

Thèse de Doctorat

Michèle MARIMOUTOU-OBERLE

*Mémoire présenté en vue de l'obtention du
grade de Docteur de l'Université de Nantes
sous le label de L'Université Nantes Angers Le Mans*

École doctorale : Sociétés, Cultures, Echanges, SCE

Discipline : Histoire du monde contemporain

Spécialité : Histoire des relations internationales

Unité de recherche : Centre de Recherche en Histoire Internationale et Atlantique, CRHIA

Soutenue le 22 octobre 2015

ENGAGISME ET CONTRÔLE SANITAIRE

QUARANTAINE ET LAZARETS DE QUARANTAINE DANS LES MASCAREIGNES AUX XIX^e SIECLE ET DEBUT DU XX^e SIECLE

**Indenture and Health Control : Quarantine and Quarantine Lazarets
in the Mascarene Islands in the XIXth Century and at the beginning
of the XXth Century.**

JURY

Rapporteurs :	Laurence MONNAIS , professeur des universités, université de Montréal Claude PRUDHOMME , professeur émérite, université Lumière-Lyon 2
Examineurs :	Hubert GERBEAU , maître de conférences honoraire, université d'Aix-Marseille 3 Jean-François KLEIN , maître de conférences, université de Nantes SINGARAVELOU , professeur émérite, université Bordeaux Montaigne
Directeur de Thèse :	Jacques WEBER , professeur émérite, université de Nantes

ENGAGISME ET CONTRÔLE SANITAIRE :
QUARANTAINE ET LAZARETS DE QUARANTAINE
DANS LES MASCAREIGNES AUX XIX^e SIÈCLE
ET DEBUT DU XX^e SIECLE

Indenture and Health Control :
Quarantine and Quarantine Lazarets
in the Mascarene Islands in the XIXth Century
and at the beginning of the XXth Century

Thèse pour le Doctorat d'Histoire Contemporaine
Soutenue par Michèle MARIMOUTOU OBERLE

Sous la direction du Professeur Jacques WEBER

«La société a le droit de prendre des précautions pour éviter la diffusion des maladies pestilentielles. C'est pour cela qu'ont été instituées les quarantaines ou séquestrations dans les lieux connus sous le nom de lazaret. Pendant leur durée se trouvent suspendues la liberté individuelle, la propriété et dans une très grande mesure les lois. »

Le médecin-chef de la Colonie de La Réunion lors de la séance extraordinaire du conseil sanitaire du 14 mars 1864.

ADR 103 M 6

*A mes parents André et Hortense
qui m'ont donné la curiosité du monde*

*A mon mari Michel
A mes filles Aurore et Marielle*

*A tous ceux et celles qui m'ont aidée
et encouragée dans ce long parcours*



L'océan Indien occidental et les Mascareignes



Carte de La Réunion
Dressée par Maillard en 1861, BDR



L'île Maurice en 1862

Extrait de Alfred ERNY, *Le tour du Monde. Séjour à l'île de Maurice (île de France): 1860-1861*, Hachette, Paris, 1863, p. 131. IH101

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	13
INTRODUCTION GÉNÉRALE	17
PREMIERE PARTIE : LA MISE EN PLACE DE L'ENGAGISME ET DU CONTROLE SANITAIRE	37
INTRODUCTION	38
CHAPITRE I : DES ENGAGÉS POUR LE SUCRE, LA MISE EN PLACE DE L'ENGAGISME	39
I. L'ENGAGISME, UNE NOUVELLE FORME DE TRAVAIL DANS LES COLONIES AU XIX° SIECLE	40
A. UNE SITUATION SOCIO ÉCONOMIQUE NOUVELLE DANS LES MASCAREIGNES	40
B. DES FACTEURS DE DEPART VARIÉS	48
C. DES CONTRATS PARTICULIERS	51
II. DES ENGAGÉS PAR MILLIERS	58
III. LES RYTHMES D'ARRIVÉE DES ENGAGÉS	68
A. DE 1816 A 1842 : LES PREMIERS ESSAIS PAR DES INTRODUCTEURS PRIVÉS	68
1. Les premiers essais avant 1834	68
2. A Maurice, le tournant de 1834 : le début du The Great Labour Experiment	70
3. L'interdiction de l'immigration indienne vers les Mascareignes	71
B. DES ANNEES 1840 AUX ANNEES 1850, UNE IMMIGRATION SOUS CONTROLE DES ÉTATS, ORGANISÉE ET REGLEMENTÉE	74
C. LE TOURNANT DE LA FIN DES ANNEES 1850 AU DEBUT DES ANNEES 1860 : L'ALIGNEMENT DE LA RÈGLEMENTATION	80
1. Le durcissement de la législation du travail à Maurice et la recherche d'autres engagés	80
2. L'interdiction de l'émigration africaine vers La Réunion	81
3. L'extension du contrôle britannique à l'émigration vers La Réunion avec les conventions franco-britanniques de 1860-1861	83
CONCLUSION	86

CHAPITRE II : LES ENGAGÉS, UN DANGER SANITAIRE POUR LES ÎLES ?	87
I. DES ÎLES TOUCHÉES PAR DES ÉPIDÉMIES MORTELLES	88
A. LES OCCURRENCES DES MALADIES DITES PESTILENTIELLES	88
1. La plus ancienne : la variole ou petite vérole	88
2. La nouvelle venue au XIX ^e siècle : le choléra	89
3. L'inconnue dans les Mascareignes : la peste	94
B. DES MALADIES AUX SYMPTÔMES EFFRAYANTS	94
1. Les pustules de la variole	94
2- Le choléra ou la dysenterie : une maladie difficile à identifier	96
C. DES MALADIES MAL CONNUES : HYPOTHÈSES SUR LEUR ORIGINE, LEUR NATURE ET LES MODES DE TRANSMISSION	98
D. LA QUESTION DE LA CONTAGIOSITÉ DES ENGAGÉS	106
II. LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES ENGAGÉS AU DEPART	111
A. LES DÉPÔTS EN INDE, DES LIEUX DE REGROUPEMENT AVANT L'EMBARQUEMENT	111
B. L'ORGANISATION DE PLUS EN PLUS RÉGLEMENTÉE DU CONTRÔLE SANITAIRE	117
C. L'ILLUSOIRE CONTRÔLE SANITAIRE DES ENGAGÉS NON INDIENS	122
III. LES CONDITIONS SANITAIRES DU VOYAGE	124
A. DES CONVOIS ENTRE L'INDE ET LA RÉUNION, ESSAI STATISTIQUE	124
B. DES NAVIRES DE PLUS EN PLUS AMÉNAGÉS POUR LE COOLIE TRADE	128
C. DES ENGAGÉS À MAINTENIR EN BON ÉTAT PENDANT LE VOYAGE	137
CONCLUSION	148
CHAPITRE III : LE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE SANITAIRE POUR LES PREMIERS ENGAGÉS	150
I. AVANT L'ENGAGISME, LES PRÉLIMINAIRES D'UNE POLITIQUE SANITAIRE	150
A. LA LUTTE CONTRE LES MALADIES EST UNE PRÉOCCUPATION ANCIENNE.	150
B. LES PREMIERS LAZARETS DE QUARANTAINE À LA RÉUNION	153
C. LES PREMIERS LIEUX DE LA QUARANTAINE À MAURICE	165
II. LE RÔLE TAMPON DES LAZARETS DE QUARANTAINE EN EUROPE	167
III. LE CONTRÔLE SANITAIRE DES PREMIERS ENGAGÉS	174
A. À LA RÉUNION, L'ORDONNANCE LOCALE DU 15 MAI 1824 ET LA MISE EN QUARANTAINE DES PREMIERS ENGAGÉS	174
B. LES PROCÉDURES DU CONTRÔLE SANITAIRE À MAURICE	181
C. LE PREMIER GESTE : LA VACCINATION CONTRE LA VARIOLE	185
CONCLUSION	188
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE	189

DEUXIEME PARTIE : LE CONTRÔLE SANITAIRE DES ENGAGÉS ET LES LAZARETS DE QUARANTAINE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIX° SIÈCLE	190
INTRODUCTION	192
CHAPITRE I. LE DURCISSEMENT DE LA POLICE SANITAIRE AU MILIEU DU XIX° SIÈCLE	193
I. LES NOUVELLES MODALITÉS DU CONTRÔLE	193
A. UNE RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE ADAPTÉE AUX ENGAGÉS	193
B. LES LIEUX DIT D'ISOLEMENT ET D'IMMATRICULATION	199
C. LA QUARANTAINE EN MER SUR LES « LAZARETS FLOTTANTS »	208
II. LE LAZARET DE LA RAVINE À JACQUES, LE PRINCIPAL LIEU DE QUARANTAINE À LA RÉUNION	214
A. UN LAZARET INSTALLÉ DANS UN SITE A RISQUES	215
B. UN LAZARET TRANSFORMÉ EN LÉPROSERIE DE 1852 A 1855	222
C. UN LAZARET COUPLÉ AVEC LE SITE DE LA GRANDE CHALOUPE À LA FIN DES ANNEES 1850	226
III. DE TONNELIERS ISLAND AUX ÎLES DU NORD, LA QUARANTAINE À MAURICE	229
CONCLUSION	236
CHAPITRE II. LES FAILLES DE LA QUARANTAINE ET LE BESOIN DE LAZARETS ADAPTÉS	237
I. L'APPÂT DU GAIN : SÉCURITÉ SANITAIRE OU PROFIT	237
A. À LA RÉUNION, DEBARQUEMENTS FRAUDULEUX ET ÉPIDÉMIES : LE CAS DE LA SOPHIE ET DU <i>MASCAREIGNES</i> .	237
B. À MAURICE, LES MANQUEMENTS À LA LÉGISLATION DE LA QUARANTAINE	243
II. DES LIEUX DE QUARANTAINE DIFFICILES A GÉRER	245
A. GABRIEL ISLAND EN 1856, UN LIEU MORTEL POUR LES ENGAGÉS	245
B. LA RAVINE À JACQUES, UN LAZARET DEVENU INADAPTÉ	253
III. LA RECHERCHE DE NOUVEAUX LIEUX DE QUARANTAINE	257
A. UN CONTEXTE INTERNATIONAL EN CHANGEMENT	257
B. À MAURICE, LA DEMANDE D'UN LAZARET À RODRIGUES	259
C. LES HÉSITATIONS RÉUNIONNAISES	261
CONCLUSION	266
CHAPITRE III : LA CONSTRUCTION DE LAZARETS ADAPTÉS ET PERMANENTS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIX° SIÈCLE	267
I. DEUX GRANDS LAZARETS À MAURICE : FLAT ISLAND ET CANONNIERS POINT	267
A. FLAT ISLAND, LE LAZARET DU CHOLÉRA	268
B. CANONNIERS POINT, LA SEULE STATION DE QUARANTAINE SUR LA TERRE FERME	274
II. À LA RÉUNION, LE LAZARET DOUBLE DE LA GRANDE CHALOUPE	278
A. UNE IMPLANTATION DE FOND DE VALLÉE, FACILE A SURVEILLER MAIS MAL ISOLÉE	278
B. LE PROJET ET LES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION	281
C. UN ORIGINAL LAZARET DOUBLE	285
III. LE DÉROULEMENT DE LA QUARANTAINE DES ENGAGÉS À MAURICE ET À LA RÉUNION	297

A. LES MODALITÉS DE LA MISE EN QUARANTAINE _____	298
B. LES LAZARETS, DES LIEUX D'EXCLUSION ET D'ENFERMEMENT _____	304
C. LES LAZARETS, DES LIEUX DE SOINS _____	311
D. LES LAZARETS, DES LIEUX DE VIE _____	328
CONCLUSION _____	340
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE _____	341
TROISIEME PARTIE : VERS LA FIN DE L'IMMIGRATION SOUS CONTRAT ET DES LAZARETS DE QUARANTAINE _____	343
INTRODUCTION _____	344
CHAPITRE I - UN NOUVEAU CONTEXTE FIN DU XIX°-DEBUT XX° SIÈCLE _____	345
I. DES ENGAGÉS DE MOINS EN MOINS NOMBREUX _____	345
A- EN QUÊTE D'ENGAGÉS INDIENS _____	345
a. À La Réunion, peu de solutions _____	345
b. À Maurice, une fin annoncée _____	348
B. DES COMORIENS, DES MOZAMBICAINS ET DES CHINOIS À LA RÉUNION _____	350
C. MALGACHES ET RODRIGUAIS, LES DERNIERS ENGAGÉS DU XX° SIÈCLE _____	354
II. L'INTERNATIONALISATION DE LA LUTTE CONTRE LES MALADIES CONTAGIEUSES _____	358
A. DES CHANGEMENTS DANS LA LUTTE CONTRE LES MALADIES PESTILENTIELLES _____	358
a. Les découvertes médicales changent le regard sur les maladies _____	358
b. L'internationalisation de la lutte contre les maladies contagieuses _____	361
B. LE RETOUR DE LA PESTE ET LA CONFÉRENCE DE VENISE DE 1897 _____	365
a. Une maladie terrifiante _____	365
b. L'application de la Convention de Venise en France _____	368
C. LA RÉACTIVATION DE LA QUARANTAINE AU TOURNANT DU SIÈCLE _____	369
CONCLUSION _____	378
CHAPITRE II. LA RÉORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LA DIFFUSION DES MALADIES CONTAGIEUSES _____	379
I. LE RENFORCEMENT DE LA QUARANTAINE DANS LES DEUX ÎLES _____	379
II. DE NOUVELLES MODALITÉS DE LUTTE AU TOURNANT DU SIÈCLE _____	384
A. LA MISE EN PLACE DE STATIONS SANITAIRES _____	384
B. UNE NOUVELLE VENUE, LA PESTE _____	386
C. LA CRÉATION DES LABORATOIRES DE BACTÉRIOLOGIE _____	391
D. LA RÉORGANISATION DU LAZARET DE LA GRANDE CHALOUPE _____	394
III. DES LAZARETS ENCORE ACTIFS AU DEBUT DU XX° SIÈCLE _____	398
A. À MAURICE, LE RÈGLEMENT DE 1913 SUR LA QUARANTAINE _____	398
B. LA GRANDE CHALOUPE, UN LAZARET DE MOINS EN MOINS UTILISÉ _____	402
C. LA MISE EN QUARANTAINE, UNE MESURE DE PLUS EN PLUS CONTESTÉE _____	410
CONCLUSION _____	415
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE _____	416

CONCLUSION GÉNÉRALE	417
SOURCES	420
BIBLIOGRAPHIE	464
TABLES	488
TABLE DES ILLUSTRATIONS	489
TABLE DES GRAPHIQUES	492
TABLE DES TABLEAUX	493
TABLE DES CARTES	494
TABLE DES ANNEXES	495
ANNEXES	497
ÉLÉMENTS DE CHRONOLOGIE	598
GLOSSAIRE	630
INDEX DES NOMS DE LIEUX	633
INDEX DES NOMS PROPRES	644

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADN	Archives diplomatiques de Nantes
ADR	Archives départementales de La Réunion
AGTF	Aapravasi Ghât Trust Fund
AHIOI	Association historique internationale de l'océan Indien
BDR	Bibliothèque départementale de La Réunion
BO	Bulletin officiel de l'Ile de La Réunion
CAOM	Centre des archives d'outre-mer
IHIOI	Iconothèque historique de l'océan Indien
IMTSSA	Institut de médecine tropicale du Service de santé des armées
IP	Archives de l'Institut Pasteur
MGI	Mahatma Gandhi Institute
MNA	Mauritius National Archives
MNL	Mauritius National Library

AVANT-PROPOS

Cette thèse clôt un cursus de recherche commencé dans un temps lointain à Aix-en-Provence quand je découvrais l'histoire des îles de l'océan Indien avec le professeur J.L. Miège. C'est en licence que j'ai rencontré réellement les engagés indiens dans les archives de la Chambre de commerce de Marseille¹. Pour sujet de maîtrise, le professeur Miège m'avait ensuite proposé d'aller dépouiller ce trésor que le MGI venait d'acquérir à savoir les registres d'immatriculation des engagés mauriciens. Malheureusement j'ai dû refuser cette proposition et rentrer à La Réunion².

Là, en même temps que j'intégrais l'école de formation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), j'ai eu la chance de rencontrer le professeur C. Wanquet qui a dirigé mon mémoire de maîtrise. Sans hésiter, il a envoyé la novice que j'étais présenter une communication dans cette prestigieuse conférence sur l'engagisme indien³ organisée en 1982 par le Mahatma Gandhi Institute (MGI) à Maurice en présence du président de l'Inde. Je lui dois de m'avoir donné confiance en moi et d'avoir pu rencontrer de nombreux chercheurs lors des colloques⁴ organisés par l'Association historique internationale de l'océan Indien (AHIOI) à La Réunion sous sa présidence. C'est également à l'université de La Réunion que j'ai pu découvrir avec les travaux d'H. Gerbeau la difficulté de donner la parole à ceux qui n'ont pas le pouvoir. Mon mémoire de maîtrise⁵ qui suivait les différentes étapes de la vie des Indiens engagés dans le cadre de la convention franco-britannique de 1860 a été publié en 1989 sous le titre *Les engagés du sucre*

¹ *Pour une reprise de l'immigration indienne à La Réunion en 1905 ?* Mémoire non publié présenté sous le nom de RAMASSAMY Michèle en 1980.

² « La Réunion » comme il est devenu d'usage de l'écrire localement au lieu de « la Réunion » comme le recommande l'Imprimerie nationale.

³ Conférence internationale sur l'immigration des travailleurs engagés (23-27 octobre 1984, Mahatma Gandhi Institute, Maurice) : « Planteurs réunionnais et engagés indiens de 1860 à 1877 » dans *Indian Labour Immigration*, édité par U. BISSONDOYAL et SBC SERVANSING, Maurice, MGI, 1986, pp. 95-115.

⁴ - Conférence internationale France-Inde (21-28 juillet 1986, Saint-Denis, La Réunion) : « Femmes indiennes et engagement au XIX^e siècle à La Réunion » dans *Relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde XVII^e-XX^e siècles*, AHIOI, 1986, 2 tomes, t. 2, pp.258-299.

- Révolution française et océan Indien (octobre 1990, Saint-Pierre, La Réunion) : « A la fin du XIX^e siècle, les enjeux de la naturalisation des Indiens à La Réunion » dans *Révolution française et océan Indien*, textes Réunion par WANQUET Claude et JULLIEN Benoît, Université de La Réunion, L'Harmattan, 1996, pp.385-390.

⁵ MARIMOUTOU Michèle, *Immigrants indiens, engagement et habitations sucrières, La Réunion, 1860-1882*, mémoire de maîtrise sous la direction de WANQUET Claude, Université de La Réunion, 1986, 278 p. Diffusé sous ce titre en 1986, Editions Université Populaire, Saint-Benoît, La Réunion.

et réédité ensuite⁶.

Engagée dans ma vie professionnelle, associative et familiale, j'ai toujours gardé le lien avec la recherche en publiant des articles, en participant à des émissions à la radio ou à la télévision, à des documentaires, mais aussi en répondant à des invitations pour des colloques internationaux.

L'inscription de mes recherches dans un cadre universitaire est devenue peu à peu une nécessité et le passage à l'acte s'est fait à partir d'un constat et d'une rencontre.

En 1984, lors des recherches pour le mémoire de maîtrise qui portait sur les engagés indiens venus à La Réunion dans le cadre de la convention franco-britannique de 1860, j'avais mis à jour dans la série M des Archives départementales de La Réunion (ADR) toute une correspondance à propos d'un lazaret à la Grande Chaloupe qui aurait reçu les engagés indiens. En me rendant sur les lieux indiqués enfouis dans une épaisse végétation, j'avais trouvé deux ensembles de bâtiments en ruines dont les habitants du lieu-dit détournaient les pierres basaltiques pour leur propre usage. De plus, l'ensemble le plus proche de l'océan servait alors à la Direction départementale de l'Équipement (DDE) de lieu de stockage pour tout le matériel nécessaire la stabilisation de la falaise de la route du littoral reliant Saint-Denis à La Possession.

Les personnes plus âgées que j'interrogeais alors m'affirmaient que c'était un lieu réservé autrefois à des femmes aux mœurs légères, mais une exploration de la série X⁷ des ADR n'avait pas corroboré ces dires.

L'analyse de ces documents d'archives m'avait permis de mettre en évidence l'existence d'un lieu de quarantaine⁸ pour les engagés indiens au moment du débarquement avant de rejoindre leur lieu de travail et de redonner une profondeur historique à ces bâtiments ignorés de tous. La diffusion des *Engagés du sucre* a favorisé une réappropriation des lieux, en particulier par les Réunionnais d'ascendance indienne en pleine quête identitaire. La pose, en 1997, d'une stèle commémorative par l'association « Tamij Sangam » dans le cimetière du lazaret n°1

⁶ MARIMOUTOU Michèle, *Les engagés du sucre*, Saint-Denis, La Réunion, Editions du Tramail, 1989, 283 p. ; Saint-Denis, La Réunion, édition conjointe Conseil général et Océan Editions, collection « 20 desamn », 1998, 165 p.

⁷ « Administration hospitalière, bureaux de bienfaisance, assistance et prévoyance sociale »

⁸ MARIMOUTOU Michèle, *Immigrants indiens, engagement et habitations sucrières*, *op.cit.*, chapitre 1, pp. 33-64.

a accéléré le classement des bâtiments à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques en 1998.

En 2002, V. Chaillou interrogeant de nouveau dans son mémoire de maîtrise le parcours des engagés indiens de l'Inde à La Réunion de 1860 à 1882, a publié ce travail, que j'ai postfacé, sous le titre *De l'Inde à La Réunion - Histoire d'une transition - l'épreuve du lazaret 1860-1882*⁹, mettant de nouveau la lumière sur ce lieu particulier.

Le Conseil général de La Réunion, propriétaire des lieux s'est investi à partir de 2004 dans la restauration, la conservation et la mise en valeur de ce lieu patrimonial devenu emblématique d'abord de l'arrivée des Indiens.

Cependant en 2007, aucun travail ne questionnait la possibilité de l'existence de structures sanitaires semblables dans les périodes précédentes, pour d'autres types de passagers ou des immigrants d'autres origines ou dans les îles voisines.

C'est à ce moment que j'ai eu l'opportunité de discuter de ce sujet avec le professeur J. Weber venu à La Réunion pour un colloque. Sa thèse¹⁰ sur les relations entre les comptoirs de l'Inde et les îles à sucre françaises de l'océan Indien et des Antilles, dans laquelle il consacre plus de deux cents pages à l'émigration indienne¹¹, était et reste une lecture incontournable pour tout chercheur sur l'engagisme indien. Ensemble, nous avons arrêté l'idée d'une thèse sur la question du contrôle sanitaire des engagés à leur arrivée dans les territoires insulaires du sud-ouest de l'océan Indien aux XIX^e et début du XX^e siècle. Il m'a conseillé d'en présenter un chapitre en master 2. L'espace géographique de l'étude s'est révélé rapidement trop vaste et a été circonscrit aux Mascareignes même si j'avais déjà dépouillé les documents des archives des Seychelles.

En 2008, le chapitre témoin de mon mémoire de master 2 était consacré aux lazarets de La Réunion et plus particulièrement au plus récent d'entre eux, celui de La Grande Chaloupe. Ce travail a servi de base pour une exposition permanente installée sur ce site devenu le symbole du peuplement de La Réunion. L'enjeu mémoriel est très important et est devenu un sujet sensible : ainsi, lors des fouilles archéologiques entreprises en 2012 dans le cimetière du lazaret n°2 de La Grande

⁹ CHAILLOU Virginie, *De l'Inde à La Réunion-Histoire d'une transition-l'épreuve du lazaret 1860-1882*, La Réunion, Océan Éditions, 2002, 226 p.

¹⁰ WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde au XIX^e siècle, 1816-1914*, Paris, Librairie de l'Inde, 1988, 5 volumes, 3004 p.

¹¹ WEBER Jacques, *op.cit.*, 1988, chapitre VII : Emigration indienne et commerce maritime : les facteurs externes de progrès, p. 943 à 1186.

Chaloupe, un des squelettes exhumés a été dérobé pour être ré-inhumé de façon rituelle, les fouilles ayant été considérées comme une profanation.

De même, les ruines du lazaret de la Ravine à Jacques sont revendiquées par les associations de Réunionnais descendants d'esclaves comme Rasin Kaf ou le Komité Eli dans leur volonté de valoriser les sites liés à la mémoire de l'esclavage. Elles souhaitent en faire un lieu phare de la mémoire de l'esclavage : ainsi, autour du 23 août, date de la commémoration de la Journée internationale de la traite négrière, des manifestations sont organisées depuis trois ans pour faire prendre conscience de l'importance mémorielle de ces bâtiments et de ce lieu. (Annexe 1 : Les lazarets de La Réunion, un enjeu de mémoire).

A Maurice, les enjeux mémoriels se concentrent davantage autour du site de l'Aapravasi Ghât de Port-Louis, qui était le dépôt des engagés.

Tout au long de ces années, mes recherches ont été largement facilitées par les directeurs et le personnel de toutes les archives, bibliothèques et musées que j'ai fréquentés, par tous ces passionnés d'histoire et de généalogie qui connaissent mieux que quiconque les archives.

J'ai aussi bénéficié du soutien actif des chercheurs mauriciens du MGI ou de l'Aapravasi Ghât Trust Fund (AGTF). En effet, mes recherches concordent avec les objectifs de l'AGTF de devenir un centre international de référence sur l'Indenture System. L'UNESCO a validé en octobre 2014 le projet de « l'Indenture Labour Route » ou « Route des engagés » qui concerne 26 pays et qui a été conceptualisé par le ministère de la Culture mauricien : son secrétariat est installé à Maurice et un comité scientifique issu des comités à installer dans chaque pays doit être mis en place avec un plan d'action.

Ce travail n'aurait jamais abouti sans le soutien amical et constant de mon directeur de thèse, monsieur le professeur Jacques Weber. Ses conseils et ses encouragements m'ont permis de garder le cap particulièrement dans les moments où des obligations professionnelles exigeantes m'éloignaient de mes recherches.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'archipel des Mascareignes se situe au sud-est de l'Afrique et de Madagascar, dans l'océan Indien occidental. L'océan Indien est, dès l'Antiquité, un espace de circulation pour les hommes et les idées, régi par la mousson¹². Certaines îles comme les Comores ou Madagascar sont peuplées bien avant l'arrivée de Vasco de Gama en 1498.

Jusqu'à leur conquête par les Britanniques en 1810 dans le contexte des guerres napoléoniennes les Mascareignes situées dans le sud-ouest de l'océan Indien sont des colonies françaises.

En 1815, lorsque le traité de Vienne confirme celui de Paris en 1814, la Grande-Bretagne ne rétrocède à la France que l'île de La Réunion qui ne possède pas comme Maurice de port pouvant abriter les navires qui font la route des Indes. Le destin politique des deux îles se sépare définitivement : Maurice fait désormais partie de l'Empire britannique de même que les Seychelles. Son premier gouverneur Sir R. Farquhar a tous les pouvoirs ; gouverneurs et directeurs des services sont rattachés et payés par le secrétariat d'Etat à Londres. Dans le même temps, à La Réunion l'administration française se réorganise.

Deux ensembles politiques et trois îles principales composent actuellement les Mascareignes : La Réunion (ancienne île Bourbon) qui est un département français depuis 1946 et Maurice (ancienne île de France) qui est une république depuis 1968 et dont dépend Rodrigues. Notre étude ne porte que sur La Réunion et Maurice sans ses dépendances.

Ces îles inhabitées lors de leur prise de possession par les Européens sont peuplées par des vagues migratoires successives, d'origines et de statuts variés à partir du XVII^e siècle. Leur mise en valeur s'est faite avec des esclaves amenés des îles voisines, d'Afrique et de l'Inde¹³.

Avec l'interdiction de la traite négrière, en 1807 dans les colonies britanniques et en 1817 dans les colonies françaises, puis avec l'abolition de l'esclavage, en 1834 à Maurice et en 1848 à La Réunion, se pose dans les deux îles, la question de trouver une main-d'œuvre de substitution aux esclaves, en quantité abondante et si

¹² SUBRAHMANYAM Sanjay, *The Portuguese Empire in Asia, 1500-1700 : A Political and Economic History*, Londres, Longman, 1993 ; *Vasco de Gama*, Paris, Fayard, 1997 ; *Aux origines de l'histoire globale*, Paris, Fayard, Collège de France, coll. « Leçons inaugurales », 2014, 63 p.

¹³ GERBEAU Hubert, *L'esclavage et son ombre, l'île Bourbon aux XIX^e et XX^e siècles*, thèse de doctorat d'Etat, Université d'Aix-Marseille I, 2005, 5 tomes + annexes, 1523 p. La soutenance de la thèse a été enregistrée dans Les *Dossiers de l'ARCC*, vol.26, triple CD Audio, (177 mn).

possible bon marché : c'est l'engagisme ou « Indenture System » qui va répondre à cette demande des planteurs. Les Mascareignes sont les premiers lieux d'expérimentation à grande échelle de cette nouvelle forme de travail qui va être étendue ensuite à toutes les autres colonies.

La recherche de travailleurs dits libres se fait dans toutes les directions, vers l'Europe, l'Afrique, l'Asie, les îles voisines et même l'Océanie. Mais c'est surtout vers l'Inde proche, qui a déjà fourni différents types de main-d'œuvre aux îles aux XVII^e et XVIII^e siècles, que les regards se tournent. Cette main-d'œuvre engagée va irriguer les économies insulaires jusqu'au début du XX^e siècle.

Cependant, l'introduction massive par bateau de travailleurs venant de contrées où la peste, la variole et le choléra sont endémiques pose la question du contrôle sanitaire de ces engagés dans les ports d'arrivée, avant leur distribution sur les futurs lieux de travail.

Pour les planteurs, si les engagés représentent le moyen de leur prospérité, ils peuvent aussi être la source de grands dangers parmi lesquels des maladies susceptibles de décimer les populations insulaires.

Sur la route qui conduit les engagés vers Maurice ou La Réunion, notre propos est d'examiner précisément ce temps et cet espace, longtemps peu étudiés des historiens de l'engagisme, que sont le temps du contrôle sanitaire à l'arrivée et de la mise en quarantaine dans des lieux spécifiques. Un temps qui peut s'étaler de quelques jours à plusieurs mois dans des espaces qui sont pour beaucoup de ces immigrants le lieu du premier contact avec la contrée pour laquelle ils se sont embarqués.

Si l'engagisme, en particulier l'engagisme indien a donné lieu à de nombreuses recherches depuis plus d'un demi-siècle, si les recherches sur les épidémies et l'histoire de la santé sont également florissantes, les travaux qui portent sur le contrôle sanitaire des engagés à l'arrivée et la question de leur mise en quarantaine sont rares et généralement intégrés dans des recherches plus larges.

L'engagisme ne concerne qu'une petite partie des migrations de travail : selon C. Schnakenbourg, seuls 8% des 19,3 millions d'Indiens ayant quitté le sous-

continent de 1834 à 1915¹⁴ sont des engagés, soit environ 1,5 million d'individus ; les autres sont des émigrants libres. L'engagisme chinois par comparaison ne concerne que 500 000 individus de 1847 à 1874¹⁵.

Mais l'engagisme est un phénomène mondial, car il concerne des personnes issues d'Europe, d'Afrique, d'Asie de l'Est et du sud-Est, du Pacifique sud et des îles de l'océan Indien qui ont été transportées vers plus de quarante colonies européennes différentes, aux XIX^e et début du XX^e siècle, afin de développer les cultures, les industries ou les infrastructures. En 1995, D. Northrup a chiffré leur nombre à 2 012 936 engagés de toutes origines et a donné une répartition dans chacune de ces colonies¹⁶. Ces chiffres sont actuellement en train d'être affinés et sont plus proches de 2 200 000¹⁷.

L'engagisme a été diversement étudié selon les origines des populations concernées, mais les travaux les plus nombreux portent sur l'engagisme indien qui concerne 1,5 million d'individus soit entre 68% et 75% de l'ensemble des engagés¹⁸.

Dès les années 1950, C. Kondapi et I.M. Cumpston¹⁹ analysent la situation des Indiens dans les territoires britanniques. Mais, c'est H. Tinker qui, en 1974, conceptualise, dans *A New System of Slavery: the export of Indian Labour Overseas, 1830-1920*²⁰, le discours dominant sur le coolie-trade et l'engagisme : considérant les conditions de travail des engagés, il assimile leur sort à celui des esclaves qui les ont précédés. Cette thèse a été remise en question dès la parution de l'ouvrage et divise toujours les historiens de l'engagisme. Traitant de l'ensemble des territoires d'arrivée, l'ouvrage de H. Tinker demeure incontournable.

¹⁴ SCHNAKENBOURG Christian, *L'immigration indienne en Guadeloupe (1848-1923), histoire d'un flux migratoire*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Philippe MIOCHE, Université de Provence, 2005, 6 volumes, 1490 pages, vol.1, p. 9.

¹⁵ TROLLIET Pierre, *La diaspora chinoise dans l'océan Indien occidental*, Paris, PUF, Que-sais-je ? n° 2879, 1994, 128 p., p. 15.

¹⁶ NORTHROP David, *Indentured Labour in the Age of Imperialism*, Cambridge, 1995. Il présente dans son tableau «Decadal imports of indentured migrants by destinations, showing origins, 1831-1920 » la destination de 2 012 936 engagés.

¹⁷ Ainsi pour la seule destination de La Réunion, D. NORTHROP estime qu'il n'y a eu que 75 636 Indiens de la décennie 1841-50 à la décennie 1881-90 : il ne tient pas compte des quelque 3 000 arrivés dans la décade précédente et ses chiffres sont bien inférieurs aux 118 000 engagés indiens annoncés par SCHERER André, in *La Réunion*, PUF, Que sais-je ? n° 1849, 1980, 127 p., p. 74. Il en est de même pour les Africains : il en comptabilise 34 219 de 1848 à 1860 et aucun par la suite alors que Virginie CHAILLOU a étudié dans sa thèse les quelque 3 000 Mozambicains arrivés entre 1888 et la fin du XIX^e siècle.

¹⁸ Selon les chiffres retenus.

¹⁹ KONDABI C., *Indian overseas, 1839-1849*, London University Press, 1951. CUMPSTON I.M., *Indian Overseas in British Territories, 1834-1854*, Londres, 1953.

²⁰ Oxford, University Press, 439 p.

Pour les territoires francophones, ce sont des géographes qui ont initié ces recherches dans l'espace atlantique : G. Lasserre²¹ et surtout Singaravelou²². Ce dernier, dans une étude de géographie humaine, présente le coolie-trade vers les Antilles françaises, des méthodes de recrutement au XIX^e siècle aux stratégies d'intégration au XX^e siècle, en passant par les dures conditions du voyage et de la vie sur les plantations. Par la suite, J. Benoist²³ ou M. Sulty et J. Nagapin²⁴ se concentrent plus sur les aspects culturels et religieux. En 2005, la thèse de Schnakenbourg²⁵ fait le point sur l'immigration indienne en Guadeloupe.

Dans l'espace de l'océan Indien occidental, l'arrivée des engagés étant étroitement liée au développement de la culture de la canne à sucre, tous les travaux sur l'économie sucrière, mais aussi sur le peuplement consacrent des parties ou des chapitres à l'engagisme, traitant surtout des difficiles conditions de vie sur les plantations²⁶.

L'engagisme dans les Mascareignes devient un champ d'études à part entière dans les années 1980 : à Maurice où 67% de la population est d'origine indienne, dès 1982, K. Hazareesingh donne une vue d'ensemble de cet important flux migratoire qui a changé la physionomie de l'île avec son *Histoire des Indiens de l'île Maurice*²⁷. Tandis qu'à La Réunion, F. Lacpatia²⁸ présente pour la première fois, en 1982-83, des documents bruts sur l'arrivée des travailleurs indiens depuis les aires de recrutement aux difficiles conditions de vie sur les plantations en passant par les aléas des voyages.

Deux conférences internationales se succèdent à La Réunion et à Maurice marquant l'émergence de ce champ de recherche et l'intérêt qui lui est porté

²¹ LASSERRE Guy, *Les Indiens de la Guadeloupe* in *Les cahiers d'Outre-Mer* t.VI, 1953, p. 128 à 158.

²² SINGARAVELOU, *Les Indiens de la Guadeloupe*, Bordeaux, imprimerie Deniaud, 1975, 239 p.

SINGARAVELOU, *Les Indiens de la Caraïbe*, Paris, L'Harmattan, 1987, 3 volumes.

²³ Entre autres publications : BENOIST Jean, *Hindouismes créoles, Mascareignes, Antilles*, Paris, éditions du CTHS, 1998, 303 p.

²⁴ SULTY Max et NAGAPIN Jocelyn, *La migration de l'hindouisme vers les Antilles au XIX^e après l'abolition de l'esclavage*, édité par les auteurs, 1989, 255 p.

²⁵ SCHNAKENBOURG Christian, *op.cit.*

²⁶ DEFOS DU RAU Jean, *L'île de La Réunion étude de géographie humaine*, Bordeaux, éditeur, 1960.

TOUSSAINT Auguste, *Histoire des îles Mascareignes*, Paris, Berger-Levrault, 1972.

SCHERER André, *La Réunion*, Paris, PUF, Que-sais-je ? n° 1980.

FUMA Sudel, *Une colonie à sucre, l'économie de La Réunion au XIX^e siècle*, Saint-André, Océan Editions, 1989.

²⁷ HAZAREESINGH K., *Histoire des Indiens de l'île Maurice*, Paris, éditions Adrien Maisonneuve, 1982, 223 p.

²⁸ LACPATIA Firmin, *Les Indiens de La Réunion*, t.1 : *Origine et recrutement*, Saint-Denis, La Réunion, NID, 1982, 104 p., t.2 : *La vie sociale : 1826-1848*, Saint-Denis, La Réunion, NID, 1983, 99 p., t.3 : *La vie religieuse*, Saint-Denis, La Réunion, NID, 1990.

localement : d'une part, en 1984, à Maurice la Conférence internationale sur l'immigration des travailleurs engagés²⁹, d'autre part en 1986, à La Réunion la Conférence internationale France - Inde³⁰. La première réunit des chercheurs du monde entier essentiellement anglophones et donne une première approche de la dimension mondiale du phénomène, tandis que la seconde s'attache à montrer l'ancienneté et l'importance des relations entre les deux espaces.

Des monographies sont publiées alors sur les engagés indiens de Maurice par U. Bissondoyal³¹ et H. Ly-Tio-Fane Pineo³² en 1984, et sur ceux de La Réunion par moi-même en 1986³³ et S.S. Govindin³⁴ en 1988. Elles analysent les étapes du processus de recrutement et les difficultés de la vie quotidienne.

En 1987, J. Weber³⁵, travaillant sur les établissements français de l'Inde, est le premier francophone à faire une étude globale des mécanismes du recrutement et du transport des engagés indiens des comptoirs vers les colonies françaises et britanniques des Caraïbes et de l'océan Indien.

A Maurice, dans la décennie suivante, M. Carter en publiant sa thèse³⁶ sur les Indiens, ses travaux sur les femmes immigrantes³⁷ et les recensions de documents d'archives significatifs³⁸ marque l'historiographie de l'immigration indienne.

Les travaux actuels sur l'engagisme indien dans les Mascareignes cherchent d'autres approches que celles strictement économiques ou sociales. En 2011, S. S. Govindin a soutenu une thèse³⁹ qui porte aussi sur le phénomène de créolisation des

²⁹ Conférence internationale sur l'immigration des travailleurs engagés, *op.cit.*

³⁰ Conférence internationale France-Inde, *op.cit.*

³¹ BISSONDOYAL U. (edited by), *Indians Overseas -The Mauritian Experience*, Maurice, MGI, 1984, 438 p.

³² LY-TIO-FANE PINEO Huguette, Lured away, *The Life History of Indian Cane Workers in Mauritius*, Maurice, MGI, 1984, 261 p.

³³ MARIMOUTOU Michèle, Les engagés du sucre, *op.cit.*

³⁴ GOVINDIN Sully Santa, *Les engagés indiens. Ile de La Réunion-XIX^e siècle*, mémoire présenté à l'INALCO en 1988, publié chez Azalées éditions, Saint-Denis, La Réunion, 1994, 192 p.

³⁵ WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde au XIX^e siècle, 1816-1914*, 1988, *op.cit.*, vol.2, p. 943 à 1187.

³⁶ CARTER Marina, *Indian Labour Migration to Mauritius and the Indenture Experience, 1834-1874*, Thesis submitted for the Degree of Doctor of Philosophy Faculty of Modern History, Hilary Term, 1987.

³⁷ CARTER Marina, *Lakshmi's Legacy : the testimonies of Indian women in 19th century*, Maurice, Editions de l'océan Indien, 1994, 276 p. ; *Servants, Sirdars & Settlers Indians in Mauritius, 1834-1874*, Delhi, Oxford University Press, 1995, 344 p.

³⁸ CARTER Marina, *Voices from Indenture, Experiences of Indian Migrants in the British Empire-New Historical Perspectives on Migration*, Leicester University Press, London and New York, 1996, 251 p.

³⁹ GOVINDIN Sully Santa, *Histoire des migrations, dynamique et créolisation dans les corpus du Mahabharata ou Barlodon à La Réunion de 1672 à 2008*, thèse soutenue à l'université de La Réunion sous la direction de Gillette STAUDACHER-VALLIAMÉE et codirigée par Yvan COMBEAU, octobre 2011, 2 volumes, vol.1, 574 p., vol.2 d'annexes, 240 p. édité en 2014.

textes religieux tamouls, tandis que J.R. Ramsamy s'est essayé en 2013⁴⁰ à étudier les stratégies d'évolution économique et sociale des Indiens après leur sortie de l'engagisme à La Réunion.

Alors que dès 1981, H. Ly-Tio-Fane Pineo a consacré sa thèse à *La diaspora chinoise dans l'océan Indien Occidental*⁴¹, à La Réunion, ce n'est qu'en 1996 qu'E. Wong-Hee-Kham⁴² analyse les conditions de l'implantation des Chinois et montre que les premiers d'entre eux sont des engagés venus dès 1844.

Pendant longtemps, l'engagisme africain dans les Mascareignes n'a fait l'objet que de travaux partiels comme la publication de J.F. Sam-Long sur les engagés malgaches ou le mémoire de maîtrise d'H. Thany sur les engagés comoriens⁴³. S. Fuma l'intègre dans sa synthèse sur les engagés indiens, africains et malgaches en 1994⁴⁴ tandis que H.Q. Ho fait le lien entre l'engagisme et la situation sociale et économique de La Réunion de 1849 à 1881⁴⁵.

En 2006, J.E. Monnier montre, dans *Esclaves de la canne à sucre : engagés et planteurs à Nossi-Bé, Madagascar 1858-1880*⁴⁶, le rôle de plaque tournante de Nossi-Bé dans l'engagisme africain mais, ce n'est qu'en 2011 que V. Chaillou soutient une thèse sur l'histoire des engagés africains à La Réunion⁴⁷ : elle analyse ces arrivées qui se sont faites en deux périodes bien distinctes, l'une après l'abolition de l'esclavage de 1848 à 1859 et l'autre à la fin du XIX^e siècle ; en étudiant les conditions de vie de engagés de la première époque, elle montre que leur sort s'apparentait à celui « d'esclaves sous contrat ». A Maurice, ceux qu'on catégorise comme « the Non-indian Indentured Labourers » ainsi que les « Liberated Africans »

⁴⁰ RAMSAMY-NADARASSIN Jean-Régis, *Les travailleurs indiens sous contrat à La Réunion (1848-1948). Entre le retour programmé et le début des intégrations*, thèse soutenue à l'université de La Réunion sous la direction de Sudel FUMA, 2012, 627 p., éditée à compte d'auteur en 2014 sous le titre *La Turquoise*.

⁴¹ Aix-en-Provence, IHPOM, 408 p.

⁴² WONG-HEE-KAM Edith, *La diaspora chinoise aux Mascareignes : le cas de La Réunion*, L'Harmattan, 1996.

⁴³ THANY Hamadi, *Les engagés comoriens à La Réunion (1885-1915)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Claude WANQUET, Université de La Réunion, 1993, non publié.

SAM-LONG Jean-François, *Les engagés malgaches à La Réunion (1922- 1930)*, éditions CNH, 1995.

⁴⁴ FUMA Sudel, *Histoire d'un peuple - La Réunion (1848-1900)*, éditions CNH, Université de La Réunion, 1994.

⁴⁵ HO Hai Quang, *Histoire économique de l'île de La Réunion (1849-1881). Engagisme, croissance et crise*, Paris, L'Harmattan, 2004.

⁴⁶ L'Harmattan, 310 p.

⁴⁷ CHAILLOU Virginie, *De l'Afrique orientale à l'océan Indien occidental - Histoire des engagés africains à La Réunion au XIX^e siècle*, thèse pour le doctorat d'histoire contemporaine sous la direction du professeur Jacques WEBER, université de Nantes, 2011, 2 volumes, 621 p.

ont été peu étudiés : c'est l'objet de la thèse en cours de S. Peerthum, chercheur à l'AGTF.

On assiste après l'importance prise par le champ atlantique⁴⁸, à l'émergence en tant qu'objet d'étude⁴⁹, de l'espace de l'océan Indien où ont eu lieu les premières expériences d'engagisme d'envergure à La Réunion et à Maurice même si, au XIX^e siècle, les premiers engagés sont des Chinois envoyés à Trinidad en 1806.

A côté des études ciblant un territoire, les travaux sur les migrations de travail dont fait partie l'engagisme, cherchent de plus en plus à donner à voir la dimension globale du phénomène soit à l'échelle mondiale, soit en lien avec d'autres formes de servitude. Ainsi, après avoir présenté une synthèse historique pour l'ensemble des colonies en 2006 dans *The Encyclopedia of the Indian Diaspora*⁵⁰, B. Lal édite en 2014 un ensemble d'études sur différents territoires d'arrivée des Indiens avec comme objectif d'analyser la problématique des résistances dans l'engagisme indien dans une perspective comparative⁵¹, dont la conclusion montre toute la difficulté d'écrire un ouvrage comparatif alors que le sujet s'y prête à la fois dans le temps et dans l'espace. Dans la conclusion, D. Munro écrit : « *Collections of essays in multi-authored books cannot be comparative in an integrated sense, although an editor's 'Introduction' or 'conclusion' may serve that purpose to some extent. Similarly, none of the chapters in the present volume are explicitly comparative, but comparative perspectives can be drawn from the book as a whole...*⁵² »

⁴⁸ Voir entre autres, FLORY Céline, *La liberté forcée. Politiques impériales et expériences de travail dans l'Atlantique du XIX^e siècle*, thèse de doctorat d'histoire de l'EHESS, dirigée par Myriam COTTIAS, Paris, 2011 ; éditée sous le titre *De l'esclavage à la Liberté Forcée. Histoire des travailleurs africains engagés dans la Caraïbe française du XIX^e siècle*, Paris, Karthala/Société des Africanistes, 2014.

⁴⁹ Voir l'appel à communications du colloque de l'AHIOI, L'océan Indien : Représentations, connexions, réseaux, Mondialisation(s). Nouvelles approches épistémologiques, prévu en novembre 2015 à Saint-Denis de La Réunion.

⁵⁰ LAL Brij V. (General editor), *The Encyclopedia of the Indian Diaspora*, Singapore, Editions Didier Millet in association with National University of Singapore, 2006, 416 p.

⁵¹ HASSANKHAN Maurits S., LAL brij V., MUNRO Doug (édité par), *Resistances and Indian Indenture Experience : Comparatives Perspectives*, New-Delhi, Manohar, 2014, 315 p.

⁵² HASSANKHAN Maurits S., LAL brij V., MUNRO Doug (édité par), *Resistances and Indian Indenture Experience*, op.cit., p.298. Traduction : « On ne peut parler de comparaison à propos de rassemblements d'essais dans des ouvrages avec plusieurs auteurs, même si l'introduction ou la conclusion de l'éditeur peut servir ce propos. Ainsi, aucun des chapitres dans le présent volume n'est explicitement comparatif, mais des perspectives comparatistes peuvent être extraites du livre pris dans son ensemble. »

En 2014, A. Stanziani s'attache à montrer à partir de la thématique de la mer, les liens entre les différentes formes de servitude dans *Sailors, Slaves, and Immigrants-Bondage in the Indian Ocean World, 1750-1914*⁵³.

Les études sur l'Indenture System dans le monde se développent depuis le classement en 2006 au patrimoine mondial de l'UNESCO du dépôt des engagés à Port-Louis rebaptisé Aapravasi Ghât. En effet, une des recommandations émises lors de ce classement est de « *undertake research on indentured labour to consider the extent, scope and impact of the indentured labour Diaspora around the world* »⁵⁴. La création d'une fondation para-étatique l'Aapravasi Ghat Trust Fund a permis la mise en place d'une équipe de chercheurs qui fait paraître un journal et qui organise des colloques internationaux : en 2011⁵⁵ s'est tenu le premier colloque depuis 1984⁵⁶ et en 2014, les chercheurs ont été rassemblés autour de la mise en place du projet validé par l'UNESCO de « La Route des engagés ».

Parallèlement, l'engagisme est au cœur du colloque organisé en mai 2015 à Bordeaux⁵⁷ mais aussi de celui qui est organisé à la même date à Trinidad par la toute nouvelle organisation de chercheurs sur l'engagisme créée en 2013 : l'*International Association for the Study of Indenture and Migration* ou IASIM.

A La Réunion ou à Maurice, il n'y a aucune étude globale sur l'histoire des engagés débarqués ; ces derniers sont toujours scrutés en fonction de leur origine géographique. Ces recherches restent à faire en particulier à La Réunion où même le nombre d'engagés arrivés ne fait pas l'unanimité. Par ailleurs, aucun travail comparatif n'a été fait sur l'histoire des engagés des deux îles.

Tous les immigrants sont suspectés, dès qu'ils débarquent, d'être porteurs de maladies dont certaines mortelles. L'étude du contrôle sanitaire à l'arrivée pose la

⁵³ STANZIANI Alessandro, *Sailors, Slaves, and Immigrants-Bondage in the Indian Ocean World, 1750-1914*, Palgrave Series in Indian Ocean World Studies, Palgrave Macmillan, New York, 2014, 188 p.

⁵⁴ Traduction : « *Mettre en œuvre la recherche sur l'engagisme pour en saisir l'étendue, l'importance, et l'impact de la diaspora des engagés dans le monde* » dans Document interne de l'AGTF en date du 12/06/2013, « Documentation and Conservation of the former quarantine station in Flat Island, Mauritius ».

⁵⁵ *New perspectives on Indentured Labour 1825-1925* (5-7 décembre 2011, AGTF, Maurice).

⁵⁶ Conférence internationale sur l'immigration des travailleurs engagés (23-27 octobre 1984- MGI, Maurice), *op.cit.*

⁵⁷ Engagisme et engagés au cœur des empires coloniaux : état des lieux et perspectives de recherche -17°-21°siècle. Colloque international dans le cadre des 5^e Rencontres Atlantiques, les 11 et 12 mai 2015. Coorganisation du Musée d'Aquitaine de la ville de Bordeaux et le CIRESC.

question de l'évolution de la connaissance des maladies épidémiques et de leur mode de diffusion. On entre là dans le champ de l'histoire de la santé et particulièrement de l'histoire des épidémies.

Pendant longtemps cette histoire a été écrite par les médecins et pour les médecins. C'est encore le cas aujourd'hui : P. Berche professeur de microbiologie à l'université Paris-Descartes a écrit en 2007 une « *Histoire des microbes* »⁵⁸, de la Préhistoire à nos jours en montrant la lente découverte de l'existence des micro-organismes. A La Réunion, avec la mise en place d'un cursus médical et la transformation du Centre hospitalier départemental (CHD) en Centre hospitalier universitaire (CHU), une histoire de la médecine à La Réunion est en cours d'écriture par deux médecins : le Dr B A. Gauzère, praticien hospitalier à l'hôpital Félix Guyon et professeur visiteur de l'université de Bordeaux-Segalen et le professeur P. Aubry de l'université de Bordeaux⁵⁹.

En France, l'Ecole des Annales s'intéresse à ce champ jusque-là réservé à des érudits. Les épidémies sont alors analysées dans le cadre de travaux de démographie historique comme ceux de J. Dupâquier⁶⁰ puis en tant que facteurs de l'histoire économique, sociale et culturelle, avec les écrits de J. Delumeau et Y. Lequin⁶¹, E. Leroy-Ladurie⁶² ou F. Hidelshheimer⁶³. Les maladies sont également étudiées en lien avec l'histoire des mentalités, surtout pour l'époque moderne avec les études de M. Vovelle⁶⁴, P. Chaunu⁶⁵, J. Delumeau⁶⁶ ou P. Ariès⁶⁷. Pour l'espace réunionnais, la thèse de P. Eve publiée sous le titre *Ile à peur*⁶⁸ montre la part entre la réalité et l'imaginaire dans la perception des maladies.

⁵⁸ BERCHE Patrick, *Histoire des microbes*, Paris, Editions John Libbey Eurotext, 2007, 295p. (books.google.fr)

⁵⁹ GAUZERE B A., AUBRY P. « Les épidémies de choléra à La Réunion au XIX^e siècle » in *Médecine et Santé tropicales*, vol. 22, N°2, 2012- <http://www.jle.com/fr/revues/medecine/mst/e-docs/00/04/7A/8E/article.phtml> sans aucune référence aux travaux historiques existants.

⁶⁰ DUPAQUIER Jacques (sous la direction de), *Histoire de la population française*, 4 tomes, Paris, PUF, 1988.

⁶¹ DELUMEAU Jean et LEQUIN Yves (sous la direction de), *Les malheurs des temps. Histoire des fléaux et calamités en France*, Paris, Larousse, 1987.

⁶² LEROY-LADURIE Emmanuel, *Histoire des paysans français : de la Peste Noire à la Révolution*, Paris, Le Seuil, 2002, 797 p.

⁶³ HIDELSHEIMER Françoise, *Fléaux et sociétés : de la Grande Peste au choléra, XIV^e-XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1993, 175 p.

⁶⁴ VOVELLE Michel (textes présentés par), *Mourir autrefois : attitudes collectives devant la mort aux XVIII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Gallimard, collection Archives, 1974, 250 p.

⁶⁵ CHAUNU Pierre, *La mort à Paris : XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Fayard 1978, 543 p.

⁶⁶ DELUMEAU Jean, *La peur en occident : XIV^e-XVIII^e siècles, une cité assiégée*, Paris, Fayard, 1978.

⁶⁷ ARIES Philippe, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Age à nos jours*, Paris, Le Seuil, Points Histoire, 2000, 222 p.

⁶⁸ EVE Prosper, *Ile à peur, la peur récupérée ou redoutée à La Réunion des origines à nos jours*, La Réunion, Océan éditions, 1992, 431 p.

Puis, à partir des années 1980, les maladies dites « pestilentielles », la variole la peste et le choléra, ont leurs propres historiens : parmi eux, J-N. Biraben⁶⁹ et F. Audoin-Rouzeau⁷⁰ travaillent sur la peste tandis que P. Darmon⁷¹ ou C. Chastel⁷² traquent la variole et que P. Bourdelais⁷³ étudie le choléra en France puis la lutte contre les épidémies⁷⁴.

Puis, de nombreuses disciplines confrontent leurs connaissances pour donner une vision d'ensemble de ces maladies comme le montrent les actes de l'International Congress on Evolution and Palaeoepidemiology of Infectious Diseases sur la peste en 2007 à Marseille⁷⁵, ou ceux du colloque Hôpital et épidémies organisée par la Société française d'histoire des hôpitaux en 2008⁷⁶.

Le développement actuel de l'histoire de la santé se traduit par la mise en réseau depuis 2012 des Historiens de la santé francophones avec comme objectif de rassembler « *des informations concernant l'histoire de la médecine et des sciences médicales, l'histoire des pratiques de santé et l'histoire du corps pour permettre aux chercheurs un accès unique aux travaux, projets et réalisations à l'œuvre dans le champ de l'histoire de la santé* »⁷⁷.

Dans le monde anglophone, les *Health Sciences* sont un champ historique fécond comme le montrent les travaux et les organisations recensées par le site *History of the Health Sciences Web Resources*⁷⁸.

Mais, les institutions sanitaires destinées à limiter la contagion à l'arrivée n'ont commencé à être réellement étudiées en Europe que dans les années 1980 avec

⁶⁹ BIRABEN Jean-Noël, *Les hommes et la peste en France et dans les pays européens et méditerranéens*, Paris-la Haye, Mouton, 2 volumes, 1975-1976

⁷⁰ AUDOIN-ROUZEAU Frédérique, *Les chemins de la peste. Le rat, la puce et l'homme*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, 571 p.

⁷¹ DARMON Pierre, *La longue traque de la variole. Les pionniers de la médecine préventive*, Paris, Perrin, 1985.

⁷² CHASTEL Claude, *Histoire des virus : de la variole au sida*, Paris, éditions Boubée, 1992, 413 p.

⁷³ BOURDELAIS Patrice et RAULOT Jean-Yves, *Une peur bleue, Histoire du choléra en France*, Paris, Payot, 1987.

⁷⁴ BOURDELAIS Patrice (sous la direction de), *Les hygiénistes, enjeux, modèles et pratiques (XVIII-XXe siècles)*, Paris, Belin, 2001, 544 pages

BOURDELAIS Patrice, *Les épidémies terrassées. Une histoire de pays riches*, Paris, Editons de La Martinière, 2003, 246 pages.

⁷⁵ SIGNOLI Michel, CHEVE Dominique, ADALIAN Pascal, BOËTSCH Gilles, DUTOIR Olivier (sous la direction de), *Peste : entre Epidémies et Sociétés*, Firenze University Press 2007, 411 p.

⁷⁶ Actes publiés dans *Revue de la Société française d'Histoire des Hôpitaux*, numéro spécial 131-132, décembre 2008.

⁷⁷ Site internet des historiens de la santé : <http://histoiresante.blogspot.com>

⁷⁸ List of links maintained by Patricia GALLAGHER and Stephen GREENBURG for the History of the Health Sciences Section pf the MLA : [www. Mla-hhss.org/histlink.htm](http://www.Mla-hhss.org/histlink.htm)

l'intérêt porté par F. Hidelsheimer au Bureau de santé de Marseille⁷⁹ et surtout avec la publication de D. Panzac sur les lazarets de quarantaine⁸⁰. Cet auteur montre que c'est à Venise que l'idée de lazaret de quarantaine semble avoir été développée pour la première fois sur l'île de Sainte-Marie de Nazareth où, dès 1423 un lazaret de quarantaine est construit afin d'empêcher la propagation de la peste. Jusque-là le lazaret était un hospice pour lépreux et cette fonction de léproserie reste encore associée au mot lazaret. Aujourd'hui, contrairement à ce qui a été écrit à la suite de D. Panzac⁸¹, le premier lazaret de quarantaine est celui de Dubrovnik créé en 1377 par la République de Dubrovnik, à la frontière entre l'Europe et l'Orient pour mettre en quarantaine les hommes et les marchandises qui transitent à travers les Balkans en direction de l'Occident. Sa capacité fut augmentée en 1635. (Annexe 2 : Le lazaret de Dubrovnik)

Les travaux de D. Panzac montrent l'existence d'un formidable réseau de surveillance sanitaire dans les ports et le long des frontières européennes de l'extrême fin du XVI^e siècle au milieu du XIX^e siècle dont les pièces maîtresses sont les lazarets de quarantaine destinés à prévenir la diffusion de la peste en Europe.

Outre-Atlantique, l'histoire et la mémoire du centre de transit et de quarantaine d'Ellis Island aux Etats-Unis où, de 1882 à 1954, près de 12 millions⁸² d'immigrants en provenance d'Europe sont passés avant d'entrer dans New-York ont fait l'objet d'une synthèse en 2004 par B. Moreno⁸³. De même, les bâtiments de quarantaine de Grosse-Ile témoignent des précautions prises de 1832 à 1937 pour limiter l'importation des maladies au Canada.

Avec la résurgence actuelle des menaces épidémiques à l'échelle globale, la quarantaine est devenue récemment un champ d'études propre qui a généré la mise en place d'un projet et d'un réseau, le « Quarantine Studies Network », qui regroupe des chercheurs qui travaillent surtout sur l'Europe et la Méditerranée. En novembre

⁷⁹ HIDEISHEIMER Françoise, *Le Bureau de la santé de Marseille sous l'Ancien Régime. Le renfermement de la contagion*, Marseille, Fédération historique de Provence, 1980.

⁸⁰ PANZAC Daniel, *Quarantaine et lazarets*, Aix-en-Provence, Edisud, 1987, 219 p.

⁸¹ LAGET Pierre-Louis, « Les lazarets et l'émergence de nouvelles maladies pestilentiennes au XIX^e et au début du XX^e siècle », *Situ* n°2-2002. MARIMOUTOU OBERLE Michèle, M2, 2008, op.cit., EVE Prosper, FUMA Sudel, *Les lazarets à La Réunion*, 2008, op.cit., p. 36 et donc dans toutes les publications postérieures pour Les Mascareignes.

⁸² BERMAN John S., *Portraits of America : Ellis Island, the Museum of the city of New-York*, Barnes and Noble Book, 2003, 128 p.

⁸³ MORENO Barry, *Encyclopedia of Ellis Island*, West Port, Greenwood Press, 2004, 322 p.

2014, il a donné lieu à une première conférence internationale des études sur la Quarantaine sur le thème de « Mediterranean under Quarantine ⁸⁴ ».

Cette dernière conférence ne porte que sur la Méditerranée et ignore la question de la quarantaine et des lazarets de quarantaine dans les colonies sucrières.

Dans leurs travaux sur l'engagisme, en particulier d'origine indienne, les historiens comme H. Tinker, J. Weber ou plus récemment C. Schnakenbourg ont tous montré l'existence d'un contrôle sanitaire au départ destiné à séparer les éléments aptes au travail agricole des autres. Pour ce faire, toutes les recrues étaient rassemblées dans des dépôts soigneusement gardés. Si l'on sait ce qui se passe dans les dépôts de départ et les lieux d'embarquement, autant les premiers contacts entre ces engagés et les espaces d'arrivée sont encore peu connus.

En effet, l'histoire du contrôle sanitaire à l'arrivée dans les colonies a été très peu abordée et le plus souvent dans le cadre de travaux plus généraux sur les phénomènes migratoires. C. Schnakenbourg, dans sa thèse souligne l'importance des Saintes⁸⁵ comme lieu de quarantaine pour la Guadeloupe. Dès 1986, dans mon mémoire de maîtrise, j'ai montré la fonction de « sas sanitaire » du lazaret de la Grande Chaloupe à La Réunion. J'ai par la suite développé ce thème dans des articles ou des publications destinées au grand public⁸⁶.

En 2002, V. Chaillou⁸⁷ montre de nouveau l'importance de ce site pour les Indiens arrivés entre 1860 et 1882. Puis, N. Boyer⁸⁸ dans un mémoire de maîtrise non publié propose une reconstitution à partir des ruines existantes et des rares plans des archives de l'aspect originel des bâtiments du lazaret de La Grande Chaloupe. Il n'étudie le fonctionnement de la quarantaine que jusqu'en 1882 même

⁸⁴ 7- 8 November 2014 ; Hosted by the Mediterranean Institute University Of Malta-Old University Campus, Valletta. Voir le site <https://quarantinestudies.wordpress.com>

⁸⁵ SCHNAKENBOURG Christian, *op.cit.*, vol. 4.

⁸⁶ « Quand La Grande Chaloupe abritait des engagés indiens » dans *Expressions, revue culturelle réunionnaise*, n°3, août 1989, 32 p., pp.20-28 ; *Foncker pou lazare*, brochure publiée par CCI et Grand Océan, 1994, 6 p. ; *Les lazarets de La Grande Chaloupe*, brochure de la Direction départementale de l'Équipement, Saint-Denis, 2000.

⁸⁷ CHAILLOU Virginie, *op.cit.*

⁸⁸ BOYER Nicolas, *Le lazaret de La Grande Chaloupe (1858-1930), haut lieu de l'immigration à La Réunion*, mémoire de maîtrise sous la direction du professeur Sudel FUMA, Université de La Réunion, 2002, 66 p. et annexes, non publié.

si le titre suggère une étude jusqu'en 1930. Ces trois études se limitent à la période de 1860 à 1882 et à l'engagisme indien.

Il faut attendre 2008 pour que de nouvelles études soient publiées avec au coeur de leur problématique la question de la quarantaine.

D'une part le mémoire de master 2 que j'ai soutenu à Nantes en 2008 et qui annonce cette thèse : ce travail est intitulé « Engagisme et contrôle sanitaire : les lazarets de quarantaine à La Réunion aux XIX^e et XX^e siècles, le cas de la Grande Chaloupe »⁸⁹. Il pose l'existence d'une politique du contrôle sanitaire dans l'île depuis le XVIII^e siècle et ce jusqu'au début du XX^e siècle, renforcée quand il s'agit des travailleurs engagés quelle que soit leur origine géographique. Ces engagés ne débarquent pas directement des bateaux pour être immatriculés et distribués dans les espaces de travail mais ils sont isolés dans des lieux spécifiquement créés afin d'évaluer la dangerosité des maladies qu'ils sont susceptibles d'introduire.

Ces recherches ont permis, par le biais d'une exposition permanente et d'un catalogue d'exposition⁹⁰ de montrer au grand public le rôle fondamental et patrimonial du lazaret de la Grande Chaloupe dans l'histoire du peuplement de La Réunion. Des éléments de cette exposition et le catalogue traduit en anglais⁹¹ ont été présentés en 2010 à Pondichéry et en 2013 à Maurice. Outre l'exposition permanente, des documents pédagogiques, à la rédaction desquels j'ai collaboré, ont été produits à destination des élèves et des enseignants⁹².

La première partie d'un ouvrage de P. Eve et de S. Fuma, paru aussi en 2008⁹³, aborde les rapports conflictuels entre mémoire et histoire puis traite de l'histoire de la quarantaine à La Réunion en analysant les « erreurs » commises dans

⁸⁹ MARIMOUTOU OBERLE Michèle, *Engagisme et contrôle sanitaire, les lazarets de quarantaine dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien aux XIX^e et XX^e siècles*, M2 de recherche sous la direction du professeur Jacques WEBER, Université de Nantes, 2007-2008, 269 p.

⁹⁰ MARIMOUTOU OBERLE Michèle, *Le Lazaret de La Grande Chaloupe-Quarantaine et Engagisme*, Saint-Denis, éditions du Conseil général de La Réunion, 2008, 198 p.

⁹¹ MARIMOUTOU OBERLE Michèle, *Gateway to a New World -The lazaret at La Grande-Chaloupe, 2010*, traduit de *Le Lazaret de La Grande Chaloupe - Quarantaine et Engagisme*, éditions du Conseil général de La Réunion, 2010.

⁹² MARIMOUTOU OBERLE Michèle, *Le lazaret de La Grande Chaloupe dans l'histoire de la quarantaine à La Réunion*, *Le Lazaret de La Grande Chaloupe*, La Réunion, éditions SCNDP-CRPD, collection PREC, n°2, 2012, 48 p., p.9-24 ; contient un DVD avec un entretien de 15 mn ; *Le lazaret de La Grande Chaloupe, l'ultime lieu de quarantaine à La Réunion*, *Le Lazaret de La Grande Chaloupe - patrimoine et histoire des arts*, livret pédagogique pour les enseignants, éditions du Conseil général de La Réunion, 2013, 30 p., p.4-6.

⁹³ EVE Prosper, FUMA Sudel, *Les lazarets de quarantaine à La Réunion - Entre histoires et histoire*, Océan éditions, Historun, 2008, 255 p.

les publications précédentes tandis que la seconde partie reprend, malheureusement, certaines hypothèses erronées de N. Boyer.⁹⁴

L'étude de la quarantaine devient un élément important dans la compréhension des migrations de travail : ainsi V. Chaillou dans sa thèse sur les engagés africains à La Réunion aborde les problèmes du contrôle sanitaire⁹⁵. La plupart des communications que j'ai présentées, lors des colloques sur l'engagisme auxquels j'ai participé depuis 2008⁹⁶, ont porté sur la question de la quarantaine à La Réunion : elles ont permis d'attirer l'attention sur cette étape du voyage des engagés encore peu analysée.

Dans l'espace anglophone, la question du contrôle sanitaire des engagés a été très peu étudiée. A Maurice, ce n'est qu'en 2011 qu'elle est réellement traitée par R. Boodhoo dans *Health, Disease and Indian Immigrants in Nineteenth Century Mauritius*⁹⁷ : son travail porte sur l'ensemble des problèmes sanitaires liés aux engagés indiens à Maurice et les réponses apportées par l'administration y compris dans les camps.

Alors qu'en 2007, la quarantaine à Maurice et à La Réunion intéressait peu, ce n'est plus le cas aujourd'hui, en particulier avec le développement de politiques patrimoniales de préservation des lieux emblématiques du peuplement des îles dont les lazarets font partie. Chaque 11 novembre, les descendants d'engagés sont invités à se réunir au lazaret de La Grande Chaloupe à La Réunion, tandis qu'à Maurice, le 2 novembre est un jour de commémoration de l'arrivée des engagés indiens en 1834.

⁹⁴ BOYER Nicolas, *Le lazaret de La Grande Chaloupe*, op.cit., en particulier, l'idée que le pavillon d'isolement date de 1863-65 au lieu de 1898-1900. De fait, aucun engagé indien n'a pu séjourner dans ce bâtiment, la convention franco-britannique étant suspendue en 1882.

⁹⁵ CHAILLOU Virginie, *De l'Afrique orientale à l'océan Indien occidental*, op.cit., vol.1, pp.208-238.

⁹⁶ - Dialogues des cultures dans les pays de l'océan Indien occidental du XVIII^e au XIX^e siècle, (novembre 2008 ; La Réunion) : « Le Lazaret de La Grande Chaloupe, creuset d'un nouveau monde ? », *La Revue historique de l'océan Indien*, n°5, AHIOI, La Réunion, 2009, 535 p., p.417-435.

- Voyages, découvertes, rencontres. Aire privilégiée : océan Indien (février 2011 ; JNU, New-Delhi) : « Au bout de la traversée, les lazarets de quarantaine - L'immigration des engagés indiens à La Réunion au XIX^e siècle. »

- New Perspectives on Indentured Labour 1825-1925 (5-7 décembre 2011, AGTF, Maurice) : « Engagisme et quarantaine à La Réunion : les lazarets de La Grande Chaloupe et de La Ravine à Jacques ».

- Migrations and Settlement in the South-West Indian Ocean. Shifting Paradigms (9-11 novembre 2010 ; Maurice) : « Le contrôle sanitaire des engagés à l'île de La Réunion, » *Journal of Mauritian Studies*, New Series, Vol. 6, n°2, Maurice, MGI, 2012, p.1-18.

- Indentured Labour Route International Conference (3-5 novembre 2014, AGTF-MGI, Maurice) : « Le contrôle sanitaire des Indiens à Maurice et à La Réunion au XIX^e siècle. »

⁹⁷ BOODHOO Raj, *Health, Disease and Indian Immigrants in Nineteenth Century Mauritius* Aapravasi Ghât Trust Fund. 356 p.

Aborder l'engagisme sous l'angle du contrôle sanitaire à l'arrivée est récent dans l'espace francophone et encore plus dans l'espace anglophone. Actuellement, ce sont dans les recherches qui portent sur la situation réunionnaise que cette problématique a été le plus développée et aucun travail sur cet espace ne peut plus désormais faire abstraction de cette étape presque incontournable dans le voyage qui conduit les engagés vers les plantations. Cependant, à ce jour, seul le lazaret de La Grande Chaloupe a été réellement analysé, surtout dans les années 1860 à 1882, tandis que celui de la Ravine à Jacques apparaît comme ayant fonctionné par intermittence selon P. Eve et S. Fuma⁹⁸. C'est là que doivent séjourner les engagés africains dont V. Chaillou a étudié les conditions de vie en 1858 et 1859 notamment. Or, ce lazaret de la Ravine à Jacques est un des plus anciens lazarets de l'île puisqu'il date de la fin du XVIII^e siècle. Il a donc servi pendant la période de l'esclavage puis pour l'engagisme puisqu'il a fonctionné jusqu'au milieu des années 1870. Pendant longtemps on a cru qu'il ne restait aucune trace matérielle⁹⁹ de ce lazaret mais en réalité les structures d'origine existent à l'état de ruines et sont actuellement occupées par d'anciens employés de la Direction départementale de l'Équipement qui ont été logés là à partir de 1963, date de la construction de la route du littoral.

Nous avons montré dans le mémoire de master 2 l'existence à La Réunion d'un contrôle sanitaire spécifique pour tous les engagés, leur isolement dans des lieux particuliers comme les lazarets et avons analysé en particulier, le lazaret de La Grande Chaloupe, construit sous le second Empire et en fonctionnement jusqu'en 1950. Ce dernier a accueilli, à leur arrivée, les travailleurs engagés de toutes origines pour au minimum une quarantaine d'observation et les voyageurs concernés par un problème sanitaire pendant leur voyage.

Dans les autres espaces géographiques concernés par l'engagisme, les travaux sur les lazarets de quarantaine sont balbutiants. Pour Maurice, R. Boodhoo évoque l'existence des stations de quarantaine mais n'en décrit pas le fonctionnement. Il n'existe pas d'études comparatives entre les deux îles que ce soit sur l'histoire des engagés ou sur celle du contrôle sanitaire à l'arrivée.

⁹⁸ EVE Prosper, FUMA Sudel, Les lazarets de quarantaine... op.cit.

⁹⁹ « Les ruines de ce bâtiment ont complètement disparu aujourd'hui... », écrit Virginie Chaillou, *De l'Afrique orientale à l'océan Indien occidental*, 2010, op. cit., p. 218.

Dans les Mascareignes qui sont le premier lieu d'expérimentation à grande échelle de l'engagisme, et qui reçoivent de 1828 à 1833 plus du tiers des travailleurs engagés sous contrat dans le monde, le questionnement sur l'engagisme et le contrôle sanitaire à l'arrivée est multiple.

Notre étude porte spécifiquement sur ce moment et ce lieu précis dans les étapes du voyage vers les colonies à sucre, entre mer et terre, quand les hommes et les femmes amenés de l'Inde et d'ailleurs pour travailler sur les plantations, ne sont plus tout à fait des libres et pas encore réellement des engagés.

Pour les autorités coloniales, les îles sont des milieux exposés aux risques épidémiques surtout ceux liés aux maladies dites pestilentielles comme la variole, la peste et le choléra. La protection sanitaire est une préoccupation constante des autorités et du milieu médical. Dès le XVIII^e siècle, des mesures de protection ont été mises en place avec plus ou moins de succès. Au XIX^e siècle, les engagés viennent remplacer la main-d'œuvre esclave dans des volumes et à des rythmes différents.

Plusieurs zones d'ombre demeurent et des problèmes se posent, qui n'ont jusqu'à ce jour pas fait l'objet de recherches, notamment la réglementation sanitaire dont on ignore si elle diffère d'une île à l'autre ou si une coopération interinsulaire a été mise en place. Doivent également être précisés le rôle des métropoles dans la politique sanitaire de leurs colonies et les facteurs qui ont contribué à l'évolution des réglementations médicales et sanitaires. Il s'agit de comprendre si, à l'exemple de La Réunion, le système de la quarantaine est spécifique de la colonisation française ou si cette protection sanitaire existe ailleurs et s'est traduite aussi par la construction de lazarets. D'où le choix d'étudier parallèlement la situation à Maurice.

D.Panzac a montré l'existence pour l'Europe d'un réseau de lazarets de quarantaine permettant de lutter plus efficacement contre la peste. Qu'en est-il dans cet espace des Mascareignes qui a en commun l'océan Indien, la colonisation européenne, l'esclavage et l'engagisme ? Les îles fonctionnent-elles de façon indépendante ou en synergie ?

Enfin, il serait intéressant de comprendre comment les engagés perçoivent et vivent ce temps et ce lieu de la quarantaine.

Ces questionnements situent la problématique du contrôle sanitaire des engagés dans les Mascareignes au croisement de plusieurs champs historiques puisqu'elle touche à la fois à la démographie historique et à l'histoire des migrations

de travail avec l'engagisme, à l'histoire de la santé avec les politiques sanitaires, les lazarets de quarantaine et l'histoire des épidémies, à l'histoire maritime par les modes de transport mais aussi à l'histoire des relations internationales puisque La Réunion et Maurice appartiennent à deux espaces géopolitiques différents.

Etant donné l'ampleur du sujet, l'étude porte surtout sur les engagés indiens qui forment l'immense majorité des contingents débarqués dans ces îles avec des comparaisons avec les engagés d'autres origines mais aussi, quand c'est nécessaire, avec les voyageurs et les travailleurs libres. Elle traverse le XIX^e siècle depuis les années 1820 quand débutent les premières expériences de l'engagisme jusqu'aux années 1930 quand arrivent les derniers engagés rodriguais à La Réunion.

Il s'agit donc d'une étude comparative des politiques sanitaires à l'arrivée dans des territoires qui ont en commun d'être des colonies et de faire appel à des travailleurs étrangers engagés avec un contrat spécifique. La comparaison porte à la fois sur les volumes et les rythmes d'arrivée, sur les systèmes de quarantaine mis en place et sur leurs évolutions et les facteurs de ces changements sur un temps long.

Cette approche comparative complexe pose la question des sources et de la méthodologie. Construire une histoire de la quarantaine en milieu colonial et tropical n'est pas des plus aisés tant les sources sont dispersées et quelquefois en trop mauvais état pour être consultées sans dérogation.

Les fonds d'archives de La Réunion et de Maurice sont d'une richesse exceptionnelle en ce qui concerne l'engagisme, à ceci près que les registres des bateaux arrivés et d'immatriculation des engagés ont presque tous disparu à La Réunion dans les années 1950, alors que le MGI garde la totalité de ceux concernant plus d'un demi million d'engagés venus à Maurice, avec les photos, les lieux d'origine, les filiations, etc. Nous avons donc fondé les recherches sur les engagés à destination de La Réunion sur les fonds des Archives départementales et du Centre des archives d'outre-mer à Aix-en-Provence qui conserve la correspondance expédiée par le gouverneur au ministre de la Marine et des Colonies, tout en tenant compte des résultats des dépouillements de nos prédécesseurs.

Pour comprendre les politiques sanitaires à l'arrivée, nous avons essayé de repérer les traces des maladies dites pestilentielles et là nous nous sommes heurtée

à la « description immobile » dont parle F. Hildesheimer. En effet, si la documentation a l'air vaste, toutes les sources ont un point commun, à savoir : « *leur discours s'exerce préalablement ou postérieurement à l'épidémie elle-même qui constitue un temps de silence obligé (...). L'épidémie, temps de mort subite et de désorganisation générale exclut les sources discursives immédiates, sauf rares exceptions d'autant plus appréciables (...). Ce dont on dispose en abondance, c'est des textes portant des dispositions prises à l'annonce et à l'approche des épidémies, puis des narrations postérieures. Or ces textes ont une caractéristique commune, c'est leur répétitivité*¹⁰⁰ ». Il nous a fallu d'abord repérer les épisodes épidémiques puis chercher dans différents fonds d'archives les dossiers correspondants avec là aussi une différence entre ceux issus des colonisations française et britannique. Aux Archives nationales de Maurice, il suffit de demander les rapports des enquêtes faites systématiquement après chaque épidémie pour se retrouver avec le dossier contenant le point de vue de tous les acteurs. Les arrêtés pris par les gouverneurs des deux îles permettent de suivre l'évolution législative et le déroulement de la quarantaine. Nous avons eu la chance de pouvoir accéder aux archives de l'Institut de Médecine tropicale du Service de santé des armées quand elles étaient à Marseille au Pharo, avant d'être récemment transférées à Paris : nous avons pu consulter tous les numéros de la *Revue de Médecine Tropicale* ainsi que les rapports du médecin chef de santé de La Réunion au début du XX^e siècle. Les archives diplomatiques de Nantes contiennent un ensemble de documents sur les questions liées à l'émigration indienne ou chinoise mais aussi aux préoccupations sanitaires internationales. Une partie des documents que nous avons dépouillés a été transférée à Paris. La consultation des fonds de l'Institut Pasteur à Paris a permis de compléter la partie sanitaire, en particulier l'internationalisation du contrôle sanitaire à l'arrivée et l'évolution des connaissances médicales. L'étude des lazarets de quarantaine a été la plus difficile en raison de la dispersion des fonds. Le changement fréquent de cote des dossiers consultés aux Archives départementales de La Réunion n'a pas facilité notre tâche.

Dans cette étude comparative, il n'est pas question évidemment d'écrire deux histoires parallèles, l'une consacrée à Maurice et l'autre à La Réunion. Notre objet

¹⁰⁰ Françoise HILDESHEIMER, « L'histoire de la peste à l'époque moderne (et ses sources écrites) » in Michel SIGNOLI, ... (sous la direction de), *Peste : entre Epidémies et sociétés*, op.cit., pp. 178-181, p. 178.

étant de mettre en lumière des similitudes et des différences, des continuités et des ruptures, le plan chronologique s'est imposé comme le plus adapté à une étude comparative. D'autre part, c'est à partir de la situation réunionnaise et de l'engagisme indien que nous abordons la problématique du contrôle sanitaire et de l'engagisme.

Dans les Mascareignes, l'engagisme apparaît dans les années 1820 et prend fin dans les années 1930. Plus précisément, si l'introduction des engagés indiens prend fin à La Réunion avec la suspension de la convention franco-britannique en 1882 et à Maurice en août 1910, il faut attendre 1937 à La Réunion et 1939 à Maurice pour que disparaisse le poste de Protecteur des immigrants et que les services de l'Immigration soient rattachés au Département du Travail à La Réunion et au Labour Office à Maurice.

La première partie de notre étude propose d'analyser ce qu'est l'engagisme ou Indenture System avec une vue globale des volumes et des rythmes d'arrivée des engagés à Maurice et à La Réunion. La perception de leur état sanitaire et de leur dangerosité, alors qu'ils sont contrôlés dans les ports d'embarquement, est liée le plus souvent aux connaissances médicales de l'époque des maladies dites pestilentielles.

La seconde partie aborde les mesures prises à l'arrivée dans les îles pour prévenir la diffusion des maladies contagieuses avec au coeur de cette politique sanitaire des règlements stricts et des lazarets de quarantaine qui deviennent permanents au milieu du XIX^e siècle.

Enfin la troisième partie s'attache à montrer comment les découvertes médicales de Pasteur et des pastoriens influent, à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, sur la lutte contre les maladies contagieuses qui s'internationalise.

PREMIERE PARTIE :

**LA MISE EN PLACE DE L'ENGAGISME
ET DU CONTRÔLE SANITAIRE**

INTRODUCTION

Dans la première moitié du XIX^e siècle, alors que se développe la culture de la canne, les nouvelles règles sur la traite et l'esclavage posent problème aux planteurs. Ce n'est pas le modèle socio-économique existant, celui de la plantation, qui est remis en question mais la pérennité d'une main-d'œuvre abondante et bon marché nécessaire à son bon fonctionnement.

Les colons se tournent alors vers les Etablissements français de l'Inde avec lesquels ils entretiennent des liens privilégiés et anciens. Dès les années 1820, des expérimentations sont faites avec des Indiens dits « libres » : les engagés ou « indentured labourers ».

La mise en place du système de l'engagisme dans la première moitié du XIX^e siècle génère un flux important de ce nouveau type de main-d'œuvre vers les Mascareignes, en provenance des continents asiatique et africain.

Après avoir questionné la nature de l'engagisme et analysé ses flux migratoires, nous verrons comment les insulaires appréhendent l'arrivée de ces immigrants porteurs, selon eux, de nombreux maux dont la nature et le mode de transmission restent peu connus. Quelles sont les stratégies mises en place pour éviter la diffusion des maladies épidémiques dans les îles ?

CHAPITRE I : DES ENGAGÉS POUR LE SUCRE, LA MISE EN PLACE DE L'ENGAGISME

Des engagés sont utilisés dès le XVIII^e siècle aux côtés des esclaves¹⁰¹. Sur le modèle du recrutement de travailleurs mis en place pour les colonies américaines dès le XVIII^e siècle, la Compagnie française des Indes orientales fait venir dans les Mascareignes des travailleurs libres ou « engagés » munis d'un contrat ou « engagement » : l'engagiste étant « *celui qui tient par contrat* »¹⁰². Ceux-ci sont soit des Européens, soit des Indiens¹⁰³.

Mais, la forme de travail qui se met en place au XIX^e siècle est nouvelle. L'analyse des facteurs attractifs et répulsifs permet de comprendre les causes de cette migration de travail dont nous essaierons de quantifier et périodiser les flux dans les deux îles.

¹⁰¹ GERBEAU Hubert a traité cette question dans *L'esclavage et son ombre, op.cit.* : A Maurice, dès l'occupation hollandaise de 1598 à 1710, des esclaves et des prisonniers ont été amenés d'Afrique, de Madagascar et d'Asie ; de l'Inde ce sont des esclaves, des prisonniers et des libres qui arrivent des côtes de Malabar et du Bengale. Pendant la période française de 1715 à 1810 avec l'émergence de l'économie de plantation, l'Afrique et Madagascar sont les principales sources d'esclaves même si l'Inde continue à en fournir. Le 11 novembre 1728 le gouverneur de Pondichéry Lenoir envoie 28 esclaves indiens pour travailler sur sa propriété à Maurice ; on pense que jusqu'à 1731 environ 100 esclaves sont envoyés par an à l'île de France .

¹⁰² voir ANDRE Jean Michel, *Les engagés de la compagnie des Indes - Marins et ouvriers (1717-1770)*, Service historique de la Marine, 2004, 277 p. Il montre que la Compagnie des Indes n'innove en rien puisqu'elle reprend un système de recrutement qui existe dès le début du XVII^e siècle pour le Canada et les Antilles mais fait par des engagistes particuliers : il s'agit des « trente-six mois » . Les engagés européens touchent six mois d'avance.

Au total, jusqu'en 1770, 1 718 engagés européens arrivent aux Mascareignes.

¹⁰³ La Compagnie des Indes fait venir des engagés de l'Inde pour renforcer les artisans européens en trop faible nombre. Ainsi, en 1728, le gouverneur Dumas engage pour l'île Bourbon, douze porteurs de palanquins, quatre coolies, un boulanger et 95 maçons et ouvriers du bâtiment, pour trois ans, à 3 pagodes par mois. A Maurice, en 1729, 164 ouvriers tamouls débarquent suivis l'année suivante par d'autres. Mahé de Labourdonnais fait aussi appel à ces ouvriers pour construire les bâtiments de la Compagnie à Saint-Denis et à Port-Louis.

Ceux-ci apportent avec eux la technique de fabrication de l'argamasse qui recouvre alors les murs et les toits.

En 1734, il y a 223 ouvriers indiens entre les deux îles. Chrétiens, hindouistes ou musulmans, ils sont maçons, tailleurs de pierre, briquetiers, forgerons, rotineurs, serruriers, orfèvres, fabricants de canots... Dans les deux îles, ils sont désignés sous le nom de « Malabares » ou « Malabards ».

La plupart des engagés ne restent pas. Ceux qui s'installent sont regroupés dans le « Camp des Malabards » que ce soit à Saint-Denis de La Réunion ou à Port-Louis à Maurice où en 1806, il y a 122 familles du Bengale, 115 de Pondichéry, quatre de Goa, quatre de Tranquebar, une de Bombay et une de Madras. Le chef des Indiens est alors Jacques Denis Pitchen.

I. L'ENGAGISME, UNE NOUVELLE FORME DE TRAVAIL DANS LES COLONIES AU XIX^e SIECLE

On peut s'interroger sur les importantes modifications économiques et sociales qui surviennent à Maurice et à La Réunion au début du XIX^e siècle, capables d'expliquer pourquoi les colons sont en demande d'un nouveau type de main d'œuvre. En ce qui concerne celle-ci, H.Tinker¹⁰⁴ a montré, pour les engagés indiens, que ceux qui se retrouvent dans ces îles lointaines sont contraints par des circonstances précises dans les régions d'origine.

L'analyse des contrats signés permet d'approcher la nature des liens entre les engagés et leurs engagistes.

A. UNE SITUATION SOCIO ECONOMIQUE NOUVELLE DANS LES MASCAREIGNES

Au début du XIX^e siècle, l'économie des îles dépend exclusivement de la main-d'oeuvre esclave mais, la Grande-Bretagne interdit la traite négrière le 2 mars 1807 pour l'ensemble de ses colonies. A Maurice, devenue britannique en 1810 dans le contexte des guerres napoléoniennes, l'acte abolissant la traite des esclaves n'est promulgué que le 14 janvier 1813. Quant à La Réunion rétrocédée à la France le 2 avril 1815, il faut attendre l'ordonnance du 8 janvier 1817 qui organise la répression de la traite en confisquant les navires négriers français.

Finalement, au Congrès de Vienne de 1817 toutes les grandes puissances européennes s'engagent à interdire la traite.

Comme avec l'arrêt de la traite il n'est théoriquement plus possible de renouveler les esclaves, un certain nombre de mesures sont prises pour améliorer leur sort, en 1823 à Maurice ou dans les années 1830 à La Réunion.

Mais, l'interdiction de ce commerce humain est rapidement contournée : les navires de la traite illégale déversent à Bourbon 45 000 esclaves de 1817 à 1831¹⁰⁵ et, de 1811 à 1827, 52 550 esclaves sont introduits à Maurice¹⁰⁶.

¹⁰⁴TINKER Hugh, *A New System of Slavery*, op.cit.

¹⁰⁵ La traite vers La Réunion est interdite encore deux fois le 25 avril 1827 puis le 22 février 1831.

¹⁰⁶ En 1821, le *Coureur* est brûlé par son équipage après avoir débarqué des esclaves afin de faire disparaître les traces.

Personne n'ignore cependant, que la fin de la traite annonce la disparition du système de l'esclavage : celle-ci est proclamée en 1834 dans les colonies britanniques et en 1848 dans les colonies françaises.

Dans le même temps, la perte du plus gros producteur de sucre pour la France, Saint-Domingue en 1804, la ruine des cafèteries et des girofleries à La Réunion suite à trois violents cyclones en 1806-1807, incitent les planteurs de Bourbon à développer l'industrie sucrière. La canne existe dans l'île depuis le début du XVIII^e mais ne sert qu'à une production privée de sirop, d'une boisson alcoolisée, le « frangourin »¹⁰⁷ et d'une eau-de-vie l' « arack »¹⁰⁸. En 1809, le gouverneur général Decaen taxe lourdement cette production d'arack réunionnaise très consommée dans les ateliers car elle concurrence la production mauricienne¹⁰⁹.

Du sucre est quand même fabriqué : à l'initiative de ce développement se trouve Charles Desbassyns¹¹⁰ qui crée une usine sucrière sur sa propriété du Chaudron en 1815 en se renseignant auprès des Mauriciens à la fois pour construire sa sucrerie et pour former les charretiers¹¹¹. C'est lui qui utilise le premier des machines à vapeur au lieu des manèges, mus par des hommes ou des animaux, utilisés jusque-là à Maurice.

A Maurice, la canne à sucre introduite par les Hollandais satisfait à peine la demande locale¹¹² : dès 1786, il y a une dizaine d'établissements qui fabriquent de l'arack. Les sucreries se développent mais sans pouvoir réellement exporter car, par rapport au sucre antillais, le sucre mauricien doit pour entrer en Angleterre un droit supplémentaire de dix shillings par cent livres. C'est l'admission du sucre mauricien en Angleterre avec la même taxation que les sucres des Antilles anglaises par le Mauritius Trade Act de 1825 qui marque l'avènement de l'ère du sucre.

¹⁰⁷ Il provient de la fermentation du vesou qui est le jus de canne sorti des moulins.

¹⁰⁸ ADR, A4, 1861, *Note sur l'industrie sucrière*, p. 173-180. Elle est distillée à partir du vesou cuit.

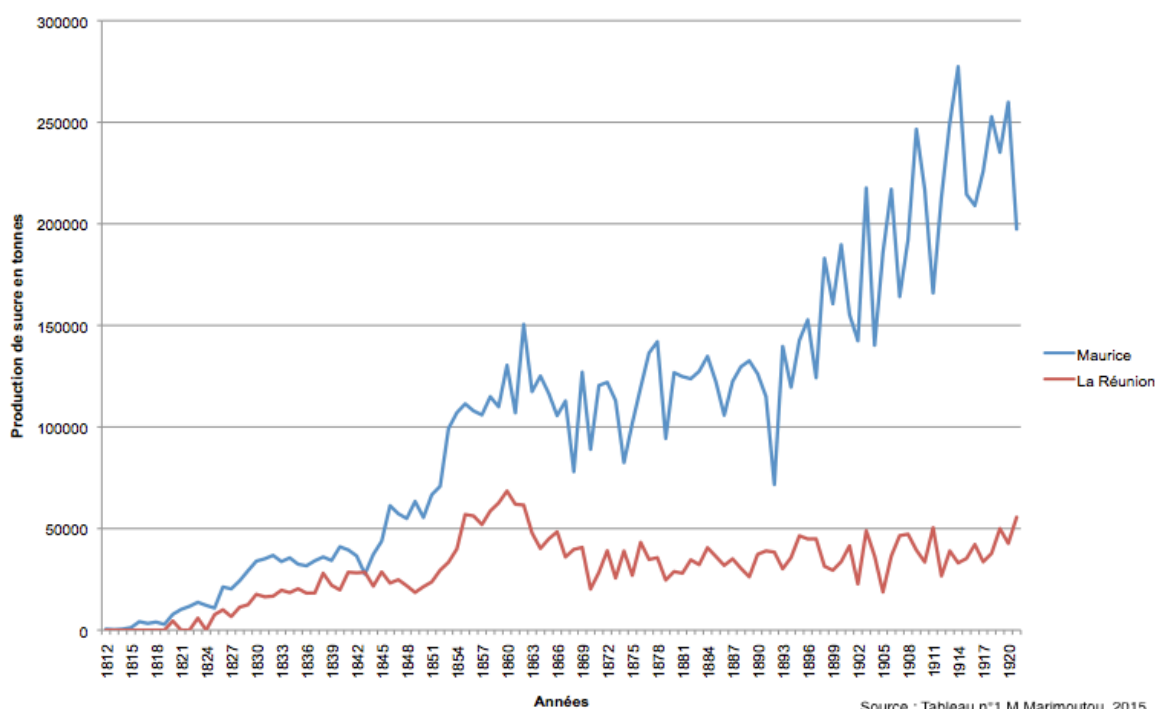
¹⁰⁹ LEVENEUR Bernard, *Bois Rouge, une sucrerie réunionnaise*, La Réunion, Edition Sucrierie de Bois Rouge, 2006, 103 p., p. 3 : il s'agit selon lui de maintenir le rapport de dépendance avec Maurice.

¹¹⁰ GERAUD Jean-François, *Des habitations-sucreries aux usines sucrières : la « mise en sucre » de l'île Bourbon (1783-1848)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de WANQUET Claude, Université de La Réunion, 2002, 1250 p., 4 volumes, vol. 1, p. 56.

¹¹¹ ADR, A4, 1861, *Note sur l'industrie sucrière*, op.cit., p. 173-180.

¹¹² TOUSSAINT Auguste, *Histoire de l'île Maurice*, Paris, PUF, Que-sais-je ? 1974.

Graphique n°1: Evolution de la production sucrière à Maurice et à La Réunion au XIXe et au XXe siècle



L'analyse comparative des courbes d'évolution de la production sucrière présentées dans le graphique 1 montre que dès 1826, la production mauricienne double, passant de 10 000 à 20 000 tonnes, et dépasse les 30 000 tonnes dès 1830¹¹³ : après une courte baisse de 1839 à 1842, elle connaît une progression remarquable jusqu'à atteindre plus de 150 000 tonnes en 1862.

La production réunionnaise est beaucoup plus faible, et n'atteint le volume mauricien de 1826 qu'en 1835, ensuite, elle fluctue entre 20 000 et 28 000 tonnes jusqu'à l'abolition de l'esclavage de 1848. Ce n'est qu'en 1853, qu'elle dépasse les 30 000 tonnes et est au maximum de sa production en 1860¹¹⁴ avec 68 469 tonnes de sucre : à peine un peu plus de la moitié de la production mauricienne la même année (130 000 tonnes). Il est vrai que les surfaces agricoles à La Réunion et à Maurice sont différentes¹¹⁵.

L'apogée du sucre se situe dans les années 1850-1860 pour les deux îles avant la crise due à la concurrence du sucre de betterave et la destruction des plants provoquée par le borer.

¹¹³ En 1830, 27 000 acres sont plantés en canne ; en 1840 ce sont 42 000 acres.

¹¹⁴ En 1826, à La Réunion, la canne occupe 13,5% des surfaces cultivées, en 1860, 68%.

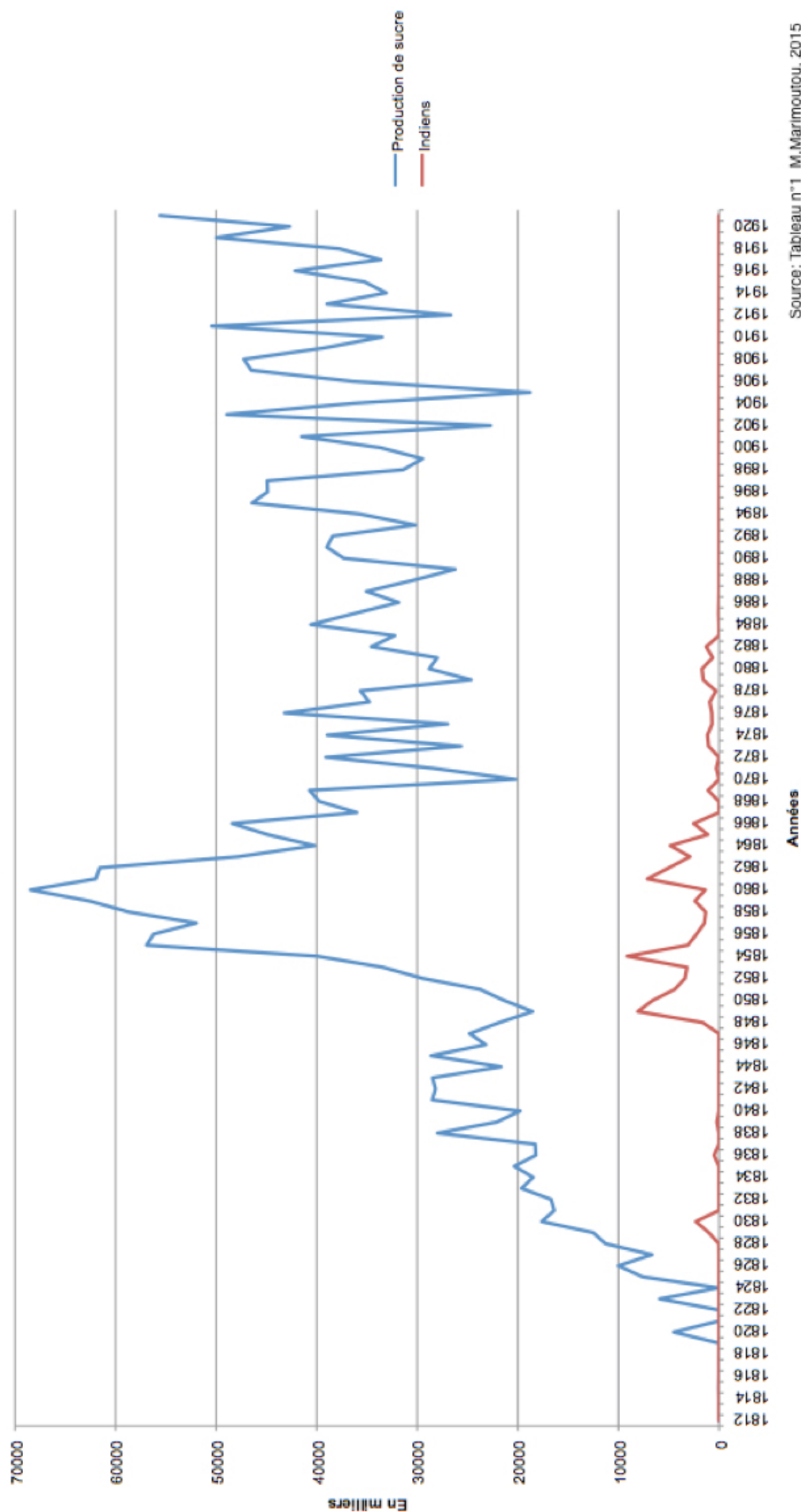
¹¹⁵ A La Réunion, en 1846, sur un total de 231 550 ha de terres, 61 626 ha sont occupés par les cultures, 15 233 par les savanes, 41 413 par les bois et forêts et 113 278 ha ne sont pas cultivés.

Dans les Mascareignes, même si la production réunionnaise reste inférieure, la canne devient une monoculture qui modèlise désormais les paysages. En dépit de la modernisation des usines¹¹⁶, le travail de la canne et la production de sucre sont des activités exigeantes en hommes.

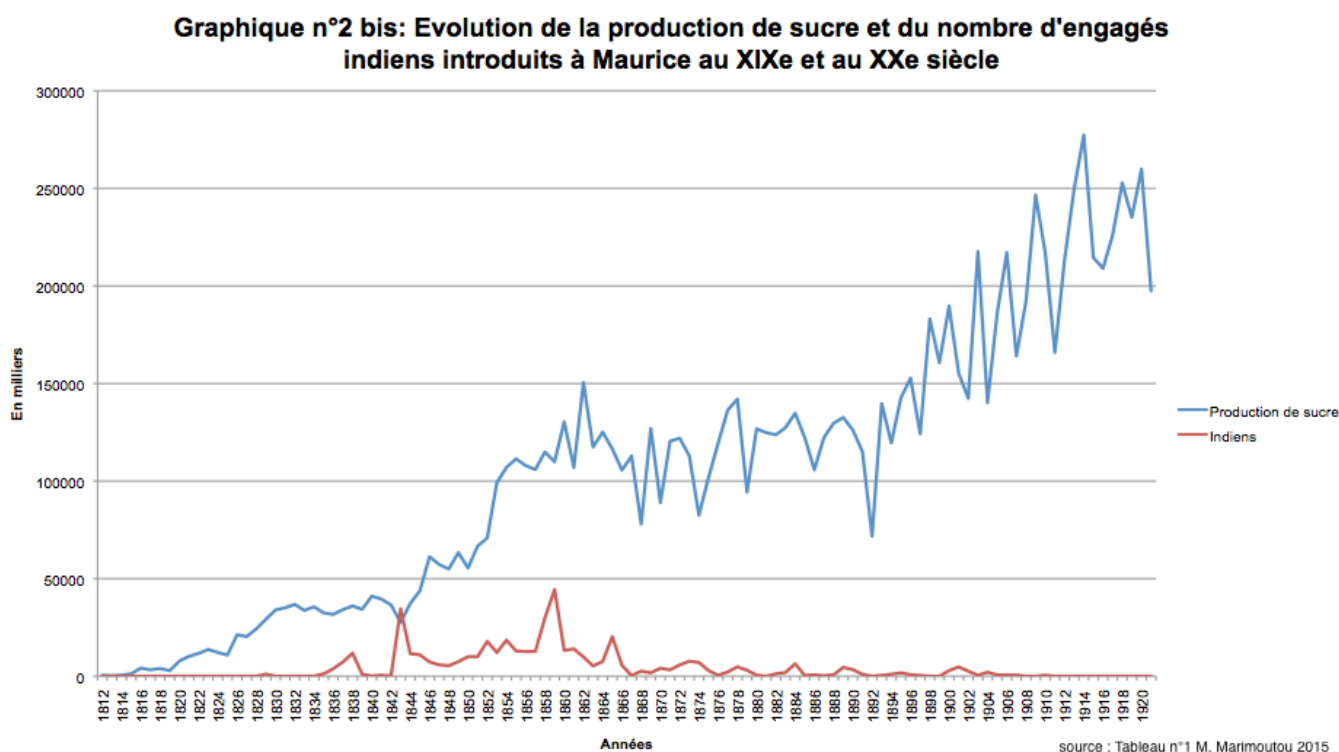
Avec cette extinction annoncée de la main-d'œuvre esclave et le développement de la culture de la canne à sucre, le problème de main-d'œuvre se pose partout avec acuité aux planteurs et le recours à la main-d'œuvre engagée est une solution.

¹¹⁶ GERAUD Jean-François, *Des habitations-sucreries aux usines sucrières*, op.cit.

Graphique n°2 : Evolution de la production de sucre et du nombre d'engagés indiens introduits à La Réunion au XIXe et au XXe siècle



A La Réunion, la comparaison entre les courbes d'évolution du sucre et d'introduction des engagés indiens montre que la forte augmentation de la production après 1848 correspond à une arrivée importante d'engagés indiens¹¹⁷. On peut faire la même analyse pour Maurice avec les arrivées massives d'Indiens à partir de 1842.



Or il existe une main-d'œuvre locale, mais les colons anticipent dans les années 1820 d'une part, le manque de bras esclaves¹¹⁸ mais aussi le fait que les

¹¹⁷ On note que par la suite, la production de sucre et l'arrivée des engagés ne coïncident pas forcément.

Ainsi WICKERS Lucien dans sa thèse intitulée *L'Immigration réglementée à l'île de la Réunion*, Paris, Rousset, 1911, 160 p., p.137, note qu'en « 1860-70, avec 70 000 immigrants la colonie produit 48 000 tonnes. En 1890-1900 avec 20 000 immigrants la colonie produit 38 000 tonnes ; avec 3 fois 1/2 moins d'immigrants le déficit en sucre n'est que de 10 000 tonnes. Mais bien mieux : en 1880-1890 avec 40 000 immigrants la colonie produit 32 000 tonnes. En 1890-1900 avec 20 000 immigrants la colonie produit 38 000 tonnes. Avec deux fois moins d'immigrants, la production progresse de 6000 tonnes... » car d'autres facteurs entrent en jeu, entre autres l'augmentation du rendement à l'hectare due aux améliorations agricoles. En 1905 Dolobarratz, directeur du Crédit Foncier colonial de La Réunion note la progression de la production de cannes à l'hectare sur les propriétés du Crédit Foncier colonial qui passe en 1880 de 23,5t à 35t en 1885, puis de 47,5t en 1900 à 60 t en 1895 alors que la superficie en cannes diminue de 40%.

¹¹⁸ Selon le recensement de 1826 cité par MAILLARD Louis, *Notes sur l'île de la Réunion*, 2^{ème} édition, 1863, vol.1, p.183, il y a alors 62 000 esclaves dont « Créoles, 27 000 - Malgaches, 14 000 - Cafres et noirs de la côte, 18 000 - Indiens, 1800 - Arabes et Malais, 1800 ». En 1830, il dénombre 71 000 esclaves car dit-il, p. 190 « cela tient à ce qu'avant cette époque on ne recensait pas tous les esclaves, mais qu'en présence de l'abolition de la traite, on fut bien obligé d'en donner un chiffre à peu près exact, sous peine de voir saisir, comme introduits en fraude, ceux qui ne figuraient pas sur les recensements ».

futurs affranchis ne restent pas tous sur les plantations, et surtout demeurent des travailleurs soumis.

Au moment des abolitions le 1^{er} février 1835¹¹⁹ à Maurice et le 20 décembre 1848 à La Réunion, le maintien de force des affranchis dans les ateliers, par le système de l'apprenticeship à Maurice et de l'engagement obligatoire d'un ou deux ans¹²⁰ à La Réunion est lié à la peur de manquer de bras et au discours sur la paresse des affranchis et de leurs descendants. Cette thématique dont l'objectif est de démontrer la nécessité de recourir à des travailleurs étrangers traverse le siècle. Ainsi Fauvel, qui a séjourné dans les deux îles en 1889 et 1891, explique dans la *Revue française* pourquoi on a fait venir des travailleurs étrangers de si loin : « C'est que le blanc ne peut travailler la terre dans la zone tropicale, dont font partie des deux îles. Il y a bien, me direz-vous, les créoles nés dans le pays qui doivent y être acclimatés, il y a aussi les nègres libérés, c'est vrai, mais les créoles, fils de nègres, sont plus paresseux encore que les nègres. Or ceux-ci se refusent à tout travail, c'est à peine s'ils cultivent suffisamment pour se nourrir et, comme ils sont aussi imprévoyants que la cigale de la fable, ils ne mettent jamais rien de côté, ni argent, ni vivres. Aussi, quand survient une épidémie, une partie de la population meurt de misère, et la maladie frappant sur des individus affaiblis, en enlève un nombre très considérable (...) »¹²¹

En 1911, L. Wickers dans sa thèse note encore « la paresse et l'irrégularité du travailleur créole »¹²².

Si, pour la Guadeloupe, C. Schnakenbourg¹²³ a montré qu'il n'y a pas eu réellement de désertion des affranchis, ce ne semble pas le cas à La Réunion où S. Fuma écrit qu' « il y a eu dans toutes les communes du littoral une diminution nette des engagés (ie des affranchis) par rapport aux anciens esclaves »¹²⁴. Certains de ces nouveaux citoyens ont songé à rentrer dans leur pays d'origine : dans les Archives départementales de La Réunion, le dossier 4 M131 contient, pour les années 1860 et 1870, plusieurs demandes de passage émanant d'anciens esclaves

¹¹⁹ L'Abolition Slavery Act date du 28 août 1833 pour les colonies britanniques.

¹²⁰ FUMA Sudel, *Esclaves et citoyens, le destin de 62 000 Réunionnais - Histoire de l'insertion des affranchis de 1848 dans la société réunionnaise*, FRDOI, 1979.

¹²¹ FAUVEL, « L'immigration indienne aux Mascareignes », *Revue française*, n°154, Paris, Chaix, 1892, p.29-471.

¹²² WICKERS Lucien, *L'Immigration réglementée à l'île de La Réunion*, op.cit.p. 121

¹²³ SCHNAKENBOURG Christian, *L'immigration indienne en Guadeloupe*, op.cit.

¹²⁴ FUMA Sudel, *Esclaves et citoyens*, op.cit., p. 19. Par la suite, Xavier LETERRIER et Virginie CHAILLOU ont confirmé cette thèse dans leurs travaux respectifs.

qui souhaitent rentrer au Mozambique ou à Zanzibar. La plupart sont découragés dans leur projet car on estime qu'ils sont trop vieux : ils ont en moyenne 70-75 ans¹²⁵.

Le choix est donc fait d'aller chercher de la main-d'œuvre à l'extérieur. Maurice se tourne vers d'autres types de travailleurs comme les prisonniers et, entre 1815 et 1837, plus de 1500 prisonniers indiens sont amenés pour construire des routes, des ponts, des canaux¹²⁶. Elle fait aussi appel aux Africains libérés, ces esclaves récupérés par la Marine britannique sur les bateaux négriers clandestins et ensuite mis au travail.

Mais, c'est le système de l'engagisme qui est retenu. A la suite du gouverneur Milius, les colons font surtout le calcul du prix de revient des deux types de travailleurs pour cent personnes pendant dix ans : *« l'usage d'engagés représenterait moins de la moitié de ce que coûte l'emploi d'esclaves : 52 500 F dans un cas, 119 000 dans l'autre¹²⁷ »*.

L'Inde apparaît comme un réservoir inépuisable et permet aux colons de se donner bonne conscience en mettant en avant la mission civilisatrice de l'homme blanc comme l'écrit le Réunionnais Auguste Vinson¹²⁸:

« On se demande s'il n'y a pas pour les grands peuples, une obligation d'aller tendre la main aux peuples malheureux et de les initier dans leur sein aux bienfaits de la civilisation et du christianisme (...) Un vaste continent s'offre, surchargé du

¹²⁵ ADR 4 M131, Lettre du 7 avril 1865 de St-Denis au directeur de l'Intérieur : *« J'ai l'honneur de vous exposer que ne pouvant plus travailler convenablement dans la Colonie, vu la détresse dans laquelle elle se trouve, et étant venu, ainsi que ma femme et notre frère comme esclaves à La Réunion et déclarés citoyens en 1848 lors de l'émancipation, je viens solliciter de votre bonté un passage sur le premier navire qui fera voile pour Zanzibar afin d'être rapatrié dans notre pays.*

En nous donnant satisfaction à ce sujet, vous obligeriez vos tous dévoués serviteurs et vous acquièrerez leur reconnaissance éternelle.

Nous avons donc l'honneur, Monsieur le Directeur de l'Intérieur de nous dire vos tous dévoués et reconnaissants serviteurs

Fanchin Nica, Clara Sora et Zabos.

En marge au crayon noir « que les pétitionnaires aillent se présenter sur une habitation quelconque - on ne refusera pas leur travail. »

¹²⁶ ANDERSON Clare dans « Convicts and coolies : Rethinking Indentured Labour in the Nineteenth Century » in *Slavery & Abolition : A Journal of Slave and Post-Slave Studies*, volume 30, 2009, p. 93-109, suggère qu'il y a sans doute des liens entre les deux systèmes d'émigration de travail. A Maurice, ces prisonniers indiens furent amenés pour construire des routes reliant Port-Louis, Mahébourg et Souillac. Un certain nombre d'entre eux furent libérés en 1853 par le gouverneur Higginson à condition de rester dans l'île.

¹²⁷ GERBEAU Hubert, *L'esclavage et son ombre*, op.cit., p. 274.

¹²⁸ Membre et secrétaire du jury d'exposition agricole et industriel de l'île de La Réunion, *Rapport sur l'émigration indienne*, 1860. (ADR B10.107)

poids d'une population libre, surabondante et trop souvent réduite aux horreurs de la famine...»

Si la demande en travailleurs engagés est bien présente, quels sont les éléments qui conduisent ces hommes et ces femmes à partir ?

B. DES FACTEURS DE DEPART VARIES

En ce qui concerne l'immigration asiatique et surtout indienne, il apparaît que les Indiens ne migrent pas naturellement hors de l'Inde, soit pour des raisons religieuses quand ils appartiennent à des hautes castes telle celle des brahmanes qui risquent de perdre la leur lors de la traversée des « kala pani », les eaux noires, soit, parce qu'ils préfèrent chercher du travail en Inde même.

Les facteurs incitatifs au départ sont souvent liés à la dégradation de vie dans les régions d'origine et donc à la pauvreté qui pousse à un premier départ du village après lequel un second pour une destination lointaine apparaît plus facile. Selon H. Tinker, certains de ces futurs engagés se trouvent déjà dans les ports, ce qui explique que tous les immigrants ne sont pas des travailleurs agricoles.

Singaravelou montre l'existence de cette tradition d'émigration du village vers un autre lieu ou vers la ville¹²⁹, ce que confirme C. Servan-Schreiber¹³⁰ pour le territoire bhojpuri d'où est issue la majorité des Indiens de Maurice.

Les recherches qui ont suivi celles de H. Tinker ont montré l'importance de la dégradation des contextes économiques et politiques locaux et des désastres naturels dans les départs.

J. Weber fait état dans sa thèse des cyclones, inondations, sécheresses et coups de vents qui touchent Pondichéry, Karikal, Yanaon de 1817 à 1885¹³¹ : seules vingt-et-une années sur soixante-neuf ne sont pas concernées et les catastrophes peuvent se succéder en continu.

¹²⁹ SINGARAVELOU, *Les Indiens de la Caraïbe*, op.cit., p. 76.

¹³⁰ SERVAN-SCHREIBER Catherine, « L'engagisme comme double culture, retour sur l'histoire économique du territoire bhojpuri » présenté à la Conférence Internationale *News perspectives of Indentured Labour (1825-1925)*, Maurice, 5-7 décembre 2011.

¹³¹ WEBER, *Les Établissements français de l'Inde au XIX^e siècle*, op.cit., p. 2752.

F. Lacpatia a également dressé une chronologie des disettes et des famines en Inde pour la seconde moitié du XIX^e siècle de 1853 à 1900 : onze années seulement ne sont pas concernées¹³².

Quand les catastrophes naturelles et les mauvaises récoltes provoquent des famines, les départs se font en grand nombre comme en 1854 quand le nombre d'immigrants vers La Réunion est multiplié par trois.

Mais, c'est également le cas suite à la répression organisée pour punir ceux qui ont participé à la révolte des Cipayes en 1857 : le nombre d'engagés qui débarquent à Maurice passe de 12 725 en 1857 à 29 946 en 1858 et 44 397 en 1859, avant de revenir à 13 286 en 1860 : soit presque un quadruplement des départs en 1859¹³³. Le phénomène est moins sensible vers La Réunion, colonie française où néanmoins, le nombre d'engagés augmente de 80% passant de 1 324 en 1858 à 2 394 en 1859.

Dans le même temps, le transfert par l'acte de 1858 des possessions de la Compagnie des Indes orientales à la Couronne britannique marque un tournant dans l'utilisation des ressources de l'Inde au profit de la Grande-Bretagne. L'économie indienne est fortement bouleversée : ainsi, les mousselines, soieries et cotonnades sont copiées et reproduites mécaniquement par les filatures de Manchester tandis que les tisserands deviennent des ouvriers agricoles cultivant le coton destiné aux usines anglaises. Nombre d'entre eux font partie des convois comme celui du *Canova* en 1863 : partis de Yanaon le 25 août 1863 pour arriver à La Réunion en octobre, ils forment 25,5% des 428 personnes embarquées¹³⁴.

Par ailleurs, le système des castes qui relègue au bas de l'échelle sociale les parias pousse ces derniers à partir en grand nombre.

A tout cela, s'ajoutent des situations personnelles devenues difficiles (crimes, adultères, disgrâces, veuvage...).

Un certain nombre de personnes sont parties contre leur gré : J. Weber a démonté les mécanismes de l'organisation de De Souza à Karikal qui enlevait de jeunes hommes en les droguant¹³⁵. D'autres ont été trompés sur la nature du travail ou la distance réelle de la destination. Mais, pour la majorité des émigrants, le départ

¹³² LACPATIA Firmin, *Les Indiens de La Réunion*, op.cit.

¹³³ Voir Annexe n°3 Tableau des engagés introduits à Maurice et à La Réunion aux XIX^e et XX^e siècles.

¹³⁴ Pour plus de détails, voir MARIMOUTOU Michèle, *Les engagés du sucre*, op.cit., 1989, p.25-27 et ADR 12 M 63 (ex 168 M4) où se trouve la liste des émigrants du *Canova*.

¹³⁵ WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », in *Cahier des Anneaux de la Mémoire*, n°2, *Esclavage et engagisme dans l'océan Indien, la traite atlantique*, Nantes, 2000, p.128-168, p.141.

permet d'envisager un avenir meilleur 'le rêve américain'. La connaissance des contrées de destination « Mirish », « Birbon » », s'affinent au fur et à mesure des retours¹³⁶.

Les motivations des départs sont différentes dans le cas de l'émigration africaine qui ne se fait vers La Réunion qu'à partir de 1848 où elle conduit jusqu'en 1861, 34 329 personnes¹³⁷. Dans la première moitié du XIX^e siècle, c'est une émigration forcée.

Dans un premier temps, en 1850, la législation exige que ce soit des individus en état de « liberté préalable » qui n'ont pas connu l'esclavage qui s'engagent, puis face à la diminution du nombre d'immigrants indiens, à partir de 1857, le recrutement se fait par « rachat préalable » : ce sont bien des esclaves qui arrivent sur les côtes qui sont ensuite formellement libérés avant d'être engagés.

En 1856, le ministre des Colonies portugais signale au gouverneur de La Réunion que « dans le port de Mozambique les navires français de l'île de La Réunion prennent publiquement des chargements de nègres, décorés du modeste titre de travailleurs engagés mais ils ont des colliers de fer au cou...¹³⁸ » En 1865, le gouvernement britannique dénonce avec virulence ces opérations de recrutement :

« Elles sont la traite au commencement puisque les agents français achètent les esclaves des commerçants et chefs indigènes et ceux-ci ont naturellement recours aux vieux procédés de rapine et de violence pour se procurer des esclaves noirs et les remettre aux agents français. Aucun de ces nègres n'émigre volontairement. Ces procédés reproduisent l'esclavage à leur fin puisque ces malheureux nègres sont transportés et forcés de travailler pour des maîtres qu'ils n'ont pas choisi et sans qu'ils puissent en appeler à des protecteurs naturels...¹³⁹ »

La liberté de choix n'existe pas : en témoignent les révoltes qui émaillent ce recrutement qui, finalement assimilé à la traite est interdit en janvier 1859.

¹³⁶ Voir SERVAN-SCHREIBER Catherine, « L'engagisme comme double culture, retour sur l'histoire économique du territoire bhojpuri », 2011, *op.cit.*

¹³⁷ CAOM, FM. SG-Réunion, C. 454 D.5074, Tableau sans titre et manuscrit daté de « Réunion, 9 mai 1868 ».

¹³⁸ Cité par CHAILLOU Virginie, *Histoire des engagés africains à La Réunion au XIX^e siècle*, *op. cit.*, p.106.

¹³⁹ CAOM, C.129, D 1162, lettre du 28 juillet 1865, reproduite in SMERALDA AMON Juliette, *La question de l'immigration indienne dans son environnement socio-économique martiniquais 1848-1900*, L'Harmattan, p. 332.

C'est encore le cas des Africains qui arrivent du Mozambique à partir de 1887 et qui sont dénommés « cafres ou « coolies¹⁴⁰ ». En 1894, le Dr Maureau qui rapatrie certains de ces immigrants fait état de la propagande anglaise à Inhambane : « *Bourbon l'est bon, la terre l'est bon, Blanc l'a pas bon, y mangent le monde*¹⁴¹ ».

Qu'ils soient volontaires ou pas, les engagés signent un contrat qui les lie à un engagiste.

C. DES CONTRATS PARTICULIERS

L'engagisme repose sur un contrat d'engagement écrit, signé dans les pays d'origine où ont lieu les recrutements sans que ni le futur employeur ou engagiste et le futur employé ou engagé ne se connaissent physiquement.

Nous ne considérons ici que la forme moderne de l'engagisme qui est fixée au XIX^e siècle avec « les engagés du sucre ».

A Maurice, dès 1807, le gouverneur Farquhar essaie d'introduire des travailleurs chinois de Java¹⁴² tandis qu'à La Réunion, c'est en 1818 que le gouverneur Milius envisage d'introduire des engagés malgaches¹⁴³ mais ce projet échoue.

A La Réunion, le texte de référence qui définit le statut des engagés jusqu'à la disparition du système est le décret du 27 mars 1852 qui applique le décret du 13 février 1852. Ce dernier concerne aussi bien les engagés européens que non européens.

Mais, à la fin du siècle, l'article 2 du décret du 30 mars 1881 qui reprend l'ensemble de la législation sur l'engagisme exclut de la nouvelle définition les engagés européens venus en très petit nombre :

« Sont qualifiés immigrants les travailleurs asiatiques ou africains introduits à La Réunion dans les conditions prévues par le décret du 27 mars 1852. Tous les autres travailleurs, quels que soient leur pays d'origine et leur nationalité, sont

¹⁴⁰ ADN, série X, n°1116 : Africains à La Réunion

¹⁴¹ ADN, série X, n°1116 ; rapport confidentiel du 22 octobre 1894 du Dr Maureau, médecin de 2^{ème} classe des Colonies, Commissaire du Gouvernement à bord de la *Félicité*, au gouverneur de la Réunion.

¹⁴² mais aussi des prisonniers indiens. Voir MNA, Royal commission on Immigrants to Mauritius—Report 1875 in Rapport Williamson and Frere « appointed to enquire into the Treatment of Immigrants in Mauritius » 592 p.

¹⁴³ GERBEAU Hubert, *L'esclavage et son ombre*, op.cit., p.254.

soumis aux principes de droit commun qui régissent le louage des services en France, notamment à l'article 1142 du code civil.

Sont considérés comme immigrants, jusqu'à leur majorité, tous les enfants nés dans la colonie de parents immigrants ou introduits avec eux.

L'immigrant engagé est celui qui a loué son travail pour un temps et sous des conditions déterminées par un contrat régulièrement passé dans son pays d'origine ou dans la colonie. L'engagiste est la personne envers laquelle l'immigrant est engagé. »

Cette dimension raciale de l'engagisme au XIX^e siècle vaut pour l'ensemble des colonies. Dans l'ouvrage collectif paru en 2014 sur la question des résistances, Doug Munro dit : « *With the transition of indenture labourers from whites to non-whites, the institution of Indenture increasingly became a racial category as well as a legal formula. To put in other way, ethnicity became a fair measure of class*¹⁴⁴ ».

Notons qu'à La Réunion, contrairement aux autres régions du monde y compris les Antilles françaises, les engagés indiens ne sont pas désignés par le terme « coolies¹⁴⁵ », ce mot n'est utilisé ni dans les documents écrits, ni dans le vocabulaire courant ; il s'agit d' « immigrant engagé », d' « Indiens » ou de « malabars ».

Les engagés sont juridiquement des personnes libres et d'ailleurs, dans les premiers arrêtés, on utilise l'expression « gens de travail libres¹⁴⁶ » : ils sont donc aptes à signer un contrat. Ce dernier est signé dans le port d'embarquement mais à l'arrivée, alors qu'à La Réunion, l'engagiste est imposé, à Maurice, les engagés peuvent choisir le leur selon l'ordonnance 3 de 1849 et ce, jusqu'à l'ordonnance 30 de 1858 qui y met fin.

Par cet engagement, ces hommes et ces femmes acceptent de travailler pour un engagiste qui doit leur verser des gages, les nourrir, les loger, leur fournir des habits et les rapatrier gratuitement à la fin du contrat.

¹⁴⁴ HASSANKHAN Maurits S., LAL Brij V., MUNRO Doug (édité par), *Resistances and Indian Indenture Experience : Comparatives Perspectives*, op.cit., p.294. Traduction : « Avec le remplacement des engagés blancs par ceux de couleur, l'institution de l'engagisme finit par devenir synonyme d'une catégorie raciale en plus d'une formule juridique. Autrement dit, l'origine ethnique devint une façon assez fiable de déterminer le rang social ».

¹⁴⁵ Ce terme viendrait de « kuli » qui est un mot tamoul signifiant le paiement pour un travail occasionnel.

¹⁴⁶ BO 1848, Arrêté du 19 janvier concernant l'arrivée des gens de travail libres dans la Colonie et leur vaccination.

Sur la question du rapatriement gratuit à Maurice, pour les Indiens, ce droit est conditionné par l'accomplissement d'une résidence industrielle de cinq ans pour ceux arrivés après le 1^{er} mai 1847¹⁴⁷ - sauf les invalides sur présentation d'un certificat du Protecteur des Immigrants - puis est aboli, également par l'ordonnance 30 de 1858.

Ce contrat de travail a une durée, déterminée à l'avance et qui ne peut être modifiée. A La Réunion, pour les travailleurs asiatiques, elle est de trois ans dans les années 1820 à 1830 puis, en 1849, l'arrêté du commissaire de la République Sarda Garriga en fixe la durée à cinq ans maximum. A Maurice, c'est aussi en 1849 que la durée du contrat est portée de un à trois ans et il faut attendre 1862 pour voir l'engagement porté à cinq ans.

Cinq ans, c'est aussi la durée officielle pour les engagés africains dans l'ensemble des colonies françaises comme le rappelle Napoléon III en 1861¹⁴⁸. Mais, ce n'est pas la réalité à La Réunion où, en 1858 le gouverneur se voit dans l'obligation de rappeler que la durée de l'engagement pour les Africains est limitée à dix ans, une durée qui vaut désormais pour les engagés malgaches¹⁴⁹.

Sur la nature du coolie-trade et de l'engagisme, le discours dominant est celui de Hugh Tinker conceptualisé dans *A New System of Slavery : the export of Indian Labour Overseas, 1830-1920*¹⁵⁰. Mais de nombreux historiens¹⁵¹ ont mis en cause cette problématique en ce qui concerne les engagés indiens. Dans sa thèse, C. Schnakenbourg écrit : « *Au contraire, l'émigration indienne est une activité extrêmement réglementée et surveillée, et même si cette réglementation n'est pas toujours appliquée très fermement ni cette surveillance exercée très strictement, la Grande-Bretagne et les autres pays engagés dans ce trafic, particulièrement la France (...) sont généralement parvenus à éviter les dérapages systématiques et le glissement vers le crime contre l'humanité, à l'inverse de ce qu'était bien, pour sa*

¹⁴⁷ MNA, *Laws and Ordinances*, 1852, Ordonnance 16 de 1852, p.107-111, version française : art.4.

¹⁴⁸ Lettre de Napoléon III au ministre de la Marine et des Colonies le 1^{er} juillet 1861.

¹⁴⁹ ADR, BOR, arrêté du 10 mai 1858 qui fixe la durée maximale des engagements des Africains à dix ans, p. 180 et arrêté du 2 novembre 1858 qui dit : « *A compter de ce jour, la durée des engagements de travail des immigrants Malgaches pourra être portée à dix années.* », p. 417.

¹⁵⁰ qui est aussi celle de lord Russel alors secrétaire d'Etat britanniques aux Colonies en 1840 alors que la Grande-Bretagne est engagée à fond dans un combat abolitionniste, in SCHNAKENBOURG Christian, *L'immigration indienne en Guadeloupe*, op.cit., p. 399.

¹⁵¹ « *le coolie trade français n'est pas une nouvelle traite* » écrit WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », in *Cahier des Anneaux de la Mémoire*, n°2, Esclavage et engagisme dans l'océan Indien, la traite atlantique, Nantes, 2000, p.128-168, p.142.

*part, la traite négrière. Une fois pour toutes, on ne peut sérieusement mettre les deux trafics sur le même plan...*¹⁵² »

La nature de l'engagisme est l'objet de questionnements qui ont évolué depuis les années 1950 et qui portent aujourd'hui sur son inscription dans des phénomènes migratoires mondiaux.

R. Allen¹⁵³ propose de réévaluer le concept « A New System of Slavery » à partir du constat suivant : la trop grande séparation historiographique entre études pré et post abolitionnistes a pour conséquence de faire considérer l'engagisme comme un phénomène historique distinct, alors qu'il s'inscrit dans un système global de migration de travail et qu'il est nécessaire pour mieux comprendre « l'Indenture System » de prêter une plus grande attention aux études sur l'esclavage par exemple. »

En 2001, S. Fuma propose de remplacer le concept d'engagisme par celui de servilisme pour définir le statut des travailleurs immigrés ou affranchis après l'abolition de l'esclavage¹⁵⁴. Selon lui, ce concept permettrait de mieux montrer que « *les travailleurs concernés ne sont pas libres et sont assujettis à un système, mais ne sont pas esclaves au sens juridique du terme* ».

Son argumentation repose sur l'inexistence d'un libre consentement non « *vicié par l'erreur, la violence ou le dol* » de la part des travailleurs. En montrant « *le caractère discriminatoire des contrats d'engagement* » en particulier ceux des affranchis obligés par l'arrêté du 24 octobre 1848 de s'engager et donc soumis à « *un régime juridique d'exception qui viole le principe d'égalité inscrit dans l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen* », « *la violence exercée sur l'esclave* », « *le caractère dolosif des contrats* », il écarte « *l'idée contractuelle contenue dans les contrats* ».

Le concept de servilisme proposé par S. Fuma a pour objectif de montrer la continuité entre l'esclavage et l'engagisme. Les Africains engagés de 1848 à 1859 qui signent sous la contrainte¹⁵⁵ un contrat qui pouvait aller jusqu'à dix ans se trouvent dans une situation proche de l'esclavage et c'est d'ailleurs pour dénoncer

¹⁵² SCHNAKENBOURG Christian, *id.*, p.399.

¹⁵³ ALLEN Richard, « Reconceptualising the 'New System of Slavery' » communication introductive du colloque New perspectives on Indentured Labour 1825-1925 (5-7 décembre 2011, AGTF, Maurice).

¹⁵⁴ FUMA Sudel, « Le servilisme » sur http://www.historun.com/run/Pub/Le_servilisme.asp

¹⁵⁵ La situation des Africains engagés par rachat préalable a été largement étudiée par GERBEAU dans ses nombreux articles et dans sa thèse et plus récemment par Virginie CHAILLOU, *Histoire des engagés africains à La Réunion au XIXe siècle op. cit.*

cette nouvelle traite négrière que Napoléon l'interdit en 1859. Ce n'est, en théorie, pas le cas des trois mille Mozambicains qui arrivent à la fin du XIX^e siècle et qui bénéficient de la réécriture des conventions prévues pour une reprise de l'émigration indienne à savoir : un engagement de trois ans, le choix de l'employeur sur place et un retour garanti.

En ce qui concerne les engagés indiens, pour appliquer le concept de servilisme à leur situation, S. Fuma montre l'existence du délit de dol défini comme « *toute ruse, tromperie, manœuvre employée pour induire une personne en erreur et la déterminer à contracter* » dans la passation des contrats en s'appuyant sur retentissantes affaires d'enlèvement de mineurs comme celle organisée par la bande de De Souza à Karikal en 1853.

H. Gerbeau dans des articles¹⁵⁶ puis dans sa thèse, questionne l'engagisme comme une « *ombre de l'esclavage* »¹⁵⁷ à propos des premiers engagés et des engagés africains. V. Chaillou montre pour sa part que les Africains arrivés entre 1848 et 1860 à La Réunion sont des « *esclaves sous contrat* ».

Les engagés sont soumis à La Réunion dès 1848 à un contrôle strict matérialisé par le port obligatoire d'un livret d'engagement. Les articles de l'arrêté du 24 octobre en définissent la teneur, la forme des contrats et l'obligation de le montrer à tout agent de la force publique qui le demande.

En 1852, une circulaire du directeur de l'Intérieur vient préciser la nature de ce document en le différenciant du livret ouvrier qui existe en France et son rôle¹⁵⁸. Il précise que « *sera considéré comme étant sans livret, et passible, par conséquent, de l'inculpation de vagabondage, tout individu de la catégorie spécifiée par l'article 12 du décret du 13 février, qui sera trouvé hors de la commune indiquée par son livret, s'il ne justifie qu'il en est éloigné depuis moins de huit jours, ou qu'il accompagne celui qui l'emploie, ou qu'il est envoyé par lui* ».

A Maurice, à partir de 1852, l'Ordonnance n°10 oblige les engagés désormais séparés entre ceux arrivés avant 1842 ou « Old Immigrants » et ceux arrivés après ou « New Immigrants », à être porteurs d'un ticket qui doit être présenté à la

¹⁵⁶ Le recrutement et l'acheminement des premiers engagés africains se fait « *dans une atmosphère de terreur et de violences qui évoque la traite des esclaves* » in GERBEAU Hubert, « Coolies et engagés », Leyde, *op.cit.*, p.24.

¹⁵⁷ GERBEAU Hubert, *L'esclavage et son ombre*, *op.cit.*, p. 1123.

¹⁵⁸ DELABARRE DE NANTEUIL, *Législation de l'île de la Réunion*, Paris, Imprimerie J-B Gros, 2^{ème} édition 1861-1865, 6 volumes, vol., 5, 1862, p. 356-361.

demande de tout officier public faute de quoi l'engagé peut être considéré comme un vagabond ¹⁵⁹.

C'est le concept de « salariat contraint » ou « salariat bridé » proposé par Y. Moulier Boutang et d'autres historiens¹⁶⁰ qui nous semble le plus refléter la réalité de l'engagisme. Si l'engagé n'est pas un esclave et jouit de tout un ensemble de droits, comme la capacité juridique de mener des actions y compris contre son employeur, selon l'article 9 du décret du 13 février 1852 et de libertés, en particulier la liberté religieuse, ce n'est pas non plus une personne libre dans son travail. Le contrat d'engagement est un contrat très particulier : il est de longue durée et non résiliable par l'engagé. Le salaire n'est pas négocié mais il est prédéterminé : il varie peu d'ailleurs du XIX^e au XX^e siècle à La Réunion tandis qu'à Maurice, dès le recrutement on attire l'attention sur l'augmentation prévue de 40% du salaire en cinq ans¹⁶¹. Enfin la liberté de l'engagé est relative car si, à La Réunion, en 1858, le contrat primitif n'est pas cessible selon l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 1858¹⁶², selon l'article 3 des contrats signés après 1860, ceux-ci peuvent être cédés d'un engagiste à un autre sans que l'engagé n'ait son mot à dire. Par ailleurs, l'article 23 du décret du 13 février 1852 et l'article 24 de l'ordonnance 10 de 1852 autorisent la conversion des amendes et des condamnations en journées de travail pour le compte de la colonie ou des engagistes¹⁶³.

Il faut ensuite attendre 1860 et la convention pour que la question de la protection des immigrants, de leurs droits et de leurs devoirs soient précisés à nouveau dans l'arrêté du 30 août 1860 et du 31 janvier 1861. Puis le décret du 30 mars 1881 qui est issu des travaux de la commission mise en place à la suite de la visite de la commission Miot et Goldsmith. Et enfin, le décret du 27 août 1887 sur l'émigration vers les quatre vieilles colonies.

¹⁵⁹ MNA, Laws and Ordinances 1852, ordonnance 16 de 1852, p.107-111, version française : art. 19.

¹⁶⁰ MOULIER BOUTANG Yves, *De l'esclavage au salariat, économie historique du salariat bridé*, Paris, PUF, 1978, 975 p., HO Hai Quang, Histoire économique de l'île de La Réunion (1849-1881), op.cit., C. SCHNAKENBOURG, L'immigration indienne en Guadeloupe, op.cit.

¹⁶¹ SCHNAKENBOURG Christian, *id.*, p. 457.

¹⁶² L'article 6 précise : « *toute cession occulte d'engagement, tout détournement des engagés au profit de travaux ou service quelconque étrangers à la culture, en un mot toute infraction, de quelque nature qu'elle soit, aux conditions imposées par le présent arrêté, pourra entraîner la déchéance du cessionnaire par simple décision de l'autorité administrative ...* »

¹⁶³ Pour Maurice, MNA, Laws and Ordinances 1852, l'article 24 de l'ordonnance 10 donne les sanctions (voir annexe 5) : en complément, voir DELABARRE DE NANTEUIL, *Législation de l'île de la Réunion*, op.cit., vol. 5, 1862, p. 360.

Les textes qui régissent les nouveaux engagements de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle sont issus des réflexions destinées à amener à une reprise de l'immigration indienne à La Réunion et ramènent la durée des contrats de cinq ans à trois ans. Si celle-ci n'a finalement pas lieu, les engagés de cette période vont bénéficier du renforcement de la protection prévue pour les engagés indiens : en particulier, l'engagé peut désormais choisir son engagiste.

Le développement de la culture de la canne à sucre dans les Mascareignes alors que l'esclavage s'éteint impose la recherche de nouveaux travailleurs contraints ou désireux de gagner leur vie dans des îles lointaines. L'engagisme ou Indenture System est une organisation socio-économique de la production dans laquelle un contrat particulier passé dans le pays d'origine ou dans la colonie d'accueil lie l'engagé et l'engagiste. Les termes du contrat sont particulièrement contraignants pour l'engagé dans la mesure où ils le mettent sous la domination de l'engagiste et qu'il ne peut pas le rompre. Ces contraintes sont renforcées par la législation coloniale qui donne à l'engagiste les moyens de le garder sur sa propriété (pass, double cut, réengagement anticipé, transformation des peines en heures de travail...). Mais, il faut différencier la situation des engagés asiatiques de celle des engagés africains et malgaches dont les conditions de recrutement et du contrat après l'abolition de l'esclavage se rapprochent de la traite.

II. DES ENGAGÉS PAR MILLIERS

Sur plus d'un siècle, les Mascareignes reçoivent des milliers d'engagés de toutes origines.

Si ceux arrivés à Maurice sont bien identifiables du fait de l'excellente conservation des archives de l'Immigration gardées au Mahatma Gandhi Institute¹⁶⁴, ce n'est pas le cas à La Réunion où, la disparition d'une grande partie des archives de l'engagisme, dont tous les registres concernant l'immigration indienne, dans les années 1950, rend cette connaissance plus difficile.

Faute de disposer des listes de bateaux et des registres matricules¹⁶⁵, il est difficile de quantifier avec précision le nombre de travailleurs arrivés.

C'est pourquoi, il nous a semblé nécessaire d'essayer de mettre en place un tableau statistique comparatif afin d'approcher ces volumes d'engagés.

Le tableau n°1 des « Engagés introduits à Maurice et à La Réunion aux XIX^e et XX^e siècles » que nous présentons en annexe 3, pour une lecture plus facile, a pour objectif de donner une vue d'ensemble la plus complète possible de l'immigration des engagés dans les îles en regard avec l'évolution de la production sucrière.

Pour Maurice, nous avons utilisé les données officielles telles qu'elles sont recensées en 1912 à la fin de l'engagisme.

Pour La Réunion, le tableau est construit avec des données statistiques collectées ou reconstituées à partir de diverses sources que nous citons car il n'y a pas des chiffres d'une source unique sur l'ensemble de la période. La question de leur fiabilité se pose surtout pour La Réunion : même les statistiques de l'Immigration sont sujettes à caution. Encore en 1860, l'ingénieur colonial L. Maillard qui a habité l'île pendant 25 ans dit qu'il faut « *prendre des mesures rigoureuses pour que les recensements des engagistes contiennent exactement la liste de leurs engagés (...), d'établir des peines, qui ne soient point illusoires, contre les engagistes et les*

¹⁶⁴ MGI, IMA, PE series 1 à 161.

¹⁶⁵ La matricule générale et les registres matricule des communes mis en place en 1842 indiquent les noms des engagés, la date de leur arrivée dans la colonie, leur signalement et toutes les informations permettant de les identifier. Ces informations sont reproduites sur un livret personnel avec le numéro d'ordre. Sur ce livret apparaissent aussi les noms des engagistes successifs et les conditions de leur engagement. Il reste quelques uns de ces livrets aux ADR, dans les archives municipales de Bras-Panon et les registres matricules des engagés mozambicains arrivés à la fin du XIX^e siècle.

engagés, quand il sera constaté que le travailleur d'un propriétaire sert chez lui sans engagement...¹⁶⁶ ».

De plus, quand un engagé meurt, les habitants de la commune se contentent d'envoyer le corps sans les documents d'identification. Selon le Commissaire du gouvernement de Saint-Paul *« l'absence de ces documents met le Secrétaire de la mairie dans l'impossibilité de tenir avec exactitude les registres de l'Etat civil en ce qui concerne les immigrants¹⁶⁷ ».*

En ce qui concerne les engagés africains, comoriens ou malgaches de La Réunion, V. Chaillou montre dans sa thèse que ceux arrivés après 1848 sont regroupés sous le terme général d' « Africains », ce qui rend difficile une approche fine de ces groupes avant les années 1880. Certains états statistiques séparent les Cafres et les Malgaches comme celui que présente L. Maillard en 1860 : *« sur 200 000 habitants, il y a 135 597 Européens, Créoles blancs, Créoles libres, Affranchis de 1848 ; 37 200 Indiens, 13 600 Malgaches ; 12 800 Cafres ; 380 Arabes ; 23 Australiens ; 400 Chinois.¹⁶⁸ ».* Mais il ne s'agit pas des arrivées !

Encore au début du XX^e siècle la situation n'a pas changé et les statistiques englobent toujours sous le nom d'Africains *« tous les engagés recrutés sur le continent d'Afrique (Inhambane, Kilimane, Mozambique), à Djibouti et même les Malgaches¹⁶⁹ ».*

Même pour les Mozambicains arrivés à la fin du XIX^e siècle et dont les Archives départementales de La Réunion gardent les registres matricules, les chiffres varient. R. Legras¹⁷⁰ puis A. Scherer parlent de 3 000 Mozambicains¹⁷¹ tandis que S.Fuma ramène leur nombre à 2 293. V. Chaillou estime qu'ils sont au moins 3000 mais sur les cinq registres matricules¹⁷² qu'elle a analysés, seulement 2 050 sont inscrits pour la période 1880-1900. Ce sont ces dernières données que nous gardons dans notre tableau, n'étant pas en mesure, en l'état de nos recherches, de dire en quelles années sont arrivés ceux qui manquent à l'appel.

¹⁶⁶ MAILLARD Louis, *Notes sur l'île de La Réunion*, op.cit., p.186.

¹⁶⁷ ADR 2.O. 228, dossier Santé et Hygiène 1831-1926, lettre du 4 septembre 1862 au directeur de l'Intérieur.

¹⁶⁸ MAILLARD Louis, *Notes sur l'île de La Réunion*, op.cit., p.118.

¹⁶⁹ ADR 165 M6, lettre du protecteur des immigrants au gouverneur le 18 février 1914, quand celui-ci se renseigne pour connaître le nombre de Comoriens présents dans l'île.

¹⁷⁰ SCHERER André, *La Réunion, Que sais-je ?* PUF, 5^{ème} édition 1998, p. 72 ; LEGRAS Raoul, *Note sur l'immigration indienne à La Réunion*, Imprimerie Couderc-Nérac, 1954 ; FUMA Sudel, *Histoire d'un peuple*, op.cit., p. 261 ; CHAILLOU Virginie *Histoire des engagés africains*, op.cit., p. 347.

¹⁷¹ SCHERER André, *id.*, 5^{ème} édition, 1998, p. 72.

¹⁷² ADR 12M 33 à 12M 37.

Une autre difficulté est la lecture des sources. On¹⁷³ cite souvent le chiffre de 64 948 immigrants introduits dans l'île jusqu'en 1860 mais en réalité il s'agit des 64 403 immigrants présents dans l'île au 31 décembre 1860 selon Maillard¹⁷⁴ qui a lui-même « rectifié » les statistiques selon « ses sources et ses calculs » et aboutit à un écart de 9222 individus avec les statistiques données par les communes. Les statistiques du Commissaire d'Immigration¹⁷⁵ pour 1861 et 1862 montrent qu'il s'agit bien des engagés présents à cette date. (annexe 6 : Situation numérique des travailleurs étrangers introduits à La Réunion en 1861 et 1862).

Cependant, nous pensons qu'il serait possible de reconstituer une partie des données des registres matricules du Service de l'Immigration disparus dans les années 1950, à partir des archives de la Justice car dans les dossiers ces informations sont présentes. Nous avons également retrouvé aux archives de l'Immigration au MGI à Maurice un registre de retour de trois bateaux d'engagés indiens de La Réunion avec plus de 1000 noms¹⁷⁶ qui mériterait une étude approfondie.

Combien d'immigrants sont réellement arrivés à La Réunion ?

En ce qui concerne l'immigration indienne, le tableau statistique présenté totalise 87 074 personnes. Or, selon A. Scherer qui fut directeur des Archives départementales de La Réunion de 1958 à 1971, pendant une période où les registres de la matricule générale existaient encore, 117 813¹⁷⁷ engagés indiens ont été « immatriculés au Service de l'Immigration » de 1828 à 1885.

Il s'agit donc de comprendre à quoi correspond l'écart de 30 739 personnes, soit 26%, qui manquent dans le tableau par rapport aux chiffres d'A. Scherer en partant de l'hypothèse que ses données sont justes. Cette hypothèse est confortée

¹⁷³ Encore dans les statistiques de la nouvelle muséographie du musée de Stella Matutina à Saint-Leu, réouvert en juin 2015. Ce, à la suite de Sudel Fuma dans *Histoire du peuplement*, op.cit., p. 29 : « Entre 1848 et 1860, il a été débarqué dans l'île 37 777 Indiens, 26 748 Africains, et 423 Chinois, soit un total de 64 948 individus ».

¹⁷⁴ MAILLARD Louis, *id.*, p.190 et p. 295.

¹⁷⁵ Nous avons montré dans des études précédentes les limites de ces tableaux.

¹⁷⁶ MGI, IMA PE 113, Registre intitulé « Immigrants from Reunion Island »,

¹⁷⁷ SCHERER André, *La Réunion*, op.cit., 1998, p.71.

par le fait que L. Wickers dit que La Réunion «durant toute la durée de l'immigration a reçu 200 000 immigrants¹⁷⁸ ».

Plusieurs explications peuvent être avancées :

D'abord, pour certaines années qui ne semblent pas être concernées par l'émigration, en comparant avec le tableau n°2 « Navires d'émigrants indiens à destination de La Réunion de 1828 à 1885 » (annexe 7), on se rend compte que des navires d'émigrants partent de l'Inde, comme le *Mercure* qui arrive en 1840 ou le *Daguerre* qui accoste en 1842, alors que l'émigration indienne est interdite et qu'aucune entrée n'est enregistrée. Cela peut s'expliquer si ces gens sont arrivés avec le statut de domestiques ou d'ouvriers spécialisés.

D'autre part, la comptabilité officielle varie très légalement¹⁷⁹ : si l'on prend l'exemple de quelques navires, on se rend compte que le nombre d'individus par convoi diffère selon qu'on tient compte du nombre exact de personnes à bord ou de la valeur de ce convoi en équivalent-adultes, les enfants de moins de dix ans comptant pour moitié et les moins de un an ne comptent pas.

Navire	H	F	g	f	Enfants de 1 à 10 ans	Enfants de moins d'un an	Total Immigrants	Total adultes	Ecart total Immigrants et % total adultes
<i>Canova</i> 08/1863 ¹⁸⁰	263	85	20	10	44	6	428	400	28=7%
<i>Hattie-G- Hall</i> ¹⁸¹	229	90	4	2	31	6	372	340,5	31,5=9,2%

On n'a pas d'informations sur la façon dont ces chiffres sont ensuite répertoriés dans des listes récapitulatives.

De plus, avant 1860, un certain nombre d'émigrants ne sont pas identifiés comme tels au départ. J. Weber montre comment, pour contourner le monopole de la puissante société d'Emigration de Pondichéry, les capitaines usent de toutes sortes d'expédients. Comme ce Nantais, « *le capitaine Hardy, commandant le Vauban*,

¹⁷⁸ WICKERS Lucien, *L'Immigration réglementée*, op.cit., p. 136 : il s'agit d'émigrants de toutes origines confondues.

¹⁷⁹ Voir reproduction de la dernière page de la liste des immigrants du *Canova*, annexe 8.

¹⁸⁰ ADR12 M63, liste des Indiens débarquant du *Canova*.

¹⁸¹ ADR, liste des Indiens débarquant du *Hattie-G-Hall*.

trois-mâts de 556 tonneaux, armé par Viot, (qui) est plus imaginatif : prétendant transporter des bœufs à La Réunion, il obtient en 1856 à Karikal, l'autorisation de transporter des bouviers¹⁸²». D'autres embarquent de faux palefreniers ou de faux domestiques, provoquant à chaque fois un ajustement de la législation pour interdire tel ou tel type de recrutement. Ainsi, en 1849, l'Augustin arrive en juin avec 490 immigrants à La Réunion¹⁸³ mais un courrier¹⁸⁴ signale qu'il n'a embarqué que 301 Indiens à Karikal. En 1858, des capitaines prennent à bord des « passagers » à qui ils signent un reçu attestant que le prix du voyage a été acquitté et les transforment ensuite en engagés. C'est pourquoi « le ministre ordonne au gouverneur Darricau, le 22 novembre 1858, de faire contrôler tous les navires arrivant de l'Inde et de confier à son administration la cession aux planteurs des 'passagers'¹⁸⁵». Ce type d'émigrant apparaît-il ensuite dans les statistiques officielles ou non ?

On n'a pas suffisamment de données pour estimer le nombre d'individus manquants, mais si on applique un pourcentage minoré même à 5%, cela ramène le chiffre de 87 074 à 91 427 individus.

Quand en 1856, le ministre de la Marine et des colonies décide de suspendre l'émigration vers La Réunion au profit des Antilles françaises il prend comme motif le fait que l'île a reçu plus de 50 000 Indiens depuis 1848¹⁸⁶, soit près de 8 000 de plus que le tableau qui ne comptabilise que 41 733 personnes pour la période. En les ajoutant, cela nous ramène à environ 99 000 individus recrutés.

Enfin, on peut penser que, peut-être, A. Scherer comptabilise également les jeunes Indiens nés dans la colonie et qui sont ensuite inscrits comme immigrants, et pas seulement les arrivants. Si l'on se réfère au tableau statistique de 1877¹⁸⁷, il y a 5303 naissances dans l'île sur la période de 1853 à 1876 pour 52 518 immigrants indiens introduits soit 10,09 %. Si l'on garde ce taux, cela nous amène à compter environ 109 000 personnes.

¹⁸² WEBER Jacques, « L'émigration indienne à La Réunion : 'contraire à la morale' ou 'utile à l'humanité' ? (1829-1860) in E. MAESTRI (textes réunis par), *Esclavages et abolitions dans l'océan Indien, 1723-1860*, L'Harmattan-Université de La Réunion, 2002, 456 p., p. 321.

¹⁸³ ADR 12M64, lettre du commissaire central Lambert au directeur de l'Intérieur du 19 juin 1849.

¹⁸⁴ ADR 12M64, courrier daté du 13 juin 1849.

¹⁸⁵ WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., p. 321.

¹⁸⁶ WEBER Jacques, *id.*, p. 978, d'après CAOM Inde 465, D 599, dépêches ministérielles des 24 octobre 1856 et 10 décembre 1856

¹⁸⁷ *Annuaire de La Réunion* 2PER 714/4 année 1877 – « Etat statistique de la population immigrante (indienne) à La Réunion de janvier 1849 au 30 juin 1876 ». Chiffres issus du Commissariat d'Immigration selon 12M57 pour 1874 et 1875.

En l'état actuel de nos recherches, le nombre de 87 074 apparaît comme la valeur minimale du nombre d'immigrants indiens à La Réunion. Celui-ci se rapprocherait plutôt des 100 000.

S. Govindin, dans sa récente thèse a aussi tenté de donner une réponse à cette question mais, se heurtant également au problème des sources, il propose le nombre de 86 472 engagés indiens¹⁸⁸ tout en estimant que les données de A. Scherer sont justes.

Au total, si l'on considère les 100 000 Indiens, les 37 015 Africains¹⁸⁹, les 3 566 Chinois et « Annamites », les 3 630 Malgaches et les 3 000¹⁹⁰ Rodriguais du début du XX^e siècle, un minimum de 147 000 engagés, toutes origines confondues, sont venus travailler à La Réunion. Ce chiffre ne tient pas compte des petits groupes comme les Aborigènes d'Australie dont on connaît l'existence surtout par la curiosité suscitée dans la population¹⁹¹.

A Maurice, d'après ce tableau, on comptabilise 454 086 Indiens arrivés de 1829 à 1910. C'est le chiffre communément admis mais, les chercheurs de l'AGTF comme S. Peerthum sont en train d'affiner ces données : il faut désormais ajouter les 2000 Indiens engagés arrivés de 1826 à 1834 et ceux repérés entre 1843 et 1910 : le dépouillement en cours porte ce nombre d'engagés indiens à 458 000¹⁹². Environ 9 855 engagés non Indiens ont également débarqué à Maurice après 1829, ce qui porte à 467 855 le nombre total d'engagés à Maurice.

Tous ces engagés ne se retrouvent pas dans notre tableau général à cause des limites citées plus haut, mais ce sont les données du tableau qui sont utilisées dans les analyses qui suivent.

Les Mascareignes ont donc reçu plus de 615 000 engagés de toutes origines du début du XIX^e siècle au début du XX^e siècle. La carte des flux dressée à partir du tableau 1 montre l'importance de la destination mauricienne où 76% des engagés

¹⁸⁸ GOVINDIN Sully, *Histoire des migrations, dynamique et créolisation*, op.cit., p.115.

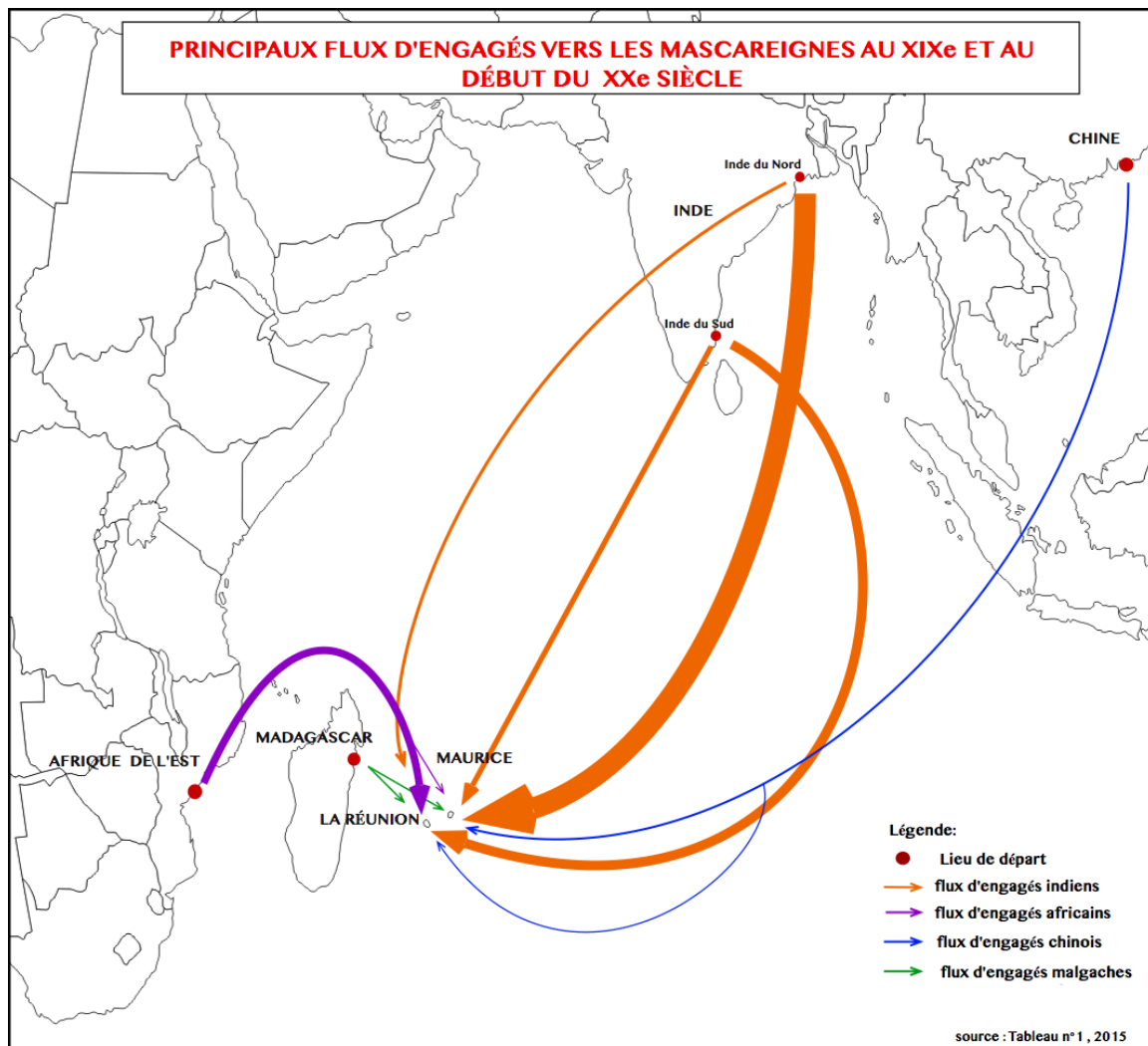
¹⁸⁹ En tenant compte des Africains non enregistrés sur le tableau faute de connaître la date exacte d'arrivée.

¹⁹⁰ En tenant compte des Rodriguais non enregistrés sur le tableau faute de connaître la date exacte d'arrivée.

¹⁹¹ Voir l'annexe 9 - Des engagés aborigènes à La Réunion

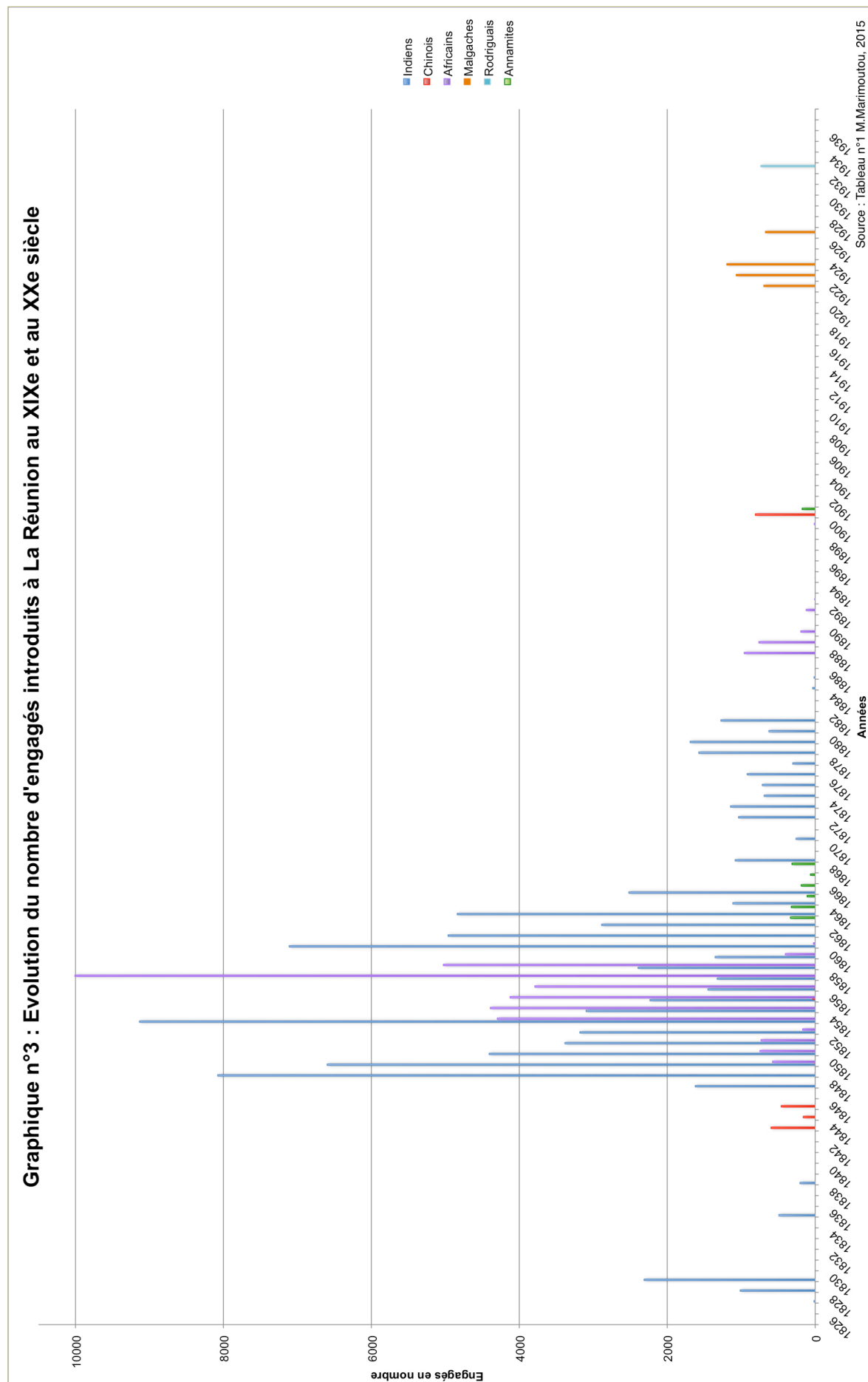
¹⁹² PEERTHUM Satyendra, dépouillement des séries PE 1 à 161 des Archives du MGI : environ 28 000 de 1826 à 1842 et 430 000 de 1843 à 1910.

ont débarqué ; parmi eux, 90% sont des Indiens. Elle permet aussi de comprendre la place occupée par la destination réunionnaise pour l'émigration africaine.

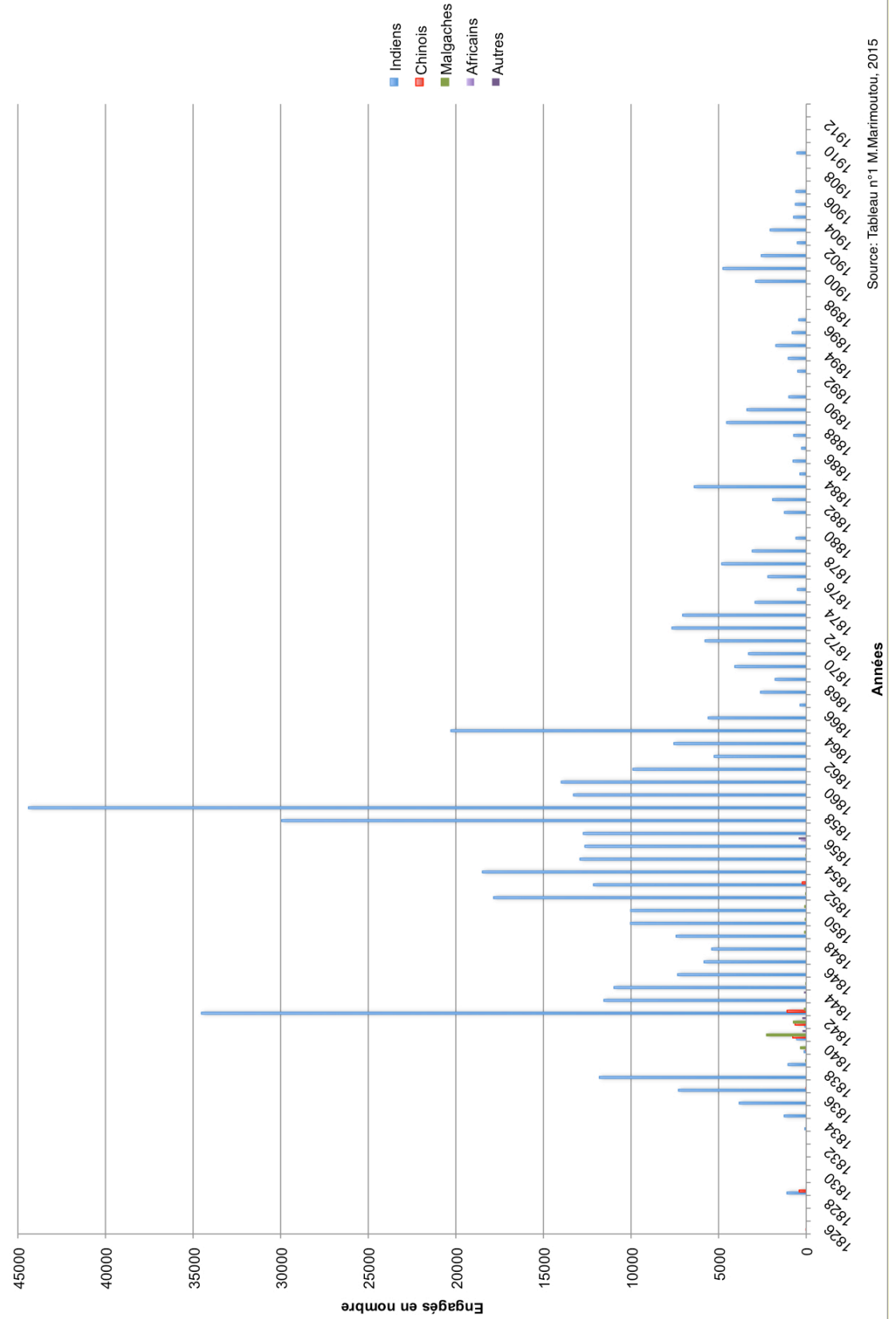


Principaux flux d'engagés vers les Mascareignes au XX^e et au début du XX^e siècle

Graphique n°3 : Evolution du nombre d'engagés introduits à La Réunion au XIXe et au XXe siècle

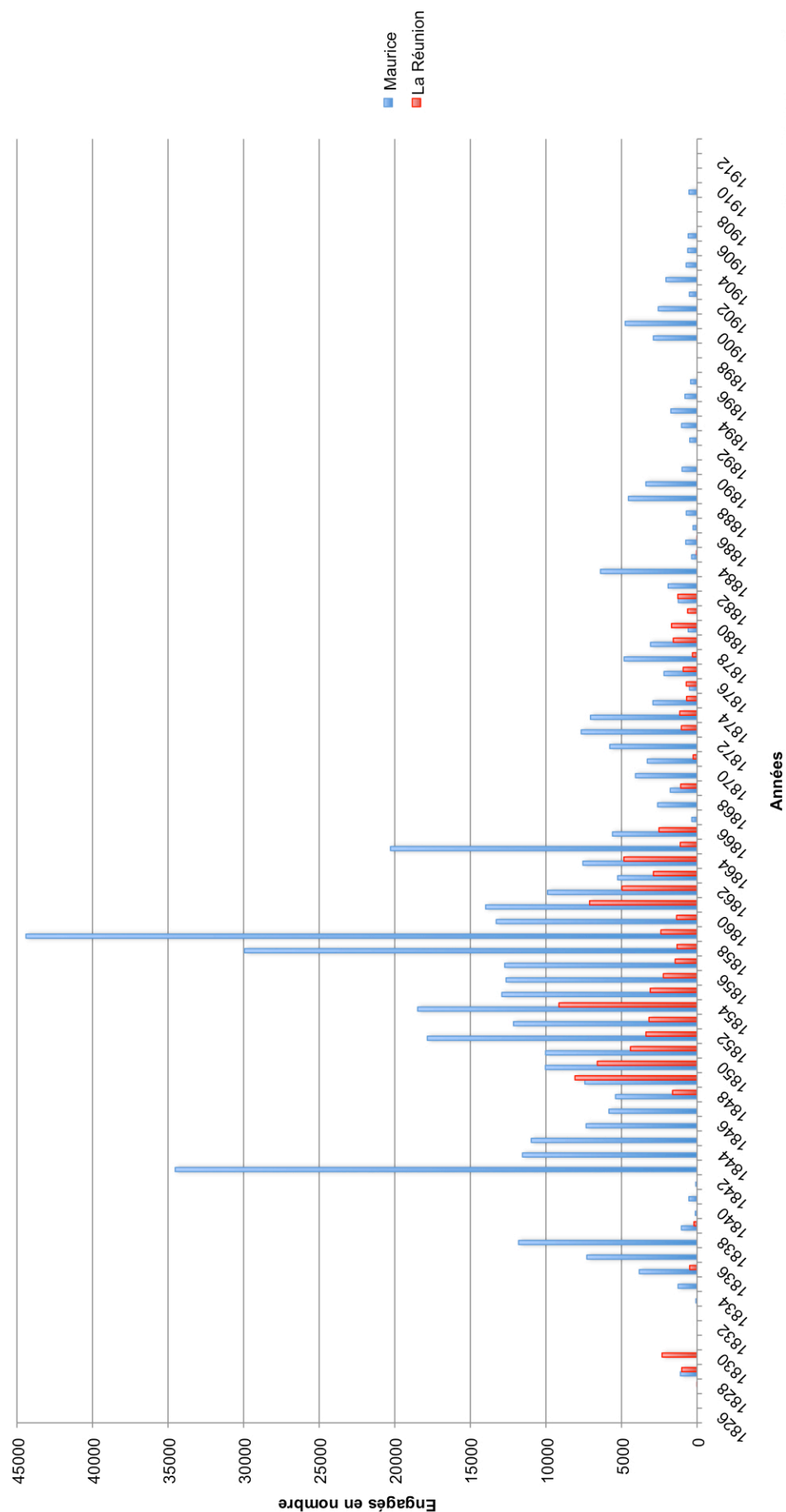


Graphique n°4: Evolution du nombre d'engagés introduits à Maurice au XIXe siècle et au XXe siècle



Source: Tableau n°1 M.Marinoutou, 2015

Graphique n°5: Comparaison entre le nombre d'engagés indiens introduits à La Réunion et à Maurice au XIXe et au XXe siècle



Source: Tableau n°1 M. Marimoutou, 2015

III. LES RYTHMES D'ARRIVÉE DES ENGAGÉS

L'Inde est donc la principale source de main-d'œuvre et, de ce fait, ce sont les variations dans les flux d'engagés indiens qui vont permettre de périodiser les rythmes d'arrivée et de comprendre les liens avec les flux des autres origines géographiques.

Les graphiques n°3, n°4, et surtout le graphique n°5 « Comparaison entre le nombre des engagés arrivés à Maurice et à La Réunion » montrent les décalages dans les rythmes d'arrivée des engagés indiens dans les deux îles.

Néanmoins, nous avons dégagé trois grandes phases d'arrivées en lien avec les moments forts de l'engagisme : une première période au cours de laquelle peu d'engagés arrivent et qui correspond à des essais privés débutant avant même les abolitions ; puis, une phase d'arrivées massives dans la période de structuration de l'Indentured Labour par les Etats dans les années 1840-1850 ; enfin, une troisième période qui correspond à l'ouverture du territoire britannique à l'émigration vers La Réunion à partir des années 1860 tandis que pour Maurice, les règlements se renforcent.

A. DE 1816 A 1842 : LES PREMIERS ESSAIS PAR DES INTRODUCTEURS PRIVES

Les premiers essais d'introduction d'engagés ont lieu alors même que l'esclavage n'est pas aboli dans les îles. Il est le fait de colons inquiets de l'interdiction de la traite.

1. Les premiers essais avant 1834

Jusqu'à récemment, il était admis que c'est à La Réunion en 1828 qu'a débuté la grande expérience de l'engagisme au XIX^e siècle.

A Maurice, A. Toussaint¹⁹³ date les premiers essais de 1829 avec un contingent qui arrive de Madras : il s'agit de 500 Indiens tamouls qui débarquent le 1^{er} avril. De nombreuses maisons de commerce anglaises installées à Port-Louis financent ce coolie-trade comme la firme Blyth Brothers and Co fondée en 1830 par le négociant James Blyth qui est « *un des premiers à affréter des navires pour aller*

¹⁹³ TOUSSAINT Auguste, *Port-Louis, deux siècles d'histoire (1725-1935)*, Maurice, la Typographie moderne, 1936, 516 p., p. 89.

*chercher au Bengale des coolies et du riz qui constituait leur nourriture de base réalisant ainsi un double profit.*¹⁹⁴ »

Les recherches récentes menées par l'AGTF montrent que cette expérimentation a lieu à Maurice dès 1816 avec des engagés indiens comme Mahamod qui est le premier dont les archives gardent la trace¹⁹⁵. Les registres d'arrivée¹⁹⁶ contiennent des informations sur le débarquement à Port-Louis de travailleurs venus de Colombo, Cochin, Pondichéry, Madras et Calcutta dès 1826 : il s'agit d'initiatives privées qui introduisent dans l'île des petits groupes. En 1829, leur nombre augmente avec l'arrivée de 1100 engagés indiens¹⁹⁷.

A côté des Indiens, cinq engagés chinois¹⁹⁸ arrivent en décembre 1826 amenés par un marchand chinois installé à Port-Louis, Haymes, sur le bateau *Belle-Alliance* depuis Singapour. Puis entre juillet et octobre 1829, 398¹⁹⁹ autres arrivent de Penang et Singapour sur deux navires : 149 sur le *Guardian* le 27 juillet 1829 et en octobre 249 autres.

Ces premiers engagés s'adaptent mal aux difficiles conditions de travail et la plupart sont rapatriés.

A La Réunion, c'est en 1826 que l'article 6 de l'arrêté local du 18 janvier autorise le séjour dans l'île de domestiques indiens « *au vu d'un engagement de service personnel contracté avec un domicilié (ils) pourront être pourvus, dès leur arrivée, d'un permis à la charge, par le maître, de consigner sur le registre de la police la soumission de pourvoir aux frais que le renvoi de la colonie pourrait occasionner.* » Mais, ces domestiques ne sont pas des engagés²⁰⁰.

¹⁹⁴ TOUSSAINT Auguste, *Port-Louis*, op.cit. p. 90.

¹⁹⁵ PEERTHUM Satyendra, « Long and productive Lives : The Life Stories of the Pioneer », communication présentée à la Conférence internationale *New perspectives on Indentured Labour (1825-1925)*, Maurice, 5-7 décembre 2011, p. Mahamod est un musulman arrivé de Madras à l'âge de 45 ans.

¹⁹⁶ MGI, IIA PE series.

¹⁹⁷ AGTF, *Overview of the History of Flat Island*, rapport non édité, 2011 ; dont les 509 « Indiens à loyer » dont parle DUPON Jean-François dans *Contraintes insulaires et faits coloniaux aux Mascareignes et aux Seychelles*, thèse pour le doctorat de géographie, Université de Lille III, 1977, 1626 p., 4 tomes, t.3, p.1073.

¹⁹⁸ Déjà en 1760, le comte d'Estaing a essayé d'introduire 300 travailleurs chinois mais qui ont été rapidement rapatriés, refusant de travailler.

¹⁹⁹ LY-TIO-FANE Huguette, *La Diaspora chinoise dans l'océan Indien occidental*, Presses de G.I.S.Méditerranée, Aix-en-Provence, 1981, 408 p., p. 301 . TOUSSAINT Auguste dans *Port-Louis*, op.cit., parle p.89, de 400 Chinois arrivés de Singapour en 1829 et il précise que ceux-ci ne repartent que le 17 octobre 1839.

²⁰⁰ « La route de l'engagisme », projet validé par l'UNESCO en octobre 2014 fait bien la différence entre travailleurs sous contrat et travailleurs engagés.

Il faut attendre le 6 décembre 1827 pour que, répondant au vœu des planteurs, le Conseil privé demande des engagés au Gouverneur de Pondichéry, Eugène Richemont Desbassayns. Celui-ci envoie le 16 mars 1828, 15 télingas sur la goëlette *La Turquoise*. Leur arrivée marque les débuts de l'engagisme dans l'île.

Certains de ces Indiens sont employés par le mauricien André Labauve D'Arifat chargé de la construction du pont de la Rivière des Roches. L'atelier ainsi formé est ensuite transféré à Maurice dans une de ses propriétés²⁰¹.

En 1830, il y a plus de 3 000²⁰² engagés indiens dans l'île, arrivés sur vingt bateaux²⁰³ de Yanaon et enregistrés sur une matricule générale créée en juillet 1829. Mais les contrats ne sont pas respectés, certains planteurs refusent de verser le salaire mensuel de dix francs : le plus souvent, les engagés sont assimilés aux esclaves qu'ils côtoient sur les plantations. Beaucoup se révoltent comme à Saint-Gilles-les Hauts ou à Saint-André en 1831 ou s'enfuient.

Cette situation oblige le gouvernement à interrompre cette expérience dès 1831 au moment même où la traite clandestine cesse complètement.

Si le flux vers La Réunion ralentit alors fortement, celui vers Maurice connaît un nouveau souffle avec la proclamation de l'abolition de l'esclavage.

2. A Maurice, le tournant de 1834 : le début du *The Great Labour Experiment*

Le 28 août 1833, l'Angleterre édite un Bill émancipateur pour toutes ses colonies qui supprime l'esclavage. A Maurice, cette abolition est proclamée le 1^{er} février 1835 : les affranchis sont retenus sur les lieux de travail par le système de l'apprenticeship jusqu'en 1839.

Dès 1834, le recrutement en Inde reprend avec deux convois de 65 engagés indiens. Il s'agit du brick *Sarah* arrivé de Bombay avec 29 ou 39 cultivateurs le 1^{er} août²⁰⁴ et de l'*Atlas*²⁰⁵ qui le dimanche 2 novembre 1834 débarque 36 « Dhangar

²⁰¹ ADR, A4, 1861, Note sur l'industrie sucrière, op.cit., p. 173-180.

²⁰² 3012 selon WICKERS Lucien, *L'Immigration réglementée*, op.cit., p.32 ; 3196 selon WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », op.cit., 2000, p. 131 ; 3 341 selon le tableau.

²⁰³ Voir l'annexe 7 : navires d'immigrants indiens à destination de La Réunion de 1828 à 1885.

²⁰⁴ MNA, RA series, le *Cernéen* du 8 août 1834 donne les conditions de ce contrat. Ce document est publié dans *Labour immigrants in Mauritius, a Pictorial Recollection*, Maurice, MGI, 2001, p.26 (annexe 10)

²⁰⁵ C'est cette date du 2 novembre 1834 qui est retenue pour célébrer l'arrivée des premiers engagés indiens. En 2014, les Mauriciens ont fêté les 180 ans de cette arrivée par des manifestations diverses dont le colloque sur *l'Indenture Labour Route*.

Labourers » engagés, le 9 septembre 1834 à Calcutta, pour cinq ans avec un salaire mensuel de cinq roupies²⁰⁶.

Ce recrutement est une initiative privée de G.C. Arbuthnot, l'agent de Hunter Arbuthnot & Co., un planteur anglais. Elle marque le début de la première grande vague d'immigration désignée sous le nom de « The Great Labour Experiment ».

De 1834 à 1839, quand se termine l'apprenticeship, 25 992 Indiens sont introduits à Maurice : leur recrutement et leur transport sont entre les mains des privés et cette émigration non contrôlée par le gouvernement donne lieu à de vraies dérives²⁰⁷. Les engagés travaillent aux côtés des anciens esclaves devenus apprentis dans des conditions misérables qui engendrent de forts taux de mortalité²⁰⁸. Cette situation déplorable est relatée dans les rapports officiels et par la presse indienne : « à Maurice, les abus sont tels que les sociétés philanthropiques de Londres, l'Aborigenes Protection Society et la British and Foreign Anti-slavery Society se déchainent contre le coolie trade. En Inde, the Friend of India, l'organe des baptistes de Serampore s'élève contre 'the kidnapping of coolies to Mauritius'²⁰⁹ ».

3. L'interdiction de l'immigration indienne vers les Mascareignes

Dès le 25 novembre 1836, la suspension temporaire de l'immigration indienne est annoncée et, le 30 novembre 1837, ce flux est réduit d'abord en direction de Maurice. Puis, le 9 décembre, les colons sont informés de l'interdiction de l'émigration indienne vers toutes les colonies britanniques à partir du 1^{er} janvier 1838.

Par ailleurs, l'émigration indienne pour les Mascareignes à partir des comptoirs français est interdite le 6 mars 1839 par un arrêté du gouverneur de Saint-Simon, suite aux plaintes du gouverneur de l'Inde anglaise. Maurice se tourne alors vers les engagés chinois et africains.

²⁰⁶ dont 6 mois payés d'avance et une roupie est retenue sur le salaire pour assurer le financement du voyage de retour à la fin de l'engagement. Ils sont nourris et logés sur la plantation sucrière « Antoinette » qui est leur lieu de travail.

²⁰⁷ TINKER Hugh, *op.cit.*, p. 61 à 75.

²⁰⁸ MNA, *Annual Report 1843*, cité dans *Labour immigrants in Mauritius, a Pictorial Recollection*, MGI, *op.cit.*, p. 28 : Le General Statement of Indian Immigration from 1834 to 3th December 1842 signale plus de 4000 départs et plus de 3 000 décès.

²⁰⁹ Cité par WEBER Jacques, « L'émigration indienne à La Réunion : 'contraire à la morale', *op.cit.*, p. 59.

Jusqu'en 1843, au moins 2 507 engagés chinois sont recrutés, âgés de 20 à 40 ans, à Singapour, Penang, Macao et Calcutta dont 1092 pour la seule année 1843. C'est le plus gros apport d'engagés chinois pour l'île. De nouveau, ils ne supportent pas les difficiles conditions de vie sur les plantations et désertent, devenant des vagabonds et causant des dégradations à Port-Louis. Dès 1843, 200 d'entre eux sont renvoyés à Penang à bord de l'*Eleanor*, les autres suivent.

Les planteurs se souviennent aussi de l'Afrique et de Madagascar qui a fourni 40% des 280 000 esclaves débarqués aux Mascareignes²¹⁰. Ces territoires pourraient leur fournir rapidement des travailleurs à bas coût : « 18 000 engagés malgaches pour le prix de 6 000 engagés indiens²¹¹ » dont des femmes.

En 1839, un « Immigration Committee » est mis en place et le gouvernement britannique autorise le 30 septembre 1839 le recrutement de travailleurs agricoles à Madagascar, en Afrique de l'est et aux Comores²¹².

Les premiers malgaches débarquent en juin 1839, quatre hommes, quatre femmes et deux enfants qui, pour fuir le massacre de leur tribu par les Hovas demandent au capitaine du *Gregorio* de les conduire à Maurice où ils sont engagés par un planteur²¹³.

De 1839 à 1843, entre 2 941²¹⁴ et 3 442²¹⁵ engagés Malgaches débarquent pour un ou deux ans dont 2 262 pour la seule année 1841 (soit 65%). Ce sont des hommes de vingt à cinquante ans qui arrivent de l'Est, du centre et du Nord-Ouest de la Grande Ile. Les contrats sont conclus à l'arrivée et ne deviennent définitifs qu'après une période de probation d'un mois. Cependant la forte opposition de la reine Ranavalona I à l'engagement de ses sujets dans les Mascareignes est un

²¹⁰ 280 000 à 322 000 esclaves importés entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e siècle selon l'analyse de LARSON Pier M. d'après les recherches de Filliot, Gerbeau, Allen, in « La diaspora malgache aux Mascareignes (XVIII^e et XIX^e siècles) : notes sur la démographie et la langue », *Revue Historique de l'océan indien-Dynamiques dans et entre les îles du sud-ouest de l'océan Indien (XVII^e-XX^e siècle)*, AHIOI, 2005, p.143-155., p. 146.

²¹¹ MNA, H. Barlow au gouverneur William Gomm, 6 août 1846 in Correspondence relative to supply of labour to the West India colonies and Mauritius. Parliamentary Papers 1846, p. 246, cité par CHAN LOW Jocelyn, « Des engagés malgaches pour l'île Maurice vers le milieu du XIX^e siècle » in *Revue Historique de l'océan indien-Dynamiques dans et entre les îles du sud-ouest de l'océan Indien (XVII^e-XX^e siècle)*, AHIOI, 2005, p. 46-61, p. 47.

²¹² CHAN LOW Jocelyn, *Des engagés Malgaches pour l'île Maurice*, op.cit.

²¹³ CHAN LOW Jocelyn, *id.*

²¹⁴ Tableau des navires transportant les engagés in Return of natives of Madagascar introduced as labourers in Mauritius (18 June 1839-31 January 1843) PRO CO 167/255 in CHAN LOW Jocelyn, *op.cit.*, p. 57-61.

²¹⁵ Tableau statistique montrant le nombre de Non Indiens enregistrés au Bureau de l'Immigration à Maurice entre 1837 et 1857, MNA/B2, *Annual Reports of the Protector of Immigrants in Newsletter Aapravasi Ghat Trust Fund*, 2 novembre 2013, n°11, article de S. PERTHUM p.15 (annexe 11)

énorme frein au recrutement. Avec la réouverture de l'immigration indienne en 1842, ce flux ralentit dès 1843 puis, suite à des accusations de traite négrière, il est interdit le 30 novembre 1844, par le gouverneur de Maurice sir William Gomm, s'il n'y a pas d'accord des autorités Merina.

Des Comoriens sont aussi engagés : le 25 janvier 1841, 223 arrivent sur le *Donna Carmelita* et le 14 novembre 1843, 125 de plus sur le *Samson*. Ils arrivent surtout d'Anjouan mais aussi de la Grande -Comore, de Mayotte et de Mohéli. Peu restent dans l'île.

A ceux-là s'ajoutent les « Africains libérés » qui sont des esclaves transportés illégalement par des navires arraisonnés par la British Navy et déposés aux Seychelles et à Maurice : en juin 1840, le H.M.S. *Lily* débarque 265 esclaves capturés sur un bateau portugais près de Quelimane...

Cette immigration africaine est interrompue dès 1842 par le gouvernement britannique qui craint une traite déguisée.

Dans cette première période de l'engagisme, seuls des Indiens sont recrutés pour La Réunion : sur un total de 4 036 travailleurs télégus recrutés à Yanaon, il n'en reste que 1 353 en 1842²¹⁶.

A Maurice, la situation est différente : si la majorité des engagés sont des Indiens, au nombre de 26 028²¹⁷, des Chinois, des Malgaches et des Comoriens sont également amenés. Ces 6 712 non Indiens forment 20% des 32 615 engagés introduits.

²¹⁶ WICKERS Lucien, *L'Immigration règlementée*, op.cit., p.32 reprend les données de Maillard sur la « Population présente dans l'île », tableau présenté dans MAILLARD Louis, *Notes sur l'île de La Réunion*, 1863, vol.1, p. 190.

²¹⁷ 26 033 in WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., p. 2848, extrait de l'annexe LXXXV : Bilan de l'émigration indienne (1842-1870).

B. DES ANNEES 1840 AUX ANNEES 1850, UNE IMMIGRATION SOUS CONTROLE DES ETATS, ORGANISEE ET REGLEMENTEE

De 1842 à 1848, à La Réunion, ce sont majoritairement les esclaves qui assurent le travail alors que la production sucrière atteint les 28 000 tonnes : la colonie est en recherche d'engagés non indiens.

A Maurice où seuls 741 immigrants indiens arrivent entre 1840 et 1842 alors que la main-d'œuvre fait défaut avec la fin des contrats des ex-apprentis, la production de sucre s'effondre de 41 024 tonnes en 1840 à 27 562 tonnes en 1843 : il faut donc lever l'interdiction d'émigrer et pour cela l'organiser.

Suite au lobbying des planteurs et des commerçants, cette émigration indienne reprend en 1842 à Maurice avec l'ordonnance en Conseil de sa Majesté du 15 janvier 1842.

Mais, désormais, le recrutement et le transport passent sous le contrôle gouvernemental avec la mise en place d'une législation sur l'engagisme : c'est le « Bounty System » avec une prime ou « bounty » attribuée par immigrant au recruteur.

L'Act XV de 1842 redéfinit l'Indenture System pour l'ensemble des colonies britanniques à partir des ports de Bombay, Madras et Calcutta. Pour éviter les dérives, l'émigration est contrôlée depuis les ports d'embarquement : l'Act XV de 1842 crée la première agence d'émigration dans l'Inde anglaise qui est celle de Maurice à Calcutta et met aussi en place le Département de l'Immigration dirigé par un Protecteur des Immigrants : les engagés sont assurés de trouver un employeur et de signer un contrat de travail dans les 48 heures suivant le débarquement à Port-Louis.

Le premier bateau qui arrive en janvier 1843 sous le « Bounty System » est le *Emerald Isle*. Plus de 34 000 immigrants débarquent cette année-là. Mais, dès 1844, à Maurice, le « Bounty System » laisse la place au « Contingent System » qui limite par un quota de 300 à 375 individus le nombre d'engagés par bateau.

L'ordonnance n°22 de 1847 met en place le concept de Old Immigrant pour les engagés arrivés avant le « Bounty System » et de « New Immigrant » pour ceux

arrivés après 1842 avec l'aide des primes gouvernementales pour le recrutement ou le passage.

L'ordonnance n°16 de 1852²¹⁸ confirme ces appellations différentes en ces termes : « (...) L'expression « *Nouvel Immigrant* » employée dans cette Ordonnance, s'appliquera à tous les laboureurs indiens mâles qui ont immigré dans la Colonie depuis la promulgation de l'Ordonnance en Conseil de Sa Majesté du 15 janvier 1842, ou qui pourront désormais y immigrer, et pour l'introduction desquels le Gouvernement aura payé ou paiera une prime ou un passage, et qui n'auront pas encore complété une résidence industrielle de cinq années, ainsi qu'elle est définie ci-après ; et l'expression « *Ancien Immigrant* » s'appliquera à tous laboureurs indiens mâles qui y ont immigré avant la susdite promulgation, ou pour l'introduction desquels aucuns deniers publics (sic) n'ont été dépensés, ou qui ont complété ou compléteront plus tard ladite résidence industrielle. »

A partir de 1842, le gouvernement britannique s'implique directement dans la réglementation de l'Indenture System et du coolie-trade vers ses colonies.

De 1843 à 1859, plus de 57% du nombre total d'engagés indiens débarquent pendant cette période soit 264 193 Indiens - dont plus de 120 000 entre 1843 et 1852 - mais aussi 468 Malgaches par petits lots non réguliers.

A La Réunion, la situation est différente : en 1842, avec le constat que la plupart des engagés indiens ont abandonné les ateliers, « *se livrent au vagabondage et entretiennent avec les noirs des habitations rurales des relations coupables* »²¹⁹, le gouverneur prend un arrêté, le 13 juin, sur la réglementation de l'immigration des engagés venus d'Asie avec la création d'un registre matricule dans chaque bureau de police sauf à Saint-Denis où est tenue la matricule générale. La colonie se tourne alors vers les engagés chinois.

Même si certains colons pensent que l'expérience mauricienne n'est pas concluante, le gouverneur Bazoche prend un arrêté le 10 novembre 1843, pour introduire mille laboureurs chinois de plus de seize ans car le traité de Whampoo signé en 1844 permet aux Français d'accéder à des ports libres.

Dès 1844, 596 travailleurs originaires surtout d'Amoy, débarquent de Singapour, Pulo-Pinang, avec des contrats de cinq ans et des salaires mensuels de

²¹⁸ MNA, Laws and Ordinances 1852, Ordonnance 16 de 1852, p.107-111, version française.

²¹⁹ BO 1842, préambule de l'arrêté du 13 juin 1842.

15 francs les deux premières années et de 20 francs par la suite. Ils sont affectés à l'atelier colonial pour des travaux publics ou sur de habitations.

Ce recrutement est suspendu le 2 juillet 1846. En effet, dès septembre 1844, certains engagistes veulent en rapatrier certains au motif que ce sont des « mauvais sujets, paresseux, incapables d'aucun service ²²⁰ », tandis que des engagés se plaignent du non respect de leur contrat et se révoltent. Au total, seulement 1 139 engagés débarquent sur ces trois années.

Dès 1847, les expulsions et les retours amorcent la diminution des Chinois présents dans l'île comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°3 : Nombre de Chinois présents à La Réunion de 1848 à 1860

Année	Nombre	Année	Nombre
1844	521(c)	1854	460(b)
1845		1855	448(b)
1846	458 (a)	1856	478(b)
1847		1857	451(b)
1848	728 (b)	1858	448(b)
1849	644(b)	1859	436(b)
1850	562(b)	1860	420(b)
1851	522(b)	1861	
1852	503(b)	1862	413(d)
1853	475(b)	1863	

Sources :

(a) DURAND Dominique, *Peuples de La Réunion-Les Chinois*, Capetown, Australes éditions, 1981, p. 26 et WONG-HEE-KAM Edith, *La diaspora chinoise aux Mascareignes*, 1996, p. 62.

(b) DELABARRE DE NANTEUIL, *Législation de l'île de La Réunion*, vol. 5-1861, p. 388.

(c) Calculs faits d'après les chiffres donnés par WONG-HEE-KAM Edith, *op.cit.*, 1996

(d) DELABARRE DE NANTEUIL, *Législation de l'île de La Réunion*, vol. 6-1863, p. 388.

Cette première immigration chinoise est un échec à La Réunion qui marque d'une image négative les travailleurs chinois. Une partie d'entre eux se dirigent vers Maurice à la fin de leur contrat. En 1848, 264 hommes sont ainsi enregistrés dans les registres d'arrivée dépouillés par H. Ly-Tio-Fane²²¹ et E. Wong-Hee-Kam²²², mais ils n'apparaissent pas dans les statistiques du Bureau de l'Immigration de Port-Louis.

²²⁰ ADR 16 K26 Conseil privé de Bourbon du 6 septembre 1844.

²²¹ LY-TIO-FANE Huguette, *La Diaspora chinoise dans l'océan Indien occidental*, *op.cit.*, p.132.

²²² WONG-HEE-KAM Edith, *La diaspora chinoise aux Mascareignes*, *op.cit.*, p. 65.

1848 marque un tournant dans l'histoire de l'engagisme à La Réunion. En effet, si l'émigration indienne reprend à Maurice en 1842, dans l'île voisine, ce n'est pas le cas car les conditions de vie des engagés sont jugées trop proches de celles des esclaves par l'administration de Pondichéry. Cependant, l'abolition de l'esclavage proclamée le 27 avril dans les colonies françaises change la situation.

Cette abolition a lieu le 20 décembre 1848 à La Réunion libérant 62 000 esclaves. Il existe alors dans la colonie 2 266 engagés indiens et 885 Chinois²²³.

Dès le 20 décembre 1848 arrive le trois-mâts *Mahé de La Bourdonnais* qui débarque 500 engagés indiens.

Cette émigration se fait à partir des comptoirs français de Pondichéry, Karikal et Yanaon mais en réalité les engagés viennent aussi de l'arrière-pays britannique. Pour éviter les erreurs passées, deux arrêtés sont pris, l'un à La Réunion et l'autre à Pondichéry²²⁴. Ce dernier précise que le travailleur doit être âgé de 21 ans minimum qu'il est soumis à un interrogatoire destiné à vérifier qu'il part de son plein gré et qu'il connaît les clauses du contrat.

C'est la Société d'émigration de Pondichéry, fondée le 13 février 1850 en regroupant les principaux négociants de Pondichéry et de Karikal qui a le monopole du recrutement des émigrants. Elle les cède ensuite aux capitaines des navires.

Dans l'île, la législation est ajustée par le gouverneur en fonction des besoins en main-d'œuvre²²⁵ puis, tous les dispositifs précédents sont abrogés et repris dans les décrets du 13 février et du 27 mars 1852 qui marquent l'intervention de l'Etat dans ce phénomène migratoire. Ces textes organisent, depuis Paris, l'immigration dans les colonies françaises et ce pour toute la période étudiée et concernent aussi les recrutements faits par les particuliers.

Le décret du 13 février 1852 « sur l'immigration des travailleurs dans les colonies, les obligations respectives des travailleurs et des propriétaires, la police

²²³ Au 1^{er} juillet 1848, d'après ADR 1 M 4157, Rapport du gouverneur Graeb sur la situation de la colonie, le 14 octobre 1848 : Mémoire sur la situation de la colonie et différentes parties du service pour la remise du gouvernement de l'île de La Réunion au Citoyen général de la République Française. Mais, selon WICKERS Lucien, *op.cit.* : en 1848, il y a dans l'île 5 629 immigrants dont 4 631 Indiens, 498 Africains et 590 Chinois.

²²⁴ Cité par WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne » in *Cahier des Anneaux de la mémoire, op. cit.*, p.135, extrait de CAOM, Inde, 464, dossier 587, arrêté pris par le commissaire de la République De Lalande de Calan à Pondichéry le 23 juin 1849.

²²⁵ Arrêté du 23 décembre 1848 qui crée un atelier de discipline ; arrêté du 24 octobre 1848 et du 6 décembre 1849 sur les engagements de travail ; arrêté du 4 juin 1849 qui limite la demande de travailleurs en fonction de la superficie de l'exploitation ; arrêté du 17 février 1849 sur la discipline des ateliers ; arrêté du 24 mai 1849 sur l'organisation du service de l'immigration et nomme des syndics spéciaux.

rurale et la répression du vagabondage » concerne tous les engagés y compris européens et toutes les colonies.

Le décret du 27 mars 1852 est le règlement d'application de celui du 13 février. Il distingue l'émigration partie d'Europe et celle partie hors d'Europe.

Ces deux décrets qui forment un « code de l'engagisme » ont été publiés à La Réunion le 14 septembre 1852 et sont suivis par de nombreux arrêtés pris par les gouverneurs en vertu des pouvoirs donnés par les décrets comme l'arrêté du 31 décembre 1852 qui règlemente le régime du livret.

A partir de 1859, l'administration renforce son contrôle sur la distribution des engagés²²⁶. Les conditions drastiques des contrats d'engagement enferment les engagés sur les plantations.

Pour éviter des prix trop élevés à l'arrivée, une Société d'immigration est créée le 18 janvier 1853 à La Réunion qui obtient le monopole de l'introduction des engagés pendant cinq ans. En 1855, ce privilège est aboli.

Cette deuxième phase de l'engagisme indien se déroule de 1848 à 1859 : 46 900 Indiens²²⁷ débarquent au cours de ces années-là soit une moyenne de 3 908 par an avec un pic migratoire de 9 135 arrivées en 1854 qui est une année de grande famine en Inde. A partir de 1856, la nécessité d'approvisionner les Antilles conduit à un accord où deux tiers du recrutement va aux Antilles tandis qu'un tiers va vers La Réunion. De plus, à cause des scandales qui émaillent cette émigration et de la concurrence exercée vis-à-vis de ses propres colonies, le gouvernement britannique freine les sorties de son territoire²²⁸ provoquant une baisse progressive du nombre des engagés indiens.

²²⁶ L'arrêté du 15 avril 1859 le précise dans ses différents articles :

Art.3 : « les engagements de tous les immigrants introduits dans la colonie à partir de la promulgation de l'arrêté du 18 mars dernier, ne pourront être cédés par les interlocuteurs qu'avec l'intervention de l'administration. Art. 4 : « Aucune cession ne pourra être effectuée sans qu'au préalable le cessionnaire ait déclaré par écrit à la direction de l'intérieur le prix auquel elle aura été fixée ». Art.7 : « aucune session ne deviendra valable et définitive qu'avec l'approbation de l'administration. » Art. 9 : « les coolies attendus de l'Inde, dont l'introduction a fait l'objet d'une adjudication, seront répartis par les soins de l'adjudicataire et sous le contrôle de l'administration, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges... »

²²⁷ CAOM, C118, D.1011, Immigration statistiques de 1848 à 1860 : 46 685 Indiens introduits de 1848 à 1859 de Pondichéry et de Karikal.

²²⁸ Dès 1849 ces entraves existent : c'est l'affaire Bédier-Prairie négociant de La Réunion qui s'est rendu en septembre 1849 à Yanaon, pour recruter des Indiens. Il arrive avec un des navires le *Picard* à l'embouchure de la rivière Coringuy qui permet à Yanaon de communiquer avec la mer, se fait arrêter au comptoir anglais de Coringuy avec 60 coolies qui proviennent tous du territoire britannique et même si la moitié de ces derniers persistent dans leur projet d'émigrer, cela leur est interdit car un acte local de 1839 interdit aux sujets britanniques de partir pour une colonie étrangère. Bédier-Prairie est emprisonné cinq jours avant d'être remis en liberté, in DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol. 5, 1862, p.342. En 1851, le gouverneur des Etablissements français de l'Inde confirme au gouverneur de La Réunion que « tout français qui, directement ou indirectement aurait pris part à Pondichéry même à des engagements contractés avec des Indiens du territoire anglais, serait

En même temps que l'immigration indienne reprend, la colonie cherche également des bras à Madagascar avec l'arrêté du 28 juin 1850 et sur la côte orientale d'Afrique.

Selon L. Wickers, pour les colons, les engagés indiens recrutés dans les années 1820 sont « *paresseux, enclins au vagabondage* » tandis que les Africains « *soumis, sobres, doués de qualités de force physique très appréciées ; s'étaient toujours montrés courageux au travail. De plus, l'Africain, son engagement terminé, reste volontiers dans la colonie, ayant peu ou prou la notion de patrie, et par des alliances avec les négresses créoles, fondent des familles qui contribuent à augmenter la population agricole de l'île. Sans religion exclusive il s'assimile facilement...* »²²⁹

La plupart des engagés africains sont des noirs en état de « liberté préalable » qui n'ont pas connu l'esclavage. Ils sont recrutés d'abord dans le cadre d'opérations privées puis, à partir de 1852 dans le cadre de l'émigration règlementée : ce sont surtout des Macouas du Mozambique qui transitent par les Comores et par Madagascar²³⁰ dans des boutres sous pavillon français que ne peut contrôler la Royal Navy²³¹.

10 914 travailleurs sont ainsi introduits quand éclate l'affaire du *Happy* en 1855 : à bord, des immigrants se révoltent et sont réprimés de façon sanglante par l'équipage. Accusés de meurtres et de coups et blessure ayant occasionné la mort, les marins sont traduits devant la cour d'assises qui les acquitte tous²³². Mais cette affaire conduit le gouverneur de La Réunion à suspendre provisoirement par une décision prise en conseil privé le recrutement des travailleurs de la côte d'Afrique, de la côte ouest de Madagascar et des Comores. Cette suspension est levée dès 1856 avec, en plus, la possibilité d'engager des esclaves préalablement libérés.

passible des peines édictées par l'acte XIV de 1839 et serait exposé à être arrêté s'il venait à dépasser la frontière française », in ADR 12M58, dépêche du 11 septembre 1851.

²²⁹ WICKERS Lucien, *op.cit.*, p. 35.

²³⁰ CHAILLOU Virginie, *Histoire des engagés africains*, *op.cit.*, p.102-103 montre que les points de transit sont la Baie de Saint-Augustin, la Baie de Baly, Mayotte, Anjouan, Nossi-Bé et Sainte-Marie.

²³¹ La convention du 29 mai 1845 entre la France et l'Angleterre sur la répression des opérations de traite sur la côte d'Afrique signée pour 10 ans donne un droit de visite exclusivement français pour les navires français.

²³² DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol.5, 1862, p. 345.

Au total de 1842 à 1859, les Mascareignes reçoivent environ 347 137 engagés : à La Réunion, 46 900²³³ Indiens, 34 000 Africains et 1 139 Chinois et à Maurice 264 193 Indiens, et 437 Chinois et 468 Malgaches. Soit 56 ,4% de l'ensemble des 615 000 engagés.

C. LE TOURNANT DE LA FIN DES ANNEES 1850

AU DEBUT DES ANNEES 1860 : L'ALIGNEMENT DE LA REGLEMENTATION

A la fin des années 1850, les flux entre l'Inde et Maurice sont définitivement installés mais pour La Réunion, la situation est autre : les freins au recrutement des engagés par les autorités britanniques poussent la colonie à négocier avec celles-ci pour bénéficier elle aussi de flux réguliers en provenance de l'Inde britannique.

1. Le durcissement de la législation du travail à Maurice et la recherche d'autres engagés

A Maurice, les volumes d'arrivée des Indiens se stabilisent autour des 12 000 - 13 000 entrées par an sauf dans les années de famine ou de troubles politiques où ils augmentent considérablement. Ainsi, en 1858, la répression de la Révolte des Cipayes – considérée aujourd'hui comme la première guerre de libération - est à l'origine du doublement du nombre d'engagés : presque 30 000 d'entre eux débarquent cette année-là.

Comme cela est pratiqué à La Réunion dès les années 1830, à partir de 1852, la liberté des nombreux engagés mauriciens est restreinte pour les garder sur les plantations sucrières avec la mise en place des lois sur le vagabondage et la création des chasseurs d'engagés marrons. De plus, les ordonnances 15 et 16 de 1852 du gouverneur Higginson interdisent aux 'Old Immigrants' d'employer des travailleurs.

Parallèlement, l'ordonnance 30 de 1858 interdit désormais aux engagés de choisir leur employeur à leur arrivée à Port-Louis ; le droit des immigrants au passage de retour gratuit est également aboli.

En dépit de cette abondante main-d'œuvre indienne, un acte du gouvernement de Maurice étend en 1852 aux Comores, aux Seychelles, à Zanzibar et à divers

²³³ CAOM, C118, D.1011, Immigration, statistiques de 1848 à 1860 : 46 685 Indiens introduits de 1848 à 1859 de Pondichéry et de Karikal.

autres ports de la côte d'Afrique, le droit de recruter des émigrants, droit jusqu'alors limité aux côtes de Madagascar. En 1856, arrivent au moins 320 Mozambicains, pour des contrats de cinq ans dont certains sont des esclaves capturés près du lac Malawi et libérés avant d'être engagés.

S. Peerthum²³⁴ montre qu'il existe une circulation de ces engagés africains d'une île à l'autre. C'est le cas de Chakoa, chrétien né en 1823 dans le village de Mazani près du lac Malawi. Il est encore jeune quand la famille rejoint l'île de Mozambique. En 1843, il s'engage à Nossi-Bé puis à La Réunion et finalement en 1856 à Maurice pour cinq ans comme maçon.

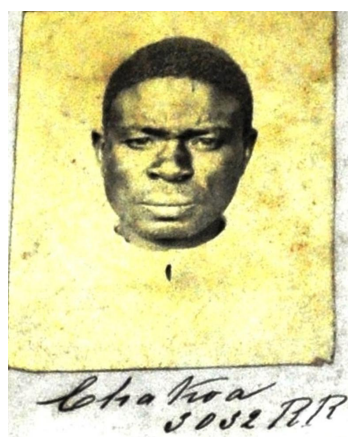


Photo de Chakoa prise en 1868 à l'Immigration Depot²³⁵

Cette émigration africaine est interdite en 1856. Ce sont surtout des « Africains libérés » qui arrivent pendant cette période. Entre 1857 et 1869, 2 042 esclaves sont récupérés par la Marine Royale britannique sur treize navires négriers différents dans l'Ouest et le Sud-Ouest de l'océan Indien. Libérés, ils sont envoyés au dépôt de Port-Louis où hommes et femmes sont engagés pour cinq ans selon l'ordonnance n°18 de 1865.

2. L'interdiction de l'émigration africaine vers La Réunion

A La Réunion aussi, l'immigration africaine est assimilée rapidement à la traite. Déjà, face à l'opposition des abolitionnistes britanniques, les navires ne recrutent

²³⁴ PEERTHUM Satyendra, « They Came to Mauritian Shores : The Experiences of the Chinese, Malagasy, Comorian, Mozambican Indentured Labourers, and the Liberated Africans in Mauritius (1826-1925) », communication présentée au Colloque sur l'interculturalité, mai 2014, La Réunion. De 1829 à 1880, leur nombre s'élève à 7 309 auquel il ajoute 2 546 Africains libérés.

²³⁵ MGI IIA/PG Series, fournie par PEERTHUM Satyendra.

plus que sur quatre points en 1858 : Quiloa, la Grande-Comore, la baie Saint-Augustin et Nossi-Bé²³⁶. L'affaire du *Charles et Georges*, confisqué par le gouvernement du Mozambique et rendu seulement après intervention de l'empereur, entraîne la mise en place d'une commission spéciale pour examiner la question de l'émigration africaine.

Or, depuis 1857, ont lieu des négociations entre les gouvernements français et britannique pour ouvrir les territoires britanniques de l'Inde à l'émigration vers les îles à sucre françaises. L'arrêt de l'engagisme africain est un préalable exigé par les Britanniques.

C'est par une dépêche du ministre des colonies datée du 6 janvier 1859 et reçue le 15 mars que le gouverneur de La Réunion est chargé de prendre « les dispositions les plus rigoureuses pour interdire tout recrutement de travailleurs, soit à la côte orientale d'Afrique, soit à Madagascar, soit aux Comores, comme toute introduction à La Réunion d'immigrants de ces provenances, ou de Sainte-Marie, Mayotte ou Nossi-Bé²³⁷ ». L'arrêté d'interdiction du 18 mars 1859 suit.

26 748 engagés africains sont recensés dans l'île début 1860 sur les 32 387 qui ont été engagés²³⁸.

En 1859, la fin de l'engagisme africain requestionne la possibilité d'utiliser des engagés chinois et même si le ministre des colonies est favorable à une reprise, son avis se heurte à celui du gouverneur de La Réunion qui rappelle l'échec de l'expérience précédente.

Comme ceux qui rejoignent Maurice à partir de 1856, les Chinois qui arrivent à La Réunion à partir des années 1860 sont des immigrants libres d'engagement qui paient la taxe de séjour pour les étrangers selon l'arrêté du 12 juin 1862.

Désormais, comme la France s'est lancée dans la colonisation du Sud-Vietnam qui devient la Cochinchine en 1862, ce ne sont plus des Chinois qui sont engagés mais des « Annamites » ou Vietnamiens²³⁹. 1 328 d'entre eux, originaires de la région de Saïgon débarquent de 1863 à 1870. Ce sont, entre 1863 et 1866, surtout

²³⁶ BO 1858, arrêté du 27 novembre, p. 442 et p. 516.

²³⁷ DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol. 5, 1862, p. 348.

²³⁸ Jacques WEBER « L'émigration indienne à La Réunion : 'contraire à la morale', *op.cit.*, p.318. CHAILLOU Virginie, *Histoire des engagés africains à La Réunion*, *op. cit.*, donne le chiffre de 34 000, p. 140.

²³⁹ VARGA Daniel, « Un engagisme vietnamien à La Réunion » *Revue historique de l'océan Indien-Le fait colonial dans l'océan Indien XVIII°-XXI° siècles*, n°3, AHIOI, 2007, p.48-62.

des prisonniers de guerre condamnés pour rébellion²⁴⁰ puis, face aux difficultés de recrutement, des condamnés de droit commun dont la peine est commuée en un engagement de six ans. Pour la seule année 1863, des 462²⁴¹ personnes envoyées en quatre convois à La Réunion, seuls 334 débarquent réellement, les 128 premiers amenés par la *Syrène* sont déroutés sur Madagascar à cause du mauvais temps. Il y a peu de femmes parmi eux, une dizaine selon D. Varga soit moins de 0,1%. Ils repartent à la fin de l'engagement, ne s'étant pas montrés très dociles.²⁴²

3. L'extension du contrôle britannique à l'émigration vers La Réunion avec les conventions franco-britanniques de 1860-1861

Finalement, le 25 juillet 1860, une Convention est signée entre les gouvernements français et britannique ouvrant l'ensemble du territoire indien au recrutement vers La Réunion. Elle est suivie le 1^{er} juillet 1861²⁴³ d'une seconde autorisant les départs vers l'ensemble des colonies françaises. Leur durée est de trois ans et demi renouvelable ensuite chaque année ; en cas d'abrogation, celle-ci ne prend effet que dix-huit mois plus tard.

Les conventions franco-britanniques de 1860-1861 règlent en vingt-six articles les modalités de l'immigration des Indiens sujets britanniques, depuis le recrutement en Inde jusqu'aux détails de la vie quotidienne dans l'île.

En particulier, un consul britannique est installé dans l'île, chargé de veiller à la bonne application des contrats et de recueillir les plaintes des engagés.

Si le gouverneur insiste sur le fait que toutes les dépenses de l'introduction des immigrants indiens « *doivent rester en totalité à la charge des particuliers qui en profitent, sans que jamais les fonds du trésor puissent se trouver engagés dans les opérations d'immigration...*²⁴⁴ », il estime nécessaire de fixer un prix unique de cession des contrats tous frais compris. Celui-ci est fixé à 375 francs par immigrant

²⁴⁰ Voir VARGA Daniel, « Les Vietnamiens à La Réunion, de la déportation à l'émigration volontaire, une page oubliée de l'engagisme à La Réunion (1859-1910) » in Revue *Outre-Mers*, n°374-375, 2012. 67% selon l'enquête demandée en 1875 par le directeur de l'intérieur du gouvernement de Cochinchine.

²⁴¹ Chiffres calculés à partir des données de VARGA Daniel, 2007, *op.cit.* Les chiffres qu'il donne dans cet article - 454 Vietnamiens débarqués p. 56 et 293 dans le tableau p.59 pour cette même année 1863 et un total de 1287- ne sont pas à retenir après un échange avec l'auteur. La difficulté vient du fait que les Annamites sont mélangés aux Chinois dans les statistiques de CAOM, FM, SG, carton 454.

²⁴² WONG-HEE-KAM Edith, *op.cit.*, 1996, p. 126.

²⁴³ DELABARRE de NANTEUIL, *op.cit.*, décret du 10 août 1861 promulguant la Convention du 1^{er} juillet 1861, p. 329. BO 1861, arrêté de promulgation du décret précité, du 11 octobre, p. 377-et sq.

²⁴⁴ Arrêté du 2 février 1861 qui fixe le prix de cession des contrats d'engagement des immigrants indiens introduits dans la colonie en vertu de la convention conclue entre la France et l'Angleterre in DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol. 5, 1862, p. 389.

et il est totalement supporté par les engagistes. S'il est supérieur aux frais réels, le surplus va dans un « fonds spécial de l'immigration », s'il est inférieur, le fonds spécial remédie au déficit.

Les engagés sont dans un premier temps recrutés dans la Présidence du Bengale à Calcutta puis, suite aux plaintes des planteurs sur leur mauvaise condition physique essentiellement à partir de la Présidence de Madras.

En réalité, les volumes attendus ne sont pas au rendez-vous. Seule l'année 1861 voit arriver les 6 000 Indiens promis. Cependant, les convois arrivent régulièrement de l'Inde jusqu'en 1865 quand la demande baisse fortement à cause de la crise sucrière qui touche l'île.

Parmi les arrivants, il y a un certain nombre d'anciens engagés qui reviennent comme passagers libres d'engagement et porteurs de passeports réguliers. On n'en connaît pas le nombre, mais en 1862 le gouverneur estimant que cette situation est « *préjudiciable d'ailleurs à l'avenir des engagements de travail et aux intérêts qui se rattachent à la constitution des ateliers ruraux* ²⁴⁵ » leur demande de se présenter au bureau de police dès leur arrivée pour justifier des moyens d'obtention d'un permis de séjour. A défaut, ils sont immédiatement conduits au commissaire de l'Immigration et sommés soit de s'engager soit de rentrer en Inde à leurs frais.

A Maurice, les conditions de l'engagisme se rapprochent de celles qui existent à La Réunion. L'ordonnance n°16 de 1862 allonge la durée du contrat qui était de trois ans depuis 1849 à cinq ans, tandis que le système du « double cut », qui oblige l'engagé à remplacer deux fois une journée d'absence est rappelé. Un « Old Immigrant Ticket » est mis en place avec l'obligation de se faire photographier au dépôt de Port-Louis. En 1863, l'ordonnance 16 demande que les contrats soient désormais signés en Inde.

Et, la mobilité des engagés et ex-engagés est encore réduite avec l'ordonnance 31 de 1867 qui met en place le « Pass System ».

On assiste depuis les années 1850, à un durcissement de la législation mauricienne qui se rapproche de celle qui existe déjà à La Réunion, tandis que la Convention met en place un contrôle britannique sur les recrutements depuis l'Inde.

²⁴⁵ Arrêté du 12 juin 1862 concernant les immigrants, indiens ou autres, arrivant dans la colonie comme passagers libres d'engagement in DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol.6, p. 334.

Les deux métropoles collaborent sur la question de l'Indenture System et tentent d'harmoniser leur législation.

Deux rapports vont dénoncer la situation des engagés indiens des Mascareignes : l'un publié en 1875 fait suite à la « Royal Commission of Enquiry » de William E. Frere et Williamson à Maurice en 1872, l'autre contient le compte-rendu et les propositions des commissaires français Miot et britannique Golsmith à la suite de leur enquête de 1877 sur la situation des engagés réunionnais. Ce dernier demande un alignement des structures de contrôle des émigrants sujets britanniques à La Réunion sur celles qui existent à Maurice, en particulier, la nomination d'un Protecteur des Immigrants à la tête du Service de l'immigration, l'inscription des frais de l'immigration parmi les frais obligatoires de la colonie, ce qui est fait par le décret présidentiel du 30 mars 1881 mais aussi le droit pour le consul britannique d'enquêter sur les habitations. Face au farouche refus des colons et malgré de notables changements dans le statut des futurs immigrants, l'émigration indienne vers La Réunion est suspendue le 11 novembre 1882 et le dernier convoi sous le régime de la convention, celui de la *Marguerite* arrive en 1885 avec trente-quatre engagés. Les propositions de Muir Mackenzie qui est en mission à La Réunion en 1893 ne lèvent pas le verrou de l'impossibilité du Consul à se rendre compte de la réalité des habitations.

A Maurice, l'enquête de Freire et Williamson intervient à la suite de la Pétition des Old Immigrants porté par Adolphe De Plevitz en 1871, lequel a recueilli 9 401 signatures et nombre de témoignages sur la difficile situation des engagés à cause des lois sur le vagabondage. En 1878, l'ordonnance n°1 ou « Labour Laws » consolide les lois relatives à l'immigration indienne.

Les arrivées des engagés dans les Mascareignes se déroulent selon des rythmes différents selon qu'il s'agisse d'engagés indiens ou non indiens. Que ce soit à Maurice ou à La Réunion, le recours à d'autres régions que l'Inde n'a lieu que quand l'émigration indienne est ralentie ou interdite. Une seule période n'obéit pas réellement à cette logique, c'est celle qui correspond aux douze ans qui séparent l'abolition de l'esclavage de la signature de la convention de 1860 et qui voit une arrivée massive d'engagés africains à La Réunion.

La majorité des engagés arrivent entre les années 1840 et 1860. Plus précisément de 1843 à 1865 à Maurice quand 337 017 travailleurs sont introduits et, de 1848 à 1865 à La Réunion avec l'arrivée de 104 261 engagés²⁴⁶.

CONCLUSION

Au XIX^e siècle avec l'interdiction de la traite négrière, l'abolition de l'esclavage et le développement de l'industrie sucrière, un important flux migratoire se met en place qui conduit dans les Mascareignes des « travailleurs libres sous contrat » d'un type particulier ou engagés.

C'est dans cet espace géographique que se déroule la première grande expérimentation de cette nouvelle forme de travail qu'est l'engagisme. Elle conduit dans les îles environ 615 000 engagés soit plus du quart des 2 200 000 engagés dans le monde.

Ces personnes viennent pour une durée déterminée avec l'assurance d'un salaire, de conditions de vie décentes et d'un retour assuré mais leur statut est spécial. Ce sont des gens libres mais placés le temps de leur contrat dans une situation extrêmement contrainte.

La majorité d'entre eux sont des Indiens, trois fois et demie plus nombreux à Maurice où les deux tiers proviennent du nord (Uttar Pradesh et Bihar) qu'à La Réunion où 90% des engagés arrivent de la Présidence de Madras.

Cependant, la prospérité des deux îles à sucre ne s'est pas seulement faite avec des engagés indiens : à plusieurs reprises les flux de l'engagisme indien ont fortement diminué ou se sont taris obligeant les colons à chercher ailleurs la main d'œuvre qui leur semble indispensable. Tous les continents sont concernés, y compris l'Océanie dont quelques représentants viennent mourir à La Réunion vers 1860. La majorité des engagés non indiens sont des Africains et/ou Malgaches dix fois plus nombreux à La Réunion qu'à Maurice où ils ne forment que 2% du total des engagés.

²⁴⁶ CAOM, FM-SG-Reunion, C 454, d. 5074. Le dossier « Etat des immigrants nés, rapatriés ou morts à la Réunion depuis 1848, Paris le 21 mai 1867 » note que de 1849 à 1866 « l'introduction a été durant cette période de 109 627 immigrants ».

CHAPITRE II : LES ENGAGÉS, UN DANGER SANITAIRE POUR LES ILES ?

Pour les habitants de ces territoires insulaires, cette arrivée massive d'étrangers inquiète car les engagés sont recrutés dans des régions où les maladies dites pestilentielles sont endémiques, surtout la variole, le choléra et la peste.

Or, les îles sont régulièrement touchées par ces maladies qui ont mis les gouvernements devant l'obligation d'ébaucher une politique sanitaire en lien avec celles mises en place pour les métropoles. Bien que souhaitée, l'arrivée des engagés pose la question de leur état sanitaire, de leur contagiosité et du péril encouru par les habitants. Cette crainte est d'autant plus fondée que les connaissances sur les maladies sont alors sommaires et que les habitants sont peu au fait du contrôle médical subi par les engagés dans les ports d'embarquement et des conditions sanitaires du voyage.

I. DES ILES TOUCHÉES PAR DES EPIDEMIES MORTELLES

Comme La Réunion, dans l'espace français, Maurice a la réputation d'être une des colonies les plus saines de l'empire britannique. En dépit de cela, les îles sont confrontées aux grandes pandémies qui parcourent le monde au XIX^e siècle et qui sont très redoutées car elles sont mortelles. Leur nature et leur mode de transmission restent peu connues et les moyens de lutte sont dérisoires.

A. LES OCCURENCES DES MALADIES DITES PESTILENTIELLES

Depuis le XVIII^e siècle, les Mascareignes subissent les attaques des maladies pestilentielles qui déciment la population, d'abord la variole, puis le choléra et la peste. Le tableau intitulé « Épidémies dans les Mascareignes du XVIII^e au début du XX^e siècle » présenté en annexe 14 permet de saisir le rythme des apparitions de ces épidémies.

1. La plus ancienne : la variole ou petite vérole

Connue et crainte dès le début du peuplement des îles, cette maladie sévit au XVIII^e siècle au rythme des échanges et ses différentes occurrences déciment à chaque fois une bonne partie des populations.

Elle apparaît au moins neuf fois à Maurice et cinq fois à La Réunion, le plus souvent touchant une île et ensuite l'autre.

En 1728, lors de sa première apparition, la variole tue à Maurice la moitié de la population, puis elle débarque à La Réunion en 1729 où elle touche entre un quart à un tiers de la population²⁴⁷. Selon le Dr Azéma, elle aurait été introduite en même temps que des esclaves malgaches²⁴⁸ mais selon d'autres sources, il s'agirait « *de noirs malabars venus de l'Inde*²⁴⁹ » ramenés en juin de Madras ou de Pondichéry par le *Bourbon* ou la *Syrène*. Un quart de siècle plus tard, en 1754 et 1756, elle touche de nouveau Maurice, où la moitié des esclaves et le quart des habitants meurent,

²⁴⁷ PEROTIN Yves, « Epidémies et maladies endémiques » in *Chroniques de Bourbon*, Imprimerie Couderc-Nérac, 1957, p. 41 à 47.

²⁴⁸ AZEMA Mazaé, *La variole à l'île de La Réunion*, 1^{ère} édition in *Archives générales de la Médecine*, 1863, n° d'avril et suivants, Nouvelle édition revue et augmentée, Paris, A. Delahaye et Emile Lecrosnier, 1883, 184 p., p.4 à 6.

²⁴⁹ Selon le lieutenant du roi Dioré dans une lettre à Maurepas le 24 avril 1730 citée par OLAGNIER Paul, *Le gouverneur Benoist Dumas*, Paris, 1936, p. 84- in EVE prosper, *Ile à peur*, op.cit., p. 158.

puis La Réunion en 1758²⁵⁰. En 1767, elle ravage de nouveau Saint-Paul et Saint-Denis toujours à partir d'un navire passé par Maurice comme c'est encore le cas en 1789 quand les hommes de troupe du *Saint-Prix* sont admis à l'hôpital de Saint-Denis.

En 1792 la variole sévit de nouveau à Maurice, peut-être introduite avec des esclaves mozambicains provoquant la mort d'un tiers des esclaves de l'île.

Au XIX^e siècle, elle est toujours présente avec cinq occurrences à La Réunion et quatre à Maurice mais se fait plus rare car l'utilisation de la vaccine de Jenner devient systématique à la fois dans les zones de départ comme dans les zones d'arrivée.

A Maurice, c'est en 1811, qu'elle réapparaît avec des prisonniers de guerre français arrivés sur la *Néréide* et en 1813, des cas sont recensés chez des esclaves malgaches de la traite illégale à Grande Rivière.

A La Réunion, ce n'est qu'en 1827 qu'une épidémie sévit de nouveau entre avril et octobre arrivée semble-t-il avec des esclaves issus de la traite interlope²⁵¹.

Il faut ensuite attendre les années 1850²⁵² pour la voir réapparaître en force : d'abord, en 1851 et 1852 avec le navire *la Sophie*, arrivant de la côte orientale d'Afrique avec des travailleurs arabes après être passée par Maurice, puis en 1859, avec les immigrants du *Richelieu* mais la prophylaxie permet de limiter les cas à 170 malades dont soixante-dix meurent²⁵³. Quelques cas se déclarent de nouveau à Saint-Denis en 1867 mais seulement soixante-deux personnes sont touchées²⁵⁴.

On considère qu'alors, la variole est devenue endémique à La Réunion comme à Maurice.

2. La nouvelle venue au XIX^e siècle : le choléra

Inconnue dans les îles au XVIII^e siècle, une nouvelle maladie, le choléra, fait sa première apparition en 1819 à Maurice puis à La Réunion en janvier 1820. Elle se

²⁵⁰ PAJOT Elie, *Simple renseignements sur l'île Bourbon*, p.149-150.

²⁵¹ AZEMA Henri (Dr), *Histoire de la ville de Saint-Denis, de 1815 à 1870*, Paris, Aristide Quillet, (sd), 202 p. p. 26.

²⁵² Dr L'HOTELLERIE lors d'une conférence en 2014 sur la variole, parle d'une introduction dès 1850 par le navire *Le Constant* venu de l'Inde en passant par Maurice et qui aurait débarqué 300 engagés indiens dont 18 varioleux et fait 1400 victimes.

²⁵³ GERARD Gilbert, *Les grandes épidémies à La Réunion pendant la colonisation*, thèse pour le doctorat de médecine, Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Rennes, 1961, 81 p., p. 23.

²⁵⁴ AZEMA Henri (Dr), *Histoire de l'hôpital colonial de la Rivière*, Saint-Denis, Typographie Gaston Lahuppe, 1899.

développe là en lien avec la première pandémie qui dure de 1817 à 1824 et rôde en France en 1822.

A Maurice, elle arrive, fin novembre 1819, avec la frégate anglaise *le HMS Topaze* en provenance de Calcutta, où sévit le choléra, après avoir fait escale à Ceylan et aux Seychelles. Le choléra qui se déclare pendant six semaines est si virulent que « *les personnes qu'il atteignait, étaient prises de coliques convulsives, au milieu des rues, et qu'elles tombaient mortes presque à l'instant même de l'invasion...*²⁵⁵ ». On compte en 1820 entre 7 000 décès selon gouverneur Farquhar, soit un habitant sur douze, et 20 000 décès selon Moreau de Jonnès, soit un habitant sur cinq.

A La Réunion, différentes hypothèses existent sur l'origine de l'épidémie qui se déclare en janvier 1820. Le gouverneur Milius pense que cela est dû à l'introduction d'esclaves clandestins de Madagascar où, au début de janvier 1820, existe une maladie contagieuse encore non identifiée et accuse les propriétaires qui ont facilité leur débarquement alors qu'il a demandé d'augmenter de vigilance sur l'état sanitaire des esclaves qui en proviendraient²⁵⁶ : « *huit cents noirs ont été introduits dans la Colonie et avec eux tous les germes des maladies contagieuses*²⁵⁷ ».

D'après Moreau de Jonnès qui rapporte un article paru dans la Gazette officielle de Madras du 8 juin 1820, c'est « *par les communications qu'eut un bateau de la côte avec le navire le Pic-Var, parti de Maurice le 7 janvier 1820 que le choléra, qui y régnait encore, fut importé à Bourbon*²⁵⁸ ». Pour d'autres tel B. Gauzère²⁵⁹, ce bateau se nomme le *Pivert*.

Les cas de choléra apparaissent dès janvier chez les Noirs affectés au déchargement des navires.

Dans un premier temps, la nature de la maladie reste inconnue d'autant qu'elle frappe surtout les esclaves. Milius interdit le 27 janvier 1820 aux fonctionnaires de quitter leur poste alors qu'on commence à compter les morts. Le 28 janvier la maladie est identifiée comme le « choléra-morbus » : la panique s'installe et les gens fuient Saint-Denis. Le gouverneur ordonne le 1^{er} février d'isoler la ville. Saint-Denis

²⁵⁵ MOREAU DE JONNÈS, *Rapport au Conseil Supérieur de Santé sur le choléra-morbus pestilentiel*, Paris, Imprimerie Cosson, 1831, 357 p. p. 248 ; Sur books.google.fr

²⁵⁶ BO 1820, Proclamation du 10 janvier concernant la contagion.

²⁵⁷ CAOM, SG-Réunion, C.128, d.969. Lettre au Ministre de la Marine et des Colonies, du 21 novembre 1820.

²⁵⁸ MOREAU DE JONNÈS, *Rapport au Conseil Supérieur de Santé*, op.cit., p. 250.

²⁵⁹ GAUZÈRE B.-A., AUBRY P., « Les épidémies de choléra à La Réunion au XIX^e siècle », in *Médecine et Santé Tropicales*, Volume 22, numéro 2, 131-6, Avril-mai-Juin 2012, p.131-136.

est entourée par un cordon de troupes : personne ne peut entrer ou sortir à part les estafettes et courriers. Une ligne d'observation est installée du côté est à Sainte-Marie sur les bords de la Rivière des Pluies et une autre du côté ouest au pied de la montagne à La Possession pour fermer les issues et empêcher la diffusion. Puis des cordons sont mis en place au plus près de la ville, au ruisseau du Butor, à la Montagne, à La Grande Chaloupe, ce qui n'empêche pas un tiers de la population de Saint-Denis de fuir dans la partie du Vent.

Fin mars, l'épidémie est considérée comme éteinte et un Te Deum est prévu le 15 avril pour célébrer la fin de la maladie qui a été circonscrite à Saint-Denis. Alors qu'il provoque entre 7 000 à 20 000 décès à Maurice, à La Réunion grâce à la quarantaine, le « *choléra n'atteignit que 256 personnes, savoir : 33 blancs, 8 affranchis et 215 nègres ; il en fit périr sur ce nombre, 178, ou 2 sur 3. Pour les Européens, la mortalité fut d'un peu plus de la moitié ; et pour les nègres et les gens de couleur, d'environ les trois quarts...* »²⁶⁰

Finalement, c'est seulement à Saint-Denis que 256 personnes tombent malades : 178 décèdent dont 154 esclaves sur les 215 touchés²⁶¹.

Si la seconde pandémie dite de « choléra morbus » fait des ravages en Europe de l'ouest de 1829 à 1837 avec en 1832, plus de 103 000 morts en France, il ne semble avoir aucune occurrence dans les Mascareignes.

La situation change dans les années suivantes. En effet, la plupart des navires d'engagés, surtout ceux qui arrivent de Calcutta arrivent avec des malades à bord. D'autres grandes pandémies parcourent le monde jusqu'au début du XX^e siècle : la troisième de 1840 à 1860, la quatrième de 1863 à 1875, la cinquième de 1881 à 1896 et la sixième de 1899 à 1923²⁶². Le XIX^e siècle est considéré en Europe comme le « siècle du choléra ».

A Maurice, le 19 avril 1850, le *Medea* arrive avec le choléra à bord mais c'est en 1854 que la situation devient difficile quand le *Sultany* arrive le 24 mars avec 300 travailleurs et le choléra. En mai 1854 la maladie se répand et dès juin on compte 207 victimes à Port-Louis dont le consul français Henri Blanchard de Farges. Suite aux contacts entre les deux îles une épidémie débute en mai à Saint-Denis mais elle est rapidement circonscrite.

²⁶⁰ MOREAU DE JONNES, *id.*, p. 251.

²⁶¹ MOREAU DE JONNES, *Notice sur la maladie pestilentielle désignée sous le nom de choléra-morbus de l'Inde*, Paris, 1820, 20 p., p. 7.

²⁶² La septième pandémie a débuté en 1960 et sévit toujours avec, en 1992 l'apparition d'une nouvelle souche.

En 1856, à Maurice, le choléra fait, du 1^{er} au 13 avril, 2 150 morts²⁶³ et l'arrivée le 24 avril du *Shah Jehan* avec 279 engagés indiens dont des malades atteints du choléra, de la dysenterie et de la fièvre jaune provoque soulèvement et pétition.

Alors que le choléra sévit à Maurice et à Mayotte, La Réunion n'est pas touchée jusqu'en 1859 quand une fraude au contrôle sanitaire²⁶⁴ permet au *Mascareignes* de débarquer des hommes malades à Saint-Denis le 6 mars : le 14 mars commence l'épidémie qui dure jusqu'en mai avec jusqu'à 35 morts par jour. Elle touche toute l'île sauf Saint-Paul, Salazie et Saint-Leu où un sanctuaire à la Madone de la Salette est installé car la ville a été épargnée. Face à la panique, le gouverneur Darricau organise les secours et se rend même dans les cimetières. Les sœurs de Saint-Joseph de Cluny et les Frères de la doctrine chrétienne sont appelés en renfort tandis que les condamnés transportent les morts sur des civières. Une chapelle ardente est installée au cimetière de l'Est.

La municipalité de Port-Louis lance une collecte pour pouvoir envoyer de l'aide à La Réunion.

Le tableau de Roussin, peint en 1859, qui représente la distribution de secours aux pauvres pendant le choléra, est couronné à l'Exposition intercoloniale de Port-Louis. Il est offert à la Municipalité de cette ville par le maire de Saint-Denis Gilbert des Molières en reconnaissance de l'aide apportée pendant l'épidémie. En effet les Mauriciens, dès l'annonce de l'épidémie envoient des médicaments (onze caisses de chlorure, une caisse de camphre et trois caisses de moutarde) et lancent une souscription qui a récolté 28 858, 90 F²⁶⁵.

²⁶³ HARPER James, « Etude sur les Indiens de Maurice dans les années 1860 » in *L'île Maurice d'antan - Maurice*, Editions Mauritiana 2010.

²⁶⁴ voir infra.

²⁶⁵ Notes sur la restauration du tableau in RICHON Emmanuel « L'aide mauricienne aux Réunionnais durant l'épidémie de choléra de 1859, peinture à l'huile sur toile de Louis-Antoine Roussin », site internet potomitan.



***Paysage*, Louis Antoine Roussin, 1859.**

Collection de la Municipalité de Port-Louis

L'épidémie tue entre 2 214 à 2 700 personnes sur les 175 000 habitants que compte l'île, particulièrement à Saint-Denis et à Saint-Louis²⁶⁶. C'est la dernière qui touche l'île²⁶⁷ à la différence de Maurice où jusqu'en 1867, des épisodes cholériques existent en 1861, 1862, 1866, 1867 et se produisent surtout en décembre, pendant la saison chaude.

²⁶⁶ PETIT L. (Dr), *Mémoire sur l'épidémie de choléra morbus qui a régné à La Réunion en 1859*, Paris, Challamel, 1862, p.19.

²⁶⁷ Même si des navires porteurs de la maladie arrivent et sont mis en quarantaine tels *le Mathilda Wattenbach* et *le Brandon* arrivés de Calcutta en 1861.

3. L'inconnue dans les Mascareignes : la peste

Dans le monde, la peste est extrêmement crainte car jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on ignore le mode réel de contamination et « *elle n'est pas comme le choléra, un fléau qui passe ; là où elle prend pied, elle s'installe pour plusieurs années* »²⁶⁸ »

Elle est identifiée depuis le Moyen-Age et c'est pour lutter contre sa diffusion au XV^e siècle que pour la première fois en Occident, la cité de Venise a imaginé enfermer les pestiférés comme l'étaient les lépreux dans une structure également appelée lazaret mais installée sur une île et donc parfaitement isolée.

Cependant, dans les Mascareignes, elle est peu connue dans la première moitié du XIX^e siècle où on note qu'une seule occurrence en 1828 à La Réunion. Mais il semble qu'elle ait existé mais n'ait pas été repérée comme telle.

Il faut attendre 1898 à Maurice et 1899 à La Réunion pour la voir identifiée dans les deux îles en lien avec la résurgence de la peste en Asie et la troisième pandémie.

D'autres maladies s'ajoutent peu à peu à cette liste mortelle au cours du XIX^e siècle, comme le typhus exanthématique ou fièvre dite de Bombay et surtout la malaria ou paludisme.

Même si elles se font plus rares au cours du siècle, ces maladies mortelles participent à insécuriser les esprits et à développer une peur collective.

B. DES MALADIES AUX SYMPTOMES EFFRAYANTS

Ce sont surtout les médecins qui sont au contact des malades qui ont laissé des descriptions de ces maladies dont certains signes sont parfois difficiles à identifier et qui peuvent laisser planer le doute quant à la nature de la maladie.

1. Les pustules de la variole

En 1858, le Dr Laure, embarqué sur le *Michel Montaigne* pour soigner les malades distingue plusieurs formes de variole selon la gravité de l'atteinte : « les

²⁶⁸ KERMORGANT A., « Instructions à nos colonies au sujet des mesures à prendre en cas de peste » Fonds de l'Institut Pasteur, Carton Calmette, CAL-D16, extrait des *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*, Paris, Imprimerie nationale.

*éruptions varioleuses distinguées en varicelles, varioloïdes, et varioles sont les effets, à divers degrés d'une même cause*²⁶⁹ ».

En 1868, le Dr Bouvet, décrit dans une note publiée dans les *Archives de Médecine navale*²⁷⁰, les différentes formes de variole qu'il a soignées l'année précédente quand les hommes d'une corvette de guerre française, *la Minerve*, sont mis en quarantaine et montre la difficulté de repérer la maladie. Selon lui, pendant les dix jours que dure l'incubation, il n'y a pas de signes particuliers. Puis pendant deux ou trois jours, c'est la période d'invasion : le malade souffre de fièvre, de maux de tête, de grosse fatigue ; il a des nausées, des douleurs et mal au ventre car il est constipé. C'est ensuite qu'apparaissent les boutons varioliques et que des complications peuvent avoir lieu. La dessication des boutons se fait en quatre jours ou plus en laissant des cicatrices. Le Dr Bouvet distingue la variole bénigne avec des symptômes d'invasion forts mais une éruption discrète, de la variole modifiée bénigne avec des symptômes généraux presque nuls et des pustules seulement au visage qui s'affaissent au bout de deux jours sans laisser de cicatrices. La fièvre varioleuse dite « sine variolis » se caractérise par des symptômes d'invasion très intenses mais, après trois jours, la fièvre tombe et il ne reste aucune trace de bouton variolique. Seule la forme confluente noire est mortelle.

Sur les soixante-douze marins de *la Minerve*, trente-quatre sont malades, la plupart atteints d'une forme bénigne. Mais trois d'entre eux souffrent de la variole confluente dont le commandant du navire, le lieutenant Paul Guéry. C'est alors le chef d'état-major de la division des côtes orientales d'Afrique, il est touché par la forme la plus grave dite «variole confluente noire » qui le conduit à la mort à l'âge de 37 ans. *«Chez lui, toutes les muqueuses, buccale, pharyngienne et laryngienne étaient tapissées d'une pseudo-membrane assez épaisse et d'un blanc laiteux ; jusqu'à la muqueuse olfactive qui présentait la même éruption et avec un gonflement qui provoquait une dyspnée que le malade combattait aisément en respirant par la bouche : car chez lui nous n'avons jamais remarqué la plus légère lésion du côté des organes thoraciques (...) Ici, tous les symptômes généraux et les plus graves de la variole confluente étaient à leur summum d'intensité, et les pustules, très larges, presque phlycténoïdes, étaient pour la plupart colorées en noir*

²⁶⁹ ADR, 5M57, lettre du médecin en chef au Directeur de l'Intérieur du 28 août 1858.

²⁷⁰ IMTSSA, BOUVET Pierre (Dr) « Note sur une épidémie de variole observée au lazaret de Saint-Denis (Ile de La Réunion) », *Archives de Médecine navale*, vol. 9, 1868.

(ce qui indiquait l'hémorragie passive de la variole noire, la seule, du reste, qui se fût produite chez ce malade), et elles reposaient sur une tuméfaction considérable. Du reste ce malade était en proie à une ophtalmie varioleuse double lorsque la mort est venue le surprendre²⁷¹ ».

La plupart des gens touchés par la variole s'en sortent en portant des cicatrices indélébiles mais selon le Dr Bouvet, il peut ne pas y en avoir et « *cela serait dû plutôt à l'immunité de certains individus pour le miasme variolique, ou mieux à leur constitution éminemment réfractaire à la variole* ».

En 1867 encore, le traitement ne consiste qu'à soigner les symptômes un par un²⁷², avec de l'ipéca pour les nausées, un purgatif salin comme le sulfate de soude ou l'eau de Sedlitz contre la constipation, de l'eau vineuse sucrée ou non et des limonades acides et froides pour hydrater les malades. Les éruptions sont soignées par des bains tièdes, l'irritation par la prise de narcotique à haute dose. Les pustules sont ouvertes et cautérisées et des toniques comme le quinquina sont administrés pendant la convalescence. Les malades sont peu couverts et sont installés dans des salles très aérées.

2- Le choléra ou la dysenterie : une maladie difficile à identifier

Lors de sa première apparition en 1820 à La Réunion, dans le *Bulletin Officiel*, le Commandant et administrateur pour le roi, Milius ne publie pas moins de 26 proclamations et ordonnances de janvier à avril 1820 pour avertir la population qui ignore tout de cette maladie et lui donner des conseils. Les habitants sont appelés à porter attention aux douleurs et à la diarrhée dans un premier temps puis, pendant la deuxième période aux symptômes suivants : « *perte subite des forces, spasmes et douleurs aiguës des membres inférieurs ; diminution et bientôt absence de chaleur et de pouls même des battements du cœur ; disposition à se coucher sur le dos ; figure très altérée ; œil terne et cave, chute de la paupière supérieure ; sueurs froides, visqueuses et abondantes ; les facultés intellectuelles plus ou moins affaissées ; urines nulles ; sortes d'engourdissement général de sens ; réponses tardives et*

²⁷¹ BOUVET Pierre (Dr), « Note sur une épidémie de variole, 1868, *op. cit.*, p. 56.

²⁷² C'est toujours le cas aujourd'hui où il n'existe pas de traitement pour la variole considérée comme éradiquée par l'OMS.

*brèves ; enfin respiration lente et grande ; apparence de cessation de la circulation du sang ; froid glacial des membres, extinction de la vie*²⁷³ ».

En 1831, Moreau de Jonnès précise les symptômes du choléra-morbus pestilentiel d'origine asiatique : *« Ses caractères principaux sont : des crampes et des contactions violentes des extrémités, des vomissements (sic) et des déjections d'un fluide prodigieusement abondant, des douleurs atroces de l'épigastre, l'inflammation de l'estomac et des intestins, et la production d'une substance argileuse, qui est expulsée par le vomissement, et déposée par le fluide séreux des déjections. Ces symptômes caractérisent une maladie sui generis, ressemblant à plusieurs égards au choléra-morbus de nos climats, ce qui lui en a fait donner le nom ; mais différant essentiellement de cette maladie, par divers caractères, notamment par l'absence de la bile, et par le pouvoir de se transmettre d'un individu à un autre comme les contagions (...)*²⁷⁴ ».

A La Réunion, en 1820, pour éviter que les organismes s'affaiblissent et prévenir l'extension de l'épidémie, la commission de santé recommande de travailler moins et de ne pas s'exposer pendant les soirées humides et froides comme pendant les heures très chaudes, des aliments salubres et faciles à digérer sans épices, pas de boissons alcooliques mais, une boisson composée d'eau trempée de vin, des infusions d'hyapana, de vangassayer, de sauge, d'écorce d'orange²⁷⁵. Les esclaves, qui sont très touchés, ne doivent pas travailler à découvert pendant les heures les plus chaudes, de 10h30 du matin jusqu'à 2h30 de l'après-midi, sous peine d'amende²⁷⁶.

A chaque symptôme est associé une médication²⁷⁷ qu'on retrouve aussi à Maurice : des purgatifs pour chasser le poison du choléra des intestins, des bains avec des herbes aromatiques et la friction du corps avec de l'alcool, de l'huile et du camphre et pour les douleurs, du vin et du laudanum.

²⁷³ BO, « Note officielle sur les précautions à prendre contre l'épidémie » du 25 janvier 1820, p.5. Il s'agit d'une note de la commission de santé formée de cinq membres dont le médecin Labrousse qui en est le président.

²⁷⁴ MOREAU DE JONNES, *Rapport au Conseil Supérieur de Santé*, op.cit., p.326.

²⁷⁵ BO, « Note officielle sur les précautions à prendre, 1820, op.cit., p.5.

²⁷⁶ BO 1820, ordonnance du 1^{er} février 1820 sur les heures de travail des noirs. Par l'ordonnance du 7 mars 1820, ces heures sont rallongées : jusqu'à 11h le matin et à partir de 13h30 l'après-midi : *« il est extrêmement prudent de les vêtir, de ne pas pousser leurs travaux jusqu'à la fatigue, de ne pas les laisser trop longtemps exposés à la pluie, de les obliger à rentrer dans leurs cases bien aérées et où ils auront des cadres pour se reposer, de ne pas les laisser coucher la nuit au milieu des champs et de les empêcher de s'arrêter la journée dans des lieux exposés à un soleil brûlant... ».*

²⁷⁷ BO 1820, « Note officielle sur les précautions à prendre contre l'épidémie, op.cit., p.9 et 10.

C. DES MALADIES MAL CONNUES : HYPOTHESES SUR LEUR ORIGINE, LEUR NATURE ET LES MODES DE TRANSMISSION

Personne ne doute de la grande dangerosité de ces maladies au vu des forts taux de mortalité mais on en connaît peu de choses.

Le XIX^e siècle est celui des questionnements sur les origines et les modes de transmission des maladies avec l'affrontement entre les tenants de la génération spontanée, des contagionnistes et des anticontagionnistes.

Pour les contagionnistes, la maladie se transmet par le contact d'un individu à un autre et la mise à l'isolement des malades s'impose.

Les anticontagionnistes, se référant à la théorie des miasmes, c'est-à-dire à l'air toxique émanant d'eaux contaminées, pensent qu'il y a d'autres causes. Pour eux, il faut prendre des mesures d'hygiène qui seules peuvent empêcher la diffusion des maladies.

En 1822, à Paris, les auteurs du rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets écartent ce questionnement et le laissent aux savants car « *sur ces questions difficiles et tant controversées, la vérité sera malheureusement encore pendant longtemps inconnue ; ou si quelques bons esprits sont sur ses traces, ils auront longtemps encore à combattre l'ignorance, l'erreur, la mauvaise foi, les intérêts et les passions que la vérité pourrait offenser...*²⁷⁸ »

Dans les Mascareignes, les médecins, les autorités et la population sont également divisés sur les causes et les modes de transmission des maladies : au XIX^e siècle, les théories aériste et contagionniste s'affrontent en particulier à propos du choléra qui est la nouvelle venue.

A Maurice, lors de l'épidémie de choléra de 1819-1820, les médecins qu'ils soient français ou anglais sont partisans de la théorie aériste. Personne ne se doute que le choléra est transmis par la bactérie *Vibrio Cholerae* transmis par l'eau ou la nourriture contaminée par les selles des personnes infectées.

Se basant sur le fait que « *la maladie attaquait des classes différentes de la population qui n'avaient rien de commun que l'air qu'elles respiraient*²⁷⁹ », ils

²⁷⁸ Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, adopté par la Commission sanitaire centrale, formée près le Ministère de l'intérieur. Paris, Imprimerie royale, 1822. Ce rapport est disponible sur le site de Harvard à <http://pds.lib.harvard.edu/pds/view/7174132?op=n&n=1&treeaction=expand> p.8

²⁷⁹ MOREAU DE JONNES, *Rapport au Conseil Supérieur de Santé, op.cit.*, p. 247.

s'accordent pour dire que le choléra ne se transmet pas par contact et n'est pas d'origine extérieure mais se trouve dans les airs²⁸⁰. C'est pourquoi, à l'arrivée de la frégate HMS *Le Topaze*, des coups de canon ont été tirés pour dissoudre ce qui se trouve dans l'atmosphère : *« guns were brought in and fired repeatedly to dispel unwholesome elements which might possibly exist in the atmosphere. The town was fumigated for two successive days »*²⁸¹.

Le Dr Burke demande aux habitants d'aller prendre l'air sur les plateaux. Or *« dans un rapport du 23 novembre, ces mêmes médecins reconnurent que jamais ils n'avaient observé, ni à l'île de France ni ailleurs, de maladies ayant les mêmes caractères ; ce qui établissait, d'après leur propre aveu, qu'ils en jugeait avec la plus complète ignorance... »*²⁸²

Le Conseil des Communes formé de colons est lui, en désaccord avec les explications des autorités et fait remarquer que le choléra est arrivé en même temps que le navire qui a fait escale à Ceylan et aux Seychelles où sévit le choléra. Il demande des mesures plus sévères dans le contrôle des navires et l'arrêt des relations commerciales même avec Madagascar où le choléra est aussi présent.

A La Réunion, les autorités pensent aussi que la maladie est dûe aux miasmes. Le gouverneur Milius dit : *« Cette maladie nous paraît reconnaître pour causes l'influence brûlante de l'atmosphère, une insolation vive, des aliments de mauvaise nature pris en trop grande quantité ; le voisinage des lieux humides et des bords de mer ; l'intempérance et tout ce qui porte sur le système digestif une grande débilité ou faiblesse... »*²⁸³.

Pour les chasser, les lieux fréquentés par les esclaves doivent être aérés et il faut les *« faire laver, gratter les murs et les cloisons, nettoyer les planchers, les blanchir à la chaux, laver les meubles, les bois de lits et brûler les pailles et vieilles hardes qui ont servi à leur usage »*. Afin de *« neutraliser les miasmes »*, la commission de santé propose d'utiliser des parfums acides journallement comme les fumigations de Guiton de Morveau à base d'acide sulfurique et d'oxyde noir de manganèse chauffé ou des fumigations nitriques ou de Smith, à base d'un mélange

²⁸⁰ MNA, SD6/18. Dr Burke, *Report of the Medical Commission of 1819*.

²⁸¹ MNA, Lettre du gouverneur Darling à Londres, citée dans BOODHOO Raj, *Health, Disease*, op.cit., p. 62. Traduction : *« Des fusils furent apportés et tirés à coups répétés pour dissiper les éléments malsains qui pouvaient exister dans l'atmosphère. La ville fut fumigée pendant deux jours »*.

²⁸² MOREAU DE JONNES, *id.*, p. 247.

²⁸³ BO 1820, « Note officielle sur les précautions à prendre contre l'épidémie », op.cit., p.5.

de soufre et de nitre que l'on projette sur un réchaud allumé. Mais une des bases du traitement est l'aération « pour dissiper les gaz délétères, (il faut) établir des courants d'air dans les maisons, soit à l'aide de feux (...), soit par des ventilateurs et surtout en ouvrant et agitant les portes et les fenêtres. C'est un préjugé des plus funestes que de se tenir dans un lieu dont les issues sont constamment fermées (...) »²⁸⁴. Par précaution, le vinaigre dilué est utilisé pour se laver les mains et se rincer la bouche.

Seul, contre l'avis de la plupart de ses confrères, dès 1820, le Dr François-Auguste Vinson²⁸⁵ (1791-1851) pense qu'il existe un « principe » à l'origine de la maladie et montre que la maladie se transmet par contact. Il soumet son analyse à la toute nouvelle Académie royale de Médecine fondée en 1820 et en devient un membre correspondant en 1825. Même s'il n'est pas d'accord avec Vinson, par précaution, lors de cette épidémie de 1820, le gouverneur Milius fait vider le riz et brûler tous les sacs venus sur *la Favorite* en provenance de Calcutta car « dans l'ignorance des moyens d'introduction de la maladie dans la colonie, le bruit s'étant répandu que les sacs contenant le riz débarqué du navire *la Favorite*, venant de Calcutta, pouvaient avoir porté des miasmes contagieux, et afin de négliger aucune mesure préservatrice... »²⁸⁶.

En France, en 1831, Alexandre Moreau de Jonnés (1778-1870), officier supérieur d'Etat-Major et membre du Conseil Supérieur de Santé publie un *Rapport au Conseil Supérieur de Santé sur le choléra-morbus pestilentiel* à partir de ses études sur l'épidémie de 1817 à 1823 qu'il a eu l'occasion d'étudier dans ses déplacements. Quand de 1832 à 1835, l'épidémie touche la Provence faisant plus de 100 000 morts, il est l'expert du Conseil supérieur de la Santé. Dans son ouvrage²⁸⁷ qui porte sur « Les caractères et phénomènes pathologiques de cette maladie, les moyens curatifs et hygiéniques qu'on lui oppose, sa mortalité, son mode de propagation et ses irruptions dans l'Indoustan, l'Asie orientale, l'archipel indien, l'Arabie, la Syrie, la Perse, l'Empire russe et la Pologne », il étudie aussi les « irruptions dans les parties orientales de l'Asie, les Archipels de l'océan Indien et les

²⁸⁴ BO 1820, arrêté n°17, Conseils sanitaires du 1^{er} février 1820 p. 24.

²⁸⁵ GAUZÈRE B.-A., AUBRY P., Les épidémies de choléra à La Réunion au XIX^e siècle, *op.cit.*, p. 133.

²⁸⁶ BO 1820, « Ordonnance du commandant et administrateur pour le roi, concernant les sacs de riz débarqués du navire *la Favorite* », du 3^e janvier 1820, p. 19.

²⁸⁷ MOREAU DE JONNES, Rapport au Conseil Supérieur de Santé, 1831, *op.cit.*

îles de la mer d'Afrique²⁸⁸». Quelques pages y sont consacrées à l'épidémie de 1819-20 à Maurice, dans lesquelles il rapporte que *« pendant ce désastre, ainsi que dans tous ceux de même genre, les absurdités les plus grandes furent répandues et accréditées. On assura que la maladie tirait son origine de l'importation de barils de poissons corrompus ; on l'attribua dans un acte public au riz provenant de Java et de Madagascar, et l'on recommanda l'usage exclusif du riz du Bengale, qui précisément était alors considéré dans l'Inde comme produisant ce même fléau (...) »*²⁸⁹.

Moreau de Jonnés réfute lui aussi la théorie aériste. Pour lui, seule la transmission par contact peut expliquer la transmission des germes : *« les circonstances de sa prodigieuse extension sont tout-à-fait inconciliables avec l'idée d'une infection locale, d'une cause épidémique ayant l'air atmosphérique comme moteur. Elles établissent au contraire que le choléra se transmet par les communications avec les personnes qui en ont reçu le germe, et par le contact des choses qui le recèlent. Elles prouvent qu'il se propage exclusivement dans les lieux où s'opère ces communications ; que, pour en garantir les individus, il suffit de leur séquestration, même dans un lieu environné de personnes atteintes de ce mal redoutable, et que pour en préserver une ville, il faut seulement lui interdire toute communication avec les villes infectées.*

*Ces faits négatifs donnent la certitude que le mode de transmission du choléra ne diffère point essentiellement de celui de la peste et de la fièvre jaune, et que, puisqu'il se propage, comme ces maladies, par contagion, les mêmes mesures sanitaires qui en arrêtent la propagation, doivent servir de barrière à ce fléau...*²⁹⁰ »

Le rôle des conditions atmosphériques²⁹¹ est, toujours mis en avant, en 1845 par le directeur de l'Intérieur à Saint-Denis, pour expliquer l'existence d'une maladie non contagieuse, mais qui provoque des troubles dans la population, car elle touche les enfants : il s'agit en fait des oreillons.

Au milieu du XIX^e siècle, les opinions ne varient pas beaucoup. Se fondant sur leurs observations, certains pensent que le choléra se transmet par contact, d'autres non.

²⁸⁸ MOREAU DE JONNES, *id.*, p. 234-254.

²⁸⁹ MOREAU DE JONNES, *id.*, p. 249.

²⁹⁰ MOREAU DE JONNES, Rapport au Conseil Supérieur de Santé, *op.cit.*, p. 329.

²⁹¹ ADR Journal le *Courrier de Saint-Paul* du 7 mars 1845, communiqué du Directeur de l'Intérieur rapporté par Prosper EVE, *l'Ile à peur*, *op. cit.*, p. 181.

La question est particulièrement sensible à Maurice où le nouveau médecin en chef qui prend son poste en 1853, le Dr Thom défend officiellement la non communicabilité du choléra.

En 1856, le Dr Montgomery, chirurgien de l'hôpital civil de Port-Louis, est amené à donner son avis à la fois sur les causes et les modes de transmission mais aussi sur le traitement appliqué lors de l'épidémie de choléra qui a dévasté la ville de Port-Louis. En accord avec la théorie aériste il pense que la cause de la maladie est « *a morbid poison generated in the atmosphere, most probably from a want of Electricity, as shown by Lieut. Fyer's observations at the Royal Engineers Observatory. I remarked that the Cholera increased or diminished in proportion to the Quantity of Electricity in the atmosphere* ²⁹² ».

Et il étaye ses convictions par des exemples dont il a eu connaissance de navires touchés au même moment et dans le même endroit par le choléra comme « *The Ship Lord Raglan sailed from the Sand Heads, from London on the 28th March 1855 with a general cargo, and 160 men of an European Regiment on board, another Ship in company, when within three degrees of equator, Cholera broke out simultaneous in both ships. The Lord Raglan lost several men when the disease as suddenly disappeared after two days. On their arrival in London they met a captain from Bombay, on comparing Logs all three ships appeared to have been attacked at the same hour, on the same day and in the same Latitude, but 300 miles distant in Longitude (...) This was communicated to me by Captain Good of the ship Merrington...* ²⁹³ »

Ce poison atmosphérique s'attaque au système nerveux provoquant « *a certain 'Malaise' or depression of the usual mental or bodily energy, the digestive organs being affected, either by flatulence, constipation or relaxation of the bowels...* ²⁹⁴ ».

²⁹² MNA, Déposition annexée au Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'île Maurice en mars 1856, Publié par H. Plaideau, Imprimeur du Gouvernement, Port-Louis, 1857, p.109. Traduction : « *Un poison morbide se propageait dans l'atmosphère, plus probablement pour cause d'un manque d'électricité comme le montrent les observations du lieutenant Fyer à l'observatoire des Ingénieurs du Roi. Je remarquais que le choléra augmentait ou diminuait proportionnellement à la quantité d'électricité dans l'atmosphère* ».

²⁹³ Traduction : « *Le navire Lord Raglan fit voile depuis les "Sand Heads", depuis Londres le 28 mars 1855 avec une cargaison mixte, et 160 hommes d'un Régiment européen à bord, accompagné d'un autre navire, lorsque à trois degrés de l'Equateur, le cholera fit son apparition simultanément sur les deux navires. Le Lord Raglan perdit plusieurs hommes avant que la maladie ne disparut soudainement au bout de deux jours. A son arrivée à Londres, ils rencontrèrent un capitaine arrivé de Bombay. En comparant les journaux de bord, il apparut que les trois navires avaient été attaqués à la même heure, le même jour et à la même latitude, mais à 300 miles d'écart en longitude (...) Ceci me fut communiqué par le capitaine Good du bateau Merrington* ».

²⁹⁴ Traduction : « *Un certain 'malaise' ou dépression de l'état mental habituel ou de l'énergie corporelle, les organes digestifs étant affectés, soit par flatulence, constipation ou relâchement des intestins* ».

Pour lui, le choléra ne se transmet pas par contact mais attaque les corps affaiblis y compris par l'alcool. Cependant, pour lui, la nature du choléra reste mystérieuse : « *The disease is of so mysterious a nature as to be beyond the search of human investigation, that rest with the Divinity alone...*²⁹⁵ »

Cette théorie aériste est soutenue par le monde médical encore longtemps puisqu'en 1862, alors que l'opinion publique mauricienne pense que ce sont les engagés du *Mont Stuart Elphinstone* qui ont amené le choléra, l'officier de santé du *Mont Stuart Elphinstone* est toujours persuadé que « *the cholera is communicated by the Atmosphere : but the Atmosphere containing the morbid poison, is purified, in passing over the water, by the absorption of the poison by the water*(...)²⁹⁶ »

La théorie aériste impacte les mesures prises pour limiter l'extension des épidémies. Ainsi, en 1861, c'est le Médecin en chef lui-même qui met en doute l'utilité des lois de la quarantaine embarrassant fortement les autorités mauriciennes par cette prise de position :

« *The Committee acknowledge with pleasure the distinguished merit and the zeal of the Chief Medical Officer, and are ready to grant that he has a right, in a Scientific point of view, to express his convictions on the contagion or non contagion of the Cholera, and the consequent utility of uselessness of Quarantine Laws and regulations, with that fearlessness which he has shewn (sic), thought it be a point upon which popular feelings runs so very strong. But, in the other hand, the knowledge that such opinions are held by the Chief medical Officer who is entrusted with the execution of the Quarantine Laws, has the effect of weakening in the public mind the confidence that these laws are enforced in their integrity... It would be desirable , both for the Government and the Public, that no such radical difference of opinion should exist between the officer charged with the execution of the Law, and those who are to be protected by its strict enforcement...*²⁹⁷ »

²⁹⁵ Traduction : « La maladie est d'une nature si mystérieuse, au-delà de l'investigation humaine, de seule origine divine ».

²⁹⁶ MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws* 1863, H. Plaideau, Govt Printer, Bourbon Street, Port-Louis, Mauritius, 187p., p.106. Traduction : « Le choléra est transmis par l'atmosphère : mais l'atmosphère contenant le poison morbide est purifié, en passant sur l'eau par l'absorption du poison par l'eau. »

²⁹⁷ MNA, C.468, id., p. IV et V. Traduction : « Le Comité reconnaît avec plaisir les distingués mérites et le zèle du Médecin en chef, et est prêt de concéder qu'il a raison, d'un point de vue scientifique, d'exprimer ses convictions sur la contagion ou la non-contagion du choléra, et en conséquence l'inutilité des lois et règlements sur la Quarantaine, avec ce courage qu'il a montré, même si c'est un domaine qui suscite une vive émotion parmi la population. Mais, d'un autre côté, savoir que de telles opinions sont tenues par le Médecin en chef qui est chargé

Cependant, certains pensent que la maladie peut être transmise par des vieux vêtements et fixent la durée maximale pendant laquelle ils peuvent transporter la maladie à 27 ou 28 jours²⁹⁸.

A La Réunion, les positions sont également partagées. Ainsi, en 1859, lors de la mortelle épidémie de choléra qui sévit à la Réunion, la théorie de la transmission par l'air sert d'argument au journal *Le Moniteur de La Réunion*²⁹⁹ pour dénoncer l'inutilité des cordons sanitaires qui de ce fait n'empêchent en rien la diffusion de la maladie mais par contre empêchent les gens de circuler et ralentissent l'action du gouvernement.

Au contraire, le Dr Daullé pense que le choléra s'est transmis par contact. Dans son rapport³⁰⁰ sur le service médical de Mayotte pendant le deuxième trimestre 1859, il retrace la route du choléra sur la côte orientale d'Afrique et dit : « *la marche du fléau sur la côte orientale d'Afrique, et son extension sur les divers points de Madagascar qui ont des relations commerciales avec Zanzibar, Kiloa (Keelowa, Anghoxa, etc.) est une preuve de plus pour la contagion directe.(...) C'est en prenant un chargement de noirs à la côte d'Afrique, Kilossa et Anghoxa, que le Mascareignes a contracté l'épidémie qui a désolé l'île de La Réunion. C'est aussi de la côte d'Afrique que les boutres faisant le transport d'engagés l'ont importé à La Grande Comore, où elle a décimé plusieurs villages.*

Comment pourrait-on nier la contagion avec un tel mode de propagation, lorsqu'on voit l'épidémie se développer dans les seuls lieux visités par les caravanes et les navires venant de lieux infectés, et, au contraire, son absence totale dans les lieux intermédiaires ou dans ceux qui ont su s'en préserver en prenant les précautions d'usage, c'est-à-dire les quarantaines et les cordons sanitaires ? »

de l'exécution des lois de la Quarantaine, a pour effet d'affaiblir dans l'esprit du public la confiance que ces lois soient appliquées sans exception... Il serait préférable, à la fois pour le Gouvernement et pour le public qu'il n'existe pas une divergence d'opinion aussi radicale entre l'officier chargé de l'exécution de la Loi et ceux qui devront être protégés par sa stricte application... »

²⁹⁸ MNA, C 468, id., in note 63, p. 107.

²⁹⁹ ADR, *Le Moniteur de la Réunion*, du 13 avril 1859, article « Espoir et confiance », cité par EVE Prosper dans *Ile à peur*, op.cit., p.190.

³⁰⁰ DAULLE (Dr), « Marche du choléra sur le littoral oriental de l'Afrique en 1859 » in *Revue Navale* 1866, p. 402-404.

Ces discours totalement opposés au sein du corps médical dans les Mascareignes reflètent les questionnements qui parcourent l'Académie de médecine et toutes les sociétés médicales.

Or, dès le XV^e siècle, Fracastoro explique dans *De Contagione* comment la contagion est une infection qui part de quelque chose à une autre par le moyen de particules invisibles réelles et non occultes.

Au XIX^e siècle, en 1847, le médecin autrichien Semmelweis fait le lien entre les forts taux décès de fièvre puerpérale des femmes accouchées et le manque d'hygiène et propose « *que les étudiants et les médecins se lavent systématiquement les mains dans une solution de chlorure de chaux avant de pratiquer des accouchements* ³⁰¹ ». Mais sa proposition rencontre l'indifférence ou l'hostilité de ses confrères et Semmelweis meurt fou à 47 ans.

En 1849, un médecin anglais exerçant à Londres John Snow (1813-1858), considéré aujourd'hui comme le père de la microbiologie, démontre que le choléra est une maladie contagieuse due à un poison qui se reproduit dans le corps humain et que l'eau contaminée est le principal sinon le seul vecteur dans un article intitulé « On the mode communication of cholera ». En effet, lors de l'épidémie d'août-septembre 1854 à Londres (il s'agit de la troisième pandémie), il établit les liens entre les taux élevés de décès et l'eau polluée par les égouts. Mais quand il meurt en 1858, sa découverte demeure inconnue du grand public de même que celle du *Vibrio cholérique* par le médecin italien Filippo Pacini (1812-1883) en 1854 lors de l'épidémie qui touche Florence. La bactérie est redécouverte par Robert Koch en 1883.

Les découvertes de ces précurseurs sont mal accueillies. Beaucoup de scientifiques persistent à croire que beaucoup de ces maladies tirent leur origine de l'air jusqu'aux découvertes de Pasteur et même après.

Quant au paludisme ou malaria dont on sait aujourd'hui qu'il est dû au *Plasmodium* découvert en 1880 par Alphonse Laveran et qu'il est véhiculé par les moustiques anophèles comme l'a montré le Dr Ronald Ross en 1897, il est encore attribué à des miasmes en 1886. Cette année-là, Leroy soutient sa thèse et écrit :

³⁰¹ MAREC Yannick, « De l'hôpital mouiroir à l'hôpital centre de soins. Regard d'historien sur la fièvre puerpérale et la transformation du système de protection sociale » in *Sciences Sociales et Santé*, vol.31, n°4, décembre 2013. Semmelweis est l'objet de la thèse de doctorat de Louis-Ferdinand Destouches, dit Céline. Voir CELINE Louis-Ferdinand, *Semmelweis*, Paris, Gallimard, 1999.

« le miasme importé surtout par les immigrants indiens, et aussi par les navires qui fréquentaient les côtes malgaches, et par nos soldats détachés dans les postes de Madagascar, a trouvé dans le sol de La Réunion des conditions très favorables à son développement (...) ³⁰² ». A aucun moment, l'anophèle n'est mis en cause dans ce discours pour expliquer le développement de l'épidémie.

La théorie aériste attribue aux variations climatiques, à l'origine des vents malsains et de miasmes la responsabilité des épidémies. Elle est portée dans les îles surtout par les médecins, qu'ils soient français ou anglais alors que les élites locales soutiennent plutôt la théorie de la transmission par contact entre les hommes. Dans la réalité, seule la variole est à transmission interhumaine, les autres ne se transmettent pas par contact.

La portée de ces querelles dépasse le simple domaine médical et touche aux enjeux économiques car au cœur de ces réflexions se trouve la question de la mise à l'isolement en quarantaine, nécessaire ou pas pour arrêter les épidémies. Les tenants de la théorie des miasmes pensent qu'elle est inutile tandis que les partisans de la contagiosité savent qu'elle est indispensable. C'est pourquoi le questionnement intègre également le rôle des nouveaux arrivants, les engagés.

D. LA QUESTION DE LA CONTAGIOSITE DES ENGAGES

Comme on ne connaît pas l'origine réelle des maladies et leur mode de contamination, l'arrivée des engagés lance la polémique sur leur rôle dans l'introduction des maladies épidémiques, en particulier la variole et le choléra. Dans le tableau n°5 intitulé « Epidémies dans les Mascareignes du XVIII^e au début du XX^e siècle », nous avons mis en rapport les occurrences des maladies et les navires qui arrivent en même temps avec des malades à bord. Au XIX^e siècle, les opinions vont longtemps s'opposer pour déterminer si les engagés sont responsables ou non de la diffusion des épidémies.

³⁰² LEROY Julien-Henri, *Aperçu historique et clinique sur l'origine et certaines complications du paludisme à La Réunion*, Thèse pour le doctorat en médecine soutenue le 5 novembre 1886, Bordeaux, 55 p. Il vient d'Ille-et-Vilaine et est arrivé à La Réunion au début de la campagne de Madagascar. En 1886, Leroy travaille à l'hôpital de Saint-Denis sous la direction du chef de service Dr Beaumanoir, avec le Dr Maurin médecin de première classe de la marine. p. 13.

A La Réunion, il semble acquis pour les autorités et la population que la relation existe. P. Eve montre que la population et les autorités font rapidement le lien entre les épidémies de variole et de choléra et l'arrivée des esclaves puis des engagés³⁰³ : c'est le cas à Saint-Paul en 1851 quand on craint le retour du choléra-morbus alors que le décès mis en cause se révèle finalement dû, selon le rapport d'autopsie, à l'état de misère de la morte³⁰⁴.

En 1861, L. Maillard dans ses *Notes sur l'île de La Réunion* écrit : « *L'île de La Réunion était autrefois réputée comme un des pays les plus sains du monde ; malheureusement l'arrivée des immigrants de tous les pays des mers des Indes et de Chine, en y introduisant de nouvelles maladies (fièvre chinoise, choléra, variole, etc.), a modifié cet état de choses : toutefois, il ne faudrait pas s'exagérer l'importance de ces modifications, et on peut dire que les maladies introduites ne sévissent sérieusement qu'à des temps assez éloignés, et seulement sur les zones des basses terres. Cependant, nous ne pouvons plus dire avec le voyageur Dubuat : l'air de cette île est des meilleurs qu'il y ait sous le ciel.*³⁰⁵ »

Quelque quarante ans plus tard, en 1904, le Dr Lafont, directeur du Laboratoire bactériologique de Saint-Denis rapporte la nostalgie des années d'avant l'arrivée des engagés : « (...) *Dans ce merveilleux pays, la perle de la mer des Indes, d'une salubrité remarquable et vantée, l'immigration a peu à peu introduit des races variées venant du Mozambique et de la Côte orientale d'Afrique, de Madagascar et de l'archipel des Comores, des Indes anglaises ou de Maurice, de l'Extrême-orient, etc., ces races successives ont importé avec elles, en même temps que leurs qualités et leur travail, les maladies qui leur étaient propres : paludisme, bérubéri, variole, choléra, pemphigus contagieux, appelé communément bouton chinois, ulcère phagédénique, éléphantiasis ou filariose et plus récemment le pulex penetrans et ses divers manifestations. Voilà pour le passé. En moins de quarante ans, paludisme, filariose, bérubéri, etc. ont pu s'implanter à La Réunion. Avant 1860 les auteurs sont unanimes à constater que ces maladies n'existaient pas.*³⁰⁶ »

³⁰³ EVE Prosper, *Ile à Peur*, op. cit., Chapitre III : la peur collective en période d'épidémie et de peste p. 157-255.

³⁰⁴ ADR 104 M3, rapport d'autopsie rédigé par le Dr Trollé le 10 mars 1851.

³⁰⁵ MAILLARD Louis, *Notes sur l'île de la Réunion*, 1862, op.cit., p. 85, rubrique « Salubrité ».

³⁰⁶ *Journal officiel de la Réunion* du 1^{er} mars 1904, « Importance croissante des Instituts bactériologiques aux colonies », cité par WICKERS Lucien, op.cit., p. 154.

La situation semble plus nuancée à Maurice. Certains colons considèrent que les maladies sont introduites dans les îles en provenance de l'extérieur. Ainsi en 1856, même le président du comité mis en place pour rechercher les causes de l'épidémie de choléra qui vient de dévaster l'île estime qu'il y a un lien étroit entre la présence de cholériques au lieu de quarantaine de l'Îlot Gabriel, la mort du dénommé Alfred et l'apparition de l'épidémie à Port-Louis³⁰⁷, faisant ainsi le rapprochement avec les Indiens isolés sur l'îlot. Quelques années plus tard, en 1862, c'est la même opinion que des représentants des habitants de Maurice soumettent au gouverneur Stevenson. Ils se plaignent de n'avoir jamais été écoutés alors qu'ils pensent que les faits leur donnent raison depuis le début sur l'origine des fléaux et leurs liens avec l'arrivée des engagés : *« Depuis les écrits du Dr Thom, il devint de mode de traiter d'exagération les justes craintes des Colons. On nia que le choléra de 1819 eut été introduit par la frégate la Topaze ; on eut recours, pour le démontrer, aux enquêtes officielles dont on avait cherché à couvrir, à cette époque, la responsabilité de cette terrible épidémie ; et, lorsque le Sultany³⁰⁸ arriva devant le port avec le Choléra, en 1854, lorsque le maire de Port-Louis, M. Léchelle, alla supplier le Gouverneur Higginson d'éloigner ce navire de la Grand'Rivière, où il était en quarantaine, ses craintes furent considérées comme chimériques... »*

A peine Mr le Gouverneur Higginson quittait-il notre Ile pour aller chercher la santé dans son pays natal, que le Choléra de 1854 éclatait, introduit par le Sultany et des milliers de cadavres vinrent démontrer au monde scientifique la communicabilité du Choléra-Morbus³⁰⁹ ».

Tous les habitants ne sont pas de cet avis et estiment qu'on ne peut pas établir de liens directs avec les arrivées de l'Inde. Selon G. de Courson, maire de Port-Louis en 1863, *« de 1832 à 1850, une grande quantité de travailleurs ont été introduits à Maurice par petits lots : il n'y a eu presque jamais de maladies... »*³¹⁰. D'autres colons expliquent : *« On nous dit que nous devons le Choléra à la grande*

³⁰⁷ MNA, déposition annexée au *Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'Île Maurice en mars 1856*, op.cit., p.44.

³⁰⁸ Ce navire arrive le 24 mars avec 300 engagés indiens et le choléra à bord.

³⁰⁹ MNA, C 468, lettre en français « A son Excellence William Stevenson, gouverneur de Maurice, des Soussignés (non nommés) le 22 avril 1862 à Port-Louis » in *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit., p.185, annexe 2, p. XXIV à XXVI.

³¹⁰ *id.*

introduction de travailleurs de l'Inde, et que cette maladie est pour ainsi dire inhérente à la race Indienne.

Les soussignés feront remarquer respectueusement à Votre Excellence, qu'en 1819, il n'y avait pas de Coolies à Maurice ; et cependant la population a été décimée ; et cette année reste marquée par le martyrologue de notre Colonie, qui, après avoir servi à démontrer au monde les avantages du travail libre, semble destinée à prouver la communicabilité ou le caractère infectieux du Choléra.

De 1834 à 1854, nous avons reçu plus de soixante mille Indiens ; le Choléra, pendant ces vingt années, ravageait annuellement l'Inde ; et cependant il n'éclata pas à Maurice sous la forme épidémique...³¹¹ »

Encore dans les années 1860, l'indécision règne sur la question de la contagiosité ou non des engagés. De la fin novembre 1861 à 1862, une nouvelle épidémie de choléra provoque une enquête dont le rapport final est rendu en février 1863³¹². L'opinion publique pense que c'est le « *Mount Stuart Elphinstone* » qui est arrivé le 22 novembre avec des engagés de Madras dont certains ont eu le choléra à bord qui est responsable de l'épidémie. Contrairement à la population, la commission d'enquête n'établit pas de lien formel entre les immigrants et l'épidémie car le relevé du registre des malades à bord ne montre qu'un seul cas de choléra et les deux décès sont dûs l'un à une péritonite et l'autre à « *Morbus cordis* »³¹³. Les autorités concluent finalement, contre l'avis du médecin chef que « *It is more than probable that Choléra has sometimes actually occurred on board ship without being duly declared* »³¹⁴.

A Maurice, le colonel Nicholas Pike, consul des États-Unis qui vit à Port-Louis pendant l'épidémie de malaria du milieu des années 1860, dit : « *fevers once almost unknown in Mauritius are now fast becoming its bane* » et c'est lié à « *the great increase of the coloured population by immigration from India* »³¹⁵. Cependant il

³¹¹ MNA, C 468, lettre en français « A son Excellence William Stevenson, gouverneur de Maurice, des Soussignés (non nommés) le 22 avril 1862 à Port-Louis », *op.cit.*

³¹² MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, *op.cit.*

³¹³ MNA, C 468, *id.*

³¹⁴ MNA, C 468, *id.*, p.15. Traduction : *Il est plus que probable que le choléra se soit quelquefois déclaré à bord sans que cela ne soit signalé dans les règles.*

³¹⁵ PIKE Nicolas, *Sub-Tropical Rambles in the Land of the Aphanapteryx-Personnal experiences, Adventures, and Wanderings in and around Mauritius*, New-York, Harper & Brothers, Publishers, 1873. Traduction : « *Les fièvres autrefois inconnues à Maurice sont devenues maintenant son fléau (et c'est lié) à l'accroissement*

nuance ces affirmations en disant qu'il y a aussi d'autres causes comme les « *gases emanating from decomposed vegetable and animal matter* ».

Certains pensent même que les épidémies ont une origine locale. En 1856, lors de l'enquête, le Dr Montgomery dit dans sa déposition³¹⁶ : « *I cannot reconcile to my mind that the disease can be introduced by vessels lying to the Bell Buoy, unless first attacking the soldiers in the two posts and the vessel in the Harbour in succession, such was not the case, the first that came to my knowledge in 1854, was a boy who had been 6 months in the Prison and who never had communication with others than those residing in the Prison, and it is to be remarked that all the cases of the Cholera with the exception of 3 or 4, were founded in the same range of cells, which were pronounced by a Medical Committee, of which I was a member, to be unhealthy in the extreme* ».

Les travailleurs engagés sont tenus par la plupart de leurs contemporains pour responsables des mortelles épidémies de variole ou de choléra qui touchent une partie des populations mauricienne et réunionnaise dans les années 1850. Ne viennent-ils pas de zones où ces maladies sont endémiques, et les épidémies ne correspondent-elles pas à l'arrivée des navires ? Chaque arrivée est vécue avec appréhension.

Mais le corps médical a du mal à faire le lien entre la théorie aériste qu'il soutient avec la présence de miasmes dans l'air et l'idée d'une transmission directe des maladies alors qu'ils n'en saisissent pas le mécanisme. Au milieu de ces opinions divergentes, les autorités font plus ou moins bien respecter les règlements sanitaires.

Même si elles ont aussi frappé l'Europe, la peste, la variole, le choléra et la fièvre jaune sont décrites dans les revues scientifiques du XIX^e comme des maladies

important de la population de couleur dû à l'immigration en provenance de l'Inde... les gaz provenant de la décomposition des végétaux et des restes animaux.

³¹⁶ MNA, déposition annexée au Rapport du comité nommé par le Gouverneur... en mars 1856, op.cit., p.110. Traduction : « *Je ne peux pas m'imaginer que la maladie puisse être introduite par les navires stationnant au Bell Buoy, sinon elle attaquerait successivement les soldats dans les deux postes et le navire suivant dans le Port, ce qui n'était pas le cas, le premier cas qui vint à ma connaissance en 1854, était celui d'un garçon qui avait passé six mois en prison et qui n'avait jamais été en contact avec d'autres personnes que celles résidant dans la Prison, et il faut remarquer que tous les cas de Choléra, à part deux ou trois, se sont produits dans la même rangée de cellules, qui ont été considérées par la Commission médicale dont je fais partie comme étant insalubres à l'extrême.* »

tropicales dont l'Asie et l'Afrique sont des réservoirs. Si le corps médical local est plutôt anticontagioniste, les colons des Mascareignes sont intimement persuadés du lien entre les arrivées de ces provenances et le développement des épidémies dans les îles. Or, ces engagés subissent un contrôle médical avant de quitter leurs régions et un contrôle sanitaire existe à l'arrivée dans les îles depuis la fin du XVII^e siècle. Et les îles sont censées être protégées dès la fin du XVIII^e siècle par un contrôle sanitaire à l'arrivée.

II. LA SURVEILLANCE SANITAIRE DES ENGAGÉS AU DEPART

Ce que veulent les colons, ce sont des travailleurs aptes aux difficiles et très physiques travaux liés à l'exploitation de la canne à sucre. En plus d'être bon marché et docile, les planteurs et les usiniers recherchent donc une main-d'œuvre robuste capable de supporter les longues journées de travail quelles que soient les conditions climatiques.

Il ne s'agit pas ici de retracer les étapes du recrutement des engagés mais d'analyser les précautions prises pour recruter des travailleurs en bon état physique. Est exclue par exemple une étude explicite des modalités de recrutement et le rôle des différents types de recruteurs déjà analysés par tous les historiens qui ont travaillé sur ces « routes de l'engagisme ».

En ce qui concerne les engagés indiens qui forment la majorité des engagés, si on considère les travaux de H. Tinker, J. Weber, Singaravelou, M. Carter ou plus récemment de C. Schnakenbourg, tous ces historiens ont intégré dans leurs études celle des modalités du recrutement des engagés indiens : ils montrent que la vérification de l'état de santé des engagés fait partie des préoccupations des recruteurs dès le début du processus. Nous nous appuyons essentiellement sur ces travaux pour analyser les conditions de ce contrôle sanitaire au départ. Nous nous intéresserons ensuite à la situation des engagés non indiens.

A. LES DEPOTS EN INDE, DES LIEUX DE REGROUPEMENT AVANT L'EMBARQUEMENT

En Inde, c'est dans les dépôts situés dans les ports d'embarquement que sont finalisées les formalités de départ dont fait partie le contrôle sanitaire.

Vers Maurice, dès 1837 l'Act V du Gouvernement du Bengale tente de réglementer le contrôle sanitaire des immigrants au départ et sur le bateau : en effet, jusque-là, les engagés sont embarqués sans avoir subi d'inspection médicale et sans médecin à bord.

Ce n'est qu'à partir des années 1840 qu'une législation sanitaire se met réellement en place : l'Act XV de 1842 crée la première agence d'émigration pour les colonies britanniques, qui est celle de Maurice à Calcutta, avec un agent d'émigration qui doit contrôler l'état sanitaire des Indiens et du bateau³¹⁷. L'Act XV de 1842 puis les décrets de 1846 et 1850 créent des dépôts dans les ports pour accueillir les engagés à Calcutta, Madras ou Bombay. Ainsi, en 1842, un petit dépôt est loué à Calcutta alors qu'à Madras, les engagés sont installés dans des entrepôts ou « godowns ». Puis, de 1842 à 1860, le grand port d'embarquement étant celui de Calcutta, c'est là qu'est construit, en 1845, le premier grand dépôt officiel, celui Bhowanipore³¹⁸. Cette structure se trouve à 1,5 km du port sur un petit affluent de l'Hoogly appelé Tolly's Nullah ; les logements des engagés sont séparés de l'hôpital et de la pharmacie. L'approvisionnement en eau est assuré par un immense réservoir.

³¹⁷ TINKER, *op.cit*, p. 97.

³¹⁸ En 2007, une plaque a été apposée en ce lieu par le GOPIO en hommage aux centaines de milliers d'engagés passés par là à destination des colonies françaises ou britanniques.

Plan du dépôt de Bhowanipore en 1861

in MNA-B2 ARI 1859-1866 vol. 1861



En 1857, un dépôt indépendant est construit à Vepery à Madras mais les conditions sanitaires sont si mauvaises qu'il est fermé et un autre est ouvert en 1859 à Tondiarpet près de Royapuram.

Enfin, en 1861, le gouvernement mauricien est autorisé à installer un dépôt à Ratnagiri à Bombay.

Pour les colonies françaises comme La Réunion, il faut attendre les années 1840 pour que les premières législations voient le jour et les années 1850 pour que de vrais dépôts d'émigrants soient construits.

C'est l'arrêté du 23 juin 1849 pris à Pondichéry³¹⁹ par le commissaire de la République De Lalande de Calan qui crée ces dépôts. Jusque-là, les engagés sont conduits directement à bord des navires et attendent le départ parfois des semaines. En 1850, l'arrêté du 15 janvier réaffirme l'interdiction d'embarquer des coolies à bord plus de 24 heures avant le départ, mais ces textes sont mal appliqués.

Il faut attendre 1859 pour qu'un vrai dépôt soit construit à Madras (on y émigre depuis 1845) et le dépôt de la Société d'Emigration à Pondichéry n'est créé qu'en 1850 mais avec une trop faible capacité : les immigrants sont entassés. Quant à celui de Karikal, il est proche d'un marais et les taux de mortalité sont élevés en cas de choléra³²⁰.

Il est difficile de connaître l'état exact des dépôts anglais selon que l'information vienne des Français ou des Anglais : chacun vante la qualité de ses propres dépôts tandis qu'ils dénigrent l'état de ceux des autres. Schnakenbourg dit que le dépôt de Bhowanipore n'est *qu'un égoût à ciel ouvert*³²¹ tandis que l'agence française située à Garden Reach directement sur le bord de l'Hoogly est installée dans des lieux insalubres.

Après les conventions franco-britanniques de 1860-1861, la législation se précise.

En 1862, selon la réglementation publiée par le gouverneur de la Présidence de Madras³²², le dépôt de Madras destiné à l'émigration vers les colonies françaises et britanniques doit être situé dans un lieu sain et approuvé par le "Principal Inspector General Medical Department" et le Protecteur des Emigrants. Il doit être clos par une

³¹⁹ WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », *op.cit.*, p. 135, extrait de CAOM, Inde, 464, dossier 587, arrêté pris par le commissaire de la République De Lalande de Calan à Pondichéry le 23 juin 1849.

³²⁰ WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde*, *op.cit.*, tome II, p. 1025.

³²¹ SCHNAKENBOURG Christian, L'immigration indienne en Guadeloupe, *op.cit.*, p. 408.

³²² ADR 12M60 (publié et traduit dans MARIMOUTOU Michèle, *Les engagés du sucre*, 1989, *op.cit.*, p. 194-204, également dans CHAILLOU Virginie, 2001, annexe 10) : document en anglais intitulé « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch or EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES have received the sanction of the Government of India »

haie et non un mur qui de toute façon ne doit pas faire plus de cinq pieds de haut. Le Dépôt pour Maurice se trouve dans les quartiers de la ville et n'est qu'à 2,1 km du fort Saint-Georges.

Quant aux dépôts dans les comptoirs français de Pondichéry et de Karikal, l'arrêté du 3 juillet 1862 ordonne qu'ils « devront être situés hors des villes, et autant que possible, sous le vent, dans des lieux sains et bien aérés ». Ils sont clos : celui de Pondichéry est entouré d'un mur d'1,5 m de hauteur. L'article 23 de cet arrêté officialise dans chacun d'eux « un bazar » qui permet aux émigrants de compléter les ingrédients de leur nourriture.

S. Fuma semble avoir localisé le dépôt de Pondichéry qui a fait l'objet d'une cérémonie mémorielle en janvier 2010 mais un doute subsiste sur ce qui était à la fin du XIX^e siècle des entrepôts de marchandises.

Selon L. Wickers³²³, « (...) *Dans ces établissements, des locaux spéciaux sont réservés aux gens mariés et aux femmes. Un grand hangar, au milieu d'une cour, sert de cuisine, chaque immigrant, pourvu par les soins de l'administration des ustensiles nécessaires à son ménage et à sa cuisine, y prépare ses repas à sa guise. Des distributions de 0 lit.75 de riz et 0 fr.10 en espèces leur sont faites tous les jours. L'eau douce également leur est distribuée et mesurée. Des puits creusés dans l'enceinte du dépôt servent aux ablutions et aux lessives. Dans chaque dépôt est établi un bazar qui vend les denrées et ingrédients qui forment la nourriture habituelle des Indiens. Les prix de ces marchandises sont affichées à la porte (...) »*

³²³ WICKERS Lucien, *op.cit.*, p.69-70.



Bâtiments identifiés par Sudel Fuma comme étant le dépôt d'engagés de Pondichéry mais qui sont en réalité des entrepôts de marchandises.

La situation dans les dépôts a été traitée dans le cadre de la réglementation des recrutements et des départs vers les Antilles par Schnakenbourg³²⁴ mais, seulement à partir des années 1860. Selon lui, dans les années 1860-1870 :

« Tous les dépôts sont construits plus ou moins sur le même modèle. Ils consistent en un vaste enclos de 100 à 150 m de côté, entouré de hauts murs ou de grillage. A l'intérieur de celui-ci se trouve généralement une grande villa pour l'agent d'émigration lui-même, le personnel européen et les bureaux, des logements plus modestes pour le personnel indien, des cuisines pour préparer la nourriture des engagés pendant leur séjour au dépôt, et de vastes baraquements, séparés pour les hommes et les femmes, capables d'accueillir jusqu'à l'équivalent de deux convois (800 à 1000 personnes) sur les plus grandes agences, pour les loger en attendant leur embarquement. Les agences comportent également divers bâtiments à usage médical. Elles possèdent au moins une infirmerie pour le traitement des cas les moins graves. L'arrêté gubernatorial de 1862 prévoit, pour les agences établies dans les comptoirs français, que les infirmeries seront 'isolées et distinctes du dépôt'

³²⁴ SCHNAKENBOURG Christian, *op. cit.*, tome 3.

proprement dit mais 'rapprochées autant que possible' de celui-ci, et divisées 'en deux parties distinctes sans communication entre elles', l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes ; il est probable que la même disposition intérieure des lieux s'observe dans les agences anglaises, par contre l'infirmier y semble toujours installée dans l'enceinte même du dépôt. Dans les agences de Calcutta se trouvent également (...) un 'hôpital' destiné aux affections les plus graves et /ou contagieuses (...) ³²⁵ »

B. L'ORGANISATION DE PLUS EN PLUS REGLEMENTEE DU CONTROLE SANITAIRE

Dans ces dépôts, les immigrants qui sont reconnus aptes physiquement confirment définitivement leur engagement et attendent leur départ.

Vers Maurice, les opérations de recrutement sont sous le contrôle d'un Protecteur des émigrants mis en place par l'Act XV de 1842 dans les trois grands ports d'embarquement - Calcutta, Madras, Bombay - et nommé par le Gouverneur et aucun émigrant ne peut embarquer sans un certificat de l'agent appointé par le Gouvernement de Maurice et contresigné par le Protecteur pour témoigner que telle personne s'est bien engagée comme émigrant pour Maurice³²⁶.

Dans les comptoirs français, les agences et le contrôle du processus migratoire se font, sous l'autorité du gouverneur des Etablissements français de l'Inde, par le commissariat à l'émigration de Pondichéry créé en 1858³²⁷.

A Pondichéry, en 1859 selon le gouverneur d'Ubraye³²⁸, les Indiens déclinent d'abord leur identité à l'agent d'émigration puis lui déclarent vouloir émigrer librement. On leur fait ensuite une lecture soigneuse des conditions du contrat et les futurs émigrants doivent dire s'ils acceptent. Ce n'est qu'alors qu'ils sont mesurés, et inscrits sur la matricule générale de l'émigration. Le contrôle médical apparaît succinct.

Pour les engagés recrutés après les conventions de 1860-1861, la législation est harmonisée sur le modèle britannique : selon l'article 3 de la convention du 1^{er} juillet 1861, les modalités de recrutement doivent se faire conformément aux règles établies pour les colonies anglaises. Dans les comptoirs français, les pouvoirs du

³²⁵ SCHNAKENBOURG Christian, *op. cit.*, p. 408 et 410.

³²⁶ MNA, Laws and Ordinances 1852, p. 96.

³²⁷ WEBER Jacques, *les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., t II, p. 1081.

³²⁸ SCHNAKENBOURG Christian, *op. cit.*, p. 481.

commissaire à l'émigration sont renforcés en 1862³²⁹. Désormais, les agents nommés par le gouvernement français doivent être aussi agréés par le gouvernement britannique et un agent consulaire britannique veille aux intérêts des immigrants.

De plus, le 31 décembre 1862³³⁰, le gouverneur de la Présidence de Madras fait publier la nouvelle réglementation pour le recrutement des émigrants pour les colonies françaises et anglaises embarquant dans les ports britanniques mais aussi pour ceux recrutés en territoire britannique et embarquant dans des ports français en territoire britannique.

Pour ceux qui partent pour La Réunion, ce n'est qu'après les formalités médicales qu'est passé l'acte définitif d'engagement selon les articles 6 à 8 de la Convention. Dans les ports français de Yanaon, Pondichéry et Karikal, tous les engagés recrutés doivent être présentés à l'agent consulaire britannique qui vérifie leur identité et la connaissance qu'ils ont de leur contrat. Ensuite, le médecin de l'immigration qui est un médecin de la Marine, membre du Service de Santé de la Colonie, assure la visite médicale réglementaire, en présence de l'agent consulaire britannique si celui-ci le désire comme le prévoient les articles 10 et 11 de l'arrêté du 3 juillet 1862. S'ils sont retenus, les engagés sont alors conduits devant le commissaire du gouvernement en présence de l'agent anglais pour confirmer les contrats et reçoivent l'avance sur salaire. Ce n'est qu'ensuite que « *L'Indien est envoyé en quarantaine à l'infirmerie du dépôt, il y est vacciné et après cinq jours de surveillance, s'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse, il est interné au dépôt, aménagé par les soins de l'administration française. Les agents de recrutement français et les agents consulaires anglais visitent fréquemment l'infirmerie et les dépôts et s'assurent de la parfaite exécution des règlements (...)* »³³¹. La vaccination antivariolique est obligatoire depuis 1849.

M. Véziers³³² dit des Indiens recrutés pour La Réunion que « *comme preuve de leur accord, on imprime à ces Indiens au moyen d'un fil d'argent rougi au feu une marque indélébile, connue sous le nom de « masque (...) »*. Malheureusement, il ne

³²⁹ Arrêté du gouverneur de l'Inde du 1^{er} juillet 1862, approuvé par le ministre des Colonies le 13 mai 1862.

³³⁰ ADR 12M60, document en anglais intitulé « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch or EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES have received the sanction of the Government of India », *op.cit.*

³³¹ WICKERS Lucien, *op.cit.*

³³² VEZIER, Michel, *Les « chirurgiens navigants » français de l'émigration indienne au XIX^e siècle vers les Mascareignes et les Antilles*, thèse pour le doctorat en médecine, Nantes, 1983, 286 p., p. 23.

cite pas ses sources et aucun document ne corrobore cette affirmation, même pas le livret d'engagement qui pourtant donne une description physique de l'engagé.

Pour Maurice, une fois le recrutement fait, les candidats à l'émigration subissent un premier contrôle médical assuré par un médecin civil dans le district même. Les recrues sont ensuite conduites au dépôt où elles vont séjourner au moins cinq jours avant d'embarquer. Le Protecteur et le médecin de l'émigration ont libre accès à ce dépôt.

A Calcutta, à leur arrivée dans le dépôt de Bhowanipore³³³, hommes et femmes doivent se laver séparément et changer de vêtements. Puis, ils subissent une nouvelle visite médicale : les hommes sont examinés par un médecin indien³³⁴ tandis que les femmes le sont par des infirmières pour détecter la syphilis, apparemment de façon assez superficielle jusque dans les années 1870. Ils cherchent surtout les maladies contagieuses ou celles qui ne permettent pas les durs travaux agricoles. Les engagés retenus doivent mesurer plus d'1,50 m.

Ceux qui sont jugés inaptes sont renvoyés dans leur district d'origine. Les autres continuent la procédure d'engagement, entendent la lecture du contrat et sont enregistrés par le "chief clerk". Finalement, ils reçoivent autour du cou ou du bras une étiquette en métal ou 'tin ticket' qui permet de vérifier l'identité et l'inscription sur la liste d'embarquement ; ils sont également vaccinés contre la variole.

Dans la réalité, il semble bien que la lecture des contrats soit faite de façon collective et que la signature des contrats soit plus ou moins fictive. En effet, la plupart des engagés ne savent pas lire : on leur traduit un résumé avant qu'ils n'apposent leur signature ou une croix.

³³³ TINKER, *op.cit.*, p.139.

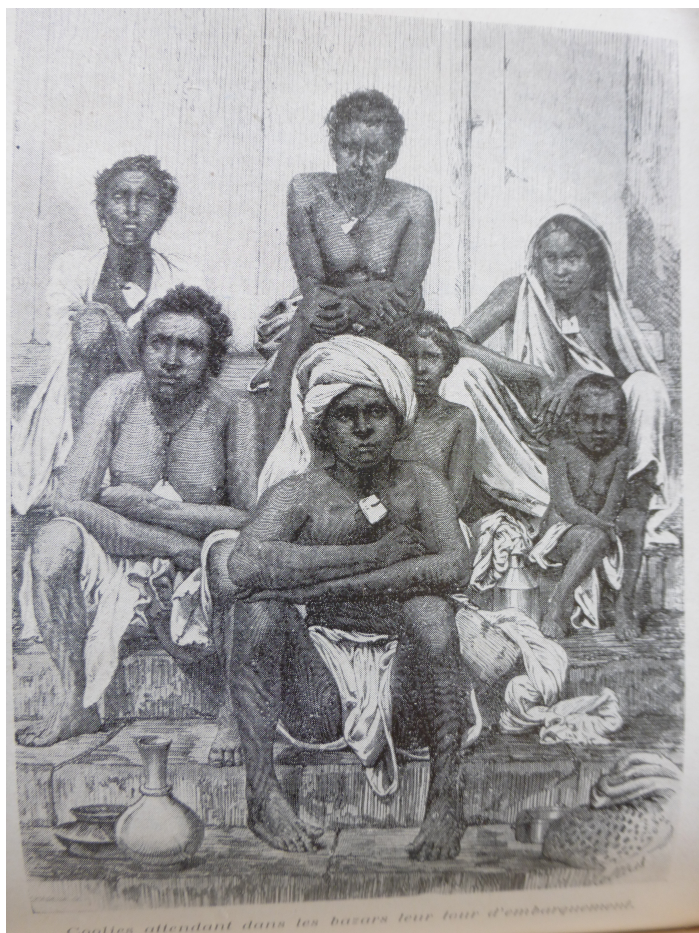
³³⁴ Cette seconde visite est celle prévue par la réglementation est assurée par un médecin de l'administration, à savoir dans les ports de l'Inde anglaise par l'inspecteur des émigrants, fonctionnaire de l'Indian Civil Service selon les articles 22 et 38 de l'Act XIII de 1864.



Docteur indien chargé du service sanitaire dans les bazars de coolies

Extrait de LACROIX Louis, *Les derniers négriers – Derniers Voyages de Bois d’Ebène, de Coolies et de Merles du Pacifique*, Paris, Amiot-Dumont, 1952, p. 192-193

NB : Ce dessin est aussi présenté sous le titre « Un docteur indien à La Réunion » - Dessin de Mettais, d’après une photographie dans SIMONIN Louis, *Voyage à l’île de La Réunion, 1861*, édité sous le titre *Un regard sur la société créole-Louis Simonin à La Réunion(1861)* Guadeloupe, Caret éditions, 2007.



Coolies attendant dans les bazars leur tour d'embarquement.

Extrait de LACROIX Louis, *Les derniers négriers – Derniers Voyages de Bois d'Ebène, de Coolies et de Merles du Pacifique*, Paris, Amiot-Dumont, 1952, p. 192-193

Cette lithographie intitulée « *Coolies attendant dans les bazars leur tour d'embarquement* » est souvent utilisée comme représentant des immigrants à l'arrivée. Elle montre une sur-représentation des femmes, qui ne correspond pas à la réalité mais les tenues traduisent l'état misérable des engagés. Cette gravure a en écho, celle de Roussin intitulée « *Types d'immigrants indiens* » qui représente un groupe de « nouveaux débarqués » à La Réunion avec également une étiquette portant un numéro autour du cou. C'est le seul document à La Réunion qui nous permet de connaître l'existence de cette étiquette.

Une fois ces formalités sanitaires accomplies, les engagés attendent dans les dépôts le moment de l'embarquement, pendant une durée plus ou moins longue. Dans les dépôts de Calcutta, dans les années 1873 à 1885, la moyenne est d'un mois pouvant aller de quatre jours à soixante-deux jours³³⁵.

Dans les années 1850, la Société d'Emigration avait obligation de laisser ouvert ses dépôts permettant ainsi aux recrues de circuler librement mais les nombreuses

³³⁵ SCHNAKENBOURG Christian, *op.cit.*, p. 483.

désertions ont conduit l'administration française à les fermer³³⁶. Puis, d'après les articles 19 et 29 de l'arrêté du 3 juillet 1862, ils sont « définitivement internés » et ne peuvent en sortir que pour se rendre à l'agence consulaire britannique et accompagnés d'un surveillant « qui répondra de leur réintégration ».

A Calcutta, les désertions³³⁷ sont plus faibles qu'à Pondichéry et Karikal car les engagés ont le droit de renoncer à partir jusqu'au moment de l'embarquement, voire en faisant appel au consul britannique. Cependant, une fois l'engagement signé, il semble difficile de ne pas monter à bord du bateau.

Sur le point d'embarquer, les engagés subissent au port une ultime visite médicale. A Pondichéry et à Karikal, elle est faite au port par le médecin de la Marine en présence du médecin qui va accompagner le convoi pendant le voyage. Ce dernier peut encore refuser d'embarquer les individus qui ne lui semblent pas en bon état de santé. Une fois à bord, l'émigrant reçoit un bulletin constatant son admission dans le contingent et l'agent consulaire anglais s'assure une dernière fois du consentement des sujets britanniques.

Dès l'embarquement les émigrants reçoivent les vêtements et ustensiles prévus pour le voyage. Les émigrants sont ensuite conduits par un officier vers les ponts inférieurs pour un voyage d'environ un mois.

C. L'ILLUSOIRE CONTROLE SANITAIRE DES ENGAGES NON INDIENS

Les engagés originaires des autres régions sont censés subir également un contrôle sanitaire au départ et signer un contrat d'engagement.

En 1858, selon l'article 8 de l'Instruction du 27 novembre³³⁸ concernant le recrutement des travailleurs africains et malgaches, les seuls lieux d'embarquement autorisés sont à Quiloa, à la Grande-Comore, dans la baie Saint-Augustin et à Baly pour l'île de Nossi-Bé. Des agents d'émigration sédentaires installés là sont chargés de régulariser les engagements et de vérifier que le contrôle sanitaire a bien eu lieu. En effet, ils doivent « *par le retour de chaque bâtiment, adresser à l'Administration un*

³³⁶ WEBER Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., t.II, p. 1024-25.

³³⁷ SCHNAKENBOURG Christian, *op.cit.*, p. 486.

³³⁸ BO 1858, p. 442.

rapport qui fera connaître l'état sanitaire des émigrants embarqués, le nombre des engagés qui se seront présentés sur les lieux de recrutement, le prix moyennant lequel ont été obtenus les contrats, et enfin tout ce qui pourra justifier de la moralité de l'engagement... ». L'agent d'émigration de Quiloa exerce à bord d'un bâtiment de guerre stationné devant la ville. Une fois les formalités terminées, on accroche à leur cou une plaque avec leur numéro matricule.

Qu'en est-il de la connaissance des engagés africains de leur contrat ? En 1860, le capitaine Pascal Cahour raconte dans une lettre au ministre des Colonies comment il s'assure de l'accord des 272 africains qu'il vient d'enrôler à Quiloa. Il leur pose la question suivante et la réponse donnée justifie son recrutement : « *Etes-vous contents de venir avec moi ?* » -OUI, POUR AVOIR UN PEU A MANGER (sic)³³⁹ ». Il est cependant bien conscient qu'il s'agit d'esclaves et plaide pour mettre en place une émigration d'hommes réellement libres qui seraient préparés mentalement, physiquement et sanitaire­ment à l'émigration dans un « lazaret préparatoire³⁴⁰ » pendant un mois ou deux. Dans son étude sur les engagés africains à destination de Nossi-Bé, J.-E. Monnier dit que c'est la règle³⁴¹. Elle donne l'exemple du grand dépôt de Nossi Komba organisé en 1857 par les deux plus importants recruteurs de Nossi-Bé, dans lesquels sont entreposés les engagés africains. V. Chaillou montre, d'après le rapport de Fleuriot-de-Langle que les engagés sont laissés là à leur sort³⁴². D'autres dépôts existent à Mayotte ou aux Seychelles où les capitaines viennent compléter leur cargaison pour La Réunion.

Quant aux Vietnamiens engagés entre 1863 et 1868, D. Varga signale à propos du premier convoi, celui de la *Syrène* qu'« *une visite médicale d'inspection est organisée à Saigon avant le départ le 6 janvier 1863, par ordre du Directeur des affaires civiles de Cochinchine, Garreau. C'est le chirurgien en charge des prisons, le Docteur Rochette, qui s'en charge. Un détenu, atteint de forte fièvre est rayé de la liste des transportés. Le reste est autorisé à se rendre à la Réunion. Le logement des*

³³⁹ CAHOUR Pascal, *Les colonies françaises et l'émigration des travailleurs africains*, Saint-Nazaire, imprimerie Richier, 1860, 16 p., p. 3. Sur le site de Gallica.bnf.fr.

³⁴⁰ CAHOUR Pascal, *id.*, p. 11.

³⁴¹ MONNIER Jehanne-Emmanuelle, *Esclaves de la canne à sucre : engagés et planteurs à Nossi-Bé, Madagascar 1850-1880*. Paris, L'Harmattan, 2005, 310 p., p.128.

³⁴² CHAILLOU Virginie, *Histoire des engagés africains à La Réunion*, op.cit., p. 132.

engagés à bord est examiné avant l'embarquement ainsi que le stock de nourriture prévu.

Le vice-amiral gouverneur de Cochinchine ordonne qu'un chirurgien de la Marine soit présent à bord de la Syrène, ainsi que trois sous-officiers et six soldats pour le transport de ce convoi.³⁴³ »

Les engagés qui embarquent sur les navires ont donc normalement subi au moins un examen médical mais en réalité, pour ceux qui arrivent de l'Inde à partir des années 1860, trois visites de contrôle garantissent théoriquement leur bon état physique. Néanmoins, ils vont affronter dans des conditions sommaires un mois de navigation en haute mer pour rejoindre les Mascareignes.

III. LES CONDITIONS SANITAIRES DU VOYAGE

Les principaux ports d'embarquement pour Maurice et La Réunion sont d'une part les comptoirs français de Yanaon Pondichéry et Karikal et d'autre part les ports britanniques de Madras, Calcutta et Bombay.

Le recrutement et le transport des engagés est un commerce lucratif qui donne lieu à une lutte acharnée. Cet aspect de l'Indenture System ne fait pas partie de cette étude qui s'intéresse seulement aux conditions sanitaires dans lesquelles voyagent les engagés. Après la présentation d'un essai statistique sur les convois d'Indiens destinés à La Réunion, nous verrons comment évoluent les aménagements des navires du coolie-trade et les mesures prises pour préserver la santé des émigrants.

A. DES CONVOIS ENTRE L'INDE ET LA REUNION, ESSAI STATISTIQUE

Si Maurice a dans ses Archives de l'Immigration localisées au Mahatma Gandhi Institute les registres d'arrivées des 1 500 navires ayant transporté les 453 000 Indiens enregistrés avec une moyenne de 300 immigrants par navire, ce n'est pas le cas pour La Réunion. En effet, ces registres qui existaient encore dans les années 1950 ont disparu et aucune liste n'existe à ce jour. On en retrouve des feuilles chez des particuliers qui affirment les avoir récupérés à moitié brûlés parmi d'autres déchets. C'est pourquoi, pour cette destination, nous avons tenté de connaître le nombre de convois arrivés dans l'île mais les informations sont très dispersées. Les

³⁴³ VARGA Daniel, « Les Vietnamiens à La Réunion, de la déportation à l'émigration volontaire, *op.cit.*

résultats sont rassemblés dans le tableau n°2 présenté en annexe 7 intitulé « Navires d'immigrants indiens à destination de La Réunion de 1828 à 1885 ». Elle regroupe 146 des quelque 260 à 300 convois concernés si l'on considère que la moyenne de chacun d'entre eux est de 400 immigrants³⁴⁴. Certains navires font deux ou trois transports dans la même année pour une traversée d'environ un mois.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle a été construite à partir de sources d'archives et des travaux de nos prédécesseurs dont les références sont précisées afin de permettre aux futurs chercheurs de la compléter plus facilement. Les données du tableau doivent être confrontées à d'autres sources en particulier pour les navires qui posent problème tels que le *Richelieu*. En 1862, il est référencé comme venant de Karikal et de Pondichéry avec le même nombre d'Indiens que quand il arrive de Calcutta la même année (540) et aurait fait cinq voyages vers La Réunion cette année-là, trois de Calcutta, un de Pondichéry/Karikal et un de Yanaon en août qui est dit comme étant son second voyage.

Le circuit qui conduit le *Richelieu*, un voilier de 514 tonneaux, jusqu'à La Réunion au début de 1862 a été retracé : en avril 1861, il quitte Cadix avec un chargement de sel pour Saint-Pierre et Miquelon où il prend de la morue et du charbon avant d'aller à La Réunion qu'il quitte, le 9 novembre 1861, avec 95 Indiens à bord rapatriés à Pondichéry. Là, il embarque 315 Indiens et passe à Karikal en prendre 225 autres et arrive à La Réunion le 15 février 1862³⁴⁵.

De 1828 à 1830, les navires proviennent surtout de Yanaon. De 1848 à 1860, les principaux ports de départ sont Pondichéry et Karikal. A partir de la convention de 1860, les émigrants embarquent surtout de Calcutta et ce jusque vers 1866. Les navires repartent ensuite de Pondichéry et de Karikal. Yanaon et Madras qui fournissent des recrues sous le régime de la Convention n'apparaissent pas dans ce tableau.

Or, P. Pitoeff signale que : « *L'agence d'Yanaon fournit pour sa part 3 500 engagés au moins, transportés par 14 navires* (Jeune-Albert, Suger, Canova, Brave-Lourmel, Hampden, Réaumur, Daguerre, Mangalore, Northumbrian...) *qui se succèdent sur la rade entre décembre 1862 et novembre 1866. Les contingents*

³⁴⁴ Weber, *Les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., p.1073.

³⁴⁵ Extrait du tableau « Trajets de navires ayant effectué le transport ou le rapatriement d'engagés de La Réunion, in Collectif, *Avant les lazarets, le voyage*, 2010, p. 100 qui reprend les panneaux d'une exposition faite au Lazaret de La Grande-Chaloupe.

embarqués à Yanaon (...) sont souvent complétés à Madras...³⁴⁶ ». A part le Canova, aucun d'entre eux n'est référencé dans ce tableau faute d'informations plus précises.

En comparant ce tableau avec le tableau n°1 présenté en annexe 3 intitulé « Évolution de la production de sucre et du nombre d'engagés introduits à Maurice et à La Réunion au XIX^e et au début du XX^e siècle », nous avons construit un tableau comparatif sur lequel ne figurent que les années pour lesquelles les informations des deux tableaux ne correspondent pas.

**Tableau comparatif issu du tableau n°1 et du tableau n°2 :
Ecart entre le nombre d'engagés transportés et le nombre de navires inconnus.**

Année	Nombre d'engagés indiens transportés	Nombre de navires identifiés	Estimation des navires non identifiés	Année	Nombre d'engagés indiens transportés	Nombre de navires identifiés	Estimation des navires non identifiés
1836	490	0	3	1858	1 324	1	3
1839	205	0	1	1859	2 394	7	0
1844	521	2	1	1863	2 887	8	0
1845	160	0	1	1864	4 839	10	2
1846	458	0	3	1865	1 113	2	1
1848	1 621	1	3	1866	2 518	10(au lieu de 6)	0
1849	8 078	10	12	1869	1 081	1	2
1850	6 598	4	14	1871	258	0	1
1851	4 407	1	11	1873	1 036	1	2
1852	3 383	2	7	1875	689	1	1
1853	3 181	3	6	1877	715	1	1
1854	9 135	2	23	1879	918	2	0
1855	3 097	1	7-8	1880	1 690	2	2
1856	2 233	0	6	1881	625	1	1
1857	1 449	1	3	1882	1 274	1	2
				TOTAL			110

Selon le tableau n°2, de 1828 à 1847, en rapportant le nombre de personnes transportées au nombre de bateaux, le nombre moyen de passagers par bateau est de 155 ; de 1848 à 1859, il est de 362 et de 1860 à 1882 il passe à 395.

Ces données nous permettent d'évaluer à au moins 110 le nombre de navires manquants mais il existe une réelle marge d'erreur : par exemple, si l'on considère

³⁴⁶ PITOEFF Patrick, « Yanaon et les engagés de La Réunion : trois expériences d'émigration au XIX^e siècle », *Les relations historiques et culturelles entre la France et l'Inde. XVII^e-XX^e siècles*, Actes de la conférence internationale France-Inde, 1986, t.2, p.233.

l'année 1866, dix navires abordent les côtes réunionnaises avec donc une moyenne de 251 engagés par convoi au lieu des 395 pris en compte.

Entre soixante-dix à quatre-vingt des navires manquants partent entre 1848 et 1859, c'est-à-dire des comptoirs français. Nous avons rencontré lors d'un colloque le responsable des archives de Pondichéry qui a signalé l'existence d'une importante documentation sur La Réunion dans des fonds récemment analysés, ce qui pourrait être une piste. Les noms des navires manquant de 1860 à 1882 devraient se trouver parmi les documents envoyés par le consul britannique à Londres. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps matériel de les consulter.

Ces navires sont tous examinés par une commission avant le départ dans le cadre d'une législation qui se durcit au fur et à mesure. Dans les comptoirs, dès 1849, l'état sanitaire doit être contrôlé et il l'est encore plus strictement par la convention de 1860. Dans les ports britanniques, c'est une commission formée par le Protecteur des émigrants, le chirurgien en chef et l'agent d'émigration qui vérifie la conformité du navire aux règlements et l'état sanitaire du navire. Puis, si le navire va à Maurice, le Protecteur et le capitaine du bateau procèdent ensuite à l'appel des émigrants et une liste est remise au capitaine. Depuis l'Act XV de 1842, cette liste de passagers au départ est obligatoire : c'est celle que le capitaine remet à l'arrivée aux autorités. S'il se rend à La Réunion, le capitaine emporte aussi avec lui deux copies des paragraphes 10 à 20 de l'Acte XLVI de 1860 et leur traduction en tamoul et kannara³⁴⁷. Dans tous les cas, les navires se voient délivrer une patente de santé ou « Bill of Health » en fonction de l'état sanitaire du port d'embarquement.

³⁴⁷ Réglementation du 31 décembre 1862 du gouverneur de la Présidence de Madras concernant les navires d'émigrants in ADR 12M60, « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch of EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES have received the sanction of the Government of India », *op.cit.*

Certificat de bonne santé des 292 émigrants du *Latona* à destination de Maurice en 1875

MGI, PE series-127

ORIGINAL.

I hereby certify that the following Emigrants have embarked
board the *Ship "Latona"* the whole of whom are in
good health.

Males of ten years old and upwards.....	157.
Females of ten years old and upwards.....	78.
Children of one year old and upwards, but under ten.....	47
Infants—under one year old	10.
Total Number of Souls..... <u>294 = 262 1/2</u> <i>Lat. 294</i>	

MADRAS ROADS, }
28th May 1875.

R. H. Lonsworth
SURGEON,
Government Superintendent.

B. DES NAVIRES DE PLUS EN PLUS AMENAGES POUR LE COOLIE TRADE

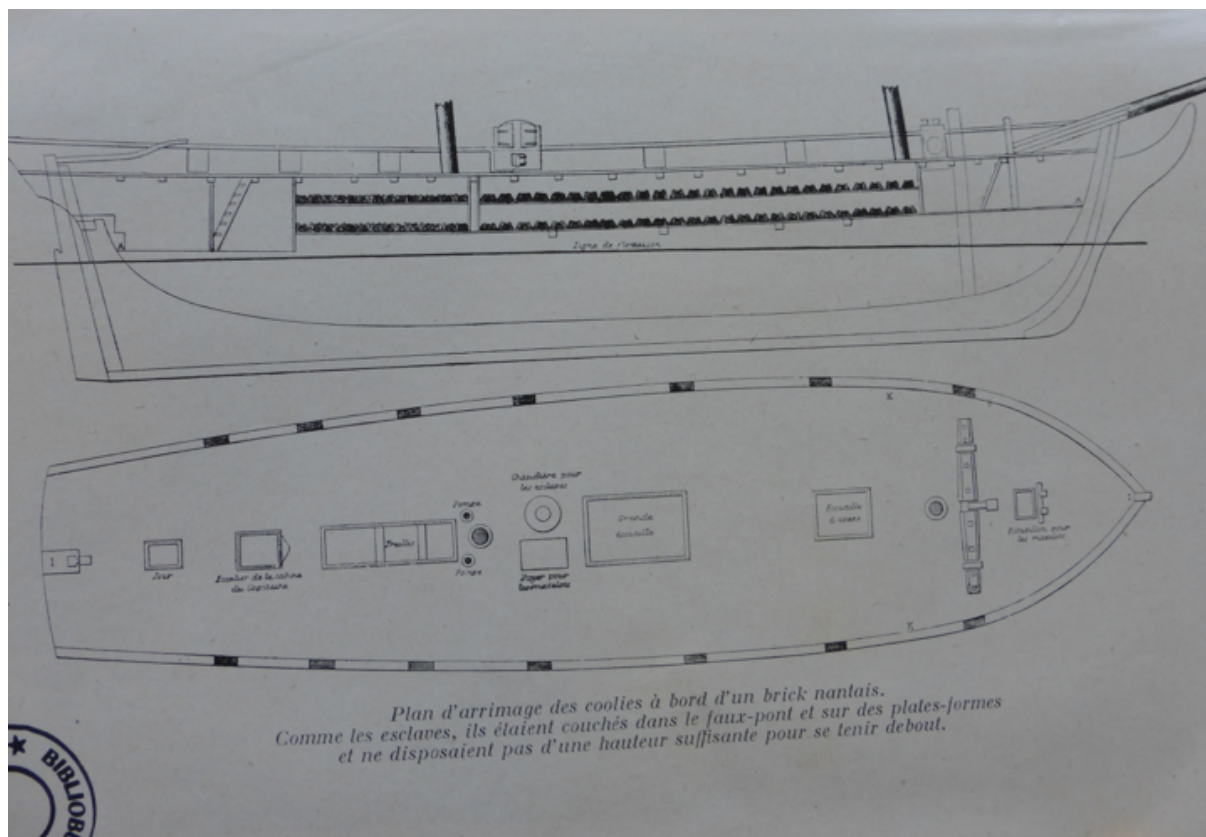
Avec l'interdiction de la traite négrière, on assiste à une reconversion des anciens navires de la traite illégale dans le transport des engagés indiens à partir de Karikal et Pondichéry vers La Réunion. Ainsi, le 20 décembre 1848, c'est le *Mahé de Labourdonnais*, trois-mâts armé par Larsonneur qui introduit 500 coolies à La Réunion.

Comment ces navires sont-ils adaptés pour le transport des engagés ?

L. Lacroix dans son ouvrage publié en 1952³⁴⁸ montre un « Plan d'arrimage des coolies à bord d'un brick nantais » avec comme commentaire : « Comme les

³⁴⁸ LACROIX Louis, *Les derniers négriers – Derniers Voyages de Bois d'Ebène, de Coolies et de Merles du Pacifique*, Paris, Amiot-Dumont, 1952, 374 p.

esclaves, ils étaient couchés dans le faux-pont et sur des plates-formes et ne disposaient pas d'une hauteur suffisante pour se tenir debout³⁴⁹». Mais là aussi malheureusement, il ne donne pas ses sources sauf qu'il précise qu'il a utilisé des archives dont celles de Nantes et on ne peut considérer ce plan comme juste.



Plan d'arrimage des coolies à bord d'un brick nantais.

« Comme les esclaves, ils étaient couchés dans le faux-pont et sur des plates-formes et ne disposaient pas d'une hauteur suffisante pour se tenir debout. »

Extrait de LACROIX Louis, *Les derniers négriers – Derniers Voyages de Bois d'Ebène, de Coolies et de Merles du Pacifique*, Paris, Amiot-Dumont, 1952, p. 176-177.

Pour plus de profits, les capitaines n'hésitent pas à charger les cales de marchandises diverses, surtout le riz indispensable à la nourriture des Indiens, ce qui laisse encore moins de place aux émigrants. En 1830, le *Striana Pourana* quitte Yanaon avec un « *plein chargement de riz, dattes et toileries* » en plus de 98 Indiens qui voyagent entassés. Après plus de trois mois de traversée, ces derniers arrivent à La Réunion, couverts de gale³⁵⁰.

³⁴⁹ LACROIX Louis, *id.*, p. 176.

³⁵⁰ Hubert GERBEAU, "Des minorités mal connues, esclaves indiens et malais aux Mascareignes au XIX^e siècle", *Etudes et Documents de l'I.H.P.O.M.*, n° 11, Université de Provence, 1978, p. 234.

On trouve aussi des navires tel le *Picard* commandé par le capitaine Pallin qui a servi à transporter des bœufs entre La Réunion et Madagascar. En 1849, ses armateurs souhaitent savoir si le navire est apte à transporter des engagés indiens et demandent une visite afin de déterminer la quantité d'immigrants susceptibles d'être transportés selon la législation en vigueur. Le gouverneur des Etablissements français de l'Inde envoie à Sarda Garriga commissaire général de la République à La Réunion le procès-verbal dressé à cette occasion par une commission formée de Collas chef du Service de Santé, de Hostein, capitaine du port et du doyen des capitaines de commerce. Il dit que : « *Conformément à un arrêté en date du 7 du même mois, une Commission (...) s'est transportée à huit heures du matin à bord du navire français le Picard, capitaine Pallin (...).*

La commission a constaté que ce navire de grandes dimensions sur le pont en longueur et en largeur a des fonds excessivement fins, ce qui rend la cale, relativement à l'entrepont, beaucoup plus petite qu'à bord des autres navires ;

Que son entrepont est élevé de près de deux mètres et que les panneaux ont des dimensions que l'on trouve rarement à bord des navires de commerce, ce qui s'explique par la nature spéciale des opérations auxquelles il était antérieurement employé (transport de boeufs de Madagascar à La Réunion).

Prenant ensuite pour termes de comparaison un navire dont le rapport du tonnage réel au nombre d'immigrants à embarquer réglementairement était connu et le tonnage du Sans-Souci qui se trouve exactement dans la même position que le Picard et le comparant au nombre de passagers qu'il a été autorisé à prendre et après avoir fait mesurer la longueur et la largeur du Picard de dedans en dedans, la Commission a décidé que ce navire qui, sur déclaration de port réel aurait pris réglementairement quatre cents émigrants pouvait sans inconvénient en prendre quatre cent cinquante..³⁵¹ ».

Les engagés voyagent dans des conditions difficiles sur ce type de navire. En 1851, le *Sans-Souci* qui a servi de point de comparaison disparaît avec ses 187 coolies parce que, par manque de place, les réserves d'eau ont été placées sur le pont³⁵².

³⁵¹ ADR 12M5, extrait du procès-verbal dressé le 8 septembre 1849.

³⁵² WEBER Jacques, Entre traite et coolie trade : l'affaire de l'Auguste (1854), *Lettres du CIDIF*-lettre n°11-novembre 2010.

Vers Maurice aussi, dans les années 1830-1840 les coolie-ships sont de simples bateaux ou « country boats » de 350 à 500 tonneaux construits en Inde et appartenant à des marchands locaux ou des bateaux de l'East India Company. Là aussi, beaucoup d'immigrants sont transportés par petits groupes parmi le riz, les grains, les vêtements et autres marchandises qui sont l'objet du fret habituel entre l'Inde et les petites îles de l'océan Indien.

Les premiers Indiens qui partent pour Maurice subissent une simple inspection de la police portuaire de Calcutta avant l'embarquement et, dès 1837 le gouvernement indien est alerté à propos de cas d'épidémie, de surpeuplement et de mortalité à bord des navires d'émigrants qui se rendent vers cette colonie. Une loi sur les conditions de la traversée est alors rédigée. The Indian Act V de 1837 met en place un officier du gouvernement pour inspecter les installations, l'eau la nourriture et les médicaments sur les navires et un officier médical pour accompagner les bateaux. Cet Act passé au Bengale est étendu à Madras et Bombay comme Act XXXII de 1837.

En avril 1839, trois navires arrivent à Port-Louis avec de lourdes pertes : 62 hommes disparus en mer. Les commissions d'enquête constituées à Bombay, Madras et Calcutta par le gouverneur général de l'Inde Lord Auckland montrent la surcharge des navires et le manque de suivi médical : *“All the ships had full cargoes of rice, so that there was no more proper accomodation for the emigrants than we have seen (paragraphe 115) there had been three years before.*

It was difficult to say what their personnal treatment had been, as there was no medical officer on board, nor any person to attend to their welfare.

The commanders of the ships had no interest in the emigrants beyond that of conveying them to their destination, and the mates and crew considered them incumbrances, and were not likely to attend to their comfort.

In bringing this state of things to the notice of the Government of India, it was pointed out that provisions similar to those in the English Passengers' Act, restricting the number of passengers to be taken in emigrant ships, and requiring due provision for their comfort and medical treatment on board, were very much needed, as well as provisions against British subjects being allowed to emigrate through the French Settlement of Pondicherry...³⁵³ ». L'émigration est suspendue en 1839.

³⁵³ MNA, *Royal commission on Immigrants to Mauritius*—Report 1875, Rapport Williamson and Frere, « appointed to enquire into the Treatment of Immigrants in Mauritius » 592p.,p.37. Traduction : « *Tous les navires avaient des*

L'Act XV du 2 décembre 1842³⁵⁴ qui autorise la reprise de l'immigration à partir de Bombay, Madras et Calcutta est le premier vrai texte demandant aux navires d'immigrants qui ont plusieurs ponts d'avoir au moins une hauteur de cinq pieds et six pouces entre les ponts. Quant à ceux qui n'ont qu'un seul pont, une plateforme doit être construite sur ce pont de façon à laisser un espace de cinq pieds et six pouces au moins ; de tels navires ne peuvent accueillir plus d'un émigrant pour deux tonneaux. Il ne peut y avoir plus de deux rangées de couchettes, la dernière se trouvant à six pouces au-dessus du pont. Deux enfants de dix ans comptent comme une personne. Son objectif est d'éviter le trop grand entassement des engagés dans un espace confiné. A Maurice même, l'ordonnance 11 de 1842 complète l'Act XV de 1842 avec des sanctions pénales pour les capitaines des bateaux d'émigrants.

Pour La Réunion, l'arrêté de novembre 1849 de De Lalande de Calan, commissaire général de la République à Pondichéry, fixe le nombre d'émigrants selon le tonnage constaté par la douane plus 25% pour *“compenser l'espace négligé à dessein dans l'intérêt du commerce”*.

Le décret présidentiel du 27 mars 1852 dit aussi qu'un navire transportant plus de trente immigrants doit être spécialement aménagé³⁵⁵ et confirme le nombre d'émigrants prévu par celui de Lalande de Calan en 1849, à savoir, selon l'article 16 : *« Ces navires ne peuvent recevoir plus d'un émigrant par tonneau de jauge mais avec une tolérance basée sur l'espace et que déterminera l'autorité compétente sans qu'elle puisse jamais s'élever au delà de 25 p.100 du tonnage légal. »* Désormais, l'entrepont même s'il est provisoire doit avoir une hauteur de cinq pieds au moins entre barrots soit 1,52 m, ce qui correspond à la taille minimale demandée à un engagé. Là sont logés les immigrants mais aussi le capitaine, les officiers et

pleins chargements de riz, de ce fait, il n'y avait pas plus de place aménagée pour les immigrants qu'il n'y en avait il y a trois ans.

Il est difficile de dire qu'ils aient été bien traités, car il n'y avait pas d'officier médical à bord ni personne d'autre pour s'occuper de leur bien-être.

En rapportant cet état de faits au Gouvernement de l'Inde, il a été signalé la nécessité de mettre en place des règles identiques à celles de l'Acte pour les passagers britanniques, restreignant le nombre de passagers autorisé à voyager sur les navires d'immigrants tout en veillant à leur confort et à l'accès aux soins médicaux à bord. Par ailleurs, il convient de prendre des dispositions pour les sujets britanniques autorisés à émigrer par le comptoir français de Pondichéry. »

³⁵⁴ MNA, Collection of Laws, Ordinances, published at Mauritius during the year 1852, *op. cit.*

³⁵⁵ Titre II du Décret du 27 mars 1852, du président de la République concernant l'introduction des travailleurs aux colonies, in DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, 1862, vol.5, p. 353 et sq.

l'équipage. Si le nombre de passagers n'est pas atteint, on peut y mettre des provisions et des marchandises à l'exception de la viande et du poisson.

Chaque émigrant a droit à une couverture de laine fournie par l'armateur. Mais aussi, selon l'article 20 à "*un emplacement de 1 hectolitre au moins pour son bagage et ses instruments aratoires.*" Selon l'article 23, les objets de couchage seront chaque jour exposés à l'air, sur le pont, lorsque le temps le permettra. L'entre-pont sera purifié avec du lait de chaux au moins deux fois par semaine.

L'entassement est donc plus important dans les entrepôts des navires destinés aux colonies françaises que dans ceux destinés aux colonies britanniques.

A partir des années 1850, alors que le coolie trade est pleine expansion, de nouveaux navires sont construits spécifiquement en France.

Parmi les 176 trois-mâts nantais inscrits en 1862 au registre de la Chambre de commerce ³⁵⁶ comme ayant fait le voyage en Inde, nous avons, en comparant notre liste générale malheureusement incomplète retrouvé douze d'entre eux.

TABLEAU N°7 : TROIS-MÂTS NANTAIS INSCRITS AU REGISTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE EN 1862 ET AYANT FAIT LE VOYAGE DE L'INDE A LA REUNION

Navire	Armateur	Tonnage	Construit à	en
<i>Créole</i>	F.Demange et Cie	226	Nantes	1840
<i>Salomé</i>	Le Boyer	234	Nantes	1850
<i>Beautemps-Beaupré</i>	Fruchard et Saillant	366	Paimboeuf	1853
<i>Georges</i>	Méade et Simon	378	Paimboeuf	1853
<i>Regina-Coeli</i>	A.Viot	429	Nantes	1855
<i>Richelieu</i>	Cie Transatlantique	514	Nantes	1855
<i>Canova</i>	Cie Transatlantique	527	Nantes	1856
<i>Laurence</i>	Jonquier et Avril	384	Nantes	1856
<i>Pamplemousse</i>	Fruchart et Cie	503	Nantes	1856
<i>Foi</i>	L. Avril	254	Chantenay	1857
<i>Marie-Laure</i>	L. Avril	393	Nantes	1857
<i>Mangalore</i>	Mathieu et Dubois	444	Nantes	1858

³⁵⁶ Liste publiée par VEZIER Michel, *Les « chirurgiens navigants », op.cit.*, p.254 et 255.

Après 1860, l'émigration est encore plus strictement règlementée avec les conventions franco-britanniques. Désormais, les opérations d'émigration vers La Réunion sont soumises au double contrôle des Britanniques et des Français.

La réglementation publiée le 31 décembre 1862³⁵⁷ par le gouverneur de la Présidence de Madras pour les navires recrutant pour les colonies françaises et britanniques signale qu'aucun navire ne peut embarquer plus de 350 "adultes".

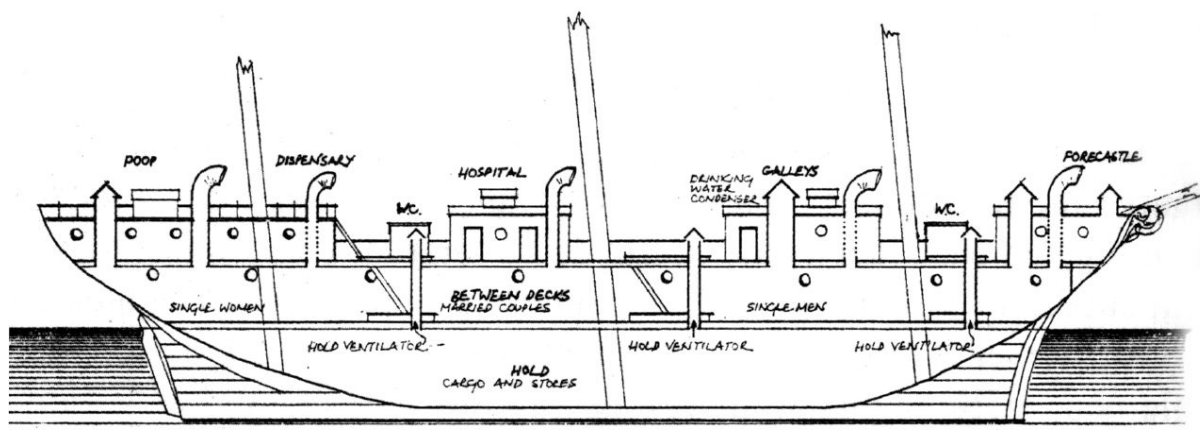
En dépit des aménagements des années 1860, quand l'émigration est fortement règlementée, les conditions de voyage restent encore difficiles surtout quand les navires ne sont pas en règle : c'est le cas de *l'Amiral Casy* de la maison Camin et Lamouroux de Calcutta qui, le 27 août 1862, est déclaré impropre par le service de la Protection des Immigrants car il est « (...) *âgé de douze ans, construit aux Etats-Unis en mauvais sapin (et) est classé '3-4, 2-1,' c'est-à-dire au plus bas et n'est plus assurable en France tant il est dangereux (...)* »³⁵⁸.

Pourtant, quand un navire est retenu par adjudication pour le transport des émigrants, il est visité par une Commission qui doit vérifier entre autres les conditions de salubrité, l'existence des installations prescrites la qualité et la quantité des approvisionnements³⁵⁹.

³⁵⁷ ADR 12M60, « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch or EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES have received the sanction of the Government of India », *op.cit.*

³⁵⁸ GERBEAU Hubert, *L'esclavage et son ombre*, *op.cit.*, p.1151.

³⁵⁹ ADR 12M63, Cahier des conditions particulières relatives au transport et à l'Introduction à La Réunion d'un convoi d'émigrants indiens pour compte du Capitaine adjudicataire – 1^{er} mai 1862 et ADR 12M60, « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch or EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES ... », *op.cit.*



Cross-section of a coolie ship c. 1880

Cross-section of a coolie ship en 1880

TINKER H., *A New System of Slavery*, op.cit., p.153.

La coupe du coolie-ship présentée par H. Tinker montre que deux espaces sont spécifiquement consacrés aux immigrants: d'une part, le pont supérieur sur lequel se situent l'hôpital et le dispensaire où sont soignés les émigrants malades ; là, se trouve aussi la cuisine, et la nourriture y est servie. C'est sur ce pont supérieur que les émigrants passent la journée.

D'autre part, les entreponts où dorment les engagés et où ils restent enfermés en cas de mauvais temps ; des cloisons permettent de séparer la partie centrale où se trouvent les couples mariés, de l'arrière où sont installés les femmes et les enfants et de l'avant où se trouvent les hommes et l'équipage. Les marchandises et les stocks de nourriture se trouvent à fond de cale. L'équipage est formé de vingt à vingt-neuf membres selon le tonnage du bateau, et des "topazes" ou éboueurs sont spécialement affectés au nettoyage pour le compte des émigrants.

L'article 12 d'un cahier des charges pour le transport des émigrants vers La Réunion en 1862 permet de visualiser l'organisation du couchage dans l'entrepont³⁶⁰.

Les émigrants dorment sur des nattes installées sur deux niveaux, d'une part au sol, d'autre part à mi-hauteur sur des lits de camp de un mètre soixante-dix de long sur quarante-cinq centimètres de large, installés de chaque côté et au milieu de l'entrepont. Les rangées de lits sont séparées par des coursives. Deux enfants de

³⁶⁰ ADR 12 M63, voir annexe 16.

cinq à douze ans et trois enfants au-dessous de cinq ans représentent un adulte donc on peut supposer qu'ils dorment ensemble.

Cet entrepont est donc un gigantesque dortoir et la répartition des couchages telle qu'elle est prévue par la Convention montre que tout l'espace disponible est utilisé.

Cet entrepont communique avec le pont par des échelles. Il est aéré par des ventilateurs à pulsion et des manches à vent en tôle mais certaines parties restent sombres malgré les ouvertures par des panneaux. La nuit, il est éclairé par des lanternes vitrées. Les lieux d'aisance ou bouteilles se trouvant sur le pont supérieur, l'hygiène est difficilement assurée la nuit et les jours de mauvais temps quand les émigrants restent confinés dans l'entrepont.

La réglementation publiée le 31 décembre 1862³⁶¹ par le gouverneur de la Présidence de Madras pour les navires recrutant pour les colonies françaises et britanniques précise que le navire doit comporter *“une infirmerie sur le pont inférieur, divisée en deux pour les différents sexes et une autre (...) sera aménagée sur le pont supérieur pour les maladies épidémiques (...) des toilettes seront aménagées de chaque côté du pont supérieur (non à l'avant) dans la proportion de un pour 75 adultes embarqués ; il doit y avoir un système pour évacuer les souillures par le côté du navire et chacun doit être muni d'un pot et d'un seau pour l'eau. Un de ceux-ci doit être réservé exclusivement aux femmes et aux enfants.”*

Sur tous les coolie-ships, la séparation des sexes est la règle. A partir de 1862, les aménagements deviennent de plus en plus identiques que les navires partent des ports français ou britanniques vers La Réunion ou vers Maurice : l'objectif est que le plus d'émigrants possible résistent à la traversée. Pour cela, les conditions sanitaires évoluent aussi.

Avec ces améliorations apportées aux navires du coolie-trade, le nombre d'engagés transportés par bateau augmente significativement au cours de la période étudiée en lien avec la capacité des navires et le passage des voiliers aux navires à vapeur.

³⁶¹ ADR 12M60, « The Following RULES for observance in the operations connected with the recruiting and despatch or EMIGRANTS to BRITISH and FRENCH COLONIES have received the sanction of the Government of India », *op.cit.*

C. DES ENGAGES A MAINTENIR EN BON ETAT PENDANT LE VOYAGE

Outre les installations, deux autres éléments conditionnent le bien-être des immigrants à bord du navire : d'une part la qualité de la nourriture distribuée, d'autre part, les soins dispensés en cas de problème. L'un et l'autre sont sous la responsabilité du médecin de bord.

Dès 1837 pour les convois à destination de Maurice et 1849 pour ceux à destination de La Réunion, un médecin doit accompagner les émigrants au cours du voyage mais, les rappels législatifs montrent que ce n'est pas vraiment le cas.

Ce n'est qu'à partir de 1843 pour Maurice et 1852 pour La Réunion que la présence d'un médecin est réellement exigée. Alors que pour le long trajet d'environ 100 jours pour les Antilles, la présence d'un médecin européen est requise, pour les Mascareignes beaucoup plus proches, c'est généralement un médecin local, « a native doctor ».

Le décret du 27 mars 1852 accorde à chaque engagé pour La Réunion 200 g de viande salée ou 214 g de poisson salé ; 750 g de biscuit ou 1 kg de riz; 120 g de légumes secs et 3 litres d'eau. Plus, pour les émigrants asiatiques "*les ingrédients nécessaires à la préparation du repas usuel des indigènes*"³⁶². Même si en 1862, la quantité de riz passe à 800 g et celle de poisson salé est divisée par deux, ces engagés disposent encore d'un apport calorique de 3 189 calories supérieur aux besoins d'un Indien³⁶³.

Si l'on compare avec la ration prévue pour les émigrants qui embarquent de ports anglais ou qui ont été recrutés en territoire britannique et embarqués par des ports français, [tableau 8], la quantité de riz est moindre (680 g) et la ration de poisson salé divisée par deux. Mais les Britanniques prévoient deux fois plus de lentilles (dal, dhol) et des plats plus salés, plus épicés et avec plus de matières grasses. Les Britanniques prévoient aussi d'embarquer de la viande fraîche (quatre moutons, vingt-quatre volailles) et du lait en conserve pour les bébés mais aussi des pommes de terre, des fruits frais et des légumes même si les portions restent faibles : 45 grosses citrouilles pour 100 hommes pour toute la traversée contre vingt giraumonts sur le navire partant de Pondichéry.

³⁶² BO 1852, décret du 27 mars, article 17.

³⁶³ WEBER Jacques, *op.cit.*, p. 327.

En cas de mauvais temps, quand la cuisson est impossible, c'est du riz pilé en poudre ou avel ou choorah qui est distribué accompagné de gram et de sucre selon les Britanniques qui prévoient même de remplacer l'avel par des biscuits pour ceux qui le souhaitent. La très faible quantité d'avel prévue par le cahier des charges pondichérien interpelle.

En théorie, tout est prévu pour que les engagés soient correctement nourris pendant le voyage et les sujets britanniques se voient même attribuer du tabac et du savon.

**TABLEAU COMPARATIF DES VIVRES PAR HOMME ET PAR JOUR
SUR LES NAVIRES D'IMMIGRANTS INDIENS EN 1862**

Nature des vivres	Quantité d'après la législation britannique ⁽¹⁾	Quantité d'après la législation française ⁽²⁾
Eau	3,2 litres	3 litres
Riz	680,4 g	800 g
Poisson salé	56,7 g	100 g
Mantèque (2)/ghee(1)	28,35 g	16 g
Dal(2)/dholl(1)	113 g	60 g
Sel	28,35 g	10 g
Tamarin	56,7 g	20 g
Poudre de cari(2)/graines de moutarde, poivre et cumin (1)	7 g	7 g
Oignons	28,35 g	3 g
Huile de gengily (sésame)	14,1 g	-
Turmeric ou curcuma(1)	14,1 g	-
Tabac(1)	28,35 g	-
Piment	7 g	3 g
Coriandre(1)	14,1 g	-
Ail (1)	7 g	-
Avel (2) Choorah(1) (3)	907 g	32 g
Gram (1) (3)	113,4 g	-
Sucre (1) (3)	56,7 g	-
Savon (1)	7 g	-

(1) ADR 12M60, extrait des « Modalités de recrutement et d'envoi d'émigrants vers les colonies britanniques et françaises », document original imprimé et daté de Fort Saint-Georges du 31 décembre 1862, traduit in MARIMOUTOU, *Les engagés du sucre*, 1989, *op. cit.* p. 200.

Correspondances des mesures utilisées : 1 ounce (oz) = 28,35 g - 1pound (1b) =16 oz= 435, 592 g - 1 gallon= 4, 543 litres

(2) ADR 12 M63, extrait du « Cahier des conditions particulières relatives au transport et à l'introduction à la Réunion d'un convoi d'émigrants indiens pour compte du Capitaine adjudicataire – 1^{er} mai 1862 » (voir annexe 16).

(3) Avel, gram et sucre sont réservés pour les jours de mauvais temps.

Ces rations ne sont pas toujours respectées ; ainsi, en 1862, les émigrants du *Clasmerden* se plaignent de l'absence des deux repas réglementaires pendant le voyage de Calcutta à La Réunion³⁶⁴.

Le médecin est chargé aussi de vérifier que les conditions d'hygiène sont assurées sur le bateau. En cas de maladie, il dispose d'un coffre à médicaments dont la composition est déterminée légalement.

L'arrêté du 23 juillet 1849³⁶⁵ de De Lalande de Calan donne la liste des médicaments obligatoires à bord de chaque navire pour cent hommes :

« POUR CENT HOMMES, EN GRAMMES

Laudanum.....	32
Ether sulfurique.....	32
Ammoniaque.....	16
Huile de ricin.....	500
Sulfate de soude ou magnésie.....	400
Sulfure de potassium liquide.....	1000
Pommade anti-psorique.....	400
Sparadrap de diachylum.....	100
Sulfate d'alumine de potasse.....	16
Chlorure de soude.....	3000
Coton cardé.....	100
Ipéca concassé.....	24
Charpie.....	30
Farine de moutarde.....	350
Sucre pour tisane.....	1000
Eau-de-vie camphrée.....	1000
Onguent mercuriel.....	150
Régliste.....	350
Linge à pansement.....	1/4 de pièce
.....	de 14 conjons
Seringue (pour tous les passagers).....	1 »

Ce coffre à médicaments « spécial aux émigrants » est complété en 1862 par du « vaccin en tube ou en plaque³⁶⁶ ». La législation britannique prévoit, elle, un

³⁶⁴ ADR 103 M6, lettre du 14 février 1862, dossier lazaret 1862.

³⁶⁵ WEBER, Jacques, *Les Etablissements français de l'Inde*, op.cit., p. 965 et CHAILLOU Virginie, *Histoire des engagés africains*, op.cit., p. 147.

³⁶⁶ ADR 12 M63, extrait du Cahier des conditions particulières relatives au transport et à l'introduction à La Réunion d'un convoi d'émigrants indiens pour compte du Capitaine adjudicataire – 1^{er} mai 1862 (voir annexe 16).

coffre plus complet avec de l'opium, de la quinine et des instruments de chirurgie. (voir annexe 17)

Enfin chaque médecin doit faire un compte-rendu du déroulement du voyage.

Ces rapports médicaux existent surtout pour les convois à destination des Antilles françaises³⁶⁷ ; il y en a peu pour La Réunion. M. Véziers qui a fait sa thèse en 1983 sur «*Les « chirurgiens navigants » français de l'émigration indienne au XIX^e siècle vers les Mascareignes et les Antilles*³⁶⁸» analyse surtout l'émigration vers Maurice et les Antilles. Il transcrit aussi intégralement trois thèses de chirurgiens navigants du XIX^e siècle : deux³⁶⁹ soutenues en 1869 concernent le navire *L'Indus* parti le 20 février 1868 de Pondichéry pour la Guadeloupe avec une épidémie de rougeole à bord et rapatriant des Indiens de Pointe-A-Pitre le 10 août 1868 avec le scorbut, la dysenterie et le béri-béri à bord ; une seule s'intéresse à La Réunion et encore elle ne porte pas sur le voyage mais sur la quarantaine³⁷⁰. En 1871, Allanic qui présente une thèse intitulée «*Considérations hygiéniques et médicales sur les transports des immigrants indiens* » traite lui aussi essentiellement des Antilles car dit-il : «*les voyages qui s'effectuent de l'Inde à l'île de La Réunion sont trop rapides pour donner lieu à des remarques importantes...*³⁷¹»

Pour Maurice, nous avons pu consulter trois journaux médicaux³⁷² de la seconde moitié du XIX^e siècle ceux du *Lady Melville*, du *Reigate* et du *Latona*. Ils contiennent toutes les pièces prévues par la loi concernant l'état de santé des engagés dont le texte régissant le transport des immigrants vers Maurice et les

³⁶⁷ Par exemple, le « Rapport sur le voyage du Richelieu de Pondichéry à la Martinique du 14 janvier au 14 mars 1860 », par le chirurgien de première classe BEAUJEAN, *Revue Algérienne et coloniale*, novembre 1860. Voir aussi WEBER Jacques, «La vie quotidienne à bord des *Coolie Ships* à destination des Antilles. Traite des Noirs et Coolie Trade : la traversée», *Les Indes antillaises. Présence et situation des communautés indiennes en milieu caribéen* (R. Toumson éd.), L'Harmattan, Paris, 1994, p. 35-55. (Consultable sur internet avec la coupe d'un coolie-ship)

³⁶⁸ VEZIERES Michel, *op.cit.*

³⁶⁹ Celle de ROUX Léon Adolphe, est intitulée Relation d'une épidémie de rougeole maligne à bord de l'« Indus », et celle de MONDESIR-LACASCADE Etienne-Théodore, Quelques considérations sur le scorbut suggérées lors d'une épidémie à bord de l'« Indus ». Toutes deux ont été soutenues à Montpellier. Déjà, en 1863 GUY Louis-Arthur avait soutenu sa thèse à Montpellier sur l'Epidémie de bérubéri observée sur le convoi indien du trois-mâts l'Indien.

³⁷⁰ C'est celle de COUSTAN Adolphe, *Hygiène d'un convoi d'immigrants indiens au lazaret de l'île Bourbon*, également soutenue à Montpellier en 1867.

³⁷¹ Soutenue aussi à Montpellier, p.9

³⁷² MGI, PE series-127- *Medical Diaries of British Immigrants Ships coming from Calcutta to Mauritius*. Ces journaux devraient se trouver aux MNA mais ont été transférés là par erreur.

quantités de provisions et de médicaments publiés par le gouverneur de Madras en décembre 1862³⁷³.

Mais on dispose aussi des témoignages des officiers de santé lors des enquêtes sur les épidémies. Ainsi, en 1862, sur le *Mount Stuart Elphinstone*³⁷⁴ à destination de Maurice, l'Officier médical en charge des coolies, Richard Hinson Lowe raconte que, pendant le voyage effectué en avril et mai 1861 depuis Calcutta, les engagés doivent laver leurs vêtements quand ils prennent leur bain, ce qui est prévu une fois par semaine. Il pense, lui, que le choléra peut se transmettre par les vêtements non aérés, dès qu'il y a des cas de choléra à bord, que ce soit en cas de guérison ou de mort, il ordonne de détruire la literie et les vêtements.

Les repas essentiellement composés de dhal et de riz sont servis deux fois par jour. Tous les navires ne sont pas équipés d'appareils de distillation d'eau : comme lors de ce voyage, l'eau est venue à manquer, le capitaine et l'officier de santé ont construit un distillateur qui produit « *about 20 gallons of water a day* »³⁷⁵.

En dépit de ce contrôle, des émigrants meurent à bord des navires ou arrivent malades.

Pour les Indiens, J. Weber montre que, malgré un taux d'entassement officiel plus élevé que sur les navires négriers du XVIII^e siècle, le taux de mortalité reste relativement faible : il n'est que de 3% sur 42 convois de 1852 à 1861 vers La Réunion et de 2,7% pour les 43 navires ayant transporté 22 157 coolies aux colonies d'Amérique entre 1853 et 1861³⁷⁶ alors que les taux sont beaucoup plus élevés sur les coolies-ships anglais entre l'Inde et l'Amérique, il atteint jusqu'à 17,2% durant la saison 1857-58, avec le cas extrême du *Feitti Salem* dont près de la moitié des engagés ont péri « par étouffement » entre Madras et Maurice, puis redescend à 9,8% en 1859-60³⁷⁷.

Alors que les engagés disposent de moins de place, les taux de mortalité plus faibles sur les navires français seraient dus à une meilleure observation des

³⁷³ ADR 12M60, extrait des « Modalités de recrutement et d'envoi d'émigrants vers les colonies britanniques et françaises », document original imprimé et daté de Fort Saint-Georges du 31 décembre 1862, traduit in MARIMOUTOU, *Les engagés du sucre*, 1989, *op. cit.* p. 200.

³⁷⁴ Examination of the Medical officer in charge of the Coolies on board of the « Mount Stuart Elphinstone », 29th September 1862 in MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, *op.cit.*, 187p.

³⁷⁵ *Id.*, note 63, p. 107.

³⁷⁶ WEBER Jacques, « L'émigration indienne à La Réunion : 'contraire à la morale', p. 326.

³⁷⁷ WEBER Jacques, « Les conventions de 1860 et 1861 sur l'émigration indienne », *op.cit.*, p. 142.

règlements sanitaires et à un contrôle plus strict au départ. Ce qu'H. Tinker confirme quand il explique que pour le Gouvernement de l'Inde britannique, sa responsabilité sur le plan médical se limite à s'assurer que « *all immigrants are in a fit state of health to undertake the voyage* ». En particulier, « *they declined to accept any responsibility for ensuring that a man or woman was fit for manual work on the plantation (...) ³⁷⁸* ». A Maurice, dans les premiers temps de l'immigration, de nombreux convois en provenance de Calcutta font apparaître une mortalité anormale due à l'entassement, à la présence de cargaisons de grains fermentant en cale, et de médecins absents, incompetents ou timorés face à des capitaines pour lesquels « *time is money*³⁷⁹ ». R. Boodhoo montre que la mortalité est liée en 1837 au transport des engagés sans médecin à bord vers Maurice et avec du riz en cale : « *31 men died at sea out of 224 passengers aboard the William Wilson, 6 died out of 200 aboard the Indian Oak, and 24 died out of 72 passengers aboard the Adelaïde* » Soit des taux de 13, 8% pour le *William Wilson*, de 3% pour le *Indian Oak* et de 33% pour l'*Adelaïde*.

Pour les engagés africains, la situation est différente dans la mesure où ceux recrutés pour La Réunion de 1848 à 1859 ne sont que des « esclaves sous contrat ». Fleuriot-de-Langle estime à une moyenne de 15% le taux de mortalité sur les transports venant d'Afrique. Taux qui peut atteindre « *quelques fois le chiffre effrayant de 75%*³⁸⁰ ». Selon lui, entre 1817 et 1844, « (...) les pertes essuyées par les négriers qui transportaient les Noirs du Mozambique au Brésil ou à la Havane, étaient inférieures à celles qu'ont éprouvées nos malheureux émigrants dits libres (...) ».

En 1860, Pascal Cahour capitaine du *Charles* qui vient de transporter des engagés africains à la Réunion donne un détail du coût de cette opération dont il certifie l'exactitude : le taux de mortalité est de 15% en mer et de 38% au lazaret ; au total, seuls 52% des engagés survivent. Pour Cahour, cela semble être la norme : il

³⁷⁸ TINKER Hugh, op.cit., p.139. Traduction : « *Tous les immigrants sont dans un état de santé convenable pour entreprendre le voyage* »... « *ils refusent la responsabilité de garantir qu'un homme ou qu'une femme soit apte au travail manuel sur la plantation* ».

³⁷⁹ SIMONIN Louis, *Voyage à l'île de La Réunion, 1861, édité sous le titre Un regard sur la société créole-Louis Simonin à La Réunion (1861)* Guadeloupe, Caret éditions, 2007, note 6, p. 75.

³⁸⁰ CAOM, FM SG Madagascar, rapport général sur l'océan Indien par Fleuriot-de-Langle, sd. (vers 1861). Cité par MONNIER Jehanne-Emmanuelle, *Esclaves de la canne à sucre, op.cit.*, p. 125.

précise que jusqu'à cette date, on ne recrute que des individus maltraités par leurs maîtres et affaiblis par « *les fatigues, les privations et les jeunes*³⁸¹ ».

15

272 Engagés. Coût à la Côte-d'Afrique de l'engagement de deux cent soixante-douze hommes, femmes et enfants des deux sexes embarqués sur le <i>Charles</i> , capitaine Pascal Cahour, 196 francs 00 centimes, l'engagement.		
41 morts à bord.		
131	90 morts au lazaret à la Réunion.	
141	Restant ³ et mis à la disposition des colons, fr.	53,557 fr. 58
	Achat des monnaies à la Réunion, 8 % sur 53,557 fr. 58 c.	4,284 f. 40
	Intérêt de fonds du 9 janvier au 9 août, départ et libération 8 mois.	
	Cessation des engagements remboursables à 4 mois un an, à 9 % l'an sur 53,557 fr. 58 c.	4,820 17
	Comptes, vivres, vêtements, médicaments au départ, Réunion.	13,591 13
	Assurances aller et retour sur espèces prises 107,025 fr. 40 c. à 3 1/2 %.	3,745 87
	Compte de dépenses au lazaret (retour à la Réunion)	23,611 92
	Dépenses du <i>Charles</i> et de son équipage, 4 mois à 6,000 fr.	24,000 »
	Frais, comptes divers à Quilon et Réunion.	4,342 06
	Soit 141 Engagés livrés à la libre circulation coûtant au <i>Charles</i> .	78,398 05
		131,952 55
	Ou neuf cent trente-cinq francs quatre-vingt-trois centimes l'un.	

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de remarquer que, dans ces 131,952 fr. 55 c., je n'ai point fait figurer l'entre-pont, les pièces à eau, l'eau ayant une cuisine distillatoire, ni les aménagements faits en France pour le transport des travailleurs blancs engagés pour cinq ans que j'ai conduits dernièrement à La Réunion. Ces travaux et ces approvisionnements achetés ou exécutés à La Réunion, auraient coûté 20,000 fr. Je n'ai aussi fait figurer l'intérêt que sur 53,557 fr. 18 c., bien que j'aie eu pendant six mois 107,025 fr. 54 c. destinés à l'opération de travailleurs.

Pour avoir des travailleurs à bon marché, il suffit, je crois, de faire arriver dans ce dépôt dont j'ai tracé le canevas, des hommes bien portants, forts, bien constitués; il en mourra peu, alors le prix sera diminué de moitié.

Il faut aussi et avant tout des hommes dévoués pour les

Coût de l'opération d'engagement à la côte d'Afrique des engagés du *Charles* en 1859-60.

Extrait de Cahour Pascal *Les colonies françaises et l'émigration des travailleurs africains*, Saint-Nazaire, imprimerie Richier, 1860, 16 p., p. 15. Sur le site de Gallica.bnf.fr.

³⁸¹ CAHOUR Pascal, *Les colonies françaises et l'émigration des travailleurs africains*, Saint-Nazaire, imprimerie Richier, 1860, 16 p., p. 10. Sur le site de Gallica.bnf.fr.

Par ailleurs de nombreux engagés arrivent malades : en ce qui concerne les Indiens, cette situation est liée d'une part à l'état des travailleurs au départ de l'Inde et d'autre part aux conditions même du voyage.

En effet, la plupart des recrues même si elles ont passé avec succès le contrôle médical n'en sont pas moins de constitution fragile : les dépôts se remplissent plus facilement dans les périodes de catastrophes climatiques ou socio-économiques. Comme la majorité des départs sont une émigration de la faim, la plupart de ces engagés même s'ils sont déclarés en bonne santé doivent être chroniquement sous-alimentés et donc fragiles vis-à-vis des maladies qui peuvent survenir pendant le voyage, en particulier des épidémies.

A l'arrivée dans les colonies, c'est la qualité même des contrôles médicaux au départ qui est remise en cause.

Les journaux mauriciens comme *Le Cernéen* créé en 1832 signale que les immigrants débarqués à Maurice en 1837 sont « *chétifs, malsains, couverts de plaies, de dartres et de gale* »³⁸².

Les engagés qui arrivent de Calcutta sont réputés particulièrement fragiles. Ainsi, en 1856, l'état sanitaire des engagés du *Futtay Mombarrack* à destination de Maurice est déclaré bon au départ, alors que selon le « Native Doctor »³⁸³ en charge du convoi, il a dû accepter des engagés dont « *dans l'après-midi du jour même de l'embarquement, pas moins de six hommes et une femme, cette dernière un véritable squelette, se déclarèrent malades de dysenterie et de diarrhée...* »³⁸⁴.

A La Réunion, à propos des Indiens qui arrivent de Calcutta en 1860, Maillard parle de « *ces malheureux êtres, étiques, hâvres, décharnés, qu'on nous apporte ici de Calcutta, et dont la moitié périt dans la première année de son arrivée.*

Les neuf dixièmes sont affectés de maladies de peau presque incurables et qui les rendent souvent impropres au travail. Le béri-béri, la myélite, la dysenterie, etc., les enlèvent rapidement, sans que la médecine y puisse rien... »³⁸⁵

L'attente dans les dépôts de Calcutta ou sur les navires sur la Hoogly peut être fatale. C'est pourquoi, en 1862, le gouverneur³⁸⁶ demande que les expéditions de

³⁸² cité par CALLIKAN-PROAG « La représentation des immigrants indiens dans *Le Cernéen* (1836-72) in BISSONDOYAL U.(ed.) *Indian Overseas-The Mauritian Experience*, op.cit..

³⁸³ Médecin indigène qui accompagne les convois d'engagés de l'Inde vers les Mascareignes.

³⁸⁴ MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1856, op.,cit., p. 20.

³⁸⁵ MAILLARD, op.cit., rubrique ethnologie, D-5.

³⁸⁶ ADR 48M12, minute de la direction de l'Intérieur de 1862, date non précisée.

Calcutta vers La Réunion cessent du mois d'avril jusqu'à l'hiver, car c'est la période chaude, pendant laquelle le choléra règne à Calcutta.

En 1856, à Maurice, le Comité qui représente les habitants demande aussi que l'état sanitaire des coolies lors de leur embarquement en Inde soit vérifié avec plus d'attention. Il déclare avec le médecin en chef « *qu'en général on ne pouvait avoir que peu de confiance dans les déclarations des Capitaines et des Docteurs natifs et qu'on ne pouvait pas dans tous les cas s'en rapporter entièrement à leurs rapports et déclarations*³⁸⁷ ». Le Comité demande le remplacement des médecins indiens considérés comme peu fiables par des médecins européens. H. Tinker ne met pas en cause la compétence des médecins : il montre comment dans la pagaille des dernières formalités de départ, l'ultime visite médicale avant l'embarquement est peu efficace : face à 400 engagés qui attendent, le temps que le médecin examine un cas suspect, au moins, une demi-douzaine d'individus passent sans être contrôlés³⁸⁸. Il montre aussi à quelle pression ces médecins sont soumis de la part des recruteurs.

De plus, dans les premiers temps de l'engagisme, nombre d'émigrants échappent aux contrôles sanitaires, particulièrement dans les cas volontaires de tromperie ou d'enlèvements.

Cette demande d'une réelle sélection des travailleurs au départ est récurrente sur toute la période étudiée aussi bien à Maurice qu'à La Réunion.

La qualification des patentes de santé est également contestée : l'officier de santé du « *Mount Stuart Elphinstone* » donne l'exemple de ce qui se passe à Madras où la patente nette signale qu'il n'y a pas de problème au dépôt mais ne tient pas compte de ce qui se passe en ville : « *I think a clean Bill of Health is given at Madras, if ther has not been any discharge at the Depot for a certain number of days, although there should happen to be an epidemic disease prevailing in the city, at the time...*³⁸⁹ ». Si à Calcutta, l'officier de santé est tenu de visiter le dépôt, il n'a pas à le

³⁸⁷ MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'île Maurice en mars 1856, op.cit., p.20.

³⁸⁸ TINKER Hugh, op.cit., p. 138.

³⁸⁹ Examination of the Medical officer in charge of the Coolies on board of the « Mount Stuart Elphinstone », 29th September 1862 in MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit.,p. 104-105.Traduction : « Je pense qu'une patente de santé nette est donnée à Madras, s'il n'y a

faire à Madras où un médecin et un apothicaire ont la charge des coolies. A Madras, l'officier de santé du navire contrôle les émigrants seulement à leur arrivée sur le navire et ceux-ci embarquent avec les vêtements qu'on leur a donnés au dépôt mais aussi avec quelques affaires personnelles.

Cette question de la qualité des patentes de santé délivrées en Inde touche de façon plus large les relations entre la France et la Grande-Bretagne encore à la fin du XIX^e siècle. En 1883, le gouvernement anglais proteste contre la mise en quarantaine en France de navires provenant des Indes avec une patente nette³⁹⁰. Le ministre français des Affaires étrangères écrit alors à l'ambassadeur d'Angleterre à Paris à propos des navires *Madras*, *West-Australian* et *Soteria* mis en quarantaine au Havre que « *Les autorités de l'Inde (...) considèrent comme exempts de tout danger d'importation de choléra les navires partis des ports de ce pays où la maladie est endémique, et délivrent, notamment à Bombay, une patente nette aux bâtiments qui partent de ces ports lorsque la maladie n'y règne pas avec un caractère épidémique.*

Pour l'autorité sanitaire française, une patente nette délivrée dans ces conditions ne peut pas avoir une valeur absolue, car le petit nombre de cas de choléra observés dans ces ports de l'Inde n'exclut en aucune manière, la possibilité du développement du choléra à bord des navires qui en proviennent. En conséquence, tous les bâtiments venant de l'Inde comme des autres pays où le choléra est endémique sont tenus pour suspects (...). Des observations qui précèdent, il résulte que les patentes délivrées dans l'Inde ne peuvent présenter un caractère net et doivent être considérés par les autorités françaises comme ayant un caractère brut...³⁹¹ »

Ces propos montrent les limites de la patente de santé délivrée dans le cadre du coolie-trade.

Enfin, une fois à bord, ces engagés déjà fragiles subissent un voyage d'environ un mois qu'ils passent par mauvais temps dans les cales des navires.

aucun problème au Dépôt pendant un certain nombre de jours, même s'il existe une épidémie dans la ville en même temps. »

³⁹⁰ Selon le règlement de police sanitaire de 1876 français, c'est possible de mettre le navire en quarantaine avec une patente nette des navires venant de l'Inde où le choléra est endémique.

³⁹¹ ADN CH 388, Dossier sur les quarantaines de 1881-1883 : dossier 1/ I-2- Sous-dossier « Questions sanitaires-1876-1890. Lettre du 10 mai 1883.

Dans certains cas, la traversée peut se transformer en tragédie. L'affaire de *L'Auguste*³⁹² en 1854 illustre bien ce que peut être la réalité du voyage. Ce navire, quelques jours après son départ de Pondichéry doit relâcher à Karikal à cause d'une épidémie de choléra à bord qui provoque le décès d'environ 70 personnes. L'enquête montre que des engagés ont été privés d'eau et de nourriture, ont été fouettés par l'équipage, que des malades ont été jetés par-dessus bord et que des femmes ont été violées avec une grande brutalité.

Outre les mauvais traitements, la question de l'inadaptation de la nature et de la quantité de nourriture prévue est posée en 1856 par le Dr Finnimore qui remarque que « *the system of provisioning coolie Ships at present adopted is open to strong objections, inasmuch as there is a very reason to believe that a large proportion of the Coolies, are accustomed to a diet which differs very materially from that provided for them on board ship, and in such cases the exclusive use of Rice, dhol, &c. is notoriously productive of dysentery, and other affections of the bowels...* »³⁹³. Ceci, sans tenir compte du fait que les hautes castes refusent de prendre des repas communs et beaucoup de ceux qui en font partie se retrouvent à l'arrivée dans un état déplorable.

La nourriture est aussi une des causes avancées pour expliquer l'état sanitaire déplorable des engagés africains. En 1860, dans la rubrique « Ethnologie » de *l'Histoire de La Réunion* de Maillard, l'éditeur dit en note : « *Ces maladies que les Cafres semblent contracter sur la côte et à bord des navires de transport où l'on entassait à tort les malades avec les individus bien portants, seraient de beaucoup diminuées par une immigration régulière convenablement réglementée, et où l'on admettrait que des travailleurs sains et déjà préparés au régime du bord par une alimentation préalable.* » Il s'agit de la dysenterie, du séringos, du tétanos qui les « *trouvent incapables de réaction, et les conduisent au tombeau avec une facilité incroyable* »³⁹⁴.

L'entassement dans les cales est aussi dénoncé comme cause des problèmes sanitaires. En 1862, le maire de Port-Louis expliquant pourquoi le choléra se déclare

³⁹² WEBER Jacques, « Entre traite et coolie trade : l'affaire de l'Auguste (1854), *op.cit.*

³⁹³ MNA, Déposition du Dr Finnimore in Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1856, *op.cit.*, p. 118. Traduction : « *le système d'approvisionnement des coolie Ships adopté maintenant est ouvert à de grandes critiques étant donné qu'il y a beaucoup de raisons de croire qu'une grande proportion d'engagés indiens, sont habitués à un régime qui diffère vraiment beaucoup de ce qu'on leur propose à bord du bateau, et dans de tels cas, l'usage exclusif du riz, des dhol, etc... produit assurément de la dysenterie et d'autres affections intestinales...* »

³⁹⁴ MAILLARD LOUIS, *Histoire de la Réunion*, *op.cit.*, rubrique « Ethnologie », D-5.

à bord des navires déclare : « *Il faudrait aussi selon moi permettre à tous les navires de prendre un certain nombre de passagers sur le pont, au lieu de les entasser dans les cales des navires. De 1832 à 1850, une grande quantité de travailleurs ont été introduits à Maurice par petits lots : il n'y a eu presque jamais de maladies. Mais l'agglomération d'hommes malingres dans une cale où l'air est empesté doit naturellement rendre le coolie plus apte à prendre cette terrible maladie qui existe toujours dans l'Inde, ou qui est le résultat de la misère ou des émanations putrides.*

Qu'on remarque les Indiens commerçants qui viennent de Pondichéry, passagers sur le pont, ils débarquent bien portants ...³⁹⁵ »

La qualité des précautions sanitaires théoriquement prises au départ et pendant le voyage achoppe sur les contraintes matérielles du recrutement et l'interprétation des lois. Des engagés meurent pendant la traversée ou arrivent malades. Néanmoins, plutôt qu'une contagiosité qui serait inhérente à leurs origines, c'est bien leur faible condition physique qui explique la facilité avec laquelle une maladie peut se développer ou une épidémie les toucher sévèrement.

CONCLUSION

Pendant une bonne partie du XIX^e siècle, les mécanismes de transmission des maladies restent inconnus : les médecins eux-mêmes et les autorités à leur suite, restent partagés entre des théories qui mettent en cause l'état de l'atmosphère, les miasmes dans l'air et celles très minoritaires qui avancent la contamination par contact.

Dans la réalité quotidienne, les habitants sont effrayés à chaque fois que la variole ou le choléra se manifeste, laissant un cortège de malades et de morts sur leur passage, alors que les traitements restent très empiriques.

³⁹⁵ MNA, C 468 : en français, p. 185 : Annexe 2 « Notes of Evidence taken before the Committee of Council on the quarantine Laws » daté du 26/11/1862 du maire de Port-Louis G. de-Courson in *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863, op.cit.* Il faut noter que la première affirmation du maire est fausse. C'est bien à cause des taux de mortalité élevés sur les bateaux surchargés que l'Act de 1837 est pris et le Macaulay Law Commission de 1838 interdit les recrutements.

L'arrivée des engagés renforce cette peur alors même que ceux-ci subissent un contrôle sanitaire au départ qui est supposé écarter les plus faibles et ceux qui sont inaptes au travail de la terre. Mais, ce contrôle ne tient pas compte de l'état physique de ces travailleurs généralement sous-alimentés et affaiblis par un mois de voyage dans des conditions inconfortables et le plus souvent sans réel accompagnement médical.

CHAPITRE III : LE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE SANITAIRE POUR LES PREMIERS ENGAGÉS

Quand les premiers engagés arrivent dans les Mascareignes dans les années 1820, ils n'imaginent pas qu'ils ne vont pas rejoindre immédiatement leurs lieux de travail. En effet, depuis la fin du XVIII^e siècle, les autorités françaises puis britanniques ont commencé à mettre en place un contrôle sanitaire à l'arrivée pour essayer de protéger les insulaires des maladies épidémiques. On peut s'interroger sur les éléments constitutifs de cette barrière sanitaire qui va être appliquée à ces travailleurs issus de régions considérées comme dangereuses sur le plan sanitaire et sur les modèles qui en sont à l'origine.

I. AVANT L'ENGAGISME, LES PREMICES D'UNE POLITIQUE SANITAIRE

A. LA LUTTE CONTRE LES MALADIES EST UNE PREOCCUPATION ANCIENNE.

Dès le XVIII^e siècle, quand les deux îles sont sous administration française, des mesures sont prises pour lutter contre les maladies épidémiques, en particulier la variole.

Le principe est d'isoler les personnes susceptibles de diffuser des maladies épidémiques. Pour cela, un contrôle est mis en place dès l'arrivée des navires.

A Bourbon / La Réunion, des mesures ponctuelles sont prises très tôt³⁹⁶ mais, c'est en 1789 qu'un premier arrêté, celui du 5 octobre, organise une police sanitaire. Puis, en 1792 alors que la variole ravage de nouveau l'île de France, l'Assemblée coloniale de Bourbon³⁹⁷ met en place une législation sanitaire stricte afin de préserver la population. Pour la première fois³⁹⁸, deux bureaux de santé sont installés l'un à Saint-Paul et l'autre à Saint-Denis, avec chacun trois sections : un conseil de santé formé de médecins et de chirurgiens qui donnent un avis médical,

³⁹⁶ En 1729, lors de l'épidémie de variole, pour la première fois, le gouverneur Dumas met en place un cordon sanitaire entre Saint-Denis et les quartiers au vent in AZEMA Mazaé, *La variole à l'île de la Réunion, op.cit.*, p. 138.

³⁹⁷ ADR 295 L : délibérations et arrêtés de l'Assemblée coloniale des séances des 14, 16, 17, 23, 28, 29 août et 4, 5, 6, 7, 8 septembre 1792.

³⁹⁸ AZEMA Mazaé, *op.cit.*, p. 138.

un tribunal de Police composé d'officiers de police chargé d'exécuter les mesures et une commission de santé. Le modèle est le Bureau de la santé de Marseille qui, avec Toulon, a un monopole sanitaire pour recevoir les bâtiments en quarantaine en provenance de Barbarie et du Levant, selon les arrêts du Parlement de Paris du 10 janvier et 7 mai 1622 ; ce sont des intendants de santé élus qui décident de la mise en quarantaine et du lieu de cet isolement. Les bâtiments de l'Intendance sanitaire sont édifiés en 1719 au pied du Fort Saint-Jean à l'entrée du port. C'est là où doit se rendre tout capitaine à son arrivée.

A La Réunion, chaque bureau de santé délivre les certificats de santé pour les bateaux qui partent, vise ceux des bateaux qui arrivent et statue sur l'admission en libre pratique ou la mise en quarantaine selon le rapport de l'officier de santé qui a contrôlé le navire.

En effet, dès son arrivée, le capitaine est interrogé, à distance, sur l'état sanitaire des régions où il a accosté et sur celui de son bâtiment. Si ce dernier a eu des contacts avec des régions infectées ou s'il a eu des malades à bord, il doit subir d'abord une quarantaine, c'est-à-dire être isolé pour une durée plus ou moins longue. Dans le cas contraire, l'officier de santé monte à bord vérifier l'état du navire. Si les déclarations du capitaine sont fausses, la sanction peut être la peine de mort. Ceux qui tentent d'aborder l'île risquent d'être fusillés après sommation. S'ils arrivent à débarquer quand même et s'ils sont capturés, ils sont livrés à la justice.

A l'inverse, les habitants ne doivent pas monter à bord d'un tel navire sous peine d'une amende de cent livres ou de trois jours de prison pour les libres et de vingt-cinq coups de fouet pendant les trois jours de détention pour les esclaves.

A l'île de France / Maurice, les mêmes précautions existent puis, après le passage sous administration britannique, d'autres mesures sont prises : en 1810, le gouverneur Farquhar crée le « Medical Department » avec un « Chief Medical Officer », des « Government Medical Officers ». Il met aussi en place une réglementation pour contrôler les navires à l'arrivée à Port-Louis avec un système de pavillons.

C'est désormais la loi du 18 mai 1816³⁹⁹ qui régleme la police sanitaire. Il existe en 1819 un conseil sanitaire sous l'autorité du gouverneur. Les mesures

³⁹⁹ Renforcée ensuite par les proclamations du 20 mars 1820 et du 10 août 1825, puis par les Ordonnances des 14 mars 1826 et 10 novembre 1830.

prévues à l'arrivée des navires sont issues des recommandations du gouvernement central. Ainsi, en cas de suspicion de maladie à bord, aucune communication ne peut avoir lieu avec les côtes tant que le danger n'est pas écarté.

Mais quand fin novembre 1819 la frégate anglaise la *Topaze* arrive à Maurice, venant de Calcutta où sévit le choléra, alors que des personnes ont succombé pendant le voyage et que des malades se trouvent à bord, le capitaine descend ainsi qu'une partie de l'équipage sans que le gouverneur fasse appliquer la réglementation sanitaire. L'épidémie de choléra qui touche les deux îles permet de voir fonctionner les éléments de la barrière sanitaire que les gouverneurs tentent de mettre en place.

A La Réunion, l'ordonnance locale du 3 mars 1819 réorganise la police sanitaire et médicale dans la colonie. Elle est sous l'autorité du gouverneur qui met en place, quand besoin est, des quarantaines en mer et sur terre avec la création de lazarets et ordonne la mise en place de cordons sanitaires terrestres. Le commissaire ordonnateur s'occupe du contrôle en mer des navires et des patentes de santé tandis que les mesures sanitaires dans la colonie même relèvent du directeur de l'Intérieur. Une commission de santé est de nouveau mise en place : elle est chargée de surveiller l'exercice des professions liées à l'art de guérir et dirige le service de la vaccine, ce jusqu'au moins en 1862.

Dès décembre 1819, le gouverneur de La Réunion, Milius demande à la commission de santé de faire des propositions pour éviter l'épidémie. L'accès à l'île est contrôlé par des croisières établies « *au vent et sous le vent de l'île* ⁴⁰⁰ » ; les principaux points d'accès de la côte sont surveillés jour et nuit par des patrouilles fréquentes. Même les pirogues de pêche sont interdites de sortie en mer, sous peine de confiscation de la pirogue et des esclaves et six mois de prison contre les blancs et les libres qui s'y trouvent car, au large elles peuvent communiquer avec les vaisseaux et rapporter le mal⁴⁰¹.

Les navires français ne doivent plus communiquer avec Port-Louis et ceux qui en arrivent subissent une quarantaine obligatoire : la lutte passe par l'isolement. Mais, ces mesures n'empêchent pas l'épidémie de toucher l'île.

⁴⁰⁰ ADR 15K5, extrait du registre des procès-verbaux du Conseil de gouvernement et d'Administration de la colonie de Bourbon, séance du 14 décembre 1819. On désigne par « Au vent » la partie est de l'île et « sous le vent », la partie ouest.

⁴⁰¹ ADR 15K5, ordonnance du 17 décembre 1819 du commandant et administrateur pour le roi, Milius.

Milius prend alors des sanctions fortes contre les capitaines qui tricheraient sur le système de patente et débarqueraient des esclaves en fraude, à savoir la peine de mort ; les Mauriciens sont informés de ces mesures.

En 1820, après l'épidémie de choléra-morbus, la durée de la quarantaine en mer est de nouveau précisée⁴⁰². Tous les navires qui viennent de l'extérieur subissent une quarantaine d'observation plus ou moins longue. Pour ceux qui arrivent de Maurice elle est d'au moins huit jours tandis que pour ceux qui arrivent de Madagascar, sa durée dépend de l'état sanitaire dans la Grande Ile. Par contre les bateaux qui viennent de l'Inde - Coromandel, côte de Malabar, Ceylan et Bengale- sont tenus à une quarantaine de rigueur d'au moins vingt jours.

Dans les deux îles, la police sanitaire relève du gouverneur : le contrôle des navires en rade établit une première barrière, la seconde repose sur la mise en quarantaine soit en mer et les navires sont transformés en « lazarets flottants », soit à terre.

B. LES PREMIERS LAZARETS DE QUARANTAINES A LA REUNION

La quarantaine est donc la mise à l'écart pendant un temps donné des navires et des personnes soupçonnés d'être porteurs de maladies épidémiques. Elle se déroule dans des structures permanentes ou bien provisoires, érigées dans ce but.

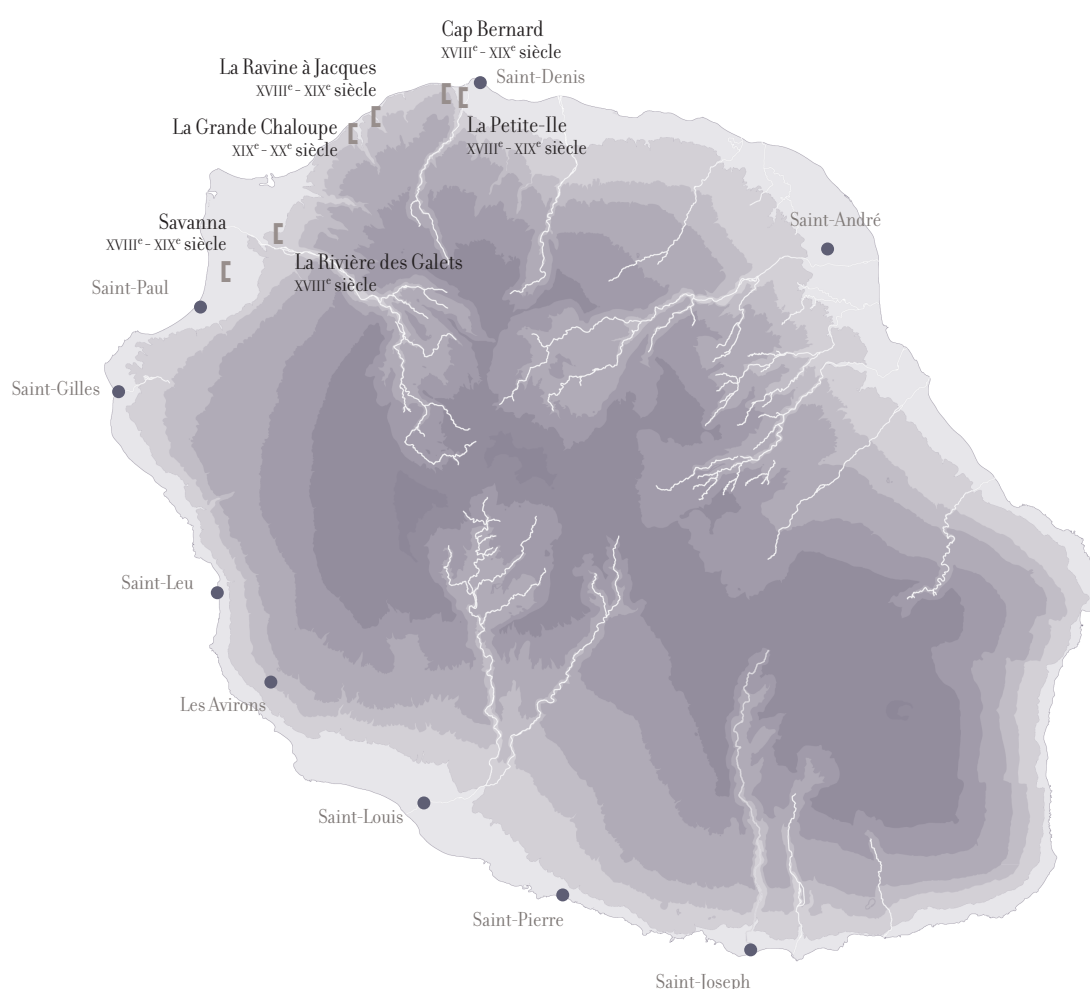
Les premiers lieux de quarantaine connus sont créés au XVIII^e siècle sous l'administration française. Il s'agit soit de simples lieux d'isolement ou camps de quarantaine soit de stations de quarantaine ou de lazarets, selon le niveau d'exclusion mis en place et l'importance des soins à donner.

L'existence de lieux de quarantaine dans les îles n'est pas une spécificité locale comme on le pensait jusqu'en 2008. Ils sont l'un des maillons du contrôle sanitaire mise en place par les Etats pour protéger leurs habitants.

⁴⁰² BO 1820, ordonnance du 29 mars 1820 qui prescrit la durée des quarantaines pour les navires venant de l'extérieur.

Les archives de La Réunion⁴⁰³ conservent des plans non datés de lazarets dont on ne sait s'ils ont été construits, mais qui étaient destinés à la quarantaine des navires d'esclaves : celui présenté en annexe est organisé en trois vastes espaces : à l'entrée ; le poste de garde et le logement des esclaves affectés à l'établissement, puis une cour avec des hangars de feuilles destinés aux esclaves de traite et aux équipages, enfin un espace affecté au personnel soignant et administratif et au fond une chapelle.

Au début du XIX^e siècle, plusieurs lazarets existent dans l'île à Saint-Paul et à Saint-Denis.



Localisation des différents lazarets de La Réunion du XVIII^e au XX^e siècle.

Conception : Michèle Marimoutou

⁴⁰³ Désormais abritées dans le bâtiment nommé Archives départementales de La Réunion-Sudel Fuma.

Sur la commune de Saint-Paul qui possède la seconde rade de l'île, deux lazarets ont été identifiés. L'un se trouve à Saint-Paul même et il est connu par différents plans tels ce plan de 1806 ou le plan dressé par Chandellier en 1808⁴⁰⁴. Son site correspond à l'emplacement actuel de la « Grande Maison » de Savanna⁴⁰⁵. Le bâtiment destiné aux esclaves malades qui débarquent à l'embouchure de l'étang est implanté en fonction des vents dominants afin de bénéficier au maximum des courants d'air.



Extrait du Plan de Saint-Paul en 1806

(CAOM, Col. C3 d.25)

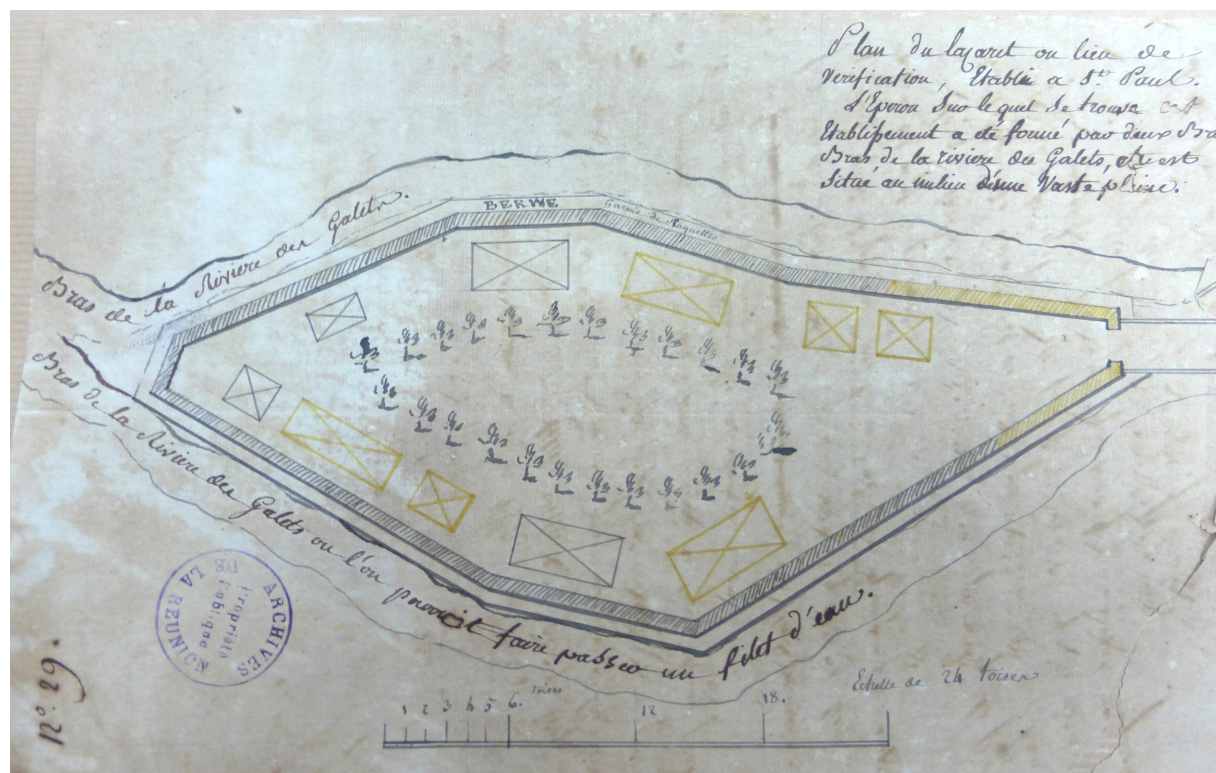
Cette représentation montre le lieu de débarquement des Noirs de traite à l'embouchure de l'Etang (1) et l'implantation du lazaret par rapport aux vents dominants (2).

⁴⁰⁴ CAOM D.F.C. Pf. VII A 112 ter.

⁴⁰⁵ LEVENEUR Bernard, *Note historique sur la "Grande Maison" de Savanna*, 1998, étude non publiée.

L'autre lazaret est installé dans le lit de la Rivière des Galets. P. Eve décrit l'organisation de ce lazaret qui sert aux libres et aux esclaves à partir d'une lettre des autorités municipales de Saint-Paul⁴⁰⁶.

Le plan qu'il reproduit montre que le lazaret appelé aussi « lieu de vérification » est installé sur un éperon entouré par deux bras de la rivière d'environ 80 m de long. Il est totalement entouré d'un mur de pierres sèches de 1,35m de haut mais qui peut être exhaussé à 1,80 m avant de le couronner « d'un chapeau garni de verres de bouteille ». Isolées par ce mur, dix constructions sont érigées « en jonc et feuilles » dont celle destinée au gardien. Au centre se trouve un espace délimité par des arbres. Les personnes qui souffrent de maladies contagieuses sont isolées dans un lieu dit « de séquestration » situé à un kilomètre de là.



Plan du lazaret de la Rivière des Galets

ADR, L 295

Ces deux lazarets ont sans doute été édifiés vers 1792 mais on ignore jusqu'à quelle date ils ont servi pour la quarantaine.

⁴⁰⁶ ADR, L 295, lettre du 27 octobre 1792, in EVE Prosper, FUMA Sudel, *op.cit.*, p. 50.

Mais, le plus ancien lieu de quarantaine identifié dans les documents d'archives est le site de la Ravine à Jacques. Situé à six kilomètres de Saint-Denis, loin des habitations, son implantation à l'embouchure d'une vallée encaissée rend son accès difficile.

Il est utilisé au moins depuis 1775 pour isoler des esclaves atteints de la gale et de la variole. Des bâtiments sommaires destinés à la quarantaine sont construits vers 1789⁴⁰⁷ mais il n'est organisé réellement qu'en 1792. Outre le camp de quarantaine installé sur une rive, un lazaret est implanté sur l'autre rive « sous le vent » destiné à recevoir les malades. Selon P. Eve⁴⁰⁸, tous les esclaves de traite venant de l'Inde, de Madagascar, de la côte d'Afrique sont automatiquement dirigés vers ces lieux lors de leur débarquement.

Si quelqu'un meurt au camp avant d'avoir été transporté au lazaret, la case qui l'a abritée est nettoyée, la paille brûlée, tous les linges utilisés sont passés à l'eau bouillante y compris le matelas ; l'intérieur de la case est désinfecté en faisant brûler à l'intérieur de l'herbe sèche arrosée de vinaigre et d'eau-de-vie.

En 1792, à cause de la variole qui sévit à l'île de France, tous ceux qui en proviennent doivent subir la quarantaine. Même le nouveau gouverneur de Bourbon, Vigoureux-Duplessis, et le commissaire civil Tyrol qui arrivent sur la *Minerve* après avoir subi une première quarantaine à l'île Rodrigues, débarquent, tous les deux, « entièrement nus et frottés de vinaigre⁴⁰⁹ » au lazaret de la Ravine à Jacques. Ces mesures drastiques ont protégé l'île du fléau⁴¹⁰.

L'isolement de la Ravine à Jacques est tel qu'il devient après 1817 un des lieux de débarquement pour la traite illégale : ainsi, des « noirs nouveaux » en provenance de Madagascar sont déposés là entre le 10 et le 13 décembre 1819 par un bâtiment inconnu, avec la complicité des habitants⁴¹¹, alors même que la surveillance est renforcée dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de choléra qui sévit à Maurice.

⁴⁰⁷ Quatre esclaves varioleux de l'*Aimable Eliane* en provenance de Madagascar sont « séquestrés » là en 1789 selon AZEMA Mazaé, *La variole à l'île de La Réunion, op.cit.*, p.8-10 ; PEROTIN Yves, « Epidémies et maladies endémiques », *op.cit.*, p.41 à 47 ; GERARD Gilbert, *Les grandes épidémies à La Réunion, op.cit.*, p. 68.

⁴⁰⁸ EVE Prosper, FUMA Sudel, *op.cit.*, p.163.

⁴⁰⁹ WANQUET Claude, *Histoire d'une Révolution, La Réunion (1789-1803)*, Marseille, éditions Jeanne Lafitte, 1986, 3 volumes, volume I, note 8, p. 505.

⁴¹⁰ PAJOT Elie, *Simple renseignements sur l'île Bourbon, op.cit.*, p.161.

⁴¹¹ ADR 15K5, séance extraordinaire du 14 décembre 1819. 48 d'entre eux sont arrêtés.

A Saint-Denis, un « lazaret pour les noirs galeux » existe à la fin du XVIII^e siècle car la gale, qui est une maladie de peau contagieuse, cause des ravages parmi les esclaves : il est implanté sur le Plan de la Ville de Saint-Denis de 1777 au sud de la Batterie du cimetière de l'Ouest. Il n'y a aucune autre mention de ce lazaret qui disparaît des cartes suivantes.



Plan de la ville de Saint-Denis de 1777

(cote inconnue)

Le lazaret utilisé en 1820, pour isoler les gens atteints du choléra, existe semble-t-il depuis au moins 1789 et se trouve « sous le vent de la rivière Saint-Denis »⁴¹², c'est-à-dire à l'ouest de la ville, sur un plateau isolé en rive gauche, au pied du Cap-Bernard. Le plan dessiné par Ribet en 1806 montre l'emplacement de ce nouveau lazaret, au bord du plateau, l'ancien ayant disparu. Il jouxte le quartier de

⁴¹² BO 1820, article 1 de l'ordonnance du 28 janvier 1820 qui prescrit que les noirs atteints de la maladie régnante seront transportés au lazaret.

Noirs du Roi auxquels il sert de casernement en temps normal. Le Dr Azéma confirme que ce lazaret est « érigé à la Petite-Ile (et l'hôpital) dans les bâtiments de la Batterie située près du cimetière de l'Ouest ⁴¹³ ».



Plan de la ville de Saint-Denis en 1806 par Ribet

(ADR, Cartes et plans n°139 et CAOM, Col.C3 d.25)

Ce plan montre le plateau qui s'étend à l'ouest de la ville entre le promontoire où se dresse la Redoute (1) et le Cap-Bernard (2). Le lazaret (3) est au nord de ce plateau dans le quartier dit de Petite-Ile. La route vers Saint-Paul (4) passe au pied du promontoire.

⁴¹³ AZEMA Mazaé, La variole à l'île de La Réunion, op.cit., p.13.



Lazaret de Petite-Ile

Extrait de la Carte de la baie de Saint-Denis levée en 1822 par l'ingénieur L.C. Diomat. ADR CP 137

Les esclaves atteints de choléra sont transportés dans ce lazaret, gratuitement, sur des « cadres garnis », selon l'ordonnance du 28 janvier 1820. Pour pouvoir l'utiliser, les Noirs du Roi sont envoyés temporairement dans un camp à la Rivière des Pluies.

Un hôpital y est installé avec « vingt lits montés, garnis de leurs nattes et couvertures, avec deux rechanges⁴¹⁴ ». Deux officiers de santé dont un fait fonction de pharmacien en ont la charge, assistés d'un commis aux écritures, de quatre noirs du roi faisant fonction d'infirmiers et de cuisinier, de « six noirs et négresses » pour le service courant. Les cadavres sont transportés du lazaret au cimetière par six « noirs de chaîne », mis dans des fosses prévues pour deux ou trois corps et recouverts de chaux vive, le tout sous la surveillance d'un gardien. Au total, plus de vingt personnes sont enfermées en même temps que les malades dans le lazaret avec interdiction absolue de communiquer avec l'extérieur, même pas avec les porteurs d'eau ou de nourriture qui alimentent le lazaret.

Les esclaves reconnus en convalescence par le médecin chef sortent nus du lazaret pour ne pas disséminer les miasmes : « ses cheveux seront coupés, la tête et tout le corps lavés et frottés avec une lessive alcaline. Après avoir été desséché, il

⁴¹⁴ BO 1820, ordonnance du 28 janvier 1820 portant établissement d'un hôpital au lazaret.

sera exposé à la vapeur du soufre et du nitre pendant deux heures. Pendant ce temps, le maître sera prévenu d'envoyer à son noir des vêtements pour remplacer ceux avec lesquels il a été apporté et qui seront brûlés à l'instant ; le noir sera remis alors, il se couvrira de ses vêtements neufs quand il aura dépassé les limites du lazaret, et sera conduit chez son maître sous escorte, à moins que le maître ne vienne le prendre lui-même...⁴¹⁵ »

En 1827, pour lutter contre la nouvelle épidémie de variole, ce sont les « bâtiments de la batterie dite du Cimetière » situés plus à l'ouest qui sont transformés en un lazaret pour les Noirs. Il est « surmonté d'un pavillon jaune (...) Il sera affecté au lazaret deux noirs infirmiers et les transports seront faits par quatre noirs condamnés qui logeront sur les lieux. Ils seront frictionnés de vinaigre à chaque fois qu'ils viendront chercher un malade en ville (...). Les morts seront enterrés dans l'ancien cimetière (...). Le poste de la Redoute fournira un factionnaire pour empêcher les communications du lazaret avec le camp des noirs du service colonial et tout autre service extérieur⁴¹⁶ ». Pendant que ses esclaves sont soignés pour un coût de 2 f.50 par jour, le maître doit faire désinfecter sa case à l'eau de chaux tandis que ses affaires sont brûlés. Ce lazaret provisoire est gardé par un factionnaire venu du poste de la Redoute. Deux esclaves sont affectés comme infirmiers au service du lazaret tandis que quatre condamnés sont chargés d'aller chercher les malades en ville après s'être soigneusement frictionnés de vinaigre et de transporter les morts jusqu'à l'ancien cimetière⁴¹⁷. Sur 127 esclaves isolés, 53 meurent et 74 guérissent.

⁴¹⁵ *Bulletin de l'île de La Réunion*, ordonnance du 11 février 1820.

⁴¹⁶ BO 1825-27, arrêté du gouverneur du 6 avril 1827, mis en vigueur le 2 juillet 1827, p.571.

⁴¹⁷ Voir la description du fonctionnement de ce lazaret et les réparations in BO 1825-27, p. 571.



Plan de la ville de Saint-Denis en 1808 par François Chandelier

(CAOM, D.F.C. Pf.VIII A 112 ter)

Ce plan permet de localiser d'après sa légende un lazaret (9), le premier cimetière des Blancs à Petite-Ile créé en 1729 (10), l'actuel cimetière des Blancs (11), celui des Noirs (12) et les batteries du Cap Bernard et du Cimetière. Il permet aussi de dire que le lazaret représenté et situé près du camp des Noirs du Roi dont on voit encore l'implantation spatiale dans le quartier de la Petite-Ile est celui installé en 1792 au « pied du Cap Bernard⁴¹⁸ » et appelé par P. Eve le lazaret du Cap-Bernard⁴¹⁹.

D'autres lazarets existent dans l'île ; construits temporairement quand la nécessité s'en fait sentir. C'est le cas à Saint-Benoît en 1821 quand se déclare « une variété de pian contagieuse par contact » parmi les esclaves. Le commandant de l'île Milius ordonne la construction d'un « *lazaret palissadé, dans un lieu sec et élevé, à la portée des secours et à la surveillance immédiate de la police locale*⁴²⁰. » Ce lazaret est gardé pour empêcher les communications des malades de l'intérieur à l'extérieur,

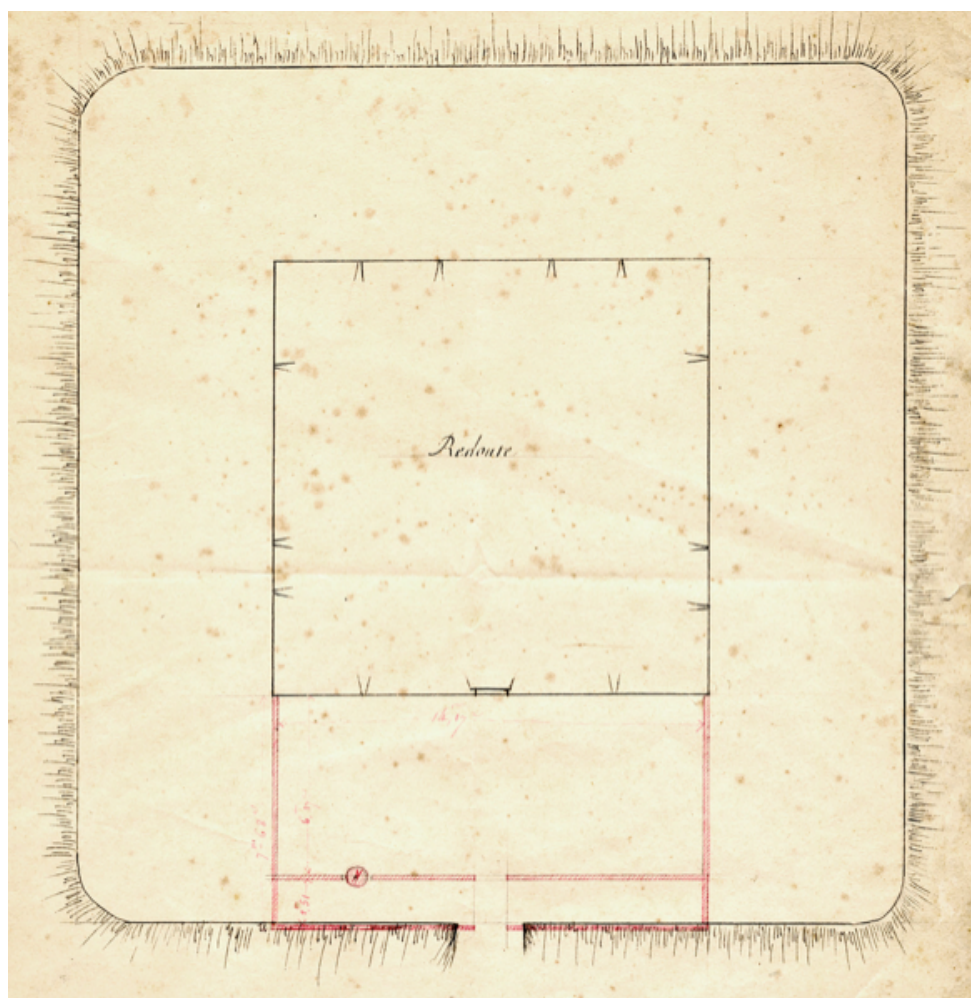
⁴¹⁸ ADR, L 295, arrêté du 21 juillet 1792.

⁴¹⁹ EVE Prosper, FUMA Sudel, *op.cit.*, p. 67 et sq. Il en présente une photo datée du début du XX^e siècle malheureusement non référencée, qui semble plutôt représenter les bâtiments de la caserne d'Infanterie coloniale implantée au Barachois, selon Bernard Leveneur.

⁴²⁰ BO 1821, ordonnance du 3 avril 1821 portant établissement d'un lazaret à Saint-Benoît et prescrivant des mesures préservatrices contre les maladies spécifiquement contagieuses.

en particulier avec les esclaves qui assurent le service extérieur. Le gouverneur en profite pour y faire enfermer aussi les esclaves atteints de la lèpre et de la syphilis.

Ces lazarets temporaires peuvent être de simples bâtiments isolés par « une ligne de libre pratique défendue soit par un mur d'enceinte, soit par des palissades, soit par des poteaux assez évidents et rapprochés pour avertir les citoyens des dangers et des peines encourues⁴²¹ ». Ainsi, le plan suivant montre comment on peut transformer un bâtiment militaire en lazaret par l'installation de cloisons en planches (ici représentées en rouge) dans l'enceinte du fort. Malheureusement, ce plan n'est pas daté.



**Projet d'une enceinte à construire en planches au devant de la Redoute
pour rendre cet édifice propre à servir de Lazareth**

(ADR C.P. 125)

En rouge, l'implantation des palissades qui permettent de transformer le fortin en lazaret.

⁴²¹ *Bulletin officiel de l'île Bourbon*, arrêté du 15 mai 1824, titre III, article 77

Ces premiers camps de quarantaine et lazarets sont destinés surtout aux esclaves mais reçoivent aussi la population libre. Si ceux de Saint-Paul ou de la Ravine à Jacques sont installés à l'écart de la population, ceux utilisés à Saint-Denis sont très peu éloignés des habitations, séparés de la ville par la rivière avec d'autres usages en temps normal. L'essentiel est qu'ils soient situés « sous le vent », c'est-à-dire à l'ouest des habitations de manière à ce que les alizés qui soufflent du sud-est emportent les miasmes.

A La Réunion qui se dresse solitaire dans l'océan Indien, tous les lieux de quarantaine se trouvent sur la terre ferme à la différence de Maurice qui possède de nombreux îlots adjacents utilisés à cet effet.

C. LES PREMIERS LIEUX DE LA QUARANTAINE A MAURICE



Stations de quarantaine à Maurice

Conception M. Marimoutou-2015

1- Tonneliers Island- L'Ile des Tonneliers 2. Benitiers Island- Ile aux Bénitiers 3. Mouillage de la Grande Rivière 4. Flat Island ou Ile Plate - 5. Gabriel Island ou Îlot Gabriel - 6. Cannonier's Point- Pointe aux Canonniers.

Le système de la quarantaine est mis en place, semble-t-il, un peu plus tôt qu'à La Réunion par les autorités françaises.

En effet, dès 1770 Tonneliers Island appelée aussi Coopers Island, qui se trouve en tête de la rade de Port-Louis, sert pour la quarantaine : Charpentier de Cossigny propose de construire là un lazaret pour les soldats touchés par la variole. Cet îlot est ensuite relié à l'île principale par une route construite dans les années 1770 : la Chaussée Tromelin. Lors de l'épidémie de variole de 1792, c'est là que les esclaves infectés sont isolés et traités.



Extrait de « Vue panoramique de Port-Louis depuis la Montagne »

TOUSSAINT Auguste, *Port-Louis, deux siècles d'histoire* (1725-1935), 1936.

On peut y voir la position centrale de l'île des Tonneliers à l'entrée de la rade et la jetée qui la relie à la terre ferme.

A partir de 1810, d'autres îlots sont utilisés comme lazarets comme l'îlot Bénitiers à Rivière Noire au sud-est. Les bateaux peuvent également être envoyés pour la quarantaine en mer à l'embouchure de la Grande Rivière Nord-Ouest ou plus loin vers la région d'Albion.

Mais, en 1819, si les malades du choléra du *HMS Topaze* sont envoyés vers l'hôpital, les convalescents séjournent eux ensuite au lazaret de Tonneliers Island⁴²².

Les camps et lazarets de quarantaine qui fonctionnent au début du XIX^e siècle sont mis en place afin d'isoler les hommes et les marchandises dont on craint qu'ils n'apportent des maladies très contagieuses comme la gale, le choléra et la variole. L'essentiel est qu'ils enferment les malades pour qu'ils soient séparés des gens bien portants et pour qu'ils soient soignés. Leur implantation est liée à la direction générale des vents dominants et leur fonctionnement se précise au fur et à mesure des règlements sanitaires adaptés des réglementations européennes.

II. LE ROLE TAMPON DES LAZARETS DE QUARANTAINE EN EUROPE

En Europe, au début du XIX^e siècle, l'utilisation de lazarets de quarantaine et de cordons sanitaires ayant fait ses preuves dans la lutte contre la peste, c'est le même type de protection sanitaire qui est utilisé pour lutter contre les pandémies de choléra qui touchent le continent.

En France même, la législation du contrôle sanitaire se durcit dans les années 1820 d'une part avec la menace de la fièvre jaune et d'autre part avec la première pandémie de choléra qui sévit de 1817 à 1824 mais ne touche finalement que l'Europe de l'Est.

En effet, en 1821 une épidémie de fièvre jaune introduite par un navire en provenance de Cuba touche Barcelone et tue 20 000 personnes soit un habitant sur six. La France qui en connaît le pouvoir dévastateur⁴²³ établit un cordon sanitaire de 15 000 hommes à sa frontière avec l'Espagne et ferme les ports français aux navires venant de Catalogne.

Une commission sanitaire centrale est mise en place auprès du Ministère de l'intérieur, présidée par de Gérando qui demande un *Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets de quarantaine*. Ce rapport est adopté le 14 février 1822⁴²⁴, le rapporteur étant le conseiller d'Etat Hély D'Oissel. Il s'agit d'établir les principes et les

⁴²² Quant aux lépreux, ils sont isolés à Diego Garcia pendant la période française et à Curieuse aux Seychelles pendant la période anglaise.

⁴²³ En 1802, l'épidémie de Saint-Domingue a tué 29 000 des 38 000 soldats composant le corps expéditionnaire français. Neuf occurrences au lazaret de Marseille entre 1800 et 1819 sans cependant prendre une allure épidémique.

⁴²⁴ Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, *op.cit.*

plans de lazarets destinés à lutter contre la fièvre jaune, l'un à l'embouchure de la Gironde et l'autre, dans l'île de Tahitou pour le port du Havre et l'embouchure de la Seine, mais aussi les plans de tous les futurs lazarets. Selon les auteurs du rapport, parmi lesquels se trouvent le médecin inspecteur général du service de santé de la Marine et l'intendant de la santé de Marseille, la fièvre jaune ne nécessite pas de contact entre personnes pour se diffuser contrairement à la peste. Par conséquent, le lazaret de fièvre jaune doit différer de celui de la peste.

C'est donc la théorie aériste qui prime. Les concepteurs s'accordent sur la nécessité de ventiler les bâtiments car ils constatent que *« toutes les maladies contagieuses ou épidémiques acquièrent plus d'intensité, deviennent plus facilement et plus rapidement transmissibles, quand l'air n'est pas suffisamment renouvelé autour du malade (...) Aussi voit-on constamment les contagions et les épidémies sévir avec plus de violence dans les maisons où des familles nombreuses occupent un espace trop resserré ; dans les villes et bourgs où la population est agglomérée ; dans les prisons, dans les vaisseaux, dans les camps retranchés, dans les casernes.*

Très rarement elles atteignent l'individu qui vit isolé, qui fait de l'exercice et change fréquemment d'air et de vêtements...⁴²⁵ »

Le rapport de 1822 demande que *« la population d'une ville dans laquelle la maladie aurait éclaté, soit en quelque sorte soumise à une ventilation constante, que les individus changent fréquemment de linge ou de vêtements (sic), que les effets que l'on vient de quitter restent longtemps exposés à l'air, que l'on fasse dans les maisons particulières des dispositions telles que l'air y circule et se renouvelle facilement...⁴²⁶ ».*

En vertu de ce principe, les hôpitaux et les lazarets doivent être disposés *« de telle manière que les individus sains ou malades n'y soient jamais entassés ; qu'ils soient au contraire, le plus divisés, les plus éloignés les uns des autres qu'il se pourra ; que chacun d'eux puisse disposer d'un grand volume d'air, et que l'atmosphère de la chambre qu'il devra habiter pendant sa maladie ou sa quarantaine, puisse toujours être facilement, promptement et complètement renouvelée ».* Pour ce faire, l'utilisation de structures pavillonnaires est recommandée⁴²⁷.

⁴²⁵ Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, 1822, op.cit., p. 10.

⁴²⁶ *id.*, p. 12.

⁴²⁷ *id.*, p. 22.

Ces lazarets doivent être installés près de la mer ou des fleuves pour pouvoir débarquer rapidement les marchandises et les personnes devant subir la quarantaine. De cette façon, on évite de perdre trop d'argent et surtout le danger des communications intempestives avec les habitants. L'implantation peut aussi se faire sur des îles à condition qu'il y ait de l'eau. De toute façon, leur « *exposition devra être telle, qu'il puisse être habituellement battu par les vents dominants dans chaque contrée...* »⁴²⁸ »

Dans ces lazarets sont isolés à la fois des quarantenaires en patente nette et des individus en patente suspecte ou brute et, l'organisation des pavillons est faite de telle façon que le vent ne diffuse pas des patentes brutes vers les patentes nettes.

Nous avons vu que dans les Mascareignes, les premiers lazarets respectent déjà cette localisation et cette exposition.

En France, le texte qui fait loi jusqu'au début du XX^e siècle et qui permet aussi aux autorités françaises de garder un droit d'initiative⁴²⁹ et d'adapter tous les règlements internationaux est la loi relative à la police sanitaire du 3 mars 1822⁴³⁰ : elle réglemente les quarantaines pour tous les types de navires et passagers de façon générale ; elle énumère les pays soumis habituellement ou temporairement au régime sanitaire, les mesures à observer sur les côtes, les ports, les rades, les lazarets et autres lieux réservés et les mesures extraordinaires à prendre en cas d'invasion ou de crainte de maladie pestilentielle et les attributions des différentes autorités.

Son titre II sur les peines, délits et contraventions en matière sanitaire présenté dans l'annexe n°19 est repris dans le titre IV de l'ordonnance réunionnaise du 15 mai 1824 , en particulier les articles concernant les agents du gouvernement.

Cette loi du 3 mars 1822 précise dans son titre III que les lazarets sont des lieux particuliers, sous juridiction spéciale des autorités sanitaires.

« *Art. 17 : les membres des autorités sanitaires exerceront les fonctions d'officiers de police judiciaire, exclusivement, et pour tous les crimes, délits,*

⁴²⁸ Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, 1822, op. cit, p. 14.

⁴²⁹ Archives de l'Institut Pasteur, Rapport du Dr Henry Thierry, X^e Congrès international d'hygiène de 1900, Calmette, p. 7.

⁴³⁰ ADR 15K16, dossier 2, loi relative à la police sanitaire du 3 mars 1822, publiée dans le *Bulletin des Lois* n°508.

contraventions, commis dans l'enceinte et parloirs de lazarets et autres lieux réservés (...)

Art. 18 : les autorités sanitaires connaîtront exclusivement, dans l'enceinte et parloirs des lazarets et autres lieux réservés, sans appel ni recours en cassation des contraventions de simple police (...)

Art. 19 : les membres desdites autorités exerceront les fonctions d'officier d'état civil dans les mêmes lieux réservés. Les actes de naissance, de décès seront dressés en présence de 2 témoins (...) et expédiés ensuite dans les 24 heures à la commune de l'établissement qui le retranscrit ».

De nouveaux lazarets sont donc érigés sur les façades maritimes en complément de ceux qui existent déjà : en 1823-1828 l'hôpital Caroline est construit sur l'île Ratonneau face à Marseille en complément de Saint-Martin d'Arenc qui date de 1663 et qui est situé au nord de la ville et du port de quarantaine de l'île de Pomègues ; en 1823, le Havre possède au Hoc son lazaret ; le lazaret Marie-Thérèse est installé à Pauillac près de Bordeaux en 1825 ; les lazarets de Lorient sont installés à l'île Saint-Michel...

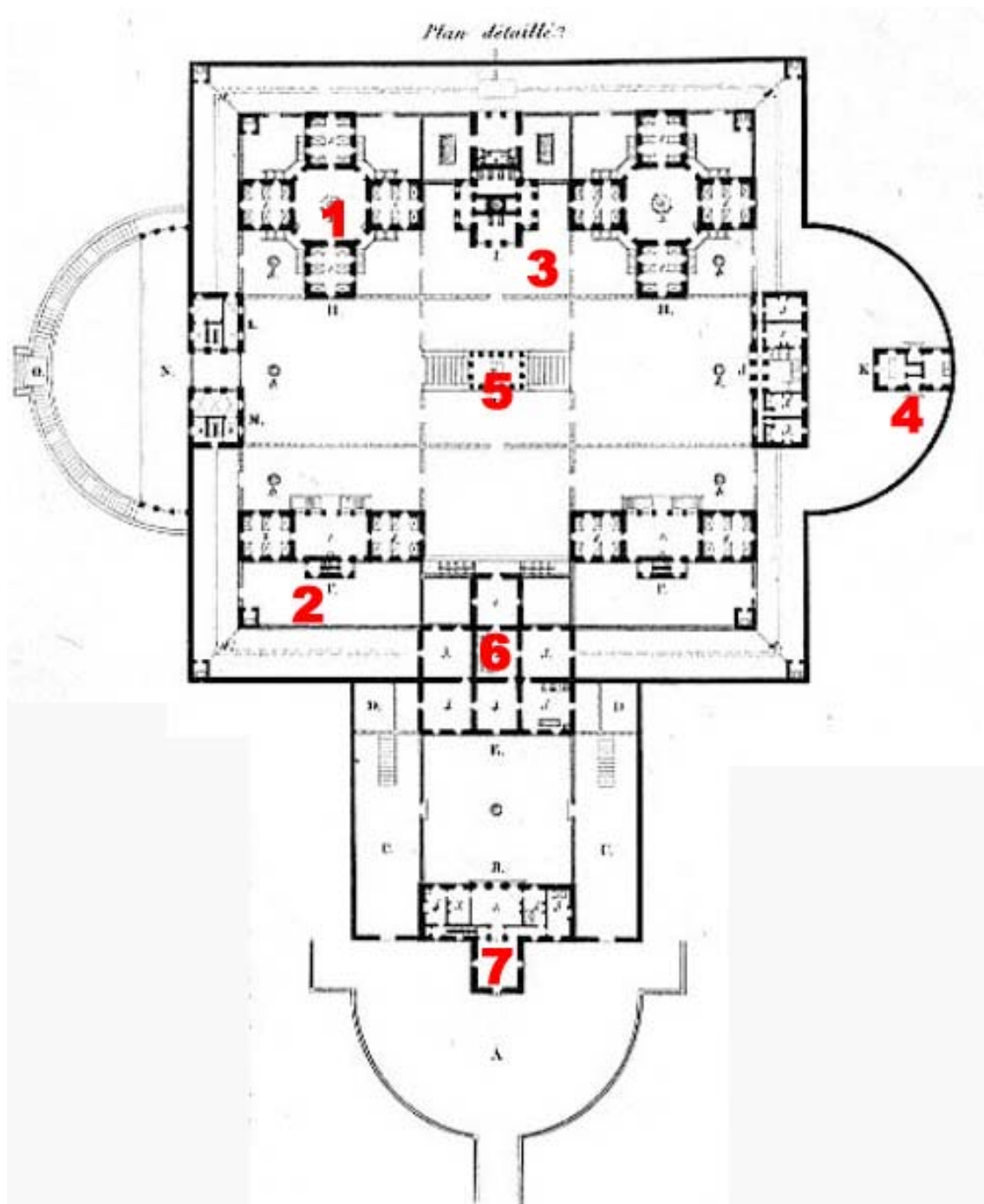
A Marseille, l'hôpital Caroline est construit à l'initiative des Intendants de Santé pour accueillir quarante-huit malades de la fièvre jaune et vingt-quatre convalescents. Sa construction de 1822 à 1828 par l'architecte de la ville Penchaud obéit aux règles édictées par la commission centrale de 1822 : isolement, surveillance des malades et grande capacité d'aération.

Le professeur G. François⁴³¹ a analysé comment Penchaud a respecté les directives de la commission de 1822 dans l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital Caroline. Selon lui, l'ensemble s'articule autour de deux cours : une première cour de quatre-vingt-dix mètres de côté formée de deux pavillons cruciformes réservés aux malades (1) ; chaque pavillon comporte quatre chambres de six lits chacune, disposées en croix autour d'un escalier central et, à l'étage se trouve le logement réservé à l'infirmier. En face se trouvent deux pavillons réservés aux convalescents, disposés en longueur et comportant chacun douze lits (2). Chaque quartier est isolé par une grille. Puis, on trouve le bâtiment des bains et de la

⁴³¹ « L'hôpital Caroline par le Professeur Georges François », 6 p. sur le site de L'Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille : http://patrimoinemedical.univmed.fr/articles/article_hopitalcaroline_v2.pdf

buanderie en (3). Au sud, le pavillon des morts (4) est caché à la vue des malades par le pavillon des services (aumônerie, cuisine, pharmacie, logement des chirurgiens). Une chapelle surélevée pour que les malades puissent suivre les offices de leur lit se trouve au centre de la cour (5).

La deuxième cour, de quarante mètres de côté, est réservée à l'administration de l'hôpital avec la capitainerie (6) et le bâtiment réservé à l'Intendance Sanitaire (7).
« L'hôpital avait été construit sur une plate-forme surélevée, de telle sorte que le vent puisse chasser en permanence les 'miasmes' responsables de la contagion. Pour ce faire, des ouvertures semi-circulaires aménagées dans la partie basse des bâtiments entretenaient un courant d'air permanent, l'air étant aspiré dans la partie centrale par un escalier à vis. Le renouvellement continu de l'air, qui avait fait surnommer Caroline 'l'hôpital du vent', interdisait de fait d'utiliser un quelconque moyen de chauffage et seuls les bâtiments administratifs disposaient d'une cheminée ».



Plan de distribution de l'hôpital Caroline construit entre 1822 et 1828 par Penchaud sur l'île Ratonneau à Marseille.

Un circuit spécifique permettait aux malades, convalescents, visiteurs et personnels administratifs de ne jamais se croiser.

Jusqu'en 1850, l'hôpital Caroline n'a pas servi pour la quarantaine car il n'y a jamais eu de cas de fièvre jaune mais, la suppression du lazaret d'Arenc transfère la quarantaine vers Ratonneau qui est réaménagé et des pavillons sont construits pour l'accueil des passagers de première et deuxième classe. De 1855 à 1856, il accueille

les soldats de retour de la guerre de Crimée dont certains meurent du typhus. Jusqu'à sa fermeture en 1941, ce lazaret, a peu servi.

En Grande-Bretagne, la vigilance est aussi de mise sur l'introduction des maladies. Ainsi quand en 1819, l'épidémie de choléra dévaste Maurice, le Conseil de l'Amirauté d'Angleterre adresse un ordre à tous les commissaires de douane anglais leur ordonnant d'examiner avec attention tout navire en provenant et de faire un rapport s'il y a suspicion de choléra à bord.

Mais, ce n'est qu'en 1831 que le pays est confronté pour la première fois au choléra lors de la deuxième pandémie de choléra-morbus qui touche alors l'Europe de l'ouest de 1829 à 1837, en particulier l'Angleterre, l'Ecosse et l'Irlande. L'ancien système quarantenaire est alors réactivé dans les ports avec la mise en place d'un système de quarantaine strict dans l'espace anglophone.

Quand l'épidémie réapparaît en 1848, malgré l'existence du contrôle sanitaire par la quarantaine, le constat est celui de l'échec de ce système et celui-ci est arrêté, d'autant plus qu'il nuit à la politique commerciale du libre-échange. Il est remplacé par des hôpitaux près des ports ou « fever hospitals » pour soigner les passagers malades tandis que ceux qui sont en bonne santé rentrent chez eux, ceci en lien avec la volonté de ne pas entraver le commerce. Parallèlement, les tenants de la théorie des miasmes sont à l'origine des grands travaux d'assainissement qui sont entrepris dans les grandes villes dans les années 1850.

Pour lutter contre la propagation des maladies, les pays européens adoptent une politique d'isolement, d'interdiction et de répression, dont fait partie le système de la quarantaine. Les thèses anticontagionnistes s'accommodent bien de l'enfermement des individus suspects à condition que ce soit dans des bâtiments où l'air circule suffisamment pour faire disparaître les miasmes supposés être à l'origine des maladies. En France, la loi du 3 mars 1822 réorganise la police sanitaire dans la métropole et dans les colonies françaises avec au cœur du système un contrôle sanitaire à l'arrivée et la mise en place d'un réseau de lazarets de quarantaine dans les zones portuaires.

Cependant, alors que la France s'accommode du système quarantenaire, la Grande-Bretagne met fin assez rapidement à ce système de protection sanitaire car elle interfère avec la politique du « laissez-faire » dans les échanges et le commerce.

Elle s'appuie désormais sur une politique d'inspection des ports et d'isolement des personnes malades.

La question est de savoir si et comment ces principes sont adaptés dans les Mascareignes.

III. LE CONTRÔLE SANITAIRE DES PREMIERS ENGAGÉS

Dans les îles désormais soumises à deux métropoles différentes, la législation évolue aussi pour l'ensemble des passagers. L'arrivée des engagés de la première phase migratoire modifie-t-elle les éléments de ce contrôle sanitaire ?

A. A LA REUNION, L'ORDONNANCE LOCALE DU 15 MAI 1824 ET LA MISE EN QUARANTAINE DES PREMIERS ENGAGÉS

La loi française relative à la police sanitaire du 3 mars 1822 est adaptée par l'ordonnance locale du 15 mai 1824⁴³². Ce texte est la base de l'organisation de la police sanitaire des rades et des lazarets ; il régit le contrôle sanitaire pour la première moitié du XIX^e siècle jusqu'en 1851.

Cette ordonnance reprend et renforce les dispositifs créés en 1792 et en 1819. Elle met en place pour tout ce qui concerne « *les maladies contagieuses graves et pestilentielles* », une commission sanitaire centrale. Elle différencie une police sanitaire en mer et à terre avec l'inspection des navires qui entrent en rade et de leur patente, leur isolement en mer ou à terre en quarantaine et l'obligation de la vaccination contre la variole. Les différents types de quarantaine sont liés à la nature de la patente de santé.

La répartition des rôles entre le gouverneur, le commissaire ordonnateur et le directeur de l'intérieur est identique à celle qui existe depuis 1819⁴³³.

La commission sanitaire centrale est présidée par le médecin chef de la colonie et est formée d'un certain nombre de personnes qualifiées comme le maire de la ville de Saint-Denis, le capitaine du port, le plus ancien docteur exerçant la médecine civile à Saint-Denis, le pharmacien du Roi et l'officier de santé nommé visiteur et chargé de l'inspection des navires arrivant dans la colonie. En réalité, c'est le

⁴³² BO1824, p. 525 et sq. voir annexe n°19

⁴³³ Ordonnance du 21 août 1825, articles 16 et 40.

médecin en chef de la colonie qui assume la responsabilité pratique de ce contrôle sanitaire, faisant le lien entre le gouverneur, les navires, les passagers et le personnel chargé de gérer la quarantaine.

En 1824, cette commission est formée⁴³⁴ de :

« Petitpas, maire de la ville de Saint-Denis, président honoraire.

Labrousse, médecin en chef de la colonie, président.

Desplanches, capitaine du port de Saint-Denis.

Rivière, docteur médecin le plus ancien exerçant à Saint-Denis la médecine civile.

Pivain, pharmacien du Roi.

Merandon, officier de santé, visiteur de navires. »

En dehors de Saint-Denis, le service sanitaire est assuré par des médecins ou officiers de santé délégués par la commission partout où cela semble nécessaire.

Enfin à Saint-Denis et à Saint-Paul, un garde de santé assermenté nommé par la commission sur proposition du directeur des douanes est chargé d'empêcher les déplacements et les contacts interdits.

Le commissaire ordonnateur s'occupe du contrôle en mer des navires et des patentes de santé selon le principe posé par la loi du 3 mars 1822 et sur laquelle repose l'ordonnance du 15 mai 1824 que : *« les personnes et les choses provenant du dehors ne sont admises dans la colonie qu'autant que leur admission ne présente aucun danger pour la santé publique⁴³⁵ »*.

Le premier contrôle se fait donc quand le navire entre en rade de Saint-Denis ou de Saint-Paul : les navires doivent attendre la visite de l'officier de santé visiteur avant de communiquer avec la terre ou un autre bâtiment. L'officier de santé se porte au vent du navire en canot et, de là interroge le capitaine sur la nature de la patente, le nombre d'hommes embarqués, sur le nombre de morts survenus pendant le voyage et la cause des décès, sur le nombre de malades... Tous les hommes du navire sont alors rangés sur le pont pour pouvoir être comptés. Et les documents transmis sont d'abord trempés dans du vinaigre.

⁴³⁴ BO 1824, ordonnance du commandant et administrateur pour le Roi qui nomme les membres titulaires de la commission spéciale de santé du 13 juillet 1824.

⁴³⁵ DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol. 4, p. 128.

Outre le journal de voyage que le capitaine remet à son arrivée et qui contient des informations importantes sur les conditions sanitaires du voyage et l'état des passagers, c'est la patente de santé qui permet à l'officier visiteur de déterminer la dangerosité des arrivants. Ce document permet de connaître l'état sanitaire des lieux par lesquels le navire est passé. Selon sa nature, les navires sont soit admis en libre pratique et autorisés à débarquer hommes et marchandises, soit soumis à une quarantaine plus ou moins stricte.

Les patentes de santé sont de trois types : « nette », « suspecte » ou « brute », ce jusqu'à l'ordonnance royale du 13 novembre 1839 qui ne retient plus que les patentes « nette » et « brute ».

La patente est « nette » quand il n'y a pas de soupçon de maladie contagieuse, grave ou pestilentielle dans le port de départ. Dans ce cas, le navire est admis à la libre pratique, c'est-à-dire autorisé à débarquer passagers et marchandises, après le passage de l'officier de santé sauf si ce dernier a un doute. Dans ce cas, la commission sanitaire peut ordonner une quarantaine d'observation de cinq jours au plus.

La patente est « suspecte » quand le navire a eu des contacts avec des pays où des problèmes sanitaires ont été signalés. Si une maladie grave ou pestilentielle existe dans le lieu de départ ou s'est déclarée à bord pendant la traversée, la patente est « brute ».

Dans ces deux cas, les navires sont mis dans un « état de séquestration » qui peut être provisoire ou définitif. Cette mise à l'isolement peut se faire en mer ou à terre selon la décision de la commission de santé. En mer, c'est le plus souvent en « queue de rade » ou au mouillage de la Ravine à Jacques, mais aussi « sous voiles », c'est-à-dire qu'on demande au navire de lever l'ancre. Toute communication à terre est alors interdite avec les autres bâtiments et la terre ferme. Les navires infectés sont grattés et lavés, cales et entreponts compris à la chaux.

Dans le cas d'une patente suspecte, l'isolement est de dix à vingt jours selon la décision de la commission de santé sur le rapport de l'officier visiteur. Dans le cas d'une patente brute, s'il n'y a pas de malades, la quarantaine se fait à bord sous la surveillance de gardes de santé et dure un maximum de trente jours. S'il y a des malades à bord, ceux-ci sont internés dans le lazaret jusqu'à guérison. L'article 34 confirme que le principal lazaret de quarantaine en 1824 est celui de la Ravine à

Jacques. Quelquefois, si la maladie est intense, même les gens bien portants doivent se rendre dans le lazaret.

Cependant, si les lazarets sont encombrés ou si les malades sont trop gravement touchés, la quarantaine à terre peut être refusée.

Certains navires arrivent sans patente : ils sont automatiquement soumis à une quarantaine d'observation de cinq jours, le temps que la commission de santé statue sur leur sort.

Quelles que soient la nature et la durée de la quarantaine imposée : quarantaine provisoire de quelques heures, quarantaine d'observation de cinq à dix jours, quarantaine de rigueur ou définitive le temps que la maladie disparaisse, les navires en quarantaine ainsi que les lazarets occupés doivent arborer le pavillon jaune de la quarantaine.

Selon l'article 78, la violation volontaire des règles du contrôle sanitaire à l'arrivée peut entraîner jusqu'à la peine de mort. Celle-ci concerne surtout les infractions au régime de la patente brute qui entraînent une épidémie ou qui sont faites avec violence.

Selon l'article 81, les agents du gouvernement, les commandants de navires, les membres du corps médical et les gardes des cordons sanitaires sont particulièrement visés quand un faux de leur fait entraîne une invasion pestilentielle grave. Si à défaut d'épidémie, il est prouvé que leur inaction aurait pu en entraîner, ils peuvent subir une dégradation civique, être condamnés à de très lourdes amendes et être punis de travaux forcés à temps. S'il s'agit d'un médecin, il peut même être suspendu jusqu'à cinq ans.

En dépit de ces lourdes sanctions, plus de 45 000 esclaves débarquent clandestinement de 1817 à 1831 montrant leurs limites.

L'ordonnance locale du 15 mai 1824 donne un rôle important à la commission de santé et surtout son président sous l'autorité du gouverneur qui garde le contrôle sur celle-ci et peut décider si les circonstances l'exigent de la prolonger ou au contraire d'accorder la libre pratique. Elle met au cœur de la protection sanitaire de l'île le principe de l'isolement et de la mise en quarantaine systématique des navires qui arrivent ne serait-ce que pour quelques heures.

Alors que les navires qui arrivent avec une patente nette peuvent débarquer leurs passagers, ceux qui arrivent avec des travailleurs immigrants sont systématiquement mis en quarantaine quelle que soit la situation sanitaire à bord. Ce contrôle sanitaire n'a lieu qu'à Saint-Denis, seule rade ouverte au débarquement des engagés.

En 1828, avec l'arrivée des premiers engagés indiens recrutés à Yanaon, le gouverneur ordonne que « *les bâtiments de la batterie près du Cap Bernard* ⁴³⁶ » soient transformés en lazaret pour les isoler pendant huit jours, le temps de contrôler leur état, de les soigner et de les vacciner contre la variole. Comme c'est l'usage, un garde venu du poste de la Redoute est chargé d'empêcher les communications avec le camp des noirs du service colonial et avec l'extérieur.

La nécessité du passage dans un lazaret à l'arrivée est précisée par l'arrêté du 9 mai 1830 pris à propos du navire l'*Epervier* qui arrive de l'Inde avec des engagés atteints de variole et un chargement de riz qui est immédiatement détruit. Le débarquement se fait dans des chaloupes conduites par des esclaves nus et immunisés. Les Indiens malades sont dirigés vers le lazaret près du Cap Bernard tandis que tous les autres sont orientés vers l'« *ancien lazaret* », celui de Petite-Ile qui doit être préalablement « *évacué par les noirs et les bestiaux du gouvernement qui occupe cet emplacement* ». Le pavillon jaune signale la mise en quarantaine. Le navire subit lui une quarantaine de vingt jours avec un garde sanitaire à bord qui veille à ce que l'entrepont soit gratté et lavé chaque jour avec du chlorure de chaux étendu d'eau.

Tous les engagés sont soumis à cet isolement mais pas obligatoirement dans un lazaret : l'article 9 de l'arrêté du 10 novembre 1843 oblige à « séquestrer » pendant dix jours les immigrants chinois qui débarquent. Ce que rappelle l'ordonnateur quand, le 13 avril 1844 le *Suffren* arrive en rade de Saint-Denis avec 35 Indiens et 54 Chinois en provenance de Calcutta et Pulo-Pinang. Il ordonne alors de « *n'admettre les engagés à débarquer que lorsque le capitaine aura justifié qu'il peut disposer d'un local où ils seront séquestrés et mis à la disposition de M. le médecin en chef jusqu'à ce qu'ils aient été vaccinés.* ⁴³⁷ »

⁴³⁶ BO 1828, arrêté du 4 décembre 1828 sur l'établissement d'un lazaret pour les gens de travail arrivant de l'Inde, p.188.

⁴³⁷ ADR 16 K, Conseil privé de Bourbon du 15 avril 1844, cité par WONG-HEE-KAM Edith, *op.cit.*, 1996 , p. 48.

A ce moment, il semble que les lazarets ne soient plus en activité et ce jusqu'au moins 1846 : selon le journal *La feuille hebdomadaire de l'île Bourbon* du 17 juillet 1844⁴³⁸ il n'y a aucun lazaret en fonctionnement quand débarquent les Chinois de la *Sarcelle*, en particulier le lazaret de La Ravine à Jacques dont les bâtiments sont toujours visibles⁴³⁹.

Pourquoi aucun lazaret n'est-il utilisé pendant cette période ? En 1846, la population totale de l'île est de 105 156 habitants dont 62 151 esclaves, 1 684 Indiens engagés, 650 chinois engagés, 56 affranchis ou libérés venant de Nossi-Bé. Sur cette année, 885 personnes sont arrivées dans l'île⁴⁴⁰.

Dans les années 1840, avant l'abolition de l'esclavage, quand la traite clandestine est totalement stoppée et l'immigration indienne interdite, seuls quelques centaines d'engagés chinois arrivent dans l'île. Il semble qu'au vu du faible nombre de personnes qui débarquent, au lieu de maintenir des lazarets en fonctionnement, la Colonie ait décidé de s'en tenir au contrôle des patentes de santé et à la mise en quarantaine en mer. Ce d'autant plus que la Ravine à Jacques est un endroit particulièrement difficile d'accès.

Entre 1846 et 1848, le lazaret de la Ravine à Jacques est remis en état et Delabarre de Nanteuil dit qu' « en 1846, il a été transporté à la ravine de la Grande-Chaloupe. Par un décret du 10 mars 1846 le conseil colonial a fixé le montant des frais dont le remboursement devait être fait au trésor⁴⁴¹. » En effet, le passage au lazaret est payant : « Les individus admis au lazaret, soit en état de maladie, soit en quarantaine d'observation rembourseront au trésor colonial le montant des frais de leur traitement médical et de leur nourriture comme suit :

Pour les Indiens ou engagés, ou tous autres individus traités en maladies de deux francs cinquante centimes par jour. 2f.50

Ce prix imputable, savoir :

1° Pour les aliments et traitement médical1, 86

⁴³⁸ citée par EVE Prosper, FUMA Sudel, *op.cit.*, p. 68.

⁴³⁹ Selon le journal *La feuille hebdomadaire de l'île Bourbon* du 15 juillet 1846 citée par EVE Prosper, FUMA Sudel, *op.cit.*, p. 69.

⁴⁴⁰ Tableau détaillé de la population de Bourbon pour l'année 1846, p. 18 in Tableaux de population, de culture, de commerce et de navigation formant pour l'année 1846 la suite des tableaux insérés dans les notices statistiques sur les colonies françaises, Paris Imprimerie nationale 1850.

⁴⁴¹ DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol 4, 1862, p. 113.

2° Pour frais de personnel et mobilier.....0, 64

2, 50

Pour les individus en quarantaine d'observation seulement :

Par jour avec nourriture.....0, 94

Idem sans nourriture.....0, 64...⁴⁴² »

En janvier 1848, les travaux sont terminés à la Ravine à Jacques puisque Roussin propose une lithographie de ce lazaret à cette date, dans une configuration qui ne va plus beaucoup évoluer par rapport aux plans postérieurs et aux ruines qui existent encore actuellement.



Lazaret de la Ravine à Jacques - janvier 1848

Roussin, Souvenir de l'Ile Bourbon

Comme tous les passagers qui arrivent à La Réunion les engagés sont soumis à un contrôle sanitaire mais, celui-ci les envoie systématiquement en isolement même s'ils sont en bonne santé. Les malades sont mis en quarantaine dans des

⁴⁴² DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, vol 4, 1862, p. 154, article 1^{er} du décret du gouverneur du 10 mars 1846 concernant le lazaret de la Ravine à Jacques.

structures transformées en lazaret pour l'occasion. Mais le nombre décroissant de ces engagés avant 1848 laisse à penser que ces lazarets sont peu à peu délaissés.

B. LES PROCEDURES DU CONTROLE SANITAIRE A MAURICE

A Maurice, des ordonnances sont arrêtées par le gouverneur avec l'avis et le consentement du Conseil du Gouvernement pour régler le contrôle sanitaire en rade de Port-Louis.

En 1840, l'Ordonnance n°17⁴⁴³ regroupe l'ensemble des dispositifs sur les formalités à remplir lors de l'arrivée et du départ dont les lois relatives à la mise en quarantaine pour tous les types de navires.

De façon générale, seuls les pilotes lamarineurs sont autorisés à monter à bord du navire qui arrive. Ce sont eux qui fournissent au capitaine un questionnaire type auquel il doit répondre par écrit. Ce questionnaire est identique à celui demandé à La Réunion.

Questionnaire-type sur l'état sanitaire du bateau à Maurice en 1840

MNA, *Laws and Ordinances*, Ordonnance n°17, volume 1839-1844, p.117-118

QUESTIONS	ANSWERS.	QUESTIONS	REPONSES.
<i>Referred to in article 2.</i>		A poser conformément à l'art. 2.	
What is the name of the vessel and the name of the commander or master?		Quel est le nom du navire et le nom du capitaine?	
Are you the commander or master? To what Port does she belong?		Etes-vous le capitaine? A quel port appartient le navire?	
From whence do you come?		D'où venez-vous?	
To what place are you bound?		Quel est le lieu de votre destination?	
At what ports or places have you touched on your voyage since you left the port of your lading?		A quels endroits avez-vous touché depuis que vous avez quitté le lieu de votre chargement, dans votre voyage?	
What vessels have you had intercourse or communication with, during your passage, and from whence they come?		Avec quels navires avez-vous eu communication dans votre voyage, et d'où viennent-ils?	

⁴⁴³ MNA, *Laws and Ordinances*, volume 1839-1844, p.109-118

Did the place or any epidemic or contagious disease or distemper prevail in any degree at the place from whence you sailed on your voyage, or at any of the places at which you have touched?

If at any, say at which, and when? Are any persons on board your ship suffering under any epidemic or contagious disease or have any persons died or been ill of a disease, of that nature during the voyage? And if any what number? And if any have died or been ill of such disease, were their bedding and clothes destroyed?

Have you any, and what bill of health.

Aucune maladie épidémique ou contagieuse régnait-elle dans l'endroit d'où vous venez, ou dans quelques-uns des lieux auxquels vous avez touché, et à quelle époque?

Y a-t-il quelqu'un à bord de votre navire qui se trouve attaqué de maladie épidémique ou contagieuse?

Est-il mort quelqu'un, ou quelqu'un a-il été affecté d'une maladie de cette nature pendant le voyage? Dans ce cas combien? Et si quelques personnes sont mortes ou ont été atteintes de cette maladie, leurs vêtements et leur lit ont-ils été détruits?

Avez-vous un certificat de santé? De quelle nature?

Pendant ce temps, l'officier de santé qui est à bord d'un canot au vent du navire mais à portée de voix interroge l'équipage et le pilote puis, monte à bord et vérifie que tout est conforme. Un officier du port accompagne l'officier de santé sur le navire pour les formalités de police générale. Le capitaine doit produire une patente de santé nette « a Clean Bill of Health » et s'il ne l'a pas, le navire doit subir une quarantaine d'observation dont la durée est fixée par le gouverneur sur le rapport de l'officier de santé. Si ce dernier pour une raison quelconque ne peut se rendre à bord, c'est le pilote qui prend la décision de faire entrer ou non le navire dans le port.

Quand le navire arrive d'un endroit où il y a une épidémie, ou quand il y a une maladie contagieuse à bord ou quand l'officier de santé en soupçonne la présence, le navire est mis en quarantaine. C'est le cas de ceux qui arrivent en 1834 de Madagascar où une épidémie de petite vérole s'est déclarée en septembre. Le pavillon jaune de la quarantaine est hissé au mât de misaine et le navire conduit au mouillage désigné ; une lumière est placée pendant la nuit sur le navire. Les capitaines qui omettraient de signaler la mise en quarantaine encourent jusqu'à 300 livres sterling d'amende et ceux qui tenteraient de monter à bord ou de descendre du navire peuvent avoir jusqu'à 400 livres d'amendes et/ou jusqu'à six mois d'emprisonnement. En cas de mise en quarantaine, le pilote, l'officier de santé et tous ceux qui sont montés à bord du navire doivent y rester. L'officier de santé transmet au Secrétaire Colonial et au médecin en chef les motifs de sa décision afin que le gouverneur statue sur la nature et la durée de la quarantaine.

Si des capitaines omettent volontairement de signaler une maladie contagieuse à bord, si l'officier de santé visiteur et le pilote se laissent convaincre de ne pas déclarer la maladie, alors les amendes peuvent aller jusqu'à 400 livres et l'emprisonnement jusqu'à un an.

Quand la communication avec la terre est enfin autorisée, un pavillon spécial rouge avec une mouche est hissé en tête du mât de misaine.

Au début du XIX^e siècle, outre la rade de Port-Louis, les bateaux font la quarantaine en mer à l'embouchure de la Grande Rivière Nord-Ouest ou plus loin vers la région d'Albion.

Cette réglementation stricte est appliquée quand arrivent les premiers engagés, en particulier si les navires arrivent sans patente de santé ou sans médecin à bord. Après le contrôle en rade de Port-Louis, les navires débarquent leurs passagers dans les stations de quarantaine désignées.

Celles qui existent déjà comme Tonneliers Island sont réutilisées, en particulier en cas de variole pour soigner les malades : sur cet îlot, la construction du Fort Georges, le 21 août 1832, réduit l'espace de la quarantaine.

En 1836, les 66 immigrants indiens du *Drongan* sont eux, mis en quarantaine pour des cas de gale par l'officier de santé qui l'a visité⁴⁴⁴.

En 1837, le *William Wilson* débarque le 23 février 200 « laboureurs » indiens dont la plupart sont atteints de choléra et, le 21 avril 1837 une station de quarantaine est de nouveau mise en place à l'île aux Bénitiers à Rivière Noire sur la côte sud-ouest.

Mais, très rapidement, des engagés atteints de variole⁴⁴⁵ ou de choléra sont envoyés dans les îlots situés au nord à environ douze km des côtes : Gabriel Island ou Îlot Gabriel et Flat Island ou Ile Plate qui est le plus grand îlot de Maurice avec une surface d'environ 300 acres soit 150 ha.

Ces stations de quarantaine sont sommairement organisées et des pontons de quarantaine sont également utilisés : le 22 juin 1840, quand les passagers du brick de guerre *Lily* arrivent atteints de la variole, ils sont mis en quarantaine « à bord de

⁴⁴⁴ Rapport des deux officiers du Service Civil du Bengale, qui ont voyagé sur ce navire, au Gouvernement Général de L'Inde, cité par BOODHOO Raj, *Health, Disease, op.cit.*, p. 67.

⁴⁴⁵ AGTF, *Overview of the History of Flat Island*, 3 p. unpublished. Satyendra Perthum parle de 1 500 immigrants atteints de variole en septembre/octobre 1829.

deux pontons mouillés à l'ancienne station de la Quarantaine, au Fort Georges⁴⁴⁶» sur Tonneliers Island. Il s'agit de 265 « Nègres Africains » recueillis après le naufrage d'un navire portugais. Il est alors strictement interdit de s'approcher d'eux, ce d'autant plus que « *le virus du vaccin a été perdu dans la colonie à cause de la négligence des parents qui n'ont pas fait vacciner leurs enfants*⁴⁴⁷. » Cependant, la variole va quand même toucher la colonie car les hommes chargés d'approvisionner ce navire en eau, au lieu de laisser la citerne et de s'en aller sont restés, ont pompé eux-mêmes l'eau et ont été atteints par la maladie. Une fois la quarantaine finie, ces « Africains libérés » sont mis en apprentissage chez des habitants.

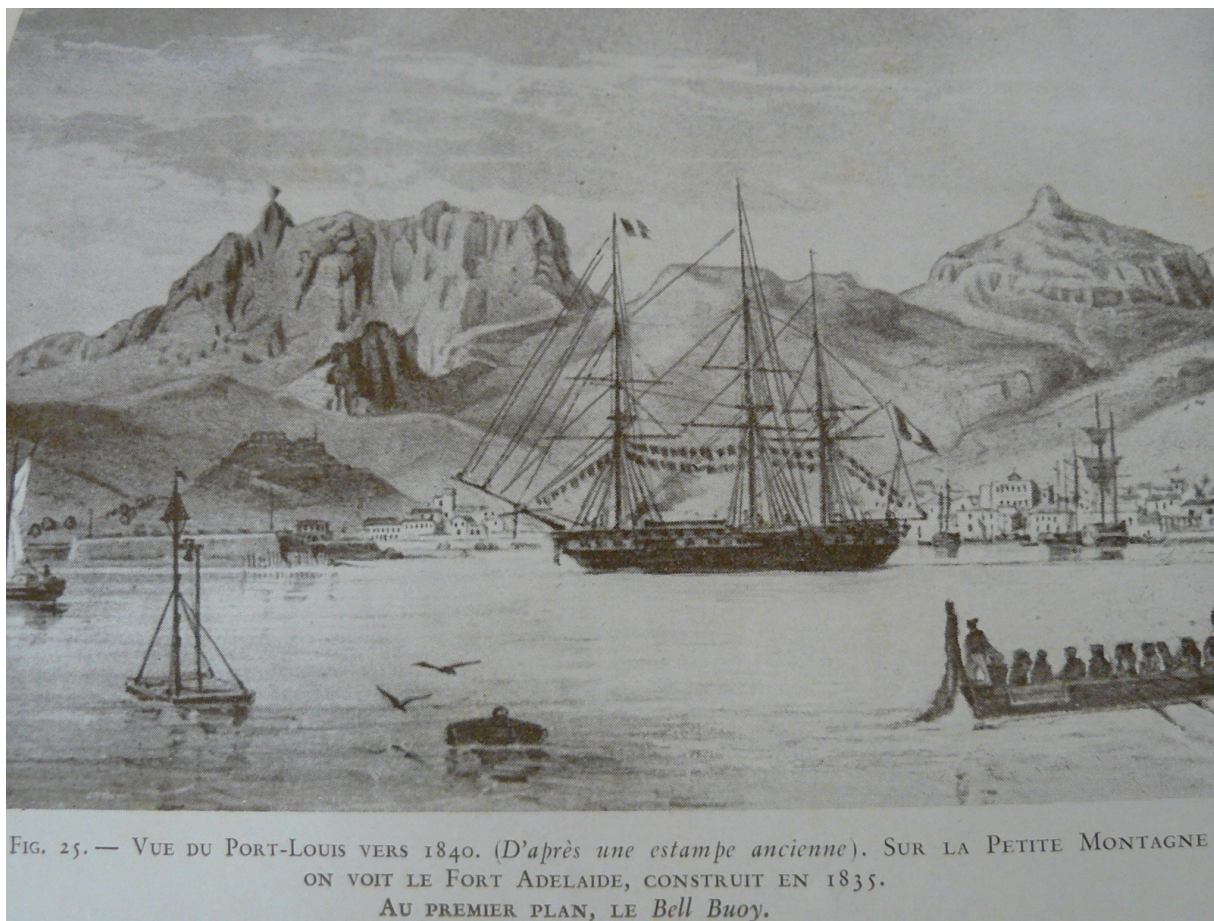
Mais quand les stations de quarantaine sont trop chargées, les navires doivent s'ancrer « sous le vent » du port à environ deux miles ou 3,7 km de Tonneliers Island comme l'*Indian Oak* porteur de varioleux en 1837.

Dans cette première phase de l'immigration, par manque de contrôle médical au départ et de médecin à bord des coolie-ships, à l'arrivée à Maurice la plupart des bateaux sont mis en quarantaine dans le port quelquefois pour des périodes très longues et les immigrants sont alors exposés à tous les inconvénients d'un long confinement à bord⁴⁴⁸. D'autres peuvent descendre à terre dans les stations de quarantaine.

⁴⁴⁶ MNA, *Laws and Ordinances*, 1840, Avis de quarantaine du 23 juin 1840, p.38

⁴⁴⁷ Id., p.39.

⁴⁴⁸ BOODHOO Raj, *Health, Disease*, op.cit., p. 72.



Vue de Port-Louis en 1840

TOUSSAINT Auguste, *Port-Louis, deux siècles d'histoire* (1725-1935), op.cit., 1936.

Au premier plan le *Bell Buoy* ou bouée à cloche où s'amarrèrent les navires mis en quarantaine.

Le système quarantenaire développé pendant la période française est maintenu et les lois du contrôle sanitaire précisées avec les navires de l'immigration qui transportent des engagés touchés soit par la variole soit par le choléra. Alors que le Parlement britannique met fin à ce mode de contrôle sanitaire en Grande-Bretagne dans les années 1840, en même temps, le Colonial Office demande la construction d'une station de quarantaine permanente à Maurice.

C. LE PREMIER GESTE : LA VACCINATION CONTRE LA VARIOLE

La lutte contre la variole passe par la mise en quarantaine mais aussi par la vaccination. Déjà vaccinés au départ contre la variole, la plupart des engagés sont de nouveau vaccinés à leur arrivée.

Dès le XVII^e siècle, des essais semblent avoir été tentés localement. Ainsi, pendant l'épidémie de 1756 qui décime la moitié des esclaves et le quart des habitants à Maurice, l'ingénieur Charpentier de Cossigny tente d'inoculer la variole aux enfants esclaves avec semble-t-il un certain succès⁴⁴⁹.

En Angleterre, le médecin Edward Jenner (1749-1823) montre que les gens qui en trayant les vaches attrapent la maladie appelée « cowpox » par leurs gerçures sont immunisés contre la petite vérole. En 1796, il procède à une première vaccination publique.

Des tentatives sont rapidement faites pour utiliser la vaccine dans les îles.

A La Réunion, le premier règlement sur la vaccine date du 6 juin 1806 : ses principales dispositions sont reproduites dans le titre IV de l'ordonnance locale du 3 mars 1816 sur « l'exercice de l'art de guérir ». Un service de vaccine est organisé par l'ordonnance locale du 1^{er} mars 1819 qui précise que « *Tout habitant ou propriétaire d'esclaves qui vaccinera ou fera vacciner ses noirs par tout autre que par le chirurgien vaccinateur, ou qui en soustraira à l'inoculation de la vaccine, ou qui se refusera aux opérations ou visites qu'elle exige, sera condamné, sur le rapport de l'officier de santé, à une amende de cinq cents francs ; et, si suite de la désobéissance de cet habitant ou d'une incurie avérée, un des noirs contractait la petite vérole, de manière à communiquer ou répandre ce fléau dévastateur, il sera tenu à tous dommages et intérêts pour les préjudices que la contagion aurait pu occasionner chez les autres habitants*⁴⁵⁰ ». L'ensemble de la population est tenu de se faire vacciner.

Cette réglementation sur les mesures pour inoculer le vaccin est renouvelée par l'ordonnance du 22 janvier 1824 et reste en vigueur jusqu'à l'arrêté du 18 juin 1861 qui abroge toutes les dispositions antérieures et règle de nouveau le service de vaccination. Il s'agit d'inoculer du pus de varioleux, ce qui ne fonctionne pas toujours bien, car il faut en disposer et de qualité suffisante et cela pose le problème de sa conservation.

Le Dr Reydellet (1793-1859) chirurgien de marine et médecin vaccinateur se distingue particulièrement pour son action et est surnommé « l'apôtre de la vaccine ».

⁴⁴⁹ BOODHOO Raj, *op.cit.*, p. 58. Il s'agit en fait d'un essai de variolisation.

⁴⁵⁰ DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, 1844, vol. 2, p. 570-571.

Quand les engagés débarquent, c'est sur le lieu de séquestration où ils sont enfermés pendant dix jours qu'ils sont examinés par le médecin visiteur à la recherche de traces de vaccination antérieure ou de stigmates de variole. Faute de quoi, ils sont vaccinés et vus une seconde fois pour vérifier de la réussite de l'opération. Ce sont les introducteurs qui doivent payer cette visite du médecin à raison de 2f 50 par personne.

Cependant, jusqu'au début 1848, la vaccination des immigrants introduits dans la colonie contre la variole n'est, en réalité, soumise à aucune disposition spéciale⁴⁵¹. C'est l'arrêté du 19 janvier sur l'arrivée des « gens libres » dans la colonie qui rend cette vaccination obligatoire.

A Maurice, dès 1801, le médecin mauricien Rivaud ramène de la vaccine de La Réunion mais cela ne fonctionne pas et c'est le Dr Deglos qui l'introduit à nouveau à Maurice le 12 avril 1803⁴⁵². Dès 1810, le gouverneur Farquhar organise la vaccination avec des vaccinateurs dans les districts et des registres de contrôle des gens vaccinés. Le dépôt de vaccine se trouve à Port-Louis.

La vaccination contre la variole devient obligatoire même si les nombreux règlements pris ensuite montrent la difficulté à convaincre la population de son intérêt en dehors des périodes épidémiques.

Ainsi en 1834, le gouverneur de Maurice avise⁴⁵³ la population que les listes de naissances sont désormais transmises aux vaccinateurs afin de pouvoir faire bénéficier au maximum de personnes des bienfaits de la vaccine.

Avec l'engagisme indien, les risques de contamination augmentent et le gouverneur ne cesse de rappeler les précautions à prendre. Ainsi, en 1837, certains laboureurs de *l'Indian Oak* ayant contracté la petite vérole, en dépit du passage en quarantaine, il appelle la population à se faire vacciner⁴⁵⁴. Il y a des médecins vaccinateurs à Port-Louis et dans tous les quartiers de l'île et les enfants doivent être obligatoirement vaccinés.

⁴⁵¹ BO 1848, arrêté du 19 janvier 1848, p. 32.

⁴⁵² BOODHOO Raj, *op.cit.*, p. 58.

⁴⁵³ Avis du Gouvernement in MNA, *Recueil des Lois, Ordonnances, Proclamations, Notes et avis du Gouvernement publiées à l'île Maurice pendant l'année 1834*, Imprimerie de Vallet et Cie, p.41-42 : A Port-Louis, tous les mercredis après-midi, les vaccinations se font dans le bureau de M. Lemarchand.

⁴⁵⁴ MNA, *Laws and ordinances*, 1837, Avis du Gouvernement du 12 avril.

Finalement, constatant que les Indiens amenés dans la colonie ne sont pas correctement vaccinés⁴⁵⁵ comme le demandent les permis d'introduire, ce qui expose la colonie à la petite vérole, le gouverneur prend la décision suivante de suspendre l'immigration dès le 1^{er} janvier 1839 en ces termes : « *les navires arrivant avec des émigrés indiens atteints d'une maladie contagieuse ne seront pas admis dans ce Port après le 1^{er} janvier prochain*⁴⁵⁶ ».

La vaccination contre la variole est une préoccupation permanente dans les îles car la population ne se fait massivement vacciner qu'en cas d'épidémie. Dès que la maladie s'éloigne, la négligence s'installe.

CONCLUSION

Dès le XVIII^e siècle, des mesures sont prises pour protéger les îles des maladies liées à l'introduction d'esclaves embarqués dans des régions où la peste, le choléra, la variole sont endémiques. Cette protection repose sur un contrôle de l'état des navires en mer à l'aide d'un questionnaire, puis selon la nature de leur patente de santé, sur la mise en quarantaine sur le navire même ou à terre dans un lazaret. Les mesures prises et adaptées localement traduisent l'inquiétude des autorités coloniales face aux épidémies.

L'isolement au lazaret relève du pragmatisme des autorités insulaires qui constatent le lien entre malades et épidémies pendant que les autorités médicales s'affrontent sur l'origine et les modes de propagation des maladies, par l'air, par le contact. Le rassemblement des malades en un même endroit permet aussi de mieux les soigner et leur isolement d'empêcher une propagation que l'on sait exister mais qu'on est incapable d'expliquer dans la population.

⁴⁵⁵ Voir aussi MNA, *Mauritius Government Gazette*, 5 septembre 1838 qui signale que le règlement sur la vaccination des travailleurs lors du recrutement est négligé.

⁴⁵⁶ MNA, *Laws and ordinances*, 1838, Avis du Gouvernement du 5 septembre.

CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

L'engagisme se caractérise par la présence d'un contrat spécial, dont les clauses sont prédéfinies et ne sont pas ou peu modifiables pendant sa durée. Il est signé par un travailleur ou engagé dans sa région de départ et cela le soumet à un maître ou engagiste.

Les Mascareignes sont le lieu d'expérience de cette nouvelle forme de travail qui succède à l'esclavage et qui va s'étendre à l'ensemble des colonies.

Au total, après des expériences privées, c'est sous le contrôle des Etats que plus de 600 000 engagés vont débarquer jusqu'au début du XX^e siècle à Maurice et à La Réunion dont plus de 90% sont des Indiens.

Cette arrivée massive provoque la peur chez les insulaires régulièrement décimés par des épidémies mortelles de variole et de choléra. Ce, d'autant plus que les explications sur la nature des maladies et leur propagation font la part belle au rôle de l'air et des miasmes qu'il transporte : seuls les symptômes sont soignés.

En dépit du contrôle sanitaire que subissent les engagés au départ et du suivi qui leur est dû sur les navires, beaucoup d'engagés arrivent dans un état sanitaire déplorable dans les îles où, depuis le XVIII^e siècle l'administration française a essayé de mettre en place un contrôle sanitaire à l'arrivée.

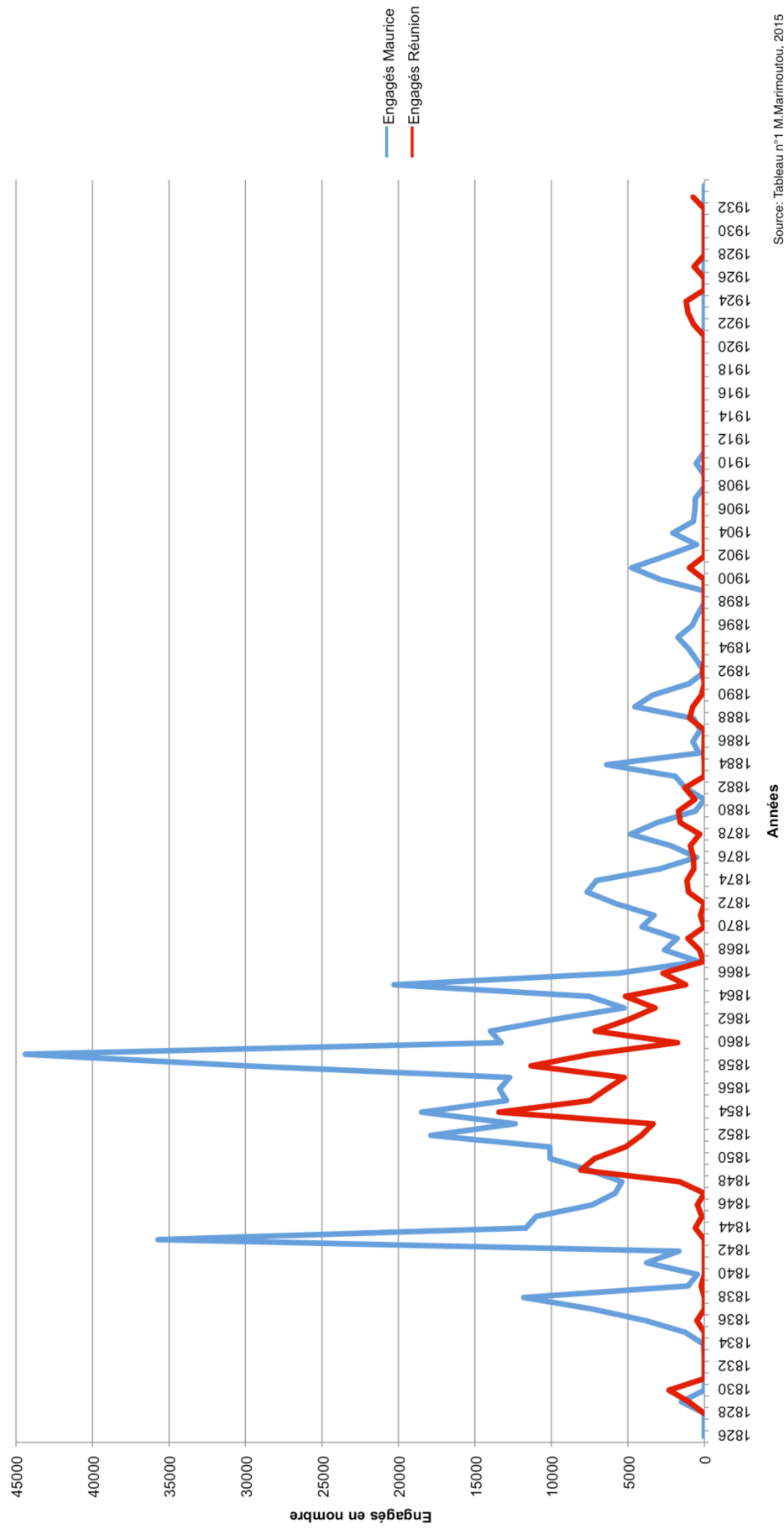
Alors que La Réunion, colonie française applique les règles sur la police sanitaire à l'arrivée déclinées en France, Maurice se voit imposer par le gouvernement britannique de garder le système quarantenaire hérité de la période française que Londres n'applique plus dès les années 1840.

L'arrivée des engagés provoque un durcissement de la législation existante. Ces derniers sont mis à l'isolement de façon systématique dans des lieux qui sont désignés à chaque fois que nécessaire. Mais ces lieux d'isolement ou camps de quarantaine et ces stations de quarantaine ou lazarets ne fonctionnent pas encore de façon pérenne.

DEUXIEME PARTIE :

LE CONTRÔLE SANITAIRE DES ENGAGÉS ET LES LAZARETS DE QUARANTAINE DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE

Graphique n°6: Évolution du nombre d'engagés introduits à Maurice et à La Réunion au XIXe siècle et au XXe siècle



Source: Tableau n°1 M. Marimoutou, 2015

INTRODUCTION

Plus de 70% des travailleurs engagés sont arrivés dans les Mascareignes en moins de vingt ans, du milieu des années 1840 au milieu des années 1860, soit 337 017 personnes pour Maurice de 1843 à 1865, et 104 261 autres pour La Réunion de 1848 à 1865.

A Maurice, la plupart du temps, plus de 10 000 immigrants arrivent chaque année avec des chiffres exceptionnels de 35 000 individus en 1843, après la réouverture du coolie trade, presque 30 000 en 1858 et 45 000 en 1859 avec la répression de la révolte des Cipayes, essentiellement des Indiens. A La Réunion, les volumes sont bien moindres de l'ordre de 6 000 entrées à plusieurs reprises (1849, 1850, 1851, 1854, 1855, 1856, 1858, 1859, 1861).

Le chiffre de 10 000 arrivants est dépassé en 1854 avec plus de 13 000 entrées et en 1858 avec plus de 11 000 engagés ; de 1855 à 1859, 72,6% d'entre eux sont des Africains⁴⁵⁷.

Dans les premiers temps, le contrôle sanitaire des engagés est géré, d'une part en fonction des règles générales sur la police sanitaire à l'arrivée et d'autre part en fonction de l'urgence de la situation.

L'arrivée de cette masse de travailleurs étrangers pose aux administrations la question de savoir si la réglementation et les structures existantes permettent toujours une protection efficace de la population ou s'il faut aménager un contrôle sanitaire spécifique qui va au-delà du contrôle sanitaire classique destiné à tous les types de navires et de passagers.

Nous verrons dans un premier temps les modalités du contrôle sanitaire des engagés et les lieux de quarantaine qui leur sont dédiés dans les années 1840-1850. Puis, l'analyse des failles dans ces dispositifs de la quarantaine permettra de comprendre les limites du système et la nécessité de mettre en place des structures permanentes mieux adaptées aux réalités.

⁴⁵⁷ 27 342 engagés africains et 10 309 engagés indiens selon le tableau 1, annexe 3.

CHAPITRE I. LE DURCISSEMENT DE LA POLICE SANITAIRE AU MILIEU DU XIX^e SIECLE

De façon générale, tous les navires qui arrivent en vue des Mascareignes font l'objet d'un contrôle qui commence à l'entrée des rades avec l'examen de leur état sanitaire. Si la libre pratique est décidée passagers et marchandises débarquent, sinon la quarantaine peut se faire en mer mais quand la présence à bord d'une maladie pestilentielle est avérée, elle se fait à terre dans des lazarets ou stations de quarantaine.

L'arrivée massive d'immigrants a pour conséquence l'adaptation de la réglementation sanitaire, ce depuis l'arrivée en rade des convois jusqu'aux premiers contacts sur la terre ferme.

I. LES NOUVELLES MODALITÉS DU CONTRÔLE

Au tournant des années 1850, les règlements sur la police sanitaire des rades et des lazarets évoluent en lien avec la réglementation internationale qui se met en place. Localement, des mesures spécifiques sont prises à l'encontre des engagés.

A. UNE REGLEMENTATION GENERALE ADAPTEE AUX ENGAGES

A La Réunion, l'arrêté du 11 juin 1849 règle l'importation des travailleurs indiens dans la colonie et celui du 15 juin 1849, le service sanitaire de la rade et du lazaret. Désormais, la procédure jusque là mise en place, en mesure défensive est réglée par la loi et les barrières sanitaires sont renforcées.

Alors que les navires ordinaires peuvent s'ancrer dans les trois rades de la colonie et y subir la visite sanitaire⁴⁵⁸, à partir de 1848, ceux qui transportent des engagés ne peuvent mouiller que sur la seule rade de Saint-Denis où, ils doivent rester « *en queue de rade où ils sont soumis à la plus active surveillance*⁴⁵⁹ ».

⁴⁵⁸ BO, selon l'arrêté du 6 septembre 1848 qui fait référence à un décret du 26 juillet 1848 sur les visites sanitaires à faire à bord des navires arrivant dans la Colonie.

⁴⁵⁹ ADR, *Le Moniteur de La Réunion*, samedi 20 avril 1861, partie non officielle, Saint-Denis, 19 avril 1861, article « De l'immigration ».

De plus, l'arrivée de ces convois se fait obligatoirement en quarantaine provisoire⁴⁶⁰. Cette quarantaine provisoire n'existe pour les autres types de navires que si, le médecin visiteur estime avoir un doute et s'en remet à la décision de la commission de santé. Pour se faire une opinion, l'officier de santé s'aide d'un questionnaire-type (présenté ci-après), presque identique à celui fourni à Maurice par l'ordonnance 17 de 1840. Puis, il récupère les documents du convoi d'engagés dont la patente de santé et rend compte de la situation au chef du Service de Santé en signalant l'existence ou non des problèmes sanitaires. C'est ce dernier qui réunit la commission sanitaire afin de statuer sur le sort du navire et, après 1860, sur la nature de la quarantaine. Le navire peut se voir accorder la libre pratique ou être mis en quarantaine d'observation pendant cinq à dix jours ou encore en quarantaine de rigueur dite désormais définitive⁴⁶¹.

Questions à adresser en tous cas aux capitaines des navires mouillant sur les rades de la colonie.

Extrait du BO, article 15 de l'arrêté du 15 juin 1849.

- « 1- Quel est le nom du navire ?
- 2- Quel est le nom du capitaine ?
- 3- Capitaine, vous jurez de dire la vérité ?
- 4- D'où venez-vous ?
- 5- Avez-vous relâché ?
- 6- Dans quel état sanitaire était le lieu de votre relâche ?
- 7- Avez-vous eu des malades à bord ? - combien ?
- 8- En avez-vous encore ? - combien ?
- 9- Quel est le genre de leur maladie ?
- 10- En avez-vous perdu ? - combien ?
- 11- De quelle maladie sont-ils morts ?
- 12- Avez-vous communiqué à la mer ?
- 13- Quel était au départ le chiffre de votre équipage ?
- 14- Quel est-il aujourd'hui ?
- 15- Avez-vous des passagers ?
- 16- Combien en aviez-vous à l'instant du départ ?

⁴⁶⁰ BO, article 16 de l'arrêté du 15 juin 1849.

⁴⁶¹ En 1849, les termes changent on ne parle plus de quarantaine de rigueur mais de quarantaine définitive.

- 17- Combien en avez-vous aujourd'hui ?

18- Dans quel état sanitaire était le lieu d'où vous venez ?

19- Avez-vous une patente ?... »

Cette liste de questions adressées au capitaine du navire est reprise, à l'identique, deux ans plus tard dans l'article 26 de l'arrêté local du 31 octobre 1851 sur les procédures de visite sanitaire d'un navire et par la suite, dans le règlement sanitaire international de 1853.

En effet, au milieu du XIX^e siècle, suite à l'épidémie de choléra qui ravage l'Europe de 1846 à 1851, les Etats prennent conscience de la nécessité d'harmoniser le contrôle sanitaire terrestre et maritime et se réunissent en conférence à Paris en 1851. Un nouveau décret sur la police sanitaire paraît en France qui est décliné à La Réunion par l'arrêté du 31 octobre 1851 (voir annexe n°20) sur « la police sanitaire des rades et des lazarets ». Celui-ci modifie et complète les termes de l'arrêté du 15 juin 1849, lui-même issu de celui du 15 mai 1824. Désormais l'ordonnateur et le directeur de l'Intérieur se partagent la responsabilité de cette police sanitaire : l'ordonnateur a toujours la charge de la police sanitaire de la rade et des « lazarets flottants ⁴⁶² » tandis que la police sanitaire à terre passe entre les mains du directeur de l'Intérieur, le tout sous la haute autorité du gouverneur. A Saint-Denis, selon le cas, la commission sanitaire centrale s'adresse à l'un ou l'autre. Cette commission ne comprend plus que des professionnels⁴⁶³, à savoir : le médecin en chef de la colonie qui en est aussi le président, le plus ancien chirurgien de première classe présent à Saint-Denis qui devient le vice-président, un médecin civil choisi par la Commission et nommé par le Gouverneur, le pharmacien chargé du service qui en est le trésorier et le prévôt de l'hôpital militaire qui est le secrétaire.

⁴⁶² BO, arrêté du 31 octobre 1851, article 1^{er}.

⁴⁶³ En 1856, l'arrêté du 8 mars renforce cette tendance avec deux médecins civils et le médecin vaccinateur de Saint-Denis. Les médecins civils doivent avoir le diplôme de docteur.

C'est la première fois qu'un texte officiel considère que les navires en quarantaine provisoire, d'observation ou définitive sont des « lazarets flottants ». De fait, dès que la quarantaine est décrétée, un garde sanitaire monte à bord dont la principale fonction est d'empêcher les navires de communiquer entre eux et avec la terre. En cas de mise en quarantaine définitive, des gardes de santé et un médecin viennent renforcer le dispositif.

Les articles 11 et 13 de l'arrêté du 15 juin 1849 sont précisés : désormais, avant même d'avoir rencontré le médecin visiteur, « *tout navire arrivant de l'extérieur doit, dès l'arrivée, avoir à son mât de misaine, un pavillon jaune* ⁴⁶⁴ ».

Si le bateau arrive d'Europe ou de Maurice, c'est le capitaine qui vient dans un canot répondre aux questions posées par le médecin visiteur resté sur le pont de débarquement ; pour les navires arrivant d'ailleurs, la procédure reste inchangée.

Le 3 février 1852 est conclue entre la France, la Sardaigne, le Grand-Duché de Toscane et l'Empire ottoman, la première convention sanitaire internationale qui fixe les principes généraux du contrôle sanitaire des arrivages par mer. Elle ne reconnaît plus que deux types de patentes dans son article 3 : la patente brute qui constate la présence de la maladie et la patente nette qui atteste de son absence. Cette convention donne lieu également en 1853 à la rédaction d'un règlement sanitaire international qui doit « *être observé dans tous les ports de la Méditerranée et de la Mer Noire et servir de base aux règlements particuliers de chaque pays* ⁴⁶⁵ ». Ce règlement donne les règles pratiques des mesures sanitaires à l'arrivée (titre IV), des quarantaines (Titre V), du fonctionnement des lazarets. Il précise dans son article 4 que « *la peste, la fièvre jaune et le choléra étant, d'après la convention, les seules maladies qui entraînent des mesures générales et la mise en quarantaine des lieux de provenance, les précautions prises contre les autres maladies, quelles qu'elles soient ne s'appliqueront jamais qu'aux seuls bâtiments suspects ou malades.* » On note qu'alors, pour l'Europe, la variole n'est pas considérée comme une maladie qui nécessite une quarantaine contrairement à ce qui se passe dans les Mascareignes.

Une autre conférence sanitaire internationale se tient à Paris en 1859 puis, le rythme de ces conférences s'accélère dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

Mais, tous les pays n'appliquent pas ces règles sur la quarantaine, en particulier la Grande-Bretagne qui juge qu'elle nuit à la liberté du commerce. Par contre, en

⁴⁶⁴ BO, arrêté du 31 octobre 1851, article 23.

⁴⁶⁵ ADN, Unions Internationales, 1^{er} versement, série police sanitaire n°534.

accord avec la théorie des miasmes et l'idée que les épidémies sont plutôt liées aux mauvaises conditions sanitaires dans les villes (eau polluée, entassement dans des habitats insalubres...), des travaux sont entrepris pour assainir les villes.

Dès 1852, le décret du président de la République française du 27 mars sur l'introduction des travailleurs aux colonies, promulgué localement le 28 juin, demande qu'à l'arrivée de chaque convoi d'immigrants le directeur de l'Intérieur envoie un agent de son administration nommé commissaire spécial pour contrôler leur introduction jusqu'à la conclusion des contrats⁴⁶⁶. Dès qu'il le peut, après les formalités sanitaires et avant le débarquement, cet agent se rend à bord des navires pour vérifier leur nombre et leur identité d'après l'état nominatif et signalétique envoyé par l'agent d'émigration. Il note les décès, envoie les actes au port d'embarquement et fait transcrire les naissances survenues pendant le voyage à l'état-civil. Il reçoit aussi les plaintes des immigrants et vérifie que les aménagements du navire prévus sont bien respectés.

En 1859, l'arrêté ministériel du 23 mars crée dans les ports de commerce une commission spéciale chargée de visiter les navires destinés à l'immigration dont fait partie le commissaire spécial d'immigration⁴⁶⁷. Celui-ci, devenu le chef d'un bureau installé à la Direction de l'intérieur, est accompagné dans sa visite par le capitaine du port et un médecin visiteur désigné par le médecin chef de la colonie. Il est également « *chargé de toutes les mesures à prendre à l'égard des immigrants soit à bord, soit au dépôt, soit dans les hôpitaux* »⁴⁶⁸. Aucun immigrant ne doit être débarqué avant sa visite, sous peine d'une amende de 25 à 100 francs pour chaque introduction illégale⁴⁶⁹.

A partir de la convention du 1^{er} juillet 1861, l'agent consulaire britannique installé dans l'île reçoit également un état nominatif des engagés sujets britanniques, et peut communiquer avec eux dès leur arrivée.

⁴⁶⁶ DELABARRE DE NANTEUIL, *Législation... op.cit.*, 1862, volume 5, titre III, article 34 du décret du 27 mars 1852, p. 353 et sq. Ce commissaire remplace la commission créée par l'article 20 de l'arrêté du 11 juin 1849. En plus il est chargé de tenir la matricule générale des travailleurs immigrants.

⁴⁶⁷ L'arrêté du 16 mars 1860 précise qu'elle est formée de l'officier de marine capitaine du port à Saint-Denis, du commissaire de l'inscription maritime de Saint-Denis, d'un officier de santé de la marine désigné par le chef du service de santé, du commissaire spécial d'immigration d'un des capitaines visiteurs de l'amirauté. Cette commission se réunit à l'invitation de l'Ordonnateur.

⁴⁶⁸ B.O.R., arrêté sur la répartition des immigrants à leur arrivée et le régime de leur protection dans la colonie du 30 août 1860, article 20.

⁴⁶⁹ B.O.R., arrêté du 30 août 1860, op. cit., article 21.

A Maurice, l'organisation du contrôle sanitaire fonctionne également sous l'autorité du gouverneur. Il existe un comité général de santé, selon l'article 2 de l'ordonnance n°37 de 1851, présidé par le secrétaire colonial. Ce comité qui comprend le médecin en chef et trois autres membres dont un médecin et le maire de Port-Louis. Mais, contrairement à La Réunion où tous les rôles sont bien établis, de l'aveu même de ses membres en 1856, « *ses pouvoirs et attributions étaient mal définis ; les fonctions de ses membres n'étaient pas bien déterminées, il était incertain comment et par qui ses décisions devaient être exécutées...*⁴⁷⁰ ». A cette date, la question se pose encore, de savoir, quand le comité de santé ordonne la quarantaine, qui, du médecin en chef ou du capitaine du port, est responsable de sa mise en oeuvre. Quant au protecteur des immigrants, ses fonctions ne commencent, alors, qu'avec les formalités du débarquement.

Quand un navire d'immigrants arrive à Port-Louis, l'officier de santé monte à bord le jour même et fait un rapport d'après les dires du capitaine, la lecture du journal médical tenu par le médecin « natif » qui accompagne le convoi et l'état de santé des passagers. Il le met en quarantaine provisoire de trois à quatre jours s'il l'estime nécessaire au lieu-dit le Pavillon en attendant la réunion du comité général de santé qui a lieu dans les deux jours qui suivent.

Le capitaine du port doit alors trouver un bateau et des hommes pour empêcher la communication entre le navire et la terre ferme ou les autres navires : en 1856, alors que ce système est mis en cause dans la diffusion du choléra dans Port-Louis, le capitaine estime qu'il serait plus simple de mettre « *deux gardes à bord*⁴⁷¹ », ce qui est déjà l'usage à La Réunion.

Dans les années 1850, le contrôle sanitaire des convois d'engagés est soumis à des règles spécifiques dès l'arrivée en rade. Celles-ci sont formulées de façon plus précise à La Réunion, le rôle de chaque intervenant étant bien mieux défini. Puis, selon leur état de santé, ces engagés sont envoyés à terre ou gardés en quarantaine en mer.

⁴⁷⁰ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856*, op.cit., p. 15.

⁴⁷¹ Id., p.18.

B. LES LIEUX DIT D'ISOLEMENT ET D'IMMATRICULATION

La mise en libre pratique des convois d'immigrants ne signifie pas que ces derniers vont être directement envoyés chez leurs employeurs après les formalités d'immatriculation.

A La Réunion, même avec une patente nette, c'est-à-dire même si leur état de santé ne nécessite pas un isolement, les immigrants sont obligatoirement séparés du reste de la population locale. Ce dispositif est renforcé en 1849 : il s'agit d'un régime spécial destiné aux « *travailleurs provenant du dehors en groupes plus ou moins nombreux*⁴⁷² » et « *l'isolement s'entend de la séparation non absolue, temporaire et précautionnelle (sic) des arrivants, d'avec une population quelconque.* » Cette mise à l'écart a lieu pendant dix jours dans un lazaret ou un lieu dit « d'isolement ». Mais comme les lazarets ne sont pas en état de recevoir beaucoup de personnes en même temps, l'arrêté du 11 juillet 1849 met en place un certain nombre de « lieux d'isolement et d'immatriculation » à Saint-Denis.

Ces lieux d'isolement sont des lieux fermés qui se trouvent dans différents quartiers de la ville : ils appartiennent à des propriétaires privés pour lesquels l'accueil des immigrants constitue une ressource car le coût du séjour est de dix centimes par jour et par immigrant à la charge des introduceurs⁴⁷³.

C'est le directeur de l'Intérieur qui reçoit les demandes et les agréé après avis médical⁴⁷⁴. Tous les lieux d'isolement se trouvent dans le périmètre de la ville, puisque les engagés qui passent là ne sont pas atteints de maladies contagieuses. Les bâtiments doivent être clos et suffisamment vastes pour accueillir un ou plusieurs convois, se trouver dans une cour spacieuse et disposer d'eau en abondance pour les soins d'hygiène.

Ces bâtiments d'isolement sont l'équivalent de l'« Immigration Depot » construit à Port-Louis en 1849 sauf que ce dernier regroupe en un seul lieu tous les engagés pour les formalités d'arrivée après la quarantaine.

A La Réunion, en 1849, il y a au moins deux lieux d'isolement et de dépôt officiels pour les travailleurs indiens : ce sont d'une part, l'habitation Floris dans les

⁴⁷² BO, article 15 de l'arrêté du 15 juin 1849 qui règle le service sanitaire de la rade et du lazaret.

⁴⁷³ ADR, 12M64, lettre du 1^{er} septembre 1849 du commissaire central de Sûreté au directeur de l'Intérieur.

⁴⁷⁴ ADR, 12M64, dossier de demandes d'agrément.

anciens jardins de l'Intendance⁴⁷⁵ proposée par la commission spéciale, et d'autre part, l'habitation Mérandon fils qui se trouve dans les anciens haras. Tous deux se trouvent dans « les hauts de la ville ⁴⁷⁶ ». Chacun doit être aménagé pour recevoir 300 Indiens à chaque fois. En cas de surcharge, on utilise l'emplacement Aubert, au-dessus de la chapelle du Butor⁴⁷⁷, mais aussi l'emplacement Deshaulme⁴⁷⁸ situé au coin des rues du Conseil et Labourdonnais.

Parce que l'accès à l'eau est facile, plusieurs autres lieux d'isolement temporaires se trouvent le long de la rivière ou près du canal des Moulins comme le montre l'état suivant de la répartition des Indiens au 19 juin 1849 faite par le commissaire Lambert :

« J'ai l'honneur de vous informer que les 490 Indiens de l'Augustin débarqués hier au soir, ainsi que les 603 du Courrier de l'Inde qui l'ont été aujourd'hui sont séquestrés dans les lieux ci-après indiqués (...) :

L'Augustin

- 190, emplacement Parry à la Rivière
- 300, emplacement veuve Aubert dans les hauts de la ville

Le Courrier de l'Inde

- 254, emplacement Floris dans les hauts de la ville
- 50, emplacement chez le citoyen Azema au jardin Gaillande à la Rivière
- 299, emplacement de l'ancienne boulangerie Gallen au fond de la Rivière Saint-Denis

Total: 1093 Individus⁴⁷⁹ »

⁴⁷⁵ Les jardins de l'Intendance sont l'ancien jardin d'acclimatation situé dans le bas de la Rivière, de la fontaine tortue au nord aux rampes Ozoux au sud. Là où à la fin du XIX^e se trouve toujours le lieu d'immatriculation.

⁴⁷⁶ DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, t.4, 1862, p.159 : semble signifier le bas de la Rivière.

⁴⁷⁷ Il s'agit de l'église Saint-Jacques à l'est.

⁴⁷⁸ Le 8 avril 1856, Mme Jules Valhombreuse Deheaulme cède à Abel Désiré un terrain d'emplacement à l'angle sud-est des rues du Conseil et La Bourdonnais. C'est le bâtiment de la pharmacie de Paris aujourd'hui (coin opposé à celui de la prison).

⁴⁷⁹ ADR, 12M64, lettre au directeur de l'Intérieur. Dans un document du 13 juin 1849, l'*Augustin* n'a embarqué de Karikal que 301 cultivateurs indiens.

En 1854, l'habitation Mérandon est remplacée par le jardin vendu par madame Morinière à la Société d'immigration pour les travailleurs indiens⁴⁸⁰. Ces lieux d'isolement qui sont prioritairement destinés aux Indiens servent également aux autres engagés mais, comme la répartition se fait par convois et donc par origine géographique, les immigrants sont séparés et se croisent uniquement quand quelques engagés encore malades ne sont pas distribués en même temps que les autres. Nous avons tenté de localiser approximativement sur le plan de la ville de Saint-Denis de 1853, l'emplacement de ces différents lieux d'isolement, mais peu de documents donnent des informations précises à ce sujet.

⁴⁸⁰ BO 1854, arrêté du 4 juillet. Il se trouve près du Ruisseau des Noirs.



Implantation des différents lieux d'isolement sur le plan de la ville de Saint-Denis

Plan Balzac Penanros, 1854, L.A. Roussin, 1854 - collection musée Léon Dièrx

1 : habitation Floris - 2 : emplacement Aubert - 3 : emplacement Deshaulme
4 : jardin Morinière - 5 : quartier du bas de la Rivière

Dans ces lieux d'isolement, les engagés reçoivent la visite quotidienne d'un membre de la commission de santé afin de vérifier leur état. Il en profite pour vacciner tous ceux qui ne portent pas les cicatrices évidentes de la variole si le médecin vaccinateur n'a pu le faire. Ainsi, sur les 129 immigrants de la *Jeune Laure* qui se trouvent isolés en août 1858, le médecin affecté, le Dr Legras ayant prévenu le médecin en chef qu'« *aucun des immigrants de la Jeune Laure ne portait de traces de vaccin(...)*⁴⁸¹ », ce dernier s'est rendu sur place et a constaté que sur le nombre, 37 avaient déjà été inoculés par la variole (variolisés), 35 vaccinés depuis trois jours présentaient « *un peu d'indenturation et une légère auréole inflammatoire autour des piqûres* » et 57 pour qui « *les piqûres n'ont rien produit* ». De ce fait, la date de mise en libre pratique est repoussée pour pouvoir réopérer les 57 personnes et être sûr du résultat du vaccin.

Ces médecins, visiteurs ou vaccinateurs sont rétribués par la commission de santé qui reçoit le solde, après prélèvement des frais de garde et de surveillance, des 1,5 Fr. prévu par Indien⁴⁸². A partir de 1855⁴⁸³, le médecin en charge des soins est assisté par huit soeurs de la Congrégation du Sacré-Cœur de Marie qui sont payées, par l'armement ou les introducteurs, 1 Fr. pour le logement et leur solde. Elles fournissent aux immigrants qui arrivent des vêtements pour une valeur de 5 Fr. par homme, femme et enfant au-dessus de douze ans et 2 Fr. en dessous de douze ans⁴⁸⁴. Les hommes reçoivent un pantalon et une chemise et les femmes « une grande blouse de couleur ».

C'est la commission de santé qui ordonne l'admission à la libre pratique : le jour de la sortie, une commission spéciale vient examiner et interroger les nouveaux engagés afin de vérifier la régularité des contrats. Cette commission examine aussi si ces immigrants sont aptes physiquement aux travaux agricoles et dans le cas contraire peut prendre la décision d'un rapatriement aux frais des introducteurs, en ce qui concerne les Indiens. Ensuite les engagés sont immatriculés, répartis en lots et distribués aux engagistes qui les ont réservés même s'ils ne sont pas tout à fait en bonne santé. En 1858, le médecin en chef regrette la sortie prématurée de certains

⁴⁸¹ ADR, 5M57, lettre du médecin en chef au directeur de l'Intérieur du 28 août 1858.

⁴⁸² BO 1849, article 19 de l'arrêté du 11 juin.

⁴⁸³ BO 1855, arrêté du 23 août sur les lieux d'isolement.

⁴⁸⁴ Dès 1856, l'arrêté du 8 mars diminue ces sommes à cinquante centimes pour le logement et la solde, à trois francs vingt-cinq centimes pour les hommes, à deux francs soixante-quinze centimes pour les femmes et un franc cinquante centimes pour les enfants de moins de douze ans !

engagés de l'*Alphonsine* atteints d'ulcères aux jambes, ce qu'il ne peut empêcher car les engagistes ne sont plus les mêmes que ceux prévus à l'origine⁴⁸⁵ : « *Les engagements de ces malades ont été pris d'abord par MM les Dr Vinson et St Perse puis ils les ont cédés, (à l'exception de cinq de leurs engagés malades d'ulcères et qu'ils gardent), à un sieur St-Auge qui lui-même les a cédés au détail à divers individus. Il résulte de ces brocantages que les malades d'ulcères sortant non guéris du lieu d'isolement seront dispersés dans la colonie, sans aucune garantie pour eux qu'ils seront bien soignés et qu'ils ne répandront pas leur maladie* »⁴⁸⁶. Il propose de les envoyer à l'hospice civil jusqu'à complète guérison.

Dans ces lieux d'isolement, les femmes, qui ont déjà été visitées dans les dépôts de départ, subissent de nouveau un contrôle spécifique destiné à vérifier qu'elles ne sont pas atteintes de maladies vénériennes. Selon l'article 3 de l'arrêté du 18 septembre 1852, « *les femmes arrivant des pays hors d'Europe seront soumises, pendant leur séjour au lieu d'isolement, à la visite du dispensaire. En cas de maladie vénérienne, elles seront traitées aux frais des introducteurs. Jusqu'à guérison constatée par les médecins du dispensaire, aucune cession ne sera autorisée* ». Ces femmes sont envoyées soit à l'hospice, soit au dispensaire au moindre signe suspect et se retrouvent au milieu des prostituées qui, elles doivent suivre un contrôle régulier. L'arrêté local du 19 mai 1852 organise la lutte contre les maladies vénériennes et établit à Saint-Denis un dispensaire central : sont soumises au contrôle les filles enregistrées selon l'article 5, celles prises en flagrant délit de prostitution, celles qui sont bonnes d'enfants ou nourrices atteintes de mal. C'est d'ailleurs dans le dossier sur le contrôle sanitaire des prostituées⁴⁸⁷, dont certaines sont de très jeunes engagées, que nous avons retrouvé les personnes soumises à cette procédure. Ces documents portent sur seize bateaux arrivés en 1852 et 1853 : les listes de visite sont nominatives et donnent les âges, les signes médicaux qui ont conduit à ces examens

⁴⁸⁵ Cette pratique a l'air courante : le 22 septembre 1859, le commissaire spécial écrit au directeur de l'Intérieur : « *car les deux indiens que monsieur A. de Sigoyer a l'intention de céder à monsieur H. Jéry, sont arrivés à La Réunion le 25 juin 1859 sur l'Elisabeth et Clémenceau. Ces hommes ont été cédés le 9 juillet par M.M. O'Toole et Douville à madame Dureau de Vulcomte à Ste-Marie. Madame Dureau a dû les céder à M. de Sigoyer qui veut aujourd'hui les recéder à monsieur Jéry. Puis-je faire cette cession ? Je m'y suis refusé en vertu de vos instructions en date du 27 mai 1859 (art. 5 du décret du 13 janvier 1852), d'après lequel aucune cession ne peut être faite par l'engagiste primitif dans le délai de six mois, sans l'autorisation du gouvernement.* » dans ADR 5M25, dossier Conseil sanitaire de 1859.

⁴⁸⁶ ADR 5M58, Lettre du médecin en chef au directeur de l'Intérieur du 24 août 1858.

⁴⁸⁷ ADR 5 M 49 : Santé publique et hygiène. Dossier *lutte contre les maladies vénériennes : contrôle sanitaire des prostituées (1853-54)*.

et le résultat de ces examens. Malheureusement, ces listes sont très incomplètes et dès que la vigilance de l'Administration se relâche, les documents manuscrits ne sont plus remplis. Au total, si on utilise une moyenne de dix femmes par convoi, ce serait environ 180 femmes qui sont concernées. Les femmes sont d'abord vues au dispensaire par un médecin puis envoyées si cela se révèle nécessaire à l'hospice civil voire même au lazaret⁴⁸⁸.

⁴⁸⁸ ADR 5 M 49 : lettre du 14 juin 1853 de Jules (illisible) au directeur de l'Intérieur à propos de leur ancienne esclave qui se trouve au lazaret : « *J'ai recours à votre bienveillante sollicitude pour vous prier de vouloir bien autoriser la sortie du Lazareth de la nommée Anaïs ; elle y est depuis un an et est parfaitement guérie ; elle nous a fait à plusieurs reprises connaître son vif désir d'en sortir ; comme c'est une de nos anciennes esclaves qui a eu soin de notre enfance et à laquelle nous devons beaucoup de reconnaissance, nous nous empressons d'avoir recours à votre bonté, persuadés que vous voudrez bien agréer à notre prière* ».

**Nombre de femmes engagées envoyées pour un contrôle vénérien
en 1852 et 1853 à l'hospice avant distribution - ADR 5M49**

Bateau et consignataires	Date d'arrivée du navire	Date d'admission à l'hospice	Nombre de femmes engagées	Noms et âge	Origine ou caste
<i>Le Lutan ?</i>	Peu avant	2/09/1852	10	oui	Pondichéry :9 Karikal :1
Inconnu	nr	25/03/1853	5	nr	nr
Nom illisible	nr	13/05/1853	nr	nr	nr
<i>L'Auguste</i>	nr	9/06/1853	nr	nr	nr
<i>Le Picard</i>	nr	28/06/1853	nr	nr	nr
<i>Duguay-Trouin</i>	20/07/1853	9/08/1853	nr	nr	nr
<i>Louis-Napoléon</i>	21/07/1853	9/08/1853	nr	nr	nr
<i>Saïd- Kalid</i>	nr	9/08/1853	nr	nr	nr
<i>Auguste</i>	nr	20/08/1853	nr	nr	nr
Total 1 : 9			15 et plus		
		Date de visite au dispensaire			
viennent du jardin Floris	nr	2/09/1852	15	oui	Pondichéry :13 Karikal :1 Inde :1
<i>L'Arsac</i> (Rontounay)	nr	11/11/1852	11 mariées	oui	Inde
<i>Le Michel Montaigne</i> (Lebeau frère et fils)	nr	11/11/1852	21 mariées	oui	nr
<i>Le (P)alémon</i> (O'Toole)	nr	23/12/1852	31	oui	Pondichéry :28 Karikal :3
<i>Le Ma...</i> (ill) (de Moreau et Massis)	2/01/1853	6/01/1853	2	oui	Pondichéry
<i>Le Mogador</i>	8/01/1853	13/01/1853	12	oui	Pondichéry :11 Karikal :1
<i>L'Aimable Créole</i>	?/01/1853	27/01/1853	6	oui	Pondichéry
Total 2 :7			98		
Total général : 16			113 et plus		

nr : non renseigné

La présence d'un grand nombre d'immigrants dans l'enceinte de la ville provoque assez rapidement des inquiétudes et des plaintes affluent à propos des dangers sanitaires encourus par la population.

Dès mai 1849, le directeur de l'Intérieur mis au courant de ces difficultés, souhaite que les lieux d'isolement soient regroupés en un seul endroit qui serait la Ravine à Jacques. Il propose au commissaire général de la République que « (...) »

désormais, tout navire qui aurait à bord des travailleurs immigrants devra se rendre sur la rade de la ravine à Jacques et y déposer au lazaret construit en ce lieu tous les individus engagés pour le service de la colonie et que ces individus devront séjourner en état de séquestration au lazaret tout le temps prescrit par les règlements pour les vaccinations et autres préparations nécessaires et prescrites (...) ⁴⁸⁹»

Le directeur de l'Intérieur est d'autant plus convaincu que ces lieux d'isolement sont gardés mais pas toujours avec l'attention nécessaire. Le 6 novembre 1850, il écrit au médecin chef que : *« d'après les rapports qui me sont faits, cette disposition ne recevrait pas une complète exécution, en ce qui concerne la garde et la surveillance des Indiens isolés qui, confiés à des agents choisis et salariés par les maisons de Commerce ne seraient pas exercés avec toute la vigilance et toutes les précautions réclamées par l'intérêt de la salubrité publique ⁴⁹⁰ ».*

C'est le cas des Indiens du Jardin la Morinière qui n'ont aucun mal à en sortir et *« parcouraient les lieux voisins, faisant leurs ablutions dans le Ruisseau des Noirs, qui coule au pied du jardin ⁴⁹¹ »* provoquant la colère de la population avoisinante.

De plus, en cas de menace épidémique ou de maladie contagieuse, la totalité des engagés qui se trouvent à ce moment-là dans les lieux d'isolement sont ramenés au lazaret et doivent pour ce faire, traverser la ville alors que leur *« état sanitaire est de nature à inspirer de légitimes inquiétudes ⁴⁹² »*. En dépit de cela, les membres du Conseil privé dont le médecin en chef refusent le transfert de ces structures ailleurs, argumentant du coût supplémentaire qui serait supporté par les armateurs et les engagistes.

Ces lieux d'isolement sont utilisés en tant que tels jusqu'en 1860 quand leur fonction est réduite à celle d'un dépôt où les immigrants sont immatriculés avant d'être distribués.

A Maurice, dans les premières années de l'immigration, les engagés sont également isolés dans différents lieux peu équipés sur le plan sanitaire. En 1842, l'ACT XV crée l'« Immigration Department » avec à sa tête un protecteur des immigrants ; la création d'un dépôt pour les immigrants est prévue. Celui-ci est

⁴⁸⁹ ADR, 12M64, courrier du directeur de l'Intérieur Brunet du 14 mai 1849.

⁴⁹⁰ ADR 1M 459 correspondance du directeur de l'Intérieur.

⁴⁹¹ FUMA Sudel, *Histoire d'un peuple, La Réunion (1848-1900)*, op.cit., p. 108.

⁴⁹² ADR 16K43, intervention du Gouverneur lors de la séance du Conseil privé du 30 juillet 1860.

installé à Trou Fanfaron le 27 avril 1849 ; tous les immigrants qui ne sont pas envoyés en quarantaine ou ceux qui reviennent gravissent les seize marches de l'escalier d'accès pour se retrouver dans la cour intérieure du Dépôt entourée par des abris pour dormir, avec une cuisine et des lieux d'aisance. Là se trouve aussi le Bureau de l'Immigration sous l'autorité du protecteur des immigrants qui va les compter, enregistrer leurs plaintes puis les enregistrer et leur donner un « immigrant ticket » avec le nom du bateau et leurs caractéristiques personnelles et un numéro d'identification⁴⁹³. Les engagés n'y passent que peu de temps, deux jours au maximum, le temps de s'enregistrer, de choisir leur employeur et signer leur contrat devant un magistrat. Si besoin, ils reçoivent aussi des soins. Face à l'afflux d'immigrants, l'« Immigration Depot » est agrandi en 1856 : il est désormais entouré d'un mur auquel s'adossent des dortoirs aux toits recouverts de tuiles ; l'approvisionnement en eau est amélioré de même que le système de ventilation des bâtiments. En 1860, les « Old immigrants » et les « New immigrants » sont séparés dans deux cours différentes, l'une d'une capacité de 200 personnes et l'autre d'une capacité de 250 personnes.

Les engagés qui ne sont pas affectés de maladies contagieuses et donc sans risque sanitaire pour les îles débarquent dans des lieux spécifiques où ils sont enregistrés avant d'être distribués à leurs engagistes. A la différence de Maurice où le Dépôt de l'Immigration n'est qu'un lieu de passage pour des formalités administratives, les lieux d'isolement de La Réunion sont, eux, des endroits où les engagés sont mis à l'écart de la population et où ils doivent rester au moins une dizaine de jours.

Pour les immigrants qui arrivent sur des navires où un problème sanitaire est décelé, la situation est différente car le passage en quarantaine devient une étape obligatoire.

C. LA QUARANTAINE EN MER SUR LES « LAZARETS FLOTTANTS »

A La Réunion, le terme « lazarets flottants » qui est utilisé dans l'arrêté du 31 octobre 1851 acte une situation habituelle de mise en quarantaine qui se déroule en mer soit lors d'une quarantaine d'observation, soit lors d'une quarantaine dite

⁴⁹³ A partir de 1867, ces tickets portent également la photo de l'immigrant afin de mieux l'identifier.

définitive. Cette dernière situation se présente quand les lazarets installés sur la terre ferme sont particulièrement encombrés de malades et que le risque sanitaire sur les navires est élevé.

Dans ces périodes de crise épidémique, la quarantaine définitive peut être prononcée pour une durée de dix à trente jours voire beaucoup plus longtemps si la maladie à bord prend du temps à s'éteindre. Le nombre de gardes est alors renforcé et un médecin monte à bord avec les médicaments nécessaires. Le navire est soit isolé en queue de rade, soit dirigé vers le mouillage au large de la Ravine à Jacques, soit envoyé en quarantaine sous voiles. Toute communication est interdite sous peine de fortes amendes.

C'est le cas en 1854 quand l'épidémie de choléra asiatique se déclare à Maurice. Le 3 juin 1854, le gouverneur prend un arrêté spécifique pour les navires venant de Maurice où, depuis le mois de mai plus de deux cents personnes sont mortes : les bateaux doivent mouiller « *en queue de rade et sous le vent des autres navires* ».

Si les capitaines des navires en quarantaine provisoire sont interrogés chaque jour par un membre de la commission sanitaire centrale, ceux des navires en quarantaine définitive sont interrogés deux fois par jour, le matin et le soir sur leur situation sanitaire. Le garde de santé monté à bord veille à ce qu'aucun contact n'ait lieu avec la terre même pour le ravitaillement du navire : à cet effet, les provisions sont déposées dans un canot sans équipage attachée à l'arrière du navire et ce n'est qu'après le départ du canot pourvoyeur que les vivres peuvent être embarqués. « (...) *pendant la durée de la quarantaine, il ne pourra être expédié de terre plus d'une embarcation par jour à chaque navire, pour le transport des vivres et provisions journalières. Ces provisions seront déposées dans une embarcation sans équipage (...). Le garde de santé placé à bord de tout bâtiment en quarantaine, s'assurera au préalable que cette embarcation ne contient aucun objet contumace (...). Ce ne sera qu'après le départ du bateau pourvoyeur que s'effectuera l'embarquement des vivres à bord du bâtiment (...)* »⁴⁹⁴.

En 1854, au fur et à mesure que des nouvelles de plus en plus inquiétantes arrivent de Maurice, le gouverneur Hubert-Delisle durcit sa position et le 7 juin, il prend un arrêté qui impose une « *quarantaine sous voiles (à) tout navire qui aura*

⁴⁹⁴ BO, 1854, Arrêté du 3 juin 1854, article 5.

communiqué avec Maurice, soit échangeant des marchandises, soit par des relations personnelles entre les gens de l'équipage ou les passagers et les habitants de la Colonie ou de la terre ». Ceux qui se trouvent alors en rade doivent appareiller pour faire cette quarantaine « sous voiles⁴⁹⁵ ».

Parallèlement, Hubert-Delisle met en place un plan de prévention afin de préserver l'île du fléau. Il ordonne des fumigations quotidiennes dans la prison de Saint-Denis, l'arrosage des rues et des cours particulières. Le marché est particulièrement surveillé et la ville est divisée en plusieurs circonscriptions médicales, gérées par des médecins assistés d'infirmiers. Ces précautions, basées sur un renforcement de la salubrité publique, s'avèrent efficaces et l'île est épargnée.

En 1856, avec de nouveau le choléra à Maurice, seule des trois rades, celle de Saint-Denis est ouverte à cette provenance pour tous les types de navires ; la quarantaine est obligatoirement de vingt jours : quinze jours sous voiles et cinq jours en rade avant d'accéder à la libre pratique⁴⁹⁶. Celle-ci n'est accordée qu'après la visite du navire par deux médecins et concerne dans un premier temps les passagers et l'équipage puis, dans un second temps, le navire si ce dernier a appliqué les mesures prescrites. En effet, pendant la quarantaine, les navires doivent être grattés, lavés et désinfectés au chlorure de chaux et tout ce qui en provient doit être désinfecté au vinaigre.

En 1858, de nombreux navires arrivent avec des engagés africains, suspectés d'avoir la variole à bord. Ils doivent faire une quarantaine de dix jours et plus en mer avant de débarquer leurs passagers à la Ravine à Jacques. C'est le cas du *Michel Montaigne* pour lequel la commission de santé décide d'une quarantaine à bord et envoie un médecin soigner les malades afin d'essayer d'enrayer l'épidémie. Celui-ci le Dr Laure se plaint des conditions d'hygiène à bord : « *l'isolement des malades y est presque impossible. L'aération du faux-pont est incomplète et n'a lieu, dans toute la longueur du navire, que par deux panneaux dont l'un trop étroit. Bien que l'on y pratique chaque jour des fumigations, l'air y est infect...*⁴⁹⁷ ». La vie à bord au bercement du roulis est très difficile pour ces malades enfermés dans les entreponts.

⁴⁹⁵ Arrêté du 7 juin 1854, DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, tome 4, p. 168.

⁴⁹⁶ Arrêté du 21 mars 1856, DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, tome 4, p. 170.

⁴⁹⁷ ADR, 5M57, lettre du médecin en chef au Directeur de l'intérieur du 28 août 1858.

Sept engagés meurent : le médecin envoie au fur et à mesure les plus gravement touchés au lazaret de la Ravine à Jacques mais devant la propagation de la maladie, le capitaine et lui demandent à faire admettre la totalité des immigrants au lazaret car ils « *ne peuvent plus assurer les soins*⁴⁹⁸ ». Des chaloupes viennent de La Possession pour les descendre à terre tandis que des médicaments sont envoyés pour les besoins des malades.

De mars à mai 1859, le choléra ravage l'île de La Réunion introduit par le *Mascareignes* en provenance d'Afrique orientale (voir infra). Pour éviter les contaminations croisées, à partir de mai, aucun navire d'immigrants ne peut plus débarquer : toutes les quarantaines se déroulent d'abord sous voiles puis en rade si la situation à bord du navire est saine. Conscient que cet entassement sur « un lazaret flottant » ne peut que nuire encore plus à la santé des immigrants qui attendent à bord, le gouverneur prend des arrêtés qui éloignent ces navires de La Réunion. Chaque navire d'immigrants sans malades à bord a la possibilité de se rendre « *sur un point quelconque des terres voisines de La Réunion, où il jugera devoir trouver les ressources nécessaires pour rafraîchir, distraire et reposer ses passagers et son équipage*⁴⁹⁹ ». Ce choix est laissé au « *libre arbitre du capitaine ou représentant des intérêts du navire* » car la colonie ne veut surtout pas assumer la responsabilité financière de ce déplacement.

En octobre, la situation s'aggrave car, au choléra s'est ajoutée la variole à Maurice et à Madagascar : les navires doivent faire dix jours sous voiles et dix jours au mouillage. Quand ils reviennent de la quarantaine, les navires doivent hisser le pavillon national sinon le capitaine du Port est autorisé à tirer. L'arrêté du 3 juillet 1854 est remis en vigueur sur la communication avec la terre ainsi que celle du 2 octobre 1852 qui oblige à rentrer les chaloupes tous les soirs sous peine d'amendes de 100 à 150 Fr. afin d'être assuré qu'il n'y ait pas de communication avec les navires en rade⁵⁰⁰. Ces mesures durent jusqu'en décembre quand l'épidémie est considérée comme terminée à Maurice et que le navire l'*Union* arrive avec une patente nette.

⁴⁹⁸ *Id.*

⁴⁹⁹ Arrêté du 11 mai 1859, DELABARRE DE NANTEUIL, *op.cit.*, tome 4, 1862, p. 175.

⁵⁰⁰ BO 1859, arrêté du 14 octobre, p. 393.

A Maurice, les engagés peuvent subir de longues quarantaines en mer quand les lazarets sont pleins ou si les navires ne présentent pas une patente nette (a clean Bill of Health).

L'ordonnance n°38 de 1844 dit dans son article 12 que « *dans le cas où un navire aurait une maladie contagieuse ou supposée telle à bord, ou viendrait d'un lieu où régnait une épidémie, ce navire serait conduit au mouillage qui aura été désigné par les règlements du Port pour les navires mis en quarantaine, sous peine d'une amende qui ne pourra être au-dessus de deux cents livres sterling (...)* »

Les navires en quarantaine mouillent soit en tête de rade à Port-Louis au niveau du Bell Buoy ou dans la baie de la Grande Rivière plus au sud, mais la durée de ces quarantaines en mer varie selon les situations : les mesures qui sont appliquées à La Réunion ne le sont pas systématiquement à Maurice jusqu'au début des années 1860 sauf en cas de variole.

En septembre 1852⁵⁰¹, craignant une contamination par la variole qui existe à La Réunion, le gouverneur Higginson demande « *l'exécution rigoureuse des lois sur la quarantaine à l'égard des navires venant de la dite île* » en particulier il demande que « *tout navire venant de l'île de La Réunion à Maurice sera immédiatement mis en quarantaine pour tout le temps qui sera fixé en définitive, à moins qu'il ne parte immédiatement et se mette à la mer* ».

Pendant ce temps, les habitants regrettent que la présence de choléra à bord des navires ne provoque pas une telle sévérité. Ils souhaitent qu'une quarantaine d'observation soit mise en place pour les navires sains venant d'un port où cette maladie a régné⁵⁰², et qu'une quarantaine sous voiles soit décrétée, loin des côtes pour les navires ordinaires ou porteurs d'émigrants quand la maladie est présente à bord. Mais, la gestion se fait au cas par cas. C'est le cas quand, le 24 mars 1854, le *Sultany* arrive avec des engagés atteints du choléra, il est d'abord mis en quarantaine à la baie de la Grande Rivière Nord-Ouest, car la position officielle du médecin en chef, le Dr Thom et celle du Gouverneur Higginson est celle de la non communicabilité du choléra. Lorsque le maire de Port-Louis, M. Léchelle demande au gouverneur d'éloigner le navire, celui-ci considère ses craintes comme

⁵⁰¹ MNA, *Laws and Ordinances-1852*, op.cit., Proclamation du gouverneur Higginson du 4 septembre ; Bureau du Secrétaire Colonial, (en français).

⁵⁰² MNA, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit., lettre en français, « A son Excellence William Stevenson, gouverneur de Maurice, des Soussignés (non nommés) le 22 avril 1862 à Port-Louis », p. XXIV à XXVI.

« *chimériques*⁵⁰³ » d'autant que seulement des cas de dysenterie sont repérés. Quinze jours après son arrivée, le *Sultany* est envoyé à l'Île Plate où, seulement deux Indiens meurent d'autres maladies : la quarantaine est levée et les Indiens ramenés au Dépôt, puis distribués. Au mois de mai, le choléra fait son apparition à Port-Louis ; pour les navires qui arrivent, des pontons de quarantaine sont installés car toutes les stations sont occupées par des immigrants et rien n'est réellement prévu pour le choléra. Dès le 9 juin, on compte déjà 207 décès à Port-Louis et ce nombre ne fait qu'augmenter : au total, 7 650 personnes disparaissent.

En dépit de la présence de gardes sanitaires à bord, il semble que des contacts aient lieu entre les navires d'immigrants ancrés à peu de distance du rivage et la population, que ce soit à Port-Louis ou à la Grande Rivière, car « *l'Opium, le Gandia (Cannabis indicae), sont introduits en grande quantité en contrebande*⁵⁰⁴ ».

Jusqu'en 1863, on considère le délai écoulé entre le dernier décès à bord et l'arrivée et si, à bord du navire transportant les immigrants il n'y a pas eu des cas de maladie contagieuse depuis au moins 21 jours, seule une quarantaine provisoire est décidée, le temps de brûler les vieux vêtements et d'en fournir d'autres. Puis, le navire obtient la libre pratique 24 heures plus tard et peut débarquer ses passagers.

Comme à La Réunion, les navires, une fois les immigrants débarqués, sont nettoyés fumigés et désinfectés avant de revenir en rade pour subir une quarantaine et obtenir la libre pratique.

Le Dr Daullé écrit dans la *Revue de Médecine navale* que si en 1855, La Réunion a échappé au choléra qui ravageait Maurice et Maurice a échappé au choléra qui ravageait La Réunion en 1859, c'est « *grâce aux longues quarantaines auxquelles étaient assujettis les navires allant d'une île à l'autre.*⁵⁰⁵ »

A La Réunion, les longues quarantaine en mer sont courantes au milieu du XIX^e siècle encore plus quand les lazarets ne sont pas utilisables. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les navires porteurs de maladies contagieuses se transforment en « lazarets flottants ». A Maurice, les lois sur la quarantaine restent très strictes mais leur application apparaît plus difficile : la divergence d'opinion est réelle, sur les mesures à prendre, entre les habitants qui sont pour l'utilisation de la quarantaine et

⁵⁰³ *Id.*

⁵⁰⁴ *Id.*

⁵⁰⁵ DAULLE (Dr), *Revue de Médecine Navale*, 1866, p. 403.

les autorités qui sont plus favorables à l'idée de lancer des travaux d'assainissement de l'île, comme cela se pratique en Grande-Bretagne. De plus, la longue immobilisation des navires est ressentie comme une entrave au commerce.

Cette quarantaine à bord peut être encore plus dure à supporter quand la mer est mauvaise. En effet, le roulis rajoute à l'état de mal-être des passagers. C'est pourquoi, dès que cela est possible, les immigrants sont déposés à terre dans des lieux dédiés à la quarantaine, lazarets ou stations de quarantaine.

II. LE LAZARET DE LA RAVINE A JACQUES, LE PRINCIPAL LIEU DE QUARANTAINE A LA REUNION



Vue aérienne de la vallée de la Ravine à Jacques en 1950 avec une partie des vestiges du lazaret (1)
(IGN, 1950)

A La Réunion, le lazaret de la Ravine à Jacques est de nouveau utilisé à partir de 1848 : quand un navire présente un problème sanitaire qui exige la mise en quarantaine définitive, il doit se rendre au mouillage face à l'embouchure de la ravine

et débarquer ses immigrants atteints de maladies contagieuses⁵⁰⁶ à l'aide de chaloupes dans lesquelles se trouve un garde. Mais, même si des propriétaires peu scrupuleux envoient là les engagés dont ils ne veulent plus⁵⁰⁷, ce sont surtout les engagés malades qui sont séquestrés en quarantaine dans ce lazaret, en même temps que des passagers libres dont l'état sanitaire laisse à désirer.

A. UN LAZARET INSTALLE DANS UN SITE A RISQUES

Situé à l'embouchure d'une étroite et profonde vallée, encadrée par des remparts abrupts et parcourue par un cours d'eau en crue dès que la pluie tombe violemment en amont, cet ancien lazaret, restauré avant l'abolition de l'esclavage, ouvre directement sur la grève. Un fragile débarcadère en bois permet de transborder les passagers des chaloupes à la berge. Cette localisation particulière répond à la nécessité d'avoir un site isolé et facile à garder.

La lithographie exécutée par Roussin en 1848 (voir p. 180), le plan d'ensemble de la vallée de la Ravine à Jacques faite en 1863 par l'Ingénieur colonial Lefèvre (voir p. 217) et le plan dressé le 2 juillet 1867 pour la vente de la source alimentant le lazaret à l'Administration (voir p. 218) permettent d'analyser l'organisation de ce lazaret situé sur la rive gauche de la ravine.

L'ensemble des bâtiments s'étendent sur environ deux hectares. On ne connaît pas l'aspect de l'ancien lazaret mais, celui remis en état entre 1846 et 1847 n'est pas organisé selon la structure pavillonnaire préconisée par le rapport français de 1822⁵⁰⁸. Il est formé de deux longs bâtiments en pierre de taille, implantés presque parallèlement l'un à l'autre et perpendiculairement au rivage.

Le plus volumineux est le dortoir réservé aux hommes avec un étage et un toit à double pente : il mesure cinquante mètres de long et douze mètres de large. Le bâtiment réservé aux femmes ne comporte qu'un rez-de-chaussée, avec onze portes et quatre fenêtres, et son toit n'est qu'à une seule pente : il est plus petit en longueur et en largeur avec quarante mètres de long et seulement quatre mètres de large, car beaucoup moins de femmes passent en quarantaine. Les deux bâtiments ne présentent aucune ouverture face à la mer dans le sens des brises qui traversent la

⁵⁰⁶ BO, arrêté du 11 juin 1849 remplacé ensuite par l'arrêté du 31 octobre 1851.

⁵⁰⁷ ADR, 12M64, lettre au syndic des Indiens de Saint-Denis du 16 juin 1831 à propos de l'envoi d'Indiens engagés au dépôt du lazareth (sic).

⁵⁰⁸ *Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, op.cit.* 1822.

vallée, ce que souligne le commissaire central de sûreté en 1853 : « *L'aération, ne pouvant avoir lieu que par les parties qui regardent la mer, est impossible parce qu'il (le lazaret) ne présente aucune ouverture de ce côté. Il est partagé par un mur de refente qui le coupe en deux parties égales et qui empêche l'air qui entre par une fenêtre puisse s'échapper par celle qui est en face ; d'où il résulte que tout courant d'air est impossible et que les miasmes ne pouvant être déplacés stagnent dans les salles.*⁵⁰⁹ » Ce mauvais positionnement des bâtiments, selon les théories aéristes alors en vigueur, plaident pour une implantation mal pensée, à un moment où les critères les plus importants étaient l'isolement et la présence d'eau.

Devant la longère destinée aux femmes se trouve une terrasse soutenue par un mur. Celui-ci protège ce bâtiment des crues de la ravine alors que le dortoir des hommes, situé dans la partie concave du cours d'eau est directement exposé même si l'endiguement est renforcé par de gros blocs rocheux.

En position haute se trouve le logement du directeur et de l'agent comptable, ce qui leur permet de voir et de surveiller toute la partie basse de la vallée.

Dans la cour un bassin de forme ovale, en pierres de taille est divisé en deux parties ; la fontaine est en position centrale et distribue l'eau canalisée d'une source située à plus de deux cents mètres dans le rempart. Même si la ravine est proche, le ravitaillement en eau n'est pas assuré de façon constante car le cours d'eau n'est pas pérenne et, en 1867, le Conseil général rachète la source à son propriétaire Sainte-Colombe.

Le cimetière n'est pas localisé sur les plans et la lithographie mais, on connaît son existence par un texte qui en décrit les insuffisances en 1853 : il « *est tellement rapproché du lit de la ravine qu'il y a lieu de craindre que les cadavres, qui ne peuvent être enterrés qu'à une profondeur de 4 ou 5 pieds, ne soient affouillés par les eaux et emportés par le courant. Il se trouve à une distance d'environ 500 mètres des bâtiments et c'est le seul endroit où il y ait un peu de terre pour recouvrir les fosses (...)*⁵¹⁰ ». Il se situe probablement en amont des bâtiments.

D'autres bâtiments existent mais ils n'apparaissent pas sur les documents. Les équipages sont placés dans un bâtiment spécifique divisé en loges⁵¹¹, mais on ne

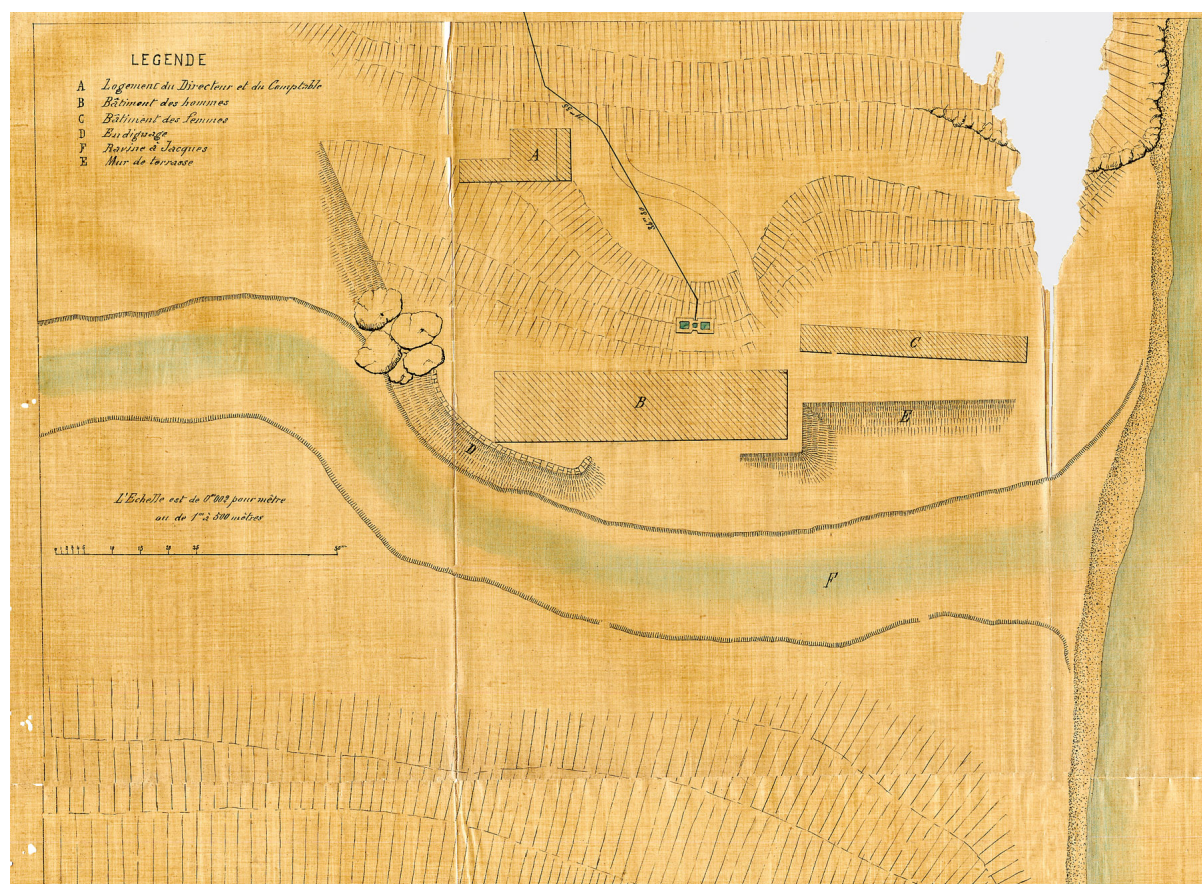
⁵⁰⁹ Lettre du Commissaire central de sûreté au directeur de l'Intérieur le 24 octobre 1853 cité par BARASSIN Jacques, « Mémoire introductif au projet d'arrêté du 25 février 1852 établissant une léproserie à la Ravine à Jacques », *op.cit.*, p. 88.

⁵¹⁰ *Id.*

⁵¹¹ ADR 5M57, lettre du 12 avril 1856 au commissaire adjoint de la marine.

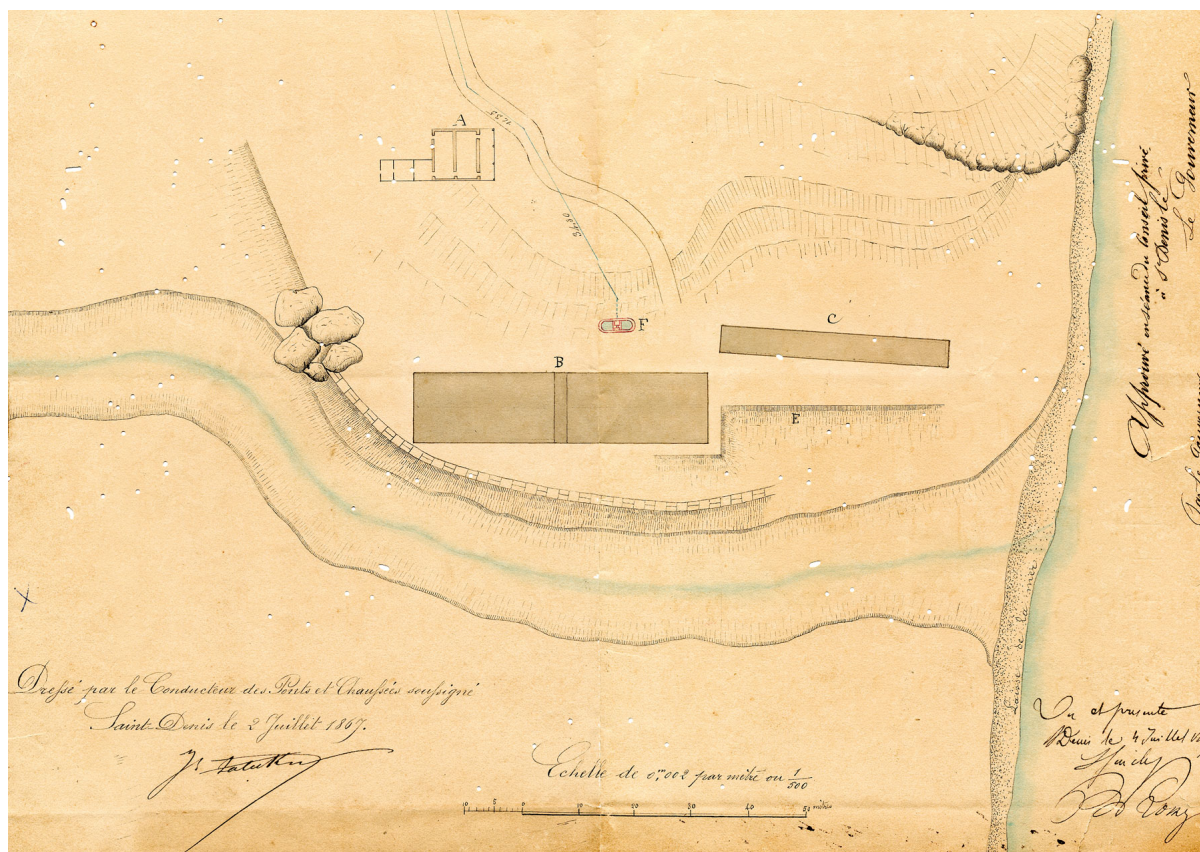
sait pas comment est logé le personnel nécessaire à l'isolement. Ainsi, en 1859, les engagés de *l'Angelina* sont logés dans une baraque en planches dans laquelle se trouvaient avant les engagés du *Charles* évacués sur la Grande Chaloupe un peu plus loin. Ressemble-t-elle à celle qui est représentée sur la lithographie et qui apparaît comme un bâtiment provisoire?

Tout le temps de son utilisation, seules des améliorations mineures sont apportées mais elles ne portent pas sur la disposition et le nombre de bâtiments en pierre.



Plan d'ensemble de la vallée de la Ravine à Jacques en 1863

ADR 2Q51



Plan dressé le 2 juillet 1867 pour la vente de la source alimentant le lazaret à l'Administration

ADR 2Q51

RUINES ACTUELLES DU LAZARET DE LA RAVINE A JACQUES

Ces bâtiments dont on a longtemps ignoré qu'il en existait des ruines, ont été attribués en 1963, lors de la construction de la route du littoral aux familles des ouvriers qui résident toujours là. Il reste le bâtiment des hommes qui est très dégradé, le bâtiment des femmes qui est presque intact et le bassin qui date sans doute de la fin du XVIII^e siècle, début XIX^e siècle avec sa forme arrondie. On n'a aucune trace du cimetière.

Le bâtiment des hommes (B du plan 1863) : actuellement en très mauvais état : seul subsiste une partie des murs donnant sur la ravine mais on peut encore voir la répartition des ouvertures.



Le bâtiment des femmes (C du plan 1863)

Existe en entier dans toute sa longueur et sa largeur. Seul l'intérieur de ce bâtiment aux murs épais a été utilisé.

a. toit à une pente (vue du sud)



b. vue du mur arrière à l'ouest



c. vue de l'intérieur : des murs très épais



Le double bassin lavoir et sa fontaine qui déverse l'eau amenée d'un captage : en état complet.

a. vue de la partie droite avec la forme arrondie



b. vue de la partie gauche avec l'arrivée d'eau



Difficile d'accès, ce lazaret est également mal positionné pour réaliser pleinement les objectifs pour lequel il est construit, à savoir l'isolement et le soin des malades. En 1853, le commissaire central pense qu'il « *est soumis à tous les inconvénients de tous les établissements assis dans le lit des ravines ou des rivières. Comme hôpital, sa position est désastreuse, attendu que les vents généraux passent au-dessus de la ravine dans laquelle il est situé, sans pénétrer dans la profondeur. Il*

est en outre bâti sur un sol sec et aride ; pas un arbre pour le protéger contre les rayons du soleil et pour offrir son ombre bienfaisante aux malheureux qui l'habitent (...) Une autre considération non moins importante que les précédentes est celle qui a rapport avec les dangers que pourraient encourir les lépreux si, pendant les pluies torrentielles de l'hivernage, les eaux grossies outre mesure, venaient à s'abattre sur l'établissement et l'entraîner avec elles, comme on en eu des exemples assez récents.⁵¹² »

Les problèmes liés à cette localisation sont probablement à l'origine de l'utilisation discontinuée de ce lieu pour la quarantaine des engagés.

B. UN LAZARET TRANSFORME EN LEPROSERIE DE 1852 A 1855

Les premières occupations avec des engagés malades se font juste après l'abolition de 1848 et sont avérées jusqu'en 1849.

En septembre 1849, des Indiens de la *Junon* atteints de symptômes cholériques sont enfermés là, jusqu'à ce que le médecin du lazaret le Dr Ormières décidant que le danger est écarté les fait évacuer le 15 septembre vers un des lieux d'isolement de St-Denis.

En 1849 également, les immigrants du navire le *Constant* sont soignés dans cet endroit par le Dr Reydellet.

Jusqu'en 1852, le lazaret de la Ravine à Jacques compte une succursale dont on ne sait où elle se trouve ni depuis quand elle existe : c'est un petit bâtiment loué à un M. Heintzmann, habitant de La Montagne⁵¹³ mais qui appartient à Oscar de Jouvancourt le grand propriétaire terrien de la région ; cette annexe est destinée à accueillir des Indiens mais elle est *en « mauvais état »* son bail est résilié en mars 1852.

Mais, de 1849 à 1856, ce n'est pas le lazaret de la Ravine à Jacques qui est utilisé pour la quarantaine. Dans une de ses lettres datée de janvier 1852, à propos du paiement du Dr Malmanche l'ordonnateur dit que la dernière mise en quarantaine d'Indiens est celle du *Constant*⁵¹⁴ en 1849.

⁵¹² Lettre du Commissaire central de sûreté au directeur de l'Intérieur le 24 octobre 1853 cité par BARASSIN Jacques, « Mémoire introductif au projet d'arrêté du 25 février 1852 établissant une léproserie à la Ravine à Jacques », *op.cit.*, p. 88.

⁵¹³ ADR 5M57, lettre de l'ingénieur colonial à l'ingénieur en chef du 6 mars 1852 demandant la résiliation du bail.

⁵¹⁴ ADR 5M57, lettre de l'ordonnateur au directeur de l'Intérieur du 17 janvier 1852.

D'autre part, en 1851, le médecin chef de la colonie raconte comment ce lazaret est totalement inaccessible par forte mer et donc impossible à ravitailler : *«(...) le grand et inutile bâtiment destiné aux quarantenaires, véritable centre de Trophonius, selon l'expression de l'un de nos collègues. Entonnoir inabordable où les équipages séquestrés sont en passe de mourir de faim autant que de maladie. L'accès en étant pour ainsi dire impossible par mer lorsqu'elle est grosse, dès qu'il a plu, un jour ou deux (...)»*⁵¹⁵.

Il est sans doute vide avant d'être occupé par les lépreux : en effet, de 1852 à 1855, ce lazaret fait fonction de léproserie, en attendant que les bâtiments en construction plus en amont, sur un plateau qui surplombe la Ravine à Jacques, au lieu-dit La Montagne soient terminés. Depuis 1850, la lèpre est reconnue comme une maladie contagieuse et les lépreux sont enfermés dans l'ancien lazaret du Cap Bernard. Mais l'état lamentable du bâtiment ne garantit pas un bon isolement : *« personne n'ignore que les lépreux de Saint-Denis, entassés dans une maison délabrée accessible à tous, échappent continuellement à la surveillance de leur gardien et viennent se mêler à la population environnante (...)»*⁵¹⁶.

A la Ravine à Jacques, dès 1851, le gardien du lazaret a comme titre *Gardien chef des lépreux* et l'arrêté du 25 février 1852⁵¹⁷ qui met en place cette léproserie qualifie les bâtiments existants d'« *ancien lazaret* ». En février 1852, Vermeil propriétaire d'un établissement dont un engagé a la « grosse vérette » souhaite l'envoyer au lazaret mais, à cette date, le lazaret de la Ravine à Jacques reçoit déjà des lépreux : *« autrefois le lazaret était destiné à y recevoir des Indiens ayant la verrette ou d'autres maladies plus ou moins contagieuses, aujourd'hui le Gouvernement a décidé que cet établissement servirait pour une léproserie*⁵¹⁸.

Or, 40 718 engagés débarquent de 1850 à 1855 dont 29 801 Indiens et 10 913 Africains et assimilés. La grande majorité est sans doute en bonne santé et se retrouve pendant dix jours dans les lieux d'isolement de Saint-Denis. Mais, un certain nombre d'entre eux doivent subir une quarantaine soit en mer - comme ceux du

⁵¹⁵ ADR série X non cotée, lettre du médecin chef de la Colonie au directeur de l'Intérieur du 29 septembre 1851.

⁵¹⁶ BARASSIN Jacques, « Mémoire introductif au projet d'arrêté du 25 février 1852 établissant une léproserie à la Ravine à Jacques », *op.cit.* 1959, p. 84.

⁵¹⁷ Le règlement de cette léproserie est exposé dans l'arrêté du 18 avril 1856 voir BO 1856, p. 115 à 121.

⁵¹⁸ ADR 5M57, lettre de Delpech, propriétaire à la Ravine à Jacques au directeur de l'Intérieur du 25 janvier 1852

*Laterre*⁵¹⁹ qui arrive en août 1852 après avoir perdu 24 engagés cafres pendant le voyage, tous morts de la variole - soit dans un lazaret. Les Archives départementales de La Réunion gardent des traces sous forme de feuilles volantes des échanges entre les médecins du lazaret et le médecin chef de la colonie de façon discontinue de 1858 à 1870⁵²⁰ ; en réalité, il ne s'agit pas du rapport direct du médecin du lazaret mais du compte-rendu qu'en fait le médecin chef de la colonie au directeur de l'Intérieur. Ces documents permettent de comprendre le fonctionnement de la quarantaine à la Ravine à Jacques en particulier pendant les périodes de crises épidémiques, les seules qui donnent matière à échange épistolaire intensif, ce qui évidemment oriente notre réflexion et laisse de grandes périodes sans information.

Ces sources donnent des informations contradictoires, ce qui est sûr, c'est qu'un autre lazaret fonctionne mais les documents ne mentionnent seulement que « le lazaret » ou « lazareth », mais ni son nom ni sa localisation. La gestion de cet autre lazaret passe de l'ordonnateur au directeur de l'Intérieur sur ordre du gouverneur en 1851. A cette date, les varioleux de la *Sophie*⁵²¹ sont soignés dans cet endroit, du mois de novembre 1851 jusqu'au 20 janvier 1852, par le Dr Malmanche. Ce dernier réclame 1 060 francs pour les cinquante-trois jours qu'il a passés du 5 novembre au 28 décembre 1851 pour donner des soins à ces varioleux séquestrés à raison de 20 francs par jour⁵²². L'administration refuse en argumentant que c'est à l'armement de payer ces frais⁵²³, mais à la suite à cette demande, une indemnité de dix francs par jour est attribuée pour tout officier de santé employé au lazaret.

Selon P. Eve, le lazaret en activité entre 1852 et 1855 serait celui du Cap Bernard⁵²⁴.

L'installation de la léproserie pose problème aux gens qui sont installés sur les berges de la ravine car ce lieu est, par ailleurs, habité en permanence. Il y a en 1852 au moins deux propriétaires qui exploitent des terres⁵²⁵ : un M. Delpech sur les

⁵¹⁹ ADR 12 M28, lettre du syndic des gens de travail au directeur de l'Intérieur, le 2 octobre 1852

⁵²⁰ ADR 5M57, Statistiques lazaret 1858-1870 avec les rapports des médecins du lazaret.

⁵²¹ ADR 5M58, état nominatif des engagés de la *Sophie*.

⁵²² Arrêté du 28 janvier 1852 qui fixe l'indemnité qui sera allouée à tout officier de santé employé au lazaret.

⁵²³ ADR 5M57, lettre de l'ordonnateur au directeur de l'Intérieur du 17 janvier 1852.

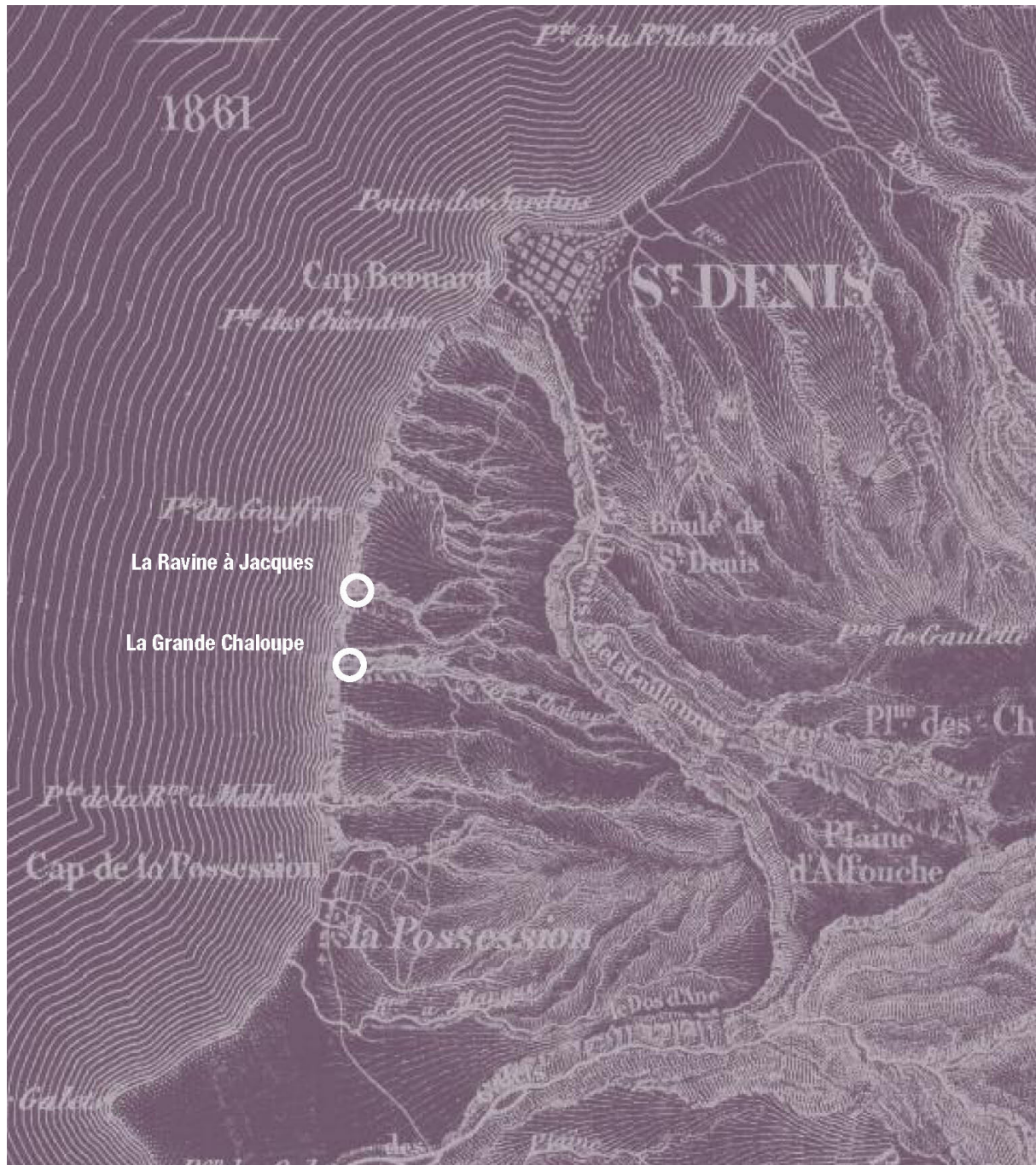
⁵²⁴ EVE Prosper, FUMA Sudel, *Les lazarets à La Réunion, op.cit.*, schéma p. 74 mais malheureusement il ne donne pas ses sources.

⁵²⁵ ADR 5M57, lettre de Delpech au directeur de l'Intérieur du 25 janvier 1852.

terrains duquel sont installés les différents bâtiments dont la pharmacie qui sert ensuite de logement au médecin. Il a comme voisin un M. Ozoux. Tous deux souhaitent continuer à exploiter leurs terres cultivées en maïs et en tabac, à faire le commerce du bois exporté par pirogue et aussi à pêcher pour leurs besoins. Ce, même si des lépreux deviennent leurs voisins car pour eux, « *cette maladie n'est pas contagieuse* ». Delpech a obtenu la permission de la douane et du Capitaine du port d'avoir une pirogue en bord de mer et projette d'installer une pêcherie à l'embouchure.

Dès 1855, les bâtiments de la Ravine à Jacques sont rendus à la quarantaine et des réparations sont faites comme la mise en place d'un plancher. Cependant, l'arrêté qui met fin à l'occupation par les lépreux ne date que du 13 janvier 1856. Ces derniers regagnent la léproserie nouvellement construite à Saint-Bernard.

C. UN LAZARET COUPLE AVEC LE SITE DE LA GRANDE CHALOUPE A LA FIN DES ANNEES 1850



Partie de la carte de Maillard montrant le positionnement des sites de la Ravine à Jacques et de la Grande Chaloupe

A la fin des années 1850, le recours au lazaret est fréquent car de nombreux convois arrivent avec des malades à bord, en particulier ceux qui proviennent d'Afrique avec la variole.

La Ravine à Jacques est le principal lazaret de la colonie avec des installations annexes à la Grande Chaloupe, dans la vallée voisine plus à l'ouest.

De fin 1858 à janvier 1859, des malades de trois à huit navires d'immigrants⁵²⁶ se retrouvent séquestrés en même temps. Il s'agit des engagés du *Charlemagne*, du *Montferrand*, du *Mascareignes*, de l'*Alphonsine*, du *Michel Montaigne*, du *Pallas*, de la *Charlotte*, du *Samuel*.

Le médecin du lazaret envoie des rapports sur la situation quotidienne au médecin chef qui les transmet au directeur de l'Intérieur le jour suivant avec des recommandations, quand il le juge utile. Le dossier 5M57⁵²⁷ a gardé une petite série de ces rapports du 21 octobre au 23 décembre 1858, qui permet de comprendre la gestion d'une telle masse de personnes.

Fin octobre 1858, 102 hommes malades et 69 individus plus valides provenant de quatre navires se trouvent au lazaret de la Ravine à Jacques dont « *les toitures sont en mauvais état*⁵²⁸ » : ceux du *Michel Montaigne* (qui sont là depuis le mois d'août), du *Samuel*, du *Montferrand*, et du *Charlemagne*.

Le médecin, le Dr Laure organise le transfert de 155 d'entre eux sur la Grande Chaloupe, ce qui lui semble la capacité maximale des installations de la Grande Chaloupe. Devant partager avec son collègue les ustensiles de ménage et de chambre, il envoie cinq lits pour le médecin, le sergent, les trois matelots infirmiers et pour le maître d'hôtel du *Michel Montaigne* qui est aussi malade. Le 25, à la pointe du jour, les hommes valides passent par terre en suivant le chemin de la Montagne tandis que les malades sont évacués par mer. Il ne reste alors à la Ravine à Jacques que seize immigrants : le nouveau responsable du lazaret est M. Laplace⁵²⁹.

Le 14 décembre, il y a à la Ravine à Jacques 109 immigrants (dont 25 sont malades) du *Charlemagne*, qui a déjà perdu 73 personnes depuis le 25 octobre, 17 immigrants malades du *Mascareignes* et trois malades du *Michel Montaigne*. Tandis qu'à la Grande Chaloupe, il reste 320 immigrants parmi lesquels 289 valides, 28 dysentériques et trois blessés (en novembre, ils étaient encore 345). Cinq immigrants se sont évadés, un est mort de dysenterie et un malade de variole a été

⁵²⁶ ADR 5M58, rapport de la commission sanitaire centrale.

⁵²⁷ ADR, 5M57 : Statistiques du lazaret 1858-1870 –rapports des médecins du lazaret.

⁵²⁸ ADR 5M57, état du lazaret du 21 octobre 1858 par le Dr Laure.

⁵²⁹ ADR 5M57, rapports du 21 octobre au 23 décembre 1858, p. 8 et 9.

envoyé au lazaret de la Ravine à Jacques. Au total, environ 460 personnes sont en quarantaine dans les deux vallées.

Au 22 décembre, il y a 143 personnes au lazaret de la Ravine à Jacques dont 127 valides : 104 du *Charlemagne*, 24 du *Mascareignes*, 4 du *Michel Montaigne*, 2 du *Montferrand* et 6 du *Samuel*.

Tous ces immigrants sont évacués au fur et à mesure sur la Grande Chaloupe où le camp de quarantaine accueille les gens en bonne santé ou convalescents tandis que les malades sont soignés au lazaret.

Le 18 janvier 1859, la commission sanitaire préconise d'accorder la libre pratique aux 131 qui restent et de les évacuer sur Saint-Denis.

Quand il reste peu de personnes à La Grande Chaloupe, celles-ci sont rapatriées au lazaret de la Ravine à Jacques pour limiter les frais de fonctionnement : c'est le cas en août 1859 après l'envoi à St-Denis des 137 engagés de l'*Eléonore*. Le gouverneur demande alors au médecin chef de mettre fin à la mission du médecin, des infirmiers et du poste militaire attachés à la Grande Chaloupe et de diriger tout le monde sur le lazaret, en diminuant le nombre d'infirmiers, de façon à réduire les frais qui sont au final supportés par les armements⁵³⁰.

Ce lazaret reçoit aussi des passagers libres. Quand la provenance est suspecte et c'est régulièrement le cas de Maurice, même les plus hauts fonctionnaires de l'île sont conduits en chaloupe de la rade de St-Denis au lazaret : c'est le cas en avril 1860, du directeur de l'Intérieur Edouard Manès, de son épouse d'origine mauricienne née Labauve d'Arifat et de ses enfants⁵³¹.

On a peu d'informations sur la manière dont ces passagers sont logés là mais, la lithographie de Roussin, présentée supra, représente bien des passagers européens en quarantaine avec probablement des domestiques dans le cours d'eau. En 1859, après le départ des immigrants, les bâtiments et le matériel sont remis en état et on projette « *d'y construire des logements pour un aumônier et pour quelques*

⁵³⁰ ADR 5M58, lettre du gouverneur du 3 août 1859 au médecin en chef de la Colonie.

⁵³¹ ADR 16K43, Extrait de la séance du 30/07/1860 du Conseil Privé : « *Le Gouverneur autorise le paiement de la somme de 600 francs au Directeur de l'Etablissement de la marine du Commerce pour la location d'une embarcation et d'une grande Chaloupe qui ont servi au transport de Mr E. Manès directeur de l'Intérieur et de sa famille au lazaret de la ravine à Jacques, à leur retour de Maurice au mois d'avril dernier...* »

*personnes d'une condition trop élevée pour pouvoir être placées dans une salle commune*⁵³² ».

Le choix d'implanter un lazaret à la Ravine à Jacques impacte la qualité de la quarantaine car régulièrement, les navires ne peuvent y débarquer leurs passagers. Son isolement explique pourquoi, de 1852 à 1855, il change de fonction et accueille des lépreux, le temps de la construction d'une léproserie à la Montagne de St-Denis. A la fin des années 1850 un immense lieu de quarantaine fonctionne de la Ravine à Jacques à la Grande Chaloupe avec le lazaret où sont gardés les malades dans le premier lieu et les convalescents dans le second endroit.

III. DE TONNELIERS ISLAND AUX ILES DU NORD, LA QUARANTAINE À MAURICE

A Maurice, les navires qui n'ont pas de malades avérés à bord déposent rapidement les engagés à l'Immigration Depot de Trou Fanfaron. Seuls les engagés malades sont envoyés en quarantaine sur la terre ferme dans un lazaret prévu à cet effet : il s'agit alors d'une quarantaine de rigueur.

Dans les années 1840 et au début des années 1850, les principales stations de quarantaine restent Tonneliers Island et Benitiers Island.

Pendant l'épidémie de variole qui sévit à La Réunion de 1851 à septembre 1852 et qui tue 1 413 personnes, le gouverneur de Maurice prend des mesures extrêmement strictes vis-à-vis des navires qui arrivent de l'île voisine. Ces mesures permettent de voir fonctionner un règlement de quarantaine de rigueur très sévère.

Le lazaret est préparé sur Tonneliers Island sur l'espace de terre « *qui est entouré de palissades et jusqu'à trente yards du rivage devant le terrain enclos...* »⁵³³.

La quarantaine se déroule sous le contrôle du superintendant de la quarantaine qui se trouve à Port-Louis ; sur place au lazaret, se trouvent un autre officier médical et un officier dit « Officier du Lazaret » qui a « *la superintendance et le contrôle immédiats des gardiens de Quarantaine, nommés par le Gouverneur* »⁵³⁴.

⁵³² ADR 5M58, lettre adressée à l'ingénieur en chef peut-être d'août 1859 (document en mauvais état).

⁵³³ MNA, *Laws and Ordinances* - 1852, Proclamation du gouverneur Higginson du 4 septembre ; Bureau du Secrétaire Colonial, *op.cit.*, article 1 de la proclamation, (en français).

⁵³⁴ *Id.*, articles 2 et 3 de la proclamation, (en français).

A partir de la proclamation de la quarantaine, l'officier du Lazaret et tous les gardiens portent désormais des « *coiffes jaunes sur leurs chapeaux ou casquettes* »⁵³⁵.

Du côté terre, des sentinelles ont ordre d'empêcher toute communication entre les personnes à l'intérieur des palissades et celles à l'extérieur ; rien ne sort du lazaret, ni « *les personnes, les animaux ou les choses* ». Ces gardes sont autorisés à tirer après sommation sur quiconque voudrait en sortir mais aussi sur tous ceux qui veulent « *faire passer des lettres ou toutes autres choses quelconques à travers ou par-dessus la palissade (...)* »⁵³⁶. Des pavillons jaunes sont hissés sur les palissades signalant la situation.

Selon l'article 6 de la déclaration du gouverneur, « *la mer jusqu'à trente yards du rivage, étant considérée comme faisant partie du lieu de Quarantaine, sera surveillée par un bateau de garde. Les gardiens sanitaires qui seront à bord de ce bateau seront armés de fusils chargés pour les mettre en situation de faire exécuter plus complètement les règlements sanitaires. Ils empêcheront tout bateau de s'approcher à moins de trente yards du lazaret. L'équipage de tout bateau qui refusera d'obéir au bateau de garde, sera arrêté et remis à la police pour être puni (...)* Les gardiens (...) ne feront usage d'armes à feu que dans le cas où un bateau en Quarantaine tenterait de s'échapper du Lazaret, et ce après ordre reçu de l'officier du Lazaret ».

La population est avertie que « *la Sentinelle placée à l'endroit de la Quarantaine, a son fusil chargé à balle, et a reçu l'ordre de faire feu sur toute personne qui chercherait à approcher du lieu en question, ou à enfreindre les règlements de la Quarantaine* »⁵³⁷.

Le seul point de débarquement autorisé est la jetée. Seuls les bateaux appartenant aux services du Port peuvent s'approcher mais seulement s'ils ont un gardien à bord et un pavillon jaune « *sur lequel les lettres VR seront inscrites en noir* »⁵³⁸. Tout bateau sans gardien ni pavillon qui se met en contact avec les personnes ou les choses en quarantaine est séquestré lui aussi. S'il tente de s'enfuir, on lui tire dessus et « *ceux qui se trouveront à bord et qui ne seront pas tués par les*

⁵³⁵ *Id.*, article 7 de la proclamation.

⁵³⁶ *Id.*, article 4 de la proclamation.

⁵³⁷ MNA, *Laws and Ordinances* - 1852, *op.cit.*, Bureau du Secrétaire Colonial, avis du 28 mai 1852(en français).

⁵³⁸ MNA, *Laws and Ordinances*-1852, proclamation du gouverneur Higginson du 4 septembre, *op.cit.*, article 10 de la proclamation.

balles, seront tenues (sic) aux peines prévues par la loi pour violation des lois sur la Quarantaine », selon l'article 11 de la même proclamation.

En même temps qu'une quarantaine rigoureuse, le gouverneur rappelle le 11 septembre la nécessité de vacciner la population selon l'ordonnance 9 de 1842.

A la différence de ce qui se passe à La Réunion, l'espace de quarantaine comprend aussi l'espace maritime autour des îlots. La communication est totalement interdite et les gardes sont armés avec ordre de tirer sur ceux qui s'échappent du lazaret et sur ceux qui veulent y faire entrer des objets.

Cependant, la population de Port-Louis craint cette proximité de Tonneliers Island d'où les miasmes peuvent se propager jusqu'à la ville. De plus, la présence du Fort Georges ne permet pas l'extension de ce lieu de quarantaine, d'où l'envoi des navires dans le sud-ouest à l'île aux Bénitiers ou au nord à Flat Island.

Avec l'augmentation du nombre de convois d'immigrants, l'inquiétude des habitants s'accroît. Alors que Tonneliers Island continue à recevoir les malades de la variole, arrivant surtout de Madras, les îles du nord se spécialisent dans l'accueil des malades du choléra.

Return of immigrants landed in Quarantine at Flat and Gabriel Islands in 1850, 1854, and 1855 (rapport des Coolies mis en quarantaine à l'îlot Gabriel et à l'île Plate en 1850, 1854 et 1855)

in MNA, rapport du comité nommé par son Excellence le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion de choléra à l'île Maurice en mars 1856, op.cit., p. 101

22

RETURN of Immigrants landed in Quarantine at Flat and Gabriel Islands in 1850, 1854, and 1855.

SHIP'S NAME.	Presi- dency.	Number of Immi- grants originally embarked.				Date of arrival at Bell Buoy.	Deaths on the pas- sage from India.				Date of landing at Flat Island.	From what Disease.	Deaths during the Quarantine at Flat and Ga- briel Islands.				Period of time re- maining on the Islands.	Number released from Flat and Gabriel Islands.				Date of landing at Port Louis.	REMARKS.
		M.	W.	B.	G.		M.	W.	B.	G.			M.	W.	B.	G.		M.	W.	B.	G.		
1850.																							
Carnatic.....	Madras.	271	29	3	1	Sept. 6	7	2	..	..	Sept. 13	Cholera.	1	..	..	..	41 days.	263	27	3	1	Oct. 25	A very satisfactory lot of Immigrants, much improved by their stay at Flat Island.
Lord Elphinstone.	Do.	197	32	2	2	.. 18	13	1	..	..	.. 22	Do. & Dysent'y	..	..	..	..	34 ..	184	31	2	2	.. 26	Ditto. Ditto.
1854.																							
Sultany	Calcutta.	292	53	23	7	April 2	24	5	6	..	April 9	Do. do. & Fever.	..	1	2	2	21 ..	268	47	15	5	May 1	Ditto. Ditto.
Futtay Allum.....	Do.	233	39	13	5	May 8	34	2	..	..	May 13	Cholera & Typhur Fever.	20	3	5	..	71 ..	189	34	14	5	July 24	Ditto. Ditto.
1855.																							
Mary Ann.....	Do.	189	68	17	15	Mar. 15	18	2	2	2	Mar. 27	Cholera & Dys- sentry.	..	..	..	..	20 ..	171	66	15	13	April 17	Ditto. Ditto.
British Merchant.	Do.	192	47	19	13	June 10	11	1	1	3	June 19	Cholera & Fever.	6	2	..	1	50 ..	175	20	44	12	July 30	Ditto. Ditto.
Sultana	Do.	304	75	35	14	Oct. 13	16	11	3	1	Oct. 28	Do. do. & Fever.	2	2	..	..	19 ..	286	62	32	13	Nov. 17	Ditto. Ditto.

Immigration Office, Port Louis, 26th May 1856.

T. HUGON, Protector of Immigrants.

101

Immigration Office, Port Louis, 26th May 1856.

T. HUGON, Protector of Immigrants.

Paradoxalement, de 1850 à 1855, seulement sept navires transportant des engagés indiens arrivent en rade de Port-Louis pour un contrôle sanitaire qui les conduit en quarantaine à l'Île Plate et à l'îlot Gabriel : ils transportent des malades touchés par le choléra et par d'autres maladies comme la dysenterie ou la fièvre.

Parmi eux, le *Médée* qui arrive le 19 avril 1850, le *Sultany* avec ses 300 laboureurs en 1854, le *Sultana* et le *Blue Jacket* en octobre 1855.

La quarantaine dure de dix-neuf à soixante-et-onze jours avec une moyenne de trente-six à trente-sept, soit plus d'un mois.

29 des 2 190 personnes sont décédées pendant cette quarantaine soit 1,3% des séquestrés.



VUE SSE de Flat Island

Collection M. Marimoutou 2013

Flat Island est formée d'une arête rocheuse qui se termine au sud abruptement en mer par les pentes d'un volcan éteint, et d'une partie plane et bordée par une plage de sable blanc.

En 1856, elle apparaît propre à l'isolement des engagés car, « *le sol paraît très fertile, il est couvert d'herbe d'une très bonne qualité et d'une riche végétation. C'est un excellent pâturage. On y trouve un certain nombre de cocotiers, des arbustes et*

quelques arbres (...) ⁵³⁹». Outre un puits, il existe « au pied du monticule du Phare, une source d'eau douce qui paraît assez abondante... Face à l'île se trouve au nord Pigeon Rock et à l'est, l'îlot Gabriel qui se trouve à 200 ou 300 yards ⁵⁴⁰ et qui en « est séparé par un bassin où l'eau est peu profonde ; la communication est toujours très facile entre les deux îles en bateau, elle l'est aussi à pied, et presque à pied sec dans les basses marées ⁵⁴¹ ». Gabriel Island est plutôt vu comme un rocher désolé ⁵⁴².

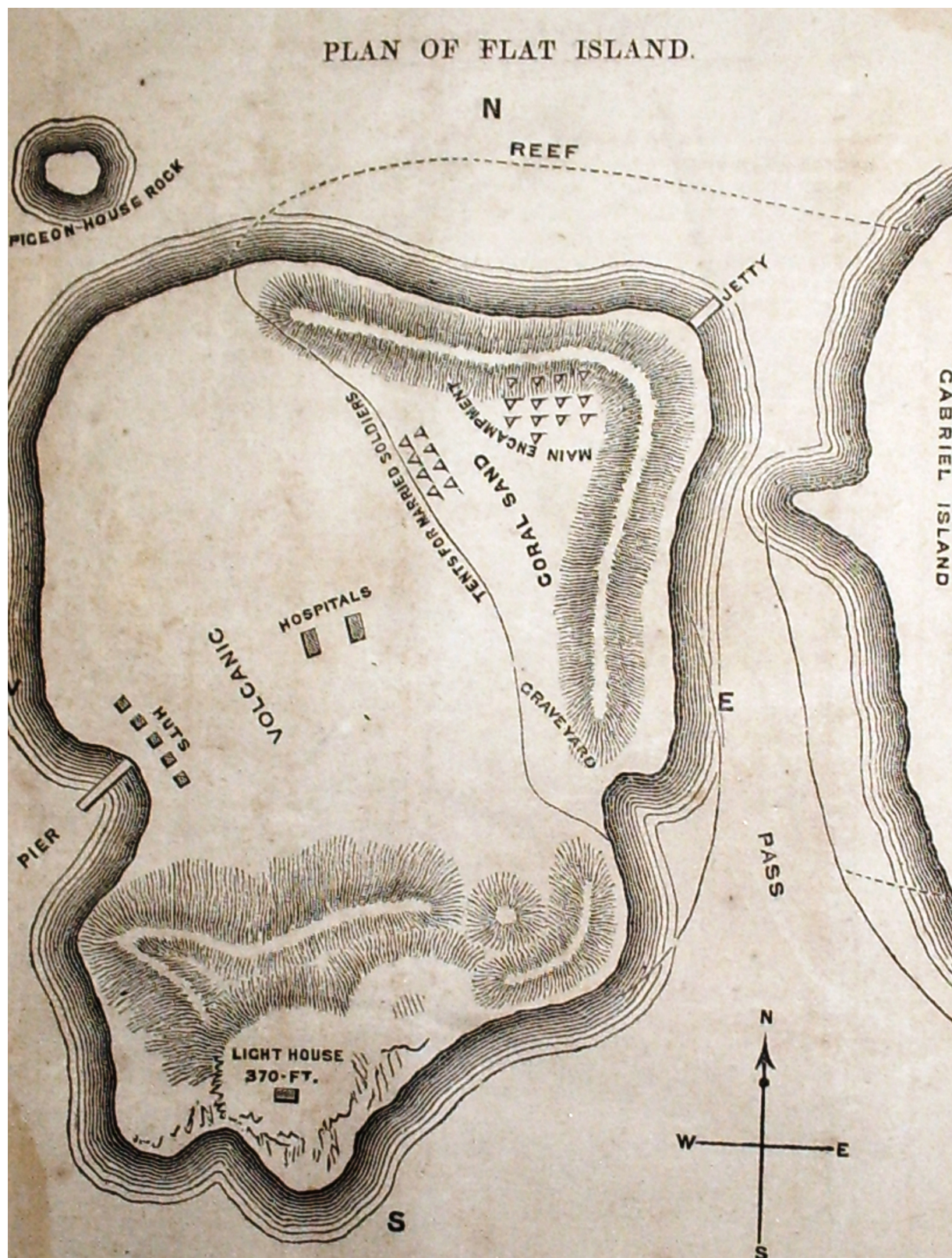
Seule la partie ouest de Flat island est réservée à la quarantaine des immigrants avec des bâtiments légers : le camp des coolies est situé au pied d'une arête rocheuse, dans Palissade Bay. Il est formé de huttes sommaires auxquelles les immigrants accèdent difficilement par un débarcadère. Au nord-est se trouve le camp attribué à la quarantaine des passagers libres. Aucun bâtiment n'existe encore et les soldats en quarantaine s'abritent sous des tentes. Les hôpitaux sont situés à mi-chemin entre les deux espaces.

⁵³⁹ Rapport de visite de la commission d'enquête à l'île Plate in MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856*, op.cit., p. 48.

⁵⁴⁰ 1 yard=0,9144 m

⁵⁴¹ Rapport de visite de la commission d'enquête à l'île Plate en 1856, op.cit., p. 49.

⁵⁴² « *a small and desolate island* », p.83 in MNA, *Report of the Royal Commissioners appointed to enquire into the Treatment of Immigrants in Mauritius* - Presented to both Houses of Parliament by command of her Majesty- 6th February, 1875, London, Printed by William Clowes and Sons.



Plan de Flat Island dans les années 1840

MNA Maps and Plans- Coll. AGTF

Au fur et à mesure des arrivées, ce camp des coolies est aménagé et, au début des années 1850, il a déjà sa forme presque définitive comme le montre le

relevé fait par le capitaine Shirel et les officiers du *Sultany* lors de leur passage en avril 1854 : deux espaces rectangulaires et clos ont été délimités avec à l'intérieur des logements qui ne sont plus les huttes d'origine.



Ancre sur la partie ouest de Flat Island relevé par le capitaine Shirel et les officiers du bateau « Sultany » (avril 1854)

MNA Maps and Plans-Coll.AGTF

Avec l'augmentation du flux des engagés, quand un navire arrive avec un problème sanitaire, les immigrants sont débarqués pour une quarantaine dite définitive dans des stations sévèrement gardés où l'on fait « *tirer à balle sur les personnes qui s'approchaient des stations de quarantaine* ⁵⁴³ » mais où le déroulement de la quarantaine n'est pas toujours bien organisé par les autorités de l'île. Alors que Tonneliers Island n'accueille de plus en plus que des malades de la variole, c'est vers les îles du nord, Flat Island et Gabriel Island que sont dirigés les engagés atteints du choléra après le contrôle à Port-Louis.

⁵⁴³ MNA, C468, lettre en français, A son Excellence William Stevenson, gouverneur de Maurice, des Soussignés (non nommés) le 22 avril 1862 à Port-Louis in *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit.

CONCLUSION

Au tournant des années 1850, le contrôle sanitaire des engagés s'inscrit d'abord dans l'architecture générale des polices sanitaires à l'arrivée. Mais, les immigrants, que ce soit à Maurice ou à La Réunion, sont sous le coup d'une réglementation sanitaire plus stricte que pour les passagers ordinaires : ils sont isolés dès leur arrivée même quand ils ne sont pas porteurs de maladies contagieuses. A Maurice, cet isolement est de plus courte durée quand ils débarquent à l'Immigration Depot, juste le temps des formalités alors qu'à La Réunion ils doivent rester dix jours dans les lieux dits d'isolement. La visite médicale qu'ils subissent là a une double fonction : éviter qu'ils ne transmettent des maladies graves ou épidémiques au reste de la population et vérifier qu'ils sont d'une constitution suffisamment résistante pour pouvoir travailler dans les champs de canne.

Dans les deux îles, quand la mise en quarantaine est nécessaire, elle peut se faire en mer sur les bateaux transformés en lazarets flottants ou à terre. A La Réunion, le lazaret de la Ravine à Jacques considéré comme le grand lazaret de quarantaine de l'île est très mal implanté au point que de 1848 à 1860, il n'est pas utilisé en tant que tel, pendant cinq années. A Maurice, les engagés sont déposés sur des îlots peu aménagés qui se spécialisent selon les maladies pestilentielles à traiter.

CHAPITRE II. LES FAILLES DE LA QUARANTAINE ET LE BESOIN DE LAZARETS ADAPTES

En dépit des réglementations strictes mises en place quand les engagés débarquent par dizaines de milliers d'Inde ou d'Afrique, un certain nombre d'événements portant atteinte à la santé des populations locales vont mettre en lumière les points faibles dans l'organisation du contrôle sanitaire.

I. L'APPÂT DU GAIN : SECURITE SANITAIRE OU PROFIT

La mise en quarantaine pour des périodes relativement longues surtout pendant les crises épidémiques nuit à la rentabilité de ce commerce qu'est le coolie-trade. Pour les armateurs comme pour les capitaines des navires, le temps de l'isolement et de la quarantaine est un temps perdu qui coûte cher : à La Réunion en 1862, le stationnement en rade revient à 800 francs par jour.

Aussi les tentatives de fraude sont-elles courantes et la plus commune porte sur la nature de la patente qui conditionne la quarantaine ou la libre pratique.

En effet, l'admission en libre pratique dépend des réponses que le capitaine donne sur l'état de son navire et sur une patente nette. L'efficacité du système repose sur la rigueur et l'honnêteté des hommes.

A. A LA REUNION, DEBARQUEMENTS FRAUDULEUX ET EPIDEMIES : LE CAS DE LA *SOPHIE* ET DU *MASCAREIGNES*.

En septembre 1851, le trois-mâts nantais la *Sophie* venant de la côte orientale d'Afrique introduit frauduleusement des engagés atteints de variole, déclenchant une épidémie qui touche 9 617 personnes soit plus de 8 % de la population qui compte 115 633 habitants et provoque entre 1 413⁵⁴⁴ et 1 509 décès.

⁵⁴⁴ Dr AZEMA Mazaé, *La variole à l'île de La Réunion, op. cit.* parle de 1 413 morts tandis que le médecin chef de la colonie dans son rapport au directeur de l'Intérieur sur l'épidémie de variole de 1851-1852 parle de 1509 décès in ADR, 104 M5.

Pourtant, les malades sont passés au lazaret mais, c'est à l'arrivée du navire que la fraude au contrôle sanitaire a lieu d'abord à Maurice, puis à La Réunion.

La Sophie revient de Zanzibar et du Golfe persique, avec huit travailleurs arabes⁵⁴⁵, quand la petite vérole se déclare subitement à bord. Le capitaine Tahet se rend d'abord à Maurice où il réussit à tromper la vigilance des gardes sanitaires et à débarquer sa cargaison de mules, chevaux, bourriquets, dattes, blé, poisson salé etc.

Trois à quatre jours plus tard, il se rend à La Réunion. Comme à Maurice, il déclare au médecin visiteur qu'il n'a aucun malade à bord et est autorisé à la libre pratique. Mais, deux jours plus tard, le capitaine envoie à l'hôpital un des travailleurs atteint de variole. Celui-ci est immédiatement renvoyé sur le navire qui est mis en quarantaine stricte avec l'envoi à bord d'un chirurgien de deuxième classe, le Dr Malmanche, pour traiter des malades atteints de variole confluente très contagieuse. Mais c'est déjà trop tard, car à terre, un certain Jean-Jacques qui a aidé à ramener le malade à bord est déjà contaminé.

A bord, grâce aux soins du médecin, au bout de vingt jours, la maladie tire à sa fin, quand on envoie à bord deux engagés pour se faire soigner : un nommé Hilaire qui a contracté chez le dénommé Jean-Jacques la variole et un certain Aya. Un nouveau cas se déclare à bord et le médecin décide de faire descendre au lazaret tous les malades⁵⁴⁶. Seulement deux morts sont à déplorer dans cet endroit au terme des cinquante-trois jours passés, ce qui vaut au Dr Malmanche la reconnaissance du gouverneur. Quant à la Colonie, elle réclame au consignataire, la maison Lebeau père, fils et Cie négociants à Saint-Denis, la somme de 900 francs pour 360 jours de traitement au lazaret à raison de 2 f 50 par jour et par personne selon l'arrêté du 10 mars 1849⁵⁴⁷.

Pendant ce temps, la maladie s'est répandue à Saint-Denis puis dans toute l'île, ce jusqu'en octobre 1852. Entre 9 423 et 9 727 personnes sont touchées : à Saint-Denis, plus de 75% des décès ont lieu parmi les affranchis de 1848 qui vivent dans des conditions particulièrement misérables.

⁵⁴⁵ Dix-huit selon EVE Prosper dans *Ile à peur...*, *op.cit.*, p. 182. Il traite p.182 à p. 184 des réactions de la population et des mesures prises dans l'île par les autorités face à ce fléau.

⁵⁴⁶ ADR 5M57, rapport de quatre pages du Dr Malmanche, envoyé par le médecin en chef au Directeur de l'intérieur le 30 décembre 1851. Ce lazaret n'est pas identifié (voir supra).

⁵⁴⁷ ADR 5M57, lettre du 30 janvier 1852 à Lebeau père, fils et Cie, pour des soins faits au lazaret par la *Sophie*.

Quelques années plus tard, en 1859, le *Mascareignes* réussit à tromper la commission de santé et débarque des engagés recrutés à Quiloa au Mozambique et porteurs du choléra en libre pratique. L'épidémie qui s'ensuit provoque de mars 1859 à 1860 la mort de 2 700 personnes sur les 175 000 que compte l'île.

Les journaux qui suivent le retentissant procès du *Mascareignes* désignent comme principal accusé le capitaine d'Agnel. Celui-ci a d'ailleurs préféré s'enfuir et être jugé par contumace. Tous pensent qu'il est coupable, même le gouverneur qui dit au consul de France à Maurice : « *S'il reste contumace, il sera condamné à mort, je ne le mets pas en doute ; s'il se présentait aujourd'hui à La Réunion, je crois qu'il serait écharpé par la populace*⁵⁴⁸ ».

La tromperie est manifeste mais elle est en réalité, le fait d'un personnage singulier, le subrécargue Menon⁵⁴⁹ comme le montre dans son réquisitoire le procureur général, lors du procès qui se tient au cours d'une session extraordinaire de la cour d'Assises de St-Paul du 24 janvier au 1^{er} février 1860.

Que s'est-il réellement passé ? Pour le savoir, nous avons consulté le brouillon du réquisitoire du procureur général pour l'audience du 30 janvier 1860⁵⁵⁰. Ce texte de 93 pages manuscrites, difficiles à lire, est entièrement raturé et réécrit en marge : il donne le point de vue du procureur avant qu'il ne s'autocensure.

En 1858, l'arrêté du 27 novembre autorise le recrutement de travailleurs africains et malgaches pour des contrats de dix ans à Quiloa au Mozambique, dans la baie de Saint-Augustin dans le sud-ouest de Madagascar, à la Grande-Comore et à Nossi-Bé, mais exclusivement par des agents officiels.

Avant, sur chaque bâtiment recruteur il y avait des délégués de l'administration mais, en 1859, le système de surveillance des opérations de recrutement vient de changer. Désormais, quatre délégués séjournent sur des points fixes, à la Grande-Comore, à Saint-Augustin, à Quiloa et à bord de la goélette *l'Estafette*.

⁵⁴⁸ Cité par EVE Prosper dans *Ile à peur, op.cit.*, p.197 à partir du *Mémorial de La Réunion*, 1979, tome III, p.259.

⁵⁴⁹ MONNIER Jehanne-Emmanuelle dresse dans *Les esclaves de la canne à sucre, op.cit.* p.301, un portrait biographique de Menon qui, avec Lambert est un des principaux planteurs de Nossi-Bé vers 1861 : né dans le Loir-et-Cher en 1816, il épouse une créole de La Réunion, puis s'installe à Maurice où il a une propriété sucrière au nom de son épouse. C'est en tant qu'associé d'un autre grand planteur de Maurice, Lambert, dans la Société Menon-Lambert et Cie, dont une filiale est la Cie anglo-française de la mer des Indes, qu'il voyage sur le *Mascareignes* pour recruter des engagés à partir de 1855. La Cie fait faillite en 1857, accusée de traite négrière. Le *Mascareignes* appartient désormais au Réunionnais de Rontaunay pour le compte duquel il recrute. Il fait de nombreux séjours en prison à la fin des années 1850, tant à Maurice qu'à La Réunion. Il devient ensuite co-propriétaire du navire recruteur *l'Antakara* qui opère aux Comores et à Nossi-Bé où il possède la plantation de Passandava, mais il est de nouveau mis en cause dans une affaire de traite en 1862. On ignore ce qu'il devient mais sa descendance est bien présente à La Réunion.

⁵⁵⁰ ADR 122 W 657. Ce document fait partie d'une liasse accessible sur autorisation.

C'est à Mayotte que le *Mascareignes* rencontre l'*Estafette* commandée par le lieutenant de vaisseau Dutailis et à bord duquel se trouvent aussi le délégué Fournier et le chirurgien Vaillant. Comme il n'y a pas de vent, la goélette se fait remorquer par le vapeur et ensemble les hommes visitent Lindy et Quiloo.

Dutailis a comme instructions de « *vacciner autant que possible tous les travailleurs destinés à La Réunion (avec) le droit absolu, si la variole sévissait sur quelque point dépendant de sa surveillance d'y interdire le recrutement*⁵⁵¹ ». Fournier doit, lui, informer le gouvernement de la colonie de l'état sanitaire de chaque immigrant.

Or, Dutailis et d'Agnel savent qu'il y a un problème sanitaire à Quiloo car ils ont rencontré à la Grande-Comore un certain De Floris venu sur l'*Alfred* recruter à Quiloo : il leur a dit avoir fui cet endroit où règne « *une maladie venue de l'Inde* ».

A Lindy, le *Mascareignes* ne peut embarquer que 300 des 400 hommes prévus car beaucoup de gens sont morts dans les villages où se déroulent des scènes de deuil. Fournier n'identifie pas ce « mal indien » dont lui parle un vieil arabe, mais Menon si, car de son propre aveu, il « *ne pouvait pas se méprendre sur la nature de la maladie, car il avait eu à soigner des cholériques, dans sa famille à Maurice, lors des épidémies de 1854 et 1856*⁵⁵² ».

A bord, des engagés meurent et, en autopsiant l'un d'eux, Vaillant qui est un jeune médecin conclut à « *une maladie (qui) présente les caractères du choléra dans lequel il n'y aurait pas de réaction*⁵⁵³ ».

Le vapeur relâche ensuite à Kisoara pour embarquer soixante-dix hommes en remplacement de ceux qui sont décédés mais, la mort d'un marin blanc inquiète l'équipage et conduit le capitaine à déposer quarante-huit hommes, parmi les plus malades, sur l'île de la Providence où ne se trouvent que trois pêcheurs de tortues mauriciens de la maison Rochery : ils restent sous la garde d'un certain Nzzegi et de l'interprète arabe Abdala.

Finalement, le *Mascareignes* se dépêche de rentrer à La Réunion avant l'*Estafette* car le Dr Vaillant a rédigé un rapport sur la présence du choléra à Quiloo et donc parmi les nouveaux recrutés. Le 5 mars, pendant que de Rontaunay envoie le *Nadir* récupérer les vingt malades survivants à la Providence, le capitaine

⁵⁵¹ ADR 122 W 657, réquisitoire du procureur cité, p. 22.

⁵⁵² *Id.*, p. 3.

⁵⁵³ *Id.*, p. 26.

débarque en libre pratique tous ses passagers sur la plage du Barachois couverte de promeneurs : c'est un dimanche et la patente est nette.

Comment le *Mascareignes* a-t-il obtenu cette patente nette alors que tout l'équipage sait que les hommes sont atteints du choléra ? Au cours de la traversée, quarante-huit engagés et deux marins sont morts et quarante-huit autres sont malades à l'arrivée.

Le réquisitoire du procureur montre que Menon a manipulé l'équipage de *l'Estafette* en se liant d'amitié avec eux. Puis, sachant que Vaillant n'est pas prêt à lui accorder une patente nette, il lui fait miroiter le fait qu'il a obtenu l'autorisation de recruter 12 000 hommes par an pour lesquels le médecin toucherait un ou deux francs par vaccination. Il lui demande ensuite une patente nette pour une maladie dont les symptômes se rapprochent du choléra et qui demande un débarquement immédiat à l'hôpital : c'est ainsi que sa patente mentionne l'existence de la dysenterie. Quant à l'équipage, pressé de descendre à terre et sous la pression, il signe à Menon un certificat dans ce sens.

Il semble que le gouverneur malade, qui se repose à Hell-Bourg, n'ait pas lu les rapports qui lui sont envoyés sur la situation, et que par conséquent, la commission de santé n'ait pas connaissance de la situation⁵⁵⁴.

Sur les 342 engagés qui débarquent, quatorze des malades envoyés à l'hôpital colonial meurent mais, « *on fait disparaître les cadavres*⁵⁵⁵ » pour ne pas alerter la commission de santé qui est en train de régulariser les papiers permettant la livraison des engagés déposés dans un lieu d'isolement. De Rontaunay, au courant des problèmes envoie un commis prendre l'exeat signé des membres de la Commission. Le 17 mars, les hommes sont distribués jusque dans le Sud et le fléau éclate dans toute l'île, semant la panique avec un nombre de victimes qui augmente régulièrement de douze par jour à vingt-cinq, puis trente, puis quarante !

Le lazaret de la Ravine à Jacques étant plein, les engagés qui se trouvent à St-Denis dans les lieux d'isolement sont envoyés sur le site de la Grande Chaloupe.

Il s'agit bien d'une fraude volontaire car un autre capitaine nommé Cahour qui a également recruté des engagés à Quiloa et obtenu une patente nette du même Dr Vaillant se conduit différemment. Quand il se rend compte de la gravité de la

⁵⁵⁴ EVE Prosper, FUMA Sudel, *Les lazarets*, op.cit., p.127 et p.131. Pas de source précisée.

⁵⁵⁵ ADR 122 W 657, réquisitoire du procureur cité, p.65.

situation, après avoir perdu cinquante hommes au cours des quarante jours de traversée, il le signale à son arrivée et doit subir en rade une quarantaine d'un mois.

Si la commission sanitaire ne porte pas attention à ces malades de dysenterie, c'est que, c'est la première fois que le choléra est identifié sur les côtes africaines, jusque-là connues pour la variole. Il semble que ce choléra soit « *venu par la mer Rouge (et) y avait peut-être été importé par des pèlerins de la Mecque* ⁵⁵⁶ ».

Finalement, c'est Menon lui-même qui va alerter les autorités sur la fraude car il se vante au cours d'une rencontre avec le médecin en chef d'avoir perdu cent hommes en rade de Quiloa, d'avoir vu les Africains tirer des coups de fusil à l'occasion de la mort de deux de leurs chefs. Il va jusqu'à lui dire combien il approuve l'interdiction de recruter sur les côtes africaines qui est parvenue dans la colonie entretemps, le 15 mars 1859 !

Comprenant que la commission de santé a été trompée, le médecin déclenche une procédure judiciaire. Le retentissant procès du *Mascareignes* qui s'ensuit suivi dans les journaux se termine par un acquittement de tous les accusés.

Presqu'en même temps, le *Richelieu* débarque des engagés africains recrutés aussi au Mozambique et atteints cette fois-ci de la variole. Les mesures prises permettent de limiter la mortalité à soixante-dix victimes⁵⁵⁷.

Suite à ce drame, le conseil privé se constitue « *en grande commission sanitaire pour délibérer sur les moyens de corriger le mal* », car cette épidémie a fait sentir la nécessité de centraliser à St-Denis un service sanitaire spécial : l'arrêté du 9 août 1859⁵⁵⁸ affecte un chirurgien de première classe, officier de santé de la marine aux différents services sanitaires placés en dehors des hôpitaux militaires et maritimes : il est chargé entre autres du lazaret de St-Denis, de la léproserie de la geôle de St-Denis, mais aussi de la compagnie de gendarmerie, de la compagnie d'artillerie de la Marine et du détachement d'ouvriers de la Marine, de la compagnie indigène du génie. L'administration réfléchit aux autres mesures à prendre pour éviter que de tels drames ne se reproduisent.

⁵⁵⁶ *Id.*, p.83.

⁵⁵⁷ GERARD Gilbert, *op.cit.*, p.23.

⁵⁵⁸ BO 1859, p. 299.

B. A MAURICE, LES MANQUEMENTS A LA LEGISLATION DE LA QUARANTAINE

Le Rapport du Comité spécial du Conseil sur les lois de la quarantaine, écrit en 1863, contient un tableau des contraventions aux lois sur la quarantaine à Maurice de 1857 à 1861 ⁵⁵⁹ de huit pages appelé Annexe A (voir annexe 21).

Ce tableau présente en cinq colonnes le nom des officiers qui portent plainte, le nom des accusés (capitaines ou pilotes ou non identifiés), la juridiction qui va juger de l'infraction, le plus souvent la cour de Port-Louis, la date de l'infraction, le chef d'inculpation et la peine appliquée. Ces informations couvrent les années 1857 à 1861 et concernent quarante-trois cas.

années	Nombre d'infractions
1857	4
1858	28
1859	4
1860	6
1861	1
total	43

Les contrevenants qui sont pris sont jugés et doivent payer une amende qui varie de £1 à £100 en fonction des faits qui leur sont reprochés. Nous avons regroupé dans un tableau ces manquements à la quarantaine, le nombre de personnes poursuivies et les amendes données.

⁵⁵⁹ MNA, *Report of the Special Committee of the whole Council on the Quarantine Laws, 1863*, op.cit.

Faits reprochés	Nombre de personnes poursuivies	amende
entrée dans le port avant d'obtenir la libre pratique	1	£10 réduit à £5
	2	£50 réduit à £6
	1	£5
	2	£4
	1	£1
	1	£6
ont approché des navires avant la libre pratique	1	£20 réduit à £5
	1	£10
	6	£5
ont quitté leur navire avant la libre pratique	2	£3
	1	£5
	1	£1
sont montés à bord du navire avant la libre pratique		
	2	£10
	4	£5
se sont approchés ou ont communiqué avec les stations ou les vaisseaux en quarantaine		
	2	£3 et 14 jours de prison
	1	1 mois de prison
	1	dispensé
	groupe de 6	£20 et 3 mois de prison et confiscation du bateau
	1	£5
ont amené les navires dans le port moins des 21 jours après l'apparition de la maladie	2	£10
	1	Pilote révoqué
ont donné de fausses réponses à l'officier de santé.		
	1	£100
	2	£50
TOTAL	43	

Certains capitaines n'hésitent pas à faire entrer les navires dans le port avant d'obtenir la libre pratique ou à donner de fausses réponses comme Miles, le capitaine de l'*Hyderee* arrivé le 30 août 1858. La plupart de ceux qui s'approchent de trop près des navires avant leur mise en libre pratique ou montent à bord sont généralement des matelots mais on trouve aussi des planteurs comme Bourgaud, des commerçants comme Lacaussade, des employés des compagnies et même d'autres engagés. Les peines les plus lourdes concernent les fausses

déclarations à l'officier de santé ainsi que la communication avec les lieux et les navires en quarantaine : il s'agit donc de personnes qui prennent le risque délibéré de déclencher une épidémie dans l'île. Ainsi les pilotes qui font entrer dans le port les navires sur lesquels moins de vingt-un jours se sont écoulés depuis le dernier cas de maladie à bord sont démis de leurs fonctions même s'il n'existe pas de peine imposée par la loi. C'est le cas du pilote Hicks qui, le 12 mai 1858 fait entrer le *Granada*.

Ce tableau est complété par l'Annexe H ou « Tableau des contraventions aux lois sur la quarantaine à Maurice de 1857 à 1861 » qui donne le nom de seize navires qui contreviennent aux règlements, le motif pour lequel ils sont placés en quarantaine, le nom des gens qui communiquent avec eux et les peines. En fait, les officiers de santé ont intérêt à déclarer ces fautes car la moitié du revenu des amendes leur revient à part égale avec celui qui a permis de prouver la contravention, tandis que l'autre moitié est versée au Trésor de la colonie. C'est aussi la pratique à La Réunion.

Les précautions prises pour faire respecter les lois de la quarantaine ne tiennent pas compte du facteur humain qui pousse nombre de personnes à la fraude à la libre pratique dès l'arrivée en rade. Mais le passage en quarantaine dans les lazarets subit lui aussi un certain nombre d'aléas.

II. DES LIEUX DE QUARANTAINE DIFFICILES A GÉRER

Le nombre élevé de navires qui arrivent avec des malades à bord provoque la saturation des lieux de quarantaine que ce soit à Maurice ou à La Réunion rendant la vie des engagés très difficiles.

A l'abandon des Indiens de l'*Hydere* et du *Futtay Mombarrack* sur l'îlot Gabriel répond l'entassement à La Ravine à Jacques.

A. GABRIEL ISLAND EN 1856, UN LIEU MORTEL POUR LES ENGAGÉS

Progressivement, à Maurice, la quarantaine des engagés atteints de choléra se déplace vers les îles du nord qui commencent à être aménagées. En 1856, des travaux sont en cours sur Flat Island et les immigrants de l'*Hydere* et du *Futtay*

Mombarrack sont déposés en quarantaine à Gabriel Island. Situé au sud-est, l'îlot est isolé de l'île principale par les forts courants qui traversent la passe.



Carte de Gabriel Island selon les relevés de Corby, géomètre du Gouvernement en 1857

MNA, Maps and Plans N°19)

Les faits nous sont connus parce que, suite au nombre élevé de morts parmi les engagés indiens, et surtout à cause de l'apparition du choléra à Port-Louis, le gouverneur met en place une commission d'enquête⁵⁶⁰ pour rechercher les causes de l'épidémie de mars 1856. Vingt-six témoins sont entendus par cette commission ; aucun des immigrants survivants n'en fait partie *« parce qu'ils n'eussent pu lui donner aucun renseignement sur l'objet principal de sa mission qui était de savoir comment le choléra avait éclaté à Maurice... Parce qu'en ce qui concerne leur sort à l'îlot Gabriel, tous renseignements avaient été obtenus, ainsi qu'on le verra par l'Enquête des témoins les plus compétents et des documents les plus incontestables⁵⁶¹ »*.

⁵⁶⁰ MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856, op.cit.

⁵⁶¹ Id, MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856, op.cit., p. 10.

Les conditions naturelles à l'îlot Gabriel, qui mesure 4 000 pieds de long (1 200 m) sur 2 300 pieds de large (700 m) sont hostiles. La partie face à l'île Plate est plus propice à la vie des quarantenaires que l'autre côté, où ils sont obligés de se rendre, à chaque fois que le bateau ravitailleur arrive de Port-Louis pour éviter les contacts. Pour éviter ces déplacements, après un mois passé là, le camp est transféré sur la partie au vent qu'en 1856 le Dr Finnimore décrit en ces termes : « *The ground on this side of the Island is low and swampy, and thickly stewn with large stones, which serve to keep the soil damp while they are at the same time render it a bad camping ground, from the difficulty in finding clear-spaces on which to pitch tents or huts. The heat is very intense here until long past midday, the sun's rays being reflected from the surfaces of large rocks which rise in the center of the Island, whilst at night a cold south-east wind, saturated with spray, is constantly blowing on to the shore*⁵⁶² ».

Pour vivre dans cet espace hostile, les engagés disposent de peu de choses. Sur l'îlot en 1856, il y a au lieu du débarquement « *trois cabanes en bois de 27 pieds sur 17* » qui sont en fait affectées l'une à abriter les marchandises, les deux autres à loger la police, « *et en outre les matériaux nécessaires pour en construire trois autres, plus environ trente prélaris de 20 pieds sur 15, 125 poteaux et 100 livres de corde, destinés à construire des tentes au nombre de 30*⁵⁶³ ». Ce qui correspond au nombre de tentes nécessaires pour abriter 300 à 500 coolies.

L'*Hyderee* est parti de Calcutta le 20 novembre 1855 pour arriver le 5 janvier 1856 à Port-Louis avec 272 coolies, tandis que le *Futtay Mombarrack* se présente en rade le 8 janvier 1856⁵⁶⁴ avec 380 coolies, également en provenance de Calcutta.

L'*Hyderee* est placé en quarantaine provisoire par l'officier de santé, le Dr Ford, car 57 engagés ont été malades pendant la traversée de fièvre, de diarrhée et de dysenterie et 21 passagers sont morts dont deux de choléra dès le départ, ce que le capitaine ne reconnaît pas. Les autres ont succombé, un de dysenterie, trois de

⁵⁶² MNA, « Rapport du Dr Finnimore sur la quarantaine » in MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856, op.cit.*, p. 120. Traduction : « *Le sol de ce côté de l'île est peu élevé et marécageux, et recouvert en couches épaisses de larges pierres, qui gardent le sol humide, en même temps qu'ils en font un mauvais emplacement car il est difficile de trouver des endroits propres à recevoir des tentes ou des cabanes. La chaleur est très forte là jusque dans l'après-midi, les rayons du soleil se reflétant sur les surfaces des grands rochers qui se trouvent au centre de l'île, alors que la nuit un froid vent du sud-est saturé d'humidité souffle constamment sur le rivage.* »

⁵⁶³ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en mars 1856, op.cit.*, p. 29.

⁵⁶⁴ Erreur de date dans la table des matières où il est indiqué que le *Futtay Mombarrack* est arrivé en 1854 au lieu de 1856. In MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1863, op.cit.*

diarrhée, trois de fièvre, deux d'accidents (« *noyé et brûlé*⁵⁶⁵ ») et sept enfants sont également morts. Le comité de santé, qui se réunit deux jours après l'arrivée, envisage malgré tout la mise en libre pratique.

Le *Futtay Mombarrack* qui arrive trois jours plus tard, est aussi mis en quarantaine d'observation pour quatre jours car 22 personnes sont mortes pendant le voyage dont neuf enfants et que la fièvre sévit à bord : 72 malades ont été recensés.

Après une nouvelle visite à bord de l'officier de santé qui constate de nouveaux décès et de nouveaux malades, le comité de santé décide, le 13 janvier, de la mise en quarantaine définitive des engagés à Gabriel Island.

Le *Futtay Mombarrack* dépose ses engagés le 14, puis le navire regagne le port le jour suivant et est admis à la libre pratique le 17, alors que deux de ses passagers sont morts de choléra sur l'îlot, ce que le médecin en chef ignore, car il n'a pas encore lu le rapport qui lui a été envoyé. L'*Hyderee* débarque les siens le 17, et le 18 revient à Port-Louis ; il n'est admis à la libre pratique que le 24, car entre temps, la nouvelle du décès des deux personnes est enfin connue.

Sur Flat Island, également le 14 janvier débarquent du steamer *Lord Fitzoy Somerset* les provisions et le Dr Finlay en charge de la quarantaine. Dès le lendemain, il se rend sur Gabriel Island ; il envoie le 17, son rapport au Médecin chef, en signalant qu'il y a là 396 Indiens dont 33 malades de fièvre et trois de dysenterie sans compter les deux décédés du choléra. Or, en réalité, le choléra éclate immédiatement à l'îlot Gabriel, dès le débarquement du *Futtay Mombarrack* puis parmi ceux de l'*Hyderee*.

Dès le 24 janvier, les deux îlots sont mis en quarantaine avec une interdiction stricte de communiquer avec les bateaux de pêche et de quitter l'île. Le surintendant de la police est chargé de garantir cette interdiction. Le pavillon jaune doit être hissé pour signaler cette situation mais, il ne l'est fait qu'à Gabriel Island, et seulement le 8 ou le 10 février, soit quinze jours plus tard, à Flat Island avec laquelle des échanges ont déjà eu lieu.

Entre temps, 75 personnes sont mortes du choléra, et 98 encore jusqu'à l'arrivée du nouveau médecin, le Dr Finnimore le 26 février, le Dr Finlay ayant été remplacé à cause de son incompétence liée à son alcoolisme.

⁵⁶⁵ MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1856, p. 12.

En mars 1856, soit deux mois après le début de la quarantaine du *Futay Mombarrack* et de l'*Hydere*, le Dr Finnimore fait enfin construire à son arrivée un hôpital de quarante pieds sur seize (environ 12 m x 5 m) ainsi que vingt-cinq cabanes de seize pieds en planches. Si les anciennes cabanes se trouvent au sud-ouest de l'île à environ 120 yards du lieu du débarquement, les nouvelles sont elles construites plus à l'intérieur, à 300 yards afin d'éviter les contacts avec les marins qui approvisionnent l'île, ce à la demande du médecin qui fait aussi distribuer une nourriture à base de soupe, de riz et de poisson salé⁵⁶⁶.

Le problème de l'eau est crucial car il n'y en a pas sur l'îlot alors qu'un puits a été creusé à Flat Island capable d'« approvisionner mille hommes⁵⁶⁷ ». L'eau est donc apportée dans des barriques depuis Port-Louis.

Le séjour en quarantaine sur l'îlot Gabriel devient une épreuve terrible : 123 personnes de plus meurent jusqu'à la levée de la quarantaine qui a lieu le 4 mai. Au total, environ 298 personnes ont disparu mais les chiffres diffèrent selon les rapports. Selon le Dr Finnimore qui n'est pas sûr du nombre de décès avant son arrivée, il y aurait eu un peu moins de décès soit 277 cas dont 83 sont réellement liés au choléra, les autres sont dûs pour 99 personnes à la dysenterie, pour 58 immigrants à la fièvre, et pour 32 cas à des maladies diverses. Quel que soit le chiffre retenu, le taux de mortalité est très élevé de 41,5% à 45,7% en quatre mois⁵⁶⁸. Parmi les morts de l'îlot Gabriel, le médecin natif de l'*Hydere* et, sur l'île Plate, le 12 février meurt Madame Creed la femme du gardien du phare qui est enterrée sur place et dont la tombe reste le seul témoin de ce drame.

En réalité, personne n'a anticipé l'arrivée des 700 personnes déposées par le *Futay Mombarrack* et l'*Hydere* : seulement 300 à 500 d'entre elles peuvent se mettre sous les abris de fortune, essentiellement de grandes bâches sur des poteaux que les engagés dressent eux-mêmes. Mais ces prélaris⁵⁶⁹ sont peu confortables car ils sont très chauds le jour et très froids la nuit⁵⁷⁰. Les autres engagés s'abritent alors

⁵⁶⁶ L'approvisionnement amené de Port-Louis est d'abord transbordé dans les bateaux du « contracteur » qui vont mouiller à dix pas du rivage, puis il est porté à tête d'hommes jusqu'au rivage.

⁵⁶⁷ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'île Maurice en mars 1856*, op.cit., p. 30.

⁵⁶⁸ Ces tragiques épisodes de l'immigration indienne sont relatés avec talent par le prix Nobel de littérature d'origine mauricienne Jean-Marie LE CLEZIO dans son roman *La Quarantaine* qui prend ses sources historiques dans les rapports du MNA.

⁵⁶⁹ Bâches enduites de goudron et imperméables dont sont normalement recouvertes les marchandises, afin d'être protégées.

⁵⁷⁰ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'île Maurice en mars 1856*, op.cit., p. 28.

sous les rochers ou sous les arbres quand il fait beau, ce qui n'améliore pas leur état et se débrouillent pour construire d'autres cabanes. Quand, du 18 au 22 janvier, la pluie se met à tomber en continu, le poids de l'eau fait s'effondrer la plus grande partie des tentes sur les immigrants peu vêtus, et les foyers pour cuire la nourriture ne peuvent être allumés. A cela s'ajoute une rupture de l'approvisionnement en eau ; celle qui arrive de Port-Louis le 20 janvier est de si mauvaise qualité que les engagés refusent de s'en servir même pour cuire le riz. On ne sait pas au bout de combien de temps l'eau arrive de nouveau en qualité et quantité suffisantes mais c'est le constat que fait le sergent Brown le 18 février. Ce dernier, qui a la garde des Indiens, rajoute que la nuit du 19 février une violente tempête est survenue, et qu'au matin, il trouve les Indiens « *lying about on the wet grass, locked in each other's arms form warmth*⁵⁷¹ ».

Les Indiens sont dans un état pitoyable : sur 555 personnes seules 90 sont en état de travailler, les autres « *seemed incapable of any kind of exertion, and dozens of them were suffering from every stage of disease. The sick, dying, and those comparatively healthy were mixed together, there being at that time no Hospital. They were lying for the most part on bare damp earth*⁵⁷² ».

Alors que les règlements sur la quarantaine sont stricts, leur application laisse une grande part à l'improvisation, ce dont les engagés font les frais. Le terrible passage en quarantaine des Indiens de l'*Hydaree* et du *Futtay Mombarrack* qui ont été abandonnés à leur sort pendant les deux premiers mois, marquent les esprits d'autant que cela n'a pas empêché l'épidémie de choléra sur la terre ferme avec 3 250 morts. Le protecteur des immigrants considère pour sa part, que sa responsabilité ne commence qu'au Dépôt.

L'enquête qui est ouverte a surtout pour objectif de déterminer comment depuis l'îlot Gabriel le choléra a touché la terre ferme. Elle montre une méconnaissance des lois de la Quarantaine dans la population et parmi ceux qui sont censés l'appliquer.

⁵⁷¹ MNA, *id.*, p. 120. Traduction : « *étendus sur l'herbe humide et serrés dans les bras les uns des autres pour se réchauffer* ».

⁵⁷² MNA, *id.*, p.120. Traduction : *semblaient incapables d'aucune sorte d'exercice, et des douzaines d'entre eux souffraient à différents stades de la maladie. Les malades, les mourants et ceux qui étaient en relative bonne santé étaient mélangés ensemble, car il n'y avait pas à ce moment-là d'hôpital. Ils étaient étendus pour la plupart sur le sol nu et humide.*

Ainsi, la lenteur de l'Administration dans la transmission des informations est mise en cause : si dès le 17 janvier 1856, le médecin en chef reçoit un rapport lui signalant le décès de deux immigrants du *Futtay Mombarrack*, rapport dont il ne prend connaissance que tardivement, ce n'est que le 24 au soir qu'il prévient le secrétaire colonial alors que le navire a obtenu la libre pratique dès son retour de l'îlot Gabriel. De même, alors que l'interdiction de communiquer avec l'île est émise le 24 février, ce n'est que quinze jours plus tard que le pavillon jaune de la quarantaine est hissé sur les îlots.

Pendant ce temps, des communications ont eu lieu avec la terre ferme. Le rapport souligne qu'« *aucune de ces personnes n'avait la moindre idée que la quarantaine s'étendit à l'île Plate avec laquelle la communication avait toujours été libre, que le Pavillon jaune n'y avait pas été arboré, et qu'il ne l'avait été qu'à l'îlot Gabriel. Que dans la soirée, après l'ouvrage terminé, M. Victor Autard descendit avec ses hommes à l'île Plate et y resta jusqu'à 10 heures, que M. Smith chargé des prisonniers à l'île Plate renvoya, le 7, dans le bateau du contracteur deux hommes d'un mauvais caractère, qui furent débarqués au Port-Louis et envoyés à la police. Que le 10, un ouvrier se trouvant malade, quitta l'île Plate, débarqua à la Grand'Baie, dans le bateau de M. Lecacheur, vint au Port-Louis, et reçut ses gages au Département de l'Ingénieur civil. Que dans la matinée du 10, lorsque le Victoria était de nouveau à l'île Plate, un bateau appartenant à Augustin Gateau, vint de la Pointe aux Piments ayant à son bord madame Snelling, la femme de l'assistant gardien du Phare, qui venait rejoindre son mari, ne sachant rien de la quarantaine. Elle fut débarquée à l'île Plate et y resta. Le bateau aida à débarquer les provisions, et retourna dans la soirée à la terre ferme*⁵⁷³ ».

C'est-à-dire que malgré la proclamation du gouverneur du 24 janvier, jusqu'au 10 février toutes les autorités n'ont pas l'information que les deux îles sont en quarantaine car personne ne l'a transmise. Selon le secrétaire colonial c'est le Médecin en chef qui est en charge de l'application de la quarantaine, ce que conteste ce dernier « *parce que les personnes de l'île Plate ne sont pas sous le contrôle du Médecin en Chef, qu'elles dépendent du département de l'Ingénieur civil,*

⁵⁷³ MNA, Rapport du comité nommé par le Gouverneur pour rechercher et constater la cause ou les causes probables de la dernière invasion du choléra à l'île Maurice en mars 1856, op.cit., p. 25

*et que c'était le devoir soit du Pouvoir exécutif, soit du comité de santé de leur faire la communication nécessaire*⁵⁷⁴ ».

Par ailleurs, la procédure de communication entre Gabriel Island et Flat Island, par le moyen d'une barge disposée entre les deux îles, n'est verrouillée que très tardivement après le décès du nommé Alfred le 27 février 1856 et alors que le choléra ravage déjà Port-Louis.

De plus, à chacun de ses voyages de retour entre les îles et Port-Louis, jamais le steamer *Victoria* n'a été mis en quarantaine alors que le choléra décimait les Indiens. C'est encore le cas quand il revient avec le nommé Alfred à bord, jamais le capitaine ne le signale et il peut débarquer directement son équipage.

Ce manque de précautions s'explique aussi par la théorie aériste en vigueur selon laquelle le choléra ne se transmet pas. D'après le médecin de l'hôpital civil de Port-Louis, le Dr Montgomery, c'est parce que déjà faible, il a été encore affaibli par les remèdes de son père qui lui a donné du « castor oil » et un mélange de brandy et piments⁵⁷⁵ que seul, des quarante membres d'équipage, Alfred a attrapé le choléra.

Le rapport commandé par le gouverneur conclut à l'opposé que le choléra « *a bien été introduit de l'îlot Gabriel, par le steamer Victoria et le nommé Alfred* »⁵⁷⁶. Mais quand ce dernier meurt à Port-Louis la nuit du 26 au 27 février, le capitaine qui a laissé son équipage aller à terre ne se doute de quoi que ce soit. La mise en quarantaine tardive du *Victoria* en tête de la rade intervient alors que le choléra fait déjà des ravages dans la population de Port-Louis.

L'enquête conclut finalement à « *beaucoup d'irrégularités et d'imprévoyance (et à) une terrible leçon qui empêchera que le pays ait désormais à déplorer de semblables malheurs* »⁵⁷⁷.

Mais, quand le mois suivant, le 24 avril, le *Shah Jehan* débarque avec 279 engagés indiens frappés par le choléra, la dysenterie et la fièvre jaune, il est mis en quarantaine pendant des mois et connaît des taux de mortalité élevés. Ce dernier drame provoque un soulèvement dans Port-Louis et une pétition est envoyée à la reine dénonçant l'incurie du gouvernement.

⁵⁷⁴ id. p. 27.

⁵⁷⁵ Id., Déposition du Dr Montgomery, p. 111.

⁵⁷⁶ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1856, op.cit.*, p. 43.

⁵⁷⁷ MNA, Id., p. 22.

Les drames terribles qui se déroulent sur Gabriel Island en 1856 révèlent les lacunes de l'administration, provoquent un renforcement des lois de la quarantaine et aussi la suspension temporaire par Londres de l'immigration indienne vers Maurice.

B. LA RAVINE A JACQUES, UN LAZARET DEVENU INADAPTE

De 1858 à juillet 1860, au moins vingt-deux⁵⁷⁸ navires débarquent des engagés en quarantaine à la Ravine à Jacques. La crainte des capitaines et des armateurs est que suite à cet entassement et à cette promiscuité, il n'y ait de contamination réciproque.

Aussi, certains d'entre eux préfèrent un isolement à bord qui leur coûte cher mais, moins que de perdre des engagés en grand nombre. C'est le cas du *Charlemagne* arrivé en octobre 1858, à bord duquel se trouve un garde sanitaire pour essayer d'enrayer l'épidémie de variole et les dégâts de la dysenterie. Celui-ci procède aux vaccinations, mais l'épidémie s'étend et des malades trop atteints sont envoyés au lazaret. Malgré les nombreux décès, le capitaine préfère quand même garder ses immigrants à bord. Le médecin en chef doit intervenir parce que « *le capitaine a l'imprudence de conserver des varioleux à bord bien que j'ai donné l'ordre au garde sanitaire d'exiger le débarquement immédiat de ces malades. J'écris au capitaine* ⁵⁷⁹ ».

En janvier 1859, l'armateur De Rontaunay dénonce le fait que l'arrivée au lazaret des « *cargaisons* » de la *Charlotte* et du *Pallas*, alors que les 370 immigrants débarqués en novembre 1858 du *Mascareignes*⁵⁸⁰ sont pour partie à la Ravine à Jacques et pour partie à la Grande Chaloupe, est venue « *probablement réveiller le germe épidémique dont les quarantenaires du Mascareignes semblaient affranchis* » et demande des « *cantonnements séparés*⁵⁸¹ » pour chaque convoi, affectés de gardes sanitaires pour diminuer le risque de contagion par la variole.

Au vu de cette situation, les armateurs du *Meunier* décident, en accord avec le capitaine, de laisser leurs engagés subir leur quarantaine de rigueur à bord, car ils n'ont eu qu'un cas à bord déjà évacué sur le lazaret. Selon eux, « *la variole et la dysenterie règnent avec une telle intensité à la Grande Chaloupe sur les hommes du*

⁵⁷⁸ Relevés dans différents documents.

⁵⁷⁹ ADR 5M57, lettre du 1^{er} novembre du médecin en chef au Directeur de l'intérieur sur la situation sanitaire.

⁵⁸⁰ depuis reparti chercher les engagés africains à Quiloa.

⁵⁸¹ ADR, 5M57, lettre de de Rontaunay au directeur de l'Intérieur du 17 janvier 1859.

Mascareignes et de la Charlotte que nous croyons qu'il est prudent de ne pas y envoyer ceux de notre navire qui ne pourront qu'y puiser de nouveaux germes de maladie⁵⁸² ».

Il est vrai que le lazaret de la Ravine à Jacques est de moins en moins fonctionnel : en juillet 1860, les bâtiments sont tellement défoncés que les agents des Ponts et Chaussées demandent qu'on leur envoie des tentes pour assurer l'internement des 450 Indiens du *Santiago* parti le 22 juin de Karikal où règne le choléra. Même la commission sanitaire propose, par précaution, un isolement en queue de rade pendant dix jours⁵⁸³. Si le Gouverneur est réticent, il n'a pas le choix : *« je me rends à l'opinion de la Commission sanitaire basée sur les locaux du Lazareth mais je ne saurais approuver en principe le séjour à bord. Le Lazareth (sic) doit être promptement et à tout prix mis en état de recevoir les immigrants qui sont attendus et que je ne veux pas mettre au lieu d'isolement⁵⁸⁴ ».*

Les responsables du lazaret passent leur temps dans des réclamations à propos des équipements qui manquent ou de la nourriture comme le Dr Arnaud qui demande un blâme sévère à l'encontre d'un armateur qui ne fournit dans un premier temps que du riz pour ses 400 engagés indiens séquestrés :

« Le 6, le 7 et le 8, je n'ai eu à donner à ces Indiens pour toute nourriture que du riz mal cuit et en petite quantité. Le 8 à midi, on a apporté de la morue, du sel des doohls. On a encore oublié la poudre de carri, qui on le sait cependant, est aussi indispensable aux Indiens que le sel. J'ai reçu assez de marmites pour que la quantité réglementaire de riz puisse être cuite.

Mais, si je me suis contenté, de rappeler des omissions que je comprenais, en demandant simplement qu'elles fussent réparées, je ne puis m'empêcher de réclamer hautement contre la mauvaise qualité de la morue. Ce poisson devient, en l'absence de carri, le seul assaisonnement qui puisse être donné avec le riz.

Quoi ! on a d'abord, laissé sans vivres des femmes et des enfants et puis ceux qu'on décide à envoyer ne sont que le rebut des magasins ! C'est là une spéculation à laquelle je ne saurais me prêter. Je demande qu'immédiatement de la morue de

⁵⁸² ADR 5M57, lettre des armateurs du *Meunier* au directeur de l'Intérieur, du 14 janvier 1859.

⁵⁸³ ADR 5M57, lettre du médecin chef au directeur de l'Intérieur du 16 juillet.

⁵⁸⁴ ADR 5M57, note du gouverneur Darricau en marge de l'avis de la commission sanitaire centrale du 16 juillet 1860.

bonne qualité ou à défaut du poisson salé, soient dirigés sur le Lazaret non dans un mauvais sac mais dans une caisse bien conditionnée⁵⁸⁵ ».

Quant à ceux qui meurent, même la place manque pour les enterrer. En novembre 1858, le médecin en chef écrit : « *Depuis 4 mois, plusieurs centaines de cadavres ont été inhumés à la Ravine à Jacques, on a tiré parti pour cela de tous les points où la roche volcanique est couverte d'un peu de terre.*

Les fosses se touchent toutes, elles ont à peine un ou deux pieds de profondeur au-dessus du roc ; on a soin de couvrir les cadavres de chaux puis on entasse des pierres sur chaque tombe, pour se préserver, autant que possible, des exhalaisons méphitiques résultant de la décomposition putride qui a commencé avant la mort⁵⁸⁶ ». Le responsable du lazaret envisage même de jeter les cadavres à la mer.

Tous les regards se tournent vers la Grande Chaloupe qui fonctionne comme une annexe de la Ravine à Jacques depuis longtemps. En 1858, différentes constructions existent sur la propriété de De Jouvancourt, en bord de mer. Il s'agit de deux pavillons de quatre mètres carrés en bois, lambrissés, planchéiés et au toit couvert de bardeaux, qui se font face à cinq ou six mètres de distance. L'un a une petite varangue ouverte au sud, et l'autre une plus grande tournée vers le nord ; seule la cuisine située plus à l'ouest est en pierre. Un autre pavillon de six mètres sur quatre, en plus mauvais état et dont le toit a disparu, se trouve plus à l'est⁵⁸⁷. Ces pavillons ont servi de logement au propriétaire des lieux et abritent désormais le médecin, les militaires et les infirmiers et un bâtiment est affecté au préposé des douanes⁵⁸⁸. Les immigrants non contagieux sont abrités dans des structures légères comme ce hangar installé à quarante ou cinquante mètres, de l'autre côté de la ravine. Couvert de feuilles d'agaves, il est en forme de triangle avec une base de huit mètres sur vingt mètres de long et haut de trois mètres trente ; trois ouvertures permettent à l'air de circuler⁵⁸⁹. Les logements sont alimentés en eau par un canal en bois qui la prend dans la ravine.

⁵⁸⁵ ADR 5M57, lettre du 8 juillet 1860 au médecin en chef qui la transmet au directeur de l'Intérieur.

⁵⁸⁶ ADR 5M58, lettre du 18 novembre 1858 du médecin en chef au directeur de l'Intérieur.

⁵⁸⁷ ADR 5M58, Lettre du 20 octobre 1858 du Dr Le Gras au médecin en chef suite à l'inspection des bâtiments devant servir de lazaret à la Grande Chaloupe.

⁵⁸⁸ ADR 221 S1, lettre du médecin chef au directeur du Génie Militaire du 2 mars 1859, en réponse à sa lettre du 28 février 1859 sur les études de quarantaine.

⁵⁸⁹ ADR 5 M58, lettre du Dr Legras au médecin en chef du 20 octobre 1858.

En janvier 1859, le propriétaire des lieux De Jouvancourt reçoit l'ordre d'y faire construire en plus, « *quatre hangars qui puissent contenir ensemble cinq cents hommes sans qu'ils soient serrés. Ces hangars doivent être distancés de manière que les engagés apportés par un navire ne puissent pas communiquer avec ceux d'un autre*⁵⁹⁰ ». Deux sont prêts en moins de quinze jours et mesurent « *18 pieds de large et 120 pieds de long*⁵⁹¹ ». Ces hangars peuvent accueillir deux cents immigrants valides et cents malades⁵⁹² mais les frais de location des hangars et ceux liés au passage des engagés à la Grande Chaloupe sont à régler par les armateurs directement à De Jouvancourt.

C'est là que sont évacués les engagés qui encombrent la Ravine à Jacques comme le demande le médecin en chef pour ceux du *Victor Amédée* et de l'*Angélina*. (voir état ci-dessous)

Situation du Lazaret du 1^{er} au 2 juin 1859

1^o Ravine à Jacques

Dysenteries et maladies diverses

21 malades

Variole- 52 malades

1 décès

5 cas (il.)

Total des engagés 284

2^o Grande Chaloupe

Hangar n^o1 113 - 16 malades

Hangar n^o2 5 - 1

Hangar n^o3 155 - 9

18 engagés du *Nadir* sont partis de la Grande Chaloupe pour St-Denis le 2 juin dans la nuit précédente. Deux se sont évadés dans la Montagne.

Des hangars sont disposés pour les engagés du *Victor-Amédée* et de l'*Angélina*.

Je demande l'autorisation de les évacuer du Lazaret où ils contracteront la variole, sur la Grande Chaloupe.

Le Médecin en chef (illisible)

ADR 5M58

⁵⁹⁰ ADR 5M54, ordre donné à de Jouvancourt de Channes par le Gouverneur le 4 janvier 1859.

⁵⁹¹ ADR 5M54, lettre de de Jouvancourt du 17 janvier 1859, dans laquelle il signale qu'il a terminé le second hangar.

⁵⁹² ADR 5M54, courrier du 10 novembre 1859 de l'ingénieur en chef Bonnin sur la situation à la Ravine à Jacques, sur les baraques qui existent à la Grande Chaloupe en annexe à la Ravine à Jacques ; le plan annexé au précédent courrier du 24 juillet 1860 a disparu.

A la fin des années 1850, le lazaret de la Ravine à Jacques ne suffit plus comme seul lieu de quarantaine en regard avec le volume d'immigrants qui arrivent. Le transfert d'une partie des engagés sur le site de la Grande Chaloupe dans des structures provisoires ne peut être qu'une solution temporaire de même que le choix de la quarantaine en mer fait par certains capitaines.

Tant à Maurice qu'à La Réunion, la question se pose de mettre en place des lieux de quarantaine adaptés aux volumes d'immigrants attendus car ceux qui existent sont difficiles à gérer, l'administration n'ayant pas anticipé suffisamment en amont les problèmes posés par l'arrivée de si nombreux engagés à isoler.

III. LA RECHERCHE DE NOUVEAUX LIEUX DE QUARANTAINE

La création de lieux de quarantaine mieux adaptés devient une évidence dès le milieu des années 1850. Dans cette recherche, plusieurs propositions voient le jour dans les îles mais, les choix vont se faire dans le cadre des nouvelles relations entre la Grande-Bretagne et la France, en particulier avec les négociations pour l'ouverture du recrutement des Indiens sujets britanniques vers les colonies françaises.

A. UN CONTEXTE INTERNATIONAL EN CHANGEMENT

Après les centaines de morts de l'*Hyderee* et du *Futtay Mombarrack*, le gouvernement de l'Inde souligne les insuffisances de la quarantaine et suspend l'immigration indienne vers Maurice en octobre 1856. Il demande l'établissement d'un lazaret sur la terre ferme et une solution à la question des trop longues quarantaines sous voiles en cas de mauvais temps. Ce n'est qu'à ces conditions que l'émigration peut reprendre, et le gouverneur de Maurice va les porter à la connaissance des habitants.

A La Réunion, la diminution du nombre d'engagés indiens alors que ceux-ci débarquent en masse à Maurice et soutiennent sa prospérité amènent les colons à

demander au gouvernement français une intervention auprès du gouvernement de Sa Majesté britannique afin d'ouvrir son territoire indien au recrutement vers la colonie. Plus de 6 000 engagés indiens sont attendus de 1860 à 1861 qui doivent tous subir désormais une quarantaine. En effet, suite au drame du *Mascareignes*, le gouverneur a émis un arrêté le 7 août 1860 qui soumet à une quarantaine d'observation obligatoire de dix jours tous les navires d'immigrants indiens avec une réglementation plus stricte. Cette durée est « *sans égard à la durée de la traversée ni à l'état sanitaire des hommes au lieu de départ, pendant le voyage et à l'arrivée. La quarantaine d'observation édictée par le présent arrêté tiendra lieu de l'isolement de dix jours réglé par l'article 16 de l'arrêté du 11 juin 1849. Les immigrants ne seront donc conduits au lieu d'isolement, les dix jours de quarantaine expirés, que pour les opérations d'immatriculation et de répartition (...) Les navires dans ce cas ne seront reçus que dans la rade de Saint-Denis. La quarantaine aura lieu au lazaret, ou, à défaut de locaux suffisants, à bord des navires, placés en queue de rade.* »

Les lieux d'isolement et d'immatriculation situés à Saint-Denis, utilisés jusque-là pour isoler les immigrants en bonne santé ne servent plus à cet usage. Ils ne sont plus que des lieux d'immatriculation et de distribution où les immigrants sont conduits après la quarantaine, sur le même principe que l'Immigration Depot de Port-Louis. Cette obligation ne concerne absolument que les engagés et pas les passagers libres quelle que soit leur provenance.

Par ailleurs, une autre Conférence sanitaire internationale se déroule à Paris du 9 avril au 30 août 1859. Elle réunit des représentants de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Grèce, du Portugal, de la Russie, de la Sardaigne, de la Toscane et de la Turquie pour réactualiser les précédentes conventions de 1851 et 1852. Son objectif est de « *faciliter (...) le développement des relations commerciales et maritimes* » dans la Méditerranée et les mers adjacentes et dans les ports atlantiques de l'Espagne et du Portugal. Cette Conférence aboutit à un projet de Convention sanitaire de 44 articles dont l'article 40 est ainsi rédigé : « *Les Hautes Parties Contractantes se réservent le droit de se prémunir, sur leurs frontières de terre, contre un pays malade, de le mettre en quarantaine.*

Elles se réservent le même droit à l'égard des pays qui, bien que sains, ne prendraient pas de précautions sanitaires contre les pays malades. Les mesures de

précaution à prendre sont l'isolement ; la formation de cordons sanitaires ; l'établissement de lazarets permanents ou temporaires ». Cette Convention montre l'inquiétude des Etats face aux menaces sanitaires. Cependant, pour être exécuté, ce texte doit être voté dans chaque pays qui peut limiter aux ports qui l'intéressent les différentes obligations. D'autre part, dans son annexe 2⁵⁹³, la Conférence émet un certain nombre de souhaits qui montrent bien que l'unanimité n'existe pas encore sur les modalités du contrôle sanitaire. Ainsi, elle « *émet le vœu que les règlements particuliers de chaque Etat imposent à tout navire l'obligation d'arborer, à son arrivée, jusqu'au moment de son admission à la libre pratique, un pavillon jaune indiquant qu'il est interdit de se mettre en rapport avec lui* ⁵⁹⁴ » ; ce qui est la norme déjà dans les Mascareignes et depuis longtemps. Les Etats réaffirment par cette convention la place centrale des lazarets, dans le dispositif de contrôle sanitaire, pour les quarantaines de rigueur.

B. A MAURICE, LA DEMANDE D'UN LAZARET A RODRIGUES

A Maurice, la population, face aux menaces épidémiques liées à la mise en quarantaine dans le port ou sur des îlots jugés trop proches de la terre ferme demande régulièrement l'éloignement des lieux de quarantaine.

C'est pourquoi, dès 1854, des voix s'élèvent pour que Maurice installe un grand lazaret de quarantaine beaucoup plus loin, à Rodrigues où débarqueraient tous ceux qui doivent passer en quarantaine mais cette proposition reste alors sans écho.

En 1856 cette proposition revient de nouveau. Mais, après étude, elle est repoussée car non seulement le coût d'aménagement serait considérable mais en plus il serait très difficile de contrôler l'application de la quarantaine à une telle distance de 300 miles de Maurice⁵⁹⁵.

C'est une demande récurrente car en 1862, après l'épidémie de choléra qui de nouveau touche l'île à la suite de l'arrivée du *Mount Stuart Elphinstone* et de *l'Iskander Shaw*, plus de trois mille personnes signent alors une pétition demandant « *l'Etablissement à Rodrigues d'un grand Sanatorium pour les navires de toutes*

⁵⁹³ Intitulée « Relevé des vœux et déclarations consignés par la commission sanitaire internationale dans les protocoles de ses séances ». Voir le site gallica.bnf.fr

⁵⁹⁴ *id.*, p. 2.

⁵⁹⁵ MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863, op.cit.*, p. VIII.

nations⁵⁹⁶ ». Même le maire de Port-Louis, G. de Courson l'approuve en ces termes : « *ceux qui mettent la question des sacs de sucre au-dessus de la question de l'existence de leurs femmes et de leurs enfans (sic), ont compris que sans Rodrigues, il n'y aurait pas de sécurité* ». L'idée est alors d'envoyer les immigrants non malades passer là une quarantaine d'observation de 21 jours pendant lesquels ils seraient employés aux travaux d'installation du nouveau lazaret jusqu'à ce que celui-ci soit achevé et devienne la grande station de quarantaine⁵⁹⁷.

Mais les autorités locales préfèrent elles, la quarantaine à Flat Island et Gabriel Island. Or, celles-ci sont mises à la disposition d'un particulier Jules Gicquel depuis 1850, sauf la partie du camp de quarantaine de Flat Island, et ce jusqu'en 1863 pour élever du bétail⁵⁹⁸. L'afflux d'immigrants malades montre le besoin de disposer de plus de place mais le gouverneur n'est pas favorable à l'installation d'une station permanente là, à cause des difficultés du débarquement à la baie des Palissades et préfère la Pointe aux Cannoniers. La commission mise en place pour choisir le nouveau site estime, pour sa part, que les problèmes d'accès à Flat Island peuvent être un avantage. Finalement, une très forte indemnité est versée à Gicquel et les îles redeviennent publiques. Le 24 janvier 1856, le gouverneur proclame que Flat Island est la station de quarantaine permanente de Maurice.

Enfin, en 1856, suite au drame de l'îlot Gabriel, la demande locale est forte d'un renforcement des lois de la quarantaine.

Dès l'année suivante, l'Ordonnance n°3⁵⁹⁹ propose des amendements qui abrogent des articles des Ordonnances n° 38 de 1844 et n°37 de 1851.

La nouvelle ordonnance dit dans son paragraphe III qu'il faut désormais distinguer deux stations de quarantaine permanentes à Maurice, l'une à Flat Island destinée à la mise en quarantaine pour le choléra et l'autre à Cannoniers Point sur la terre ferme qui doit être utilisée pour tout autre sorte de maladie que le choléra. Elle redéfinit aussi le sens de « maladie contagieuse ou infectieuse » qui s'entend comme « *any and every disease which may be communicated from one person to another through the medium of touch or by near approach, and shall include Cholera*

⁵⁹⁶ *Id.*, p. 185 : Annexe n°2 « Notes of Evidence taken before the Committee of Council on the quarantine Laws », daté du 26/11/1862.

⁵⁹⁷ MNA, lettre à son Excellence William Stevenson, gouverneur de Maurice, des Soussignés (non nommés) le 22 avril 1862 à Port-Louis, *op.cit.*

⁵⁹⁸ BOODHOO Raj, *Health, Disease, op.cit.*, p. 142-143.

⁵⁹⁹ MNA, *Mauritius Almanach-1858, op.cit.*, p. 176 à 185.

*Morbus*⁶⁰⁰ ». Ce nouveau règlement est proclamé le 17 juin et devient effectif immédiatement.

Le 24 janvier 1856, le Gouvernement de Maurice après avoir récupéré la pleine propriété de l'île la déclare principale station de quarantaine même s'il n'y a pas encore de bâtiments appropriés ; seul le phare a été inauguré.

C. LES HESITATIONS REUNIONNAISES

A La Réunion, la réflexion sur la nécessité d'un nouveau lazaret commence au moment de la remise en activité du lazaret de la Ravine à Jacques comme lieu de quarantaine. Une sous-commission est mise en place « *chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement*⁶⁰¹ ». Son objectif est de trouver des terrains qui « *réunissent tous les avantages désirables du point de vue de la salubrité publique, de la santé et du bien-être des immigrants et des intérêts bien entendu de la marine et du commerce*⁶⁰² ». Il s'agit de construire un lazaret mais aussi des lieux d'isolement pour permettre, en cas d'épidémie, un rapide regroupement des immigrants⁶⁰³.

Le premier choix n'est pas le site de la Grande Chaloupe qui fonctionne déjà en complément de la Ravine à Jacques car il n'apparaît pas suffisamment isolé. La réflexion porte sur le site de la Pointe des Galets dans la commune de Saint-Paul, qui semble mieux correspondre à cet objectif. Bonnin, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées propose d'y installer le lazaret dont un avant-projet est présenté le 15 décembre 1857.

⁶⁰⁰ *Id.*, paragraphe XL. Traduction : « *n'importe laquelle et chaque maladie qui pourrait être communiquée d'une personne à l'autre par le moyen du toucher ou d'une trop grande proximité, et doit inclure le Choléra Morbus.* »

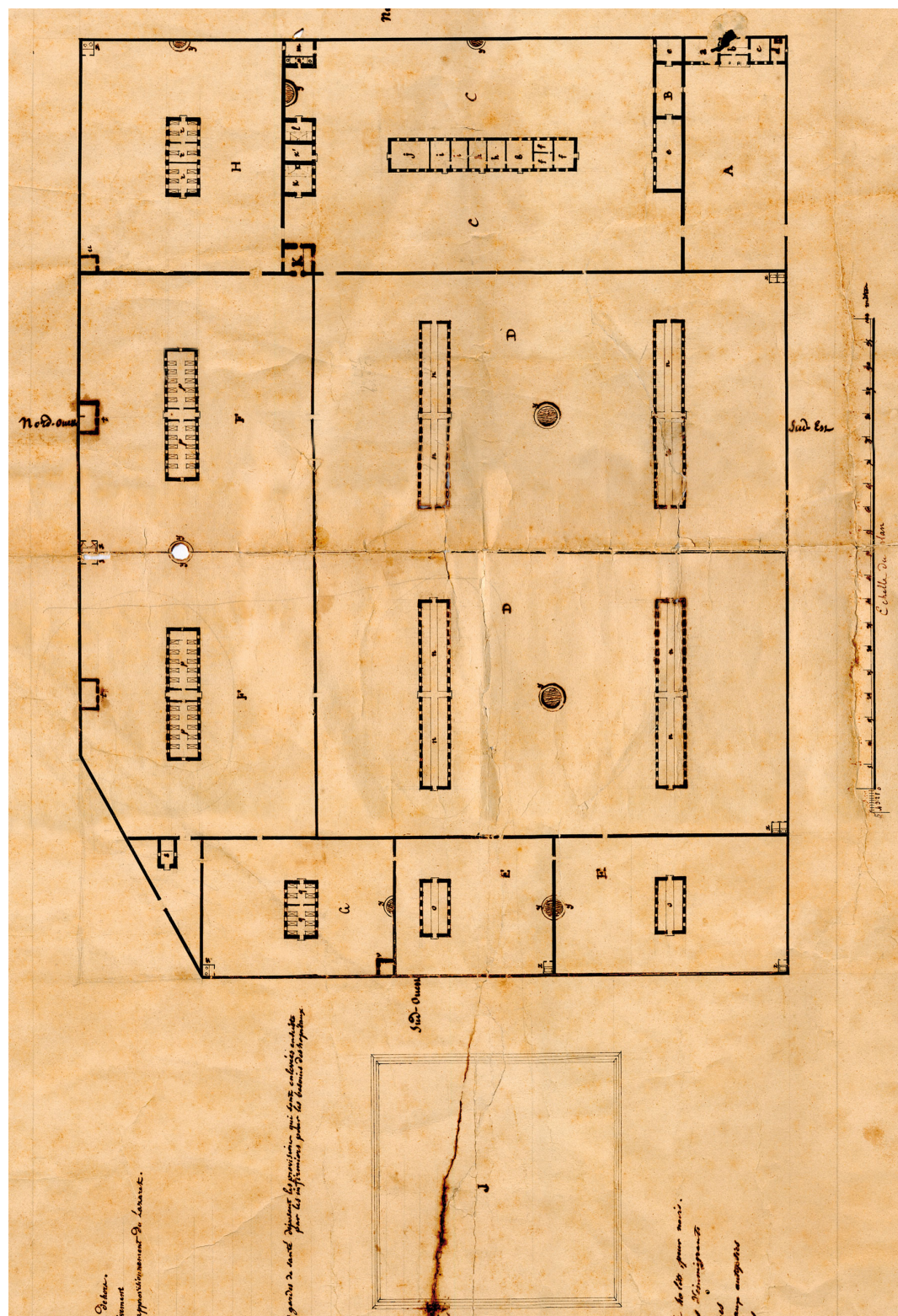
⁶⁰¹ ADR 5M54, rapport de la sous-commission chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement, s.d.

⁶⁰² ADR 5M54, le rapporteur de la sous-commission chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement, s.d.

⁶⁰³ ADR, 16K43, dires du Gouverneur lors de la session du 30 juillet 1860.

Avant-projet n°1 : Lazaret pour 500 immigrants des deux sexes et pour...[trou]...Blancs à établir près de la Pointe des Galets entre la pointe et l'embouchure annexé à un rapport...[trou]... du 15 décembre 1857

ADR CP B 85.



LEGENDE DU PLAN

A : Cour du poste en communication avec le dehors

B : Cour du magasin, en communication alternativement avec le dehors et avec l'intérieur pour l'approvisionnement du lazaret.

C : Cour de service et des logements

D, D : Deux cours pour hommes valides

E, E : Deux cours pour femmes valides

F, F : Deux cours pour hôpitaux de Noirs

G : Cour pour hôpital de femmes

H : Cour pour hôpital de blancs

I ???

J : Cimetière

K : Cour fermée et en partie couverte où les gardes de santé déposent les provisions qui sont enlevées ensuite par les infirmiers pour les besoins des hôpitaux

a : Caserne

b : Poste

c : Chambre du chef de poste

d : Cuisine du poste

e, e : Magasin

f, f, f : Logement du gardien du lazaret

g : Lingerie

h, h : Deux chambres réservées pour un aumônier, ou pour deux sœurs de charité

i, i : Deux chambres pour logement du médecin, comprenant la pharmacie

j : Logement des gardes de santé

k : Cuisine des noirs et des malades

k' : Bûcher

l : Cuisine des employés

m : Lavoir

n, n, n, n : Quatre bâtiments pour 100 immigrants chacun

o, o : Deux bâtiments pour 20 femmes d'immigrants chacun

p, p : Deux hôpitaux contenant ensemble 40 lits pour noirs

q : Hôpital pour 10 à 12 femmes d'immigrants

r, r : Hôpital pour 10 à 12 blancs

s : Chambre des morts avant autopsie

t : Infirmier des noirs malades

u : Infirmier des blancs

v : Infirmière

x, x, x : Latrines

y, y, y : Bassins d'eau douce

Ce document est exceptionnel car c'est le seul plan de lazaret réunionnais qui permette de comprendre les objectifs d'organisation et de fonctionnement qui

prévalent, le plan du lazaret de la Grande Chaloupe restant encore à ce jour introuvable.

L'entrée du lazaret se fait en (A), là où se trouve le poste de garde et les magasins de vivres ; dans le prolongement, en (C) est installé le personnel d'encadrement : le gardien, le médecin, l'aumônier et les gardes de santé.

L'espace suivant (H) est totalement réservé aux Blancs avec un hôpital prévu pour 10 à 12 personnes et un infirmier (u) pour leurs seuls soins.

Le reste de la structure est consacré aux immigrants ou « noirs » avec quatre bâtiments pour 100 immigrants chacun (n D) et en F deux hôpitaux de 40 lits ; deux bâtiments sont réservés aux femmes d'immigrants et peuvent recevoir environ 20 personnes chacun (o E) ; un hôpital leur est réservé en (G). Le cimetière se trouve à l'extérieur.

Le plan de circulation qui conduit de l'entrée à une sortie vers le cimetière ne fait pas se croiser gens sains et malades, isolés dans des cours séparées ; les immigrants et les blancs sont également logés et soignés dans des espaces différents, sans contact possible.

Le plan du lazaret, prévu à la Pointe des Galets et qui n'a jamais été réalisé, montre que les principes d'organisation préconisés en 1822 sont appliqués dans la mesure du possible : « *le bâtiment qui sera construit à l'entrée du lazaret sera divisé en plusieurs sections, et devra offrir un logement de portier ou concierge, un corps-de-garde, un logement pour la garnison, un parloir, un bureau de poste aux lettres, une salle de fumigations, deux salles de bains pour les deux sexes, et les fourneaux nécessaires pour chauffer ces bains, de manière qu'on puisse, avant de permettre l'entrée du lazaret aux quarantenaires, les faire baigner et soumettre leurs hardes à une fumigation efficace...*⁶⁰⁴ ». Il prévoit à la fois des cours bien individualisées et closes et des bâtiments tout en longueur, ventilés par de nombreuses fenêtres.

En 1857, des essais de débarquement sont tentés mais ils se révèlent infructueux, à cause de la puissance des vagues ce jour-là⁶⁰⁵. Cependant la validité du projet n'est pas remise en cause. Des démarches sont alors faites, pour acquérir le

⁶⁰⁴ Rapport sur l'implantation des nouveaux lazarets, 1822, op.cit., p. 20.

⁶⁰⁵ ADR 5M54, lettre de Bonnin au directeur de l'Intérieur le 8 décembre 1857 : « quoiqu'il fit bon temps, l'embarcation a été jetée à la côte par les lames qui l'ont prise de travers... »

terrain nécessaire à la Pointe des Galets, dès janvier 1859⁶⁰⁶ ; le Conseil privé autorise l'expropriation pour cause d'utilité publique dudit terrain le 24 février 1859⁶⁰⁷.

Mais Bonnin se heurte à l'opposition de l'ingénieur colonial Maillard et à celle du maire de Saint-Paul qui soutient les habitants inquiets de la présence d'un lazaret sur leur territoire⁶⁰⁸.

Le projet achoppe aussi sur les demandes exorbitantes du propriétaire du terrain De Jouvancourt : celui-ci réclame 30 000 francs pour les cinq hectares nécessaires alors que l'administration ne lui en propose que 15 735 francs⁶⁰⁹.

Face à ces difficultés, ce projet est abandonné mais d'autres voient le jour comme celui de construire un lazaret en fer, proposé par un particulier. Ce dernier projet est rejeté à cause de son coût élevé et de son incompatibilité avec le climat.⁶¹⁰

Finalement, le choix de la commission se reporte sur le site de la Grande Chaloupe beaucoup plus proche et qui a déjà fait ses preuves. Selon la commission, *« ce lieu qui n'est qu'à deux heures de marche de St-Denis, possède un bon mouillage assez près de terre, un atterrage facile qu'un pont débarcadère rendrait meilleur encore [...] puis une vallée large, fertile, le sol mêlé de sable et de terre végétale y nourrit des arbres fruitiers et des arbres d'agrément qu'il serait facile de multiplier. Une source y donne de l'eau potable en quantité suffisante malgré un aménagement tout à fait primitif. A une centaine de mètres du rivage au plus, existe un plateau qui mesure au moins 400 m² sur lequel on pourrait faire toutes sortes de constructions nécessaires pour un lazaret. (Cependant, le rapporteur souligne que) l'isolement ne sera pas complet ; l'ancienne route pavée traverse justement ce plateau dans sa partie supérieure et le longe à l'est jusque près de la mer, dans toute son étendue (...) D'un autre côté, la route fermée qui doit relier, dans un avenir plus ou moins prochain, St-Paul à St-Denis, devra passer aux lieux même où seraient déposés les hommes contaminés⁶¹¹ ».*

⁶⁰⁶ ADR, 17K161, p. 15.

⁶⁰⁷ ADR 17K161, p.2.

⁶⁰⁸ ADR 5M54, lettre du maire du 24 avril 1859 au directeur de l'Intérieur.

⁶⁰⁹ ADR 5M54, dossier pour l'acquisition des terrains de la Pointe des Galets.

⁶¹⁰ ADR 5M54, lettre de l'ingénieur chef Bonnin du 25 juin 1859 : c'est un agent de change M. Crosmée qui propose ce projet au nom de quelqu'un qui veut rester anonyme.

⁶¹¹ ADR 5M54, le rapporteur de la sous-commission chargée de rechercher des localités propres à la création d'un lazaret et de lieux d'isolement», s.d.

En décembre 1859, le Conseil général valide ce choix⁶¹² tout en émettant des réserves sur la réalité de son isolement.

Les négociations en cours sur l'élargissement du territoire de recrutement des Indiens à l'ensemble de l'Inde britannique pour les colonies françaises, le mauvais état du lazaret de la Ravine à Jacques, l'impossibilité de disposer d'un autre lieu incitent la colonie à construire un nouveau lazaret de quarantaine sur le site voisin de La Grande Chaloupe. Celui-ci, situé à vingt minutes à pied du lazaret de la Ravine à Jacques, ne se trouve qu'à une douzaine de kilomètres de St-Denis auquel il est relié par un chemin pavé, le chemin Crémont dit « chemin des Anglais ». C'est un lieu habité, utilisé en particulier pour la pâture du bétail et par les pêcheurs.

CONCLUSION

La période qui s'étend de la fin des années 1850 au début des années 1860 constitue un tournant dans l'histoire de la quarantaine à Maurice comme à La Réunion. Les règles de la quarantaine se précisent et se durcissent progressivement, en particulier pour les travailleurs immigrants, dont la culpabilité dans l'introduction des maladies pestilentielles ne fait plus de doute pour les populations. Les drames liés aux failles de la quarantaine et les besoins nouveaux conduisent à la demande de construction de lazarets permanents mieux adaptés à la protection sanitaire des habitants. A La Réunion, la distinction qui existait, entre immigrant sain isolable en milieu urbain et immigrant porteur de maladies disparaît. Désormais, selon l'arrêté du 7 août 1860⁶¹³, tous les engagés doivent être mis dès leur arrivée et de façon systématique en quarantaine pour dix jours, dans un lazaret à terre ou un lazaret flottant, installé à l'écart de la population. A Maurice, la colonie décide également de réorganiser la quarantaine afin de mieux protéger sa population des maladies pestilentielles.

⁶¹² ADR N20, rapport de M. Ruben de Couderc au Conseil général, séance du 9 décembre 1859.

⁶¹³ Ce texte est complété par les articles 21, 22, 23 de l'arrêté du 17 janvier 1861.

CHAPITRE III : LA CONSTRUCTION DE LAZARETS ADAPTÉS ET PERMANENTS DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XIX^e SIÈCLE

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les modalités du contrôle sanitaire des engagés sont désormais fixées dans les deux îles avec d'une part, l'arrêté local du 31 octobre 1851 sur la police sanitaire des rades et des lazarets pour La Réunion et d'autre part, l'ordonnance n°3 de 1857 sur la quarantaine à Maurice, (voir annexes 20 et 23). Cette police sanitaire repose sur la mise en place d'un cordon sanitaire avec le contrôle des navires qui arrivent et surtout sur la mise en quarantaine des engagés, dans des lazarets nouvellement construits plus adaptés aux flux attendus.

En suivant la construction des stations de quarantaine de Flat Island et de Cannoniers Point à Maurice, puis du nouveau lazaret de la Grande Chaloupe, nous analyserons les principes qui régissent leur organisation spatiale et leur architecture. Puis nous tenterons de comparer les modalités du contrôle sanitaire dans les deux îles afin de déterminer les similitudes et les différences dans le fonctionnement de la quarantaine dans ces colonies qui appartiennent à des métropoles différentes.

I. DEUX GRANDS LAZARETS À MAURICE : FLAT ISLAND ET CANONNIERS POINT

A Maurice, dès les années 1840, le Colonial Office décide de construire une station de quarantaine permanente, mais c'est l'épidémie de choléra de 1854 qui en précipite la mise en place. Dès 1855, des plans sont préparés pour améliorer le séjour en quarantaine des passagers libres et des immigrants à Flat Island.

Les drames de l'îlot Gabriel en 1856 poussent le gouvernement mauricien à construire également une autre station de quarantaine sur la terre ferme afin de lever la suspension de l'émigration prise par le gouvernement de l'Inde : elle est installée à Cannoniers Point. Le premier bâtiment à être inauguré sur Flat Island, le 1^{er} décembre 1855, est le phare qui permet de signaler les lieux et de communiquer avec le phare de Canonnières Point. Comment sont conçues ces nouvelles stations de quarantaine ?

A. FLAT ISLAND, LE LAZARET DU CHOLERA

En 1856, le gouverneur annonce donc que Flat Island devient la grande station de quarantaine et qu'elle est réservée pour le choléra.

Les Archives nationales de Maurice conservent dans la série « Maps and Plans », le dossier relié des magnifiques planches originales, en couleur et en noir et blanc, datés de 1855 à 1877 de cette station de quarantaine que nous avons pu visiter en partie⁶¹⁴. Les cartes rendent compte de l'organisation spatiale de la quarantaine, tandis que les dessins donnent à voir l'aspect des bâtiments.



Flat Island according to the surveys in 1857 by Corby Government Surveyor

MNA, Maps and Plans

L'île est séparée en deux parties bien distinctes : le plan de 1857 montre à l'est l'ensemble des bâtiments en pierre qui sont destinés au personnel hospitalier et à la quarantaine des blancs si l'on se réfère à l'organisation de l'île dans les années

⁶¹⁴ Les îles du nord, Gabriel et Flat Island, sont pour le moment des hauts lieux de pique-nique et de baignade avec les plages de sable blanc mais l'intérieur est laissé dans une broussaille d'épineux qui marque un climat aride. Governor's House à l'est de Flat Island est un restaurant réputé. Palissade Bay est extrêmement difficile d'accès à cause des fortes vagues et aucune reconnaissance archéologique n'a pu encore être faite.

1840⁶¹⁵ et, à l'ouest, isolé par un promontoire rocheux, le camp de quarantaine destiné aux immigrants. Les deux espaces sont reliés par un chemin empierré et boisé qui conduit du pont débarcadère de Palissade Bay à la jetée qui fait face à Gabriel Island.

La station de quarantaine compte de nombreux bâtiments : des hôpitaux, des quartiers d'habitat et des quartiers de travail pour les individus placés en quarantaine et pour le personnel médical, de police et d'immigration ; des dépôts de médicaments, des cuisines et des dépôts de marchandises sont également bâtis.

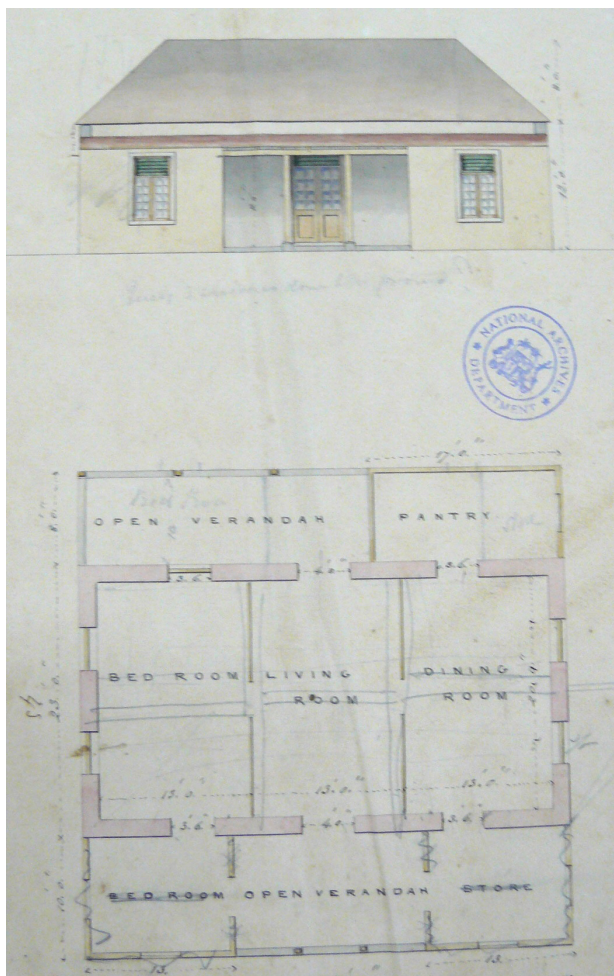
Ces ouvrages sont complétés au fil du temps. De 1856 aux années 1870, de nombreuses constructions en bois et en pierre sont édifiées pour un coût de « *tens of thousands of pounds sterling to the local Colonial Treasury* ⁶¹⁶ ». En 1862, le gouverneur Stevenson dit que la construction des bâtiments de l'île Plate a coûté très cher et qu'on a dépensé au cours des neuf dernières années une somme énorme pour la construction de tous les lazarets de quarantaine : « *the entire cost of all our quarantine stations and their establishments, have exceeded, in the laste nine years, the enormous sum of £154,000 (...)* ⁶¹⁷ »

Dans la partie est, se trouve un ensemble de petits bâtiments construits en pierres basaltiques jointoyées au ciment, badigeonnés à la chaux et peints de couleur jaune ocre comme en témoigne le dessin du logement destiné au Superintendant de la Quarantaine.

⁶¹⁵ Dans son roman *La Quarantaine* inspirée de son histoire familiale et construite à partir des archives mauriciennes, Le Clézio utilise la carte de 1857 pour faire évoluer ses personnages lors d'une dramatique quarantaine.

⁶¹⁶ AGTF, Overview of the History of Flat Island, unpublished ; traduction : « *des dizaines de milliers de livres au trésor de la Colonie* ».

⁶¹⁷ Note du gouverneur Stevenson datée de juin 1862 in MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863, op.cit.*, p. XV. Traduction : « *Le coût total de nos stations de quarantaine et de leurs établissements a dépassé dans les neuf dernières années l'énorme somme de 154 000 £.* »



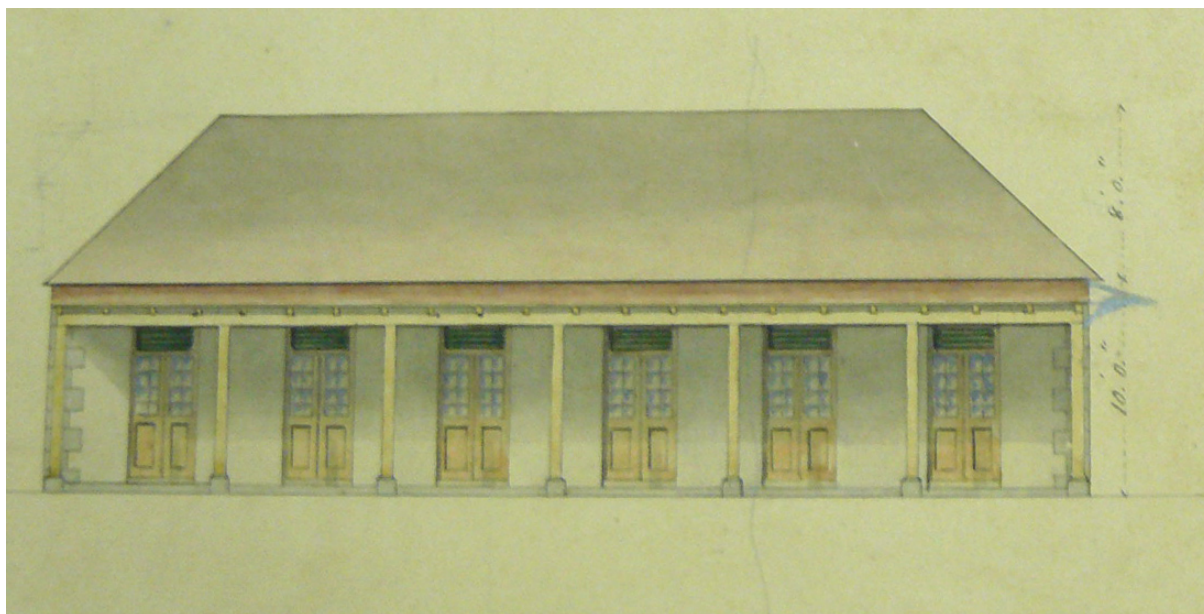
Logement du Superintendant de la quarantaine

MNA, Maps and Plans n°19.

Ces bâtiments se trouvent regroupés sur une légère hauteur à environ 300 m de ce qui est sans doute le magasin de stockage des denrées. Ce dernier se trouve face à la jetée faite en pierres basaltiques d'où, on peut rejoindre les autres structures.

La légende du plan de 1857 ne signale en réalité que des bâtiments notés « f » c'est-à-dire : « Hospitals-Doctors-Superintendant » sans différencier les lieux d'habitation et de soins. Il ne donne pas d'informations sur les autres petites structures positionnées sur la carte.

Dans le quartier réservé aux Européens, le logement qui leur est destiné est formé de deux chambres, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes ; ces chambres sont séparées par un salon qui donne sur une varangue.



Logements pour les Européens

MNA, Maps and Plans n°19, extrait du plan n°4.

Les photos des ruines présentées, en annexe 35, sont celles de quelques-unes de ces structures dont les murs ont une épaisseur d'au moins 50 cm avec des portes et des fenêtres fermées par des volets⁶¹⁸.

Ce lazaret dans sa partie réservée aux passagers libres et au personnel de santé se présente sous la forme de pavillons de taille différente.

A l'ouest, l'espace de quarantaine des engagés se trouve immédiatement face au pont débarcadère ou « pier » de Palissade Bay. Il est formé de deux camps de forme rectangulaire, parfaitement délimités et fermés qui se trouvent de part et d'autre du pont débarcadère auxquels ils sont reliés par un sentier. Ces camps sont organisés de la même façon avec trois grands baraquements de part et d'autre d'une petite structure et face à eux d'autres baraques de tailles différentes. A l'extérieur, entre les deux camps, des structures qui abritent peut-être les gardes.

Dans la partie sud-ouest, au pied du volcan éteint, sont installées des structures hospitalières (treize au total) avec probablement les logements des « natives doctors ». Devant la jetée flotte le drapeau jaune de la quarantaine.

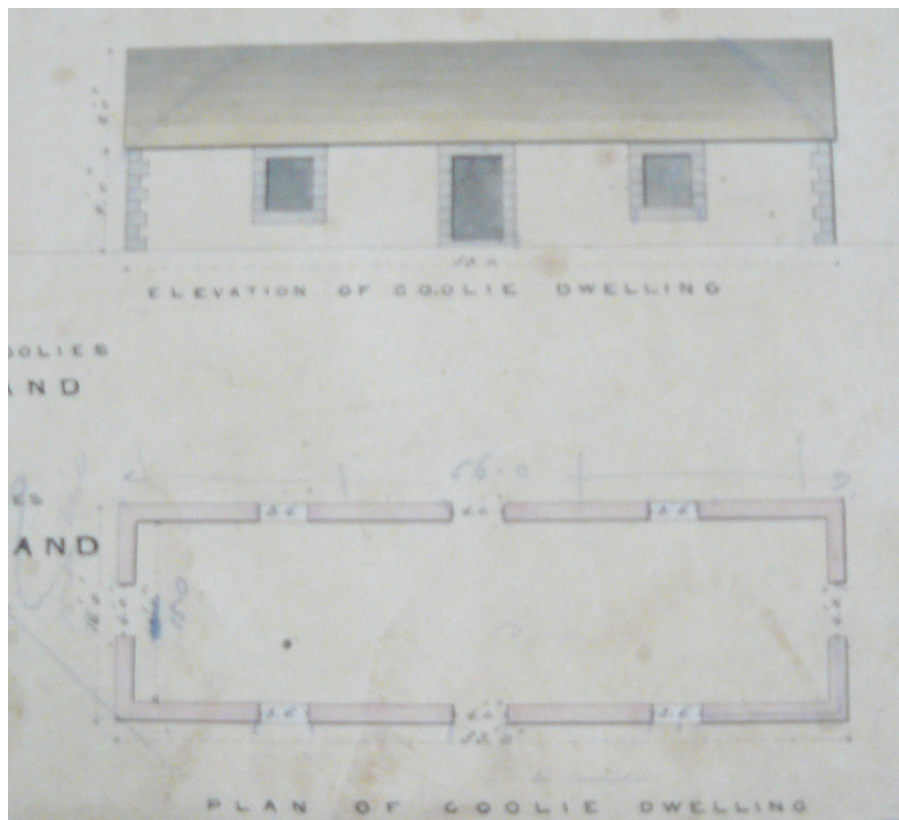
⁶¹⁸ Le programme archéologique qui vient de démarrer sur Flat Island à l'initiative de l'AGTF n'est qu'en phase de repérage et seulement sur cette partie est et le travail d'identification des bâtiments n'est pas encore réalisé.



Camps réservés à la quarantaine des engagés

Extrait du plan de Flat Island de 1857-MNA Maps and Plans

A Flat Island et Gabriel Island l'habitat destiné aux coolies est formé de baraquements. Ce sont des bâtiments en rez-de-chaussée de 53 pieds x 10 pieds soit 17, 5 m x 3, 3 m avec une pièce unique s'ouvrant sur l'extérieur par quatre portes placées les unes en face des autres, deux dans la longueur et deux dans la largeur. Quatre fenêtres complètent l'aération de la longue pièce. Les bâtiments sont en pierre recouvertes d'un badigeon car seuls les parements des ouvertures sont visibles et le toit est en planches, comme semble être le toit de certaines des structures de la partie est. Ce camp est prévu pour recevoir les immigrants de deux navires, environ 800 à 900 personnes.



Logement des coolies à Flat Island et Gabriel Island

MNA Maps and Plans

En réalité, les logements prévus pour les immigrants se révèlent particulièrement insuffisants quand beaucoup de convois arrivent en même temps. Le gouvernement indien dénonce en 1875 ce « *very little shelter* »⁶¹⁹. En fait, les travaux durent un moment car l'île étant tout le temps en quarantaine, et sous le coup de la contagion, les ouvriers refusent de s'y rendre. En attendant, les immigrants logent sous des tentes en 1856, puis sous des huttes provisoires « *sufficiently commodious and weather proof* »⁶²⁰.

La question de l'eau s'est posée rapidement sur ces îlots au climat plutôt aride comme en témoigne la végétation d'épineux. Des sources identifiées par C sur la carte alimentent le camp mais, sans doute ne fournissent-elles pas de l'eau en qualité et en quantité suffisante car des puits et des citernes ont dû être creusés dans un premier temps. Rapidement, on a eu recours à la distillation et un alambic

⁶¹⁹ Lettre du gouverneur Phayre à lord Carnarvon du 30 avril 1875. Reproduite in DEERPALSINGH Saloni, CARTER Marina, *Select Documents on Indian Immigration Mauritius, 1834-1926*. Volume II, *The Despatch and Allocation of Indentured labour*, Maurice, MGI, 1996. 322 p., p. 236-237. Traduction : « ce très petit abri ».

⁶²⁰ Lettre du gouverneur Higginson à Labouchère du 18 juin 1856 Reproduite in DEERPALSINGH Saloni, CARTER Marina, *Select Documents on Indian Immigration Mauritius, 1834-1926*. Volume II, *op.cit.*, p. 222.

est construit à la fin des années 1850 dont la production est assurée à chaque fois que le lazaret est occupé par les coolies. En 1860, un appareil plus performant est construit selon le « Dr Normandy's system⁶²¹ » dont on attend une production de 1 000 gallons, soit 3 790 litres d'eau par jour.

Sur le site, dans la partie ouest, on trouve les ruines d'une structure appelée « usine de dessalement » par les guides et qui est reliée à deux citernes alimentant des puits. Des regards dans le sol, entre les pavillons, montrent l'existence d'un réseau d'approvisionnement d'eau souterrain.

Les constructions sont livrées dès 1858. L'implantation en hauteur des structures de soin et le nombre important d'ouvertures dans chaque bâtiment permet d'assurer une ventilation efficace. A Flat Island sont séquestrés prioritairement les malades du choléra et, en l'absence de ces derniers, d'autres types de malades. La séparation est nettement faite entre les personnes d'origine européenne et la masse d'immigrants que la présence d'une arête rocheuse isole du reste de l'île.

B. CANONNIERS POINT, LA SEULE STATION DE QUARANTAINE SUR LA TERRE FERME

Exigée par le gouvernement de l'Inde, en même temps que soutenu par le gouverneur Higginson, Cannoniers Point est le seul lazaret qui n'est pas installé sur un îlot.

Ses plans sont préparés et présentés en même temps que ceux de Flat Island.

Il est situé dans le nord-est de l'île, au bout d'une presqu'île qui ferme la partie sud de Grand Bay. C'est un emplacement qui le met en relation directe avec Flat Island.

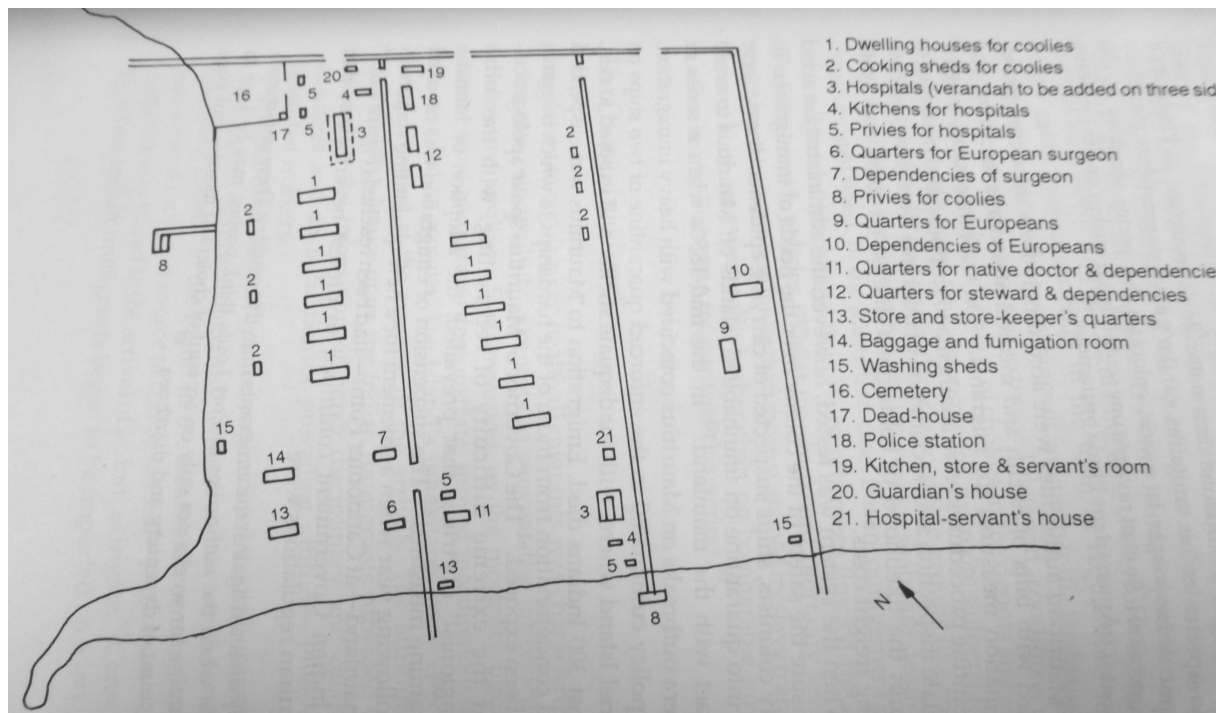
L'espace réservé à la quarantaine est délimité par des palissades (AA sur la carte) et il est séparé du reste de la presqu'île par une zone de neutralité (BB sur la carte) sur laquelle des drapeaux jaunes signalent la quarantaine.

⁶²¹ MNA, B2 ARI 1859-66, *Report by the Protector of Immigrants* présenté au gouverneur le 28 janvier 1861.



Plan de localisation du lazaret de Cannoniers Point en 1877

MNA- Maps and Plans



Cannoniers Point à la fin du XIX^e siècle

Extrait de CARTER Marina, *Servants, Sirdars and Settlers*, 1995.

Dans ce lazaret également, les Européens sont totalement isolés des immigrants qui occupent cependant la plus grande partie de l'espace de la quarantaine.

La planche suivante dessine l'organisation générale de la partie réservée aux immigrants montre que les bâtiments qui leur sont réservés, sont implantés de part et d'autre d'une allée centrale.

En entrant, les immigrants voient d'abord la maison du gardien et le poste de garde puis, à droite l'hôpital derrière lequel se trouve le cimetière et à gauche la maison du médecin. Les logements qui leur sont destinés sont formés de huttes au toit de paille et de longs bâtiments bas avec des portes à intervalles réguliers. Ces bâtiments sont sans doute construits sur le même modèle que les « coolies lines » dans les camps des plantations et qui sont très décriés pour leur insalubrité⁶²². De nombreux apprentis pour la cuisine se trouvent de part et d'autre des logements et une étuve vapeur existe en 1877.

⁶²² BALFOUR Andrew, *Report on Medical and Sanitary Matters in Mauritius*, Londres, Waterlow & Sons, 1921,

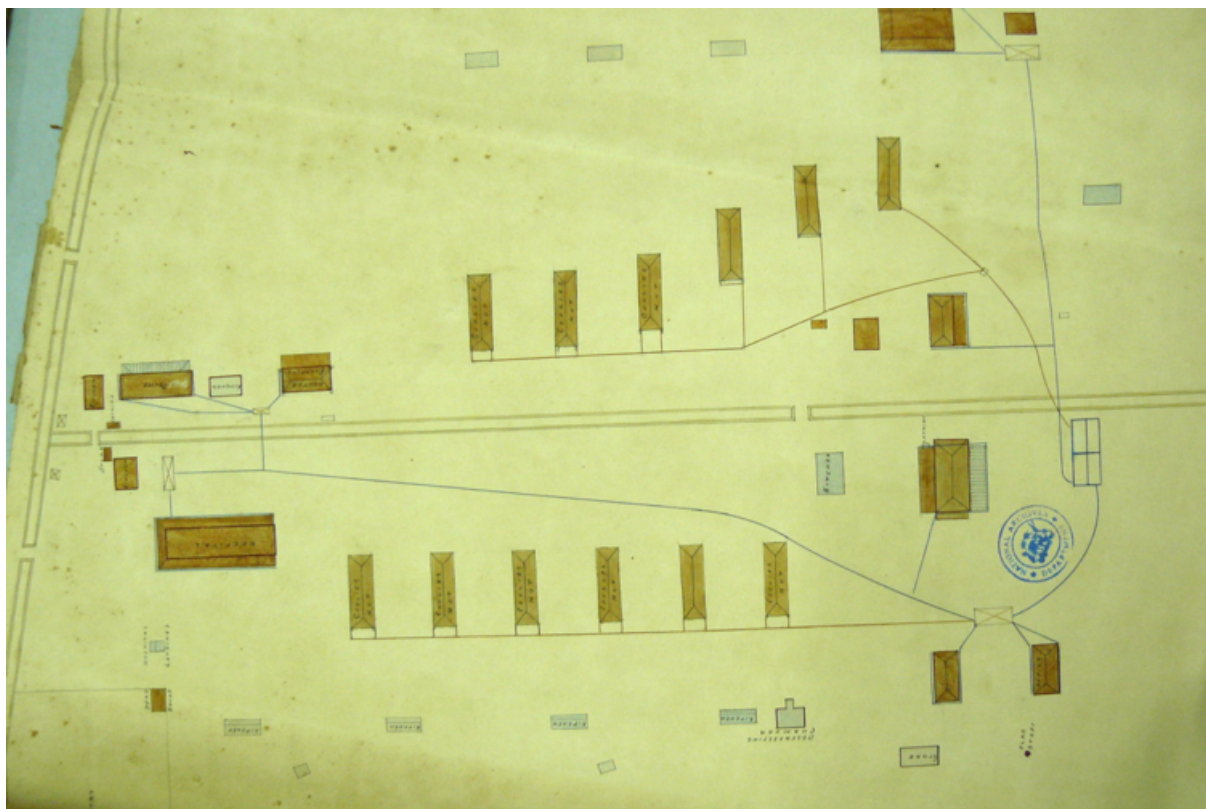
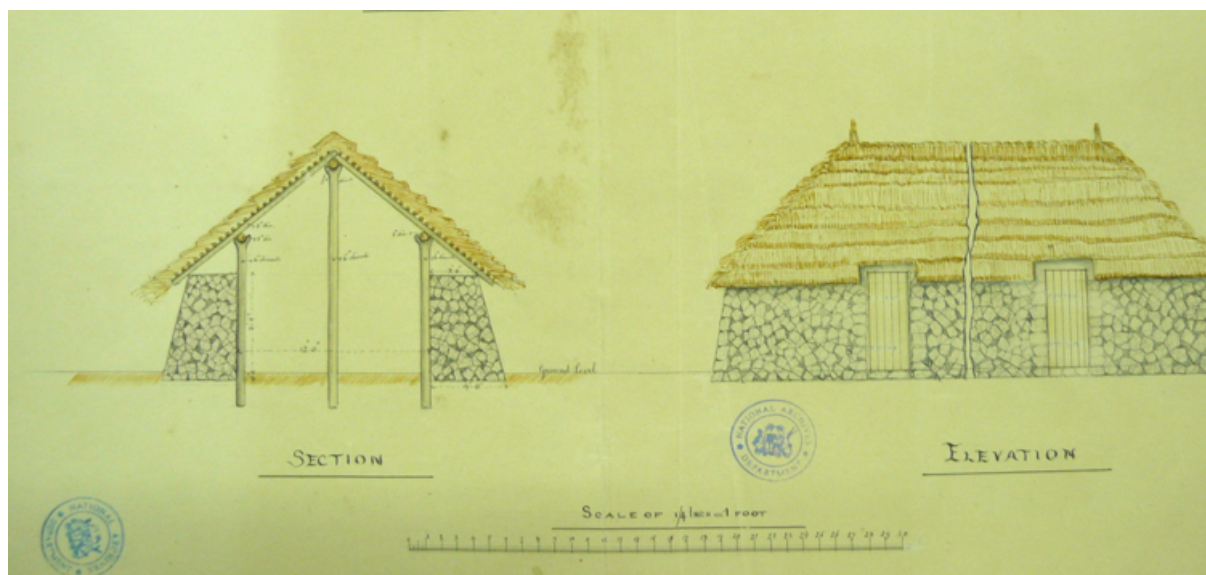


Planche représentant l'organisation générale du lazaret de Cannoniers Point

MNA- Maps and Plans



Dessin d'un logement pour les Indiens

MNA- Maps and Plans

Cette station de quarantaine est d'abord destinée à accueillir les malades touchés par la variole. Puis, au fur et à mesure que les immigrants sont mieux

vaccinés au départ, et que les navires porteurs de varioleux se font rares, c'est à nouveau Benitiers Island qui les reçoit.

En 1863, une quarantaine d'observation est mise en place pour les engagés et Cannoniers Point change de spécialisation suite aux recommandations du comité chargé d'enquêter sur les causes de l'épidémie de choléra de 1861. Il devient le lazaret pour la quarantaine d'observation, désormais obligatoire pour les travailleurs engagés.

II. À LA RÉUNION, LE LAZARET DOUBLE DE LA GRANDE CHALOUPE

Le choix de l'implantation du futur lazaret à la Grande Chaloupe est validé en 1860 par le Conseil privé ⁶²³. Le Gouverneur ordonne alors, par l'arrêté du 30 juillet 1860, la construction de deux nouveaux bâtiments sur les pas géométriques de la rive gauche de la ravine de la Grande Chaloupe qui sont propriété de la colonie. Ceux-ci sont l'ébauche du futur lazaret et sont prévus pour accueillir 400 immigrants valides ou 200 malades ⁶²⁴. Une partie des terrains pressentis appartiennent à des privés et il faut une procédure d'expropriation avant de lancer les travaux.

A. UNE IMPLANTATION DE FOND DE VALLEE, FACILE A SURVEILLER MAIS MAL ISOLEE

Le site choisi se trouve dans une vallée, d'environ un km de large à l'embouchure, et de plus en plus étroite en amont jusqu'à se refermer complètement. Elle est traversée par la ravine de la Grande Chaloupe qui marque la séparation administrative dès le XVIII^e siècle entre les communes de Saint-Denis et de Saint-Paul. L'installation du lazaret en fond de vallée, comme à la Ravine à Jacques, assure une ventilation continue qui permet de chasser les miasmes responsables des maladies selon les théories en vigueur alors, car « *le matin, la brise de terre souffle et passe sur le lazaret dont elle purifie l'air ; le soir, au coucher du soleil, la brise de mer vient à son tour et emporte au loin les miasmes qui prennent toujours naissance là où existent une agglomération d'individus* ⁶²⁵ ».

⁶²³ ADR, 16K43, délibération du Conseil privé en séance du 28 avril 1860 et du 30 juillet 1860.

⁶²⁴ ADR, 17K 162, p. 2.

⁶²⁵ COUSTAN Adolphe, *Hygiène d'un convoi d'immigrants*, op.cit., p.17.

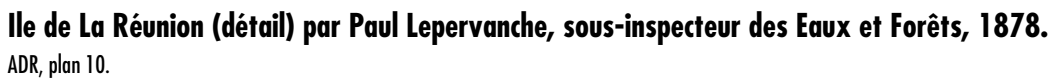
En 1860, l'isolement de ces lieux n'est que relatif : c'est un lieu déjà habité et surtout une voie de passage fréquentée, ce que n'était pas la Ravine à Jacques.

En effet, la vallée est traversée par un chemin pavé, le chemin Crémont rebaptisé « Chemin des Anglais », depuis qu'il a servi à la conquête de l'île par les Anglais en 1810⁶²⁶. Ce chemin est fréquenté par les habitants qui veulent circuler entre l'ouest et le nord sans avoir à emprunter la très longue route de la Montagne construite vers 1850. En novembre 1858, le Dr Laure, alors en charge du lazaret demande que des mesures de police soient prises pour empêcher ce passage pendant la quarantaine⁶²⁷.

De 1872 à 1876, un autre chemin cavalier est construit dans la falaise, en surplomb de l'océan toujours pour relier plus rapidement Saint-Denis à La Possession : c'est la route Laugier qui est plutôt un chemin cavalier à flanc de falaise mais qui traverse cette fois les deux lieux de quarantaine.

⁶²⁶ Selon GERARD Gilbert, *op.cit.*, p. 4 : « Le 6 juillet 1810, 20 navires portant un effectif de 5 000 hommes, se présentèrent devant différents points de l'île. Les troupes débarquées étaient sous les ordres du lieutenant colonel Keating, tandis que l'escadre d'observation demeurait sous les ordres du commodore Rowley. Les troupes débarquées à La Grande Chaloupe et à la Rivière des Pluies s'avancèrent directement sur Saint-Denis. La division de La Grande Chaloupe parvint sur les hauteurs du Cap Bernard à 4 heures du soir, elle poussa jusqu'à la plaine appelée la Redoute ». Le colonel de Sainte-Suzanne ne peut les arrêter et doit capituler.

⁶²⁷ ADR 5M57, rapport du 4 novembre au médecin en chef de la Colonie.



C'est depuis longtemps un lieu utilisé par les pêcheurs à cause des eaux poissonneuses : en juin 1832, ils sont autorisés à remiser leurs barques pour la nuit « *au poste de gendarmerie à La Grande Chaloupe*⁶²⁸ » au lieu de les ramener sur Saint-Denis.

Au milieu du XIX^e siècle, un grand propriétaire, du lieu-dit La Montagne, Oscar De Jouvancourt de Channes possède là 40 000 gaulettes de terres qu'il met en valeur avec l'aide d'engagés indiens et malgaches dont certains ont leur camp dans la vallée : ces derniers cultivent des caféiers, du bétel ou font des jardins potagers. Les bœufs qui paissent là débarquent à la Grande Chaloupe même, De Jouvancourt possédant son propre batelage. Ils sont encore là après la construction du lazaret, car ils sont accusés en 1870 de provoquer des dégâts sur les conduites d'eau qu'ils piétinent⁶²⁹.

Enfin c'est un lieu habité de façon pérenne mais nous disposons de peu d'informations sur ces premiers habitants. Un certain Alexandre Etienne est là depuis au moins 1846 avec sa famille⁶³⁰ ; en novembre 1858, le médecin du lazaret signale que des femmes qui habitent à la Grande Chaloupe sont elles-aussi décédées de la variole⁶³¹.

Ce lieu est néanmoins facile à surveiller car les accès sont bien identifiés et l'espace occupé par le lazaret délimité.

B. LE PROJET ET LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION

Le projet est connu par le descriptif donné par le directeur des Domaines au directeur de l'Intérieur le 20 août 1860⁶³² mais malheureusement le plan qui l'accompagne reste introuvable. Il ne reste que le commentaire ainsi formulé :

« Les réserves du bord de mer sont destinés par l'administration à recevoir

1° les bâtiments désignés au plan des lieux sous les n°1 à 8 (poste militaire, gardiens, gardes de santé, médecin et aumônier, magasin, domestiques et infirmiers, soeurs, lingerie, pharmacie, cuisine, tisanerie, salles de bain, hôpital pour les

⁶²⁸ CAOM, SG-Réunion, carton 498, n°5746, extrait du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil privé de l'île Bourbon, session du 8 juin 1832.

⁶²⁹ ADR, 5M59, lettre de l'agent-comptable au directeur de l'Intérieur du 28 novembre 1870.

⁶³⁰ ADR, X34, dossier « Lazaret, Grande Chaloupe, 1876 ». Il a alors cinq enfants.

⁶³¹ ADR 5M57, état fait par le médecin du lazaret au médecin en chef du 26 novembre 1858, p. 7.

⁶³² ADR 2Q 51 rapport du Directeur des Domaines du 20 août 1860. Le compte-rendu des délibérations du Conseil général du 11 décembre 1860 mentionne aussi ce plan, ADR N21.

femmes et pour les blancs, hôpital pour les noirs, salle des morts et cabanon pour les aliénés) ; 2° les dépendances et deux (texte manquant) et partie du 3^e des pavillons destinés aux familles riches (n°10 et 11 du plan) ; 3° les latrines (n°14) ; 4° les baraques pour l'expédition de Chine ; et 5° : le pont débarcadère (n°15).

Le terrain de Mme Vve Dugand sera occupé par trois des cinq bâtiments destinés aux immigrants (n°12 du plan).

Les deux bâtiments restant pour les immigrants (n°12), le cimetière (n°13), la chambre pour 20 blancs (n°20) et le surplus du 3^e pavillon pour les familles riches doivent être établis sur le terrain de la famille de Jouvancourt ».

Les vestiges actuels tels qu'ils ont été restaurés par des campagnes depuis 2006 et suite aux sondages archéologiques ne révèlent toujours pas les traces de nombre de ces bâtiments qui soit n'ont pas été construits, soit l'ont été en bois et non en pierres. Ainsi, sur le terrain il ne reste que les ruines de quatre des cinq grands dortoirs prévus pour les immigrants avec des bâtiments administratifs, regroupés sur deux espaces différents. L'un est installé en rive gauche sur l'actuelle commune de La Possession, proche de l'océan et de la paroi montagneuse et est connu sous le nom de lazaret n°1 ; l'autre se situe plus en amont en rive droite sur l'actuelle commune de Saint-Denis et est appelé lazaret n°2.

Sur le site, les premiers travaux commencent en 1860 avec la construction du pont-débarcadère qui doit « *faciliter le débarquement des troupes de l'expédition de Chine* ⁶³³ » et les baraques qui doivent les recevoir. Il s'agit des malades et des blessés du Corps français de l'expédition de Chine de 1859 ; mais avant d'être répartis dans les hôpitaux ou dans la caserne d'infanterie ou encore dans des baraques spécialement construites à la station thermale de Salazie, ils doivent être mis à l'isolement.

Les travaux réalisés à la Grande Chaloupe ayant été déclarés d'intérêt public par le Gouverneur, les procédures d'expropriation peuvent commencer : elles ont été recommandées par le directeur des domaines au lieu d'une négociation à l'amiable car les titres de propriété ne sont pas réellement constitués⁶³⁴ même si la famille De Jouvancourt les a acquis depuis 1838. L'expropriation concerne les parcelles situées en amont sur la rive gauche et appartenant à Oscar De Jouvancourt et celles en rive

⁶³³ CAOM, DFC, mémoire 20, V-9, n°821. Extrait du registre de délibérations du Conseil général, session du 30 juillet 1860.

⁶³⁴ ADR 2Q 51 rapport du directeur des Domaines du 20 août 1860. Les terrains ont été successivement vendus mais aucun des acquéreurs successifs ne les ont payés.

droite qui appartiennent à la famille Dugand. L'arrêté du 20 août 1861 délimite un espace de 5 ha 161 ares et 82 centiares, soit 1 ha 91 ares et 74 centiares appartenant à madame Veuve Dugand sur la rive droite et un terrain de 4 ha 70 ares 08 centiares, propriété de De Jouvancourt en rive gauche⁶³⁵. L'expropriation est prononcée le 10 septembre 1861 par le tribunal de première instance pour la somme de 23 352 francs⁶³⁶.

Le coût estimé pour l'ensemble des travaux est important et se monte à 550 000 francs d'après l'Ingénieur en chef et le lazaret, une fois totalement terminé, doit pouvoir accueillir 800 immigrants⁶³⁷.

En 1860, démarrent les travaux pour la construction de deux grands bâtiments désignés sous les n° 6 et 7 pour la somme de 93 000 francs ; selon le rapporteur du budget⁶³⁸ pour l'exercice 1861, ils peuvent accueillir 600 hommes voire 400 de plus en les agrandissant un peu. Des endiguements et des travaux de protection sont faits pour protéger les bâtiments des crues de la ravine. Toutes ces constructions sont en pierre.

Les premiers bâtiments sont réceptionnés en décembre 1861. Mais le jour dit, trois des principaux employés du bureau des finances et approvisionnement sont mis provisoirement en état d'arrestation et doivent comparaître devant le juge d'instruction, qui a délivré un mandat à leur encontre pour avoir fourni des vivres aux lazarets du 13 août au 9 septembre alors qu'il n'y avait personne aux lazarets⁶³⁹.

Le chantier dure plusieurs années au moins jusqu'en 1865. Entretemps, des réparations et des constructions supplémentaires sont faites au lazaret de la Ravine à Jacques⁶⁴⁰ qui continue à accueillir les immigrants. En effet, les premiers convois qui arrivent dès 1860 sous le régime de la Convention passent en quarantaine à cause des épidémies de choléra à bord. Ainsi le *Saint-Pierre*, arrivé le 20 mai 1861 avec le cinquième convoi d'engagés indiens à bord « *a perdu pendant le voyage 36 émigrants dont 26 morts du choléra plus un homme d'équipage également victime du*

⁶³⁵ ADR CP 198/7, plan de 1954 établi par le service des Ponts et Chaussées.

⁶³⁶ ADR 2Q51, procès-verbal des conventions pour l'acquisition des terrains de la Grande Chaloupe, approuvé en Conseil privé le 6 février 1865.

⁶³⁷ ADR 16K43, Conseil privé : délibérations propos de la construction de la Grande Chaloupe.

⁶³⁸ ADR N21, Rapport de M.de Chateauvieux au Conseil général au nom de la commission chargée d'examiner le projet de budget du service local pour l'exercice 1861.

⁶³⁹ ADR 103 M6, lettre du 21 décembre 1861.

⁶⁴⁰ ADR 16K43, Conseil privé : procès-verbal du 10 juillet 1860 sur la réparation du lazaret de la Ravine à Jacques et procès-verbal du 4 décembre 1860 sur le marché des réparations à faire au lazaret de la Ravine à Jacques.

choléra. Il a été soumis à une quarantaine de 15 jours sur rade qui est arrivée à son terme le 15 de ce mois. Les immigrants vont subir au lazaret l'isolement de 10 jours prescrit par le règlement⁶⁴¹ ». Il s'agit toujours du lazaret de la Ravine à Jacques et donc Camin et Lamouroux qui arment ces navires justifient l'augmentation du frêt par « l'absence d'un lazaret où les navires puissent déposer leurs passagers immigrants et l'obligation à laquelle ils se trouvent par la suite exposés de subir de longues quarantaines en rades⁶⁴² ».

La durée de cette quarantaine en rade et le « *peu de soins donnés aux immigrants pendant leur séjour dans ces établissements*⁶⁴³ » sont mis en avant par le gouvernement général de l'Inde pour expliquer l'ampleur de la mortalité et des rebuts parmi les convois venant de Calcutta.

Dès 1862, le lazaret de la Grande Chaloupe accueille des immigrants, même si le chantier est toujours en cours : en 1863, le capitaine du lazaret se plaint du fait qu'« *à travers les planches plus ou moins jointes qui supportent les tuiles, s'infiltrent une poussière et une masse de corpuscules dégoûtants. Nous ne pouvons rien avoir de propre, dans l'espace d'un quart d'heure, tous les objets qui sont dans ma chambre sont recouverts de saleté...*⁶⁴⁴ »

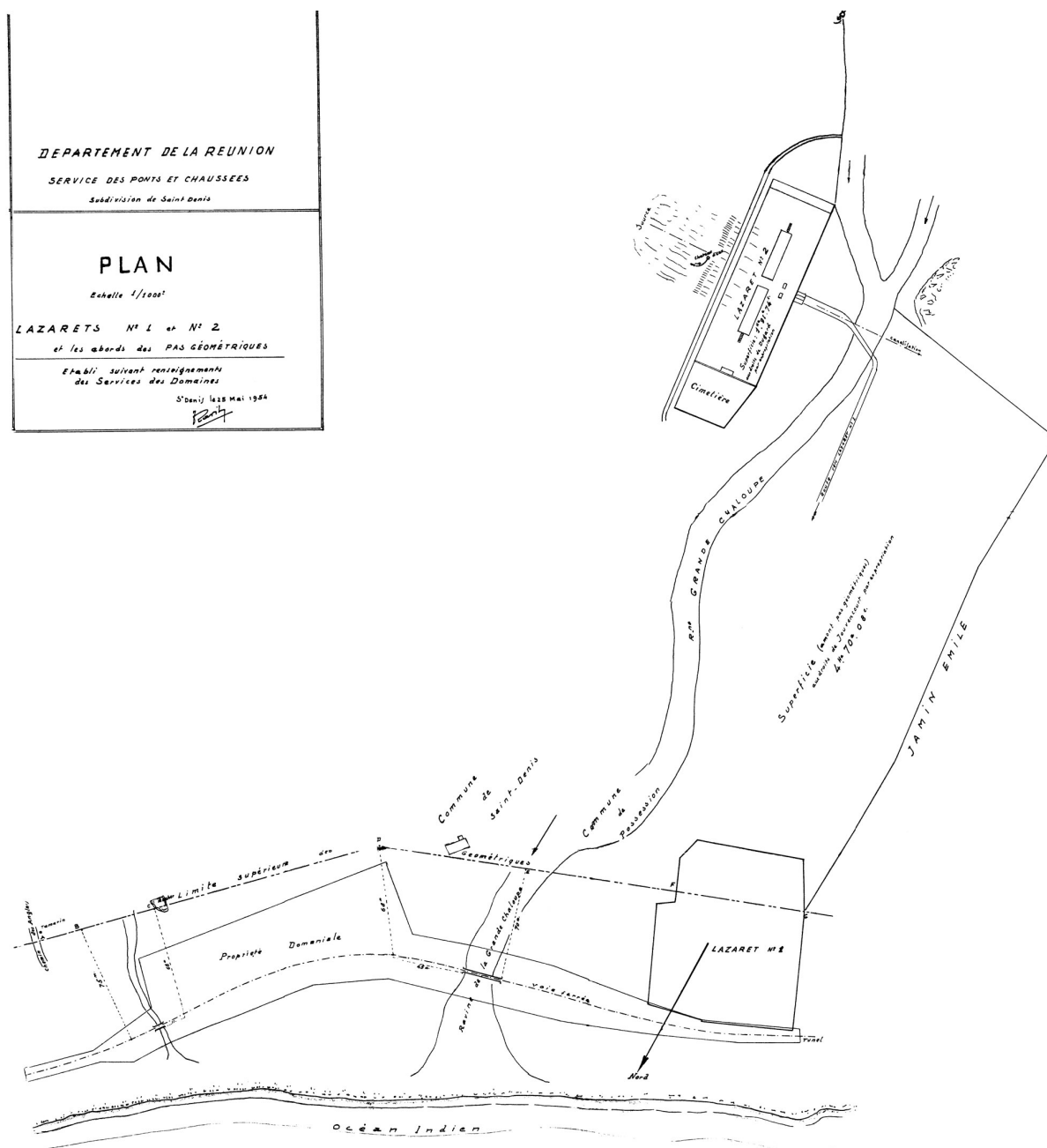
⁶⁴¹ ADR 48 M9, lettre du gouverneur de La Réunion au ministre de juin 1861.

⁶⁴² *Id.*

⁶⁴³ ADR 168 M4, lettre du Bureau des Colonies, non datée qui rapporte que le consul britannique a reçu des informations de ce type du gouvernement général de l'Inde.

⁶⁴⁴ ADR, 5M61, lettre du Dr Laure au directeur de l'Intérieur.

C. UN ORIGINAL LAZARET DOUBLE



Implantation des lazarets 1 et 2 sur le plan de 1954 établi par le service des Ponts et Chaussées.

ADR CP 198/7

Outre les documents d'archives classiques, une thèse de médecine soutenue à Montpellier en mars 1867 par Adolphe Coustan, qui a travaillé au lazaret de la Grande Chaloupe pendant cinq mois permet de comprendre les règles qui ont prévalu lors de la mise en place du lazaret. Sous le titre *Hygiène d'un convoi*

*d'immigrants au lazaret de l'île Bourbon*⁶⁴⁵, il analyse la situation en 1865 quand 800 engagés indiens, 130 engagés annamites et 200 prisonniers de la geôle de Saint-Denis sont en quarantaine, pendant quatre mois et demi, alors qu'à l'extérieur rôde l'épidémie de typhus à rechute ou fièvre de Bombay qui tue 25% des engagés malades de l'île. Cependant, tout ce qui est écrit ne correspond pas à la réalité d'une part parce que son objectif est de montrer que si l'épidémie ne touche pas le lazaret, « *c'est grâce à l'hygiène de cet établissement et au régime suivi par les coolies (...)*⁶⁴⁶ », d'autre part parce que quelquefois, il s'agit des solutions qu'il propose pour améliorer la situation. Ainsi quand il écrit : « *dans les chambres doivent se trouver des étagères ; il en faut une pour deux immigrants. Sur ces étagères placées à 2 mètres du sol, ils déposent les effets qui leur appartiennent, et leurs objets de literie quand ils ont été aérés et purifiés. Des fauberts, des brosses, de la cire pour le nettoyage des chambres, un ou deux bailles à déjection par salle, doivent compléter le matériel des dortoirs...*⁶⁴⁷ », en première lecture, on peut penser que c'est ainsi que sont réellement équipées les chambres mais une analyse affinée permet de comprendre que ce n'est que ce qu'il propose pour que les immigrants soient plus confortablement installés. Tous les chapitres de sa thèse sont concernés par cette remarque.

Si l'espace de la quarantaine couvre plus de cinq hectares, les bâtiments eux occupent un espace plus restreint. Ils sont organisés en deux ensembles clos et reliés l'un à l'autre par un chemin cavalier de 1,7 km. Le lazaret n°1 s'étend sur environ un hectare soit un carré de 100 m de côté, tandis que le lazaret n°2 s'étend à l'intérieur d'une enceinte de 6 000 m² soit sur 150 m dans son axe nord-sud et sur 40 m dans son axe est-ouest. Coustan estime lui la surface du lazaret à « *environ deux kilomètres de longueur sur un kilomètre de largeur...*⁶⁴⁸ » mais nous ne savons pas trop à quoi correspond cet espace. Les constructions seules couvrent 3 660 m²⁶⁴⁹.

⁶⁴⁵ COUSTAN Adolphe, *Hygiène d'un convoi d'immigrants au lazaret de l'île Bourbon*, Jean Martel Ainé, imprimeur de la faculté de Médecine, 1867, 71 p. Reproduit dans VEZIER Michel, *Les « chirurgiens navigants » français de l'émigration indienne au XIX^e siècle, vers les Mascareignes et les Antilles*, thèse pour le doctorat en médecine, université de Nantes, 1983, 280 p.

⁶⁴⁶ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 9.

⁶⁴⁷ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 51.

⁶⁴⁸ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.17.

⁶⁴⁹ ADR 153 S1, lettre de l'ingénieur chef des Ponts et Chaussées au directeur de l'Intérieur en 1872.

Selon le rapport de 1822⁶⁵⁰, cette surface correspond à un lazaret de taille moyenne correspondant à un port peu important, ce qui est le cas. En effet, quatre superficies de lazarets sont prévues :

« 1°. De 300 mètres de côté, présentant une superficie de 9 hectares (ou 26 arpens (sic) de Paris), et cette étendue nous paraîtrait devoir suffire aux besoins du port de commerce le plus considérables sur nos côtes de l'Océan ;

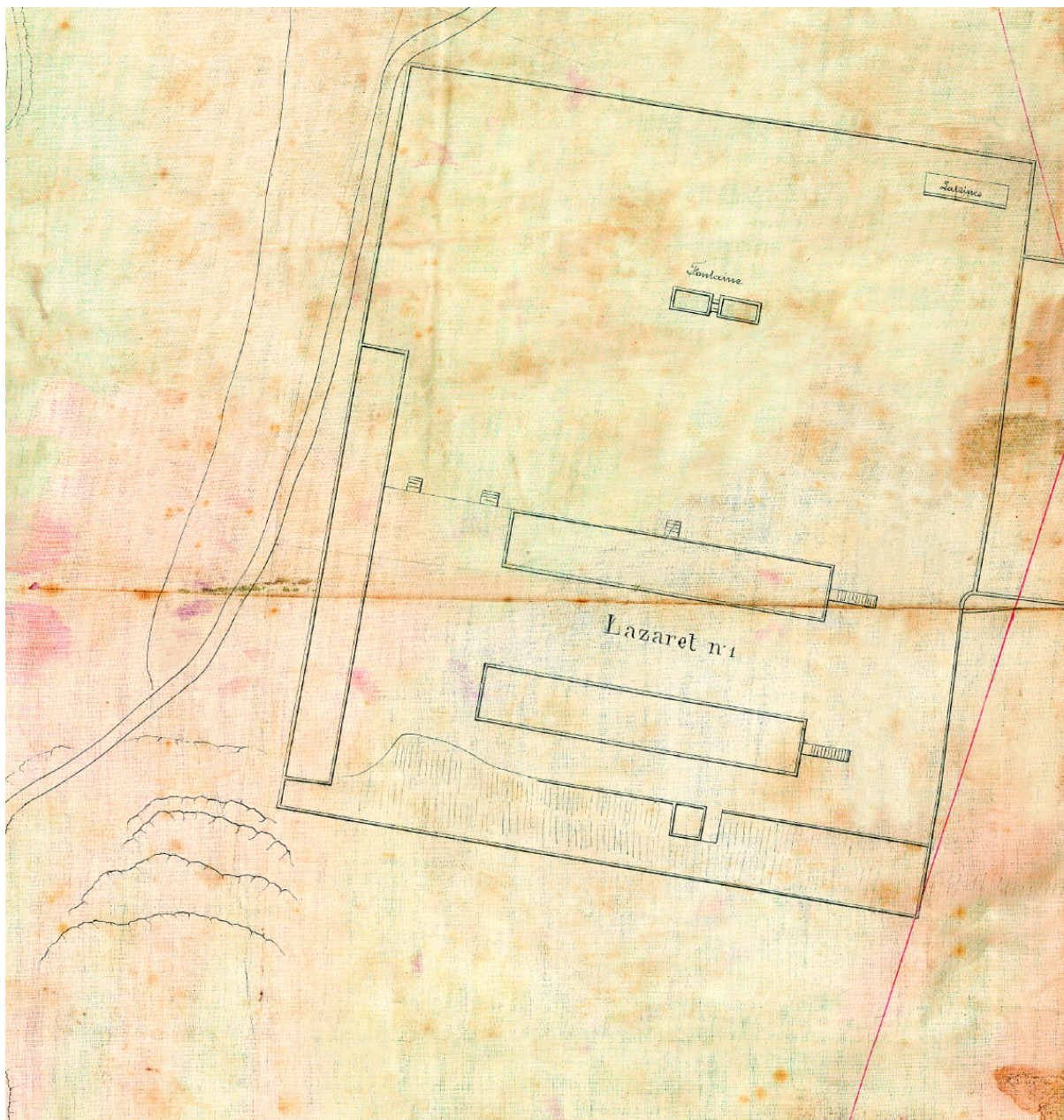
2°. De 200 mètres de côté, présentant une superficie de 4 hectares (environ 11 à 12 arpens de Paris), où l'on retrouverait probablement avec de moindres dépenses, les ressources nécessaires à un port assez considérable ;

3°. De 150 mètres de côté, présentant une superficie de 2 hectares $\frac{1}{2}$ (environ 7 arpens), que l'on pourrait établir pour un port d'une moindre importance, ou qui ne recevrait qu'un petit nombre de bâtiments de provenance suspecte ;

4°. Enfin de 100 mètres de côté, présentant une superficie d'un hectare (environ 3 arpens) ». En dessous les rapporteurs estiment que l'espace insuffisant pour une bonne quarantaine.

Les deux lazarets sont formés des mêmes types de bâtiments disposés différemment à cause de la topographie des lieux.

⁶⁵⁰ Rapport sur l'établissement de nouveaux lazarets, adopté par la Commission sanitaire centrale, op.cit.



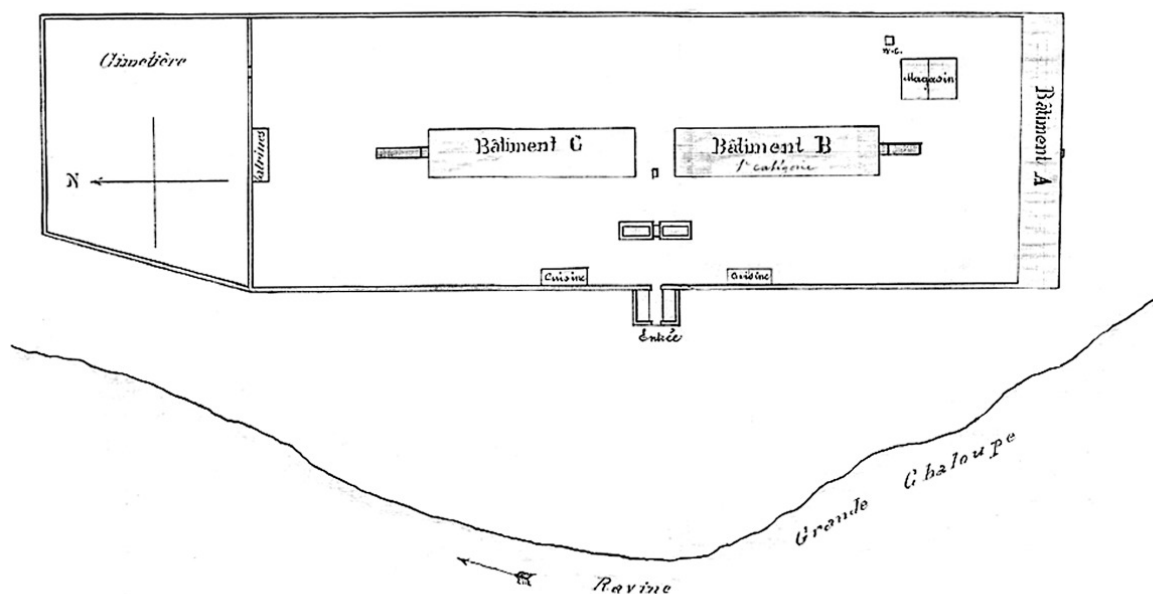
Plan du lazaret n°1 vers 1870

ADR S31

Les dortoirs du lazaret n°1 sont disposés parallèlement l'un à l'autre et perpendiculairement à l'océan : ces bâtiments en pierre et à un étage mesurent quarante mètres de long sur sept mètres cinquante de large et comptent treize ouvertures sur chaque longueur au rez-de-chaussée et à l'étage soit vingt-six ouvertures sur chaque façade.



Vue d'un des dortoirs du lazaret n°1



Plan du second lazaret de la Grande Chaloupe

ADR CP 198/6

Les dortoirs du lazaret n°2 sont disposés l'un à la suite de l'autre et sont légèrement plus petits avec sept mètres trente de large sur trente et un mètres dix de

long et comptent dix fenêtres à l'étage et, huit fenêtres et deux portes au rez-de-chaussée sur chaque façade.

On a longtemps pensé que les deux bâtiments des deux lazarets étaient absolument identiques mais, le lazaret n°2, construit un peu plus tard vers 1863, a une plus petite contenance que le n°1, ce que confirme en 1901, le Dr Dupuy médecin du lazaret, auprès du gouverneur : « *Les 356 chinois internés au lazaret n°2 ont été évacués ce matin sur Saint-Denis. Les 456 qui étaient au lazaret n°1 ont été dirigés sur le lazaret n°2, mais celui-ci est trop petit pour les contenir tous. J'ai dû provisoirement les entasser, mais il serait nécessaire d'en faire partir une cinquantaine à Saint-Denis.* ⁶⁵¹ ».



Dortoir du lazaret n°2

Le nombre important d'ouvertures qui se font face doit permettre d'assurer la ventilation des dortoirs mais, en réalité les façades qui se trouvent dans le sens de la

⁶⁵¹ ADR, 1M 4107, dossier lazaret en 1900-1901, note du 29 octobre 1901 au gouverneur.

brise montante et descendante ne comportent qu'une porte à l'étage, celle qui permet aux engagés d'y accéder par un escalier extérieur.

A l'intérieur des rez-de-chaussée, l'espace est partagé en deux salles dans le sens de la longueur, mais l'étage du lazaret n°1 ne comporte qu'une seule grande salle tandis que celui du lazaret n°2 est divisé en deux salles. Chaque salle est prévue pour recevoir soixante immigrants.

Ces dortoirs sont en pierres taillées et recouverts de tuile rouge jusqu'en 1900, quand cette couverture est remplacée par de la tôle.

Les cours des lazarets sont clôturées par un mur d'enceinte de deux mètres cinquante de haut pour le n°1 mais, si l'on se réfère aux ruines actuelles, les murs d'enceinte du lazaret n°2 atteignent par endroit cinq mètres. Au mur nord du lazaret n°1 et au mur sud du lazaret n°2 sont adossées des dépendances avec une série de petites chambres non plafonnées avec une seule ouverture, destinées au stockage des vivres, des médicaments et au logement du personnel : « (...) *Sur un autre point du lazaret sont disposées dans un bâtiment n'ayant qu'un rez-de-chaussée, une dizaine de chambres servant de pharmacie, de logement pour le médecin et les divers employés du lazaret (...)*⁶⁵² ». En 1863, le Dr Laure suggère des améliorations alors que, les travaux étant en cours, les magasins sont occupés par les entrepreneurs et du matériel est stocké au rez-de-chaussée du lazaret n°2. Il propose de « *construire pour le capitaine du lazaret et l'agent comptable dont le logement n'a pas été prévu dans le plan du lazaret n° 2 un pavillon soit en bois, soit en pierre, comportant seulement six pièces et une petite varangue.*

*Cette construction, beaucoup moins onéreuse que celle d'un hôpital permettrait de nous loger convenablement (...). Il convient de faire une latrine réservée aux employés du lazaret. La pharmacie n'est composée actuellement que de quatre murs : il faudrait au plus tôt y disposer des étagères pour recevoir les médicaments*⁶⁵³ ». On ne sait si cette demande a été acceptée : en 1865, un hôpital est construit dans la cour du lazaret n°2, auquel on accède par quatre marches⁶⁵⁴, mais dont on n'a malheureusement aucune trace matérielle. Peut-être était-il en bois et organisé comme celui qui devait être construit sur les habitations ainsi que le

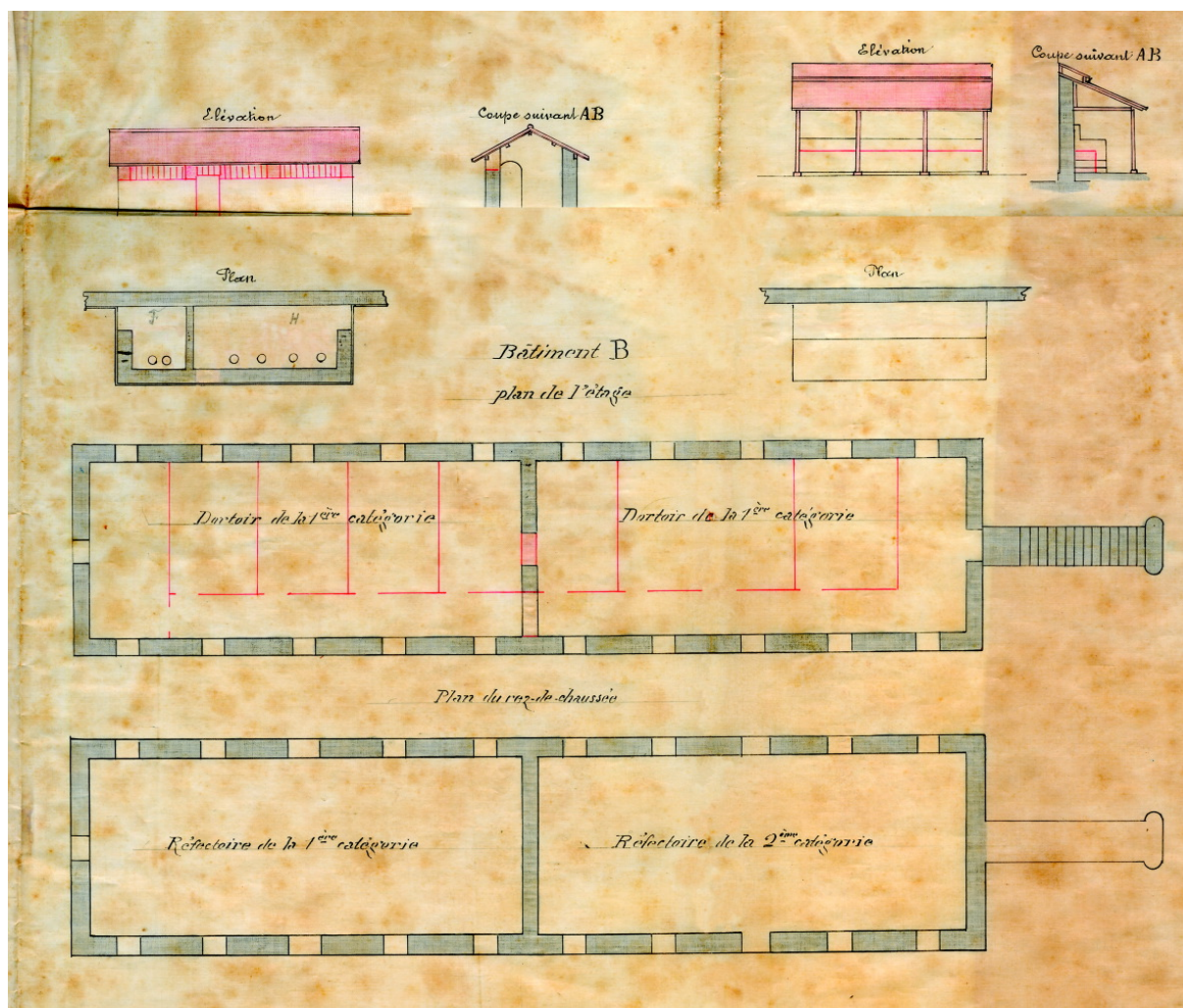
⁶⁵² COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.18.

⁶⁵³ ADR, 5M54, lettre du Dr Laure au médecin chef de la colonie du 15 juin 1863.

⁶⁵⁴ ADR 103 M6, lettre du médecin chef du 21 juin 1865.

demande le directeur de l'Intérieur dans sa circulaire concernant les établissements particuliers du 4 mai 1859 : « *l'hôpital d'habitation doit être construit en bois ou en maçonnerie. La salle d'hôpital doit être planchée, installée pour la séparation des sexes et pourvue de lits et de couvertures dans la proportion d'un malade pour vingt travailleurs* ⁶⁵⁵ ».

Chaque lazaret comprend aussi un cimetière qui est séparé des lieux de vie par un mur.



Plan des dépendances du lazaret n°2 en 1863 dessiné par le Dr Laure.

L'eau, indispensable à la vie quotidienne, provient dans un premier temps de la ravine, et est charroyée par des corvées d'eau puis, elle est canalisée à partir d'une source qui se trouve à mi-pente, à 112 m au-dessus du lazaret n°2, ce jusqu'au lazaret n°1 et déversée dans d'immenses bassins divisés en deux parties.

⁶⁵⁵ BO 1859, p. 100.

Cette source sert aussi aux vingt-cinq fermiers indiens de De Jouvancourt qui pratiquent « *la culture spéciale de la localité, le bétel (qui) exige en tout temps un arrosage abondant (...) Chacun d'eux ayant acquis le droit, pour un prix de 3 Fr. par mois, de cultiver tout le terrain qu'il est capable de mettre en valeur*⁶⁵⁶ ». Cette source rapporte à son propriétaire « *un revenu équivalent à l'intérêt à 9 pour cent d'un capital de 10 000 francs*⁶⁵⁷ ». Mais elle connaît des variations de débit importantes : à l'étiage, son débit peut se réduire à 20 ou 25 centilitres par seconde, ce qui représente le dixième de sa valeur normale. De plus les Indiens, en cas de besoin, peuvent détourner la totalité de l'eau. C'est pourquoi, très tardivement, en 1872, le Conseil général dans sa séance du 7 décembre acte le rachat des sources qui alimentent le lazaret de la Ravine à Jacques et ceux de la Grande Chaloupe pour une valeur de 15 000 francs payables en trois fois. De Jouvancourt garde deux prises sur quatre pour les besoins de ses fermiers ; le débit de chaque prise est estimé à « *trois litres et trente-trois centilitres d'eau à la minute*⁶⁵⁸ ».

Pour protéger la qualité de cette eau, ces sources sont gardées pour éviter qu'elles ne soient polluées. En effet, plus en amont, De Jouvancourt s'est lancé dans l'exploitation du choca vert pour en faire des cordes mais, la fabrication de ces cordes passe par une étape de rouissage : pour achever d'enlever la pulpe attachée aux fibres, les feuilles écrasées sont mises à macérer dans les bassins des ravines. Ainsi De Jouvancourt est-il sujet aux plaintes des habitants qui doivent parcourir de longues distances pour trouver de l'eau encore pure pour leurs besoins⁶⁵⁹.

Pour permettre de garder le lazaret propre, des latrines sont prévues sur les plans en limite des cours : celles du lazaret n°2 se trouvent adossées au mur qui sépare la cour du lazaret du cimetière, tandis que celles du n°1 surplombent un des bras de la ravine. En 1862, ce ne sont encore que de simples trous dans une planche de bois entourée d'une palissade mais ces fosses d'aisance sont installées en surplomb de la ravine afin que l'eau qui coule avec force pendant la saison des pluies les nettoie. Coustan décrit l'intérêt hygiénique d'une telle installation : « *Il serait à désirer que dans tous les lazarets, cette partie importante de ces*

⁶⁵⁶ ADR 2Q51, note relative aux sources de la Ravine à Jacques et de la Grande Chaloupe, faite par le conducteur des Ponts et Chaussées, du 22 février 1872.

⁶⁵⁷ *Id.*

⁶⁵⁸ ADR, 2Q51, acte de vente passé devant maître Elie Vinson le 15 avril 1873.

⁶⁵⁹ ADR 5M77, lettre du capitaine commandant l'arrondissement au chef d'escadron commandant la Compagnie du 25 août 1870. Sur ce sujet voir MARIMOUTOU OBERLE Michèle, *Moulins kader*, 2011, Editions CBO Territoria : le choka est le sisal local.

établissements fût disposée comme elle l'est aux lazarets de Bourbon ; les fosses d'aisance sont situées dans un coin de la cour de ces lazarets, sur les bords d'une ravine presque toujours à sec et débordant seulement pendant l'hivernage, à l'époque où tous les torrents se gonflent et apportent à la mer leurs eaux tumultueuses. Il arrive alors qu'à cette époque, de l'année, les eaux rapides de la ravine envahissent les fosses et conduisent à la mer leur contenu. De la sorte elles sont vidées tous les ans⁶⁶⁰ ».

Mais les latrines du lazaret n°2 positionnées loin de la ravine ne peuvent pas fonctionner ainsi : cette construction dont il existe encore des traces aujourd'hui a servi ensuite à différents usages. Sa structure est conforme aux instructions données par le maire de Saint-Denis dans son arrêté du 10 novembre 1857 sur la construction des fosses d'aisance et leur vidange qui interdit les anciennes fosses perdues qui doivent être comblées et remplacées par des nouvelles de plan circulaire, elliptique ou rectangulaire selon les règles suivantes :

« Art. 2. Les murs, la voûte et le fond des fosses seront entièrement construits en pierre maçonnerie avec du mortier de chaux et de sable. Les parois des fosses seront enduites en ciment romain lissé à la truelle. On ne pourra donner moins de 30 à 35 centimètres d'épaisseur aux voûtes et moins du tiers de la profondeur des fosses aux massifs et aux murs. Le fond des fosses d'aisance sera fait en forme de cuvette concave. Tous les angles intérieurs seront effacés par des arrondissements de 25 centimètres de rayon (...) Art.6. Les fosses seront couvertes par une voûte en plein ceintre (sic) qui n'en différera que d'un tiers de rayon (...)»⁶⁶¹ ».

⁶⁶⁰ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.20.

⁶⁶¹ BO 1857, p. 370 à 374.



Ruines de la fosse d'aisance des latrines du lazaret n°2.

Coll. M. Marimoutou

Comme à Flat Island, l'ensemble des murs de basalte sont recouverts d'un enduit protecteur à la chaux et au sable corallien mélangé à de l'ocre de couleur jaune. L'ocre est un colorant minéral, alors couramment utilisé en Europe en raison de ses qualités techniques⁶⁶². Les volets sont eux peints en vert.

Hors des murs, à l'est de la ravine, se trouve le pavillon de pierre destiné aux soldats d'infanterie de marine installés là pour les quarantaines de rigueur mais qui sont affectés, après 1863, dans l'intervalle aux agents chargés de garder les portes du lazaret.

Cependant, le choix d'installer les bâtiments du lazaret n°1 sur les pas géométriques n'est pas sans inconvénient. « *Par gros temps, cela s'est déjà vu, les*

⁶⁶² BRAUN Claude, *Actualité de la couleur-une décennie de coloration à La Réunion*, étude de juin 2007, 35 p., p. 7 et sq : « C'est un produit remarquablement stable, résistant à la lumière et à la chaleur, inerte chimiquement en milieu alcalin, ce qui permet son emploi dans des liants (chaux, silicate) et sur des surfaces (mortiers de chaux, ciment) fortement basique. Employée à l'eau, à l'huile, aux résines, aux caséines, aux colles (...) mélangée avec des blancs, des noirs, des bleus, elle peut presque toutes les teintes. C'est un enduit protecteur de premier ordre (...)»

lames déferlent avec tant de violence en projetant devant elle les galets de la plage que les logements du gardien, de l'agent comptable, de l'infirmier et du capitaine deviennent inhabitables. Le mur d'enceinte qui fait suite à la face postérieure de ces logements a été renversé par la mer en février dernier. D'un autre côté, les roches situées sur le versant de la montagne ouest, se déplacent par les grandes pluies et provoquent des éboulis menaçants pour le mur voisin⁶⁶³ ».

Pour éviter que les eaux de pluie ne dévastent la cour, le lazaret n°1 est longé à l'ouest du mur d'enceinte d'un canal de drainage qui reçoit les eaux de la montagne et qui se jette dans la ravine⁶⁶⁴. Il est également entouré d'un chemin de ronde.

Ces lazarets sont reliés entre eux par un chemin de 1,7 km de long et à la Ravine à Jacques par un autre chemin de 2 km. En effet, jusqu'à la fin des années 1870, les trois structures fonctionnent de façon complémentaire, la Ravine à Jacques devenant une annexe qui reçoit les malades tant que les hôpitaux ne sont pas construits mais aussi les passagers blancs. Puis, même si les rôles s'inversent, le lazaret de la Ravine à Jacques est toujours utilisé jusqu'à ce qu'« *une inondation survenue en décembre 1875, détruisit de fond en comble le lazaret de la Ravine à Jacques⁶⁶⁵ ».*

Ouvert en décembre 1861, le lazaret de la Grande-Chaloupe est le dernier et le plus grand des lazarets de l'île : il est prévu pour accueillir plus de mille engagés⁶⁶⁶, c'est-à-dire au moins trois convois à répartir sur les deux ensembles qui le composent.

La construction de ce nouveau lazaret sous le Second Empire, dans une période où les théories hygiénistes inspirent en partie les travaux d'Hausman, obéit à des critères qui relèvent de la conception alors en cours sur l'origine et la nature des maladies avec la théorie des miasmes : il s'agit de ventiler et d'aérer pour les éliminer.

Mais, elle tient aussi compte de l'idée qu'assurer aux immigrants une certaine hygiène de vie (bassins d'eau, latrines faciles à nettoyer) peut permettre de limiter

⁶⁶³ ADR, 5M54, lettre du Dr Laure au médecin chef de la colonie du 15 juin 1863.

⁶⁶⁴ ADR 5M54, id. lettre du Dr Laure au médecin chef de la colonie du 15 juin 1863.

⁶⁶⁵ AZEMA Mazaé, *La variole à l'île de La Réunion, op.cit.*, p.138.

⁶⁶⁶ ADR, *le Moniteur de La Réunion*, samedi 20 avril 1861, partie non officielle, Saint-Denis, 19 avril 1861 : « *De l'immigration* »

les maladies. Contrairement au modèle pavillonnaire⁶⁶⁷ qui est alors considéré pour les hôpitaux et les lazarets comme celui qui permet d'isoler au mieux les malades et de les ventiler au maximum, ce lazaret est construit finalement sur le même modèle que celui de la Ravine à Jacques. Certainement parce que ce dernier a montré, malgré ses insuffisances, l'intérêt de ces longs dortoirs pour accueillir, surveiller et soigner plus facilement de grands groupes d'individus. Ce modèle de longère est aussi celui utilisé pour loger les engagés dans les camps des propriétés sucrières. Les parties des dortoirs réservées aux passagers libres sont mieux aménagées ; ces derniers logent aussi dans des pavillons.

Parallèlement, en 1867, des travaux sont entrepris pour remettre en état le lazaret de la Ravine à Jacques destiné plutôt à accueillir les passagers libres et le surplus d'engagés de la Grande Chaloupe. Ce dernier est le grand lazaret de la colonie jusqu'aux années 1930.

III. LE DÉROULEMENT DE LA QUARANTAINE DES ENGAGÉS À MAURICE ET À LA REUNION

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le cordon sanitaire qui protège les îles repose définitivement sur deux piliers : d'une part, le contrôle des navires à l'arrivée, d'autre part la séquestration dans des lazarets ou stations de quarantaine pour des périodes plus ou moins longues. L'étude des organisations spatiales des lazarets de Maurice et de La Réunion révèle que leur conception répond à trois objectifs communs qui sont d'une part de garantir l'enfermement des immigrants, d'autre part de leur donner les soins dont ils ont besoin, et finalement d'assurer leur vie quotidienne le temps de l'enfermement.

La question est de savoir si ces objectifs sont atteints de la même façon dans les deux îles ou si des différences nettes se font sentir dans la mise en quarantaine. Les limites de cette étude se trouvent dans la nature de la documentation qui porte peu sur la vie même des engagés dans ces lieux.

Après avoir comparé les modalités de la mise en quarantaine, nous analyserons le fonctionnement des lazarets comme lieux d'enfermement, de soins et de vie.

⁶⁶⁷ C. BARILLE : « Les hôpitaux d'épidémie à Paris (choléra et typhoïde) » in *La Revue de la société française d'histoire des Hôpitaux*, acte du colloque « Hôpital et épidémies, numéro spécial 131-132, décembre 2008, 92 p. p. 39 à 45.

A. LES MODALITES DE LA MISE EN QUARANTAINE

Dans les deux îles, la procédure du contrôle sanitaire est pratiquement identique et se déroule de la même façon. Mais à La Réunion, seul le médecin visiteur peut poser les questions-type avant de monter à bord. A Maurice, ce peut être le pilote qui fait ensuite rentrer le navire dans le port. Néanmoins, le seul à pouvoir décider de la mise en quarantaine provisoire ou d'observation reste l'officier de santé.

A La Réunion, à partir de 1860, quand un navire transportant des engagés se présente en rade, le médecin accompagné du commissaire à l'Immigration et du capitaine du port se rend à bord et le capitaine leur remet, en plus de la patente de santé, la liste nominative des passagers sujets britanniques établie au départ, les procès-verbaux des visites à l'embarquement concernant les installations du navire, les vivres, les médicaments, les vêtements et les pièces à eau. Il leur fournit aussi le journal de bord et la relation de voyage tenue par le médecin, généralement indien, chargé d'accompagner les engagés.

L'attente en rade de Saint-Denis dure au moins vingt-quatre heures, le temps des formalités de la visite médicale, de la transmission de l'autorisation de débarquer et de l'envoi au lazaret des hommes, du matériel et des vivres conformément aux ordres du directeur de l'Intérieur.

A Maurice, deux officiers de santé sont affectés à la visite des navires. A l'arrivée, sur ordre du médecin en chef, un des officiers procède à la visite du navire, se fait remettre le registre des malades tenu par le médecin des immigrants, qui est contresigné par le capitaine du navire mais aussi tous les livres et papiers du navire. Le questionnaire-type a été précisé quant aux maladies recherchées ; l'officier demande :

« Did the Cholera, Plague or any epidemic, infectious or contagious Disease or Distemper prevail in any degree at the Place from whence you sailed, or on board any Vessel with which you had personal intercourse or communication on your Passage, or at any of the Places at which you have touched ? ⁶⁶⁸ »

⁶⁶⁸ MNA, Mauritius Almanach, 1858, Ordinance N°3 of 1857, extrait de « Questions ». Traduction : *Le choléra, la peste ou toute autre maladie épidémique, infectieuse ou contagieuse sévissaient-ils à un degré quelconque dans l'endroit d'où vous venez, ou bien à bord d'un navire avec lequel vous êtes entrés en contact ou en communication lors de votre voyage ou dans un des lieux par lesquels vous êtes passés ?*

Le Protecteur des Immigrants n'intervient pas avant que les engagés n'arrivent au Dépôt.

Les règlements sanitaires prévoient que si un navire n'a pas de cas contagieux au moins depuis vingt-et-un jours, mais qu'il y a eu des morts à bord, le bateau est mis en quarantaine provisoire de deux ou trois jours, le temps de désinfecter le navire par fumigation et de distribuer de nouveaux vêtements aux immigrants après avoir détruit les anciens.

A La Réunion, comme les engagés sont mis en quarantaine dès leur arrivée, ce n'est qu'au lazaret qu'est traitée la question des vêtements.

La procédure d'approche est simple : après l'attente en rade de Saint-Denis, le navire longe la côte vers l'ouest, passe devant la Ravine à Jacques et mouille face à la Grande Chaloupe : des chaloupes viennent alors chercher les immigrants⁶⁶⁹.

A Maurice, la procédure de mise en quarantaine devient de plus en plus complexe. Les navires en patente nette qui transportent des passagers ordinaires se font contrôler à Port-Louis et seuls les malades se retrouvent dans une station de quarantaine. Alors qu'à partir de 1857, les navires d'engagés doivent passer d'abord à Flat Island pour le contrôle sanitaire : là le médecin superintendant s'approche sous le vent du navire pour vérifier s'il doit être mis en quarantaine de rigueur ou non. Si c'est le cas, quand par exemple, le choléra sévit depuis plus de vingt-et-un jours à bord, tous les immigrants, et seulement les membres d'équipage et les passagers touchés par la maladie, descendent à Palissade Bay.

⁶⁶⁹ Des recherches sous-marines effectuées par l'Association des gens de la mer, début 2009, ont permis de localiser les traces d'un débarcadère à La Grande Chaloupe, peut-être construit au même endroit que celui utilisé par les Indiens.

15. That, on approaching Flat Island, the said first party shall bring his Vessel up, so as to pass about one mile south of Gabriel Island and shall heave to with that Island bearing North-East, in order to allow all necessary enquiries to be made by the Surgeon Superintendent of the Quarantine station at Flat Island.	Arrival of Ships at Flat Island.
16. That the said first party shall hoist a ball at the fore and the ensign at the Main, as soon as his Vessel shall arrive within signal distance of Flat Island, and shall keep the said flag and ball hoisted until the Surgeon Superintendent of Flat Island shall have visited his Ship or directed his Ship to proceed to Port Louis.	Signals.
17. That if, on his arrival off Flat Island, a white Flag with a blue cross be hoisted on the Southern side of the Island, the ship shall proceed to the roadstead of Port Louis, and shall there be visited by a Health Officer, by whom she shall either be admitted to pratique or ordered into Quarantine as circumstances may require.	Idem.
18. That, should Cholera have existed on board of his Vessel within twenty-one days before her arrival off Flat Island, whether death shall have ensued or not, the said first party shall at once anchor his Vessel, instead of heaving her to, in the position explained in clause 15 of this deed, in order that the Surgeon Superintendent of Flat Island may make his inspections and inquiries.	Cholera during voyage.
19. That the said Ship shall undergo any Quarantine that may be ordered at Mauritius and that the said first party and the Agents and owners of the ship, shall be entitled to no indemnity whatever for any such Quarantine. The Quarantine shall have to be performed either at Flat Island or at any other station which the Government of Mauritius may appoint for the purpose.	Quarantine.
20. That even if the Government of Mauritius do not deem it necessary to subject the Vessel to any Quarantine, she may be detained four clear days, either at Port Louis or at any of the Quarantine stations of Mauritius, and that for such detention no indemnity whatever shall be paid to the said first party.	Detention and grants on Mauritius.

Consignes d'approche de Flat Island-Extrait du Règlement de voyage du *Latona*, 20 mai 1875

MGI PE Series 127

Si cette quarantaine n'a pas lieu d'être, le navire se rend à Port-Louis où il est visité par un officier de santé qui peut imposer une quarantaine d'observation ou accorder la libre pratique.

Pour ceux qui arrivent avec des varioleux à bord, avant 1863 ils sont dirigés vers Cannoniers Point au nord et, après 1863 vers Benitiers Island au sud, Cannoniers Point étant désormais réservé à la quarantaine d'observation devenue obligatoire.

I consider the Quarantine Laws now in force in Mauritius, particularly adapted for the Colony, and sufficient, practically, for the purpose intended. I consider it as better as any Quarantine Law can be, for the Colony.

Letter from the CHIEF MEDICAL OFFICER, alluded to in the foregoing Evidence.

(Vide *Adjourned Examination* of Dr FORD, on the 22nd August 1862 : page 54.)

Civil Medical Department,

14th February 1862.

DR. FORD,

Health Officer.

Sir,

I have the honor to request you will, to-morrow, the 15th instant, proceed alongside the Immigrant Ship "*Eena*," and, should you find no contagious disease exists, or has existed for 21 days, you will board the Vessel, examine the Crew and Passengers, and, should you be satisfied with their state of health, you will give immediate Pratique to the Vessel, first causing her to be fumigated ; new clothing issued to the Immigrants ; and the old clothing destroyed in the usual manner.

I have the honor to be,

Sir,

&c., &c., &c.

(Signed :)

ARCH : GORDON, M. D.

Chief Medical Officer.

**Lettre du Médecin chef Gordon du 14 février 1862
à l'officier de santé sur le contrôle sanitaire de l'*Eena***

MNA, C 468, Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863, p. 57.

On ne sait si l'obligation de longer Flat Island s'applique aussi aux navires qui relient l'Inde aux colonies antillaises et qui s'arrêtent à Maurice pour le ravitaillement : ainsi en janvier 1862, le *Parmentier* se présente en rade de Port-Louis pour prendre de l'eau et des vivres. Il rapatrie des immigrants, de la Martinique à Pondichéry, manifestement en mauvais état sanitaire et est mis en quarantaine provisoire pendant six jours, le temps du ravitaillement avant de repartir. Aucun garde sanitaire ne monte à bord de ces navires étrangers car ils ne restent que peu de temps. (Ce navire a connu un taux de mortalité élevé de la Martinique à Maurice et encore plus grand de Maurice à Pondichéry⁶⁷⁰).

A La Réunion, les rares navires de cette route qui viennent s'abriter sont soumis strictement aux lois de la quarantaine. C'est le cas du *Daguerre* qui arrive le 8 janvier 1862 avec 507 engagés en provenance de Pondichéry et de Karikal pour demander secours⁶⁷¹. Le médecin à bord, le Dr Gouin signale que 22 Indiens et trois marins dont le commandant et le second sont morts du choléra et que quatre Indiens et que cinq autres membres de l'équipage sont à l'infirmerie. Le navire est mis en quarantaine pour vingt jours en queue de rade jusqu'au 5 février quand il repart pour la Martinique, alors que le médecin, commissaire du gouvernement demande le placement des malades au lazaret et se le voit refuser. Il écrit : « *Je nie que la commission sanitaire eût le droit de nous refuser l'entrée du lazaret. Cet établissement a été construit, à grands frais sans doute, dans l'unique but⁶⁷² d'y placer les hommes atteints d'affections épidémiques ou contagieuses ; en nous en refusant l'entrée, c'était le détourner de sa destination et rendre inutiles les dépenses que l'on a faites pour le construire. Du reste, son intention est de faire valoir , en temps opportun, auprès de son excellence le ministre de la marine et des colonies , le droit que nous avons d'être admis au lazaret de la Grande Chaloupe⁶⁷³ »*. Apparemment, dans les deux îles, les problèmes sanitaires de ces navires de passage ne sont pas prioritaires. On se contente de les mettre à l'écart.

⁶⁷⁰ MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit., p. IV.

⁶⁷¹ ADR, A1 1863, *Almanach religieux de l'île de La Réunion*, année 1863, Extrait de l'article « Courage et dévouement ; le choléra à bord du Daguerre-Dévouement de MM. Bourget et Jacqueron », p.193.

⁶⁷² Souligné dans le texte

⁶⁷³ ADR 5M3, lettre du 28 janvier 1862 du commissaire du gouvernement sur le Daguerre à l'ordonnateur.

Après avoir débarqué les immigrants, que ce soit à La Réunion ou à Maurice, les navires repartent en quarantaine en rade à Saint-Denis ou à Port-Louis où les navires sont nettoyés et fumigés. Mais, à partir de 1863, ceux qui ont débarqué des immigrants à Cannoniers Point doivent passer trois jours à Grand Bay qui se trouve sur la rive opposée au du lazaret, le temps d'aérer les vêtements et tous les biens des officiers et de l'équipage avant d'obtenir la libre pratique, et « *après avoir soumis toutes ses parties a des fumigations faites en présence d'un délégué de la Commission sanitaire* ⁶⁷⁴ ». Si cette dernière estime nécessaire de prolonger la quarantaine, les navires vont s'ancrer au mouillage de la station de quarantaine de Bell Buoy, à Port-Louis, où la zone d'exclusion est de deux cents yards⁶⁷⁵ : pour les repérer, la nuit ces navires ont une lumière à l'avant. Quant aux navires qui débarquent des immigrants atteints de choléra à Flat Island, ils doivent se mettre en quarantaine à Palissade Bay. Puis, quand la libre pratique leur est accordée, ils se rendent à Port-Louis où un pilote les attend pour les faire entrer dans le port jusqu'au Trou Fanfaron ou les remettre en quarantaine. C'est le cas en décembre 1861 de l'*Iskander Shaw* et en janvier 1862 de la *Calliopée* qui, après avoir déposé leurs immigrants doivent subir une quarantaine de vingt-et-un jours à Bell Buoy.

A La Réunion, l'existence des « lazarets flottants » est attestée jusqu'à la fin du XIX^e siècle que ce soit pour des quarantaines d'observation ou pour des quarantaines de rigueur en mer dont la durée impacte le coût des contrats faute de place dans les lazarets. C'est le cas pour le convoi du *Richelieu* qui au 16 octobre 1862 a déjà subi deux mois et demi de quarantaine avec des frais de 800 francs par jour ; l'adjudicataire qui est la société de Crédit Agricole ou Crédit colonial de La Réunion demande un prix de 300 francs par immigrant au lieu des 220-260 francs qui sont la norme pour compenser le surcoût⁶⁷⁶.

En revanche à Maurice, la multiplication des stations de quarantaine spécialisées explique que la quarantaine en mer ne concerne de plus en plus que les navires eux-mêmes et leur équipage et non plus les immigrants qui sont eux descendus à terre.

Dans les deux îles toute tentative de rompre cette quarantaine en mer est pénalisée plus ou moins selon la gravité de la menace sanitaire induite. A La

⁶⁷⁴ Coustan, *op.cit.*, p. 17.

⁶⁷⁵ Soit 182,88 m.

⁶⁷⁶ ADR 168 M4, dossier 1, lettre en date du 16 octobre 1862 de la Société de Crédit Agricole au directeur de l'Intérieur.

Réunion comme à Maurice, la législation rappelle que si quelque parmi ceux chargés de faire respecter la quarantaine comme le capitaine ou le médecin qui « *aurait sciemment altéré ou dissimulé les faits de manière à exposer la santé publique, sera puni de mort, s'il s'en est suivi une invasion pestilentielle grave*⁶⁷⁷ ».

Même si les règles apparaissent identiques, la mise en quarantaine suit une procédure simple à La Réunion où il n'existe qu'une rade d'accueil et un seul lazaret. A Maurice, la multiplicité de lazarets spécialisés et de lieux de mouillage complique le trajet des navires qui arrivent avec des immigrants.

B. LES LAZARETS, DES LIEUX D'EXCLUSION ET D'ENFERMEMENT

L'objectif premier de la quarantaine est de mettre à l'écart pendant un temps défini des individus susceptibles de transmettre des maladies contagieuses. Les lazarets ou les stations de quarantaine sont donc installés dans des lieux isolés et difficiles d'accès.

A La Réunion, ces lieux se trouvent, de par la topographie, sur la terre ferme alors qu'à Maurice la plupart d'entre eux sont installés sur des îlots, encerclés par l'océan et d'où les immigrants ne peuvent que contempler Maurice sans pouvoir y accéder.

Néanmoins, pour les engagés qui se retrouvent enfermés dans les étroites vallées de la Ravine à Jacques ou de la Grande-Chaloupe ou ceux qui sont déposés sur les îles du nord, le sentiment d'isolement est très fort. En effet, les engagés se retrouvent dans un triple enfermement, celui matérialisé par les murs du lazaret, la fermeture visuelle des remparts abrupts et l'île dont on sait qu'on ne peut s'échapper. Au XVIII^e siècle, Bernardin de Saint-Pierre dans *Voyages à l'île Maurice et à la Réunion* décrit cette impression terrible d'enfermement qu'il ressent quand il traverse la Grande Chaloupe à cheval : « *C'est un vallon affreux, formé par deux montagnes parallèles et très escarpées : nous fîmes à pied une partie de ce chemin, que la pluie rendait dangereux. Nous nous trouvâmes au fond entre les deux montagnes, dans une des plus étranges solitudes que j'ai jamais vues ; nous étions comme entre deux murailles, le ciel sur notre tête et la mer sur notre droite. Nous passâmes le ruisseau,*

⁶⁷⁷ BO 1860, l'arrêté du 27 septembre 1860 pour la publication et la mise en vigueur du Règlement pour la Police des ports et rades de la Colonie rappelle, page 276, les sanctions prévues à l'article 81 de l'ordonnance locale du 15 mai 1824.

et nous parvînmes enfin sur le bord opposé de la Chaloupe ; il règne au fond de ce gouffre un calme éternel, quoique le vent soit très frais sur la montagne (...) ⁶⁷⁸ ».

Le dangereux débarquement dans l'une et l'autre colonie témoigne de cette impossibilité de quitter les lieux par la mer.

A la Grande Chaloupe, où on utilise un système de pont-débarcadère en avril 1866, le capitaine du lazaret confirme que *«ce fragile appontement sur pilotis est dangereux par mauvais temps : le 19 dernier, le débarquement des passagers du Mozambique s'est transformé en véritable sauvetage. C'est au plus grand péril de leur vie que les passagers ont été débarqués. La mer déferlait sur le pont et il a même arrivé qu'une femme avec son enfant a été complètement engloutie dans une lame (...) ⁶⁷⁹ »*. Ce pont régulièrement dégradé quand la mer est déchaînée est reconstruit à trois reprises de 1860 à 1875. Il est ensuite remplacé par un système de chaloupes qui ne donne guère mieux satisfaction.

En 1876, le Gouverneur reçoit le 15 décembre une lettre du Ministre des colonies contenant un extrait d'une lettre de lord Lyons au sujet des dangers de ce mode de débarquement ; le Directeur de l'intérieur à qui il demande des explications lui répond que *« lorsqu'un navire a des passagers à débarquer au lazaret, la Direction du port en fixe le jour suivant l'état de la mer et en surveille tous les détails. Les passagers sont conduits à dix mètres de la plage dans de grandes embarcations qui présentent l'avant à terre et les hommes débarquent sans courir aucun risque, n'ayant de l'eau que jusqu'aux genoux. Les femmes et les enfants sont portés à dos d'hommes. Ce mode de débarquement est usité non seulement pour les Indiens mais pour tous les passagers placés au Lazaret ⁶⁸⁰ »*. Il signale que même quand le pont débarcadère existait, l'on ne s'en servait pas beaucoup et qu'il n'y a jamais eu d'accident. Néanmoins, il dit qu'il a donné des ordres pour établir *« un pont volant qui sera mis en place chaque fois que des débarquements devront avoir lieu »*. Il est sans doute du même modèle que celui utilisé dans d'autres parties de l'île jusqu'au XX^e siècle comme le montre la photographie ci-après.

⁶⁷⁸ BERNARDIN DE SAINT-PIERRE, *Voyages à l'île Maurice et à La Réunion*, Textes rassemblés par AUDOIN Elisabeth, Magellan et Cie, Paris, 2004, 143 p. p. 96 .

⁶⁷⁹ ADR 103 M6, lettre du 21 avril au médecin en chef

⁶⁸⁰ ADR 48 M12, lettre du directeur de l'Intérieur du 26 janvier 1877.



Débarcadère à Sainte-Rose au début du XX^e siècle-La Réunion.

(collection privée)

A Maurice, dans les îles du nord, le débarquement se fait dans la passe entre les deux îles ou à Palissade Bay mais, quand la mer est grosse, ce débarquement devient problématique aux deux endroits.

En 1873, le consul des Etats-Unis, Nicholas Pike, qui se rend à Flat Island en visite débarque difficilement sur la petite jetée dans la passe qui la sépare de Gabriel Island. Il rapporte que « *We were told that at times the Pass is so dangerous, that often days elapse when boats dare not enter, and they are obliged to lay at anchor outside –a very miserable position, I should think, on account of the heavy swell caused by the sea rolling in over the shoal coral-beds. Not long since a boat upset and broke to pieces, and the occupants, two ladies and a gentleman, were drowned. There is a signal station here, to give notice if it is practicable for boats to enter*⁶⁸¹ ».

⁶⁸¹ MNL, PIKE Nicholas, *Sub-Tropical Rambles in the Land of the Aphanapteryx*, New-York, Harper & Brothers Publishers, 1873, p. 203. Traduction: On nous a dit que parfois la passe est si dangereuse qu'il y a souvent des jours où les navires n'osent pas y pénétrer et sont obligés de jeter l'ancre à l'extérieur – ce qui, à mon avis, doit être très difficile à cause des vagues déferlantes qui viennent se briser sur les bancs de sable et de corail. Récemment un navire a chaviré et s'est brisé et ses occupants, deux femmes et un homme se sont noyés. Il y a un sémaphore ici pour avertir les navires sur les conditions de navigation dans la passe.

Puis, en 1875, le gouvernement de l'Inde souligne les dangers du débarquement car, en 1874 il y a eu un mort lors de celui du *Glenroy* mais le gouverneur Phayre lui répond que c'est le premier en trente ans. Il rajoute : « *I am informed that landing at 'Flat Island' is not to be compared with that at St-Denis, the principal Port in the neighbouring Island of Reunion, or at Madras(...)* »⁶⁸²

Phayre propose de remplacer le vieux pont en bois qui ne tient plus par un nouvel embarcadère et d'avoir deux barques au lieu d'une pour débarquer et embarquer les immigrants du modèle de celles utilisées à Madras : un « Massoolie ou Surf Boat ». Ce nouveau pont coûte environ £3000 et, en 1875 les études pour les fondations sont déjà réalisées.

Partout, l'enfermement est clairement matérialisé. D'une part, le drapeau jaune qui flotte sur les navires en quarantaine, aux extrémités des vallées réunionnaises ou face au débarcadère des stations mauriciennes frappe d'interdit ces territoires sauf pour ceux chargés du ravitaillement ou qui viennent déposer des engagés. D'autre part, les lazarets sont clôturés par des palissades ou des murs d'enceinte. Au lazaret de la Grande Chaloupe, une unique porte d'entrée munie d'un sas permet de pénétrer à l'intérieur des murs. Le Dr Vinson décrit ainsi son franchissement de nuit : « *Un homme robuste, un fanal à la main, ouvrit la porte de cette enceinte (...). Nous franchîmes une petite cour, une seconde porte fut ouverte avec une clef (...)* »⁶⁸³. Pour une meilleure surveillance des lieux, un chemin de ronde entoure les murs du lazaret n°1.

A Maurice, autour des îles, la mer fait office de frontière naturelle. Celle-ci sur une distance de deux cents yards du rivage à marée basse est considérée comme faisant partie du territoire de la quarantaine, ce qui explique que Gabriel Island qui se trouve à trois cents yards de Flat Island est automatiquement mis en quarantaine. A La Réunion, l'espace maritime devant les lazarets ne semble pas fermé : en quarantaine d'observation, on voit affluer nombre de chaloupes dont les occupants viennent écouler là les condiments divers dont les Indiens sont friands. Selon le médecin, « *les portes du lazaret sont encombrées de Noirs, qui vendent du bétel, du*

⁶⁸² Lettre du gouverneur Phayre à lord Carnarvon du 30 avril 1875. Reproduite in DEERPALSINGH Saloni, CARTER Marina, *Select Documents on Indian Immigration Mauritius, 1834-1926. Op.cit.*, p. 236-237.

⁶⁸³ VINSON Auguste, « La Reine Lilie ou la Rose du Bengale (études sur les mœurs indiennes) » dans *Salazie ou le Piton d'Anchaine*, Paris, Librairie Charles Delagrave, 1880, p. 220-335, p. 240. Des extraits de cette nouvelle qui raconte le séjour d'un naufragé volontaire dans un royaume indien qui se révèle être un lazaret de quarantaine, sont publiées en 1883 dans le journal *La Patrie Créole*.

kaïs, et souvent de substances inoffensives tels que le rhum, une certaine variété d'opium (...) ⁶⁸⁴ ». A Cannoniers Point, une partie du territoire jusqu'à deux cents yards au-delà de la palissade, qui limite le lazaret même, est considérée comme une « neutral ground ⁶⁸⁵ » et est signalée en tant que tel comme faisant partie du lazaret.

Ces lieux d'exclusion sont gardés en permanence, à la fois pour empêcher les gens de s'en échapper, ce qui est plus vrai à La Réunion, mais surtout pour empêcher que des gens de l'extérieur ne cherchent à communiquer avec les quarantenaires. A la Grande Chaloupe, les gardes sanitaires ne sont installés que sur la terre ferme mais contrôlent tout l'espace de la vallée depuis l'embouchure jusqu'à probablement le camp des engagés de De Jouvancourt situé plus en amont. Cette surveillance est plus ou moins étroite selon que la commission sanitaire décide d'une quarantaine d'observation ou de rigueur. Dans ce dernier cas, un détachement de dix à douze soldats complète l'effectif des gardes sanitaires : ils logent dans les pavillons en pierre situés à l'extérieur du mur d'enceinte. A Maurice, le personnel permanent compte seulement un gardien et ce n'est que quand les lieux sont occupés que des sergents de police et des gardes arrivent armés de fusils et prêts à tirer en cas de transgression des limites fixées.

Partout, ceux qui s'approchent trop près et se retrouvent sur les espaces non autorisés, sont eux aussi mis en quarantaine ⁶⁸⁶ quel que soit le motif qui peut être involontaire : l'ignorance ou, à Maurice, parce que le mauvais temps les a poussés vers Flat Island. Les règles de la séquestration s'appliquent alors rigoureusement à La Réunion : c'est le cas de ces deux habitants de Saint-Paul qui, voulant couper au plus court pour revenir de Saint-Denis, se sont retrouvés enfermés dans le lazaret ; après s'être enfuis, ils ont été ramenés de force pour avoir enfreint les lois sanitaires ⁶⁸⁷. En 1865 le médecin chef écrit au directeur de l'Intérieur que : « *le nombre des habitants du lazaret s'est accru d'un ; c'est toujours un de ces incorrigibles Malabars du village situé derrière le lazaret ; le rapprochement trop grand du lazaret n°2 et de ce village est un grand vice pour l'hygiène des lazarets ⁶⁸⁸ »*. A Maurice, en 1858, pour avoir tenté de s'approcher de Cannoniers

⁶⁸⁴ ADR, 103 M6, lettre du capitaine du Lazaret au médecin–chef du 15 juin 1863.

⁶⁸⁵ MNA, *Mauritius Almanach*, 1858, Ordinance N°3 of 1857, article V.

⁶⁸⁶ MNA, *Mauritius Almanach*, 1858, Ordinance N°3 of 1857, article XVIII.

⁶⁸⁷ ADR 5M57, lettre au directeur de l'Intérieur en 1858 pour demander leur sortie.

⁶⁸⁸ ADR 103 M6, lettre du 30 juin 1865. Il s'agit de la Grande Chaloupe

Point alors en fonctionnement, les nommés Sohun et Annoo écopent de 3 £ d'amende et de 14 jours d'emprisonnement⁶⁸⁹.

Dans les deux îles, la communication avec les navires ancrés en quarantaine est strictement interdite partout sous peine d'amendes fortes.

Ce contrôle s'exerce aussi sur les échanges de vivres et d'objets : la société du Crédit Agricole qui, à partir de 1862, a en charge l'introduction des immigrants et la gestion des provisions nécessaires aux internés envoie la nourriture de Saint-Denis. Celle-ci est laissée au lieu fixé comme limite à l'isolement, ravin ou grève dans des petites caisses qui sont ensuite récupérées par les internés. Aucun contact n'a lieu entre les deux bandes et le courrier est désinfecté au vinaigre.

A Maurice, aussi le ravitaillement fait l'objet d'un contrôle strict : à Cannoniers Point, s'il se fait par voie côté terrestre la limite d'approche est la zone neutre et les objets sont déposés au milieu de la zone neutre, puis les gens se retirent jusqu'à sa limite avant que les quarantenaires puissent venir les prendre. Quand le ravitaillement se fait par la voie maritime, il se fait dans des bateaux fournis par le capitaine du Port, arborant le pavillon jaune et accompagnés par un officier du Port. Arrivés à deux cents yards de la côte, ces bateaux attendent la venue des canots affectés aux stations pour transborder les produits. En cas de mauvais temps les bateaux peuvent s'approcher et débarquer mais sous surveillance militaire. C'est la même procédure pour ravitailler un navire en quarantaine.

De ces lieux d'enfermement où la maladie et la mort sont omniprésentes certains engagés essaient de s'échapper mais ces tentatives sont souvent vouées à l'échec. A Flat Island, la violence des courants et des vagues qui entourent l'île dissuade quiconque d'essayer de rejoindre la terre ferme qu'on devine dans le lointain ; même la passe qui la sépare de Gabriel Island est dangereuse quand la marée monte. Ainsi, dans les rapports sur le drame de Gabriel Island en 1856, alors qu'ils sont en train de mourir, jamais il n'est fait mention du fait qu'un des engagés ait tenté de se sauver.

A La Réunion même quand la vigilance des gardes est déjouée, les immigrants ne vont pas très loin. En 1858, plusieurs immigrants du *Michel Montaigne* internés pour variole à la Ravine à Jacques tentent de s'échapper. Le premier est un

⁶⁸⁹ Annexe A, in *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit.

homme « *malade d'ophtalmie et couvert de bandages, (qui) s'est évadé du Lazaret par la négligence des 2 militaires qui ont été de service de 10 h du soir à 3 h du matin. Il a été impossible de découvrir cet homme dans la ravine à Jacques et Mr Laure craint que l'on ne retrouve que son cadavre tant il était affaibli par la maladie...*⁶⁹⁰ ». En octobre, le gardien Laplace informe que deux autres « noirs » du Michel Montaigne se sont évadés depuis le 16 octobre et que « *les militaires qu'il a envoyés pour les saisir n'ont pu les atteindre. Ils s'étaient réfugiés sur une pente inaccessible. Je vous prie de donner des ordres pour que ces transfuges soient poursuivis par la police*⁶⁹¹ ». Ceux-ci sont retrouvés en décembre mais l'un d'eux meurt en route.

En mai 1859, le *Nadir* ramène de l'île de La Providence, où ils ont été laissés par le *Mascareignes* en mars, vingt Cafres dont deux s'enfuient de la Grande Chaloupe. Ils sont rattrapés dès le mois de juin et le propriétaire du navire, De Rontaunay, est averti pour qu'il puisse les chercher et les ramener avec lui⁶⁹². Le 17 avril 1864, un lascar indien nommé Incana est arrêté par le maréchal des logis commandant la brigade de La Possession sur la Route Impériale de Saint-Paul à La Possession : « *Questionné par l'intermédiaire d'un individu de sa caste, (il) m'a avoué s'être évadé de la Grande Chaloupe où il a débarqué, depuis 4 jours*⁶⁹³ ». Il a été renvoyé au lazaret. Dans les archives, il y a peu d'exemples de ces évasions car ces lieux inconnus ne s'y prêtent guère.

Si les lazarets sont des lieux d'enfermement et d'exclusion, d'où il très difficile de s'échapper, ce ne sont pas des prisons dans la mesure où les gens qui sont internés là ne le sont pas pour purger une peine et en aucun cas pour des faits de délinquance. Ces lieux servent à la séquestration de personnes pour des motifs strictement médicaux qui conditionnent la durée de l'enfermement. Ce sont donc des lieux de soins mais aussi de vie à l'intérieur desquels les gens sont relativement libres de circuler sous la surveillance de leurs mestrys et l'autorité du capitaine du Lazaret ou du Superintendant de la quarantaine.

⁶⁹⁰ ADR 5M57, lettre du médecin en chef au directeur de l'Intérieur du 21 août 1858

⁶⁹¹ ADR 5M57, lettre du médecin en chef au directeur de l'Intérieur du 1^{er} novembre 1858

⁶⁹² ADR 5M58, lettre du gouverneur à de Rontaunay du 10 juin 1859.

⁶⁹³ ADR 103 M6, lettre du même jour du maréchal des logis au directeur de l'Intérieur.

C. LES LAZARETS, DES LIEUX DE SOINS

Les immigrants qui séjournent dans un lazaret sont soit en quarantaine d'observation, soit en quarantaine de rigueur : ils sont donc là pour des raisons médicales. A partir des années 1860, tous les engagés subissent une quarantaine d'observation de dix jours, qui se déroule à Maurice dans un lazaret dédié, tandis qu'à La Réunion, elle se fait dans le même lieu que pour la quarantaine de rigueur.

Les lazarets sont sous le contrôle d'un médecin qui a le titre de capitaine du Lazaret à La Réunion et de « Surgeon Superintendant » ou superintendant de la Quarantaine à Maurice, où il en existe un dans chacune des stations de quarantaine permanentes de Flat Island et de Cannoniers Point. Ce sont des médecins appointés par les gouvernements des colonies et, ils sont sous les ordres de leur médecin en chef respectif appelé « Chief Medical Officer » à Maurice.

A La Réunion, ce médecin est désigné par le médecin en chef de la colonie à chaque fois que le besoin s'en ressent, généralement parmi des volontaires car il doit rester enfermé avec les séquestrés tout le temps de la quarantaine.

A Maurice, il s'agit aussi de volontaires pour les mêmes raisons, mais les médecins locaux ne se pressent pas pour occuper ce poste de superintendant, particulièrement à partir des années 1850 quand celle-ci se déroule à Flat Island. En effet, ils craignent l'éloignement et l'isolement total de l'île car « *aucun ne consentirait à abandonner une pratique régulière pour un emploi de quelques semaines* »⁶⁹⁴

C'est pourquoi, quand en janvier 1856, le gouverneur Higginson informe le secrétaire d'Etat qu'il cherche à recruter quelqu'un pour le poste de Superintendant à Flat Island qui soit efficace, c'est le Dr Philip Burnard Ayres (1813-1863)⁶⁹⁵ qui postule et est nommé sur le poste. Né à Oxford il est diplômé de l'université de médecine de Londres en 1841. Puis, il travaille trois ans à l'hôpital d'Islington où il se rend compte des problèmes sanitaires d'une ville touchée par le choléra. Dans les années 1850 il est « lecturer » à l'Ecole de médecine St Georges à Grosvenor Place et publie des articles dans des revues médicales comme *The Lancet*, *the Medical Gazette*... etc. Le Dr Ayres qui écrit et parle français, postule car il veut aussi faire de la recherche en botanique, zoologie et géologie dans ces îles de la quarantaine. Il a

⁶⁹⁴ MNA, *Rapport du comité nommé par le Gouverneur en 1856*, op.cit., p. 32

⁶⁹⁵ BOODHOO Raj, « A professor at Flat Island Quarantine Station 1856-1859 » in *Newsletter*, n°10, AGTF, 2 novembre 2012, p. 14.

42 ans quand il débarque à Maurice avec femme et enfants en 1856 en pleine épidémie de choléra. En 1857, il travaille à Cannoniers Point⁶⁹⁶.

A La Réunion, un des plus connus est le Dr Auguste Vinson qui a laissé une nouvelle « La Reine Lilie ou la Rose du Bengale (études sur les mœurs indiennes)⁶⁹⁷ » dans laquelle il donne une description du fonctionnement du lazaret, transformé pour l'occasion en royaume indien, totalement imprégnée de l'orientalisme caractéristique de cette période. D'autres membres de la famille Vinson exercent comme médecins à Maurice (voir annexe 25).

A Maurice, se retrouvent aussi en quarantaine les médecins indiens qui accompagnent les convois : à Flat Island, ils partagent leur logement avec les « stewards ».

Outre leurs fonctions médicales, ces médecins sont aussi chargés de l'administration et de la police des établissements : ils ont sous leurs ordres toutes les personnes en quarantaine et tout le personnel du lazaret excepté les soldats appelés en renfort lors des quarantaine définitives et qui relèvent eux de l'autorité militaire. A l'ensemble de ces personnes, le capitaine du lazaret peut infliger des peines disciplinaires et de simple police car il exerce là les fonctions de police judiciaire, selon l'article V de l'ordonnance locale du 15 mars 1824. Si des personnes se rendent coupables de crimes dans l'enceinte du lazaret, il s'assure de leur personne avant de les remettre aux autorités compétentes. Cet officier de santé a aussi en charge l'état-civil et dresse les actes de naissance et de décès en présence de deux témoins.

Capitaine du Lazaret ou superintendant de la Quarantaine, ils gèrent avec les agents comptables, les besoins en matériel et en hommes. Ces comptables sont appelés « Store and Hospital Clerk » à Flat Island et « Steward and Accountant » à Cannoniers Point ; ces titres précisent des charges multiples liées à la gestion des établissements.

A La Réunion, avec les gardiens, les comptables sont les seuls à habiter dans les lazarets en permanence, ce qui pose problème quand il n'y a pas d'immigrants

⁶⁹⁶ En 1859, il devient le médecin de l'Hôpital Civil de Port-Louis, puis Inspecteur général de santé. Il meurt en mai 1863 à sa maison du Champ de Mars. Sa veuve fait don de ses papiers au Royal Botanical Garden de Kew à Londres.

⁶⁹⁷ VINSON Auguste, *op.cit.*

au lazaret car le ravitaillement est fourni par les armateurs. C'est le cas en 1863 quand ils sont « *réduits en l'absence des immigrants à se nourrir comme ils peuvent, avec ce qu'ils trouvent sur les lieux et ils n'y trouvent pas grand chose. Autrefois, en l'absence des immigrants, on avait obtenu pour ces messieurs, que la corvée vint deux fois par semaine de Saint-Denis leur apporter des vivres frais, du pain, du bœuf, des légumes, etc. cette corvée bihebdomadaire a été supprimée*⁶⁹⁸ ».

A Flat Island, trois personnes sont affectées au service des malades mais ils ne sont que deux à Cannoniers Point. Comme à la Grande Chaloupe où des infirmiers sont requis pendant la quarantaine, leur nombre apparaît insuffisant en cas d'épidémie et dans ce cas, le médecin doit « *prendre comme aides d'infirmier des noirs du convoi qui s'acquittent très mal de ces fonctions, et qui n'ont pas pour leurs compatriotes, surtout s'ils sont d'une caste inférieure à la leur, les égards et les soins dont on doit combler les malades*⁶⁹⁹ ». On n'a pas d'informations précises sur ce qui se passe à Maurice mais l'organisation mise en place dans les camps tient probablement compte du système de castes et des régions d'origine.

Enfin un cuisinier et un homme à tout faire ou « laborer » sont également employés à Maurice dans chaque structure.

Tout ce personnel est rémunéré sauf les travailleurs des lazarets de La Réunion qui sont soit des engagés de l'Atelier colonial choisis parce qu'ils sont « *bons sujets*⁷⁰⁰ », soit des condamnés de l'Atelier de discipline. C'est le cas d'Amet qualifié d' « arabe » qui s'est échappé de la Ravine à Jacques le 6 octobre 1863 parce que « *le commandeur de l'atelier de discipline l'a envoyé chez sa femme pour porter du manger de cochon*⁷⁰¹ ». Il a été arrêté le lendemain et ramené au lazaret. Le 15 octobre suivant, c'est le commandeur en personne, nommé Adolphe, qui s'évade emportant deux couvertures pour rentrer chez lui.

Dans cette île française, des interprètes sont nécessaires pour faire le lien entre les nouveaux arrivants et l'administration. Malheureusement, ce ne sont pas des interprètes officiels, fonctionnaires accrédités auprès des tribunaux mais des prisonniers choisis parce qu'ils parlent à la fois le français et plusieurs autres

⁶⁹⁸ ADR 103 M6, lettre du Dr Laure, capitaine du lazaret au médecin chef, le 16 juin 1863.

⁶⁹⁹ COUSTAN Adolphe, *Hygiène d'un convoi d'immigrants*, op.cit., p.55.

⁷⁰⁰ ADR 103 M6, lettre du 6 avril 1865. L'Atelier colonial est formé après 1848 d'immigrants engagés par la colonie et affectés aux travaux des routes. Il est réorganisé par arrêté du gouverneur le 23 juin 1856 en brigades d'hommes et de femmes qui travaillent sous la direction des agents des Ponts et Chaussées.

⁷⁰¹ ADR 103 M6, rapport du 7 octobre 1863.

langues. Des plaintes sont régulièrement portées contre eux pour leur comportement⁷⁰².

Flat Island possède son propre équipage qui habite dans des quartiers réservés, formé en 1857 d'un pilote qui est aussi « steward », d'un « Tindal » à 27 £, de cinq « lascars » à 24 £ chacun et d'un signaleur à 72 £⁷⁰³, qui s'occupe d'une chaloupe spécialement réservée aux aller-retour entre la terre et le navire stationné plus au large, ce que n'a, ni la station de Cannoniers Point, ni le lazaret de la Grande-Chaloupe.

En cas d'épidémie, tous les rôles sont bouleversés et chacun participe à la gestion de la crise sous les ordres des médecins.



Dessin de l'abri pour la chaloupe réservée à la quarantaine à Flat Island

MNA- Maps and Plans

Ce service sanitaire intérieur a un coût : à La Réunion, les frais de séjour au lazaret des immigrants sont payés par les introduceurs au Trésor sur états certifiés par le commissaire de l'Immigration, visés par le chef du Service de Santé et le directeur de l'Intérieur. L'isolement ne peut être levé qu'après paiement.

En 1852, le gouverneur fixe une indemnité de 10 F par jour pour tout officier de santé employé au lazaret⁷⁰⁴. Puis, le décret colonial du 13 mars 1856 fixe un tarif qui reste le même en 1861. Ces frais élevés sont répartis entre le capitaine du Lazaret qui percevait 30 F et ses aides qui percevaient 20 F chacun. Les militaires et les gardes de

⁷⁰² ADR 103 M6, plainte en 1864 sur la conduite de l'interprète pendant le séjour des immigrants du *Hampton* à la Grande Chaloupe.

⁷⁰³ MNA, *Mauritius Almanach*, 1858, p. 16.

⁷⁰⁴ Arrêté du 28 janvier 1852 qui fixe l'indemnité qui sera allouée à tout officier de santé employé au lazaret.

santé préposés à la surveillance du lazaret reçoivent des indemnités fixées par jour à 20 F pour un officier, 5 F par homme pour les soldats et 5 F pour les gardes de santé et les infirmiers outre la ration en nature⁷⁰⁵.

Quant au séjour des immigrants en 1861, il revient à 1,25 F pour une quarantaine d'observation ou en simple isolement (soit 0,60 F de frais de personnel et de mobilier et 0,65 F de frais de nourriture) et à 1,60 F pour la journée des malades (soit 0,60 F de frais de personnel et de mobilier, 0,85 F de nourriture avec du vin et 0,15 F de médicament)⁷⁰⁶.

A Maurice, en 1857, les salaires versés à Flat Island sont plus élevés que ceux versés à Cannoniers Point⁷⁰⁷ : le superintendant Jacques Edwin perçoit 450 £, tandis que le médecin Ayres Philip ne perçoit que 400 £ ; le pilote et steward Stephen Thompson touche 300 £ mais David Cowie qui n'est que steward et comptable a un salaire de 150 £. Le petit personnel affecté à l'hôpital, aux cuisines ou au travail manuel reçoit 24 £ chacun. Ce personnel est aussi logé de façon plus confortable que dans les lazarets de La Réunion.

A leur arrivée à la Grande Chaloupe, les immigrants sont comptés en présence du capitaine du Lazaret et identifiés par l'agent comptable dans un registre général d'entrées et de sorties qui porte les informations suivantes : le numéro d'ordre au départ de l'Inde, les noms, la filiation, la date d'arrivée au lazaret, la date de sortie et les différents mouvements les concernant comme les entrées et sorties à l'hôpital et les décès. Ils sont également interrogés sur les conditions du voyage et le capitaine reçoit leurs plaintes.

Comme à Flat Island et Cannoniers Point, dès l'arrivée en quarantaine, tous les immigrants doivent enlever leurs vêtements qualifiés de « old and dirty clothes », qui sont ensuite brûlés sur la plage. Puis, ils sont envoyés à un décrassage complet avant de récupérer de nouveaux habits.

A La Réunion, ce premier grand bain se fait au savon et à l'eau de mer. Les malades sont ensuite envoyés dans le local qui sert d'hôpital : jusqu'en 1863, à la Grande Chaloupe, ils sont internés au rez-de-chaussée d'un des dortoirs dans une salle unique sans différencier les sexes et les types de malades. Puis, à la demande

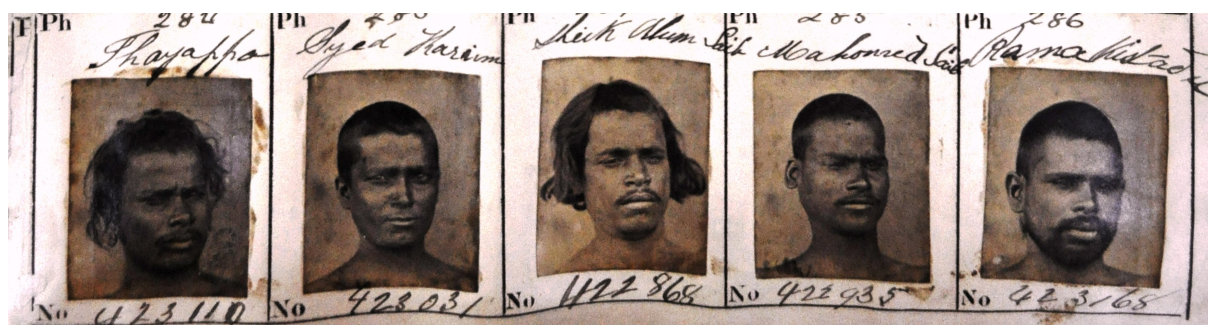
⁷⁰⁵ BO, article 22 de l'arrêté du 17 janvier 1861.

⁷⁰⁶ BO, article 1 de l'arrêté du 1^{er} décembre 1861.

⁷⁰⁷ MNA, *Mauritius Almanach* 1858, p. 16.

du Dr Laure et du consul britannique qui se rend quelquefois sur place, ce sont les deux salles du rez-de-chaussée qui sont divisées en chambres par des cloisons ; elles accueillent les malades à mettre à l'isolement en raison de la nature de leurs maladies (variole, dysenterie, rougeole...). Ceux qui sont très gravement touchés sont plutôt orientés vers l'hôpital de la Ravine à Jacques. Un registre spécial est consacré aux malades qui y entrent et un autre est réservé aux décès. Chaque jour, l'agent comptable doit faire un état du nombre d'immigrants présents en signalant les changements. Après l'avoir visé, le capitaine du Lazaret l'envoie à la direction de l'Intérieur⁷⁰⁸. Tous ces registres n'existent plus que sous forme de feuilles volantes, ce qui rend difficile la restitution de cette quarantaine.

A Flat Island, à partir de 1888, on prend des photos des immigrants, mais seulement des hommes. Les archives de l'immigration gardent des photos de ces quarantenaires que l'on reconnaît parce qu'ils sont torse nu ; ils portent au cou un cordon les identifiant avec leur nom et leur numéro matricule.



Photos de quarantenaires à Flat Island en 1902

(MGI)

Cette volonté d'identification est conçue dans la politique de contrôle renforcé des immigrants. A La Réunion, on ignore si cette pratique a lieu : les archives consultées sont muettes à ce sujet.

La mise en quarantaine d'observation est une sécurité supplémentaire pour les îles, elle a pour objectif de détecter l'apparition de toute nouvelle maladie et à Maurice, de vérifier « *the truthfulness of the Sanitary Reports of Captains and of*

⁷⁰⁸ D'après l'arrêté du gouverneur du 28 octobre 1861.

*Medical Officers in charge of Immigrants*⁷⁰⁹. » et de permettre aux immigrants indiens de se reposer après les fatigues d'un long voyage. A Maurice, elle se déroule à Cannoniers Point mais si le choléra apparaît, les immigrants sont immédiatement envoyés en quarantaine à Flat Island. Il y a donc une dissociation spatiale des lieux de quarantaine selon la nature de celle-ci, ce qui n'est pas à La Réunion où tout se passe à la Grande Chaloupe.

F.

The number of Immigrant Ships received from each of the Presidencies of India, and the number placed in Quarantine,
in each of the Years 1857, 58 & 59.

	No. of Ships arrived from Calcutta.					No. of Ships arrived from Madras.	No. of Madras Ships placed in Quarantine.					No. of Ships arrived from Bombay.	No. of Bombay Ships placed in Quarantine.					Total No. of Ships arrived.	Total No. of Ships placed in Quarantine.					REMARKS.
	For Cholera.	For Small-Pox.	For other diseases.	Total.	For Cholera.		For Small-Pox.	For other diseases.	Total.	For Cholera.	For Small-Pox.		For other diseases.	Total.	For Cholera.	For Small-Pox.	For other diseases.		Total.					
1857...	20	3	—	5	8	14	1	1	—	2	4	—	—	—	—	38	4	1	5	10	This table only comprises those cases of quarantine which have necessitated the landing of Immigrants at the Quarantine Stations. The instances in which Ships were detained in "quarantine d'observation" have not been included.			
1858...	43	6	—	5	11	34	2	4	—	6	10	—	—	—	—	87	8	4	5	17				
1859...	62	9	4	7	20	47	1	3	2	6	11	—	1	1	2	120	10	8	10	28				
TOTALS.	125	18	4	17	39	95	4	8	2	14	25	—	1	1	2	245	22	13	20	55				

Le nombre de navires arrivant des Présidences de l'Inde et le nombre de ceux placés en quarantaine pour les années 1857, 1858 et 1859

MNA, B2 ARI 1859, Annexe F.

L'annexe F du rapport du protecteur des immigrants montre que sur les trois années 1857, 1858, 1859, 245 convois d'immigrants arrivant de l'Inde sont placés en quarantaine de rigueur : 31% de ceux qui arrivent de Calcutta, 14% de ceux qui arrivent de Madras et 8% de ceux qui arrivent de Bombay. Les navires de Calcutta sont plutôt touchés par le choléra, ceux de Madras plutôt par la variole.

A La Réunion aussi, on assiste à une surmortalité des Indiens arrivant de Calcutta après 1860 dans le cadre de la Convention à tel point que ce recrutement est très rapidement stoppé.

Aux planteurs qui se plaignent d'un mauvais recrutement, le Dr Payne, médecin du dépôt mauricien de Calcutta répond que le choléra est courant sur les navires qui stationnent sur la Hoogly car dit-il, « *it is easy to understand that the atmosphere of*

⁷⁰⁹ MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863, op.cit.*, traduction : « la réalité des rapports sanitaires des capitaines et des officiers médicaux en charge des immigrants ».

*the Hoogly is liable to be impregnated with effluvia destructive to health when it is remembered that a superficies of upwards of 20,000 square miles, extending south and east of Calcutta, is covered with jungles, jheels and swamps, and rivers*⁷¹⁰ ».

A Maurice, les durées de la quarantaine sont différentes selon les maladies concernées : elle est de vingt-et-un jours pour le choléra et la variole et de quinze jours pour le typhus, la fièvre jaune ou les autres maladies infectieuses, ce, à compter du décès ou de la guérison totale de la dernière personne touchée. Cette temporalité n'est pas prise en compte à La Réunion où, la quarantaine définitive dure jusqu'à complète guérison des malades et si quelqu'un contracte de nouveau la maladie pendant le temps de la quarantaine, celle-ci est reconduite jusqu'à ce que la situation se rétablisse.

A la Grande Chaloupe, la plupart des quarantaines sont des quarantaines d'observation et par conséquent, les malades qui sont soignés là le sont pour des maladies ordinaires.

Des précautions ont été prises pour éviter que les immigrants qui ont voyagé pendant un mois dans l'entrepont des navires ne soient encore plus malades au lazaret. Ainsi, pour éviter des inflammations oculaires liées à la forte réverbération du soleil sur des murs blancs, ceux-ci sont de couleur jaune clair. A Flat Island, les différents pavillons sont également de cette teinte y compris les logements des engagés.

D'autre part, pour des questions d'hygiène, dès 1860 des latrines sont construites à La Réunion mais, à Flat Island elles n'apparaissent qu'en 1877. Il s'agit d'un bâtiment destiné aux femmes avec six pièces et un bâtiment destiné aux hommes avec douze pièces, les deux installés dans chaque camp. Ces bâtiments en bois entourés de palissades sont construits suite à la demande du gouverneur du 25 novembre 1876 : leur coût total est de 440 £. Cette installation est sans doute en lien avec la recommandation n°4156 des commissaires Frere et Williamson qui vient de paraître et qui demande que les camps des propriétés sucrières soient équipées de latrines même rudimentaires : « *we should not recommend latrines on the European*

⁷¹⁰ MNA, B2 ARI, 1859-1866, extrait de la lettre Dr Payne le médecin du dépôt mauricien de Calcutta à l'agent mauricien d'émigration à Calcutta le 11 mai 1859, p. 5. Traduction : *Il est facile de comprendre que l'atmosphère de la Hoogly est imprégnée d'effluves néfastes à la santé quand on se souvient qu'une superficie de plus de 20 000 miles carrés, s'étendant au sud et à l'est de Calcutta, est couverte de jungles, de lacs, de marécages et de rivières.*

plan, but low to the ground, such as we found attached to the hospitals at Bénarès and at Villeneuve, in which case we cannot but think that the Indians could be induced to use them⁷¹¹ ».



Plan des latrines pour les femmes à construire à Flat Island en 1877.

MNA Maps and Plans N°19.

⁷¹¹ MNA, *Report of the Royal Commissioners appointed to enquire into the Treatment of Immigrants in Mauritius*-Presented to both Houses of Parliament by command of her Majesty-6th February, 1875, London, Printed by William Clowes and Sons. Ce rapport s'intéresse très peu à la quarantaine. Traduction : « Nous ne recommandons pas des latrines à l'occidentale mais bas sur le sol, telles que celles que nous avons trouvées dans les hôpitaux de Bénarès ou à Villeneuve, dont nous ne pouvons assurer mais juste penser que les Indiens pourraient être incités à les utiliser. »

Etant donné leur faible capacité face aux centaines d'individus mis en quarantaine, les mestrys⁷¹² ont fort à faire pour faire respecter leur usage tout à fait nouveau. En 1863, une des explications données par le capitaine du Lazaret pour expliquer les marques que portent certains des engagés du *Canova* est qu'il s'agit « *des hommes ayant rempli la cour du lazaret par leurs déjections et ne voulant pas nettoyer à leur tour* ⁷¹³ ».

Toujours pour plus d'hygiène, les cours sont nettoyées régulièrement. Ce sont les immigrants qui assurent le nettoyage du lazaret mais « *paresseux et sales de leur naturel, les coolies chargés du nettoyage du lazaret profitent de la moindre irrégularité du terrain pour déposer les produits de leur nettoyage derrière une roche, dans un trou ; à la longue, la cour finirait par devenir un véritable foyer d'infection* ⁷¹⁴ ».

La question de l'eau est fondamentale pour la quarantaine car elle sert aussi à l'hygiène quotidienne. A La Réunion, l'eau provenant des sources est amenée par des canalisations en maçonnerie ponctuées de regards dont les clés sont d'abord avec le comptable puis avec le gardien. Ce système permet de régler le débit de l'eau en fonction des besoins pour éviter une distribution en continu. Cette eau arrive dans d'immenses bassins en pierre basaltique séparés en deux parties.

Pendant la quarantaine de rigueur, les linges, objets et vêtements sont savonnés et lavés aux bassins qui se trouvent dans la cour et les couvertures de laine mises au soleil tous les jours. Hommes et femmes vont prendre des bains à la mer⁷¹⁵.

⁷¹² Les mestrys sont chargés de recruter les engagés en Inde. Ceux qui encadrent les groupes d'immigrants ont aussi ce titre.

⁷¹³ ADR 103 M6, Rapport du Dr Laure capitaine du Lazaret au directeur de l'Intérieur du 2 juin 1863.

⁷¹⁴ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 20

⁷¹⁵ ADR 103 M6, lettre du 27 juillet 1866 du médecin en chef au directeur de l'Intérieur à propos des soins apportés alors qu'il y a des cas de rougeole au lazaret.



Bassin du lazaret n°2.

Coll. M. Marimoutou

A Flat Island, l'eau qui provient des sources ou des puits qui sont creusés se révèle vite impropre à la consommation humaine car elle « *possess deleterious ingredients that frequently act as a purgative*⁷¹⁶ ». Selon N. Pike il s'agit de chaux provenant de la décomposition des coraux et des coquillages qui abondent dans le sol. La consommation d'une telle eau n'améliore pas l'état de santé des malades affaiblis par le choléra ou d'autres maux. La mise en service d'un distillateur performant permet, à partir de 1860, de distribuer aux internés une eau de qualité, ce qui fait dire au Superintendant de la station en 1860, le Dr Jacques que « *Dysentery has not been so frequent, nor so fatal as formely amongst Coolies sojourning on the Island, since distillated water has been used by them*⁷¹⁷ ». En 1873, il faut seulement

⁷¹⁶ PIKE Nicholas, *Sub-Tropical Rambles in the Land of the Aphanapteryx*, op.cit., p. 203. Traduction : « *contient des éléments nuisibles qui agissent souvent comme un purgatif* ».

⁷¹⁷ MNA, B2 ARI 1859-66, Report by the Protector of immigrants présenté au Gouverneur le 28 janvier 1861, p.6. Traduction : « *la dysenterie n'a plus été aussi fréquente et aussi fatale que précédemment parmi les immigrants depuis qu'ils utilisent de l'eau distillée* ».

vingt-quatre heures pour produire 45 000 litres d'eau qui sont ensuite filtrés et stockés dans des citernes avant d'être utilisés.

Dès l'arrivée, les médecins vérifient systématiquement les traces de vaccination contre la variole et, à défaut revaccinent les engagés. A Maurice, dans les stations de quarantaine qui reçoivent des varioleux, la même règle s'applique. C'est sans doute le cas à Flat Island mais les bébés qui naissent là ne sont pas encore vaccinés quand ils arrivent au Dépôt de Port-Louis où le médecin vaccinateur est requis pour le faire⁷¹⁸.

La plupart des internés ont des maux liés à une hygiène de vie déficiente comme la syphilis, la gale, ou des abcès ou liés à une alimentation déséquilibrée pendant le voyage comme le scorbut, la dysenterie, la diarrhée, les vers de Guinée ou un affaiblissement général. En 1864, le convoi du *Hampton* qui compte 386 personnes et est composé de 277 hommes, 86 femmes, dix bébés et treize enfants de moins de dix ans ne compte que huit malades légers qui ont été mis à l'infirmerie : deux pour observation, deux pour des abcès, deux pour des bronchites, un pour une fracture de la clavicule⁷¹⁹.

D'autres souffrent d'une traversée difficile. C'est le cas des 450 engagés arrivés sur le *Réaumur* et des 350 débarqués par le *Daguerre* en 1865 qui sont « *des immigrants venant de passer un mois à la mer par un très mauvais temps, obligés de rester souvent dans le faux-pont, rationnés d'air et de lumière, offrant presque tous les traces du scorbut, presque tous atteints de cette affection qu'engendrent les mauvaises conditions que nous venons de décrire, atteints d'oreillons* »⁷²⁰.

A La Réunion, entre deux convois, les lazarets sont nettoyés à fond et les murs sont blanchis à la chaux. Celle-ci est utilisée, pour ses qualités désinfectantes, en grande quantité comme le montre cette commande de « 18 000 kg de chaux à Monsieur de Lescoubes pour le Lazaret de la Grande Chaloupe »⁷²¹ faite en 1865. Il

⁷¹⁸ MNA, B4, Minutes du Conseil de 1874, c'est le cas du *Merchantman* qui arrive de Calcutta avec 19 enfants de moins de un an et un né à Flat Island.

⁷¹⁹ ADR 103 M6, lettre du 30 novembre 1864 du responsable du lazaret n°2 de la Grande Chaloupe au directeur de l'Intérieur.

⁷²⁰ Coustan, op.cit., p. 15.

⁷²¹ ADR 14S1 Ponts et Chaussées ; comptabilité-approvisionnement.

s'agit de chaux fabriquée localement par torréfaction des coraux morts dans de hauts fourneaux en pierre⁷²².

Les nattes qui ont servi au précédent convoi sont incinérées et les couvertures de laine, lessivées. C'est le cas quand les Indiens du *Cigisbert Cézard* quittent enfin la Grande Chaloupe et que ceux du *Samassang* qui étaient à la Ravine à Jacques les remplacent. Ce sont des gens de l'Atelier de discipline qui sont chargés de ce travail pendant que le comptable fait un état du matériel qu'il faut mettre au rebus quand il ne peut plus être réparé. Comme ces cent dix couvertures d'engagés en laine qui sont mises hors service au bout de cinq ans d'usage⁷²³.

Quand les gens meurent, s'il a le temps, le médecin autopsie les corps. A La Réunion, comme la salle d'autopsie n'existe pas, le médecin la pratique soit dans un des logements soit « *dans le cimetière, abrité ou non sous quelque arbre chétif* ⁷²⁴ ». A Cannoniers Point, un petit bâtiment appelé « dead house » est placé dans un angle du cimetière situé à l'arrière de l'hôpital : c'est là que sont mis les cadavres avant l'inhumation.

On connaît peu de choses sur les pratiques funéraires dont l'administration des lazarets de la Ravine à Jacques et de la Grande Chaloupe a la charge : l'inhumation dans des cimetières est la règle. Une des corvées des engagés en quarantaine est le ramassage du bois mort pour la cuisson de la nourriture et pour les « sépultures ⁷²⁵ ». En période épidémique, l'agent-comptable ainsi que les soldats sont sollicités pour aider le médecin à enterrer les morts⁷²⁶. Mais en novembre 1858 quand la variole touche de nombreux convois, le comptable demande une pirogue « *pour faire jeter les cadavres à la mer - le terrain manque absolument pour les inhumations* ⁷²⁷ ».

En 1865, le Dr Coustan autorise un rituel indien parce que dit-il tous les immigrants étaient démoralisés de n'avoir pu le faire pour les morts précédents, mais cela semble être exceptionnel. « *La morte fut colorée en jaune avec du safran des pieds à la tête ; on lui mit sur les bras des bananes, du bétel, du piment et bien d'autres choses encore, afin qu'elle pût se nourrir pendant le grand-voyage. On lui fit*

⁷²² TERGEMINA Georges, *Les fours à chaux de La Réunion* REM, 1999.

⁷²³ ADR 103 M6, Procès-verbal de mise hors service fait par l'agent-comptable du lazaret en 1865.

⁷²⁴ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 21.

⁷²⁵ ADR 5M55, lettre du capitaine du Lazaret du 26 septembre 1863.

⁷²⁶ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 54.

⁷²⁷ ADR 5M57, rapport du médecin du lazaret au médecin en chef du 15 novembre 1858.

*un lit de verdure très coquet, et pendant deux heures, cette femme fut promenée dans le lazaret aux sons joyeux des voix des immigrants qui dansaient en foule devant son cercueil*⁷²⁸».

En 1870, le capitaine du Lazaret précise que « *les victimes sont enterrées rapidement par peur de contamination. Les disciplinaires creusent les fosses et le gardien procède ensuite à l'enterrement (...) les corps sont recouverts de chaux pour empêcher les émanations délétères* »⁷²⁹.

A la Ravine à Jacques, le cimetière a été déplacé hors d'atteinte des grandes crues, ce qui n'était pas le cas dans les années 1850.

Mais, en 1870, alors qu'il est question d'y installer de nouveaux pavillons de quarantaine, le capitaine du Lazaret découvre que ce lieu est planté de « *tabac et de tomates, qui croissent au milieu des croix en bois qui existent encore* »⁷³⁰.

Les fouilles archéologiques menées dans le cimetière du lazaret n°2 de la Grande Chaloupe ont montré le soin apporté à l'inhumation des morts. Les corps retrouvés là ont été soigneusement disposés les uns à côté des autres selon un axe nord-sud : il s'agit de sujets jeunes probablement d'origine asiatique. A proximité ont été retrouvés des perles et des coquillages qui servaient de parures.

Que se passe-t-il en matière funéraire à Flat Island ? Il existe bien un cimetière au sud de l'île mais on ne sait s'il a été utilisé pour les immigrants ou pour les Européens.

Ces lazarets et les stations de quarantaine ont une fonction de sas sanitaire par rapport aux populations insulaires. Mais cela suffit-il à contenir les épidémies ?

La réponse est nuancée selon qu'on se trouve à La Réunion ou à Maurice.

A La Réunion, dans les années 1850, le respect des règles de quarantaine empêche la diffusion de la variole. C'est le cas des immigrants indiens du *Constant* qui arrive le 14 février 1850 avec la variole à bord depuis dix-huit jours et déjà trois morts. Ils sont mis en quarantaine à la Ravine à Jacques avec dix-huit malades

⁷²⁸ COUSTAN Adolphe, *op. cit.*, p. C'est la même cérémonie qui est rapportée par Maillard, *op.cit.*, 2^{ème} édition, 1863, vol.1, p.266 : « *Mais nous n'avons jamais vu sans une certaine émotion un enterrement indien. Le mort conduit par tous ses amis est entouré de toutes les provisions, fruits et comestibles dont ils peuvent disposer. Portés sur les épaules de quatre de ses plus proches parents, il est mené au lieu de repos au milieu de chants et au son des instruments. On affirme que les Indiens sont persuadés qu'aussitôt morts, ils renaissent dans leur pays. On s'expliquerait alors assez facilement pourquoi ils tiennent si peu à la vie.* »

⁷²⁹ ADR 5M54, cité par DIJOUX Anne-Laure, Rapport de fouilles archéologiques au lazaret n°2 de 2011, p. 55.

⁷³⁰ ADR 5M57, lettre au directeur de l'Intérieur du 26 décembre 1870.

avérés : huit d'entre eux meurent malgré les soins du Dr Reydellet mais l'épidémie ne s'étend pas.

De même en juin 1852 sont internés des gens atteints de la variole⁷³¹. En juillet 1858, l'*Alphonsine* débarque des engagés mozambicains touchés par la variole pour une quarantaine de vingt jours au terme de laquelle, ils sont conduits au lieu d'isolement, seulement deux cas se déclarent provoquant une intense campagne de vaccination par le Dr Azéma.⁷³²

Après la construction du lazaret de la Grande Chaloupe, il n'y a plus de grandes épidémies liées aux maladies quaranténaires : en 1865, après le passage des soixante-douze marins de la *Minerve* touchés par la variole et le décès de leur commandant en dépit des soins du Dr Pierre Bouvet, l'envoi des malades à l'hôpital colonial provoque l'apparition de deux cas.

L'intense campagne de vaccinations et de revaccinations qui suit et touche officiellement 16 883 personnes sur les 41 148 habitants de Saint-Denis explique que seulement soixante-deux personnes soient atteintes par la maladie qui en tue quatorze⁷³³.

Par contre, l'épidémie de typhus ou fièvre de Bombay qui touche les engagés des habitations sucrières en 1864 et 1865 est liée à un mauvais diagnostic du médecin du lazaret. En effet, en décembre 1864, l'*Eastern Empire* arrive de Calcutta avec des engagés « misérables, affamés, dénués de tout et endurant depuis quelque temps toutes sortes de privations⁷³⁴ », dont cinq ou six sont morts de diarrhée d'après le médecin du bord. Le 17 décembre, ils sont donc internés à la Grande Chaloupe où quelques autres engagés meurent. Le Dr Mac-Auliffe, responsable de la quarantaine pense qu'il s'agit d'une maladie d'origine palustre⁷³⁵ qui se développe à cause de l'état de faiblesse dans lequel se trouvent les Indiens et de leur entassement dans ce lieu. Au bout de dix jours, il laisse sortir les internés : les plus malades se retrouvent à l'hôpital colonial et les autres dans les établissements sucriers. Malheureusement, une épidémie mortelle se déclare dans toute l'île avec

⁷³¹ CAOM, SG-Réunion, C.128, d.975, note du 17 juin 1852.

⁷³² CAOM, C 459 D 5185, Rapport du Dr Azéma de 1859 à 1861 : en 1858, 679 personnes, en 1859, 3423 personnes et en 1860, 732 personnes ont été vaccinées.

⁷³³ Dr Henri AZEMA, *Histoire de l'hôpital colonial, op.cit.*, p. 26.

⁷³⁴ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.8.

⁷³⁵ IMTSSA, Dr MAC-AULIFFE Jean-Marie, « Mémoire sur la fièvre à rechutes (Relapsing fever, typhus récurrent) ou Relation de l'épidémie qui a régné en 1865 à l'Etablissement de Rivière Dumas (Ile de la Réunion) », *Archives de Médecine Navale*, 1868, p.173-194 et p.254-261.

une moyenne de 25 % de décès parmi les malades sauf au Portail à Saint-Leu où « il y a eu soixante-cinq décès sur soixante-dix hommes atteints ⁷³⁶ ». Le seul endroit qui reste indemne est le lazaret où pourtant quelque 650 personnes séjournent en 1865. D'abord deux cents prisonniers de la geôle de Saint-Denis qui sont envoyés là dès le début de l'épidémie et qui restent quatre mois et demi. Ils se retrouvent quelques jours après leur internement avec les 450 Indiens du *Réaumur* en quarantaine d'observation, puis avec la centaine d'engagés vietnamiens de la *Sémiramis*, puis avec une trentaine d'autres Vietnamiens débarqués du *Tancrède* et enfin avec les 350 Indiens du *Daguerre*. Alors que l'épidémie bat son plein, le lazaret fait fonction d'isolat et aucun des internés n'est touché. Selon Coustan, c'est grâce aux soins et à la nourriture qui sont donnés au contraire des habitations sucrières : « *Chez quelques propriétaires, les malades n'avaient pas de quoi se nourrir ; un de nos collègues, détaché comme médecin chez un des grands propriétaires sucriers fut obligé d'acheter à plusieurs reprises, de ses propres ressources, la viande nécessaire à l'alimentation de quelques-uns de ces infortunés qui se trouvaient dans un état de dépérissement avancé (...)* ⁷³⁷ ».

Les médecins mettent un certain temps à identifier cette maladie avec certitude. La « fièvre de Bombay » sévit aussi à Maurice qui vient de subir en 1861 et 1862 des attaques de choléra alors que les navires concernés le *Mount Stuart Elphinstone*, arrivant de Madras, a été admis en libre pratique après une courte « Temporary Quarantine » et l'*Iskander Shaw*, arrivant de Calcutta, a bien débarqué ses passagers à Flat Island et a lui-même subi une quarantaine de vingt-et-un jours au Bell Buoy. L'enquête qui suit l'apparition de l'épidémie réaffirme que les lois de la quarantaine sont déjà très strictement appliquées. Elle suggère quelques hypothèses à l'apparition du choléra sur la terre ferme, entre autres, le fait que les vieux vêtements avec lesquels les coolies arrivent et qui doivent être détruits le sont, quand le convoi n'est qu'en quarantaine d'observation, en jetant le tout par-dessus bord dans le port sous le motif que l'eau est très profonde à cet endroit ⁷³⁸. Mais la surveillance de cette opération n'est pas toujours faite avec soin et quelquefois ces vieux vêtements se retrouvent en vente sur le marché de Port-Louis. Par ailleurs, les commissaires pensent toujours que « *the disease doesn't spread, unless there is an*

⁷³⁶ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.10.

⁷³⁷ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.13.

⁷³⁸ MNA, C 468, *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, , *op.cit.*, Interrogatoire de l'officier de santé, p.46.

*Epidemic influence in the Atmosphere*⁷³⁹ » mais rejettent l'idée que cela puisse venir avec l'air depuis le bateau en quarantaine jusqu'au rivage « *as the foul air of such a Ship would be disseminated innocuously before reaching the Shore* ⁷⁴⁰ ». Les lois de la quarantaine sont renforcées, ce qui n'empêche nullement d'autres épidémies dès que l'attention se relâche comme la variole en 1867.

Quant au paludisme ou malaria appelée fièvre paludéenne, fièvre épidémique ou endémo-épidémique⁷⁴¹ elle est identifiée à Maurice dès 1865, à La Réunion en 1868 en provenance de Maurice, et à Rodrigues en 1880 probablement des deux autres îles.

A Maurice, où de nombreuses fièvres sévissent dans les années 1860, à partir de 1865 des cas de malaria apparaissent avec une année 1867 particulièrement difficile quand la fièvre tue 31 920 personnes dont un cinquième des 87 000 habitants de Port-Louis⁷⁴², ce qui provoque un arrêt momentané de l'immigration en provenance de Madras car l'île est jugée malsaine par les autorités indiennes. La discussion porte alors sur le caractère contagieux ou non de cette maladie nouvelle et dans un premier temps, on pense que c'est une des formes de la très contagieuse fièvre de Bombay.

Comme à Maurice où l'épidémie flambe, les travaux d'assèchement des étangs ou de défrichements ainsi que la construction des routes, des rails pour les propriétés sucrières, sont considérés comme des facteurs propices au développement de ces miasmes qui attaquent les organismes affaiblis.

Selon Leroy, ce sont bien des Mauriciens qui ont déclenché pour la première fois une épidémie de paludisme à La Réunion en février 1868. La quarantaine n'est pas en cause car il s'agit plutôt de « *propriétaires d'une habitation près dudit étang*⁷⁴³, *chassés de Port-Louis par la fièvre qui depuis deux ans sévissait à Maurice (qui) vinrent chercher la santé à leur ancienne résidence. Ils semèrent la maladie autour d'eux, et, partant de là, comme d'un foyer central, la fièvre prit bientôt les caractères d'une véritable épidémie (...) grâce à leur vitalité plus grande, (les*

⁷³⁹ *Id.*, commentaire de l'Honorable G. Fropier, p.60. Traduction : « *la maladie ne peut pas se répandre à moins qu'il n'y ait une influence épidémique dans l'atmosphère* ».

⁷⁴⁰ *Id.*, commentaire de l'Honorable C. Antelme, p. 48. Traduction : « *car l'air fétide d'un tel navire serait disséminé sans danger avant d'atteindre le rivage* ».

⁷⁴¹ Pyrexie décrite aussi sous le nom de fièvre intermittente, rémittente, continue ou pseudo-continue, pernecieuse, bilieuse ou rémittente bilieuse. Le paludisme ou malaria est connu en Europe.

⁷⁴² MNA, B1B, *Report of the Fever Enquiry Commission, 1866-1867*, Report of Barrault, the General Sanitary Inspector. Cité par BOODHOO Raj, *op.cit.*, p.176.

⁷⁴³ Il s'agit de l'étang de Bois-Rouge à Sainte-Suzanne dans le nord-est de l'île.

germes) contribuèrent à réveiller les germes apportés antérieurement de l'Inde et de Madagascar⁷⁴⁴». En cinq ans le paludisme devient endémique dans toute la zone littorale où il fait chaud et flambe à La Pointe des Galets où l'on creuse le port.

Le traitement contre le paludisme est alors l'opium et la quinine, extraite de l'écorce de *Quinquina-Cinchona*. Celle-ci est utilisée à Maurice contre la fièvre dès 1828 ; dans l'île voisine, c'est Auguste Vinson⁷⁴⁵ qui réussit dans les années 1870 à acclimater le quinquina pour traiter le paludisme. Mais, les causes réelles de la malaria restent inconnues jusqu'à la fin du siècle.

Les lieux de quarantaine sont chargés de jouer le rôle de sas sanitaire et de protection des colonies contre les maladies contagieuses ou infectieuses, de ce fait ce sont des lieux où la mort est présente constamment mais, étant donné l'état dans lequel arrivent les immigrants après le voyage, ces lazarets sont aussi des lieux de soins pour les maladies ordinaires. Ce sont aussi des lieux où se croisent des gens venus d'horizons différents.

D. LES LAZARETS, DES LIEUX DE VIE

Que ce soit pour une quarantaine d'observation ou une quarantaine de rigueur, les engagés passent au minimum une semaine dans ces lieux et quelquefois plusieurs mois. Comment s'organise la vie quotidienne ?

Grâce aux écrits de Coustan et de Vinson, nous pouvons cerner cette réalité pour les Indiens de La Réunion, beaucoup plus que pour ceux de Maurice où les sources officielles s'intéressent peu à la vie quotidienne : les rapports faits à la suite des épidémies essaient surtout de comprendre comment la colonie peut être touchée et les journaux de bord des navires s'arrêtent au débarquement en quarantaine.

A leur arrivée à La Grande Chaloupe, les immigrants d'un convoi sont classés en différentes catégories comme ils le sont déjà sur le navire, selon qu'ils sont mariés ou pas afin de les répartir dans les huit chambres des dortoirs du lazaret n°1 et les six chambres du lazaret n°2. Dans une chambre, se retrouvent les couples qui se sont souvent unis au dépôt, juste au moment de quitter l'Inde, ce qui est aussi le

⁷⁴⁴ LEROY, thèse, 1886, *op.cit.*, p. 13.

⁷⁴⁵ VINSON Auguste, *Mémoire sur les essais d'acclimatation des arbres à quinquina à l'île de La Réunion*, imprimerie de E. Martinet, 1875, 8 p.

cas de ceux qui partent pour Maurice, dans une autre les femmes qui arrivent célibataires. Dans une troisième chambre on met les jeunes adolescents et les hommes non mariés.

Dans ces immenses chambres le sol, sur lequel dorment les engagés à même des nattes distribuées à leur arrivée en même temps que des couvertures, est légèrement en pente. Il est recouvert d'un parquet ciré car *« un carrelage de briques présenterait l'inconvénient de laisser des fissures au milieu desquelles s'accumuleraient des déjections de toutes sortes ; le nettoyage en serait très difficile, et ces chambres deviendraient malsaines à la longue⁷⁴⁶ »*.

Des vases de nuit en terre sont mis à leur disposition⁷⁴⁷. La Grande Chaloupe est éclairée par des lampes à huile, huile de coco ou huile de moutarde, selon ce qui est disponible.

Dans les convois arrivent des femmes avec des enfants en bas-âge. Selon Coustan, *« qu'elles ne lavent jamais, et qui, nus et constamment suspendus au sein de leur mère (il y a beaucoup de mères indiennes qui allaitent leurs enfants jusqu'à l'âge de deux ans ou deux ans et demi) sont pour elles la cause d'une indolence coupable. En effet, ces femmes, déjà fatiguées par leur travail de nourrice, ne peuvent se décider à quitter leur chambre, la plus sale de toutes, pour aller respirer l'air extérieur, il leur en coûte de se lever pour nettoyer leurs enfants ; elles se contentent de les essuyer avec des pièces de linge et de conserver à côté d'elles les excréments de leurs nourrissons au milieu des débris de leurs repas. Ce sont elles qui sont elles les plus sales, il est vrai, mais ce sont elles qui sont le plus à plaindre⁷⁴⁸ »*.

Les femmes sont plus nombreuses dans les convois de l'Inde vers Maurice qui a mis en place une politique familiale qui n'a pas réellement existé à La Réunion même si en 1855, l'arrêté du 7 juillet prévoit des primes pour introduire plus de femmes : il s'agit de passer d'un dixième à un tiers de femmes par convoi. En 1848, en effet, *« on comptait un peu moins de deux femmes pour cent hommes⁷⁴⁹ »*, en 1855, 10% et en 1877 quand passe la Commission Miot et Goldsmith, moins de 20% alors qu'à Maurice, l'ordonnance de 1877 demande que chaque convoi compte une proportion de cinquante femmes pour cent hommes.

⁷⁴⁶ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 18.

⁷⁴⁷ ADR 103 M6, demande en matériel de l'agent comptable pour le lazaret n°2 en juin 1865.

⁷⁴⁸ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 23.

⁷⁴⁹ CAOM, C377 Réunion d. 3196 *Rapport de la Commission internationale de 1877*. Pièces diverses-réponses aux questions du gouvernement de l'Inde. Ce rapport microfilmé se trouve aussi aux ADR.

Ces femmes peuvent être victimes de violences, de la part du personnel administratif que ce soit les gardes ou les interprètes comme l'Indien Abyssa sorti de la geôle pour l'occasion qui, en 1863 au lazaret n°2 attend la nuit et « *pénètre dans les dortoirs habillé en immigrant, se glisse sous les couvertures et va briguer les faveurs d'une indienne à laquelle il a donné un peu de bétel auparavant.*

Quelquefois, il abuse de l'espèce d'autorité morale qu'il exerce sur tout le convoi pour posséder des femmes qui se livrent à lui plus par frayeur que par désir⁷⁵⁰ ».

Contrairement à Maurice où des plaintes sont portées contre les médecins auprès du protecteur des immigrants⁷⁵¹, à La Réunion rien de tel n'existe à notre connaissance, peut-être parce que c'est le capitaine du lazaret qui envoie personnellement les rapports quotidiens au médecin chef de la colonie.

En 1872, après s'être rendu coupable de viols sur plusieurs femmes du *Nimrod* arrivant de Calcutta, le Dr Brown est accusé d'avoir enlevé une jeune femme, après l'arrivée du navire à Cannoniers Point. Le comptable de la station confirme la présence continue de femmes dans ses quartiers, ce à quoi le médecin répond que la danse et les amusements étaient un moyen pour lui de remettre en forme celles qui lui semblaient déprimées. Suite aux plaintes portées contre lui, il est démis de ses fonctions ainsi que son assistant⁷⁵².

On ne sait comment sont répartis les immigrants quand plusieurs convois s'entassent en même temps : ainsi, en janvier 1863, il y a neuf convois internés à la Grande Chaloupe et à la Ravine à Jacques soit environ 3 000 personnes qui arrivent presque toutes de Calcutta⁷⁵³. Il s'agit de ceux de l'*Indien*, du *Daguerre*, du *Brave-Lourmel*, du *Futta-Alum*, du *Suger*, du *Bailli de Suffren* et d'un navire non identifié ; seul le *Canova* arrive de Yanaon.

En effet, chaque groupe doit rester impérativement séparé des autres sous le contrôle des mestrys qui les accompagnent depuis l'Inde et qui sont identifiés par un signe distinctif qu'ils portent au bras⁷⁵⁴. Ces mestrys sont des personnes qui connaissent déjà les colonies et parlent souvent français. Ils servent d'auxiliaires à

⁷⁵⁰ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 57.

⁷⁵¹ MNA, B2 ARI 1865, Table G, Punishments awarded to surgeons and others officers in charge of Immigrants.

⁷⁵² CARTER Marina, *Servants, sirdars and settlers*, *op.cit.*, 1995, p. 149.

⁷⁵³ ADR 103 M6, lettre du 27 janvier 1863 à l'ingénieur en chef.

⁷⁵⁴ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 22. C'est la seule fois où cette marque est mentionnée.

l'agent-comptable car ils sont responsables des autres immigrants qu'ils dirigent dans les travaux à exécuter dans la journée et dont ils doivent signaler les infractions au règlement. A Maurice, ce sont les sirdars qui assurent cette fonction.

Ces mestrys agissent souvent avec rudesse pour maintenir la discipline. Ils se servent pour cela d'un rotin. En juin 1863, les engagés indiens ont pu transmettre, par le biais de son domestique, leurs plaintes au Consul britannique à propos de coups qu'ils auraient reçu durant leur isolement à la Grande Chaloupe. Le Dr Laure, capitaine du lazaret, en se justifiant montre la discipline à l'œuvre :

« Le service intérieur du lazaret, les soins de propreté, les corvées de bois, d'eau, de cuisine, ne pouvaient s'effectuer sans qu'il y eût un commandement et par conséquent un commandeur et que les paresseux, les hommes se refusant au travail se mettraient dans le cas d'être rappelés au devoir, mais non d'être battus. (...) Les commandeurs choisis parmi les immigrants, les mestrys, ont ordinairement un rotin, dont ils se servent à l'occasion comme menace, pour obtenir l'accomplissement du service. A bord du Canova, je l'ai vu moi-même, lorsque les immigrants encombraient la dunette, les panneaux, le pont etc., les mestrys les dispersaient en stimulant avec un rotin, les retardataires. Il n'a pas été procédé autrement à la Grande Chaloupe et les hommes passent pour avoir été traités à bord avec bonté, et maltraités au lazaret ⁷⁵⁵ ». Il ne reconnaît qu'un seul cas de maltraitance et dit qu'il a fait enfermer le mistry et l'a puni.

Les mestrys peuvent être choisis par le capitaine du Lazaret parmi les engagés. Coustan raconte comment ce titre est flatteur pour cet engagé qui est arrivé contre son gré : *« Nous avons vu un immigrant de provenance anglaise venir nous trouver dès son arrivée au lazaret et nous raconter qu'on lui avait fait signer un contrat d'engagement après l'avoir plongé dans un état d'ébriété calculé. Cet Indien, qui d'ailleurs s'exprimait très correctement et paraissait très intelligent, remplissait dans son pays les fonctions de mécanicien. Pour le consoler dans son désespoir, nous le fîmes mistry-chef ; son amour-propre fut flatté, et il paraissait se prêter à la nouvelle vie qu'il était destiné à mener ⁷⁵⁶ ».*

⁷⁵⁵ ADR 103 M6, lettre du 2 juin 1863 au directeur de l'Intérieur suite au courrier du Consul au Gouverneur.

⁷⁵⁶ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 23. La suite est dramatique car, envoyé travailler la terre, il refuse et se retrouve à l'atelier colonial parmi des condamnés. Il se laisse aller et meurt peu après à l'hôpital.

Avant même l'arrivée des immigrants les structures sont remises en état de fonctionner et approvisionnées. A Flat Island, le dépôt de marchandises se trouve directement face à la jetée située au sud-est.

A la Grande Chaloupe, un tel bâtiment n'existe pas encore dans les années 1860. La pièce prévue dans le plan d'origine étant trop petite, Coustan raconte que : « *quand c'était possible, nous disposions d'une chambre d'immigrants, vaste et bien aérée pour enfermer les approvisionnements de toute nature, destinés aux internés (qui permettent de) mettre les vivres (riz, légumes, poissons secs, condiments, etc.) dans un endroit vaste, bien éclairé, pouvant être constamment aéré, afin que ces provisions soient soumises à une surveillance active, à une ventilation constante. Sans cela, on serait exposé à donner, au moment de la distribution, du riz piqué, des légumes réduits en poussière, du poisson à moitié dévoré par les cancrelats (...)*⁷⁵⁷ »

Selon l'article 12 de l'arrêté du 28 octobre 1861, la ration ordinaire et quotidienne pour chaque immigrant valide se compose de 800 grammes de riz, de 124 grammes de légumes secs, de 65 grammes de poisson salé, de 4 grammes de ghee ou mantèque et de 75 grammes de sel.

Ce sont des volumes importants qui ont un coût certain. En 1863, le *Canova* envoie pour huit jours de vivres aux 428 Indiens internés à la Ravine à Jacques, à savoir : trente deux balles de riz, deux balles de légumes secs, une balle de piment, deux sacs de poisson salé soit 110 kg, un demi sac de tamarin, un demi sac d'ingrédients malabars, un panier d'oignons, 20 kg de sel, 15 kg d'aulx, deux sacs de tabac, 15 kg de mantèque⁷⁵⁸. Ces quantités sont insuffisantes par rapport à la norme et les protestations du médecin et des engagés auprès du consul britannique n'y changent rien.

En effet, l'approvisionnement qui est à la charge de l'armateur fait l'objet de toutes les spéculations. C'est une dépense importante qui s'ajoute à toutes celles que doivent supporter les consignataires du navire dont le convoi est mis en quarantaine. Certains n'envoient pas les vivres en nombre suffisant ou ces derniers sont volés.

⁷⁵⁷ *Id.*, p. 21.

⁷⁵⁸ ADR 103 M6, note datée du 25 mai 1863 jointe au rapport du Dr Laure au directeur de l'Intérieur du 2 juin 1863.

A Maurice, les rations sont les mêmes que sur le navire et l'approvisionnement se fait à partir de Port-Louis. En 1856, dans les aliments demandés par le Dr Finnimore pour les engagés malades du choléra sur Gabriel Island on trouve : du poisson salé, du porc salé, des citrouilles, des patates douces, du thé, du café, du sucre, du savon, du vin, du rhum, du riz de Madagascar, du bœuf en conserve, de la soupe concentrée, des semences de brède et de tomates.

**Memorandum of supplies sent down to Dr Finnimore at Gabriel Island,
by the Victoria, on 4th March, 1856**

MNA, Rapport de la commission d'enquête de 1856

Two thousands pounds of salt fish.
Six hundred pounds of salt pork.
Four thousand pounds of pumpkins.
Four thousand pounds of yams or sweet potatoes.
Thirty pounds of tea.
Thirty pounds of coffee.
Two hundred pounds of sugar.
One hundred ponds of Marine soap.
Six dozen of port wine.
Six dozen of rum.
One bag of Madagascar rice.
One hundred and sixty pounds of preserved beef.
Forty pounds of concentrated gravy soup.
Six pioches or hoes.
Half a pound of Brède seed.
Half a pound of Pomme d'Amour seed.

A True Copy
(Signed) J. DOWLAND
Acting Colonial Secretary

En mars 1875, quand le *Latona* arrive de Madras, et s'ancre à Cannoniers Point, les émigrants reçoivent un repas de « choorah », de grains chauds et du sucre avant de débarquer dans l'après-midi⁷⁵⁹.

A la Grande Chaloupe, alors que du personnel est prévu pour préparer les repas, les Indiens préfèrent faire eux-mêmes la cuisine pour leurs compatriotes car ils « *trouvent toujours mauvais des aliments apprêtés par d'autres mains que celles*

⁷⁵⁹ MGI, PE Series -127, Journal du *Latona*.

de leurs compatriotes et refusent d'y toucher. Eux seuls, du reste, savent dans quelles mesures ils doivent assaisonner ou épicer leurs mets (...) ⁷⁶⁰ ».

La cuisine qui est mise à leur disposition est « *une pièce très petite, étroite, contenant cinq à six fourneaux, une cheminée insuffisante pour laisser échapper la fumée produite dans tous ces fourneaux, et pas d'autre ouverture que la porte d'entrée⁷⁶¹ »*. La douzaine d'immigrants qui restent là toute la journée pour préparer les deux repas servis aux internés supportent mal la chaleur et la fumée et demandent rapidement à cuire les aliments en plein air. Celle-ci se fait dans de grandes marmites en fonte à trois pieds.

Les repas sont servis dans les plats en fer battu qui ont été donnés à l'embarquement mais, « *il arrive souvent qu'un bon nombre de coolies perdent pendant le débarquement, se laissent voler ou laissent tomber à la mer les plats dont ils se sont servis pendant les trente jours de la traversée. D'ailleurs la perte n'est pas grande, car ils ont été considérablement éprouvés à bord à chaque coup de roulis et ne peuvent presque plus servir. Dans tous les convois, on trouve des coolies qui sont obligés de recevoir sur des feuilles de lataniers cousus ensemble le riz, le poisson et les légumes plus ou moins arrosés de cette sauce pimentée qu'ils aiment tant. On en trouve d'autres qui renferment dans le même vase leurs aliments et l'huile de coco qu'on leur distribue ; d'autres , enfin, qui n'ont que des fractions de plat et ne peuvent y recevoir toute la fraction qui leur est allouée (...) ⁷⁶² »*.

A Cannoniers Point, le nombre important de points de cuisson, destinés aux immigrants (un pour deux logements), laisse à penser que, là aussi ce sont les immigrants, regroupés selon leur caste et leur région d'origine, qui préparent eux-mêmes leurs repas.

Pendant le temps qu'ils passent au lazaret dans le cadre d'une quarantaine d'observation, les engagés valides sont chaque jour, occupés à différents travaux car « *l'oisiveté la plus complète amènerait rapidement chez eux la nostalgie, et les livrerait tout entiers au regret d'avoir quitté leur pays⁷⁶³ »*. En plus de corvées à exécuter à l'intérieur des murs, certains les conduisent à l'extérieur quand ils sont en

⁷⁶⁰ COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p.30.

⁷⁶¹ Id., COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 49.

⁷⁶² Id., COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 51.

⁷⁶³ Id., COUSTAN Adolphe, *op.cit.*, p. 23.

quarantaine d'observation comme le ramassage du bois ou des plantes médicinales ou pour s'occuper de petites cultures. Ils sont appelés et rappelés par une cloche à partir de 1865. Avant, c'était une marmite cassée qui en tenait lieu. Tant que la source n'est pas canalisée et l'aqueduc n'est pas construit, la corvée d'eau se fait avec des seaux qui permettent de puiser l'eau de la ravine. Par la suite, il faut l'entretenir : ainsi en décembre 1864, des Indiens du *Hampton* sont employés à réparer l'aqueduc qui conduit l'eau au lazaret n°1 et « *qui ne fonctionne plus depuis trois semaines environ*⁷⁶⁴ ». L'équipement en matériel est calculé au plus juste. Ainsi, quand en 1863 les enfants du pénitencier de l'îlet à Guillaume atteints de typhus sont envoyés à la Ravine à Jacques, le responsable du lazaret se plaint au directeur de l'Intérieur car « *le versement du matériel fait tout récemment par les lazarets n°1 et n°2 de la Grande Chaloupe au lazaret de la Ravine à Jacques, à l'occasion de l'internement du pénitencier, a diminué nos ressources au point de ne pouvoir aujourd'hui effectuer la coupe de bois qui alimente la cuisine des immigrants et les sépultures (...)*⁷⁶⁵ ».

En 1875, le directeur de l'Intérieur rappelle que ces sorties sont strictement interdites même en quarantaine d'observation.

A Flat Island aussi, le Superintendant autorise les personnes en quarantaine à se déplacer dans l'île ou à aller en bord de mer. Les immigrants sont occupés à des travaux d'entretien des camps. Sur Gabriel Island en 1856, ils devaient déjà le faire en dépit de leur état déplorable.

A la Grande Chaloupe, même si la situation est difficile, dans l'ensemble des documents que nous avons analysés, aucune mention n'est faite de suicide d'engagés à la différence des plantations où ce phénomène est aujourd'hui vu comme une forme de résistance par rapport aux situations de contrainte qui leur sont faites et qu'ils refusent. On sait que des planteurs pour empêcher les épidémies de suicide sur les plantations n'hésitaient pas à crever les yeux des morts pour qu'ils ne puissent se réincarner entiers en Inde. Au lazaret, la seule mention nous vient de la nouvelle de Vinson quand le roi Tata prévient une tentative en disant : « je

⁷⁶⁴ ADR 103 M6, lettre du 30 novembre 1864 du responsable du lazaret n°2 de la Grande Chaloupe au directeur de l'Intérieur

⁷⁶⁵ ADR 103 M6, lettre du 26 septembre 1863.

m'opposerai à tes desseins en te faisant crever les yeux pour que tu ne vois pas ton chemin, et scier les jambes pour que tu ne puisses marcher vers ton pays (...) ⁷⁶⁶».

Pendant cette quarantaine, les engagés peuvent recevoir la visite de leurs autorités de tutelle. A La Réunion, le consul britannique peut venir et vient quelquefois visiter les engagés dont il a la charge quand ils sont en quarantaine d'observation. Ses frais de transport sont alors pris en charge par la colonie⁷⁶⁷ mais le plus souvent, il préfère attendre que les engagés reviennent dans les dépôts de Saint-Denis pour l'immatriculation et la distribution. A Maurice, avant 1856, le Protecteur des immigrants estimait que son rôle ne commençait qu'avec le débarquement à l'Immigration Depot. Mais, par la suite, il visite les stations de quarantaine : Beyts en 1860 les trouve tout à fait en bon état et pourvues de tout ce qui est nécessaire sans plus de précision.

En même temps que les immigrants, les lieux de quarantaine reçoivent aussi des passagers libres qui ne viennent là que quand ils arrivent sur un navire avec des malades à bord. Parmi ceux-là, se trouvent des marins. En témoigne le décès à la Grande Chaloupe, le 5 septembre 1867, d'une variole confluyente forte du lieutenant Paul Guéry, chef d'état-major de la division des côtes orientales d'Afrique, commandant de la *Minerve* à l'âge de 37 ans⁷⁶⁸.

A Maurice, la mise en quarantaine des navires de guerre britanniques soulève les conflits entre la nécessité de protéger la population et les intérêts supérieurs de l'Etat. En 1862, le capitaine du navire de guerre l'*Orestes* mis en quarantaine écrit à l'Amiral Commandant de la Station du Cap « *pour attirer son attention sur les Lois de Quarantaine en vigueur à Maurice, lesquelles, en cas de guerre, lorsque l'île deviendrait le rendez-vous des navires de guerre croisant dans ces mers, ou en temps de paix, s'il était convenable d'en faire un lieu pour le ravitaillement et réparations des navires de la station du Mozambique, tendraient à exclure les navires de sa Majesté ayant des maladies à bord non seulement de la*

⁷⁶⁶ VINSON Auguste, « Lilie ou la rose du Bengale », *op .cit.*, p. 271.

⁷⁶⁷ ADR 17K 164, autorisation du Gouverneur dans la séance du 12 juin 1862.

⁷⁶⁸ ADR dépôt 2/249, acte de décès de Guéry dont le témoin est l'agent comptable : Demangeot Julien Emile âgé de 34 ans et domicilié au lazaret, publié dans *Hommage/Souvenans pour Paul Guéry*, Etude de la Confrérie des Gens de la Mer, 2014, mis à disposition par son président Eric Venner.

*communication avec les habitants, mais d'un ancrage dans l'île (...)*⁷⁶⁹ ». Le premier ministre alors demande au gouverneur d'aménager les lois de la quarantaine pour les navires de guerre, pour donner « *au pouvoir Exécutif le droit de protéger les intérêts publics contre le danger où ils sont exposés en soumettant les navires de Sa Majesté aux règlements de Quarantaine dans toute sa sévérité exceptionnelle* ». Ce contre quoi, le maire de Port-Louis proteste vigoureusement.

Si la quarantaine des Européens est totalement séparée de celle des engagés sur Flat Island et à Cannoniers Point, ce n'est pas réellement le cas à la Ravine à Jacques et à la Grande Chaloupe où la quarantaine des passagers libres se déroule dans le même espace mais sans doute pas dans les mêmes parties des bâtiments. Ainsi, en 1872, le capitaine des lazarets loge à la Ravine à Jacques où existe un grand bâtiment avec ses dépendances, un petit bâtiment dont le plancher est à refaire. Les « *hautes personnalités* » en quarantaine dans cet endroit sont installées dans des chambres particulières et peuvent se retrouver dans un salon⁷⁷⁰. Au cours de ces années 1870, la Ravine à Jacques ne reçoit des immigrants que si la Grande Chaloupe est occupée. On a très peu d'informations sur la présence d'un personnel religieux dans les lazarets de La Réunion sauf dans la légende du plan de construction de la Grande Chaloupe en 1860 qui dit que des bâtiments sont prévus pour l'aumônier et les soeurs⁷⁷¹. Il semble que quand il y a des passagers libres en quarantaine, un aumônier y réside⁷⁷².

La question se pose de savoir quelles relations peuvent s'établir entre tous ces immigrants réunis dans un lieu où ils sont commandés par des hommes dont ils ignorent la langue et qu'ils ne peuvent comprendre que par le truchement d'un traducteur. Très probablement, là se renforcent les solidarités qui ont commencé à se mettre en place dès le dépôt et encore plus sur le navire.

⁷⁶⁹ 1-MNA, C 468, en français, p. 185 : Annexe n°2 « Notes of Evidence taken before the Committee of Council on the quarantine Laws » datée du 26/11/1862 C. Gordon in *Report of the Special Committee of the Whole Council on the Quarantine Laws 1863*, op.cit.

⁷⁷⁰ ADR, 151 S1 1872, bordereau de versement de la série S – Chemin de fer CFR H : 151 S1: Ponts et Chaussées.

⁷⁷¹ Voir supra description du lazaret dans lettre du 20 août 1860 adressée par le chef de service des Domaines au Directeur de l'Intérieur. ADR 2Q 51. Ce plan est aussi signalé dans les délibérations du Conseil privé dans sa séance du 30 juillet 1860 ADR 16K43.

⁷⁷² ADR, 151 S1 1872, bordereau de versement de la série S – Chemin de fer CFR H : 151 S1: Ponts et Chaussées. C'est la seule mention qui atteste de cette présence religieuse, ici en 1872 à La Ravine à Jacques, dans tous les documents dépouillés.

Quand la libre pratique est accordée aux internés des lazarets et des stations de quarantaine, ces derniers sont transférés vers les dépôts qui se trouvent à Saint-Denis et à Port-Louis. A La Réunion, le départ du lazaret se fait au petit matin après que les immigrants aient été comptés par le capitaine du lazaret en présence des gendarmes qui doivent les escorter et, ce nombre est consigné sur un certificat qui va permettre de les recompter à l'arrivée.

Le transfert se fait à pied, par le chemin Crémont ou chemin des Anglais, pour ceux qui sont valides et, par chaloupes pour les convalescents qui sont ensuite, transportés en charrette jusqu'à l'infirmerie des lieux dits d'isolement et de distribution de Saint-Denis⁷⁷³. La situation des malades est détaillée dans un document à remettre au commissaire de l'immigration et qui indique leurs numéros d'immatriculation dans l'Inde, leurs noms, leur filiation, et le nom du navire importateur. Toutes ces informations ont été aussi inscrites sur une carte suspendue au cou de chaque malade avant le départ du lazaret par l'agent comptable. C'est le commissaire de l'immigration qui les réceptionne à leur arrivée.

En 1860, le plus utilisé des lieux d'isolement est le jardin Floris où sont envoyés en juillet les 400 Indiens de la *Junon*. Celui-ci se trouve à plus de 20 km du lazaret et l'évacuation s'est faite difficilement à cause des « *routes en partie impraticables* »⁷⁷⁴.

Malgré l'encadrement par les gendarmes, certains Indiens s'égarent. Ainsi en juillet 1860, tous les Indiens du *Maupertuis* rejoignent ceux de la *Junon* sauf onze qui ne sont arrivés que très tard dans la nuit vers 11H1/2 car « *un de ces Indiens s'est écarté de la bande en traversant la ville et a été pris par la police* »⁷⁷⁵.

A Maurice, c'est par bateau que les immigrants rejoignent l'Immigration Depot au Trou Fanfaron.

Dans ces dépôts, après l'ultime visite médicale, les engagés sont immatriculés avant de partir en compagnie de leurs engagistes sur les lieux de travail.

En 1875, le gouvernement de l'Inde remet en cause le choix de Flat Island comme lieu de la quarantaine. Il trouve que l'île est trop dangereuse et trop froide, exposée aux vents et aux changements de climat avec des logements insuffisants pour les immigrants. Le problème de la mauvaise qualité de l'eau se pose toujours et

⁷⁷³ ADR 5M58, rapport de la Commission sanitaire centrale du 19 janvier 1859.

⁷⁷⁴ ADR 5M57, lettre du Dr Arnaud au médecin en chef du 8 juillet 1860.

⁷⁷⁵ ADR 5M57, lettre du médecin en chef au directeur de l'Intérieur du 16 juillet 1860.

la violente réflexion du soleil sur le sable blanc de la plage provoque des problèmes oculaires. Le gouverneur Phayre⁷⁷⁶ réfute ces remarques en se fondant sur l'expérience du Dr Gillepsie qui a habité l'île pendant six ans avant de prendre sa retraite et sur celle des gardiens du phare, pilote et gardien de la boutique qui vivent également là. Il invoque aussi le témoignage des gens qui viennent faire des réparations et passent des mois sur l'île. Personne ne s'est plaint et Phayre attribue les fortes mortalités sur Flat Island seulement aux mauvaises conditions du voyage. Rien ne change vraiment.

A La Réunion, malgré les contraintes de l'enfermement et d'un contrôle permanent, la vie quotidienne des engagés pendant la quarantaine d'observation est un temps de pause dans le voyage qui les conduit vers leurs lieux de travail après une traversée souvent difficile. Ce n'est plus le cas quand, en quarantaine de rigueur, la mort rôde. La présence de centaines d'engagés entassés dans un même espace conduit forcément à des frictions entre les groupes dont nous n'avons écho à La Réunion qu'à travers la nouvelle d'Auguste Vinson, acteur et témoin de la quarantaine.

La mise en quarantaine apparaît beaucoup plus complexe à Maurice à cause du plus grand nombre de stations de quarantaine spécialisées chacune dans une maladie ou dans la quarantaine d'observation. Ceci explique pourquoi parmi les documents donnés aux capitaines des navires qui s'y rendent se trouve le règlement sur les procédures d'approche de Flat Island. Mais l'analyse du déroulement de la quarantaine même montre une attention plus grande au « bien-être » des engagés à La Réunion, sans doute parce que les immigrants séquestrés et ceux qui ont autorité sur eux vivent dans une plus grande proximité que sur Flat Island où chacun est réparti par quartier selon ses origines et sa fonction : camp des coolies, quartier des lascars, quartier des Européens. Néanmoins, ces lazarets restent en cas d'épidémie des lieux de contamination réciproques.

⁷⁷⁶ Lettre du gouverneur Phayre à lord Carnarvon du 30 avril 1875. Reproduite in DEERPALSINGH Saloni, CARTER Marina, *Select Documents on Indian Immigration Mauritius, 1834-1926*. Volume II, *The Despatch and Allocation of Indentured labour*, Maurice, MGI, 1996. 322 p., p. 236-237.

CONCLUSION

La mise en place des nouveaux lazarets et stations de quarantaine, construits à deux années d'intervalle, obéit à des objectifs précis d'isolement total et de soins. Deux de ces lazarets se trouvent installés sur la terre ferme, l'un parce qu'il ne peut en être autrement vu la topographie de La Réunion, l'autre sur demande du gouvernement indien pour une meilleure gestion de la quarantaine.

Ces bâtiments se trouvent tous en bord de mer et dans des sites ventilés car les théories aéristes attribuent aux variations climatiques à l'origine de vents malsains et de miasmes l'origine des épidémies. Partout le pavillon jaune signale leur fonction et en interdit l'accès comme les murs ou les palissades des clôtures. Un débarcadère plutôt dangereux permet aux immigrants de prendre pied, surveillés par des gardes. Comme à La Réunion, deux camps bien délimités sont destinés aux internés sur Flat Island. Mais à l'intérieur de ces structures, les engagés sont logés à la Grande Chaloupe dans les salles communes de longs bâtiments à étage, tandis qu'à Flat Island, il apparaît que le nombre d'immigrants qui débarquent là rend les logements construits totalement insuffisants. Les engagés doivent donc braver les aléas climatiques dans des conditions plus difficiles. Par contre la ségrégation entre les Européens et les immigrants est très marquée à Maurice. Tous ces lazarets sont sous le commandement d'un médecin qui a des pouvoirs étendus y compris de police mais qui dispose d'un personnel réduit pour gérer la masse de personnes qui peuvent se trouver en même temps dans les lazarets.

La question de la caractérisation des lazarets a été abordée en 2008 par Q. Bonastra. Etudiant les projets de lazaret pour Messine et Naples établis en 1826 et organisés selon le modèle étoilé avec une tour centrale du Panopticon de Bertham, il dit : « *comme on l'a affirmé bien souvent, le lazaret est un établissement à mi-chemin entre l'hôpital et la prison* ⁷⁷⁷ ». Les lazarets et stations de quarantaine des Mascareignes participent totalement de cette définition avec leurs structures médicales et un quadrillage disciplinaire des engagés qui est présent mais qui fonctionne de façon souple sauf en période de crise épidémique.

⁷⁷⁷ Cité par Q. BONASTRA « Le lazaret à la croisée de traditions architecturales hétérogènes » in *La revue de la société française d'histoire des Hôpitaux*, actes du colloque Hôpital et épidémies, numéro spécial 131-132, décembre 2008, 92 p., p. 65 à 69. Le panoptisme est analysé par M. FOUCAULT dans *Surveiller et punir-Naissance de la prison*, édition Tel Gallimard, Paris, 2000, 360 p., p.228 à 264.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Les modalités du contrôle sanitaire qui existe pour les immigrants depuis le début du XIX^e siècle se sont précisées au cours du temps, en fonction des difficultés rencontrées, des règlements métropolitains et de l'évolution du contexte international.

Les failles du système de la quarantaine qui ont permis les épidémies de choléra de 1856 à Maurice et de 1859 à La Réunion ont pour conséquences directes, le durcissement des règlements de quarantaine pour les engagés et la construction de nouveaux lazarets permanents.

Le contrôle sanitaire des engagés repose sur la mise en place d'un cordon sanitaire avec l'interdiction de débarquer sur les îles sans être autorisés, sur l'isolement dans des lieux d'isolement ou dans des lazarets ou stations de quarantaine.

Sur le plan de la législation sanitaire des liens existent entre les mesures prises à La Réunion et celles prises à Maurice car les échanges sont importants entre les îles d'autant plus que Maurice est en contact direct avec l'immense empire des Indes. Dès qu'il y a un problème sanitaire à Maurice, à La Réunion la quarantaine est de droit sur les navires qui en proviennent et inversement. Alors que chronologiquement, l'arrivée massive des engagés à Maurice est beaucoup plus ancienne qu'à La Réunion, l'installation de stations de quarantaine réellement adaptées au volume d'engagés qui débarquent est tardive et ne se fait que dans la seconde moitié du XIX^e siècle avec Flat Island et Cannoniers Point et encore sous des pressions extérieures, en particulier celles du gouvernement de l'Inde. Du fait de la multiplication et de la spécialisation de ces stations de quarantaine, il y a une séparation nette entre les engagés qui sont juste en quarantaine d'observation et ceux qui sont atteints de maladies épidémiques, ce qui n'est pas le cas à La Réunion.

En comparant le fonctionnement des deux systèmes on se rend compte que la législation mauricienne se rapproche beaucoup de celle appliquée à La Réunion et se durcit au fur et à mesure. Ces règlements diffèrent des règlements internationaux qui se mettent alors en place, pour lesquels, la quarantaine ne concernant que des

passagers libres, cette quarantaine d'observation obligatoire pour les engagés alors qu'il n'y a pas de maladie à bord, n'existe pas.

En 1877, le rapport Miot et Goldsmith évoque rapidement les problèmes de la quarantaine au lazaret et en 1879, le gouvernement britannique en accord avec le gouvernement de l'Inde demande des réformes dont l'une porte sur la réduction du temps de la quarantaine sauf en cas d'épidémie : pour eux, la quarantaine d'observation ne doit pas excéder un à deux jours.

Stations de quarantaine et lazarets sont des lieux et des moments à part dans la vie des engagés parmi lesquels un certain nombre termine là leur voyage.

Thèse de Doctorat

Michèle MARIMOUTOU-OBERLE

ENGAGISME ET CONTROLE SANITAIRE

Quarantaine et lazarets de quarantaine dans les Mascareignes aux XIX^e siècle et début du XX^e siècle

Indenture and Health Control : Quarantine and Quarantine Lazarets in the
Mascareignes Islands in the XIXth and at the beginning of the XXth Centuries.

Résumé

Dans la première moitié du XIX^e siècle, l'interdiction de la traite puis l'abolition de l'esclavage obligent les planteurs réunionnais et mauriciens à utiliser un nouveau type de main-d'œuvre : les travailleurs engagés. Plus de 600 000 individus vont débarquer recrutés essentiellement en Inde, mais aussi dans d'autres parties du monde comme la Chine, l'Asie du Sud-Est, l'Afrique orientale, Madagascar, les Comores ou l'île Rodrigues.

Pour protéger leurs colonies des maladies dites « pestilentielles et épidémiques graves », les gouvernements de Londres et Paris demandent aux gouverneurs de Maurice et de La Réunion de décliner localement les règlements sanitaires métropolitains. L'arrivée d'engagés issus de territoires où la peste, la variole et le choléra sont considérées comme endémiques, provoque un renforcement du contrôle sanitaire à l'arrivée. La visite des navires et la mise en quarantaine dans des lazarets flottants ou terrestres sont au cœur de la politique de contrôle sanitaire car on ignore l'origine et les modes de transmission des maladies.

A la fin des années 1850, avec l'introduction massive des engagés et l'internationalisation de la lutte contre les épidémies, des lazarets permanents sont construits à Flat Island à Maurice et à La Grande Chaloupe à La Réunion. Dans cette colonie une originale quarantaine d'observation de dix jours dans un lazaret est imposée systématiquement aux engagés.

A la fin du XIX^e siècle alors que les arrivées d'engagés se réduisent, les découvertes médicales des virus et des bactéries augmentent paradoxalement le nombre de maladies soumises à la quarantaine : les lazarets restent un dispositif important du contrôle sanitaire à l'arrivée jusqu'à la fin des années 1930.

Mots clés

La Réunion, Maurice, Mascareignes, engagisme, lazaret de quarantaine, épidémies, histoire des relations internationales, colonisation.

Abstract

In the first part of the XIXth Century, the prohibition of the slave trade and later the abolition of slavery forced the landowners of Reunion Island and Mauritius Island to use a new type of labour: indentured workers. More than 600 000 persons landed, mainly recruited from India, but also from other parts of the world such as China, South East Asia, East Africa, Madagascar, the Comoros Islands or Rodrigues Island.

To protect the colonies against infectious diseases, the governments of London and Paris commanded the governors of Mauritius and Reunion Islands to enforce locally the sanitary regulations applied in mainland territories. The arrival of indentured labourers from countries where plague, smallpox and cholera were considered as endemic, led to the reinforcement of sanitary controls on arrival. The inspection of vessels and quarantine on board or in lazarets were the principal measures of this sanitary control policy, because the origin and the form of these diseases were not yet known.

At the end of the 1850s, with the massive introduction of indentured labourers and the internalisation of the fight against infectious diseases, permanent quarantine lazarets were built on Mauritian Flat Island and at La Grande Chaloupe in Reunion Island. In this French colony, an initial « observation quarantine » was systematically imposed on indentured labourers for ten days.

At the end of the XIXth century although the landing of indentured workers declined, medical breakthroughs in the field of viruses and bacteriums paradoxically increased the number of diseases subjected to quarantine control. As a result lazarets remained an important component of sanitary control on arrival until the end of the 1930s.

Key Words

Reunion Island, Mauritius, Mascareignes Archipelago, Indenture System, lazaret of Quarantine, Infectious Diseases, history of International Relations, Colonization.